



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIAN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BELLIOU DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

Délibération n° DEL2021_141

OBJET : Rapport annuel des délégataires 2020 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, les rapports annuels des délégataires sont communicables à toute personne en faisant la demande dès qu'ils ont été adoptés.

Ces rapports destinés à l'information des usagers présentent l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires, sous les réserves prévues à l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration, qui recouvrent notamment le secret industriel et commercial.

L'année 2020 fait l'objet de rapports ci-joints pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées en délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 06/09/2021,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 16) pour :

- **Approuver** les rapports annuels des délégataires pour la compétence de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Rapport annuel 2020 - Région de Valognes - Eau potable

Rapport annuel 2020 - Saint-Pierre-Eglise - Eau potable
Rapport annuel 2020 - Secteur Val de Saire - Eau potable
Rapport annuel 2020 - Anse du Cul du Loup - Eau potable
Rapport annuel 2020 - Commune de Bricquebec - Assainissement
Rapport annuel 2020 - Ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement - Denneville, Port-Bail
et Saint Lo d'Ourville
Rapport annuel 2020 - Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Scye
Rapport annuel 2020 - Val de saire - Assainissement
Rapport annuel 2020 - Canton de Saint Pierre Eglise - Assainissement
Rapport annuel 2020 - PS Gestion Service Asst (3 lots) - Assainissement
Rapport annuel 2020 - Syndicat d'assainissement du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des
Douits



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




CA du Cotentin - Région de Valognes

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	18
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	19
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	21
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	22
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	23
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	24
2.3	<i>Données économiques.....</i>	26
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	28
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	31
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	33
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	35
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	38
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	39
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	42
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	47
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	49
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	51
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	52
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	56
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	57
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	58
6.	ANNEXES.....	61
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	62
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	73
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	76
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	77
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	109
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	112

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	122
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	125
6.9	<i>Glossaire</i>	130
6.10	<i>Listes d'interventions</i>	136

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE






VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	COLOMBY, CRASVILLE, FLOTTEMANVILLE, HEMEVEZ, HUBERVILLE, L'ETANG BERTRAND, LIEUSAIN, MAGNEVILLE, MONTAIGU LA BRISETTE, MORVILLE, NEGREVILLE, OCTEVILLE L'AVENEL, QUETTEHOU , SAINT CYR, SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT, SAINT JOSEPH, SAUXEMESNIL, SORTOSVILLE, TAMERVILLE, URVILLE, VIDEOSVILLE, YVETOT BOCAGE
✓ Numéro du contrat	F502E
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2017
✓ Date de fin du contrat	31/12/2028
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	Montebourg SAEP	Vente d'eau au SAEP Montebourg

1.3 Les chiffres clés

CA du Cotentin - Région de Valognes

Chiffres clés



9 313

Nombre d'habitants desservis



4 885

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



442

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



77,6

Rendement de réseau (%)



123

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Suite à la crise sanitaire, nous avons été confrontés à une difficulté accrue dans nos interventions de proximité, et notre programme de renouvellement de compteurs.

Le rendement de réseau est maintenu au-dessus de 77% pour cette année

SAINT JOSEPH – Forage Bellefontaine : Remplacement de la pompe du forage n° 2

TAMERVILLE – Captage Vaugoubert : Suite casse canalisation de refoulement eaux brutes, réparation effectuée.

L'ARS a relevé la présence de métabolite dans les eaux prélevées, ce qui va nécessiter un plan d'action de la part de la Collectivité.

1.4.2 Propositions d'amélioration

En prévision de l'abandon du calcaire marin utilisé pour la neutralisation de l'eau, prévoir étude de solution de substitution par calcaire terrestre et injection de soude.

Renouvellement de la canalisation en fonte grise DN 200 sur la Commune de HUBERVILLE.

Renouvellement de la canalisation en fonte grise DN 100 sur la Commune d'YVETOT BOCAGE.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».

3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;

- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	9 282	9 313
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,12 €/m ³	2,14 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	97,3 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	87	87
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	77,7 %	77,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,13 m ³ /jour/km	1,12 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,11 m ³ /jour/km	1,10 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0 %	0 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	8
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,14 u/1000 abonnés	4,71 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,70 %	3,43 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,20 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	653 192 m ³	650 062 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	645 477 m ³	641 794 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 863 m ³	1 855 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	610 756 m ³	607 883 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 600 m ³	1 600 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	466 240 m ³	463 818 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	59	63
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	3 450 m ³ /j	3 450 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 200 m ³	2 200 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	441 km	442 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	357 km	357 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 274	5 293
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	17	19
	Nombre de compteurs	Délégataire	5 397	5 430
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	50	93
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	23	22
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 864	4 885
	- Abonnés domestiques	Délégataire	4 862	4 882
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	2
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
	Volume vendu	Délégataire	497 452 m ³	490 788 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	460 840 m ³	454 992 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	28 m ³	30 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	36 584 m ³	35 766 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	125 l/hab/j	123 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	94 m ³ /abo/an	92 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléгатaire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléгатaire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléгатaire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléгатaire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléгатaire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléгатaire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Déléгатaire	277 451 kWh	272 868 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

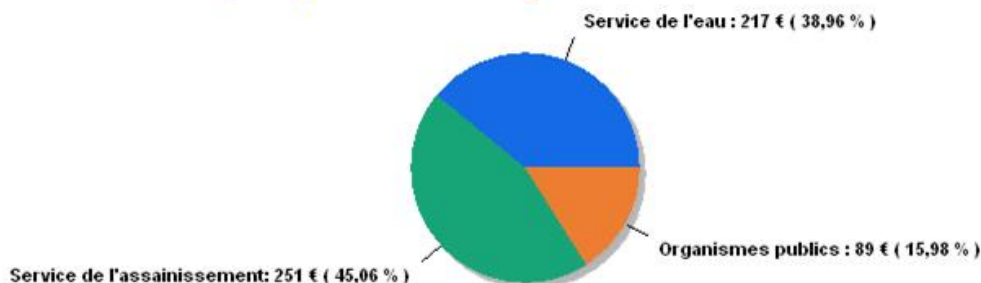
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de YVETOT BOCAGE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

YVETOT Prix du service de l'eau potable	BOCAGE	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire				124,92	126,28	1,09%
Abonnement				37,26	37,64	1,02%
Consommation		120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale				78,96	78,96	0,00%
Abonnement				20,44	20,44	0,00%
Consommation		120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)		120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics				26,40	26,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT				241,56	242,92	0,56%
TVA				13,29	13,36	0,53%
Total TTC				254,85	256,28	0,56%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,12	2,14	0,94%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de YVETOT BOCAGE :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

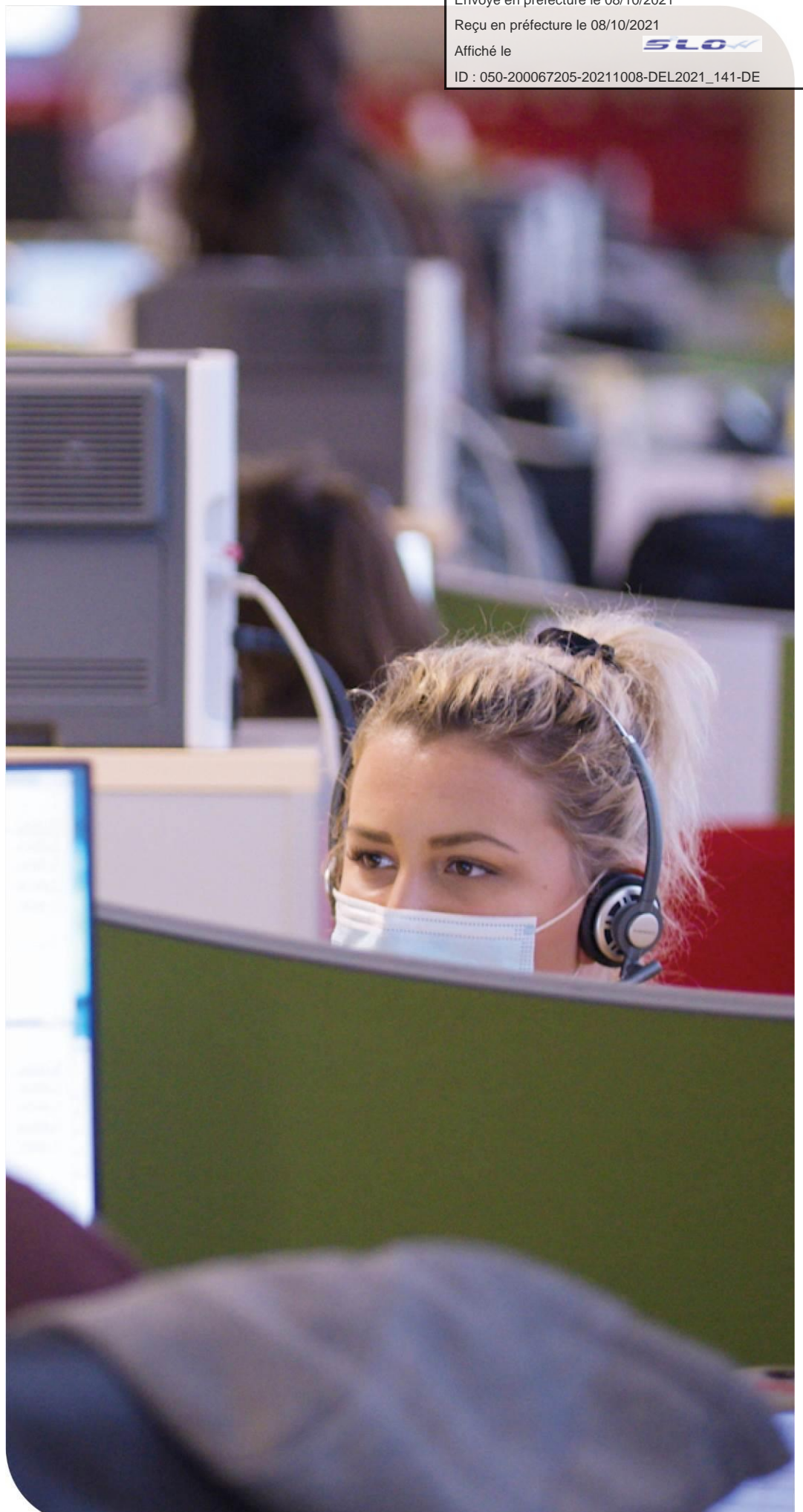
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 783	4 796	4 831	4 864	4 885	0,4%
domestiques ou assimilés	4 780	4 794	4 829	4 862	4 882	0,4%
autres que domestiques	1	1	1	1	2	100,0%
autres services d'eau potable	2	1	1	1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	667	622	389	226	353	56,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	303	273	309	261	291	11,5%
Taux de clients mensualisés	16,7 %	18,3 %	20,4 %	21,9 %	24,6 %	12,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,2 %	31,0 %	31,3 %	31,1 %	30,5 %	-1,9%
Taux de mutation	6,5 %	5,8 %	6,5 %	5,5 %	6,1 %	10,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
La qualité de l'eau distribuée	79	77	77	75	80	+5
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	1,02 %	0,49 %	1,08 %	1,70 %	3,43 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	10 105	4 776	10 437	16 123	34 215
Montant facturé N - 1 en € TTC	991 207	969 120	965 536	946 665	996 983

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 4,71/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	6,27	3,54	6,00	5,14	4,71
Nombre d'interruptions de service	30	17	29	25	23
Nombre d'abonnés (clients)	4 783	4 796	4 831	4 864	4 885

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 8 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	4	12	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	80,56	113,86	637,58	0,00	8,43
Volume vendu selon le décret (m3)	432 629	456 731	433 722	497 452	490 788

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	224	259	148	71	52

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

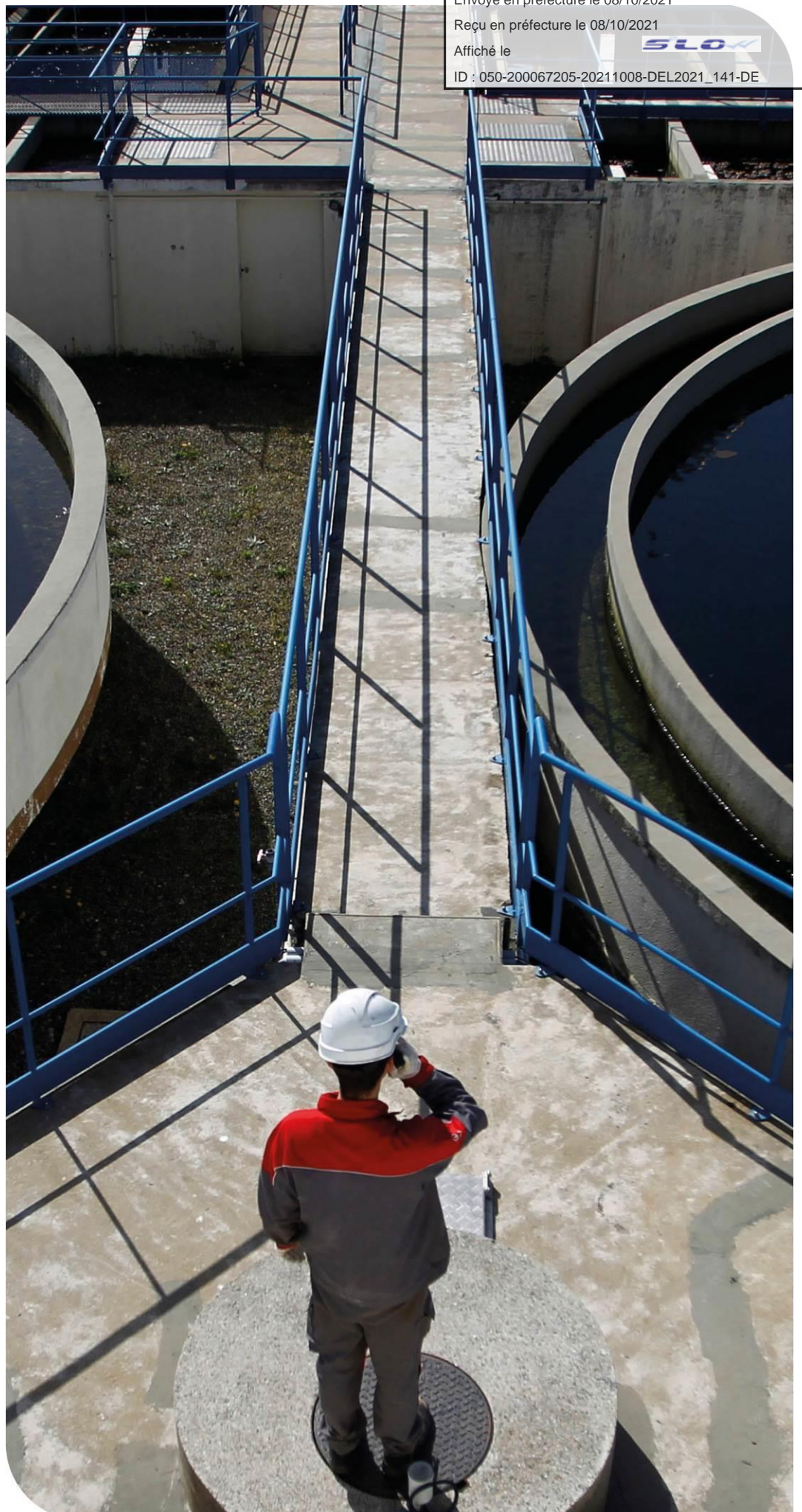
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Captage Frémond-St Joseph	
Captage Grand Vaugoubert-Tamerville	
Captage Les Corps Grand-Sauxemesnil	
Captage Les Corps Petit-Sauxemesnil	
Captage Petit Vaugoubert-Tamerville	
Forage Vaugoubert-Tamerville	10
Forage 1 Bellefontaine-St Joseph	15
Forage 1 Les Corps-Sauxemesnil	8
Forage 2 Bellefontaine-St Joseph	21
Forage 2 Les Corps-Sauxemesnil	10
Forage 3 Bellefontaine-St Joseph	28
Forage 3 Les Corps-Sauxemesnil	20

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Usine Sauxemesnil	1 500
Usine St Joseph	1 000
Usine Tamerville	950
Capacité totale	3 450

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Morsalines	300
Réservoir ou château d'eau: Réservoir de Tamerville	500
Réservoir ou château d'eau: Réservoir Saint-Joseph	700
Réservoir Sauxemesnil	700
Capacité totale	2 200

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

**Débit des pompes
(m3/h)**

Surpression Ruffosses-Sauxemesnil	12
-----------------------------------	----

Autres installations eau

Débitmètre Armanville - St Cyr Bocage
Débitmètre La Capionnerie - Negreville
Débitmètre La Croix de Chaire -Morville
Débitmètre La Gravelle - Sauxemesnil
Débitmètre La Jacquotterie - Flottemanville
Débitmètre La Rosière - Sauxemesnil
Débitmètre Le Bourg - Negreville
Débitmètre Les Landes des Vergers - Yvetot Bocage
Débitmètre Les Landes Tamerville
Débitmètre Les Mesnil - Morville
Débitmètre Mont Thomas - Saint Joseph
Débitmètre Panville - Morville
Surpression Huberville

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

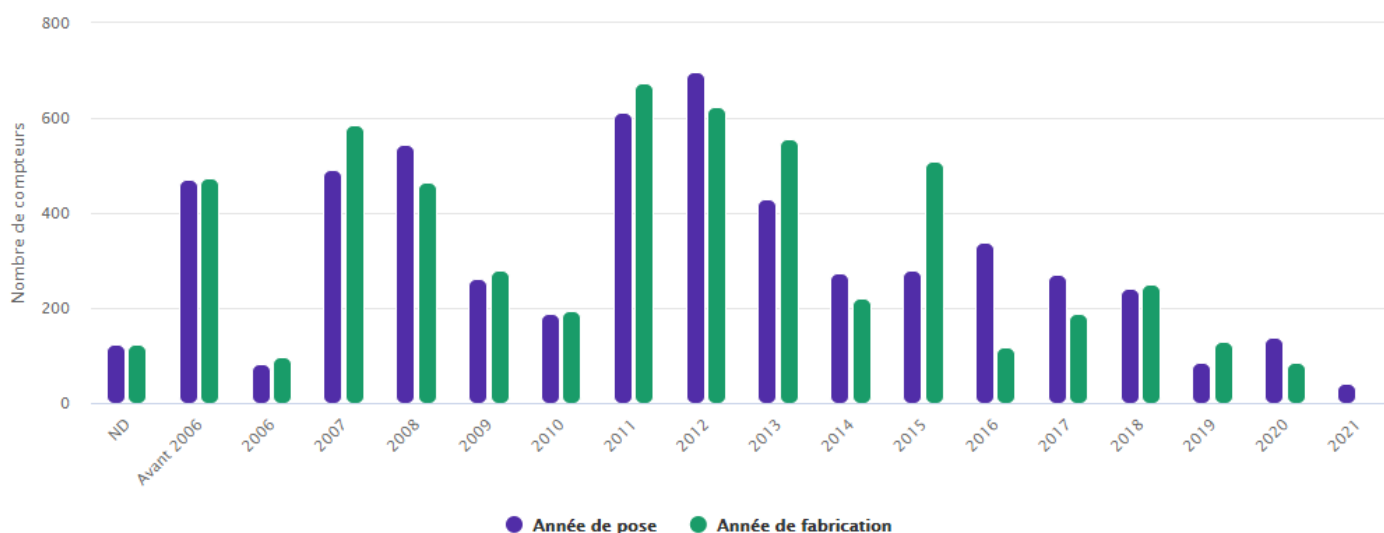
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	433,0	433,7	434,8	441,4	441,7	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	4 101	4 101	4 101	4 101	4 101	0,0%
Longueur de distribution (ml)	428 948	429 613	430 718	437 297	437 624	0,1%
<i>dont canalisations</i>	349 199	349 739	350 496	356 993	357 225	0,1%
<i>dont branchements</i>	79 749	79 874	80 222	80 304	80 399	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	107	106	107	141	147	4,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	103	103	104	107	112	4,7%
<i>dont bouches d'incendie</i>				1	1	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	4	3	3	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 299	5 199	5 257	5 274	5 293	0,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	5 286	5 313	5 372	5 397	5 430	0,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	4 773	4 790	4 824	4 857	4 877	0,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	513	523	548	540	553	2,4%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	4 101	357 225	361 326
DN 32 (mm)		997	997
DN 40 (mm)		46 894	46 894
DN 50 (mm)		36 145	36 145
DN 60 (mm)		3 727	3 727
DN 63 (mm)	595	38 621	39 216
DN 75 (mm)		48 600	48 600
DN 80 (mm)		11 959	11 959
DN 90 (mm)	191	17 769	17 960
DN 100 (mm)		17 605	17 605
DN 110 (mm)		33 568	33 568
DN 125 (mm)		10 749	10 749
DN 140 (mm)		11 946	11 946
DN 150 (mm)	786	44 148	44 934
DN 160 (mm)		19 356	19 356
DN 180 (mm)	1 624		1 624
DN 200 (mm)	891	11 143	12 034
DN indéterminé (mm)	14	3 998	4 012

→ *Les compteurs*

Pyramide des âges des compteurs



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,91	0,78			
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	349 199	349 739	350 496	356 993	357 225
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	9 032	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	72	82	87	87	87

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,93 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	87

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
EXHAURES + PRODUCTION SAINT JOSEPH		
FORAGES BELLEFONTAINE		
POMPE IMMERGEE F2 - 15 M3H A 87 M	Renouvellement	Compte
PRODUCTION SAINT JOSEPH		
GROUPE EGOUTTURES N2 ET HYDRAULIQUE	Rénovation	Compte
SURPRESSIONS		
SURPRESSION D'HUBERVILLE		
ELECTROVANNE	Renouvellement	Compte

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	5 286	5 313	5 372	5 397	5 430	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	284	252	179	50	93	86,0%
Taux de compteurs remplacés	5,4	4,7	3,3	0,9	1,7	88,9%

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
NEGREVILLE - HAMEAU BRISSET	REPLACEMENT D'UNE VANNE
SAINT CYR - PLACE DE LA MAIRIE	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
SAINT JOSEPH - LE VAL SINOT	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	5 299	5 199	5 257	5 274	5 293	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Commune	Détail de l'intervention
SAUSSEMESNIL – LES VENELLES	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT
NEGREVILLE – LES MESNIL	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs sur les installations en 2020.

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
MONTAIGU LA BRISETTE - LA CHAPELLE	FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE
SAUSSEMESNIL - LES VENELLES	EXTENSION DE 90 ML DU RESEAU DN 63 MM
SAUSSEMESNIL - LES VENELLES	RACCORDEMENT AU RESEAU
LIEUSAIN - RUE DU PETIT PRE	EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Commune	Détail de l'intervention
FLOTTEMANVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
YVETOT BOCAGE	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS DN 25 MM
TAMERVILLE	CREATION DE 4 BRANCHEMENTS DN 25 MM
NEGREVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
OCTEVILLE L'AVENEL	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
LIEUSAIN	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM
SAUXEMESNIL	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS DN 25 MM
VIDECOSVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
SAINT JOSEPH	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
MAGNEVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM
HEMEVEZ	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

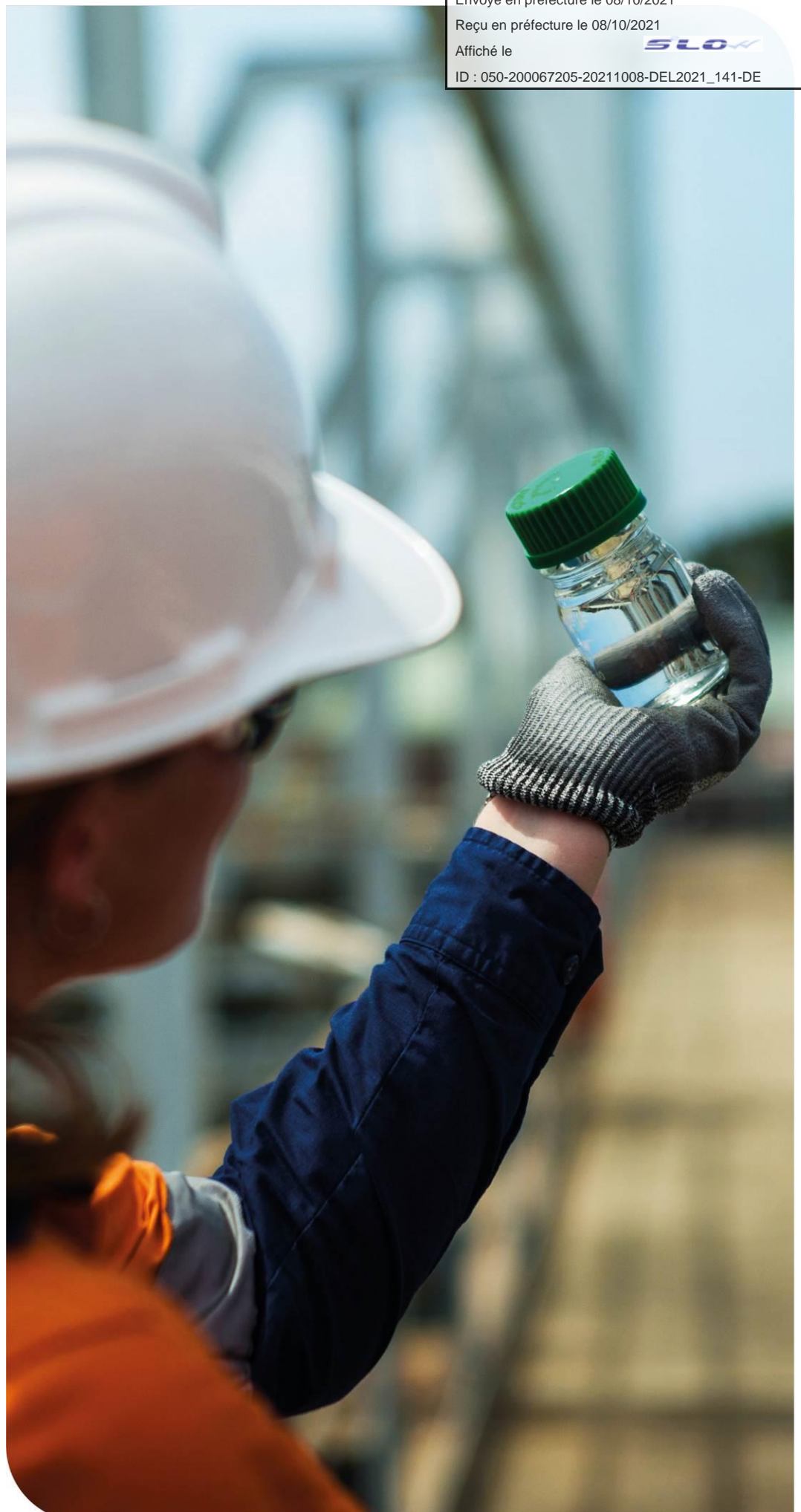
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	266	151	
Physico-chimique	4369	142	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	39	13	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	2	0	3	0	2 Qualitatif
Odeur/Saveur à 25°C	2	4	1	0	3	0	3 Tx dilut.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	25,70	50	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	22	26	8	mg/l	250
Fluorures	115	173	3	µg/l	1500
Magnésium	6,50	8,90	3	mg/l	Sans objet
Nitrates	14,70	22,20	38	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	µg/l	0,5
Potassium	1,30	2,50	3	mg/l	Sans objet
Sodium	13,10	16,30	3	mg/l	200
Sulfates	11	14	8	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	8,40	16	44	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	37	38	12	34	39
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	37	38	12	34	39
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	97,30 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	40	37	12	36	41
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	40	37	12	37	41

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

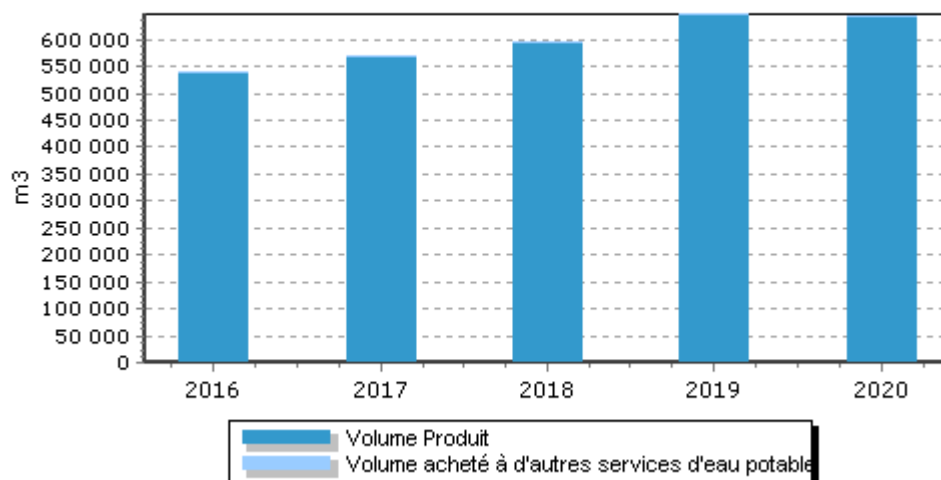
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	543 788	573 532	599 133	653 192	650 062	-0,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine Sauxemesnil	229 349	244 288	256 357	276 990	275 240	-0,6%
Usine St Joseph	207 405	219 789	231 158	246 516	246 277	-0,1%
Usine Tamerville	107 034	109 455	111 618	129 686	128 545	-0,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	543 788	573 532	599 133	653 192	650 062	-0,5%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	
Eau de surface	0	0	0	0	0	

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	543 788	573 532	599 133	653 192	650 062	-0,5%
Besoin des usines	5 404	6 191	5 966	7 715	8 268	7,2%
Volume produit (m3)	538 384	567 341	593 167	645 477	641 794	-0,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 940	1 807	1 750	1 863	1 855	-0,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 073	13 080	9 545	36 584	35 766	-2,2%
Volume mis en distribution (m3)	533 251	556 068	585 372	610 756	607 883	-0,5%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 940	1 807	1 750	1 863	1 855	-0,4%
VILLE DE VALOGNES	1 940	1 807	1 750	1 863	1 855	-0,4%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	432 629	456 731	433 722	497 452	490 788	-1,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	425 556	443 651	424 177	460 868	455 022	-1,3%
domestique ou assimilé	425 535	443 621	424 147	460 840	454 992	-1,3%
autres que domestiques	21	30	30	28	30	7,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 073	13 080	9 545	36 584	35 766	-2,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

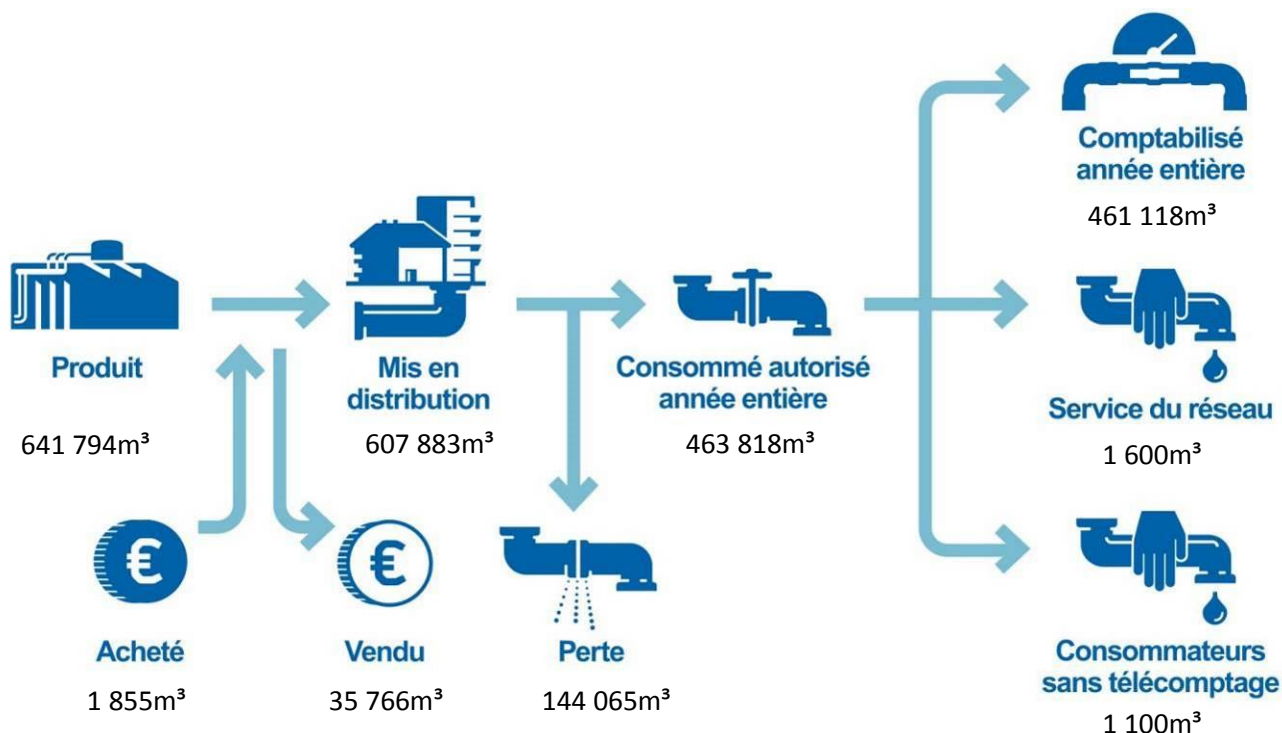
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	7 073	13 080	9 545	36 584	35 766	-2,2%
Montebourg SAEP	314	7 307	3 630	28 406	23 004	-19,0%
VILLE DE VALOGNES	6 759	5 773	5 915	8 178	12 762	56,1%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	427 419	443 651	433 057	463 540	461 118	-0,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	427 419	443 651	433 057	463 540	461 118	-0,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 110	1 110	1 060	1 100	1 100	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 553	1 553	1 726	1 600	1 600	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	430 082	446 314	435 843	466 240	463 818	-0,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	430 082	446 314	435 843	466 240	463 818	-0,5%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	77,6	65,76	1,10	1,12	3,82

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

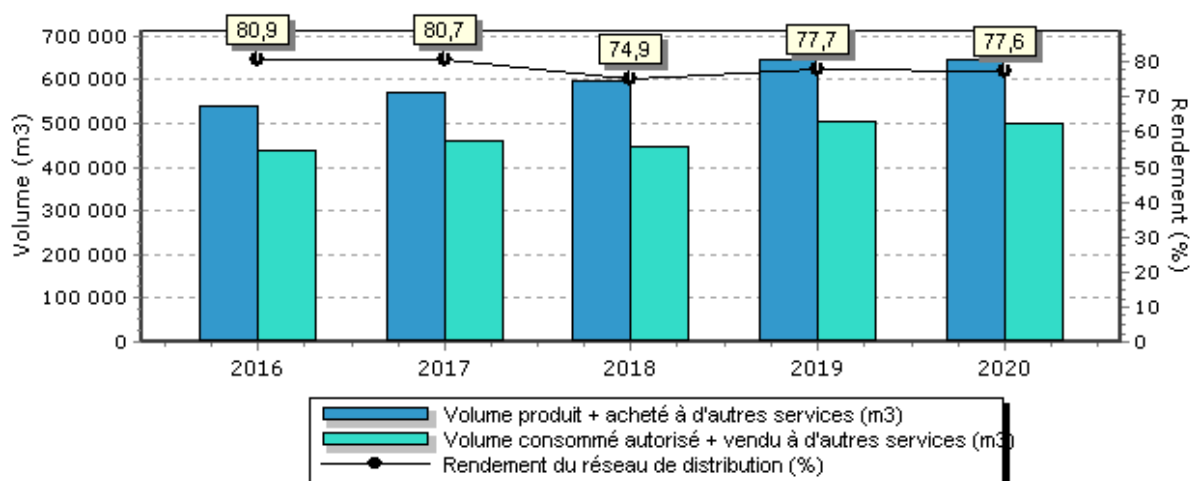
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	80,9 %	80,7 %	74,9 %	77,7 %	77,6 %	-0,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	430 082	446 314	435 843	466 240	463 818	-0,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	7 073	13 080	9 545	36 584	35 766	-2,2%
Volume produit (m3) C	538 384	567 341	593 167	645 477	641 794	-0,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 940	1 807	1 750	1 863	1 855	-0,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,83	0,88	1,19	1,13	1,12
Volume mis en distribution (m3) A	533 251	556 068	585 372	610 756	607 883
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	427 419	443 651	433 057	463 540	461 118
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	349 199	349 739	350 496	356 993	357 225

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,81	0,86	1,17	1,11	1,10
Volume mis en distribution (m3) A	533 251	556 068	585 372	610 756	607 883
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	430 082	446 314	435 843	466 240	463 818
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	349 199	349 739	350 496	356 993	357 225

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Bâche eau brute de Sauxemesnil	07/09/2020
Bâche surpresseur de Ruffosses	07/09/2020
Réservoir de Morsalines (cuve exté)	08/09/2020
Réservoir de Morsalines (cuve inté)	08/09/2020
Réservoir de Sauxemesnil (cuve exté)	10/09/2020
Réservoir de Sauxemesnil (cuve inté)	10/09/2020
Bâche surpression d'Huberville	22/09/2020
Bâche eau traitée de Sauxemesnil	24/09/2020
Réservoir de St Joseph (cuve droite)	26/10/2020
Bâche eau brute de Tamerville	27/10/2020
Réservoir de St Joseph (cuve gauche)	28/10/2020
Réservoir de Tamerville 1 (cuve gauche)	10/06/2020
Réservoir de Tamerville 2 (cuve droite)	11/06/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MONTAIGU - LA BONNE VIERGE	QUANTITE : 5
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MONTAIGU - LE HAMEAU GILLES	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MONTAIGU - HAMEAU ALIX	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	SAUSSEMESNIL - LA ROSIERE	QUANTITE : 10
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MAGNEVILLE - CARREFOUR	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	ST GERMAIN DE TOUR - LA COMMUNE	QUANTITE : 3
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	YVETOT BOCAGE - LE PONT SIX	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MORVILLE - LA GIROTERIE	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MAGNEVILLE - LE GRAND CHEMIN	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	ST GERMAIN DE TOUR - LA BREVIAIRE	QUANTITE : 4

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	20	14	27	25	24	-4,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	13	14	10	5	19	280,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,2	0,1	0,4	300,0%
Nombre de fuites sur compteur	13	36	34	29	20	-31,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	46	64	71	59	63	6,8%
Linéaire soumis à recherche de fuites	340 000	350 000	350 000	350 000	357 500	2,1%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	40 %	40 %	40 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Usine Sauxemesnil	40 %	40 %	40 %	80 %	80 %
Usine St Joseph	40 %	40 %	40 %	80 %	80 %
Usine Tamerville	40 %	40 %	40 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	232 482	264 624	261 034	277 451	272 868	-1,7%
Surpresseur	964	1 180	852	780	812	4,1%
Autres installations eau	1 722	1 749	3 033	8 492	8 045	-5,3%
Installation de production	229 008	260 969	256 493	267 698	263 422	-1,6%
Réservoir ou château d'eau	788	726	656	481	589	22,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

	Réactif	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020
UP ST JOSEPH	CHLORE	2	3	2	2	2
	Nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08	Filière captage : 5	Filière captage : 10	Filière captage : 9,5	Filière captage : 14	Filière captage : 7
	en t	Filière forage : 6	Filière forage : 6,52	Filière forage : 7	Filière forage : 7	Filière forage : 0
UP TAMERVILLE	CHLORE	1*		1	1	1
	Nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08	13	7,80	11 ;66	13,14	16
	en t					
UP SAUXEMESNIL	CHLORE	2	2	2	2	2
	Nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08	13,48	14,12	14,30	16	15,8
	en t					

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F502E - SIAEP REGION DE VALOGNES

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	955 056	1 044 013	9.31 %
Exploitation du service	501 992	522 279	
Collectivités et autres organismes publics	378 906	434 065	
Travaux attribués à titre exclusif	44 107	56 281	
Produits accessoires	30 051	31 388	
CHARGES	941 522	1 030 779	9.48 %
Personnel	203 836	206 019	
Energie électrique	26 187	28 722	
Produits de traitement	16 563	19 621	
Analyses	21 239	20 651	
Sous-traitance, matières et fournitures	105 229	133 457	
Impôts locaux et taxes	13 342	16 345	
Autres dépenses d'exploitation	100 776	92 875	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 007	10 458	
<i>engins et véhicules</i>	44 731	44 060	
<i>informatique</i>	18 452	19 279	
<i>assurances</i>	4 415	3 176	
<i>locaux</i>	21 055	12 898	
<i>autres</i>	2 121	3 005	
Contribution des services centraux et recherche	37 042	39 005	
Collectivités et autres organismes publics	378 906	434 065	
Charges relatives aux renouvellements	37 410	38 448	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	37 410	38 448	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	992	1 573	
RESULTAT AVANT IMPOT	13 534	13 235	-2.21 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 509	3 706	
RESULTAT	9 024	9 528	5.59 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F502E - SIAEP REGION DE VALOGNES

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	501 992	522 279	4.04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	495 522	519 622	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 470	2 657	
Exploitation du service	501 992	522 279	4.04 %
Produits : part de la collectivité contractante	286 219	295 832	3.36 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	288 321	297 210	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 102	- 1 378	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	46 462	47 053	1.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	44 485	46 855	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 976	198	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	46 226	91 180	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	94 769	94 065	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 48 543	- 2 885	
Collectivités et autres organismes publics	378 906	434 065	14.56 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	44 107	56 281	27.60 %
Produits accessoires	30 051	31 388	4.45 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde à fin de l'exercice (€)				25 410,09	52 911,11
Dotations de l'exercice				37 409,84	38 697,25
Dépense de l'exercice				18 584,29	11 196,23

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

COLOMBY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

CRASVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,16	216,52	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,96	78,96	0,00%
Abonnement			20,44	20,44	0,00%
Consommation	120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,98	366,64	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part syndicale			49,66	49,66	0,00%
Abonnement			49,66	49,66	0,00%
Part communautaire			141,67	141,67	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			100,70	100,84	0,14%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,10	52,24	0,27%
TOTAL € TTC			681,84	684,00	0,32%

FLOTTEMANVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

HEMEVEZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

HUBERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

L'ETANG BERTRAND	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

LIEUSAIN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,16	216,52	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,96	78,96	0,00%
Abonnement			20,44	20,44	0,00%
Consommation	120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			234,88	234,88	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			67,46	67,46	0,00%
Abonnement			67,46	67,46	0,00%
Part communale			167,42	167,42	0,00%
Consommation	120	1,3952	167,42	167,42	0,00%
Organismes publics et TVA			87,59	87,67	0,09%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,99	39,07	0,21%
TOTAL € TTC			537,63	539,07	0,27%

MAGNEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

MONTAIGU LA BRISETTE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

MORVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

NEGREVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,16	216,52	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,96	78,96	0,00%
Abonnement			20,44	20,44	0,00%
Consommation	120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			364,53	364,53	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			51,10	51,10	0,00%
Abonnement			51,10	51,10	0,00%
Part communale			313,43	313,43	0,00%
Consommation	120	2,6119	313,43	313,43	0,00%
Organismes publics et TVA			100,56	100,63	0,07%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			51,96	52,03	0,13%
TOTAL € TTC			680,25	681,68	0,21%

OCTEVILLE L'AVENEL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

QUETTEHOU	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part syndicale			49,08	49,08	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Part communautaire			141,67	141,67	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			100,60	100,74	0,14%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,00	52,14	0,27%
TOTAL € TTC			680,24	682,40	0,32%

SAINT CYR	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

SAINT JOSEPH	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

SAUXEMESNIL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

SORTOSVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

TAMERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

URVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

VIDECOSVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Organismes publics et TVA			39,64	39,71	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			13,24	13,31	0,53%
TOTAL € TTC			253,88	255,31	0,56%

YVETOT BOCAGE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,16	216,52	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part syndicale			78,96	78,96	0,00%
Abonnement			20,44	20,44	0,00%
Consommation	120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,04	251,04	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			35,78	35,78	0,00%
Abonnement			35,78	35,78	0,00%
Part communale			215,26	215,26	0,00%
Consommation	120	1,7938	215,26	215,26	0,00%
Organismes publics et TVA			89,21	89,28	0,08%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			40,61	40,68	0,17%
TOTAL € TTC			555,41	556,84	0,26%

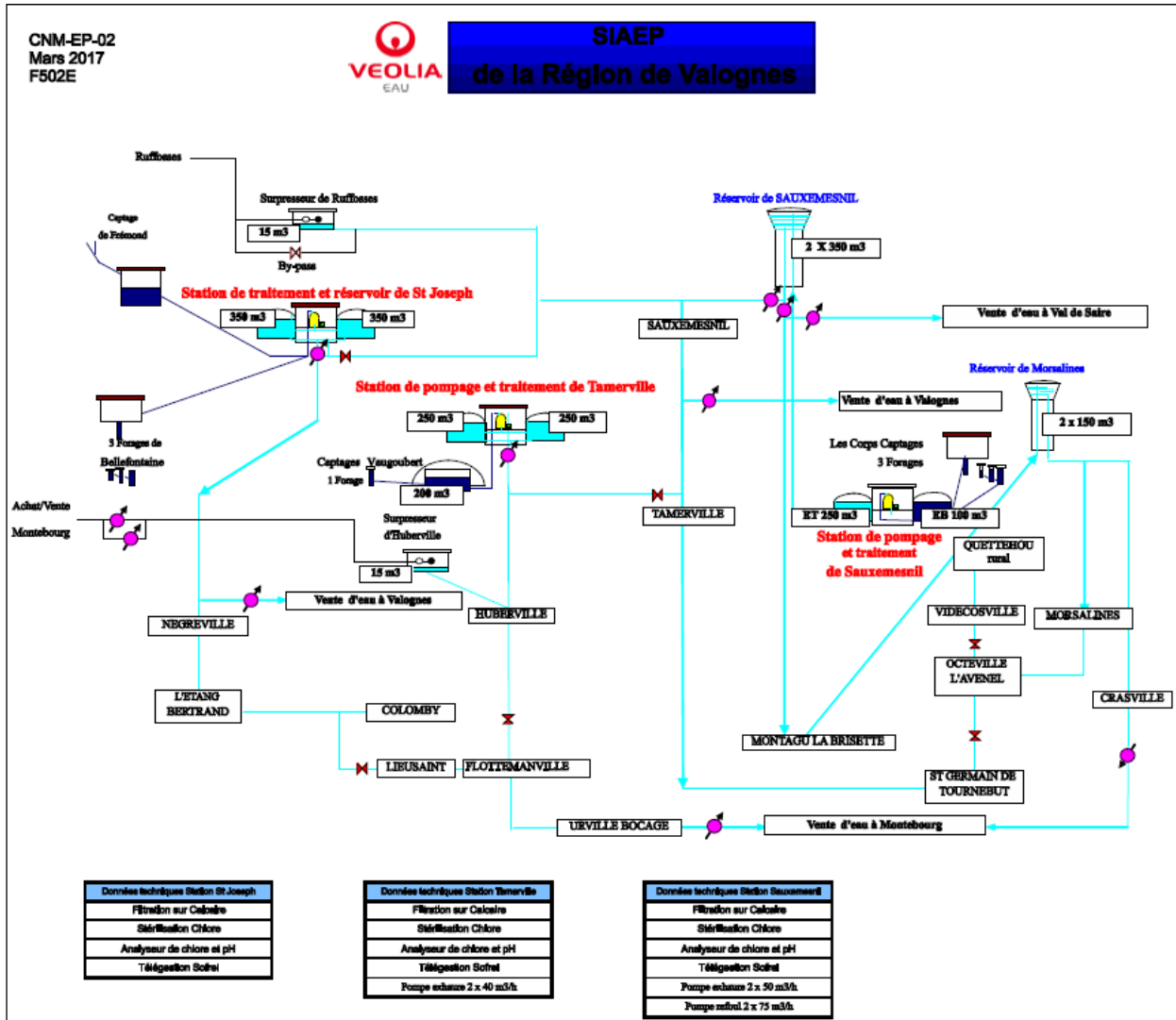
6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
COLOMBY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	518	529	528	538	547	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	267	265	269	270	267	-1,1%
Volume vendu (m3)	25 842	24 582	24 862	28 161	24 563	-12,8%
CRASVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	267	272	272	256	244	-4,7%
Nombre d'abonnés (clients)	174	174	173	175	174	-0,6%
Volume vendu (m3)	10 744	10 328	9 135	13 049	12 467	-4,5%
FLOTTEMANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	198	192	190	191	203	6,3%
Nombre d'abonnés (clients)	117	118	119	118	119	0,8%
Volume vendu (m3)	13 679	13 804	17 925	19 547	17 078	-12,6%
HEMEVEZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	186	187	187	186	186	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	85	85	84	85	88	3,5%
Volume vendu (m3)	7 748	7 640	6 499	7 055	9 052	28,3%
HUBERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	375	376	379	379	379	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	159	160	158	160	162	1,3%
Volume vendu (m3)	16 279	15 812	19 803	15 198	17 165	12,9%
L'ETANG BERTRAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	358	347	346	345	355	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	166	165	167	169	173	2,4%
Volume vendu (m3)	15 982	13 351	14 887	17 169	18 074	5,3%
LIEUSAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	413	422	429	433	431	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	178	178	181	183	183	0,0%
Volume vendu (m3)	17 293	15 106	16 073	13 371	13 762	2,9%
MAGNEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	324	336	339	343	334	-2,6%
Nombre d'abonnés (clients)	175	174	174	176	178	1,1%
Volume vendu (m3)	25 657	23 369	18 244	17 667	21 689	22,8%
MONTAIGU LA BRISETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	522	524	526	524	525	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	291	294	297	298	301	1,0%
Volume vendu (m3)	20 466	23 276	29 471	33 084	29 046	-12,2%
MORSALINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	203	203	203	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	197	197	199			
Volume vendu (m3)	15 565	14 491	14 138			

MORVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	263	258	269	277	284	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	138	138	136	141	140	-0,7%
Volume vendu (m3)	14 286	17 705	14 608	17 099	12 494	-26,9%
NEGREVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	850	839	829	825	831	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	361	364	366	368	381	3,5%
Volume vendu (m3)	32 867	35 707	30 833	31 832	35 303	10,9%
OCTEVILLE L'AVENEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	207	208	213	218	221	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	132	133	136	138	136	-1,4%
Volume vendu (m3)	9 363	8 735	8 767	9 320	12 675	36,0%
QUETTEHOU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	145	145	144	163	163	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	44	45	45	243	234	-3,7%
Volume vendu (m3)	2 738	3 156	1 163	16 004	15 054	-5,9%
SAINT CYR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	219	210	202	197	193	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	95	97	97	96	96	0,0%
Volume vendu (m3)	8 433	9 327	8 223	10 614	11 289	6,4%
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	413	420	426	436	449	3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	230	229	232	234	233	-0,4%
Volume vendu (m3)	18 105	18 922	18 097	20 099	19 112	-4,9%
SAINT JOSEPH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	834	825	817	818	820	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	394	392	395	401	409	2,0%
Volume vendu (m3)	30 870	38 585	35 047	38 943	32 840	-15,7%
SAUXEMESNIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	933	939	932	919	905	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	521	524	522	525	525	0,0%
Volume vendu (m3)	42 031	41 473	38 839	50 855	53 120	4,5%
SORTOSVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	101	102	101	93	88	-5,4%
Nombre d'abonnés (clients)	48	48	49	49	48	-2,0%
Volume vendu (m3)	2 722	3 884	3 153	2 947	3 374	14,5%
TAMERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	682	681	675	675	682	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	347	345	351	351	352	0,3%
Volume vendu (m3)	40 146	38 527	41 795	42 006	40 037	-4,7%
URVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	203	209	213	216	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	102	103	103	102	101	-1,0%
Volume vendu (m3)	11 130	17 153	2 248	10 138	10 634	4,9%

VIDECOSVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	85	84	82	80	82	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	47	47	51	51	52	2,0%
Volume vendu (m3)	3 032	3 022	4 083	3 001	3 258	8,6%
YVETOT BOCAGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 171	1 159	1 160	1 173	1 175	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	513	520	526	530	532	0,4%
Volume vendu (m3)	40 578	45 696	46 284	43 709	42 936	-1,8%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	32	32		
Physico-chimique	2392	2392		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	39	39	23	23	62	62
Physico-chimie	41	41	0	0	41	41

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	78	78	46	46
Physico-chimique	1114	1114		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	156	155	82	82
Physico-chimique	458	455	124	124
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			23	
Physico-chimique	408		18	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Captage de Frémond S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6	6	6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6	6	6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.1	2.1	2.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.3	4.3	4.3	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Température de l'eau	10.2	10.2	10.2	1	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	9	9	9	1	µg/l	
Chlorures	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	176	176	176	1	µS/cm	
Sulfates	13	13	13	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	22.1	22.1	22.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.442	0.442	0.442	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	17000	17000	17000	1	mBq/l	

PC - Captage des corps (bourg)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	8		8	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	8		8	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	7		7	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.2	6.2	6.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.5	4.5	4.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.5	0.5	0.5	1	NFU	
Température de l'eau	11.9	11.9	11.9	1	°C	<= 25
Fer total	16	16	16	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	228	228	228	1	µS/cm	
Sulfates	13	13	13	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	18	18	18	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	54000	54000	54000	1	mBq/l	

PC - Captage des corps (station)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.1	5.1	5.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8	8	8	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.65	0.65	0.65	1	NFU	
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Fer total	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	255	255	255	1	µS/cm	
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	25.7	25.7	25.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.514	0.514	0.514	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	59000	59000	59000	1	mBq/l	

PC - Captage Vaugoubert S1 (petit)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	6		6	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	6		6	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	5.8	5.8	5.8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	5.9	5.95	6	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.6	3.6	3.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.4	6.4	6.4	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.4	0.4	0.4	1	NFU	
Température de l'eau	11	12.45	13.9	2	°C	<= 25
Fer total	25	25	25	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	28	28	28	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	244	244	244	1	µS/cm	
Sulfates	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	1.8	1.8	1	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	<= 4
Nitrates	27.4	27.4	27.4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.548	0.548	0.548	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 5
Radon 222	165000	170000	175000	2	mBq/l	

PC - Captage Vaugoubert S2 (grand)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	80.7	80.7	80.7	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	27.3	27.3	27.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	5.8	5.8	5.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	5.9	5.9	5.9	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.2	2.2	2.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	3.8	3.8	3.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.3	14.3	14.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Calcium	9	9	9	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	161	161	161	1	µS/cm	
Magnésium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.1	14.1	14.1	1	mg/l	
Sodium	13.4	13.4	13.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8	8	8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.35	8.35	8.35	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	82.9	82.9	82.9	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.6	12.6	12.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.252	0.252	0.252	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	1	1	1	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

PC - Forage d'essai Vaugoubert FES1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	3		3	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	13	13	13	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	226.8	226.8	226.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.6	18.6	18.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.8	17.8	17.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.55	0.55	0.55	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.5	14.5	14.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	15	15	15	1	µg/l	
Manganèse total	307	307	307	1	µg/l	
Calcium	54	54	54	1	mg/l	
Chlorures	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	431	431	431	1	µS/cm	
Magnésium	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.7	18.7	18.7	1	mg/l	
Sodium	18.2	18.2	18.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10	10	10	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	3.01	3.01	3.01	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	30.5	30.5	30.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	3.22	3.22	3.22	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	
Cadmium	0.125	0.125	0.125	1	µg/l	<= 5
Fluorures	158	158	158	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage 1 de Bellefontaine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.3	12.3	12.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.6	11.6	11.6	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	12	12	12	1	NFU	
Température de l'eau	14.2	14.2	14.2	1	°C	<= 25
Fer total	2036	2036	2036	1	µg/l	
Manganèse total	195	195	195	1	µg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	338	338	338	1	µS/cm	
Sulfates	18	18	18	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.066	0.066	0.066	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	38000	38000	38000	1	mBq/l	

PC - Forage 1 de Sauxemesnil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	68.1	68.1	68.1	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	86.6	86.6	86.6	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	7.1	7.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	12	12	12	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Calcium	26	26	26	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	264	264	264	1	µS/cm	
Magnésium	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	
Sodium	13.4	13.4	13.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.03	8.03	8.03	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	74.4	74.4	74.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.33	0.33	0.33	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.115	0.115	0.115	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	58	58	58	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	59000	59000	59000	1	mBq/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

PC - Forage 2 de Bellefontaine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	9		9	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	35.5	35.5	35.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	72.8	72.8	72.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6	6	6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.1	7.1	7.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.4	12.4	12.4	1	°C	<= 25
Fer dissous	12	12	12	1	µg/l	
Fer total	9	9	9	1	µg/l	
Manganèse total	15	15	15	1	µg/l	
Calcium	18	18	18	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	257	257	257	1	µS/cm	
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	22.7	22.7	22.7	1	mg/l	
Sodium	19.7	19.7	19.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.28	4.28	4.28	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	39.7	39.7	39.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	11.7	11.7	11.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.234	0.234	0.234	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	138	138	138	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	82000	82000	82000	1	mBq/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

PC - Forage 2 Les Corps Sauxemesnil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	5		5	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	5		5	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	3		3	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	70.9	70.9	70.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	90.8	90.8	90.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.4	7.4	7.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.7	9.7	9.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.35	0.35	0.35	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	2	2	2	1	µg/l	
Fer total	11	11	11	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Calcium	27	27	27	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	286	286	286	1	µS/cm	
Magnésium	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.1	14.1	14.1	1	mg/l	
Sodium	14.1	14.1	14.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.43	7.43	7.43	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	66.7	66.7	66.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	18.5	18.5	18.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.37	0.37	0.37	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2.13	2.13	2.13	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	59	59	59	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	62000	62000	62000	1	mBq/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

PC - Forage 3 de Bellefontaine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	4		4	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	90.7	90.7	90.7	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	47	47	47	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6	6	6	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6	6	6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.8	3.8	3.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.9	4.9	4.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.2	12.2	12.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	17	17	17	1	µg/l	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	5	5	5	1	µg/l	
Calcium	13	13	13	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	210	210	210	1	µS/cm	
Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18	18	18	1	mg/l	
Sodium	18.1	18.1	18.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13	13	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.9	7.9	7.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	82.2	82.2	82.2	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.338	0.338	0.338	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	58	58	58	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	

Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 5
Radon 222	83000	83000	83000	1	mBq/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage 3 Les Corps Sauxemesnil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		5	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	70.3	70.3	70.3	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	72.2	72.2	72.2	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.9	5.9	5.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.4	8.4	8.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.3	0.3	0.3	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.9	11.9	11.9	1	°C	<= 25
Fer dissous	5	5	5	1	µg/l	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Calcium	23	23	23	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	264	264	264	1	µS/cm	
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.9	14.9	14.9	1	mg/l	
Sodium	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17	17	17	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	76.8	76.8	76.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	23.9	23.9	23.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.478	0.478	0.478	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.115	0.115	0.115	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	1.19	1.19	1.19	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	50000	50000	50000	1	mBq/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

UP - Station de Sauxemesnil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	0		16	7	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	4	4	4	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.45	7.64	7.86	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.7	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.8	10.72	11.4	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	12	13.18	14	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.207	0.35	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	12.329	14.8	7	°C	<= 25
Fer total	3	3	3	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	39	40.333	42	3	mg/l	
Chlorures	22	22.667	23	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	318	343	364	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Sodium	13.1	13.1	13.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14	14	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.225	0.4	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18.1	20.367	21.9	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.362	0.407	0.438	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.004	0.004	0.004	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.89	0.89	0.89	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.023	0.023	0.023	1	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	115	115	115	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.241	0.34	7	mg/l	
Chlore total	0.16	0.271	0.38	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.77	4.77	4.77	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station de St Joseph

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.48	7.743	8.04	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.867	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.7	9.28	10.2	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.4	10.8	12.1	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.19	0.28	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	12.8	14.8	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	25.7	32.233	36	3	mg/l	
Chlorures	23	24.333	25	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	294	316.8	336	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Sodium	16.3	16.3	16.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13.667	14	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.5	0.7	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.1	17.6	18.3	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.342	0.352	0.366	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.079	0.079	0.079	1	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	173	173	173	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.273	0.33	7	mg/l	
Chlore total	0.27	0.32	0.39	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.45	0.45	0.45	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.95	6.95	6.95	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station Tamerville Vaugoubert

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		2	5	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.956	8.27	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.7	12.85	13.7	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.3	14.825	16	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.27	0.601	1.23	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	12.643	14.9	7	°C	<= 25
Fer total	7	7	7	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	41.6	46.2	50	3	mg/l	
Chlorures	25	25.5	26	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	365	382.25	395	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	
Potassium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Sodium	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11	11	11	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.225	0.5	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18	18.75	19.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.375	0.39	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	<= 0.7
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	167	167	167	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	70	70	70	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.32	0.4	7	mg/l	
Chlore total	0.26	0.357	0.45	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.32	0.32	0.32	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.92	5.92	5.92	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Sauxemesnil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		60	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		214	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
pH à température de l'eau	7.3	7.755	8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.829	7.98	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9	10.817	11.9	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.3	13.008	14.3	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	4	4	4	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.333	1.8	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	13.918	21.8	17	°C	<= 25
Fer total	0	5.833	19	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	312	340.917	363	12	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.2	0.383	0.5	12	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18	19.917	21.7	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.398	0.434	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.025	0.025	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.155	0.39	16	mg/l	
Chlore total	0	0.18	0.41	16	mg/l	
Bromoforme	5.9	5.9	5.9	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.47	0.47	0.47	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.77	8.77	8.77	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - St Joseph

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		19	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
pH à température de l'eau	7.28	7.81	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.9	8.1	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.8	9.189	10.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	9	10.622	12.6	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	2	2	2	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.331	1.35	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	14.367	20.9	12	°C	<= 25
Fer total	0	29	152	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	293	315.111	342	9	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.4	0.444	0.6	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14.7	17.833	20.4	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.294	0.357	0.408	9	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.119	0.119	0.119	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.055	0.11	11	mg/l	
Chlore total	0	0.095	0.23	11	mg/l	
Bromoforme	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.33	0.33	0.33	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.73	7.73	7.73	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Tamerville - Vaugoubert

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		199	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	5	(+)	
pH à température de l'eau	7.1	7.838	8.2	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.911	8	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.8	10.889	12.2	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.9	12.922	14.6	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	2	2	2	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.439	1.4	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.4	13.727	20.5	15	°C	<= 25
Fer total	0	27.333	119	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	288	343.111	368	9	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.3	0.467	0.6	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.1	18.389	22.2	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.342	0.368	0.444	9	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.138	0.138	0.138	1	mg/l	<= 2
Nickel	2	2	2	1	µg/l	<= 20
Plomb	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.166	0.31	14	mg/l	
Chlore total	0	0.206	0.6	14	mg/l	
Bromoforme	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.81	8.81	8.81	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Usine Sauxemesnil						
Energie relevée consommée (kWh)	133 711	146 624	139 883	156 045	144 829	-7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	143 189	145 774	144 830	154 867	145 351	-6,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	588	606	550	569	532	-6,5%
Volume produit refoulé (m3)	227 530	242 036	254 330	274 351	272 369	-0,7%
Usine St Joseph						
Energie relevée consommée (kWh)	78 147	85 389	89 487	85 167	99 891	17,3%
Energie facturée consommée (kWh)	77 929	85 852	90 607	84 768	99 987	18,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	382	394	392	351	408	16,2%
Volume produit refoulé (m3)	204 649	216 739	228 162	242 614	245 010	1,0%
Usine Tamerville						
Energie relevée consommée (kWh)	17 150	28 956	27 123	26 486	18 702	-29,4%
Energie facturée consommée (kWh)	19 926	27 928	27 561	28 927	18 213	-37,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	267	245	206	150	-27,2%
Volume produit refoulé (m3)	106 205	108 566	110 675	128 512	124 415	-3,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Surpression Ruffosses-Sauxemesnil						
Energie relevée consommée (kWh)	964	1 180	852	780	812	4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	969	1 438	852	797	768	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	312	315	379	349	354	1,4%
Volume pompé (m3)	3 090	3 744	2 248	2 236	2 297	2,7%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	533	525	494	370	417	12,7%
Energie facturée consommée (kWh)	557	523	524	191	437	128,8%
Réservoir Sauxemesnil						
Energie relevée consommée (kWh)	255	201	162	111	172	55,0%
Energie facturée consommée (kWh)	324	144	172	339	368	8,6%

Installation de captage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Forage Vaugoubert-Tamerville						
Volume pompé (m3)	7 195	12 869	5 796	18 640	5 734	-69,2%
Forage 1 Bellefontaine-St Joseph						
Volume pompé (m3)	36 519	35 164	8 194	40 553	10 905	-73,1%
Forage 1 Les Corps-Sauxemesnil						
Volume pompé (m3)	20 913	29 896	19 876	34 598	16 343	-52,8%
Forage 2 Bellefontaine-St Joseph						
Volume pompé (m3)	38 856	44 226	36 401	47 174	12 152	-74,2%
Forage 2 Les Corps-Sauxemesnil						
Volume pompé (m3)	29 140	39 907	28 153	26 332	3 300	-87,5%
Forage 3 Bellefontaine-St Joseph						
Volume pompé (m3)	57 695	76 664	103 528	92 466	186 108	101,3%
Forage 3 Les Corps-Sauxemesnil						
Volume pompé (m3)	20 790	30 057	19 877	16 608	15	-99,9%

Autres installations eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Débitmètre Armanville - St Cyr Bocage						
Energie facturée consommée (kWh)	268		258	199	278	39,7%
Débitmètre La Capionnerie - Negreville						
Energie facturée consommée (kWh)	169		183	147	183	24,5%
Débitmètre La Croix de Chaire -Morville						
Energie facturée consommée (kWh)	340				283	
Débitmètre La Gravelle - Sauxemesnil						
Energie facturée consommée (kWh)	328		322	282	347	23,0%
Débitmètre La Jacquotterie - Flottemanville						
Energie facturée consommée (kWh)	291		260	211	261	23,7%
Débitmètre La Rosière - Sauxemesnil						
Energie facturée consommée (kWh)	84		107	82	103	25,6%
Débitmètre Le Bourg - Negreville						
Energie facturée consommée (kWh)	299		291	238	316	32,8%
Débitmètre Les Landes des Vergers - Yvetot Bocage						
Energie facturée consommée (kWh)					238	
Débitmètre Les Landes Tamerville						
Energie facturée consommée (kWh)	223		180	142	223	57,0%
Débitmètre Mont Thomas - Saint Joseph						
Energie facturée consommée (kWh)	261		277	217	265	22,1%
Débitmètre Panville - Morville						
Energie facturée consommée (kWh)	147		135	121	158	30,6%
Suppression Huberville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 722	1 749	3 033	8 492	8 045	-5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 707	1 729	3 033	8 492	8 766	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	483	481	717	1 111	1 041	-6,3%
Volume pompé (m3)	3 566	3 637	4 231	7 641	7 731	1,2%

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante.

Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate electronic certificate can be checked on www.afnor.org and in terms of the certification of the organization. The electronic certificate with serial number www.afnor.org which is visible that the company is certified. AFNOR Certification n° 15011, Certification de Systèmes de Management, Public Domaines sur www.afnor.org, COPAC n° 161851, Management System Certification, Scope available on www.afnor.org and our unique reference: AFNOR n° 15011 / 15011 / 15011



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashes ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official electronic certificate on www.afnor.org, or to an original of the certification of the system. The electronic certificate only available if www.afnor.org allows it and that the company is member Accreditation COPRAC (FR 001) Certification de Systèmes de Management. Pétition déposée n° 20002863.
COPRAC n° 001001 - Management System Certification. Usage autorisé sur www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse : CERTIF 00017/11/2018

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en oeuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

→ **Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ **Captages d'eau potable**

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ **Surveillance des milieux aquatiques**

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse
SORTOSVILLE	01/01/2020	LA BUCAILLE
MORVILLE	01/01/2020	HAMEAU DE PENVILLE (2)
MONTAIGU	29/01/2020	HAMEU DOREY
TAMERVILLE	28/01/2020	CHEMINE DES COLICHERIES
SAINT GERMAIN DE TOUR	06/02/2020	L'EGLISE
MAGNEVILLE	18/02/2020	CARREFOUR
SAINT GERMIN DE TOUR	28/02/2020	LA COMMUNE
SAINT CYR	19/03/2020	LE BAS DE LA RUE
SAUSSEMESNIL	28/04/2020	LA MONGONERIE
SAUSSEMESNIL	08/06/2020	LA MARAIS
LIEUSAIN	10/06/2020	LA PETITE LANDE
FLOTTEMANVILLE	07/07/2020	HAMEAU PEPIN
COLOMBY	08/07/2020	LA MOURMOURIE
YVETOT BOCAGE	13/07/2020	4 CHEMIN VAURAFIN
SAINT CYR BOCAGE	16/07/2020	LES VEZIELS
TAMERVILLE	05/08/2020	VAUGOUBERT
SAINT JOSEPH	11/09/2020	RUE LUDET
SAINT CYR BOCAGE	01/10/2020	LES VEZIELS
SAINT GERMAIN DE TOUR	30/10/2020	FRANBQUETERRE
SAUSSEMESNIL	12/11/2020	LA ROSIERE
MONTAIGU LA BRISETTE	04/12/2020	LE CALVAIRE
TAMERVILLE	05/12/2020	L'EGLISE
CRASVILLE	08/12/2020	LA MAIRIE

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
NEGREVILLE	27/01/2020	HAMEAU BAUDET
MONTAIGU	29/01/2020	HAMAU DUBOST
SAINT GERMAIN DE TOUR	29/01/2020	L'EGLISE
SAINT CYR	29/01/2020	LE HAUT GALLION
SAUSSEMESNIL	13/02/2020	LA ROSIERE
NEGREVILLE	11/02/2020	HAMEAU NEEZ
HUBERVILLE	11/02/2020	ANNEVILLE
MAGNEVILLE	12/05/2020	LE HAMEAU PIEDAGNEL
SORTOSVILLE	19/05/2020	LE MANOIR DE GOTOT
SAUSSEMESNIL	29/07/2020	CLERETTE
YVETOT BOCAGE	31/07/2020	ROUTE DU FENARD
MAGNEVILLE	02/09/2020	4 HAMEAU GALLET
CRASVILLE	12/09/2020	LE ROUGE CUL
SAINT JOSEPH	28/09/2020	N° 16 LA CHASSE GRAVIERE
SAINT JOSEPH	01/10/2020	RUE LUDET
COLOMBY	05/10/2020	LE BOURG
COLOMBY	05/10/2020	RUE DU LAVOIR
NEGREVILLE	27/10/2020	LA SCIERIE
COLOMBY	03/11/2020	BIEVREDEMENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération du Cotentin - Saint Pierre
Eglise (E)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	18
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	19
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	21
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	24
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	25
2.3	<i>Données économiques.....</i>	27
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	29
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	30
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	32
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	34
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	36
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	40
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	43
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	48
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	50
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	52
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	53
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	56
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	57
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	60
6.	ANNEXES.....	63
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	64
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	65
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	66
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	68
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	88
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	90

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	100
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	103
6.9	<i>Glossaire</i>	108
6.10	<i>Listes d'interventions</i>	114

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE






VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CARNEVILLE, FERMANVILLE, GONNEVILLE-LE THEIL, MAUPERTUS SUR MER, SAINT PIERRE EGLISE, THEVILLE, VICQ-SUR-MER
✓ Numéro du contrat	F503E
✓ Nature du contrat	Autre
✓ Date de début du contrat	01/01/2012
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat et vente	TERRITOIRE DE LA SAIRE	Convention Achat et Vente d'Eau - Territoire de la Saire

1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Saint Pierre Eglise (E)

Chiffres clés



5 035

Nombre d'habitants desservis



3 246

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



186

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



70,4

Rendement de réseau (%)



134

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Suite à la crise sanitaire, nous avons été confrontés à une difficulté accrue dans nos interventions de proximité, et notre programme de renouvellement de compteurs.

Concernant le rendement de réseau et son évolution, il est important de souligner les points suivants :

- Pour 2019, le volume comptabilisé hors VEG (227072 m³) a été pondéré sur la base d'un PMR (poids moyen de relève) de 300 jours de consommation entre les 2 relevés annuels.
- En 2020, ce chiffre a été régularisé.
Dans ce rapport annuel, la base de calcul sur 2020 s'établit sur un PMR de 432 jours, ce qui impacte le % du rendement de réseau.

Pour une meilleure évaluation, le rendement doit être appréhendé sur la moyenne des 2 dernières années.

1.4.2 Propositions d'amélioration

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».

3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;

- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	5 046	5 035
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,10 €/m ³	2,10 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	96,3 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	88	88
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	75,3 %	70,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	1,85 m ³ /jour/km	2,21 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	1,80 m ³ /jour/km	2,16 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,78 %	0,21 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	2,48 u/1000 abonnés	4,00 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	%	%
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	u/1000 abonnés	0,62 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	382 924 m ³	379 524 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	376 703 m ³	373 581 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	639 m ³	591 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	372 164 m ³	360 584 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 800 m ³	1 700 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	278 971 m ³	249 669 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	37	38
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	1 626 m ³ /j	1 626 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 425 m ³	3 425 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	187 km	186 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	142 km	140 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	3 486	3 504
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	11	18
	Nombre de compteurs	Délégataire	3 501	3 512
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	124	16
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	7	7
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	3 232	3 246
	- Abonnés domestiques	Délégataire	3 230	3 244
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	2	2
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	232 250 m ³	305 092 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	227 072 m ³	291 504 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m ³	m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 178 m ³	13 588 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	150 l/hab/j	134 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	88 m ³ /abo/an	78 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Déléataire	249 318 kWh	248 316 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT PIERRE EGLISE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Tarifs au 01.01.2021		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau						
Abonnements						
Abonnement (part CA-Le Cotentin)	→			65.66	5.5%	
Consommations						
Consommation (part CA-Le Cotentin)	→	De 1 à 40 (m3)	40	1.3433	53.73	5.5%
Consommation (part CA-Le Cotentin)	→	De 41 à 100 (m3)	60	1.1918	71.51	5.5%
Consommation (part CA-Le Cotentin)	→	De 101 à 500 (m3)	20	1.0605	21.21	5.5%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				212.11		
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Redevance pollution	→	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				26.40		
TOTAL HT de la Facture				→ 238.51	Euro	
TOTAL TTC de la Facture				→ 251.63	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				→ 1.52	Euro	

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT PIERRE EGLISE :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

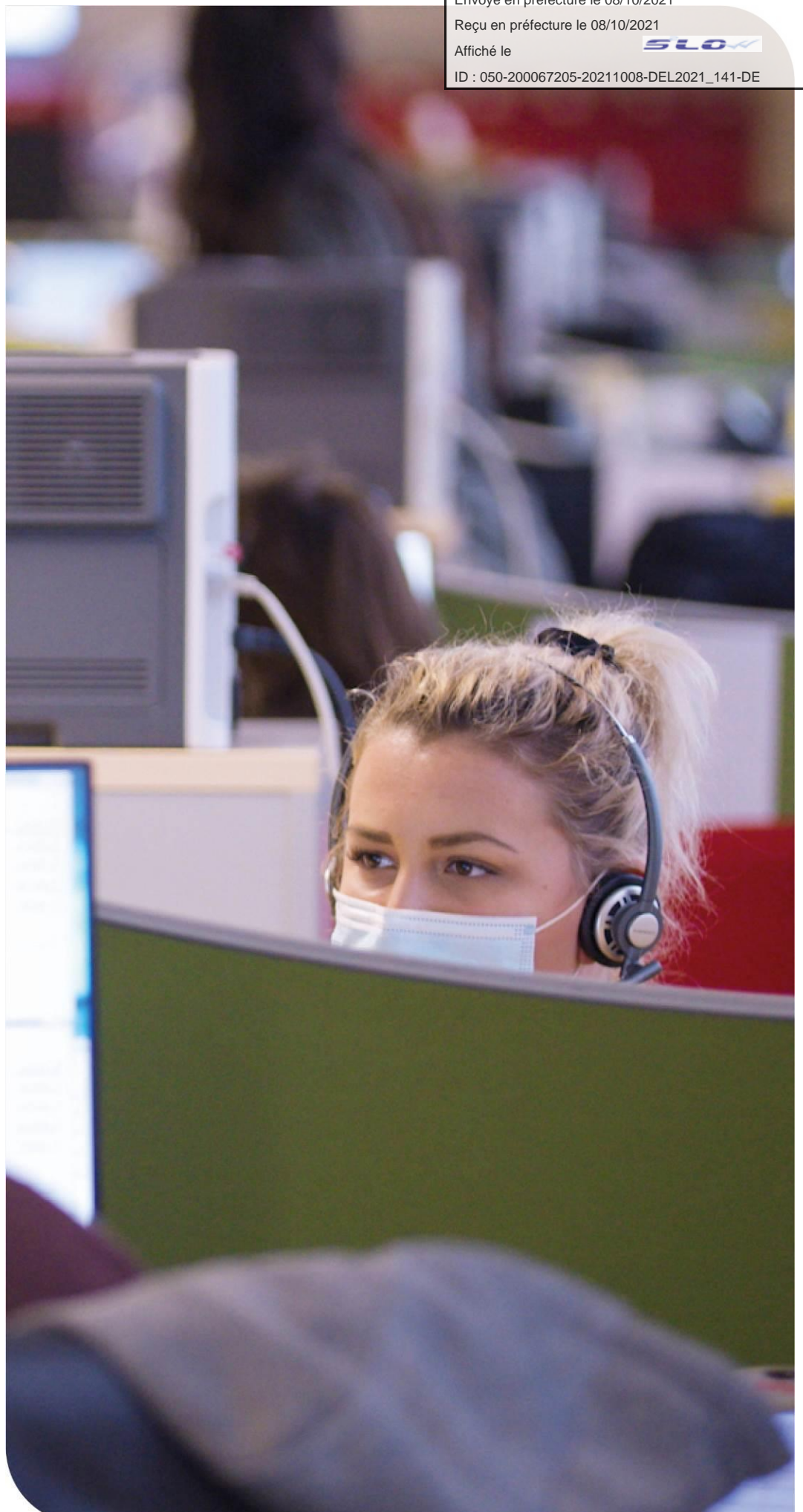
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	3 170	3 185	3 200	3 232	3 246	0,4%
domestiques ou assimilés	3 167	3 183	3 198	3 230	3 244	0,4%
autres que domestiques	3	2	2	2	2	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	617	442	223	269	95	-64,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	220	213	203	221	176	-20,4%
Taux de clients mensualisés				0,0 %	0,0 %	0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,4 %	24,4 %	24,6 %	26,1 %	27,1 %	3,8%
Taux de mutation	7,0 %	6,8 %	6,4 %	6,9 %	5,5 %	-20,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
La qualité de l'eau distribuée	79	77	77	75	80	+5
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 4,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,89	4,08	5,63	2,48	4,00
Nombre d'interruptions de service	6	13	18	8	13
Nombre d'abonnés (clients)	3 170	3 185	3 200	3 232	3 246

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	251 903	252 875	258 921	232 250	305 092

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2	2	3	5	1

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

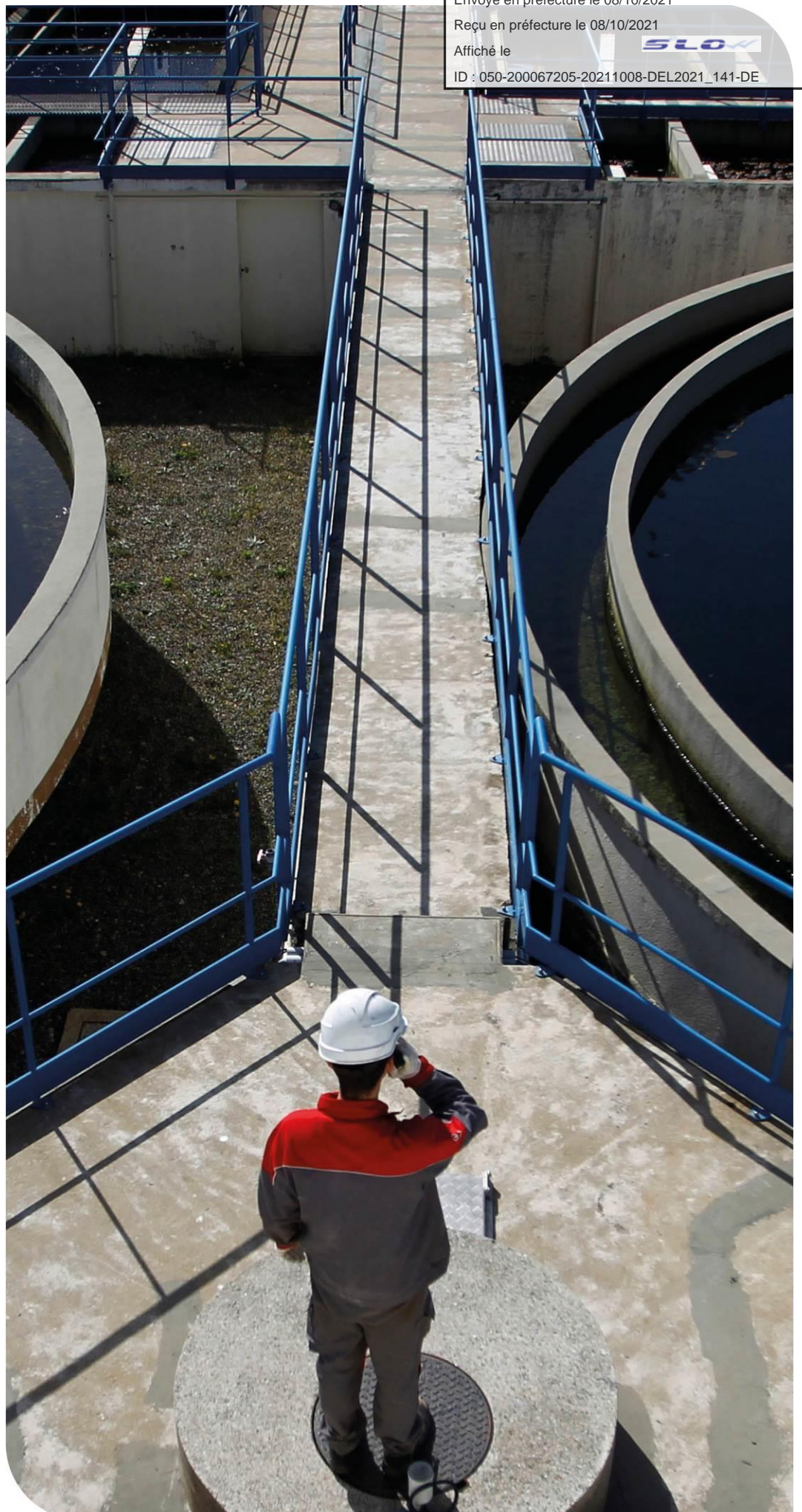
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Captage Boutron-Brillevast	
Captage 1 Hameau Cauchon-Gonneville (1 tête de puits)	
Captage 2 Hameau Cauchon-Gonneville (2 têtes de puits)	
Captage 3 Hameau Cauchon-Gonneville	
Forage La Vallée - Gonneville	20
Forage Théville	25

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine Gonneville	900	900
Usine Pont Aubin (SPE)-Clitourps	726	500
Capacité totale	1 626	1 400

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Anse Brick-Maupertus sur Mer	300
Réservoir Bellevue-Gonneville	900
Reservoir Hameau Carré-Fermanville	300
Réservoir Maison des Champs-St Pierre Eglise	500
Capacité totale	2 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Surpresseur Jean Mermoz-Gonneville	15	15
Surpression La Porterie-Gonneville	5	10
Capacité totale		25

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Autres installations eau

Débitmètre La Monteux-Breteville

Débitmètre Le Maurepas - Cosqueville

Le Maurepas - Renouville

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

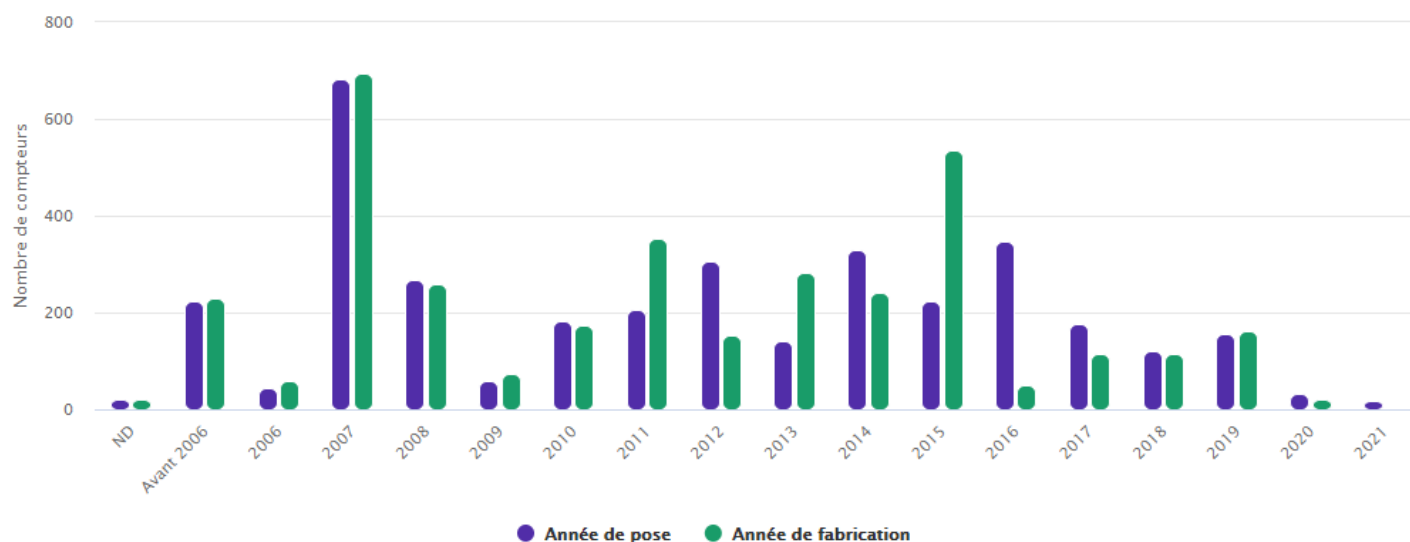
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	185,7	186,1	186,2	187,4	186,2	-0,6%
Longueur d'adduction (ml)	7 163	7 175	7 175	7 175	7 175	0,0%
Longueur de distribution (ml)	178 584	178 915	179 017	180 224	179 001	-0,7%
<i>dont canalisations</i>	140 433	140 574	140 574	141 725	140 412	-0,9%
<i>dont branchements</i>	38 151	38 341	38 443	38 499	38 589	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	78	81	83	94	96	2,1%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	69	72	74	75	75	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1	1	1	2	2	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	6	6	6	5	5	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	2	2	2	2	1	-50,0%
Branchements						
Nombre de branchements	3 420	3 458	3 475	3 486	3 504	0,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	3 426	3 463	3 477	3 501	3 512	0,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	3 166	3 183	3 199	3 232	3 246	0,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	260	280	278	269	266	-1,1%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 175	140 412	147 587
DN 32 (mm)		1 148	1 148
DN 40 (mm)		8 652	8 652
DN 50 (mm)		21 173	21 173
DN 60 (mm)		1 544	1 544
DN 63 (mm)		16 655	16 655
DN 75 (mm)		16 218	16 218
DN 80 (mm)		2 471	2 471
DN 90 (mm)		19 064	19 064
DN 100 (mm)		6 388	6 388
DN 110 (mm)		7 636	7 636
DN 125 (mm)	1 760	4 894	6 654
DN 140 (mm)	1 105	3 025	4 130
DN 150 (mm)		7 936	7 936
DN 160 (mm)	4 310	13 164	17 474
DN 200 (mm)		9 654	9 654
DN indéterminé (mm)		790	790

→ Les compteurs

Pyramide des âges des compteurs



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		0,57	0,78	0,78	0,21
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	140 433	140 574	140 574	141 725	140 412
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	1 498	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	73	83	88	88	88

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,45 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	43
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	88

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UP_ DE PONT AUBIN		
ELECTRICITE - COMMANDE		
DESHUMIDIFICATEUR 2	Renouvellement	Programme
POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU		
COMPTEUR DN 100 MM	Renouvellement	Programme
COMPTEUR EAU DE SERVICE DN 15 MM	Renouvellement	Programme
CHLORATION		
HYDROEJECTEUR	Renouvellement	Programme
RESERVOIR PONT AUBIN - MAISON DES CHAMPS		
DIVERS		
CLOTURE	Rénovation	Cté de service
UP_ GONNEVILLE		
POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR GONNEVILLE - BELLEVUE		
DIVERS		
CLOTURE	Rénovation	Cté de service

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance

du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	3 426	3 463	3 477	3 501	3 512	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	322	146	92	124	16	-87,1%
Taux de compteurs remplacés	9,4	4,2	2,7	3,5	0,5	-85,7%

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
GONNEVILLE LE THEIL - LES AULNAYS	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
GONNEVILLE LE THEIL - RUE DES ECOLES	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
FERMANVILLE - 61 RUE D'INTHEVILLE	REPLACEMENT D'UNE VENTOUSE

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	3 420	3 458	3 475	3 486	3 504	0,5%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs sur les installations en 2020.

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
SAINT PIERRE EGLISE	CREATION DE 5 BRANCHEMENTS DN 25 MM
FERMANVILLE	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM
GONNEVILLE LE THEIL	CREATION DE 6 BRANCHEMENTS DN 25 MM
NEVILLE SUR MER	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM
GATTEVILLE LE PHARE	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM
RETHOVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 25 MM

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	168	141	
Physico-chimique	2039	161	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Nickel	6	51	1	0	2	0	20 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	2	0	2	0	2 Qualitatif
Odeur/Saveur à 25°C	4	5	2	0	2	0	3 Tx dilut.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	35	67	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	26	31	4	mg/l	250
Fluorures	165	588	2	µg/l	1500
Magnésium	6,90	7,20	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	10,80	17,10	25	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	2	2	2	mg/l	Sans objet
Sodium	15,50	16,90	2	mg/l	200
Sulfates	12	15	4	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,50	20,80	35	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	25	26	7	25	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	25	26	7	25	25
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	96,30 %
Nombre de prélèvements conformes	28	25	7	26	26
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	28	25	7	26	27

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

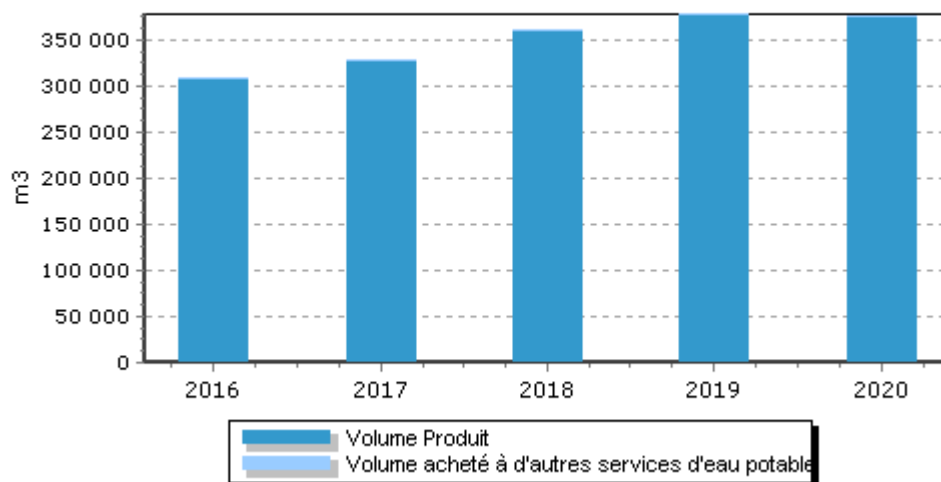
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	311 248	332 209	363 882	382 924	379 524	-0,9%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine Gonneville	183 560	194 256	222 517	222 074	222 448	0,2%
Usine Pont Aubin (SPE)-Clitourps	127 688	137 953	141 365	160 850	157 076	-2,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	311 248	332 209	363 882	382 924	379 524	-0,9%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	
Eau de surface	0	0	0	0	0	

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	311 248	332 209	363 882	382 924	379 524	-0,9%
Besoin des usines	5 448	5 685	6 248	6 221	5 943	-4,5%
Volume produit (m3)	305 800	326 524	357 634	376 703	373 581	-0,8%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 192	495	1 593	639	591	-7,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 017	6 122	5 918	5 178	13 588	162,4%
Volume mis en distribution (m3)	299 975	320 897	353 309	372 164	360 584	-3,1%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 192	495	1 593	639	591	-7,5%
TERRITOIRE DE LA SAIRE	1 192	495	1 593	639	591	-7,5%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	251 903	252 875	258 921	232 250	305 092	31,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	244 886	246 753	253 003	227 072	291 504	28,4%
domestique ou assimilé	244 886	246 753	253 003	227 072	291 504	28,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 017	6 122	5 918	5 178	13 588	162,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

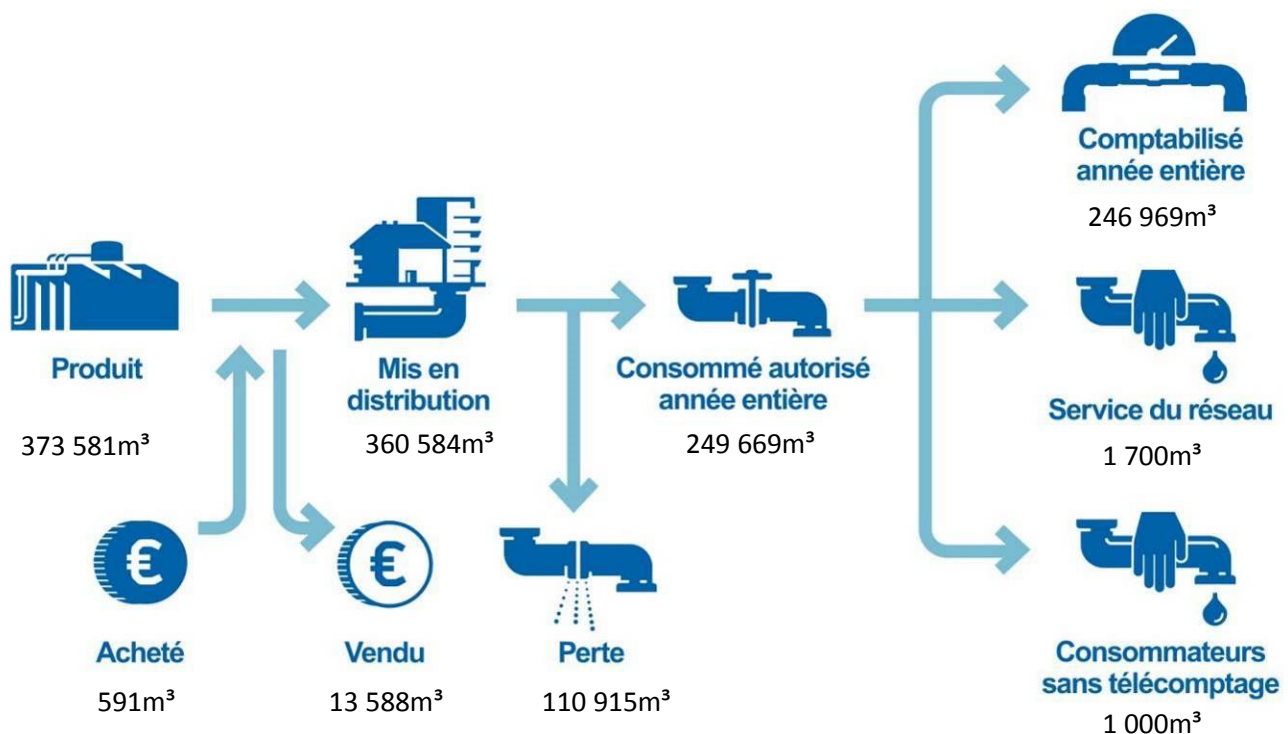
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	7 017	6 122	5 918	5 178	13 588	162,4%
TERRITOIRE DE LA SAIRE	7 017	6 122	5 918	5 178	13 588	162,4%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	244 886	246 753	253 003	227 072	291 504	28,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	244 886	246 753	253 003	276 271	246 969	-10,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	300	432	44,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	930	930	810	900	1 000	11,1%
Volume de service du réseau (m3)	1 784	1 784	1 776	1 800	1 700	-5,6%
Volume consommé autorisé (m3)	247 600	249 467	255 589	229 772	294 204	28,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	247 600	249 467	255 589	278 971	249 669	-10,5%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	70,4	66,02	2,16	2,21	5,12

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

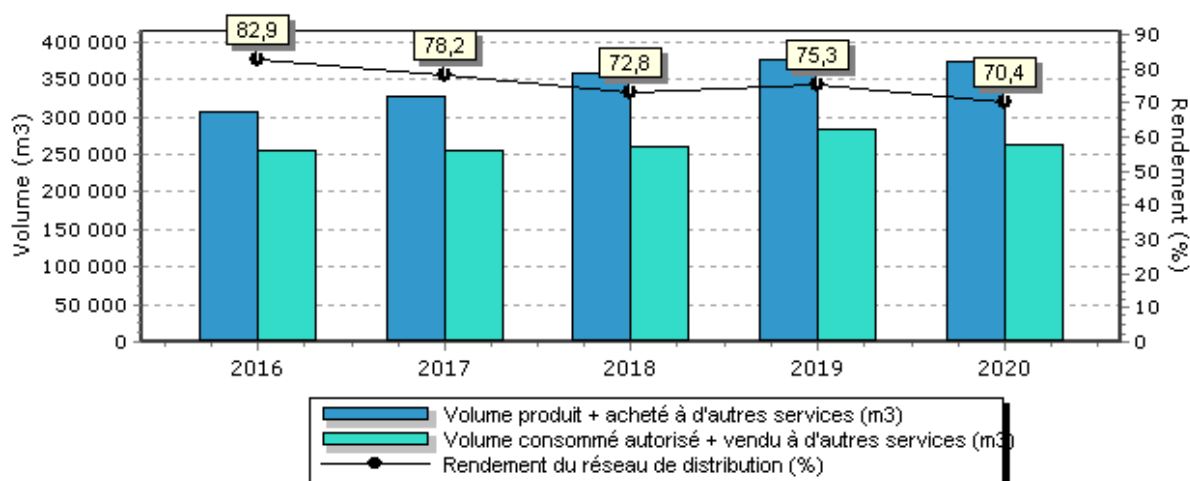
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	82,9 %	78,2 %	72,8 %	75,3 %	70,4 %	-6,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	247 600	249 467	255 589	278 971	249 669	-10,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	7 017	6 122	5 918	5 178	13 588	162,4%
Volume produit (m3) C	305 800	326 524	357 634	376 703	373 581	-0,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 192	495	1 593	639	591	-7,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,07	1,45	1,95	1,85	2,21
Volume mis en distribution (m3) A	299 975	320 897	353 309	372 164	360 584
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	244 886	246 753	253 003	276 271	246 969
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	140 433	140 574	140 574	141 725	140 412

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,02	1,39	1,90	1,80	2,16
Volume mis en distribution (m3) A	299 975	320 897	353 309	372 164	360 584
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	247 600	249 467	255 589	278 971	249 669
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	140 433	140 574	140 574	141 725	140 412

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Réservoir de la Maison des Champs (St Pierre)(D)	08/09/2020
Réservoir de la Maison des Champs (St Pierre)(G)	08/09/2020
Réservoir de Gonneville 1	09/09/2020
Réservoir de Gonneville 2	09/09/2020
Bâche surpresseur de Porterie	09/09/2020
Réservoir de Gonneville 3	10/09/2020
Réservoir de Gonneville 4	10/09/2020
Réservoir du Hameau Carré	21/09/2020
Réservoir de l'Anse de Brick	21/09/2020
Bâche eau traitée du surpresseur Jean Mermoz	21/09/2020
Réservoir de la Maison des Champs cuve inté (VDS)	22/09/2020
Réservoir de la Maison des Champs cuve exté (VDS)	22/09/2020
Bâche eau traitée de Gonneville	24/09/2020
Bâche eau traitée de Pont Aubin (St Pierre)	23/09/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation.

Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	FERMANVILLE - CHASSE JEANNE	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	FERMANVILLE - LA JUDEE	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	FERMANVILLE - RTE TOURISTIQUE	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	FERMANVILLE - LE PORT	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	GONNEVILLE - LA HAYE DE DIGOSVILLE	QUANTITE : 5

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	1	12	8	17	112,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	10	8	4	1	13	1 200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,2	0,1	0,0	0,4	100%
Nombre de fuites sur compteur	15	28	25	28	8	-71,4%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	32	37	41	37	38	2,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	16 000	17 000	17 000	17 000	85000	400,00%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Usine Gonneville	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %
Usine Pont Aubin (SPE)-Clitourps	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	198 899	219 803	241 643	249 318	248 316	-0,4%
Circulateur ou accélérateur	1 411	1 619	4 082	3 287	2 465	-25,0%
Surpresseur	3 903	4 277	3 306	2 960	4 039	36,5%
Installation de captage	9 302	13 036	16 342	16 508	9 430	-42,9%
Installation de production	183 831	200 482	217 390	225 875	231 925	2,7%
Réservoir ou château d'eau	452	389	523	688	457	-33,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

Lieu ou ouvrage	Réactif	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020
UP PONT AUBIN	CHLORE	1	1	1	2	1
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08					
	en t					
UP GONNEVILLE	CHLORE	,	2	2	2	2
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08					
	en t	27,26	25,72	29	29,80	28

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F503E - SIAEP DE SAINT PIERRE EGLISE

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	261 810	231 935	-11.41 %
Exploitation du service	235 094	212 991	
Travaux attribués à titre exclusif	18 104	14 697	
Produits accessoires	8 612	4 246	
CHARGES	315 354	362 221	14.86 %
Personnel	108 142	120 069	
Energie électrique	21 240	24 806	
Produits de traitement	13 056	23 219	
Analyses	5 736	14 202	
Sous-traitance, matières et fournitures	69 494	70 707	
Impôts locaux et taxes	3 859	4 518	
Autres dépenses d'exploitation	45 212	51 446	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 639	4 490	
<i>engins et véhicules</i>	22 461	29 883	
<i>informatique</i>	8 393	7 566	
<i>assurances</i>	2 055	1 133	
<i>locaux</i>	5 942	5 103	
<i>autres</i>	1 721	3 274	
Contribution des services centraux et recherche	16 849	17 914	
Charges relatives aux renouvellements	30 058	30 341	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	7 813	8 048	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	22 246	22 292	
Charges relatives aux investissements	1 707	1 733	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 707	1 733	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	3 268	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 53 544	- 130 286	NS
RESULTAT	- 53 543	- 130 286	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F503E - SIAEP DE SAINT PIERRE EGLISE

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	235 094	212 991	-9.40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>278 309</i>	<i>160 462</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 43 215</i>	<i>52 530</i>	
Exploitation du service	235 094	212 991	-9.40 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	18 104	14 697	-18.82 %
Produits accessoires	8 612	4 246	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
ACCELERATEUR GONNEVILLE - LE CALVAIRE		
POMPAGE		
ANTIBELIER 200 L	2017	
ANTIBELIER 750 L	2017	
FORAGE GONNEVILLE - LA VALLEE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT	2013	
TELESURVEILLANCE	2013	
POMPAGE		
POMPE IMMERGE - 20 M3H	2018	
FORAGE PONT AUBIN - THEVILLE		
FORAGE		
POMPE IMMERGEE - 25 M3H	2015	
RESERVOIR ANSE DU BRICK		
RESERVOIR		
DEBITMETRE DN 80 MM	2019	
RESERVOIR DU HAMEAU CARRE		
RESERVOIR		
DEBITMETRE DN 80 MM	2019	
RESERVOIR GONNEVILLE - BELLEVUE		
RESERVOIR		
DEBITMETRE DN 100 MM	2019	
RESERVOIR PONT AUBIN - MAISON DES CHAMPS		
DIVERS		
EHELLES (3)	2018	
ELECTRICITE - COMMANDE		
DESHUMIDIFICATEUR	2018	
SONDES ET CAPTEURS	2018	
TELESURVEILLANCE	2018	
RESERVOIR		
DEBITMETRE DN 100 MM	2018	
SURPRESSEUR GONNEVILLE - JEAN MERMOZ		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2018	

SURPRESSEUR GONNEVILLE - LA PORTERIE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2018	
POMPAGE		
ANTIBELIER 750 L	2014	
POMPE 1 - 5 M3H A 60 M	2015	
UP_ DE PONT AUBIN		
CHLORATION		
HYDROEJECTEUR		2020
ELECTRICITE - COMMANDE		
DEMARREUR ELECTRONIQUE P1	2014	
DESHUMIDIFICATEUR 1	2018	
DESHUMIDIFICATEUR 2		2020
TELESURVEILLANCE	2018	
POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU		
ANALYSEUR CHLORE ET PH EN CONTINU	2016	
COMPTEUR DN 100 MM	2012	
COMPTEUR DN 100 MM		2020
COMPTEUR EAU DE SERVICE DN 15 MM		2020
UP_ GONNEVILLE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2012	
POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU		
ANALYSEUR CHLORE ET PH EN CONTINU	2013	
ANTIBELIER 300 L	2016	
COMPTAGE EAU DE SERVICE DN 15 MM	2017	
COMPTAGE REFOULEMENT DN 100 MM	2017	
DESHUMIDIFICATEUR FILTRES	2018	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	1667	26

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	2 052,53

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



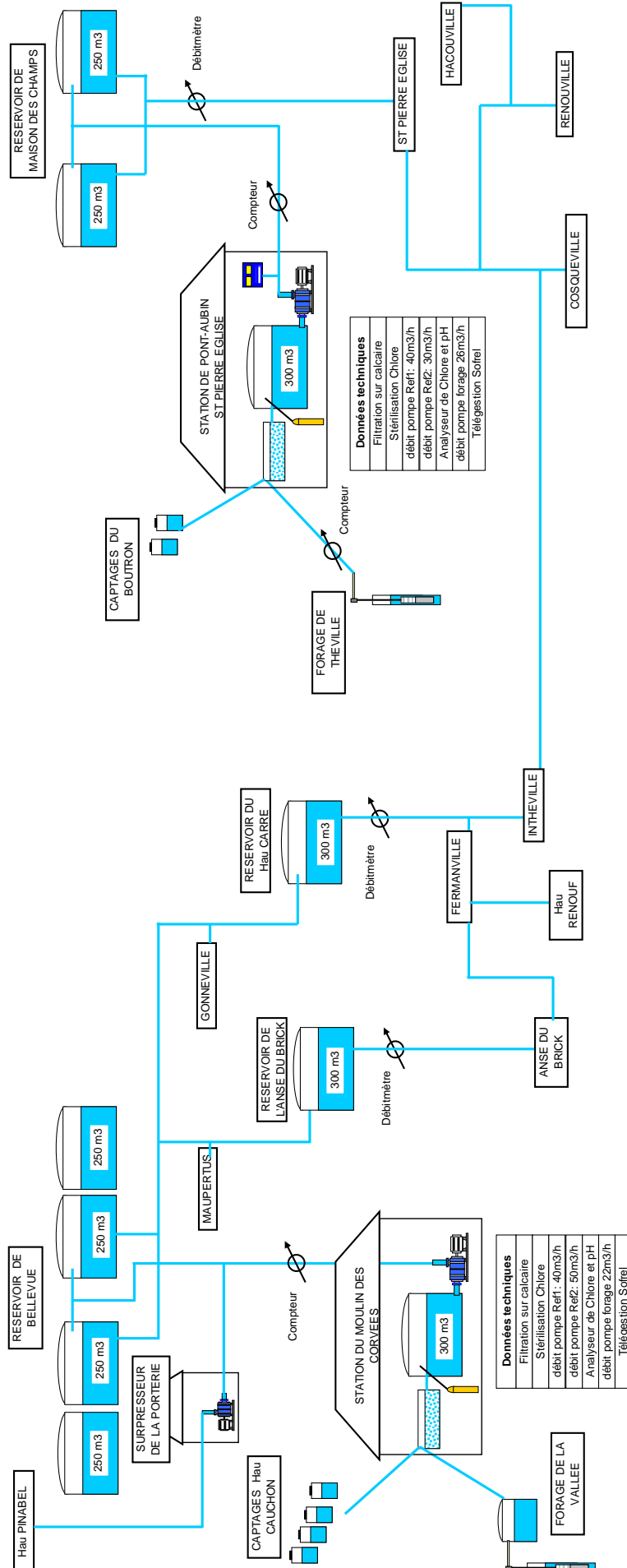
6.1 La facture 120 m³

Tarifs au 01.01.2021		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnements					
Abonnement (part CA Le Cotentin)			65.66	5.5%	
Consommations					
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 1 à 40 (m3)	40	1.3433	53.73	5.5%
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 41 à 100 (m3)	60	1.1918	71.51	5.5%
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 101 à 500 (m3)	20	1.0605	21.21	5.5%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			212.11		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			26.40		
TOTAL HT de la Facture			→ 238.51	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			→ 251.63	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			→ 1.52	Euro	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
CARNEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	231	232	243	241	242	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	137	138	138	145	147	1,4%
Volume vendu (m3)	10 531	10 533	10 326	8 754	12 662	44,6%
FERMANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 411	1 373	1 342	1 310	1 304	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 053	1 039	1 041	1 042	1 050	0,8%
Volume vendu (m3)	68 662	63 555	67 891	59 448	73 405	23,5%
GONNEVILLE-LE THEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	925	940	940	940	927	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	413	411	412	418	420	0,5%
Volume vendu (m3)	36 765	46 540	41 474	33 443	46 082	37,8%
MAUPERTUS SUR MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	236	232	228	229	229	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	171	170	172	174	174	0,0%
Volume vendu (m3)	19 518	17 239	21 157	20 629	25 375	23,0%
SAINT PIERRE EGLISE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 779	1 786	1 827	1 825	1 828	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	976	987	993	1 003	1 005	0,2%
Volume vendu (m3)	83 552	83 575	84 217	76 656	98 441	28,4%
THEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	31	31	32	33	34	3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	12	12	12	13	13	0,0%
Volume vendu (m3)	839	858	780	655	799	22,0%
VICQ-SUR-MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	461	466	465	468	471	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	408	428	432	437	437	0,0%
Volume vendu (m3)	25 019	24 453	27 158	27 487	34 740	26,4%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	18	18	4	4
Physico-chimique	884	884	6	6

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	25	25	21	21	46	46
Physico-chimie	27	26	4	4	31	30

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	96,3 %	100,0 %	96,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	50	50	42	42
Physico-chimique	586	585	4	4
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	100	100	74	74
Physico-chimique	302	297	122	122
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			21	
Physico-chimique	269		29	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Captage Boutron S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	12		12	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	68.3	68.3	68.3	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	54.8	54.8	54.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.2	6.2	6.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.5	4.5	4.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.7	6.7	6.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	2	2	2	1	µg/l	
Fer total	2	2	2	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	19	19	19	1	mg/l	
Chlorures	29	29	29	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	248	248	248	1	µS/cm	
Magnésium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19.8	19.8	19.8	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10	10	10	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.11	8.11	8.11	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	76.1	76.1	76.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	19.7	19.7	19.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.394	0.394	0.394	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Arsenic	3.65	3.65	3.65	1	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	1	µg/l	
Cadmium	0.061	0.061	0.061	1	µg/l	<= 5
Fluorures	632	632	632	1	µg/l	
Nickel	1	1	1	1	µg/l	
Sélénium	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Captage de hameau Cauchon S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	14		14	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	14		14	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.2	6.2	6.2	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.9	4.9	4.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.3	7.3	7.3	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Température de l'eau	11.7	11.7	11.7	1	°C	<= 25
Fer total	8	8	8	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Chlorures	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	253	253	253	1	µS/cm	
Sulfates	15	15	15	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16.7	16.7	16.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.334	0.334	0.334	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	2.94	2.94	2.94	1	µg/l	<= 100

PC - Captage de Hameau Cauchon S2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	21		21	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	21		21	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	99	99	99	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	50	50	50	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6	6	6	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.1	4.1	4.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	1	1	1	1	µg/l	
Fer total	12	12	12	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Calcium	20	20	20	1	mg/l	
Chlorures	28	28	28	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	247	247	247	1	µS/cm	
Magnésium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18	18	18	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.48	6.48	6.48	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	58.9	58.9	58.9	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.39	0.39	0.39	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.115	0.115	0.115	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	3.15	3.15	3.15	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	
Cadmium	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	2	2	2	1	µg/l	
Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

PC - Captage du Hameau Cauchon S3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	17		17	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	17		17	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	3		3	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	86.7	86.7	86.7	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	69.4	69.4	69.4	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.2	6.2	6.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.7	5.7	5.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.5	7.5	7.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	1	1	1	1	µg/l	
Fer total	10	10	10	1	µg/l	
Manganèse total	3	3	3	1	µg/l	
Calcium	23	23	23	1	mg/l	
Chlorures	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	264	264	264	1	µS/cm	
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.8	14.8	14.8	1	mg/l	
Sodium	15	15	15	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5.95	5.95	5.95	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	54.9	54.9	54.9	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16.8	16.8	16.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.336	0.336	0.336	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	3.15	3.15	3.15	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Capt. du Hameau Cauchon Mélange

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	3		3	1	(+)	
Turbidité	1.07	1.07	1.07	1	NFU	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25

PC - Forage de Théville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	3		3	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.3	6.3	6.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.4	7.4	7.4	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Fer total	2	2	2	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	270	270	270	1	µS/cm	
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.146	0.146	0.146	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

PC - Forage de Vallée

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6	6	6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4	4	4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.2	5.2	5.2	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Température de l'eau	12.1	12.1	12.1	1	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	219	219	219	1	µS/cm	
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.284	0.284	0.284	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	6.33	6.866	7	5	µg/l	<= 100

UP - Station de Gonneville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	5	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	25.7	25.7	25.7	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.321	7.64	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	7.2	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.5	14.567	18.4	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.5	16.429	20.8	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.315	0.71	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.7	12.756	14.9	9	°C	<= 25
Fer total	3	3	3	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	35	55.95	67	6	mg/l	
Chlorures	26	26	26	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	324	419.5	488	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	15.5	15.5	15.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15	15	15	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.267	0.5	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.7	15.05	16.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.274	0.301	0.328	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	3.86	4.143	5	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.039	0.039	0.039	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	165	165	165	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	46000	46000	46000	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.32	0.38	8	mg/l	
Chlore total	0.31	0.361	0.41	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.19	0.19	0.19	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.69	3.69	3.69	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - St.Pont-Aubin-St Pierre Eglise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	0		12	8	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	0		2	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	6	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	15.1	15.1	15.1	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.27	7.41	7.6	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.525	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14	16.086	17.2	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.4	17.671	19	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.233	0.48	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	12.46	14	10	°C	<= 25
Fer total	2	2	2	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	51	57.9	63	6	mg/l	
Chlorures	30	30.5	31	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	412	454.143	480	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12	12	12	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.25	0.7	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.3	14.65	16	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.266	0.293	0.32	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.004	0.004	0.004	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2.74	2.74	2.74	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.159	0.159	0.159	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	588	588	588	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.041	0.041	0.041	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	96000	101000	106000	2	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.32	0.379	0.43	8	mg/l	
Chlore total	0.33	0.406	0.45	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.14	3.14	3.14	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Achat à la CC de la Saire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
pH à température de l'eau	7.31	7.365	7.42	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.22	0.395	0.57	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	16.1	19	2	°C	<= 25
Chlore libre	0.16	0.225	0.29	2	mg/l	
Chlore total	0.26	0.275	0.29	2	mg/l	

ZD - Gonneville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		50	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
pH à température de l'eau	7.17	7.523	7.78	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.655	7.8	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.5	17.155	18.5	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.3	18.927	20.8	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	5	5	5	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.329	1.14	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	12.769	18.6	16	°C	<= 25
Fer total	0	3.364	14	11	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	420	461.727	486	11	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.4	0.445	0.5	11	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.016	0.1	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.2	15.473	17.1	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.264	0.309	0.342	11	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	11	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	5	5	5	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.149	0.149	0.149	1	mg/l	<= 2
Nickel	51	51	51	1	µg/l	<= 20
Plomb	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.185	0.28	15	mg/l	
Chlore total	0.05	0.211	0.28	15	mg/l	
Bromoforme	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.57	0.57	0.57	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.67	9.67	9.67	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Saint Pierre Eglise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
pH à température de l'eau	7.3	7.545	7.8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.67	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	10	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.4	16.35	18.1	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.9	17.73	19.3	10	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	4	4	4	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.162	0.25	13	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.4	14.773	24.9	15	°C	<= 25
Fer total	0	1.3	3	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	419	449.7	479	10	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.3	0.42	0.7	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.8	12.98	14.3	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.216	0.26	0.286	10	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	10	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0.049	0.049	0.049	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.098	0.098	0.098	1	mg/l	<= 2
Nickel	6	6	6	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.233	0.31	14	mg/l	
Chlore total	0.1	0.276	0.5	14	mg/l	
Bromoforme	5.5	5.5	5.5	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.58	8.58	8.58	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Usine Gonneville						
Energie relevée consommée (kWh)	109 872	118 807	135 145	134 867	142 211	5,4%
Energie facturée consommée (kWh)	119 527	116 183	136 616	133 322	142 944	7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	609	623	619	619	651	5,2%
Volume produit refoulé (m3)	180 494	190 757	218 230	218 021	218 615	0,3%
Usine Pont Aubin (SPE)-Clitourps						
Energie relevée consommée (kWh)	73 959	81 675	82 245	91 008	89 714	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)	83 501	80 672	82 814	91 024	89 755	-1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	602	590	574	579	0,9%
Volume produit refoulé (m3)	125 306	135 767	139 404	158 682	154 966	-2,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Surpresseur Jean Mermoz-Gonneville						
Energie relevée consommée (kWh)	2 729	2 920	2 025	1 678	2 926	74,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 817	2 836	2 734	360	2 120	488,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26 495	16 977	3 115	2 546	3 109	22,1%
Volume pompé (m3)	103	172	650	659	941	42,8%
Surpression La Porterie-Gonneville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 174	1 357	1 281	1 282	1 113	-13,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 092	1 500	1 283	765	1 281	67,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	537	472	503	569	350	-38,5%
Volume pompé (m3)	2 186	2 878	2 548	2 255	3 180	41,0%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir Anse Brick-Maupertus sur Mer						
Energie relevée consommée (kWh)	193	196	207	434	204	-53,0%
Energie facturée consommée (kWh)	195	200	204	169	195	15,4%
Réservoir Bellevue-Gonneville						
Energie relevée consommée (kWh)	66	4	117	106	72	-32,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	77	-2	108	66	-38,9%
Reservoir Hameau Carré-Fermanville						
Energie relevée consommée (kWh)	193	189	199	148	181	22,3%
Energie facturée consommée (kWh)	200	156	236	150	186	24,0%

Circulateur ou accélérateur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Accélérateur du Calvaire-St Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)	1 411	1 619	4 082	3 287	2 465	-25,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 315	1 961	4 645	2 670	2 752	3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	705 500	888	1 042	1 535	921	-40,0%
Volume pompé (m3)	2	1 823	3 918	2 142	2 676	24,9%

Installation de captage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Captage Boutron-Brillevast						
Volume pompé (m3)	98 203	83 455	77 517	85 531	91 884	7,4%
Forage La Vallée - Gonneville						
Energie relevée consommée (kWh)	9 302	13 036	16 342	16 508	9 430	-42,9%
Energie facturée consommée (kWh)	9 987	11 969	15 928	13 167	9 420	-28,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	178	180	195	164	161	-1,8%
Volume pompé (m3)	52 135	72 236	83 788	100 653	58 420	-42,0%
Forage Théville						
Volume pompé (m3)	27 088	52 868	59 862	73 245	68 041	-7,1%

Autres installations eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Débitmètre Le Maurepas - Cosqueville						
Energie facturée consommée (kWh)	123		164	131	156	19,1%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante.

Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic certificate on www.afnor.org, set to an archive and on the certification of the organization. The electronic certificate is available at www.afnor.org
Affichez le code QR pour vérifier la validité du certificat sur www.afnor.org, téléchargez-le et archivez-le sur votre ordinateur. Le certificat électronique est disponible sur www.afnor.org
AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR). AFNOR est un organisme agréé par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement durable.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashes ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official electronic certificate on www.afnor.org, or for an original of the certification of the organization. The electronic certificate only available at cert@afnor.org
afnor is not liable for the accuracy of the information. AFNOR Certification (FR 0001) Certification de Systèmes de Management. Statuts déposés en www.afnor.org.
AFNOR is not liable for the accuracy of the information. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0001/11/2015

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en oeuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel.

Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ ***Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)***

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ ***Equipements sous pression***

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ ***Substances dans les milieux***

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ **Surveillance des milieux aquatiques**

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse
GONNEVILLE	24/01/2020	LE VAL COLOMBELLE
COSQUEVILLE	10/02/2020	HAMEAU LES SENS
MAUPERTUS SUR MER	12/02/2020	LE CASTEL
CARNEVILLE	02/03/2020	LE CHATEAU
MAUPERTUS SUR MER	15/04/2020	LES MOULINS
ST PIERRE EGLISE	16/04/2020	RUE DE HACOUVILLE
ST PIERRE EGLISE	21/04/2020	RUE DU PLAT DOUET
FERMANVILLE	20/05/2020	LA JUDEE
VICQ SUR MER	24/06/2020	HAMEAU DESCHAMPS
VICQ SUR MER	09/08/2020	L EGLISE
CARNEVILLE	24/07/2020	VALLEE DES MOULINS
GONNEVILLE	24/05/2020	LA VALLEE DES MOULINS
CARNEVILLE	09/10/2020	VALLEE DES MOULINS
GONNEVILLE	21/10/2020	STATION EAU POTABLE
GONNEVILLE	22/12/2020	VAL COLOMBEL
COSQUEVILLE	23/12/2020	LE SIQUET
THEVILLE	29/08/2020	57 RUE DE SAUXETOUR

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
FERMANVILLE	04/02/2020	LE TOT DE BAS
FERMANVILLE	08/02/2020	14 LE MONTEREIRE
FERMANVILLE	24/02/2020	LA VALLEE DES MOULINS
FERMANVILLE	10/03/2020	HAMEAU DES PELLETIERS
FERMANVILLE	16/02/2020	8 LA BERGERIE
FERMANVILLE	17/03/2020	HAMEAU ES RENOUF
SAINT PIERRE EGLISE	21/04/2020	RUE DU PLAT DOUET
SAINT PIERRE EGLISE	06/05/2020	LES GARDINETS
GONNEVILLE LE THEIL	07/05/2020	LA VALLEE DES MOULINS
BARFLEUR	24/07/2020	RUE SAINT THOMAS
THEVILLE	30/08/2020	43 RUE DE SAUXETOUR
GONNEVILLE LE THEIL	02/09/2020	9 LE VIGNET
CARNEVILLE	11/12/2020	4 HAMEAU DE BAS

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération du Cotentin - Secteur Val de Saire (E)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués

1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	18
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	19
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	21
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	22
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	23
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	24
2.3	<i>Données économiques.....</i>	26
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	27
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	28
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	30
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	32
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	34
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	38
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	41
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	46
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	48
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	50
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	51
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	54
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	55
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	59
6.	ANNEXES.....	62
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	63
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	64
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	66
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	67
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	91
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	93

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	103
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	106
6.9	<i>Glossaire</i>	111
6.10	<i>Listes d'interventions</i>	117

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE


VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANNEVILLE EN SAIRE, BARFLEUR, BRILLEVAST, CANTELOUP, CLITOURPS, GATTEVILLE LE PHARE, GONNEVILLE-LE THEIL, LA PERNELLE, LE VAST, LE VICEL, MONTFARVILLE, REVILLE, SAINTE GENEVIEVE, TEURTHEVILLE BOCAGE, THEVILLE, TOCQUEVILLE, VALCANVILLE, VAROUVILLE, VICQ-SUR-MER
✓ Numéro du contrat	F504E
✓ Nature du contrat	Gérance
✓ Date de début du contrat	01/01/2012
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Secteur Val de Saire (E)

Chiffres clés



8 294

Nombre d'habitants desservis



5 965

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



385

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



56,8

Rendement de réseau (%)



136

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Suite à la crise sanitaire, nous avons été confrontés à une difficulté accrue dans nos interventions de proximité, et notre programme de renouvellement de compteurs.

Problématique radons persistant sur l'UP SAINT AUBIN

La pyramide des âges des compteurs révèle que près d'un tiers d'entre eux a plus de 15 ans.

De très nombreuses fuites sur le réseau en amiante ciment, notamment sur les communes de ANNEVILLE EN SAIRE, REVILLE et CANTELOUP (91 fuites sur canalisations)

Au vu du nombre important des fuites réparées ces dernières années, il serait souhaitable d'envisager un programme de renouvellement de canalisations sur ce secteur.

1.4.2 Propositions d'amélioration

En prévision de l'abandon du calcaire marin utilisé pour la neutralisation de l'eau, prévoir étude de solution de substitution aux UP Le Theil , Le Vast et Pont Aubin.

Travaux de renouvellement de canalisation à prévoir sur le PVC dn 160 à l'entrée de BARFLEUR (profondeur de 5 mètres)

Renouvellement de la canalisation en amiante ciment diamètre 80 du bourg de CANTELOUP au Hameau Gohel

Dégradation du plancher béton de la station UP LE THEIL.

UP PONT AUBIN : Déclaration ICPE (stockage chlore)

Renouvellement des compteurs à l'arrêt ; environ 3000 compteurs à renouveler avant la fin du contrat.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.

2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».

3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);

- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en oeuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs. A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 323	8 294
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,34 €/m ³	2,34 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,0 %	93,1 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	84	84
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	64,9 %	56,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,33 m ³ /jour/km	2,98 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,30 m ³ /jour/km	2,93 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,57 %	0,57 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	4,03 u/1000 abonnés	12,91 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	%
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	715 963 m ³	740 965 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	711 863 m ³	737 437 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	710 072 m ³	736 320 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 800 m ³	1 700 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	460 079 m ³	417 885 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	73	124
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	3 750 m ³ /j	3 750 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 800 m ³	2 800 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	387 km	385 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	298 km	297 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 835	5 845
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	24	10
	Nombre de compteurs	Délégataire	6 331	6 348
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	101	60
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	23	19
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 955	5 965
	- Abonnés domestiques	Délégataire	5 954	5 964
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	433 541 m ³	505 784 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	431 750 m ³	504 667 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m ³	m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 791 m ³	1 117 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	150 l/hab/j	136 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	81 m ³ /abo/an	73 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Déléataire	249 121 kWh	242 491 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de REVILLE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part CA Le Cotentin)			67.10	5.5 %
Consommation				
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 1 à 100 (m3)	1.5150	151.50	5.5 %
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 101 à 500 (m3)	1.0807	21.61	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			240.21	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			26.40	
TOTAL HT de la Facture			266.61	Euro
TOTAL TTC de la Facture			281.27	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.75	Euro

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de REVILLE :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

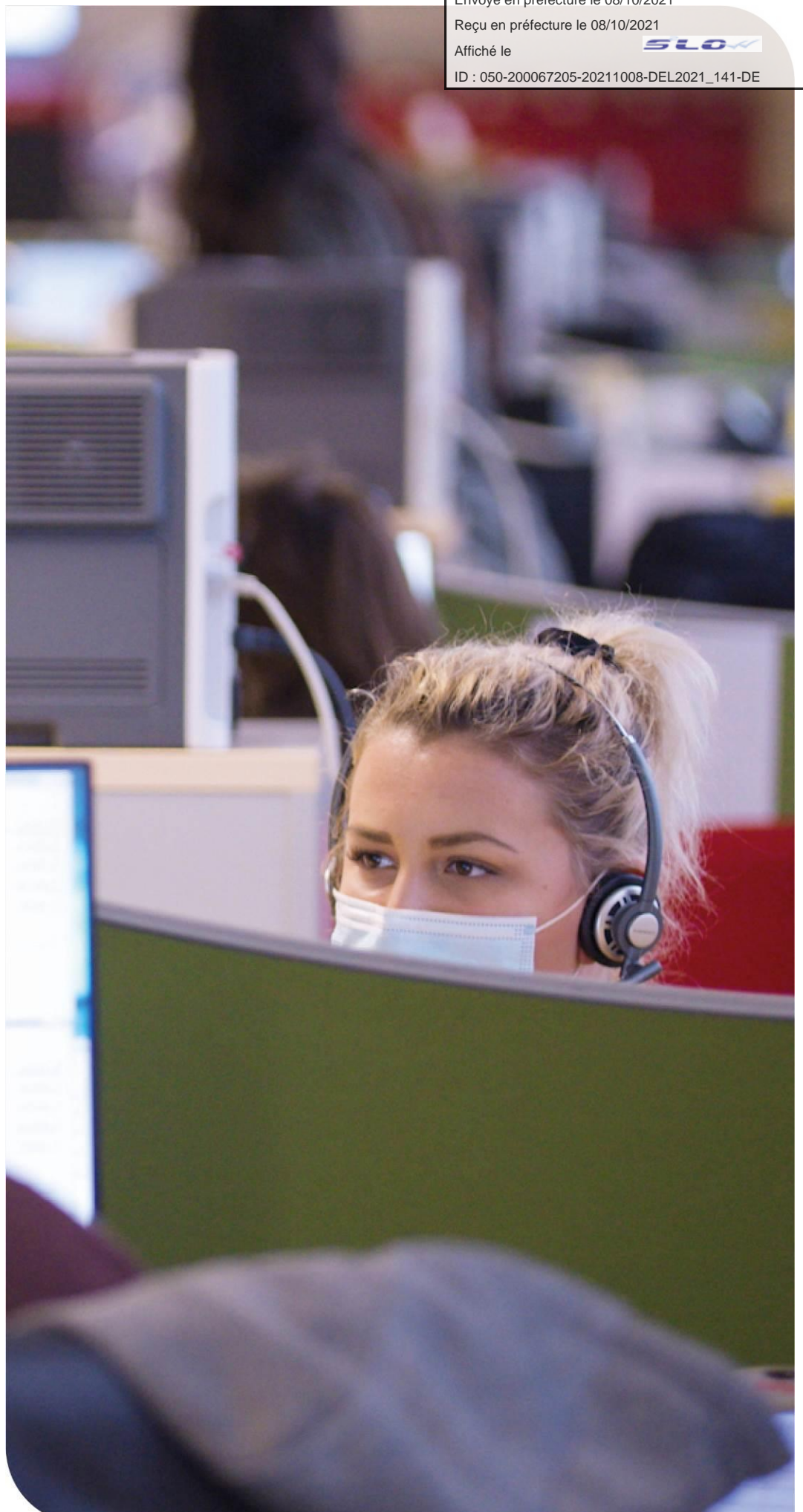
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	5 899	5 891	5 924	5 955	5 965	0,2%
domestiques ou assimilés	5 896	5 888	5 923	5 954	5 964	0,2%
autres que domestiques	1	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable	2	2				

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	563	518	306	371	221	-40,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	294	294	324	329	292	-11,2%
Taux de clients mensualisés				0 %	0,0 %	-100,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,6 %	30,0 %	30,1 %	31,0 %	31,9 %	2,9%
Taux de mutation	5,1 %	5,1 %	5,6 %	5,6 %	5,0 %	-10,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
La qualité de l'eau distribuée	79	77	77	75	80	+5
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 12,91/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	7,63	9,51	4,39	4,03	12,91
Nombre d'interruptions de service	45	56	26	24	77
Nombre d'abonnés (clients)	5 899	5 891	5 924	5 955	5 965

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1		8	3	2

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

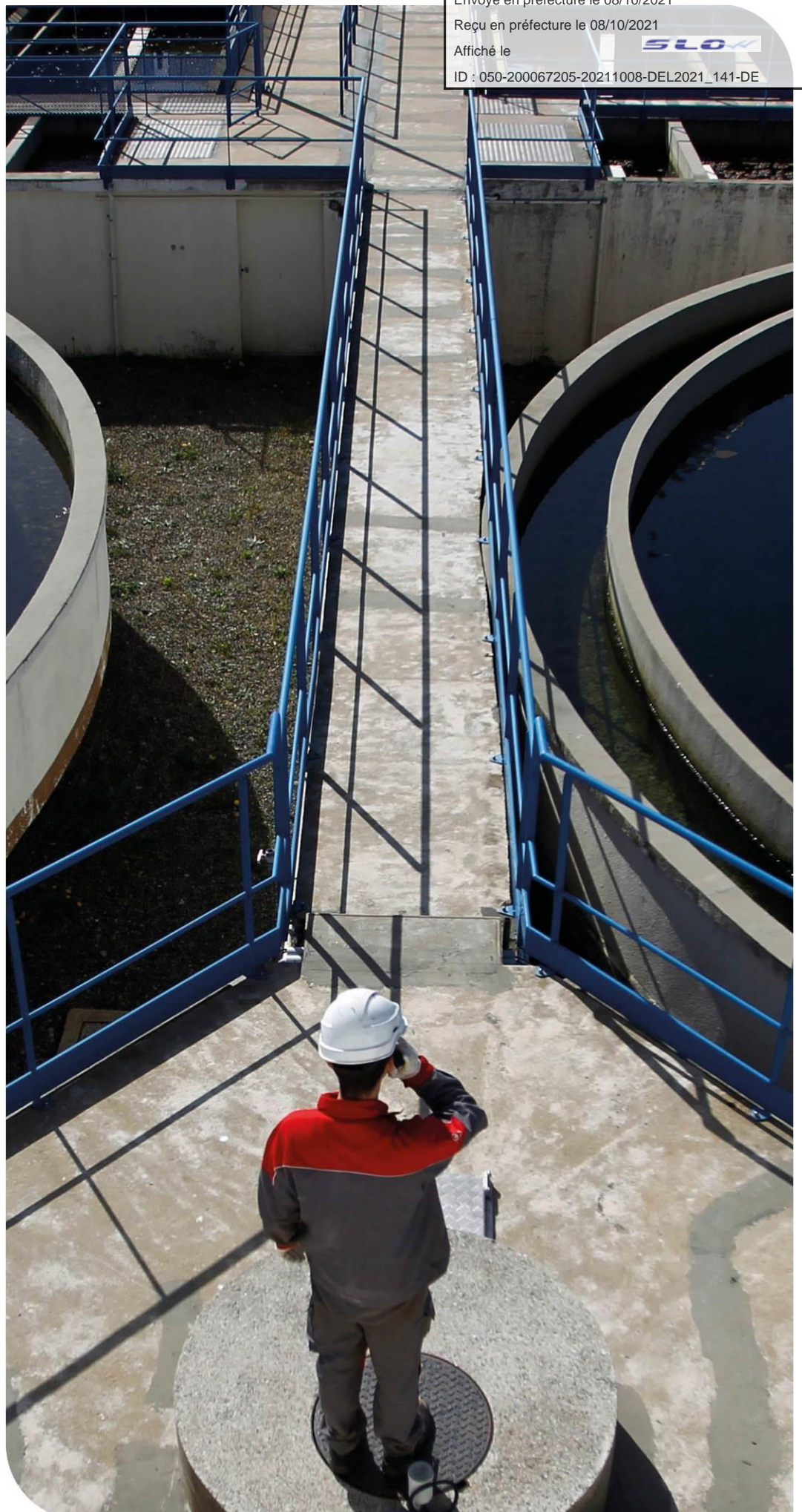
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Captage Grand Hameau Bellot-Le Vast	
Captage Grand Prieuré (1puit)-Clitourps	
Captage Grand Prieuré (7puits)-Clitourps	
Captage Mont Etolan-Théville (2 têtes de puits)	
Captage Petit Hameau Bellot-Le Vast	
Captage Puchot-Le Theil	
Captage 1 Corbière-Le Theil (2 têtes de puits)	
Captage 1 Fontaine St Clair-Le Theil (3 têtes de puits)	
Captage 2 Fontaine St Clair-Le Theil	
Forage Brillevast	24
Forage de Pont Aubin-Clitourps	22

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine du Theil	900	400
Usine Le Vast	250	
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	2 600	
Capacité totale	3 750	400

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir d'Anneville en Saire	700
Réservoir La Roussetterie-Le Theil	400
Réservoir Le Vicel	250
Réservoir Maison Des Champs-Clitourps	400
Capacité totale	1 750

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Station de Pont Aubin		650
Capacité totale		650

Autres installations eau

Débitmètre Hameau Couthière Valcanville
Débitmètre Hameau Crasville Réville
Débitmètre Hameau de Haut - Clitourps
Débitmètre La Flamberie - Teurtheville

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	383,1	383,6	384,9	386,7	385,2	-0,4%
Longueur d'adduction (ml)	7 464	7 744	7 744	7 744	7 744	0,0%
Longueur de distribution (ml)	375 629	375 815	377 178	378 919	377 480	-0,4%
<i>dont canalisations</i>	295 441	295 452	296 682	298 303	296 814	-0,5%
<i>dont branchements</i>	80 188	80 363	80 496	80 616	80 666	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	144	144	144	150	149	-0,7%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	137	138	138	137	136	-0,7%
<i>dont bouches d'incendie</i>	7	6	6	6	6	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 754	5 789	5 811	5 835	5 845	0,2%

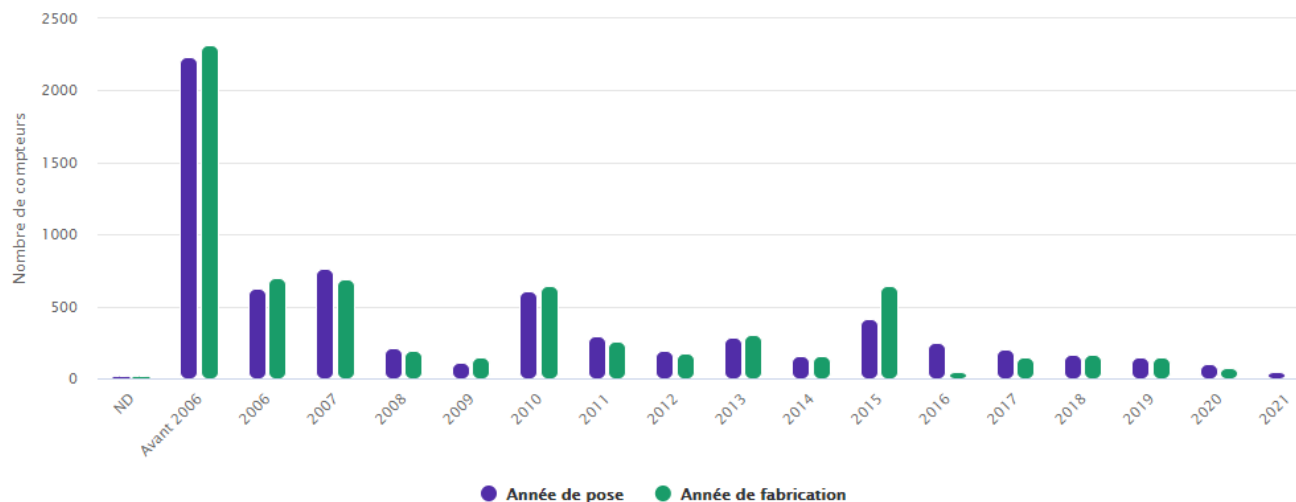
La longueur de canalisations de distribution était erronée sur l'année 2019. Ce chiffre a été remis à jour pour 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	6 256	6 283	6 311	6 331	6 348	0,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	5 889	5 886	5 917	5 949	5 958	0,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	367	397	394	382	390	2,1%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 744	296 814	304 558
DN 32 (mm)		2 663	2 663
DN 40 (mm)		20 236	20 236
DN 50 (mm)		46 556	46 556
DN 60 (mm)		21 025	21 025
DN 63 (mm)		35 415	35 415
DN 75 (mm)		30 920	30 920
DN 80 (mm)		13 520	13 520
DN 90 (mm)		13 582	13 582
DN 100 (mm)		16 376	16 376
DN 110 (mm)	1 259	16 394	17 653
DN 125 (mm)	265	23 388	23 653
DN 140 (mm)	4 225	14 759	18 984
DN 150 (mm)		14 062	14 062
DN 160 (mm)	1 995	5 940	7 935
DN 180 (mm)		945	945
DN 200 (mm)		16 104	16 104
DN 225 (mm)		2 778	2 778
DN indéterminé (mm)		2 151	2 151

→ *Les compteurs*

Pyramide des âges des compteurs



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		0,78	0,65	0,57	0,57
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	295 441	295 452	296 682	298 303	296 814
Longueur renouvelée totale (ml)	0	5 207	3 297	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	73	84	84	84	84

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,28 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	84

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UP_PONT_AUBIN_FILIERE 100M3H		
PRODUCTION		
HYDRAULIQUE SILO	Rénovation	Cté de service
EQUIPEMENT CHLORATION		
VANNE MODULANTE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR_MAISSON_DES_CHAMPS		
RESERVOIR		
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE	Renouvellement	Programme
DIVERS		
CLOTURE	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR_ANNEVILLE_EN_SAIRE		
RESERVOIR		
COMPTEUR DN 100 MM SORTIE	Renouvellement	Programme
VIDE CAVE	Renouvellement	Programme
UP_THEIL		
ELECTRICITE - COMMANDE		
RADIATEURS (2u)	Renouvellement	Programme
UP_VAST		
DISTRIBUTION		
COMPTEUR REFOULEMENT DN 65 MM	Renouvellement	Cté de service

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	6 256	6 283	6 311	6 331	6 348	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	199	144	111	101	60	-40,6%
Taux de compteurs remplacés	3,2	2,3	1,8	1,6	1,0	-37,5%

→ Les réseaux

Travaux réalisés par le délégataire :

Lieu ou ouvrage	Description
SAINTE GENEVIEVE - LES MARES	REPLACEMENT VENTOUSE

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	5 754	5 789	5 811	5 835	5 845	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs sur les installations en 2020.

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
BRILLEVAST	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS DN 25 MM
REVILLE	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS DN 25 MM
CANTELOUP	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM
LE VAST	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS DN 25 MM

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

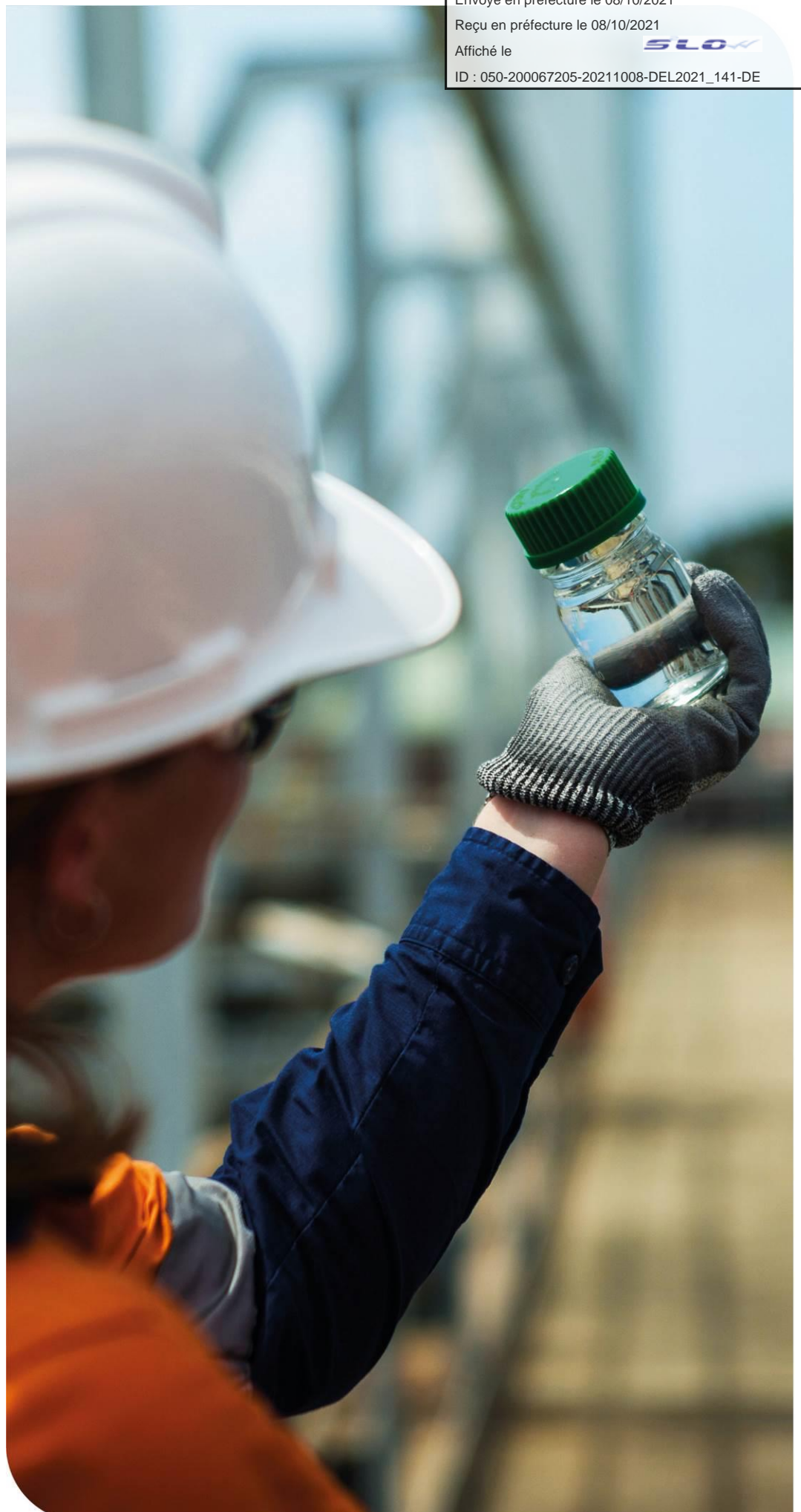
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	182	243	
Physico-chimique	2190	235	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Arsenic	0	11,27	2	0	7	2	10 µg/l
Radon 222	46000	106000	1	0	3	0	100000 mBq/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	2	0	4	0	2 Qualitatif

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	24	50	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	24	31	9	mg/l	250
Fluorures	51	213	6	µg/l	1500
Magnésium	4,80	7,40	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	11,60	27,40	23	mg/l	50
Nitrates	25,80	26,70	2	mg/l	Sans objet
Pesticides totaux	0	0,02	4	µg/l	0,5
Potassium	1,20	2,10	4	mg/l	Sans objet
Sodium	14,20	57,70	4	mg/l	200
Sulfates	10	17	9	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	8,20	15,60	33	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	23	23	6	23	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	23	6	23	25
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	96,15 %	100,00 %	100,00 %	96,00 %	93,10 %
Nombre de prélèvements conformes	25	24	6	24	27
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	1	2
Nombre total de prélèvements	26	24	6	25	29

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

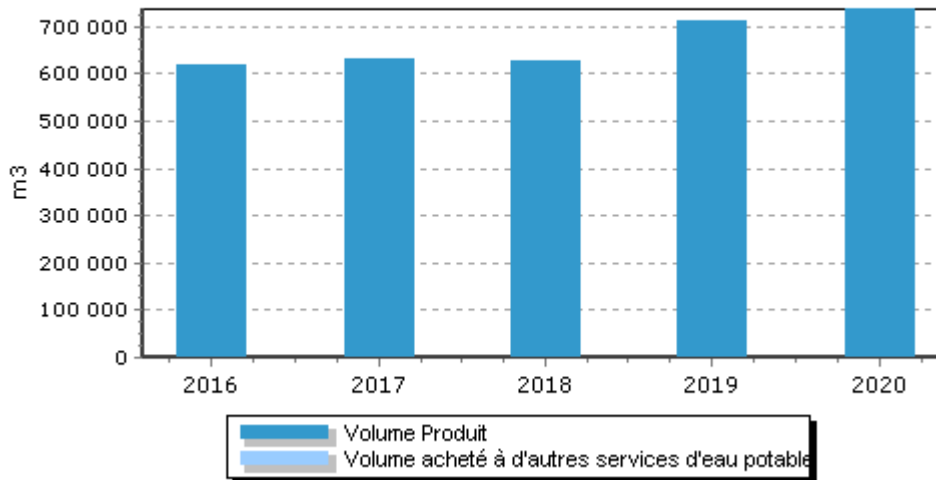
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	628 997	639 291	629 046	715 963	740 965	3,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine du Theil	116 708	113 345	101 367	111 521	107 654	-3,5%
Usine Le Vast	46 677	41 887	41 340	54 688	44 399	-18,8%
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	465 612	484 059	486 339	549 754	588 912	7,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	628 997	639 291	629 046	715 963	740 965	3,5%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	
Eau de surface	0	0	0	0	0	

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	628 997	639 291	629 046	715 963	740 965	3,5%
Besoin des usines	9 043	7 850	2 544	4 100	3 528	-14,0%
Volume produit (m3)	619 954	631 441	626 502	711 863	737 437	3,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%
Volume mis en distribution (m3)	618 805	630 351	625 394	710 072	736 320	3,7%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	432 380	442 050	436 823	433 541	505 784	16,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	431 231	440 960	435 715	431 750	504 667	16,9%
domestique ou assimilé	431 231	440 960	435 715	431 750	504 667	16,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

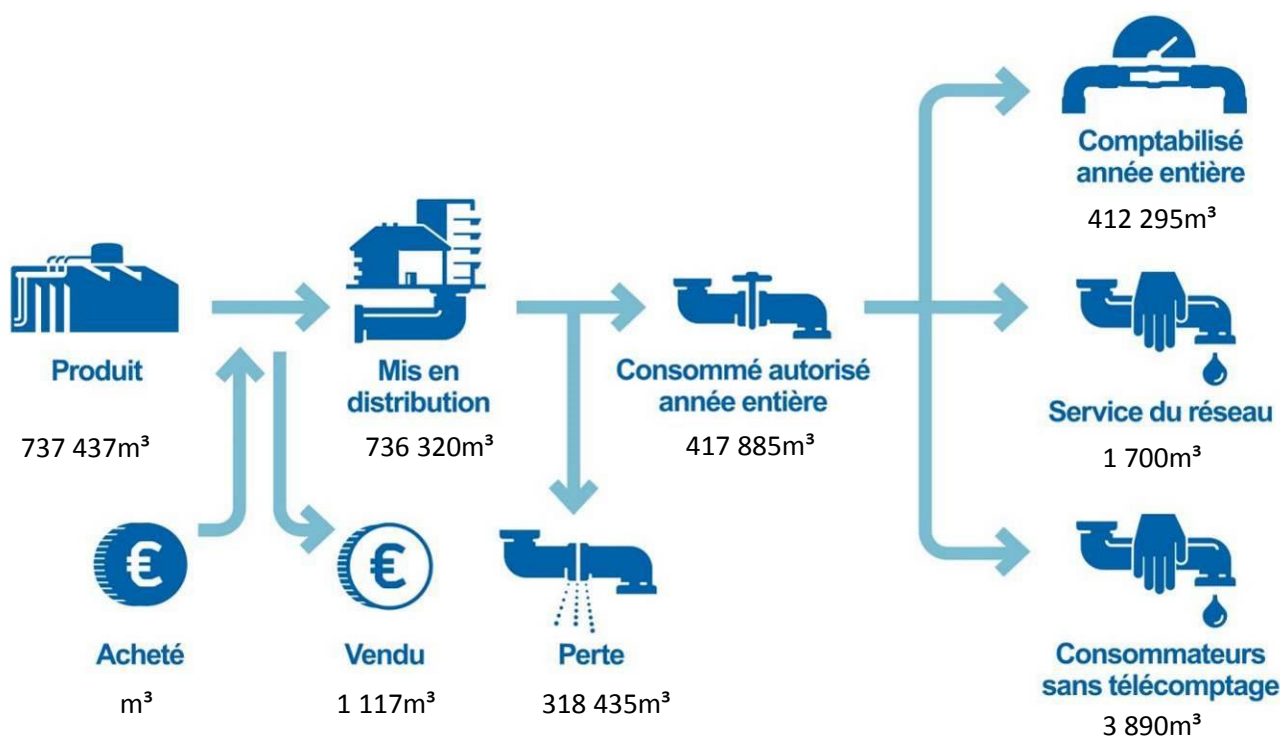
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%
ANSE DU CUL DE LOUP	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	431 231	440 960	435 715	431 750	504 667	16,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	431 231	440 960	435 715	456 779	412 295	-9,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	345	448	29,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 980	2 980	1 440	1 500	3 890	159,3%
Volume de service du réseau (m3)	1 671	1 671	1 812	1 800	1 700	-5,6%
Volume consommé autorisé (m3)	435 882	445 611	438 967	435 050	510 257	17,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	435 882	445 611	438 967	460 079	417 885	-9,2%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	56,8	65,77	2,93	2,98	3,86

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

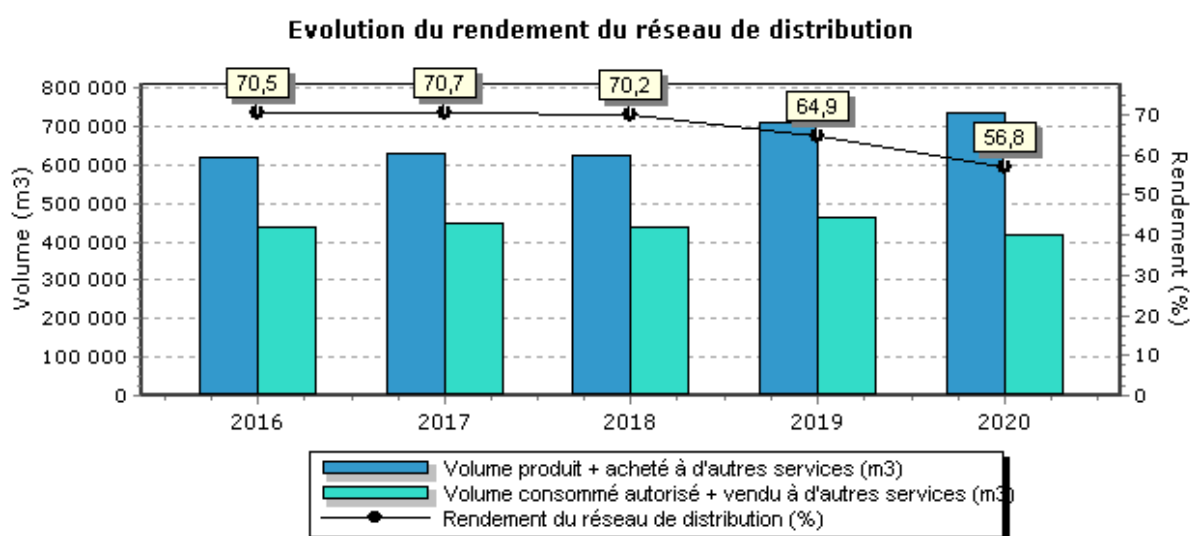
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	70,5 %	70,7 %	70,2 %	64,9 %	56,8 %	-12,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	435 882	445 611	438 967	460 079	417 885	-9,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%
Volume produit (m3) C	619 954	631 441	626 502	711 863	737 437	3,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,73	1,76	1,75	2,33	2,98
Volume mis en distribution (m3) A	618 805	630 351	625 394	710 072	736 320
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	431 231	440 960	435 715	456 779	412 295
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	295 441	295 452	296 682	298 303	296 814

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,69	1,71	1,72	2,30	2,93
Volume mis en distribution (m3) A	618 805	630 351	625 394	710 072	736 320
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	435 882	445 611	438 967	460 079	417 885
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	295 441	295 452	296 682	298 303	296 814

4.3 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Bâche Eau Brute du Theil	07/09/2020
Réservoir du Theil (cuve exté)	09/09/2020
Réservoir du Theil (cuve inté)	09/09/2020
Réservoir de la Pernelle (Vicel)	22/09/2020
Réservoir gravitaire de Pont Aubin (Val de Saire) 50	23/09/2020
Bâche du Theil (cuve gravitaire)	23/09/2020
Réservoir d'Anneville en Saire (Val de Saire)(exté)	24/09/2020
Réservoir d'Anneville en Saire (Val de Saire)(inté)	24/09/2020
Réservoir gravitaire de Pont Aubin (Val de Saire) 200	26/10/2020
Réservoir gravitaire de Pont Aubin (Val de Saire) 400	27/10/2020
Bâche eau traitée de Pont Aubin (Val de Saire) Refoulement	28/10/2020
Bâche du Vast	10/06/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	GATTEVILLE LE PHARE - QUENANVILLE	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	GATTEVILLE LE PHARE - ROUTE DU PHARE	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	GATTEVILLE PHARE - RUE DE NEHOU	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	TEURTHEVILLE - LA GOUESLONERIE	QUANTITE : 3
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	TEURTHEVILLE - HAMEAU TROHEL	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	RETHOVILLE - LES VIEILLES RUES	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	NEVILLE SUR MER - HAUSTHOT	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	ANGOVILLE - HAUT HAMEAU	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	LA PERNELLE - LA GRANDE ROUTE	QUANTITE : 3
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	VALCANVILLE - TRONVILLE	QUANTITE : 3
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	VALCANVILLE - RUE GALLIEN	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	REVILLE - RUE DE LA GARE	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	REVILLE - ROUTE DES MONTS	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	BARFLEUR - RUE ST NICOLAS	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	BARFLEUR - QUAI CHARDON	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	VAROUVILLE - RD 901	QUANTITE : 4
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	VAROUVILLE - LA GRIMONERIE	QUANTITE : 2
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	CLITOURPS - RUE DE L'EGLISE	QUANTITE : 6
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	LE VAST - HAMEAU BOISNEL	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	MONTFARVILLE - RUE DU CASTEL	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	CANTELOUP - LE PARC	QUANTITE : 2
REPLACEMENT VENTOUSE	STE GENEVIEVE - LES MARES	QUANTITE : 1

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	28	31	36	2	91	4 450,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3	100%
Nombre de fuites sur branchement	30	20	11	13	16	23,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	0,2	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur compteur	25	33	29	58	17	-70,7%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	83	84	76	73	124	69,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites	260 000	270 000	270 000	270 000	522 500	93,5%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Usine du Theil	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine Le Vast	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	178 376	279 869	227 364	249 121	242 491	-2,7%
Circulateur ou accélérateur	837	596	677	586	1 634	178,8%
Installation de captage	4 175	14 238	8 914	17 167	11 288	-34,2%
Installation de pompage	0	0	0			
Installation de production	168 930	263 171	215 250	228 496	226 854	-0,7%
Réservoir ou château d'eau	4 434	1 864	2 523	2 872	2 715	-5,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

Lieu ou ouvrage	Réactif	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020
UP PONT AUBIN	CHLORE	4	4	4	5	5
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08 en t	54,88	68,26	53,24	58,88	63,34
UP THEIL	CHLORE	1	1	1	0	1
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralag d=1,08 en t	16,84	10,1	7,5	15	6
UP VAST	JAVEL	215	235	163	245	175
	en L					
	CARBONATE en Kg	2450	2025	1875	2900	2425

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

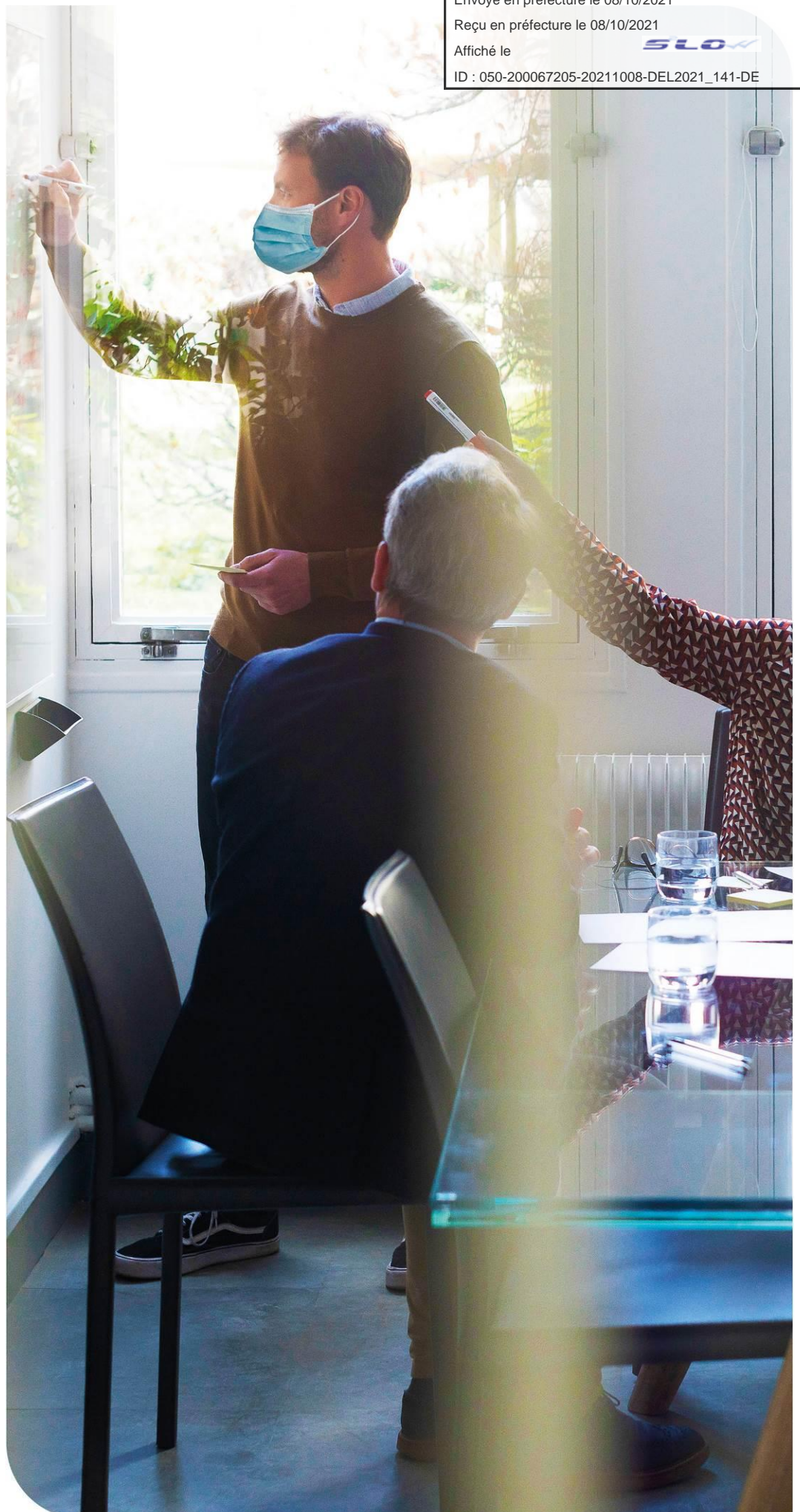
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F504E - SIAEP DU VAL DE SAIRE

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	394 785	401 732	1.76 %
Exploitation du service	382 221	394 187	
Produits accessoires	12 564	7 545	
CHARGES	493 899	550 391	11.44 %
Personnel	163 364	186 931	
Energie électrique	46 509	53 429	
Produits de traitement	27 117	11 512	
Analyses	22 658	12 400	
Sous-traitance, matières et fournitures	85 033	106 183	
Impôts locaux et taxes	6 814	8 914	
Autres dépenses d'exploitation	84 727	103 877	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 539	8 030	
<i>engins et véhicules</i>	50 761	66 528	
<i>informatique</i>	13 550	13 957	
<i>assurances</i>	3 320	3 871	
<i>locaux</i>	9 596	9 352	
<i>autres</i>	- 39	2 137	
Contribution des services centraux et recherche	27 202	32 980	
Charges relatives aux renouvellements	26 363	26 820	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	12 378	12 794	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 985	14 026	
Charges relatives aux investissements	4 084	4 145	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	4 084	4 145	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	27	3 202	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 99 114	- 148 659	-49.99 %
RESULTAT	- 99 115	- 148 659	-49.99 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F504E - SIAEP DU VAL DE SAIRE

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	382 221	394 187	3.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	320 125	306 632	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	62 096	87 554	
Exploitation du service	382 221	394 187	3.13 %
Produits accessoires	12 564	7 545	-39.95 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
ACCELERATEUR DU VAST		
ACCELERATEUR		
COMPTEUR DN 80 MM	2017	
ELECTRICITE - COMMANDE		
CAPTEUR DE PRESSION	2018	
TELESURVEILLANCE	2016	
PC_FORAGE_BRILLEVAST		
CAPTAGE		
POMPE IMMERGEE - 20 M3H	2015	
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	2014	
TELESURVEILLANCE	2012	
RESERVOIR_ANNEVILLE_EN_SAIRE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	2018	
TELESURVEILLANCE	2012	
RESERVOIR		
COMPTEUR DN 100 MM SORTIE		2020
VIDE CAVE		2020
RESERVOIR_LA PERNELLE SAINT JEAN LE VICEL		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	2018	
RESERVOIR		
DEBITMETRE VERS LE VICEL DN 100 MM	2017	
RESERVOIR_LE THEIL_LA ROUSSETTERIE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2015	
RESERVOIR_MAISON_DES_CHAMPS		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	2018	
TELESURVEILLANCE	2015	
RESERVOIR		
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE		2020
SECTORISATION DU RESEAU		
SECTORISATION_HAMEAU CRASVILLE REVILLE		
TELESURVEILLANCE	2018	
SECTORISATION_HAMEAU DE HAUT CLITOURPS		
TELESURVEILLANCE	2019	

SECTORISATION_ LA COUTHIERE VALCANVILLE		
TELESURVEILLANCE	2019	
SECTORISATION_ LA FLAMERIE TEURTHEVILLE		
TELESURVEILLANCE	2019	
UP_ VAST		
DISTRIBUTION		
ANTIBELIER - 100 L	2017	
POMPE REFOULEMENT 1 - 17 M3H A 74 M	2012	
EAU BRUTE		
POMPE EAU BRUTE 1	2018	
ELECTRICITE - COMMANDE		
DEMARREUR ELECTRONIQUE P1	2012	
TELESURVEILLANCE	2018	
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H		
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT REFOULEMENT	2018	
DESHUMIDIFICATEURS (4U)	2013	
DESHUMIDIFICATEURS (4U)	2017	
RADIATEURS (2U)	2018	
TELESURVEILLANCE	2012	
PRODUCTION		
ANALYSEUR CHLORE PH GRAVITAIRE	2014	
ANALYSEUR CHLORE PH REFOULEMENT	2018	
COMPTEUR REFOULEMENT - DN 100 MM	2019	
HYDROSTAB BRILLEVAST	2013	
POMPE 1 - 30 M3H A 90 M	2018	
UP_PONT_AUBIN_FILIERE 100M3H		
EQUIPEMENT CHLORATION		
HYDROEJECTEUR	2012	
VANNE MODULANTE		2020
UP_THEIL		
DIVERS		
EHELLES CUVES	2017	
ELECTRICITE - COMMANDE		
DESHUMIDIFICATEUR	2018	
RADIATEURS (2u)		2020
SONDES ET CAPTEURS	2018	
TELESURVEILLANCE	2015	
PRODUCTION		
ANALYSEUR CHLORE PH	2013	
ANTIBELIER - 200 L	2016	
COMPTEUR EAU DE SERVICE DN 15 MM	2019	

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	1 789,84
Compteurs (€)	342,50

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part CA Le Cotentin)			67.10	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 1 à 100 (m3)	100	1.5150	151.50	5.5 %
Consommation (part CA Le Cotentin)	De 101 à 500 (m3)	20	1.0807	21.61	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			240.21		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			26.40		
TOTAL HT de la Facture			266.61	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			281.27	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.75	Euro	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ANNEVILLE EN SAIRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	397	404	406	402	398	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	250	250	251	255	252	-1,2%
Volume vendu (m3)	14 868	16 267	15 552	15 545	19 213	23,6%
BARFLEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	635	613	592	590	580	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	642	642	646	647	646	-0,2%
Volume vendu (m3)	38 996	38 651	38 083	42 999	52 167	21,3%
BRILLEVAST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	351	342	336	330	329	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	205	205	203	207	209	1,0%
Volume vendu (m3)	18 426	21 142	20 701	22 746	24 041	5,7%
CANTELOUP						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	233	234	231	223	216	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	118	121	120	120	121	0,8%
Volume vendu (m3)	12 463	10 807	10 417	10 809	12 929	19,6%
CLITOURPS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	207	204	201	202	211	4,5%
Nombre d'abonnés (clients)	102	105	107	106	108	1,9%
Volume vendu (m3)	7 542	7 579	8 070	7 769	9 589	23,4%
GATTEVILLE LE PHARE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	501	505	506	508	505	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	438	438	439	442	441	-0,2%
Volume vendu (m3)	33 628	30 750	36 396	30 653	37 082	21,0%
GONNEVILLE-LE THEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	670	681	680	680	671	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	341	345	345	346	349	0,9%
Volume vendu (m3)	29 372	33 162	33 596	29 999	27 251	-9,2%
LA PERNELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	254	256	257	258	263	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	180	181	184	187	187	0,0%
Volume vendu (m3)	17 673	17 765	18 132	16 101	18 993	18,0%
LE VAST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	328	326	326	331	334	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	250	250	250	251	251	0,0%
Volume vendu (m3)	14 637	17 432	17 347	17 527	20 930	19,4%
LE VICEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	139	133	126	126	121	-4,0%
Nombre d'abonnés (clients)	96	94	96	96	95	-1,0%
Volume vendu (m3)	6 856	5 926	6 365	5 904	5 274	-10,7%

MONTFARVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	815	820	827	828	825	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	610	607	617	619	621	0,3%
Volume vendu (m3)	37 224	37 430	31 811	35 102	44 639	27,2%
EVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 204	1 149	1 109	1 067	1 054	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	957	956	967	981	984	0,3%
Volume vendu (m3)	50 622	57 203	55 258	54 885	74 507	35,8%
SAINTE GENEVIEVE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	327	332	331	329	324	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	179	179	180	182	183	0,5%
Volume vendu (m3)	15 314	21 632	16 511	12 657	22 588	78,5%
TEURTHEVILLE BOCAGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	609	603	602	600	599	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	432	422	426	422	421	-0,2%
Volume vendu (m3)	53 336	36 694	42 533	39 883	32 201	-19,3%
THEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	277	283	290	298	308	3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	137	138	141	142	141	-0,7%
Volume vendu (m3)	10 504	13 137	11 966	10 811	15 461	43,0%
TOCQUEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	273	280	287	287	283	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	161	159	159	159	160	0,6%
Volume vendu (m3)	11 851	12 444	13 885	16 801	12 555	-25,3%
VALCANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	390	403	416	420	426	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	263	260	257	259	260	0,4%
Volume vendu (m3)	16 956	19 878	19 218	19 209	16 638	-13,4%
VAROUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	268	271	273	272	272	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	136	137	138	135	132	-2,2%
Volume vendu (m3)	11 587	12 342	13 102	14 151	11 313	-20,1%
VICQ-SUR-MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	564	569	568	572	575	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	400	400	398	399	404	1,3%
Volume vendu (m3)	29 376	30 719	26 772	28 199	47 296	67,7%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	32	32	4	4
Physico-chimique	466	466	5	5

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	25	25	37	37	62	62
Physico-chimie	29	27	2	2	31	29

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	93,1 %	100,0 %	93,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	50	50	74	74
Physico-chimique	1075	1073	2	2
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	100	100	128	128
Physico-chimique	328	326	204	204
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			37	
Physico-chimique	321		24	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Pt Aubin F2 Mélange div. res

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.1	8.1	8.1	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Température de l'eau	12.5	12.5	12.5	1	°C	<= 25
Fer total	63	63	63	1	µg/l	
Manganèse total	31	31	31	1	µg/l	
Chlorures	33	33	33	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	288	288	288	1	µS/cm	
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.148	0.148	0.148	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	238	238	238	1	µg/l	

PC - Captage Fontaine St Clair S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6	6	6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6	6	6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2	2	2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.4	2.4	2.4	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.45	0.45	0.45	1	NFU	
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Fer total	8	8	8	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	147	147	147	1	µS/cm	
Sulfates	0	0	0	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.058	0.058	0.058	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	12	12	12	1	µg/l	<= 100

PC - Captage Fontaine St Clair S2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	8		8	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.2	2.2	2.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.7	2.7	2.7	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.3	0.3	0.3	1	NFU	
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	°C	<= 25
Fer total	5	5	5	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	150	150	150	1	µS/cm	
Sulfates	5	5	5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.062	0.062	0.062	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	13	13	13	1	µg/l	<= 100

PC - Captage Hameau Puchot S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.7	6.7	6.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.4	9.4	9.4	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Fer total	7	7	7	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorures	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	299	299	299	1	µS/cm	
Sulfates	15	15	15	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	25.6	25.6	25.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.512	0.512	0.512	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

PC - Captage La Corbière S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	5.9	5.9	5.9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6	6	6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3	3	3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.6	4.6	4.6	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.4	0.4	0.4	1	NFU	
Température de l'eau	11.9	11.9	11.9	1	°C	<= 25
Fer total	21	21	21	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	187	187	187	1	µS/cm	
Sulfates	11	11	11	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.236	0.236	0.236	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	15	15	15	1	µg/l	<= 100

PC - Captage Le Vast

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	5		5	1	n/100ml	
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.3	6.3	6.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.5	8.5	8.5	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.35	0.35	0.35	1	NFU	
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Fer total	6	6	6	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Chlorures	28	28	28	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	300	300	300	1	µS/cm	
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	27.1	27.1	27.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.542	0.542	0.542	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	54000	54000	54000	1	mBq/l	

PC - Captage Mont Etolan S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	61		61	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	98.9	98.9	98.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	25.3	25.3	25.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	5.7	5.7	5.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	5.8	5.8	5.8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.1	2.1	2.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.8	4.8	4.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.9	12.9	12.9	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	6	6	6	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Calcium	13	13	13	1	mg/l	
Chlorures	31	31	31	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	223	223	223	1	µS/cm	
Magnésium	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	
Potassium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.5	18.5	18.5	1	mg/l	
Sodium	18.1	18.1	18.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13	13	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8	8	8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	77.6	77.6	77.6	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	24.2	24.2	24.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.484	0.484	0.484	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0.218	0.218	0.218	1	µg/l	<= 5
Fluorures	68	68	68	1	µg/l	
Nickel	7	7	7	1	µg/l	
Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Captage Prieuré - S1 - 1 puit

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	67		67	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.5	4.5	4.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7	7	7	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.4	1.4	1.4	1	NFU	
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	<= 25
Fer total	25	25	25	1	µg/l	
Manganèse total	14	14	14	1	µg/l	
Chlorures	29	29	29	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	263	263	263	1	µS/cm	
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	25.1	25.1	25.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.502	0.502	0.502	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	123	123	123	1	µg/l	

PC - Captage Prieuré - 7 puits C1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.4	3.4	3.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.6	4.6	4.6	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.3	0.3	0.3	1	NFU	
Température de l'eau	12.8	12.8	12.8	1	°C	<= 25
Fer total	36	36	36	1	µg/l	
Manganèse total	3	3	3	1	µg/l	
Chlorures	28	28	28	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	195	195	195	1	µS/cm	
Sulfates	7	7	7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.222	0.222	0.222	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	74	74	74	1	µg/l	

PC - Capt.hameau BellotS2 Emergence

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	100		100	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	8		8	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6	6	6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.4	8.4	8.4	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.4	0.4	0.4	1	NFU	
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Fer total	9	9	9	1	µg/l	
Manganèse total	5	5	5	1	µg/l	
Chlorures	30	30	30	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	299	299	299	1	µS/cm	
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 4
Nitrates	25.9	25.9	25.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.518	0.518	0.518	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Radon 222	70000	70000	70000	1	mBq/l	

PC - Forage Brillevast - Boutron F1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.7	5.7	5.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.3	7.3	7.3	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	<= 25
Fer total	11	11	11	1	µg/l	
Manganèse total	18	18	18	1	µg/l	
Chlorures	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	258	258	258	1	µS/cm	
Sulfates	15	15	15	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	11.9	11.9	11.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.238	0.238	0.238	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	251	251	251	1	µg/l	

PC - Mélange F1+F2+Prieurés+Etola

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	16		16	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	16		16	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	2		2	1	(+)	
pH à température de l'eau	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
Turbidité	0.43	0.52	0.61	2	NFU	
Température de l'eau	11.7	12.3	12.9	2	°C	<= 25

UP - Stat. Pont-Aubin Val de Saire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	5	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	6.8	8.25	9.7	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.6	7.335	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.8	7.9	8	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	7.4	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.8	11.963	14	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.4	13.625	15.6	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.336	0.94	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.7	12.709	14.3	11	°C	<= 25
Fer total	5	9.6	17	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.4	5	5	µg/l	<= 50
Calcium	43	46.6	50	5	mg/l	
Chlorures	29	30.2	31	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	285	373.75	405	8	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.4	7.4	7.4	2	mg/l	
Potassium	2	2.05	2.1	2	mg/l	
Sodium	16.4	17.6	18.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	10	10.6	11	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.257	0.5	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.2	15.68	16.9	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.304	0.314	0.338	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.005	0.006	0.007	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.445	0.89	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.055	0.059	0.063	2	mg/l	<= 0.7
Bore	13	14.5	16	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	126	180.25	213	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.312	0.37	11	mg/l	
Chlore total	0.29	0.338	0.39	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.1	3.3	3.5	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.96	1.18	1.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.11	0.135	0.16	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.17	4.615	5.06	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Station du Theil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	0		28	8	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	6	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.79	7.903	8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8	8	8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.2	11.575	11.7	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.4	13.025	13.5	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.349	0.59	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.5	13.225	16.3	8	°C	<= 25
Fer total	2	2.5	3	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	39.6	43.2	47	3	mg/l	
Chlorures	24	24.5	25	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	348	352.5	357	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Sodium	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13	13	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.2	0.5	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.5	16.15	16.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.31	0.323	0.336	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	9.83	10.198	11.27	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.033	0.033	0.033	1	mg/l	<= 0.7
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	105	105	105	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.273	0.39	8	mg/l	
Chlore total	0.26	0.31	0.41	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.26	0.26	0.26	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.36	5.36	5.36	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station du Vast

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	6	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.21	7.529	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	8	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.9	11.68	13.8	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.2	8.46	8.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.336	0.6	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.2	13.35	18.3	8	°C	<= 25
Fer total	7	7.5	8	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	24	24.25	25	4	mg/l	
Chlorures	29	29.5	30	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	377	400	431	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	57.7	57.7	57.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17	17	17	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.66	1.84	4	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	26	26.7	27.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.52	0.534	0.548	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.009	0.009	0.009	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2	2	2	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.7
Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	51	51	51	1	µg/l	<= 1500

Mercur	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.238	0.31	8	mg/l	
Chlore total	0.18	0.27	0.34	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.88	3.88	3.88	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Le Theil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		254	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	6	(+)	
pH à température de l'eau	7.76	8.081	8.44	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.1	8.2	8.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.7	12.2	12.7	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.3	13.75	14.1	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	2	2	2	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.307	0.97	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.2	14.36	23.6	15	°C	<= 25
Fer total	0	2.125	3	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	347	355.875	364	8	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.3	0.4	0.5	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.6	15.113	16.8	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.232	0.302	0.336	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 2
Nickel	1	1	1	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.239	0.31	14	mg/l	
Chlore total	0.17	0.264	0.38	14	mg/l	
Bromoforme	8.1	8.1	8.1	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	12.26	12.26	12.26	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Le Vast

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		21	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
pH à température de l'eau	7.7	7.9	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH à température de l'eau	7.4	7.83	8.1	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8	8	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.1	12.575	13.6	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	9	11.775	15.1	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	2	2	2	1	Tx dilut.	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	2	NFU	
Turbidité	0.15	0.373	0.66	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.5	14.033	16.8	3	°C	
Température de l'eau	8.6	13.033	18.5	6	°C	<= 25
Fer total	5	7	9	2	µg/l	<= 200
Fer total	6	10	14	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	373	388	403	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C	402	403	404	2	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.3	0.4	0.5	2	mg/l C	<= 2
Carbone Organique Total	0.3	0.35	0.4	2	mg/l C	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.2	15.6	16	2	mg/l	<= 50
Nitrates	25.8	26.25	26.7	2	mg/l	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.516	0.525	0.534	2	mg/l	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.304	0.312	0.32	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	

Chrome total	0	0	0	1	µg/l
Cuivre	0.008	0.008	0.008	1	mg/l
Nickel	0	0	0	1	µg/l
Plomb	0	0	0	1	µg/l
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0.05	0.19	0.32	8	mg/l
Chlore total	0.07	0.286	0.8	8	mg/l
Bromoforme	5.7	5.7	5.7	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0.23	0.23	0.23	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	7.63	7.63	7.63	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l

ZD - Val de Saire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	0		5	14	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	0		1	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	10	(+)	
pH à température de l'eau	7.22	7.642	8.05	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.775	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.6	12	12.4	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.7	11.35	14.1	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.324	0.7	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	14.807	23.6	14	°C	<= 25
Fer total	3	6	9	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	372	386	393	4	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.2	0.35	0.5	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.9	21.4	27	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.318	0.428	0.54	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.07	0.199	0.31	14	mg/l	
Chlore total	0.11	0.235	0.34	14	mg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Usine du Theil						
Energie relevée consommée (kWh)	32 166	125 738	71 663	77 130	75 002	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	89 596	75 678	72 620	76 919	72 266	-6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	279	1 126	717	701	707	0,9%
Volume produit refoulé (m3)	115 304	111 712	99 966	109 954	106 071	-3,5%
Usine Le Vast						
Energie relevée consommée (kWh)	44 867	35 964	35 307	45 301	38 369	-15,3%
Energie facturée consommée (kWh)	48 765	35 178	35 782	44 987	38 467	-14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	988	884	871	844	875	3,7%
Volume produit refoulé (m3)	45 435	40 685	40 540	53 677	43 840	-18,3%
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps						
Energie relevée consommée (kWh)	91 897	101 469	108 280	106 065	113 483	7,0%
Energie facturée consommée (kWh)	108 550	97 239	108 855	106 049	114 075	7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	645	212	223	193	193	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	142 391	479 044	485 996	548 232	587 526	7,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station de Pont Aubin						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	0		0			
Volume pompé (m3)	465 612		161 478	167 547	191 271	14,2%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir La Roussetterie-Le Theil						
Energie relevée consommée (kWh)	165	283	156	117	374	219,7%
Energie facturée consommée (kWh)	206	317	252	104	412	296,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1	3	2	1	4	300,0%
Volume pompé (m3)	111 269	107 700	97 688	107 187	103 751	-3,2%
Réservoir Maison Des Champs-Clitourps						
Energie relevée consommée (kWh)	4 269	1 581	2 367	2 755	2 341	-15,0%
Energie facturée consommée (kWh)	5 934	739	1 733	3 121	3 620	16,0%

Circulateur ou accélérateur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Accélérateur de Rauville						
Energie facturée consommée (kWh)	-13					
Accélérateur Le Vast						
Energie relevée consommée (kWh)	837	596	677	586	1 634	178,8%
Energie facturée consommée (kWh)	756		206	493	2 158	337,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 083	2 838	5 416	238	706	196,6%
Volume pompé (m3)	773	210	125	2 462	2 314	-6,0%

Installation de captage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Forage Brillevast						
Energie relevée consommée (kWh)	4 175	14 238	8 914	17 167	11 288	-34,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 776	11 912	8 914	17 167	8 605	-49,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	227	362	216	214	212	-0,9%
Volume pompé (m3)	18 424	39 296	41 243	80 238	53 190	-33,7%
Forage de Pont Aubin-Clitourps						
Volume pompé (m3)	11 017	26 612	22 055	48 469	32 715	-32,5%

Autres installations eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Débitmètre Hameau Couthière Valcanville						
Energie facturée consommée (kWh)	141		133	151	142	-6,0%
Débitmètre Hameau Crasville Réville						
Energie facturée consommée (kWh)	90		-161	72	90	25,0%
Débitmètre Hameau de Haut - Clitourps						
Energie facturée consommée (kWh)	243		252	198	-7	-103,5%
Débitmètre La Flamberie - Teurtheville						
Energie facturée consommée (kWh)	186		191	165	183	10,9%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante .

Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic certificate on www.afnor.org, link to the archive and on the certification of the organization. The electronic certificate is available at www.afnor.org
Affichez le lien vers l'archive de ce certificat sur www.afnor.org, lien vers l'archive de la certification de l'organisme. Le certificat électronique est disponible sur www.afnor.org
AFNOR - Bureau de l'AFNOR, Management System Certification, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Téléphone : +33 (0)1 49 17 90 00
AFNOR est un marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse : (2017) 2020 (1)



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashes ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official electronic certificate on www.afnor.org, or for an original of the certification of the organization. The electronic certificate only available at cert@afnor.org
afnor is not liable for the accuracy or validity. Accreditation COPRAC n°8.022, Certification de Systèmes de Management, Plafond Régionale n°8.022.02.03
COPRAC n°8.022.02.03, Management System Certification, Scope n°8.022.02.03
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 000017/11/2018

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en oeuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse
LE VAST	19/01/2020	PLACE DU MARCHÉ
LE THEIL	24/01/2020	LE MONT THEIL
RETHOVILLE	24/01/2020	LES VIEILLES RUES
GATTEVILLE PHARE	01/01/2020	RUE CLOS FONTAINE (2)
GOUBERVILLE	01/01/2020	LE BAS DE LA RUE
REVILLE	01/01/2020	CRASVILLERIE
REVILLE	27/01/2020	CRASVILLERIE
REVILLE	03/02/2020	CRASVILLE
REVILLE	03/02/2020	JONVILLE
MONTFARVILLE	05/02/2020	RUE DE LA MADELEINE
GONNEVILLE LE THEIL	11/02/2020	LE VAL COLOMBELLE
THEVILLE	14/02/2020	PONT AUBIN ACIER125
MONTFARVILLE	17/02/2020	RUE DE LA MADELEINE
VALCANVILLE	18/02/2020	TRONVILLE
VALCANVILLE	19/02/2020	TRONVILLE
THEVILLE	19/02/2020	PONT AUBIN ACIER 125
THEVILLE	21/02/2020	PONT AUBIN ACIER 125
GATTEVILLE PHARE	22/02/2020	RUE DU VIEUX CLOCHER
GONNEVILLE LE THEIL	26/02/2020	LA POTIERERIE
LE VAST	03/03/2020	LA COUR DU VAST
LE VAST	10/03/2020	BEL-AIR
REVILLE	13/03/2020	LA CRASVILLERIE
LE THEIL	19/03/2020	RUE DES ECOLES
GONNEVILLE LE THEIL	25/03/2020	LA PORTERIE
GONNEVILLE LE THEIL	30/03/2020	LA COTTE
VAROUVILLE	02/04/2020	RD901
ST GENEVIEVE	03/04/2020	LES MARES
REVILLE	07/04/2020	MALTOT
REVILLE	10/04/2020	LA CRASVILLERIE
GATEVILLE PHARE	20/04/2020	ROUTE DU VAL DE SAIRE
TEURTHEVILLE BOCAGE	23/04/2020	LA JACQUETTERIE
TEURTHEVILLE BOCAGE	24/04/2020	CLARBEC
TOCQUEVILLE	24/04/2020	LA GODARDERIE
ST GENEVIEVE	27/04/2020	LES MARES (3)
MONTFARVILLE	29/04/2020	RUE DES SOURCES
CANTELOUP	30/04/2020	HAMEAU ES MIEUX
CANTELOUP	01/05/2020	HAMEAU ES MIEUX
VAROUVILLE	02/05/2020	LA GRIMONERIE
REVILLE	07/05/2020	LA CRASVILLERIE
CLITOURPS	07/05/2020	LA GRIMONERIE
GATTEVILLE -PHARE	08/05/2020	CD 116
LE THEIL	11/05/2020	CHEMIN DES CAPTAGE

ANNEVILLE EN SAIRE	13/05/2020	LA PAREILLERIE
ST GENEVIEVE	18/05/2020	LA FONTAINE SAVARIN
ST GENEVIEVE	18/05/2020	LES MARES
ST GENEVIEVE	26/05/2020	LES MARES (2)
MONTFARVILLE	12/06/2020	RUE DE LA MADELEINE
CLITOURPS	23/06/2020	MAISON DES CHAMPS
REVILLE	23/06/2020	LA CRASVILLERIE
LE THEIL	25/06/2020	LA COTTE
NEVILLE SUR MER	25/06/2020	VILLAGE DE L EGLISE
REVILLE	29/06/2020	CRASVILLE
MONTFARVILLE	18/07/2020	RUE DE LA MADELEINE
ST GENEVIEVE	21/07/2020	LES MARES (5)
TOCQUEVILLE	21/07/2020	LE BOURG
MONTFARVILLE	29/07/2020	RTE DE BARFLEUR
TEURTHEVILLE	31/08/2020	LA VALLEE (3)
GONNEVILLE LE THEIL	01/09/2020	LES HAUTS VENTS
LA PERNELLE	02/09/2020	LE FORT DAVID
LA PERNELLE	02/09/2020	TILLY
REVILLE	04/09/2020	ROUTE DU CAP/LA CRASVILLERIE (3)
BARFLEUR	10/09/2020	RUE ST THOMAS
ST GENEVIEVE	22/09/2020	LES MARES (2)
RETHOVILLE	29/09/2020	RUE DE L EGLISE
VAROUVILLE	30/09/2020	LA GRIMONERIE
THEVILLE	02/10/2020	PONT AUBIN ACIER 125 (2)
VALCANVILLE	12/10/2020	TRONVILLE
CANTELOUP	13/10/2020	LE PARC (2)
VAROUVILLE	19/10/2020	LA GRIMONERIE
TOCQUEVILLE	20/10/2020	L EGLISE
CANTELOUP	06/11/2020	LA TOURELLE
BRILLEVAST	11/11/2020	HAMEAU CORBIN
REVILLE	17/11/2020	ROUTE DU CAP
CANTELOUP	09/12/2020	LA GUERRIE
VAROUVILLE	18/12/2020	L EGLISE

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
GATTEVILLE LE PHARE	01/01/2020	LES VASTINES
MONTFARVILLE	11/02/2020	RUE DES HOUGUES
LE VAST	09/03/2020	LE HAMEAU RICARD
THEURTHEVILLE BOCAGE	09/03/2020	LE FOYER
LA PERNELLE	10/04/2020	FANOVILLE
SAINTE GENEVIEVE	05/05/2020	25 RUE DE BAS
LA PERNELLE	07/05/2020	VILLAGE DE L'EGLISE
LE VAST	13/05/2020	HAMEAU BOISNEL
GATEVILLE LE PHARE	15/06/2020	RUE CLOS FONTAINES
LE THEIL	26/06/2020	RUE DES ECOLES
ANNEVILLE EN SAIRE	12/08/2020	7 RUE CAVEE
RETHOVILLE	21/09/2020	19 HAMEAU DE BAS
LE VAST	25/09/2020	RUE SAINT ANDRE
GONNEVILLE LE THEIL	25/09/2020	MOULIN DES CORVEES
REVILLE	09/11/2020	LE MOULIN DE REVILLE
REVILLE	24/11/2020	ROUTE DU CAP

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




CA DU COTENTIN - Anse du Cul de Loup

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	18
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	19
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	21
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	22
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	23
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	24
2.3	<i>Données économiques.....</i>	26
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	28
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	30
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	32
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	34
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	38
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	41
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	46
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	48
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	50
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	51
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	55
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	56
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	59
6.	ANNEXES.....	62
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	63
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	65
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	66
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	68
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	79
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	80

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	90
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	93
6.9	<i>Glossaire</i>	98
6.10	<i>Listes d'interventions</i>	104

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	QUETTEHOU , SAINT VAAST LA HOUGUE
✓ Numéro du contrat	F530E
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2012
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIAEP DU VAL DE SAIRE	Achat Eau Syndicat Val de Saire

1.3 Les chiffres clés

CA DU COTENTIN - Anse du Cul de Loup

Chiffres clés



3 413

Nombre d'habitants desservis



2 658

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



2

Nombre de réservoirs



79

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



72,4

Rendement de réseau (%)



162

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Suite à la crise sanitaire, nous avons été confrontés à une difficulté accrue dans nos interventions de proximité, et notre programme de renouvellement de compteurs.

Bâche VALVACHER : Suite fuite, réparation de la canalisation eau brute

SAINT VAAST LA HOUGUE – Rue Maréchal Foch : Nous avons relevé un nombre important branchements fuyards, nécessitant un programme de renouvellement.

1.4.2 Propositions d'amélioration

UP SOUCI : manque une bouteille de chlore (sécurisation chloration par double bouteille)

Captage La Chouetterie : renouvellement de la canalisation de trop plein en amiante, risque de retour de l'eau du cours d'eau dans la bâche d'eau du captage.

Mise en place d'un plan de renouvellement de branchements rue Maréchal Foch à SAINT VAAST LA HOUGUE

Amélioration des conditions d'accès au forage de la Picarde.

Faire un diagnostic béton et étanchéité intérieure au réservoir de la FREGERE.

En prévision de l'abandon du calcaire marin utilisé pour la neutralisation de l'eau, prévoir étude de solution de substitution sur la station UP SOUCI.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2).

3. En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
4. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
5. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;

- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 468	3 413
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,22 €/m ³	2,19 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	80	80
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	72,6 %	72,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	4,18 m ³ /jour/km	4,21 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	4,10 m ³ /jour/km	4,13 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	10	11
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	453	401
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	3,41 u/1000 abonnés	0,75 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,94 %	1,94 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,38 u/1000 abonnés	1,13 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	299 900 m ³	302 799 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	296 122 m ³	299 699 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 791 m ³	1 117 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	297 913 m ³	300 816 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	645 m ³	700 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	216 149 m ³	217 773 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	28	23
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	1 780 m ³ /j	1 780 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 065 m ³	1 065 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	79 km	79 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	55 km	55 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	2 639	2 647
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	18	8
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 816	2 833
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	162	32
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 641	2 658
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 640	2 657
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	212 347 m ³	199 788 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	205 441 m ³	190 002 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	6 906 m ³	9 786 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	161 l/hab/j	162 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	74 m ³ /abo/an	72 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Déléataire	103 069 kWh	99 046 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de QUETTEHOU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

QUETTEHOU Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			131,32	132,65	1,01%
Abonnement			32,96	33,24	0,85%
Consommation	120	0,8284	98,36	99,41	1,07%
Part syndicale			79,08	79,08	0,00%
Abonnement			15,76	15,76	0,00%
Consommation	120	0,5277	63,32	63,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0950	15,72	11,40	-27,48%
Organismes publics			26,40	26,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			252,52	249,53	-1,18%
TVA			13,89	13,72	-1,22%
Total TTC			266,41	263,25	-1,19%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,22	2,19	-1,35%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de QUETTEHOU :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

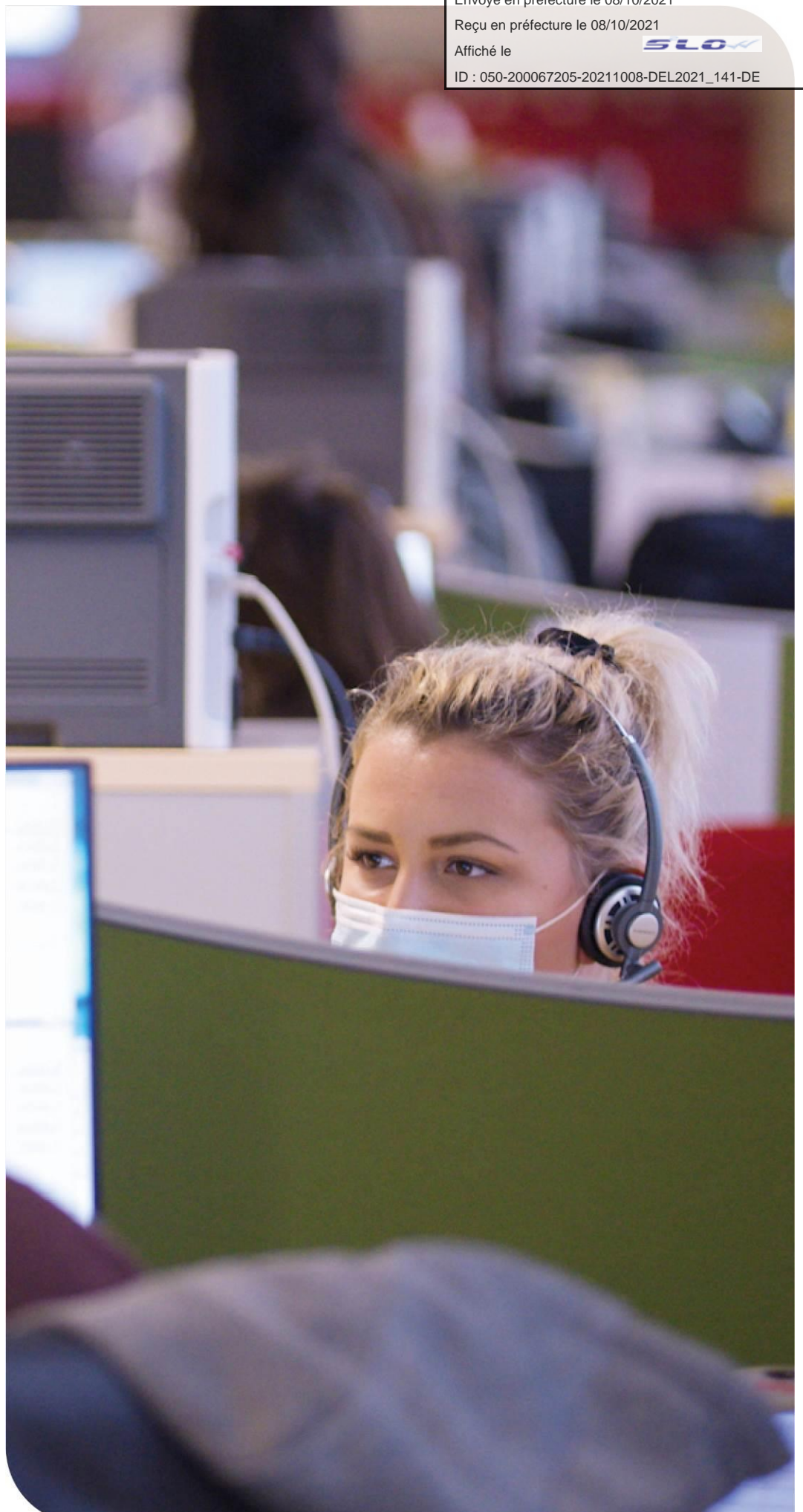
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 557	2 568	2 611	2 641	2 658	0,6%
domestiques ou assimilés	2 556	2 567	2 610	2 640	2 657	0,6%
autres que domestiques	1	1	1	1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	274	331	231	310	143	-53,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	188	170	178	204	151	-26,0%
Taux de clients mensualisés	24,2 %	26,1 %	26,6 %	28,0 %	29,8 %	6,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,2 %	26,7 %	28,1 %	27,9 %	28,3 %	1,4%
Taux de mutation	7,5 %	6,7 %	6,9 %	7,8 %	5,8 %	-25,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
La qualité de l'eau distribuée	79	77	77	75	80	+5
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	0,54 %	0,57 %	1,65 %	1,94 %	1,94 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 596	2 609	7 526	9 372	9 295
Montant facturé N - 1 en € TTC	481 866	458 622	456 248	482 400	480 140

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,96	1,95	1,53	3,41	0,75
Nombre d'interruptions de service	5	5	4	9	2
Nombre d'abonnés (clients)	2 557	2 568	2 611	2 641	2 658

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 401 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	8	3	4	10	11
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	190,70	34,32	77,00	453,19	401,24
Volume vendu selon le décret (m3)	191 023	195 797	191 577	212 347	199 788

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	185	162	177	115	107

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

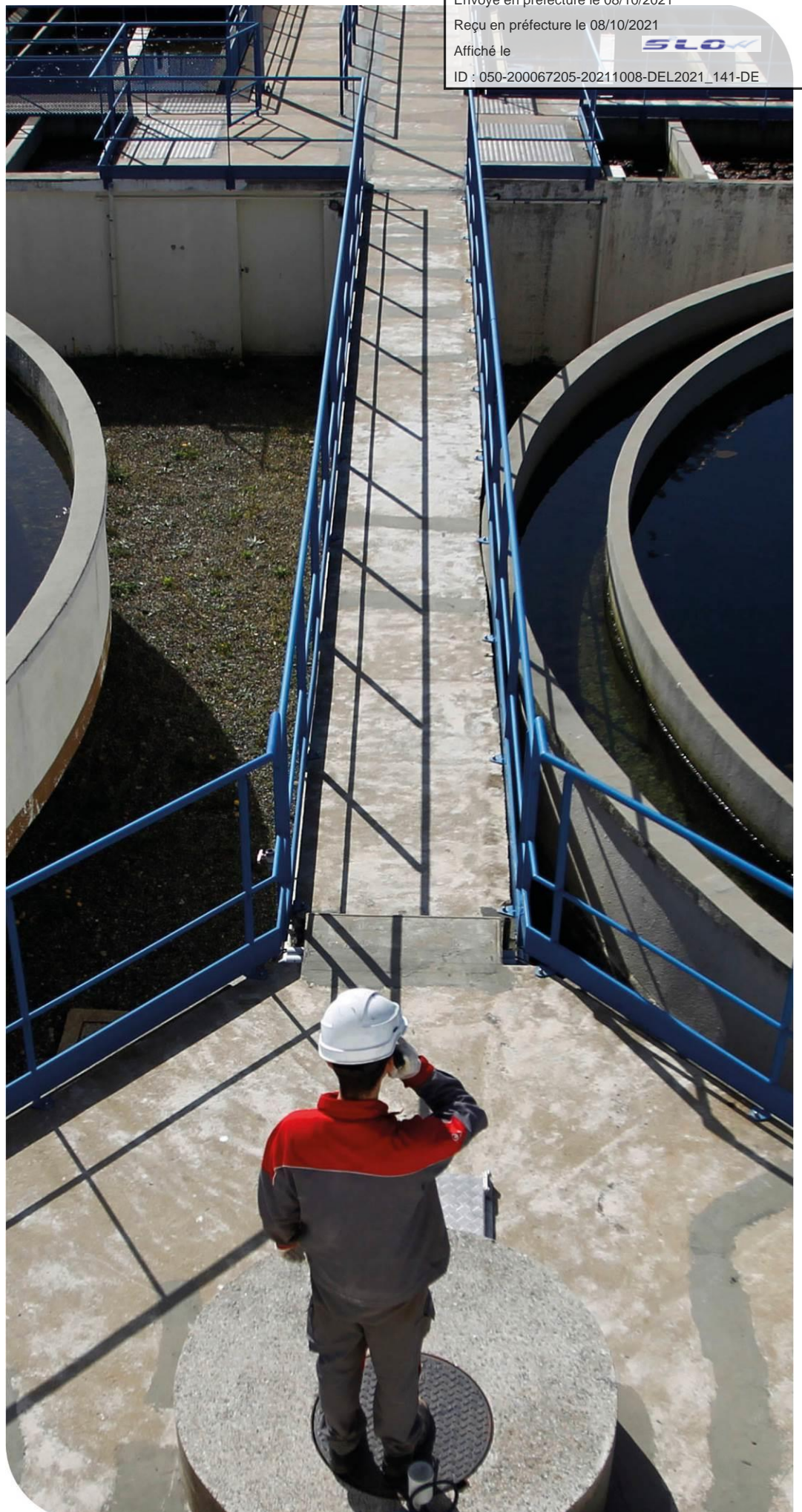
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Forage Fanoville - La Pernelle	30
Forage La Picarde - Quettehou	30

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine Souci Quettehou	1 500	1 000
Usine Souci Quettehou Surpression	280	
Capacité totale	1 780	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Bache eau brute Le Rouard Tronquet-Quettehou	15
Réservoir La Fregère-Quettehou	50
Capacité totale	65

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise Eau Brute La Chouetterie - Quettehou	30
Reprise Eau Brute Valvachet - Quettehou	30
Reprise L'Emprionnerie - Quettehou	30

Autres installations eau
Débitmètre La Mastorie - St Vaast La Hougue
Débitmètre Rte de Quettehou - St Vaast La Hougue
Débitmètre Rue Ste Marie - Quettehou

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

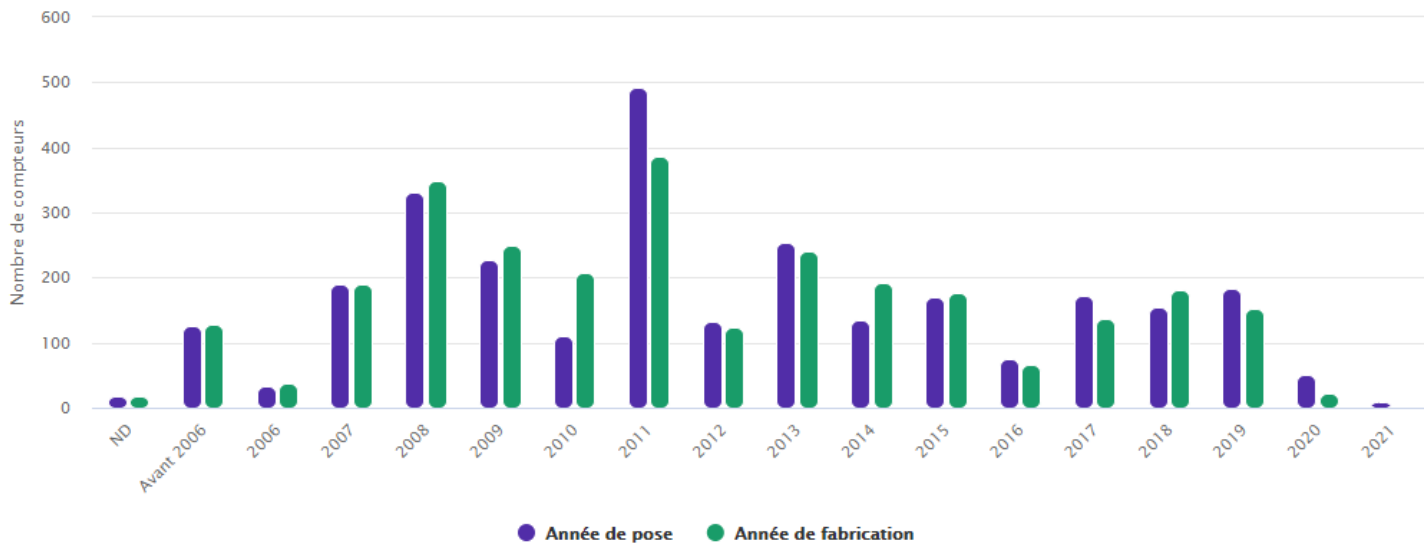
→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	77,2	77,5	78,2	78,6	79,0	0,5%
Longueur d'adduction (ml)	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256	0,0%
Longueur de distribution (ml)	72 950	73 249	73 897	74 375	74 783	0,5%
<i>dont canalisations</i>	53 594	53 803	54 229	54 625	54 993	0,7%
<i>dont branchements</i>	19 356	19 446	19 668	19 750	19 790	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	85	86	87	93	85	-8,6%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	56	57	58	60	59	-1,7%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	28	28	28	27	19	-29,6%
Branchements						
Nombre de branchements	2 566	2 584	2 621	2 639	2 647	0,3%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 742	2 760	2 796	2 816	2 833	0,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	2 552	2 567	2 609	2 638	2 656	0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	190	193	187	178	177	-0,6%	

→ **Les compteurs**

Pyramide des âges des compteurs



Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		0,32	0,32	0,00	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	53 594	53 803	54 229	54 625	54 993
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	80	80	80	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,64 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	80

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
EXHAURES EAU BRUTE		
CAPTAGES CHOUETTERIE - BACHE 100 M3		
ECHELLE + CRINOLINE	Renouvellement	Cté de service
FORAGE DE LA PICARDE		
CHAUFFAGE	Renouvellement	Programme
FORAGE DE FANVILLE		
CHAUFFAGE	Renouvellement	Programme
CAPTAGES VALVACHET - BACHE 100 M3		
ECHELLE + CRINOLINE	Renouvellement	Cté de service
USINE DE SOUCI		
ELECTRICITE - COMMANDE		
CHAUFFAGE	Renouvellement	Programme
TRAITEMENT : CALCAIRE + CHARBON + CHLORE		
SURPRESSEUR AIR LAVAGE	Renouvellement	Programme
STERILISATION AU CHLORE	Rénovation	Programme

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle.

Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	2 742	2 760	2 796	2 816	2 833	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	47	154	117	162	32	-80,2%
Taux de compteurs remplacés	1,7	5,6	4,2	5,8	1,1	-81,0%

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
QUETTEHOU - PLACE CLEMENCEAU	REPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE
QUETTEHOU - RUE STE MARIE	REPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	2 566	2 584	2 621	2 639	2 647	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Lieu ou ouvrage	Description
QUETTEHOU – RUE DU RABEY	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
SAINT VAAST LA HOUGUE – 17 PLACE DE LA REPUBLIQUE	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
SAINT VAAST LA HOUGUE – 19 RUE DU MARECHAL FOCH	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
SAINT VAAST LA HOUGUE – 98 RUE DU MARECHAL FOCH	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
SAINT VAASTLA HOUGUE – 122 RUE DU MARECHAL FOCH	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs sur l'année 2020

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
QUETTEHOU - RUE DES JARDINS	RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT
QUETTEHOU - LOT DU PERRON	RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT

Commune	Détail de l'intervention
QUETTEHOU	CREATION DE 5 BRANCHEMENTS DN 25 MM
SAINT VAAST LA HOUGUE	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS DN 25 MM

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

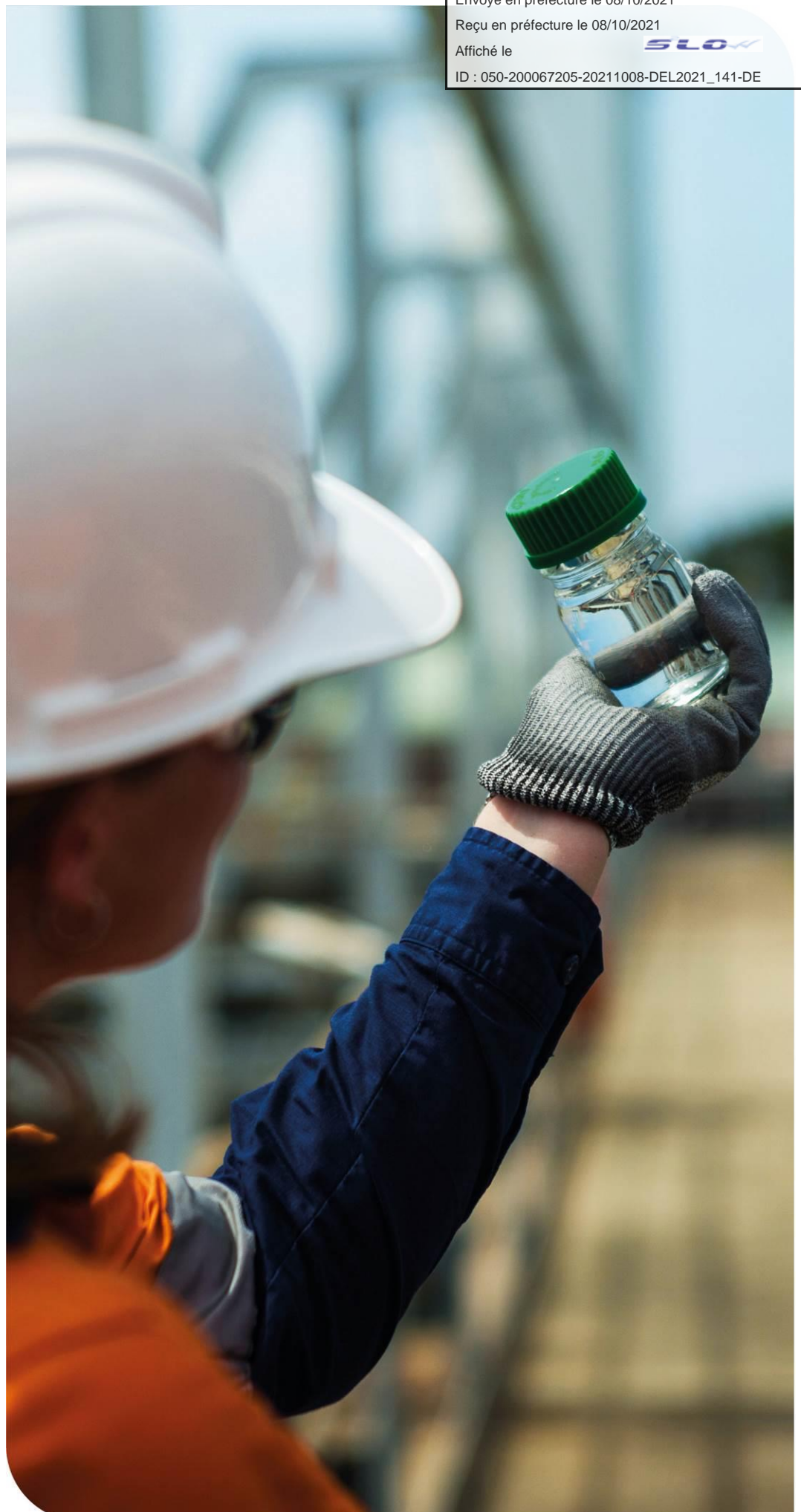
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	111	62	
Physico-chimique	1251	53	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	3	1	0	1	0	2 Qualitatif

→ **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	31	39	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	29	29	3	mg/l	250
Fluorures	111	111	1	µg/l	1500
Magnésium	6,40	6,40	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	8,40	15,10	16	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	1,30	1,30	1	mg/l	Sans objet
Sodium	20,70	20,70	1	mg/l	200
Sulfates	10	10	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10	15,60	19	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ **Historique des données du contrôle officiel (ARS)**

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	17	6	15	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	18	17	6	15	16
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	16	6	16	17
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	18	16	6	16	17

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine Souci Quettehou		
Usine Souci Quettehou Surpression		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

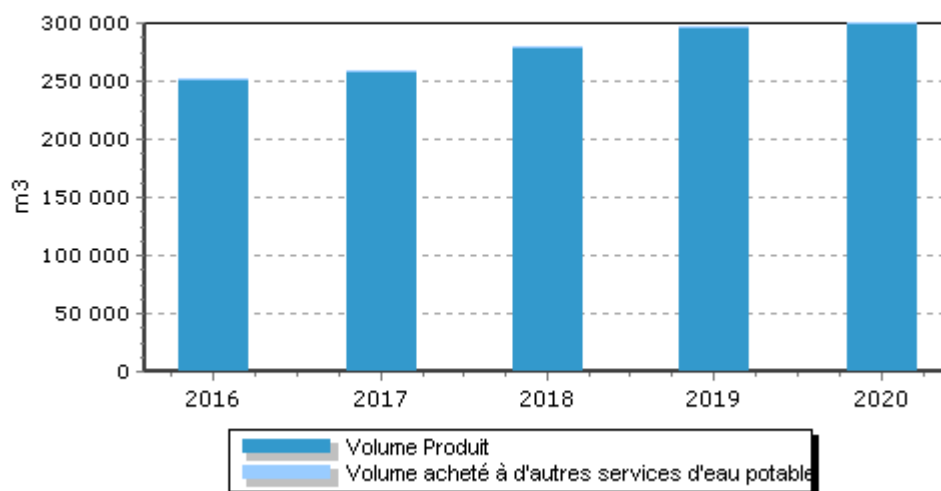
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	253 851	261 695	282 065	299 900	302 799	1,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine Souci Quettehou	244 266	251 437	270 155	287 247	290 792	1,2%
Usine Souci Quettehou Surpression	9 585	10 258	11 910	12 653	12 007	-5,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	253 851	261 695	282 065	299 900	302 799	1,0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	
Eau de surface	0	0	0	0	0	

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	253 851	261 695	282 065	299 900	302 799	1,0%
Besoin des usines	2 967	3 110	3 496	3 778	3 100	-17,9%
Volume produit (m3)	250 884	258 585	278 569	296 122	299 699	1,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%
Volume mis en distribution (m3)	252 033	259 675	279 677	297 913	300 816	1,0%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%
SIAEP DU VAL DE SAIRE	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	191 023	195 797	191 577	212 347	199 788	-5,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	191 023	195 797	191 577	212 347	199 788	-5,9%
domestique ou assimilé	181 980	187 296	186 354	205 441	190 002	-7,5%
autres que domestiques	9 043	8 501	5 223	6 906	9 786	41,7%

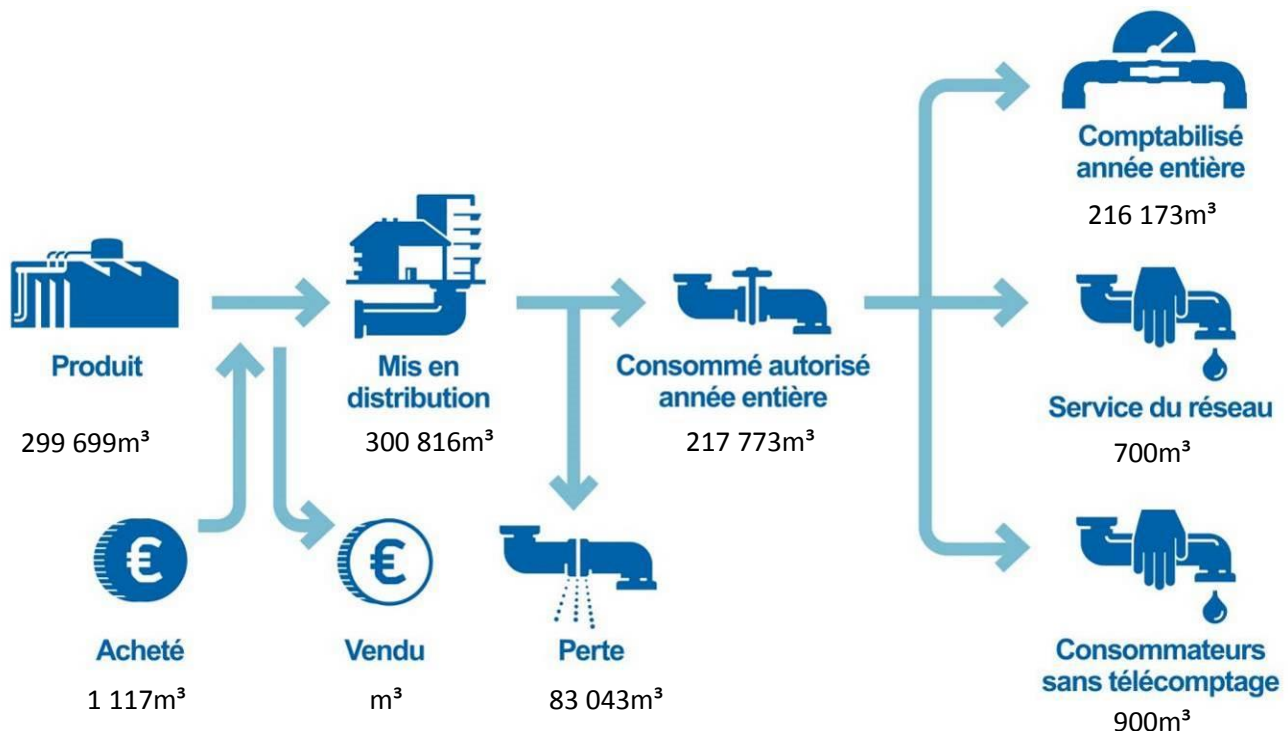
→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	200 138	202 292	200 719	214 574	216 173	0,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	200 138	202 292	200 719	214 574	216 173	0,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	930	930	860	930	900	-3,2%
Volume de service du réseau (m3)	645	645	630	645	700	8,5%
Volume consommé autorisé (m3)	201 713	203 867	202 209	216 149	217 773	0,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	201 713	203 867	202 209	216 149	217 773	0,8%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	72,4	67,16	4,13	4,21	10,82

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

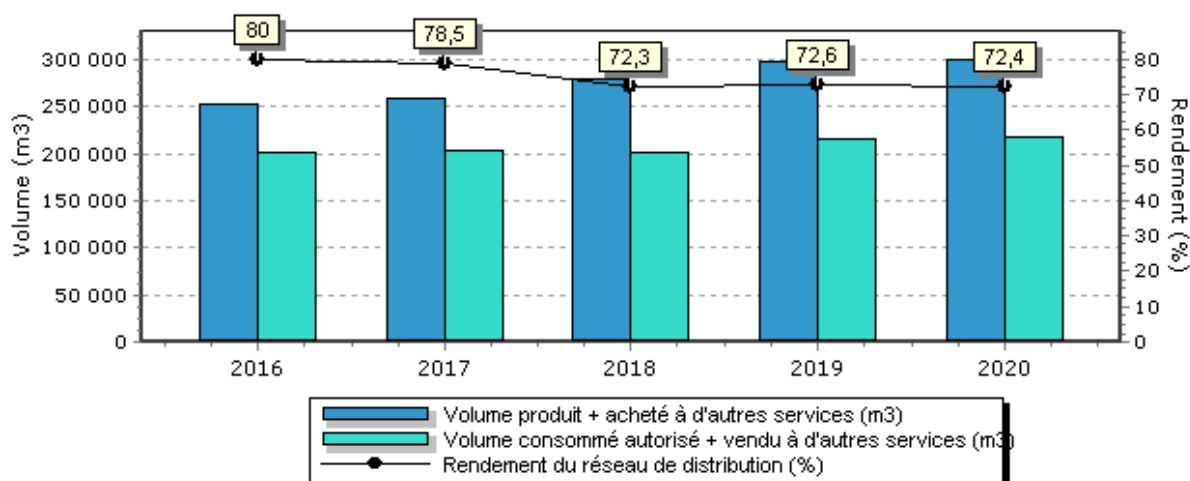
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	80,0 %	78,5 %	72,3 %	72,6 %	72,4 %	-0,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	201 713	203 867	202 209	216 149	217 773	0,8%
Volume produit (m3) C	250 884	258 585	278 569	296 122	299 699	1,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 149	1 090	1 108	1 791	1 117	-37,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,65	2,92	3,99	4,18	4,21
Volume mis en distribution (m3) A	252 033	259 675	279 677	297 913	300 816
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	200 138	202 292	200 719	214 574	216 173
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	53 594	53 803	54 229	54 625	54 993

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,57	2,84	3,91	4,10	4,13
Volume mis en distribution (m3) A	252 033	259 675	279 677	297 913	300 816
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	201 713	203 867	202 209	216 149	217 773
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	53 594	53 803	54 229	54 625	54 993

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Bâche eau brute du Tronquet	07/09/2020
Suppression du Frestin/Emprionnerie	08/09/2020
Réservoir la Frégère	21/09/2020
Bâche eau brute captage le Valvachet	11/06/2020
Bâche eau brute captage la Chouetterie	10/06/2020
Réservoir le Souci (cuve droite)	26/10/2020
Réservoir le Souci (cuve gauche)	28/10/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	ST VAAST-LA-HOUGUE - RUE MAL FOCH	QUANTITE : 1
MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE	ST VAAST-LA-HOUGUE - RUE MAL FOCH	QUANTITE : 1

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	9	3	2	7	2	-71,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	20	7	6	2	11	450,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,3	0,2	0,1	0,4	300,0%
Nombre de fuites sur compteur	6	13	11	19	10	-47,4%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	35	23	19	28	23	-17,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites	8 500	9 500	9 500	12 000	25000	108,3%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Usine Souci Quettehou	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %
Usine Souci Quettehou Suppression	100 %	100 %	100 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	71 194	100 745	86 979	103 069	99 046	-3,9%
Installation de reprise	3 885	4 574	6 904	13 437	14 116	5,1%
Installation de captage	3 365	31 018	10 960	18 774	6 821	-63,7%
Installation de production	63 944	65 153	69 115	70 858	78 109	10,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

Lieu ou ouvrage	Réactif	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020
UP SOUCI	CHLORE (nbre de bouteille de 45kg)	1	1	2	2	2
	CALCAIRE Neutralg d=1,08 en t	6	18	20	14,90	10

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

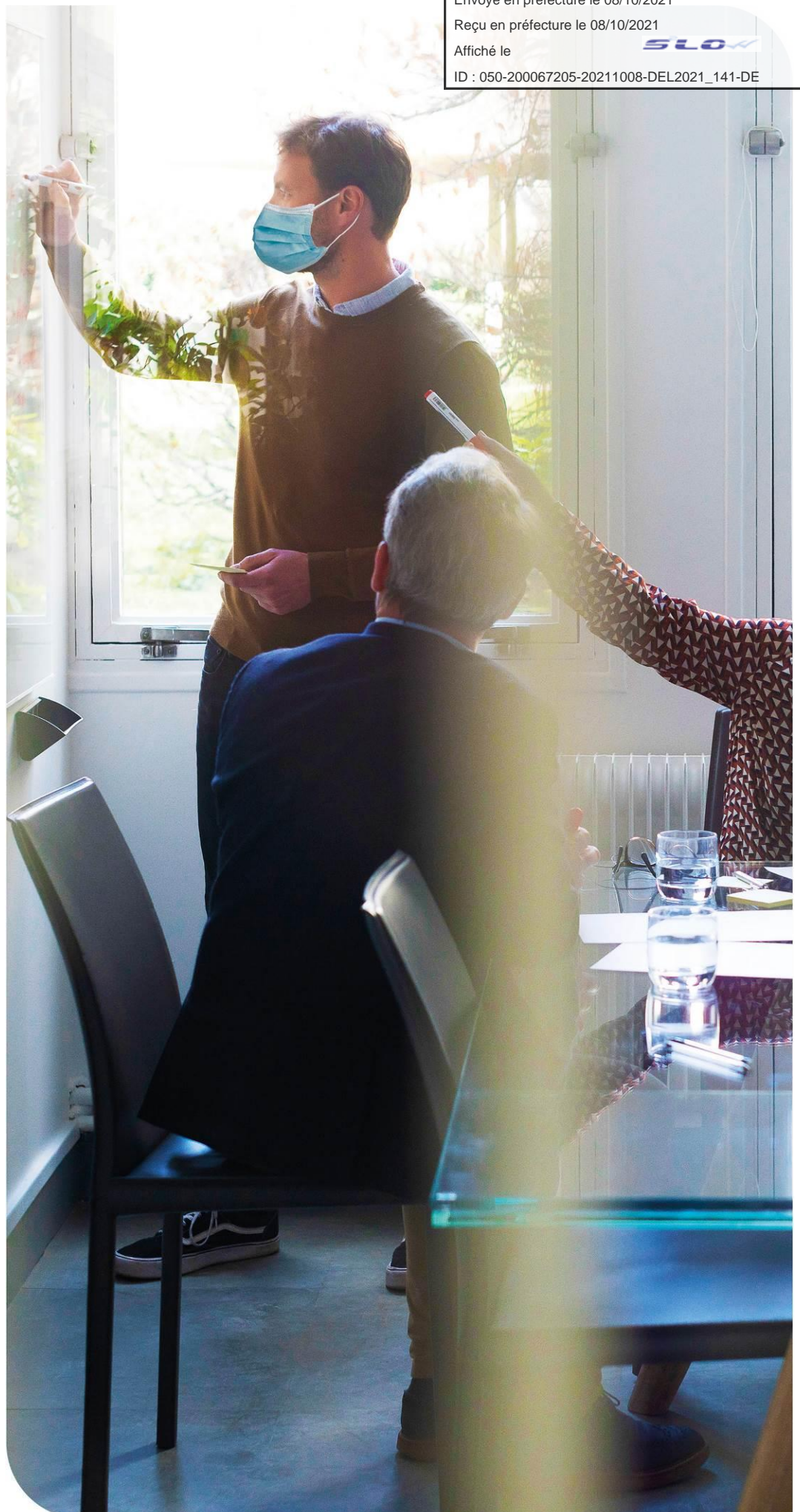
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F530E - SYNDICAT DE L ANSE DU CUL DE LOUP

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	498 128	483 411	-2.95 %
Exploitation du service	238 550	238 027	
Collectivités et autres organismes publics	208 690	209 861	
Travaux attribués à titre exclusif	35 361	22 447	
Produits accessoires	15 526	13 076	
CHARGES	536 428	499 387	-6.91 %
Personnel	128 315	112 846	
Energie électrique	10 750	10 802	
Achats d'eau	- 264	276	
Produits de traitement	4 315	3 543	
Analyses	4 001	5 522	
Sous-traitance, matières et fournitures	65 244	47 388	
Impôts locaux et taxes	5 090	6 246	
Autres dépenses d'exploitation	55 823	48 192	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 940	4 807	
<i>engins et véhicules</i>	26 541	22 008	
<i>informatique</i>	8 623	8 558	
<i>assurances</i>	2 158	1 361	
<i>locaux</i>	9 353	8 481	
<i>autres</i>	4 205	2 974	
Contribution des services centraux et recherche	17 311	18 404	
Collectivités et autres organismes publics	208 690	209 861	
Charges relatives aux renouvellements	28 962	29 132	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	4 418	4 766	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	24 544	24 366	
Charges relatives aux investissements	5 705	5 790	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	5 705	5 790	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 489	1 385	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 38 300	- 15 976	NS
RESULTAT	- 38 300	- 15 977	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: F530E - SYNDICAT DE L ANSE DU CUL DE LOUP

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	238 550	238 027	-0.22 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	234 594	255 301	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 956	- 17 274	
Exploitation du service	238 550	238 027	-0.22 %
Produits : part de la collectivité contractante	141 785	140 601	-0.84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	140 617	152 140	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 168	- 11 539	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	27 105	26 154	-3.51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	26 649	29 374	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	455	- 3 221	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39 801	43 106	8.30 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	44 714	48 879	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 914	- 5 773	
Collectivités et autres organismes publics	208 690	209 861	0.56 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	35 361	22 447	-36.52 %
Produits accessoires	15 526	13 076	-15.78 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
EXHAURES EAU BRUTE		
CAPTAGES CHOUETTERIE - BACHE 100 M3		
POMPE IMMERGEE EB 1	2018	
POMPE IMMERGEE EB 2	2013	
TELESURVEILLANCE	2019	
FORAGE DE FANVILLE		
BALLON ANTIBELIER	2014	
CHAUFFAGE		2020
COMPTAGE DEBITMETRE	2019	
TELESURVEILLANCE	2012	
FORAGE DE LA PICARDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2013	
CHAUFFAGE		2020
TELESURVEILLANCE	2012	
USINE DE SOUCI		
ELECTRICITE - COMMANDE		
CHAUFFAGE		2020
TELESURVEILLANCE	2014	
SURPRESSION DE SOUCI		
ANALYSEUR DE CHLORE ET DE PH	2015	
BALLON ANTIBELIER	2017	
COMPTEUR DISTRIBUTION	2018	
COMPTEUR SURPRESSION	2016	
POMPE SURPRESSION 1 - 15 M3H	2019	
POMPE SURPRESSION 2 - 15 M3H	2019	
VANNE P1 - DN 150 MM	2012	
VANNE P2 - DN 150 MM	2012	
SURPRESSION FRESTIN EMPRIONNERIE		
ANTIBELIER	2017	
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2018	
COMPTEUR	2016	
POMPE 1	2018	
POMPE 2	2016	
TELESURVEILLANCE	2018	
TRAITEMENT : CALCAIRE + CHARBON + CHLORE		
SERRURERIE RAMBARDE	2012	
STERILISATION AU CHLORE	2012	
STERILISATION AU CHLORE		2020
SURPRESSEUR AIR LAVAGE		2020

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	3 824,50

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

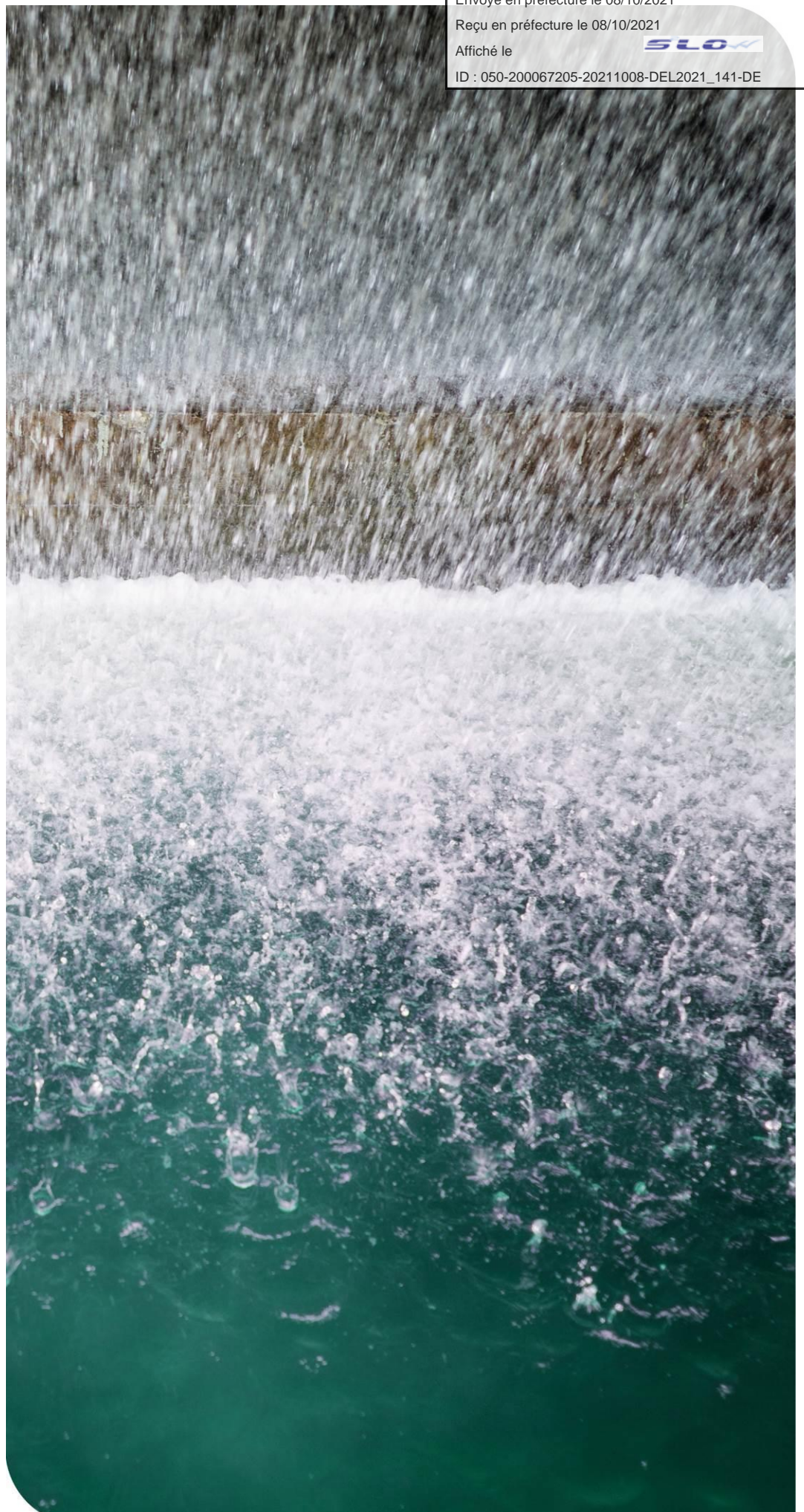
Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

QUETTEHOU	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			226,12	223,13	-1,32%
Part délégataire			131,32	132,65	1,01%
Abonnement			32,96	33,24	0,85%
Consommation	120	0,8284	98,36	99,41	1,07%
Part syndicale			79,08	79,08	0,00%
Abonnement			15,76	15,76	0,00%
Consommation	120	0,5277	63,32	63,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0950	15,72	11,40	-27,48%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part syndicale			49,08	49,08	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Part communautaire			141,67	141,67	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			101,25	101,15	-0,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,65	52,55	-0,19%
TOTAL € TTC			692,77	690,34	-0,35%

SAINT VAAST LA HOUGUE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			226,12	223,13	-1,32%
Part délégataire			131,32	132,65	1,01%
Abonnement			32,96	33,24	0,85%
Consommation	120	0,8284	98,36	99,41	1,07%
Part syndicale			79,08	79,08	0,00%
Abonnement			15,76	15,76	0,00%
Consommation	120	0,5277	63,32	63,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0950	15,72	11,40	-27,48%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part syndicale			49,08	49,08	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Part communautaire			141,67	141,67	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			101,25	101,15	-0,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,65	52,55	-0,19%
TOTAL € TTC			692,77	690,34	-0,35%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
QUETTEHOU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 463	1 464	1 457	1 649	1 650	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	969	977	991	1 000	1 012	1,2%
Volume vendu (m3)	79 206	63 538	67 113	73 740	66 616	-9,7%
SAINT VAAST LA HOUGUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 945	1 924	1 869	1 819	1 763	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 588	1 591	1 620	1 641	1 646	0,3%
Volume vendu (m3)	111 817	132 259	124 464	138 607	133 172	-3,9%

6.3 Le synoptique du réseau

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	15	15	8	8
Physico-chimique	604	604		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	16	16	8	8	24	24
Physico-chimie	17	17	0	0	17	17

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	32	32	16	16
Physico-chimique	302	302		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	64	64	30	30
Physico-chimique	187	186	44	44
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			8	
Physico-chimique	159		9	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Captage de la Chouetterie S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	6.5	6.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.6	5.6	5.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.8	5.8	5.8	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Température de l'eau	11.5	11.5	11.5	1	°C	<= 25
Fer total	7	7	7	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorures	29	29	29	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	248	248	248	1	µS/cm	
Sulfates	9	9	9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.216	0.216	0.216	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

PC - Captage du Valvachet S1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		5	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	24.7	24.7	24.7	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	49.9	49.9	49.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.6	6.6	6.6	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.5	6.7	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.1	5.35	6.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	7.15	7.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.4	0.525	0.65	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.6	11.8	12	2	°C	<= 25
Fer dissous	2	2	2	1	µg/l	
Fer total	22	38.5	55	2	µg/l	
Manganèse total	2	8	14	2	µg/l	
Calcium	20	20	20	1	mg/l	
Chlorures	29	29	29	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	261	262.5	264	2	µS/cm	
Magnésium	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.3	18.3	18.3	1	mg/l	
Sodium	19.8	19.8	19.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11	11.5	12	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	1.25	2	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.77	8.77	8.77	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	81.9	81.9	81.9	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.353	0.516	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	4.44	4.44	4.44	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	1	1	1	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	62	62	62	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de Fanoville F1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	0		0	1	(+)	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14	14	14	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.1	16.1	16.1	1	°F	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	<= 25
Fer total	16	16	16	1	µg/l	
Manganèse total	150	150	150	1	µg/l	
Chlorures	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	420	420	420	1	µS/cm	
Sulfates	35	35	35	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

PC - Forage de la Picarde/Frestin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	0		0	1	(+)	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	46.3	46.3	46.3	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	152	152	152	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	12.5	12.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.1	13.1	13.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	11	11	11	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	38	38	38	1	mg/l	
Chlorures	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	389	389	389	1	µS/cm	
Magnésium	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	
Sodium	23.5	23.5	23.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.71	7.71	7.71	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	73.3	73.3	73.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13.1	13.1	13.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.262	0.262	0.262	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	4	4	4	1	µg/l	<= 100
Bore	23	23	23	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	74	74	74	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	

Sélénium	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station de Souci (Quettehou)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	0		9	9	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	0		13	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	6	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	4	4	4	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.759	7.83	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.767	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	10.433	11	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	10	10.817	11.8	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.189	0.35	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	12.211	14.6	9	°C	<= 25
Fer total	6	6.667	7	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	31	35.325	39	4	mg/l	
Chlorures	29	29	29	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	312	327.333	340	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Sodium	20.7	20.7	20.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10	10	10	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.25	0.4	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.1	9.833	10.2	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.182	0.197	0.204	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.004	0.004	0.004	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2	2	2	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 0.7
Bore	23	23	23	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	111	111	111	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	15000	15000	15000	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.247	0.32	9	mg/l	
Chlore total	0.15	0.274	0.33	9	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Chloroforme	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.21	7.21	7.21	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Quettehou-St Vaast la hougue

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	2	(+)	
pH à température de l'eau	7.31	7.823	8.7	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.9	8.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	13	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.4	11.254	14.5	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	10	11.892	15.6	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.86	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.6	14.438	20.7	16	°C	<= 25
Fer total	0	20	115	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	310	345.538	414	13	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0	0.315	0.7	13	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.4	10.946	15.1	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.168	0.219	0.302	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.008	0.008	0.008	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.187	0.44	15	mg/l	
Chlore total	0	0.21	0.47	15	mg/l	
Bromoforme	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	
Chloroforme	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.91	0.91	0.91	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.54	6.54	6.54	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Usine Souci Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	63 944	65 153	69 115	70 858	78 109	10,2%
Energie facturée consommée (kWh)	69 458	64 973	69 283	70 905	78 079	10,1%
Usine Souci Quettehou Surpression						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0				
Volume produit refoulé (m3)	6 618	7 148	8 414	8 875	8 907	0,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Reprise Eau Brute La Chouetterie - Quettehou						
Volume pompé (m3)	134 301	131 217	142 466	142 640	164 778	15,5%
Reprise Eau Brute Valvachet - Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	336	324	352	332	249	-25,0%
Energie facturée consommée (kWh)	336	316	333	257	353	37,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3	3	3	3	2	-33,3%
Volume pompé (m3)	120 320	122 428	124 493	124 174	140 668	13,3%
Reprise L'Emprionnerie - Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	3 549	4 250	6 552	13 105	13 867	5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	3 796	5 871	6 552	13 525	13 816	2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	740	970	939	1 621	1 561	-3,7%
Volume pompé (m3)	4 797	4 380	6 977	8 087	8 884	9,9%

Installation de captage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Forage Fanoville - La Pernelle						
Energie relevée consommée (kWh)	2 206	28 315	2 446	1 789	1 442	-19,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 944	7 500	675	802	3 346	317,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	243	839	456	85	561	560,0%
Volume pompé (m3)	9 070	33 768	5 361	21 018	2 569	-87,8%
Forage La Picarde - Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	1 159	2 703	8 514	16 985	5 379	-68,3%
Energie facturée consommée (kWh)	385	1 790	6 046	17 022	3 197	-81,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	321	278	376	393	370	-5,9%
Volume pompé (m3)	3 611	9 716	22 667	43 183	14 546	-66,3%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante.

Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate describes conformity with www.afnor.org NF 50001 based on the certification of the organization. The related certificate with details of www.afnor.org which is visible for the company is on file: Association AFNOR Certification, Certification de Système de Management, Public Disponible sur www.afnor.org, COPAC n°161851, Management System Certification, Scope available on www.afnor.org and our unique reference: AFNOR à la demande France NF 50001 / 161851 - 10/2014



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic certificate on www.afnor.org, set to an archive and on the certification of the organization. The electronic certificate is available at www.afnor.org
Affichez le contenu de ce certificat en allant sur www.afnor.org, téléchargez-le et archivez-le. Le certificat électronique est disponible sur www.afnor.org
AFNOR - Bureau de l'AFNOR, Management System Certification, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Téléphone : +33 (0)1 49 17 90 00
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse : (2017) 2020 (1)



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashes ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official electronic certificate on www.afnor.org, or to an original of the certification of the organization. The electronic certificate only available if www.afnor.org allows it and that the company is member Accreditation COPRAC (FR 001) Certification de Systèmes de Management. Pétition déposée n° 20002863.
COPRAC n° 001/001. Management System Certification. Issue available on www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse : CERTIF 00017/11/2015

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ **Facturation électronique**

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information.

- Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en oeuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Substances dans les milieux**

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ **Surveillance des milieux aquatiques**

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse
ST-VAAST-LA-HOUGUE	10/04/2020	RUE DES METIERS
QUETTEHOU	24/12/2020	LE FRESTIN

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
SAINT VAAST LA HOUGUE	31/01/2020	CHASSE DU DOUETTE
QUETTEHOU	17/02/2020	LE RIVAGE
QUETTEHOU	14/05/2020	RUE ALFRED MOUCHEL
QUETTEHOU	09/06/2020	RUE SAINTE MARIE
SAINT VAAST LA HOUGUE	12/06/2020	RUE GAUTIER
SAINT VAAST LA HOUGUE	18/06/2020	RUE GAUTIER
SAINT VAAST LA HOUGUE	13/08/2020	119 RUE MARECHAL FOCH
SAINT VAAST LA HOUGUE	06/10/2020	RUE GAUTIER
SAINT VAAST LA HOUGUE	14/10/2020	RUE MARECHAL FOCH
QUETTEHOU	03/12/2020	LE ROUARD
SAINT VAAST LA HOUGUE	10/12/2020	RUE MARECHAL FOCH

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



COMMUNE DE BRICQUEBEC – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS.....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
Les avenants du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RÉSEAU.....	15
Répartition par matériau.....	15
Répartition par diamètre.....	15
LE SERVICE AUX USAGERS	16
VOS BRANCHEMENTS	17
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT	17
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	18
LE TRAITEMENT.....	19
EVOLUTION GÉNÉRALE.....	19
LES VOLUMES (EN M3)	19
Les consommations électriques	20
Les boues et les sous-produits.....	20
Production de boues (en tMS).....	20
Evacuation des boues (en tMS)	20
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	20
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	21
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	22
Nombre de bilans journaliers réalisés	22
Conformité des stations d'épurations	22
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	24
Qualité des rejets.....	24
Performance de réseau	25
Service à l'utilisateur	26
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	27
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	28
Les opérations d'hydrocurage du réseau	28
Les passages caméra.....	28
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	29

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	30
LE CARE	32
LE CARE	33
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	34
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	39
LES INSTALLATIONS	40
LE RÉSEAU.....	40
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	41
LE SERVICE AUX USAGERS	42
LA GESTION CLIENTÈLE	43
LA FACTURE 120 M ³	44
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	48
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	50
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	51
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	55
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	57
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	58
Les opérations d'hydrocurage du réseau	58
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	60
Les interventions de maintenance 2ème niveau	60
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	60
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	61
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	62
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	69
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	71
Attestation Dommages aux Biens.....	71
Responsabilité civile	72
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	73
Attestation Tous risques chantiers	76
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	77
1. Introduction.....	77
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	77
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	78
4. Evolution et aménagement à prévoir	79
a. Nouveaux modes de communications	79
b. Cybersécurité.....	80
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	80
LE GLOSSAIRE	81
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	84

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial Normandie

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 10/08/2021

Approuvé par la Direction Territoriale Normandie : le 10/08/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

124 566 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 656 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,15** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

35,514 kmL de réseau dont :

- **25,875** kmL de réseau Eaux usées
- **9,639** kmL de réseau Eaux pluviales

4 823 ml hydrocurés avec le camion

11 interventions de débouchage

5 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

4 000 eq/hab.

Boues évacuées : **12,925 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

237 687 m³ épurés





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

COVID 19 :

l'ANSES a conduit à la publication d'une circulaire interministérielle en 2020 qui nous a **interdit l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées** produites après le début de l'épidémie Covid 19.

Nous avons été dans l'obligation de vous proposer ~~et en urgence une adaptation de la filière boues de votre station de traitement des eaux usées de la filière boues de~~ votre station d'épuration produisant des boues liquides. Celle-ci ont donc été transféré vers un nouveau site ayant la capacité d'hygiénisées vos boues

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE BRICQUEBEC est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2009, arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Récupération compétence Eaux pluviales
Visa de la préfecture	19/08/2019
Date d'application	19/08/2019

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

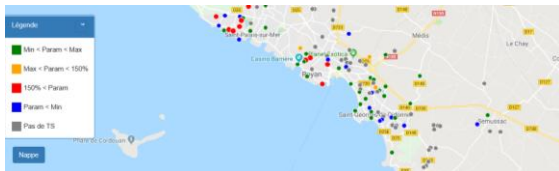
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\ 000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

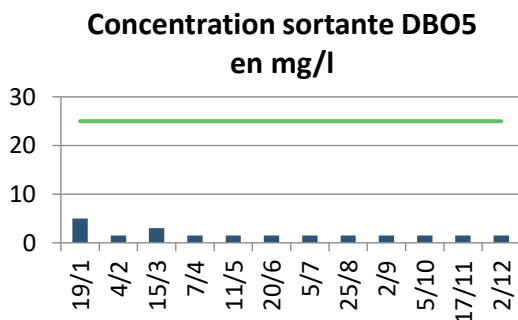
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

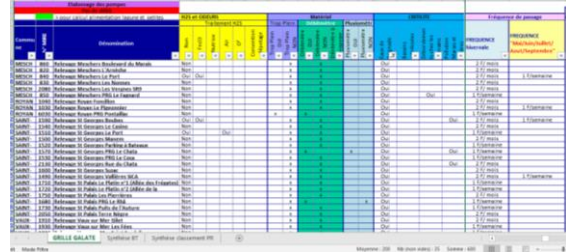
L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

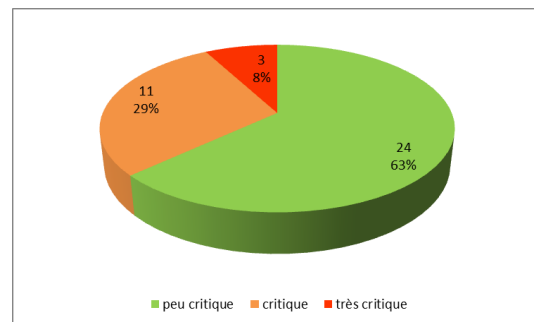
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.



Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE NORMANDIE MANCHE-ORNE-BESSIN

Responsable Territorial
MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur de Territoire
NORMANDIE



GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de Secteur
CONTENTIN



BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com

Cédric SANSON

Chef de Secteur
SAINT-LÔ BESSIN



SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com

Mickaël GOSSELIN

Chef de Secteur
SUO-MANCHE



COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselin@saur.com

Romarc DI DIO

Chef de Secteur
ORNE



GACE
06 98 26 58 00
romarc.di-dio@saur.com

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

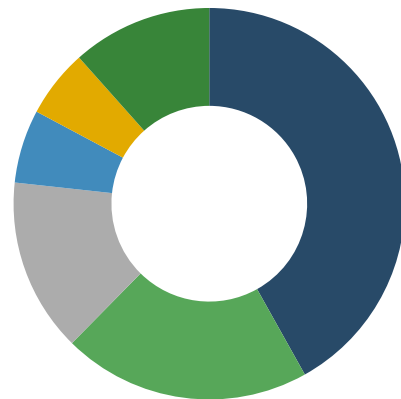
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	4 000
Poste(s) de relevage	5
Linéaire de conduites (KmL)	35,514



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 300 ■ Circulaire 150
 ■ Circulaire 400 ■ Circulaire 500 ■ Autres

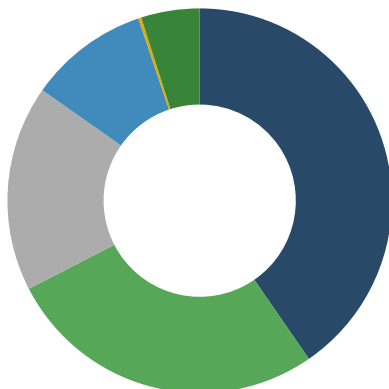
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	41,88
Circulaire 300	20,5
Circulaire 150	14,35
Circulaire 400	6,06
Circulaire 500	5,62
Autres	11,58

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 35,514 km.

Répartition par matériau



■ Amiante ciment ■ Beton
 ■ Pvc ■ Fonte
 ■ PVC CR8 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	40,39
Beton	27,03
Pvc	17,33
Fonte	10,09
PVC CR8	0,25
Autres	4,92

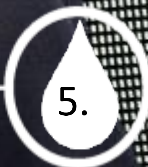
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

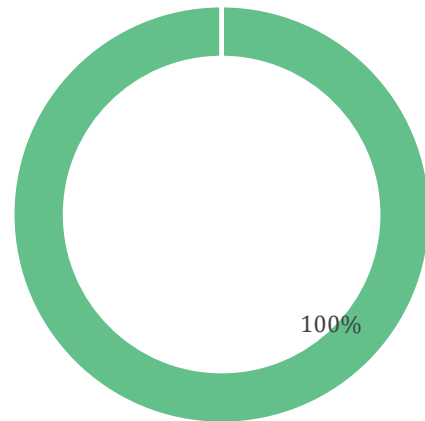
Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 608	1 656	3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020	Evolution
Facturation encaissement	0	1	0%



■ Facturation encaissement

LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	112 304	124 566	10,92%

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

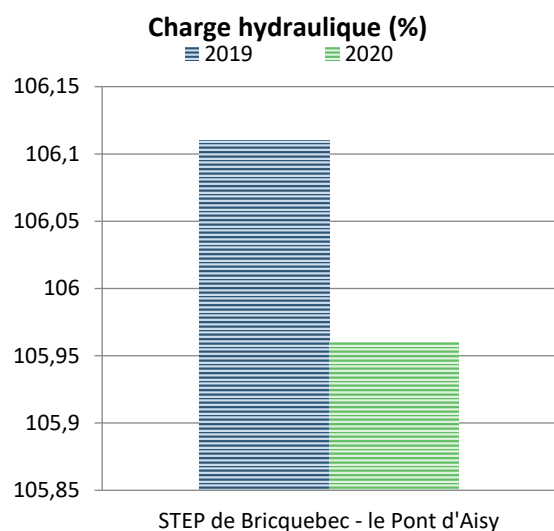
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

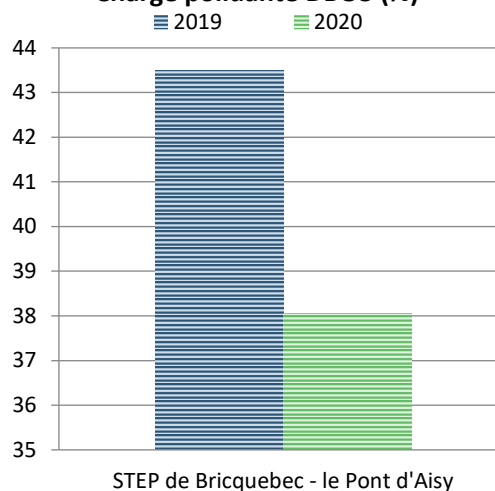
	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	106,11%	105,96%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	43,49%	38,06%

Charge polluante DBO5 (%)



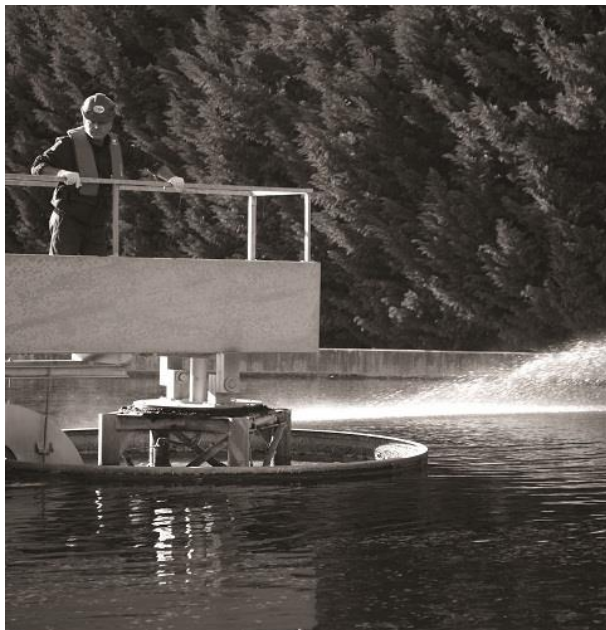
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Entrée	211 717	237 687
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Sortie	211 717	237 687

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	163 532	225 443



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	22,12	11,948

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Boues traitées évacuées vers STEP	-	12,925
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Boues traitées vers épandage agricole	25,707	-

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Refus dégrillage évacué vers décharge	1 469	3 430

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	82,22	100%	12,925 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	12,925 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	35,515	30	240	1656	1 656
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	25,875
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	35,515
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
3 149	2,15	2,13

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,63	4124,71	253 008	0	1 657
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
114,01	124 566	114,01
	Données de consolidation	Données de consolidation

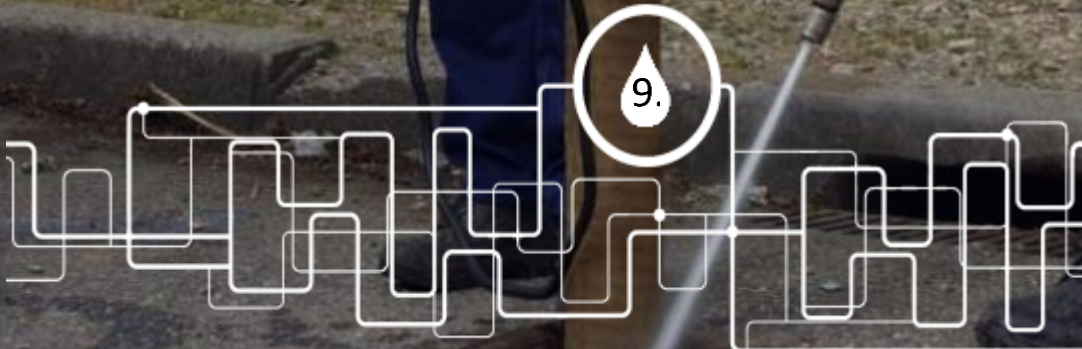
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

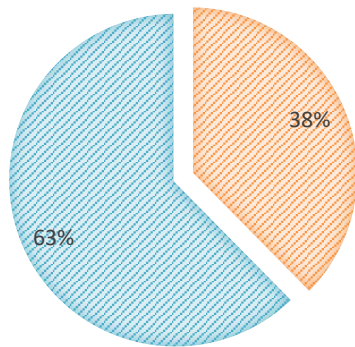
	2020
Hydrocurage préventif (ml)	4 683
Nombre de débouchage	11
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	140
Nettoyage postes de relevage (nombre)	10



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	14	12
Contrôles réglementaires	14	20



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	14	12
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Finir le renouvellement de la clôture sur la STEP	Moyen terme
Commentaire général	Mise en place d'une injection de lait de chaux pour hygiéniser les boues liquides	Cout terme
Commentaire général	Prévoir la séparation des réseaux EU et EP	Cout terme
Commentaire général	Mise en place en amont de la station d'épuration de pièges à cailloux pour éviter de détériorer le dégrilleur	Moyen terme
Commentaire général	Programmer une campagne de remise à la cote et de renouvellement des tampons assainissement sur la commune	Cout terme

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR 11/05/2021
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020
 (en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **CA LE COTENTIN (ex Bricqueb)-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		233,6	261,5	11,9
Exploitation du service		95,4	108,4	
Collectivités et autres organismes publics		113,5	137,9	
Travaux attribués à titre exclusif		5,3	3,2	
Produits accessoires		19,3	12,0	
CHARGES		239,2	276,6	15,6
Personnel		30,4	36,7	
Energie électrique		13,8	29,5	
Produits de traitement		0,1	0,1	
Analyses		0,6	0,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		26,1	17,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,5	1,7	
Autres dépenses d'exploitation		12,9	17,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,0	0,6	
- Engins et véhicules		3,6	4,7	
- Informatique		5,2	7,2	
- Assurances		0,3	0,3	
- Locaux		1,9	1,5	
- Divers		0,9	3,2	
Contribution des services centraux et recherche		16,3	15,5	
Collectivités et autres organismes publics		113,5	137,9	
- Part collectivité		93,1	114,3	
- Autres organismes publics		20,4	23,6	
Charges relatives aux renouvellements		21,0	16,3	
- Pour garantie de continuité du service		12,3	7,3	
- Programme contractuel		8,7	9,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,3	1,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,6	1,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-5,6	-15,0	-168,0
RESULTAT		-5,6	-15,0	-168,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015003 -500301 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2021



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.



- 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) **Commentaire des rubriques de charges**

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.



9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.



15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :
Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	1988	4 000	Domestique	Boues activées à faible charge	Oui	Non	BRICQUEBEC

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BRICQUEBEC	PR de la belle Fontaine	15 m ³ /h	1987	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR des Bouvreuils	15 m ³ /h	1984	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Maréchal Bertrand, le Village	30 m ³ /h	1973	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Stade	10 m ³ /h	1994	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR route de Saint Martin - la demi-lune	14 m ³ /h	1988	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 25,875 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	312,52	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	755,66	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 300	331,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	434,69	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	236,19	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 200	21,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	4281,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	1852,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	495,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	35,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 800	117	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	20,15	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	75,51	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	36,88	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	125,08	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	508,43	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	4282,55	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	5337,92	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	365,29	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	42,55	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1884,2	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte	Circulaire 300	899,37	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	751,89	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	55,84	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	69,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	368,73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4427,45	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	4,68	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	89,75	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	12,69	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 150	438,09	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	2410,74	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	461,83	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	309,39	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	1019,48	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	300,64	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	745,01	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	165,88	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 700	27,76	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	537,7	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 500	4,82	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	400,97	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	368,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	91,8	Refoulement	Eaux usées
Total		35514,91		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	10
Déversoir d'orage	3
Tampons	1004

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
PR de la belle Fontaine	1 375	835	341	334	488
PR du Maréchal Bertrand, le Village	31 609	13 200	26 746	17 552	26 166
PR route de Saint Martin - la demi-lune	1 427	2 389	1 822	1 670	2 110
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	121 331	121 966	97 549	143 976	196 679
Total	155 742	138 390	126 458	163 532	225 443

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BRICQUEBEC	1 611	1 615	1 614	1 608	1 656	3%

Les clients par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BRICQUEBEC	1 605	1 606	1 605	1 599	1 640	2,6%

Les volumes consommés par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BRICQUEBEC	116 593	119 970	115 517	112 304	124 566	10,9%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BRICQUEBEC	1 656	1 606	50	0
Repartition (%)	-	96,98	3,02	0
Total	1 656	1 606	50	0

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BRICQUEBEC	124 566	99 759	24 807	0
Total de la collectivité	124 566	99 759	24 807	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	75,22	62,12	496,14	0

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	257,64 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	257,64 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRICQUEBEC						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	212,02 € HT	233,22 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2021			120	0,8944	107,33		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021			120	0,8724	104,69		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,20 € HT	24,42 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1850	22,20	10,00

Total Facture	257,64 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 234,22 €

TVA sur les débits : 23,42 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	255,91 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	255,91 €	
	255,91 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRICQUEBEC						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	210,45 € HT	231,49 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2020			120	0,8944	107,33		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020			120	0,8593	103,12		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,20 € HT	24,42 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1850	22,20		10,00

Total Facture	255,91 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 232,65 €

TVA sur les débits : 23,26 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Date : 13/03/2021					
Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC							
Référence contrat : 500301/02							
Produit : Assainissement		Type de contrat : A. Affichage					
Type de contrat : A. Affichage		Type d'encaissement : Société					
20SC consommation part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2021							
Devise : Euro							
Prix révisé = [K=1,171008] * Prix de base							
Reste/ance : 500301-02-20-C-8-5-0-1 Consommation part SAUR FRANCE							
Date d'actualisation : 1/002/2021 K : 1,171008							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,15 + (0,43 \times ICHTTS1 / ICHTTS1_0) + (0,08 \times MELBT000 / MELBT000) + (0,06 \times MIM486 / MIM486) + (0,13 \times FSD2 / FSD2_0) + (0,15 \times TP10a / TP10a_0)$							
K = $0,15 + 0,43 \times ICHTTS1 / ICHTTS1_0 + 0,08 \times MELBT000 / MELBT000 + 0,06 \times MIM486 / MIM486 + 0,13 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,15 \times TP10a / TP10a_0$							
Applications des indices : Valeur connue							
K Intermédiaire : 1,171008							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2020					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,3158 par 010534763	01/07/2020	27/11/2020	Site Internet INSEE		1,3158	121,80000
MIM486	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7451 par MIM86/2010	1,72750					1,98818
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T) Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,7451	1,14060
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/09/2020	06/11/2020	MTPB 6110			127,90000
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL, TOUS SALAIRES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,2701	110,40000
		01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,43	121,20000



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=		0,15+(0,43xICHTTS)/ICHTTS+(0,08xMELBT000)/MELBT000+(0,06xMIM486)/MIM486+(0,13xSD2/FSD2)+(0,15xTP10a)/TP10a)	
-	0,15		0,150000000
+	0,43	x	173,316 / 142,2
			+ 0,524091983
+	0,08	x	160,26444 / 108,9
			+ 0,117733289
+	0,06	x	1,98817986 / 1,7275
			+ 0,069054004
+	0,13	x	127,9 / 120,6
			+ 0,137868988
+	0,15	x	140,21904 / 122,1
			+ 0,172259263

		1,171007527	

K définitif: 1,171008
CRITERES TARIFAIRES

n.r = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7450	0,8724		

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNE DE BRICQUEBEC
Délégation de service public
Début contrat : 1 février 2009 Fin contrat : 31 janvier 2024
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 3 149 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	124 566	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 657	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	114,01	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	-	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	1656	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (N+1)	2,15	€TTC/m ³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,8%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	20,22%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	6,43	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	19,44	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	25,88	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	82,22	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	12,92	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	12,92	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	12,92	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J

VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy			
VP.176	Charge entrante en DBO5	82,215	
VP.208	Boues évacuées en tMS	12,925	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	12,925	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	124 566	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	253 008	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	114,01	
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,8%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		24,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,88	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	20,22%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		5,23	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		75	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30

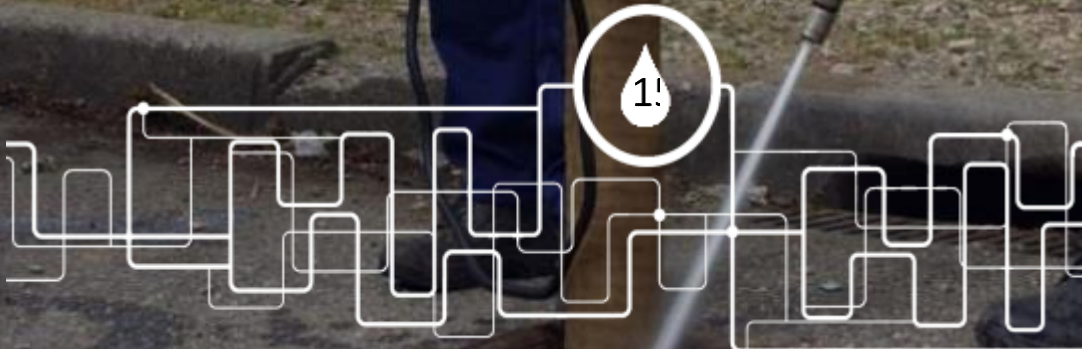
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Bricquebec	4683

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Bricquebec	15/09/20	8 Route de Sottevast,50260,Bricquebec-en-Cotentin	590
Bricquebec	17/09/20	12 Route de Saint Martin (Bricquebec),50260,Bricquebec-en-Cotentin	645
Bricquebec	18/09/20	8 Route de Sottevast,50260,Bricquebec-en-Cotentin	405
Bricquebec	21/09/20	8 Route de Sottevast,50260,Bricquebec-en-Cotentin	675
Bricquebec	22/09/20	8 Route de Sottevast,50260,Bricquebec-en-Cotentin	735
Bricquebec	23/09/20	8 Route de Sottevast,50260,Bricquebec-en-Cotentin	715
Bricquebec	25/09/20	19 t Rue Pierre Lefillastre,50260,Bricquebec-en-Cotentin	918

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Bricquebec	1	-	-
Bricquebec	1	Sur branchement privé facturable	-
Bricquebec	3	Sur branchement public	90
Bricquebec	5	Sur réseau séparatif eaux usées	50
Bricquebec	1	Sur réseau séparatif pluvial	-
Total	11		140

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	25/01/20	50082RA00002,Réseau communal de Bricquebec - 5003010102
Bricquebec	29/04/20	1 Rue des Ruettes,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	30/05/20	18 Residence les Bouvreuils,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	09/11/20	7 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Bricquebec	7

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	06/07/20	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	21/07/20	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	15/09/20	PR du Stade
Bricquebec	29/11/20	PR du Stade
Bricquebec	18/09/20	PR route de Saint Martin - la demi-lune
Bricquebec	09/02/20	PR route de Saint Martin - la demi-lune
Bricquebec	18/09/20	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	09/02/20	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	21/09/20	PR des Bouvreuils
Bricquebec	09/02/20	PR des Bouvreuils

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	28/02/20	225 Rue Bitouze d'Auxmesnil,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	28/02/20	8 Residence de la Demi Lune,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	28/04/20	1 Rue des Ruettes,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	06/05/20	10 Residence de la Valette,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	30/05/20	18 Residence les Bouvreuils,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	09/06/20	50082RA00002,Réseau communal de Bricquebec - 5003010102
Bricquebec	15/11/20	20 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bricquebec	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Dégrilleur motorisé	03/03/20	Curatif
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Télésurveillance	30/03/20	Curatif
Bricquebec	PR du Stade	Télésurveillance	01/04/20	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Télésurveillance	02/04/20	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	23/04/20	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Dégrilleur motorisé	23/04/20	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°1	18/05/20	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pont tournant clarificateur	05/06/20	Curatif
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Télésurveillance	07/07/20	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°1	03/09/20	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	08/09/20	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°1	29/09/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	PR du Maréchal Bertrand, le Village	08/06/20
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	PR de la belle Fontaine	08/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	09/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Potence déplaçable nue	08/06/20
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pied de potence seul pompe 1	08/06/20
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pied de potence seul pompe 2	08/06/20
Bricquebec	PR des Bouvreuils	Potence déplaçable sur pied nue pompe n°2	08/06/20
Bricquebec	PR des Bouvreuils	Pied de potence seul pompe 1	08/06/20
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pied de potence seul dégrillage	08/06/20
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Potence déplaçable nue	08/06/20
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pied de potence seul pompe relevage	08/06/20
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Pied de potence seul pompe 1	08/06/20
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Pied de potence seul pompe 2	08/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied nue agitateur n°2	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied poste de relevage	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied nue poste boues	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pied de potence seul agitateur n°2	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	09/06/20
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	09/06/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
PR du Stade	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel						3 120									2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												2 860			2020
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Enveloppe extérieure de l'armoire électrique	Renouvellement complet du matériel											1 170				
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	2 990														2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel		1 430													2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		1 430													2011
PR de la belle Fontaine	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												2 860			2020
PR de la belle Fontaine	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	4 160														2011
PR de la belle Fontaine	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel						474									2011

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
PR de la belle Fontaine	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel		1 430													2011
PR de la belle Fontaine	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel											1 430				
PR des Bouvreuils	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel											2 860				2020
PR des Bouvreuils	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel										4 160					2011
PR des Bouvreuils	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel				474											2015
PR des Bouvreuils	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel											1 430				2018
PR des Bouvreuils	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel												1 430			2016
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Serrurerie	Renouvellement complet du matériel		3 120													2012
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel											2 860				2020
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	5 069														2011
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel		1 495													2015
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel												1 495			2015

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°3	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°3	Renouvellement complet du matériel		286													2013
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel		1 724													2013
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Aérateur dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation						1 342									2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Aérateur dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation						1 076									2018
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Agitateur silo à boues n°2	Renouvellement complet du matériel					3 250										
STEP de Bricquebec	Agitateur silo à boues n°1	Renouvellement complet du matériel					3 250										

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020	Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
c - le Pont d'Aisy																
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Ballon d'eau chaude								520							
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Oxymètre	2 340														
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Débitmètre sortie (transmetteur ultrason et sonde)				1 950											2015
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Préleveur sortie STEP				1 950											2018
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Préleveur entrée STEP									4 290						2017
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Télésurveillance									3 380						2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Armoire électrique							14 299								2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Eclairage		718													2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°2											1 820				2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°1											1 820				2011

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel							2 210								2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe d'extraction des boues du Silo	Renouvellement complet du matériel	3 380														2011
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe de recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel							2 210								
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Dégrilleur motorisé	Renouvellement complet du matériel										9 749					2010
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Vanne murale DN300	Renouvellement complet du matériel												1 209			
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Clapets DN100	Renouvellement complet du matériel											1 939				

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	7 090	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	656	116 218

Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	0,999078	1,017964	1,052841	1,076107	1,089177	1,095194	1,095001	1,099997	1,115474	1,124121	1,153370
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2020		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		7 090	7 741	7 887	8 157	8 338	8 439	8 486	8 484	8 523	8 643	8 710	8 936	99 434
Report de solde actualisé (€)		0	7 090	5 091	- 39 358	- 38 105	- 33 469	- 25 030	- 22 474	- 15 556	- 11 752	- 8 080	630	
Non Programmé au contrat	PARTIEL				3 620									3 620
Programmé au contrat	PARTIEL			1 366							1 200			2 566
	TOTAL		9 740	50 969	3 285	3 702		5 929	1 566	4 719	3 770		15 294	98 974
Total renouvellement(€)		0	9 740	52 335	6 905	3 702	0	5 929	1 566	4 719	4 970	0	15 294	105 160
Solde(€)		7 090	5 091	- 39 357	- 38 105	- 33 469	- 25 030	- 22 474	- 15 556	- 11 752	- 8 079	630	- 5 728	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	26/05/2020	3 299
PR de la belle Fontaine	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	26/05/2020	3 299
PR des Bouvreuils	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	29/05/2020	3 299
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	26/05/2020	3 299
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020	2 099
Total				15 294

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR de la belle Fontaine	Clapets (2)	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe à mousse	Renouvellement complet du matériel	02/12/2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Dégrilleur motorisé	Remplacement de composants ou rénovation	25/03/2020

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA GESTION DES BOUES EN COURS DE PANDEMIE COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 448 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard



Attestation Tous risques chantiers**Generali Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne – CS40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 300 Euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

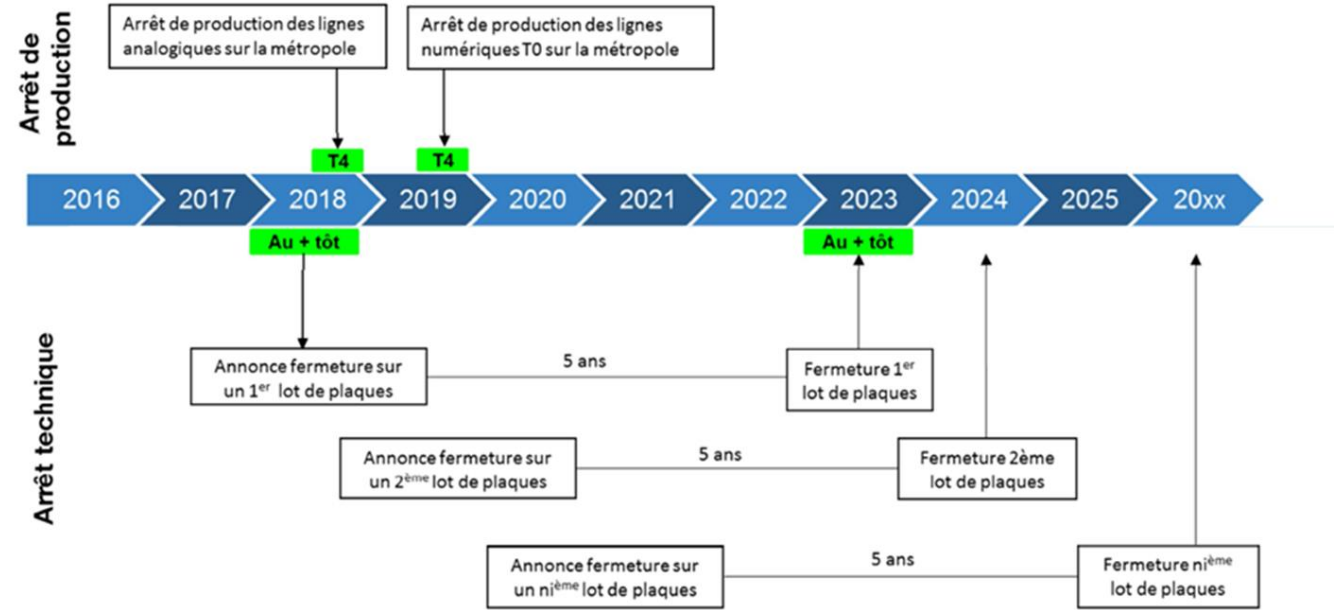


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

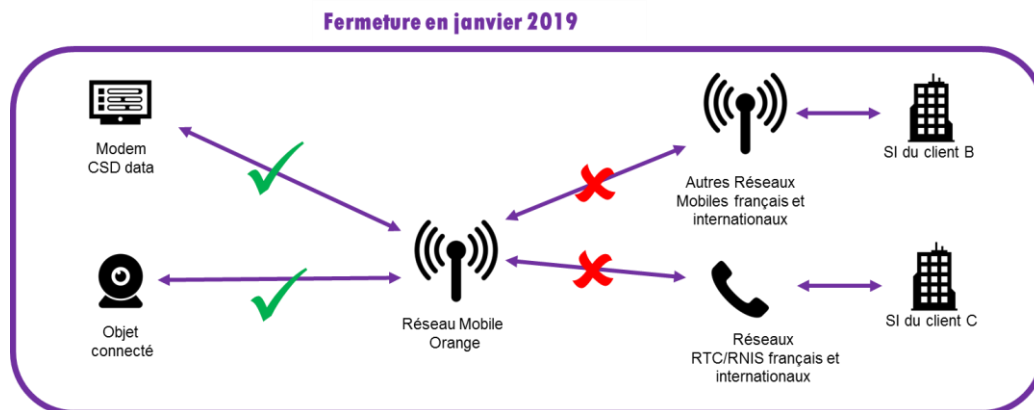
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



16.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**
Une consultation publique a été lancée par le MTEs en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
 - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à*





l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.
- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires
- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



CA LE COTENTIN – EX-SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE
DENNEVILLE, PORT BAIL ET SAINT LO OURVILLE
– Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS.....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RÉSEAU.....	15
Répartition par matériau.....	15
Répartition par diamètre.....	15
LE SERVICE AUX USAGERS	16
VOS BRANCHEMENTS	17
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	18
LE TRAITEMENT.....	19
EVOLUTION GÉNÉRALE.....	19
LES VOLUMES (EN M3)	20
Les consommations électriques	20
Les boues et les sous-produits.....	21
Production de boues (en tMS).....	21
Evacuation des boues (en tMS)	21
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	21
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	22
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	23
Nombre de bilans journaliers réalisés	23
Conformité des stations d'épurations	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
Qualité des rejets.....	25
Performance de réseau	26
Service à l'utilisateur	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau	29
Les passages caméra.....	29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	30
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	31
LE CARE	33



LE CARE	34
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	35
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	35
LE PATRIMOINE DE SERVICE	39
LES INSTALLATIONS	40
LE RÉSEAU.....	40
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	42
LE SERVICE AUX USAGERS	43
LA GESTION CLIENTÈLE	44
LA FACTURE 120 M ³	44
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	44
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	46
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	50
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	52
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	53
Les opérations d'hydrocurage du réseau	53
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	54
Les interventions de maintenance 2ème niveau	54
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	55
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	56
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	58
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	65
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	65
Attestation Dommages aux Biens.....	65
Responsabilité civile	66
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	67
Attestation Tous risques chantiers	70
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	71
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	73
1. Introduction.....	73
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	73
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	74
4. Evolution et aménagement à prévoir	75
a. Nouveaux modes de communications	75
b. Cybersécurité.....	76
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	76
LE GLOSSAIRE	77
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	77

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial NORMANDIE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 10/08/2021

*Approuvé par la Direction Territoriale **NORMANDIE** : le 10/08/2021*

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

NC m³ assujettis à l'assainissement après coefficient
2 107 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **NC** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

Les données clientèles sont fournies par VEOLIA A la date d'établissement du présent document et au 31/05/2021, ces données ne nous ont toujours pas été transmises malgré nos relances sur le sujet (problème dans l'établissement des factures d'eau potable du fait de la mensualisation principalement).

Nous ne pouvons donc pas facturer le service de l'assainissement collectif pour notre compte mais aussi pour le compte de la commune. Si cela persiste trop longtemps, les reversements à la commune en seront fortement perturbés



52,927 kmL de réseau dont :

- **52,893** kmL de réseau Eaux usées
- **0,034** kmL de réseau Eaux pluviales

5767 ml hydrocurés avec le camion

4 interventions de débouchage

33 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

6 400 eq/hab.

Boues évacuées : **53,352 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

279 644 m³ épurés



Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Le renouvellement des membranes a été réalisé en 2020 sur la station dans les 2 réacteurs



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CA LE COTENTIN – EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE, PORT BAIL ET SAINT LO OURVILLE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.

Le contrat, signé à la date du 1 juin 2017, arrivera à échéance le 31 mai 2023.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\ 000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

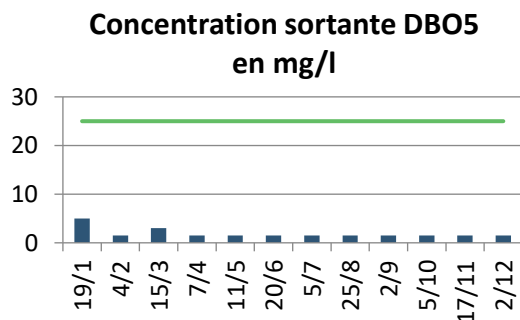
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

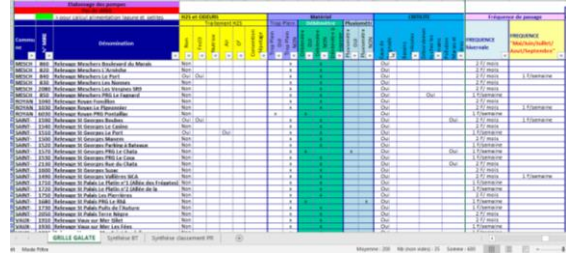
L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

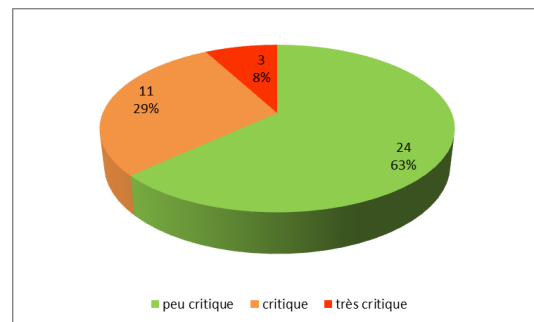
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.



Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE NORMANDIE MANCHE-ORNE-BESSIN

Responsable Territorial
MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur de Territoire
NORMANDIE



GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de Secteur
CONTENTIN



BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com

Cédric SANSON

Chef de Secteur
SAINT-LÔ BESSIN



SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com

Mickaël GOSSELIN

Chef de Secteur
SUD-MANCHE



COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselein@saur.com

Romarc DI DIO

Chef de Secteur
ORNE



GACE
06 98 26 58 00
romarc.di-dio@saur.com

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

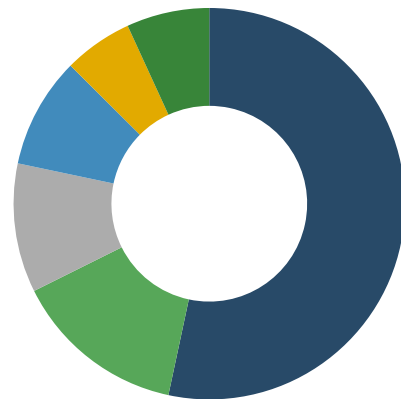
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	6 400
Poste(s) de relevage	35
Linéaire de conduites (KmL)	52,927



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 150 ■ Circulaire 75
 ■ Autres ? ■ Circulaire 110 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	53,35
Circulaire 150	14,3
Circulaire 75	10,66
Autres ?	9,15
Circulaire 110	5,69
Autres	6,85

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 52,927 km.

Répartition par matériau



■ Pvc
 ■ Fonte
 ■ Polyéthylène expansé haute densité
 ■ Pvc CR16

Matériau	Valeur (%)
Pvc	35,35
Fonte	22,71
Polyéthylène expansé haute densité	11,37
Pvc CR16	0,18
Autres	30,39

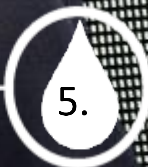
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	2 108	2 107	0%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	164 400	NC	-

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

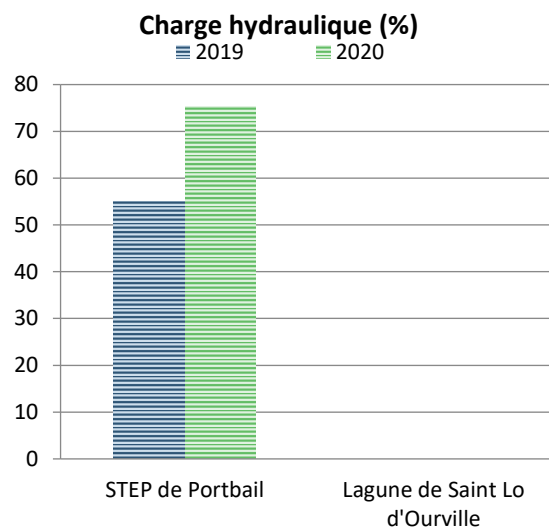
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

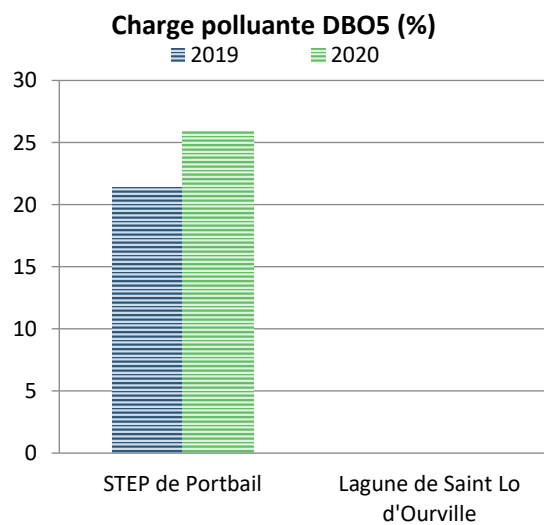
Charge hydraulique

	2019	2020
STEP de Portbail	55,05%	75,29%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
STEP de Portbail	21,38%	25,91%





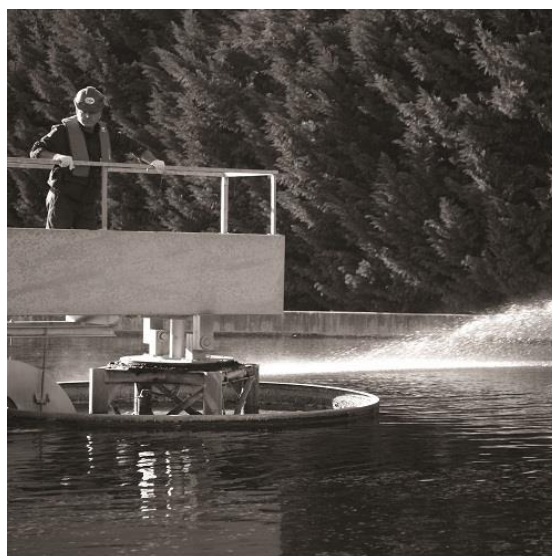
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
STEP de Portbail	Entrée	226 171	286 547
STEP de Portbail	Sortie	203 300	279 644

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	611 918	662 482



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020
STEP de Portbail	30,705	31,539

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
STEP de Portbail	Boues traitées vers épandage agricole	51,84	53,352

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
STEP de Portbail	Refus dégrillage évacué vers décharge	3 183	4 250

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
STEP de Portbail	17	17



Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Portbail	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	93,29	100%	53,352 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	53,352 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
36	52,927	30	360	0	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	52,893
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
-	-	-	52,927
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
2 847	-	-

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0	-	276 430	0	-
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	NR	NR
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

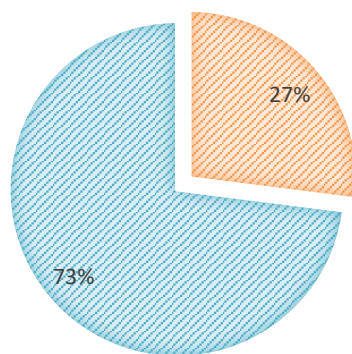
	2020
Hydrocurage préventif (ml)	5767
Nombre de débouchage	1
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	60
Nettoyage postes de relevage (nombre)	105



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	38	35
Contrôles réglementaires	77	95



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	38	35
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

**LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Continuer le renouvellement des canalisations afin de réduire les eaux parasites et d'améliorer le rendement de la station	Court terme
Commentaire général	Mise en sécurité de la station et des PR pour les agents	Court terme
Commentaire général	Réaliser un diagnostic du réseau et de la station	Court terme
Commentaire général	Créer un bassin tampon en entrée de station afin de limiter les débordements du BA	Court terme
Commentaire général	Programmer une étude de dimensionnement de la desodo	Court terme
Commentaire général	Mise en place de caméra de surveillance	Court terme
Commentaire général	Programmer le renouvellement des tamis	Court terme

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

11/05/2021

COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **LE COTENTIN CA (ex Portbail)as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		251,3	242,8	-3,4
Exploitation du service		251,3	242,8	
CHARGES		242,1	274,8	13,5
Personnel		48,6	46,5	
Energie électrique		53,5	73,9	
Produits de traitement		1,5	1,0	
Analyses		1,4	0,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,1	28,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,1	3,0	
Autres dépenses d'exploitation		20,8	30,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		6,8	8,9	
- Engins et véhicules		6,1	6,4	
- Informatique		2,8	6,6	
- Assurances		0,6	0,6	
- Locaux		2,8	6,5	
- Divers		1,7	1,9	
Contribution des services centraux et recherche		31,3	26,3	
Charges relatives aux renouvellements		57,9	62,2	
- Pour garantie de continuité du service		11,3	15,5	
- Fonds contractuel		46,5	46,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,0	2,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		9,2	-31,9	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		3,2		
RESULTAT		6,1	-31,9	

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Ref: 110-015003 -500501 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2021

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégataire sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Portbail	2000	6 000	Domestique	Bioréacteur à membrane	Oui	Non	PORTBAIL

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
DENNEVILLE	PR 1 Les Courlis -Denneville	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 4 Impasse du golf - Denneville	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 5 Rue Pelca - Denneville	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	60 m ³ /h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 7 Grande rue - Denneville	10 m ³ /h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 8 les Carreaux- Denneville	10 m ³ /h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 9 Les Kerdes - Denneville	10 m ³ /h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 10 Le Havre - Portbail	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 11 La Roque - Portbail	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 12 RD 15 - Portbail	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 13 les Bouillons - Portbail	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 14 La riviere - Portbail	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 15 Jacquin - Portbail	10 m ³ /h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 17 Aubert	90 m ³ /h	2009	Oui	Non
PORTBAIL	PR 18 Camping Vieux fort	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 19 Foch	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 20 Hippodrome	60 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 21 La Caillouerie le port	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 22 Le clos d'Amont	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 23 Le Galissou	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 24 Le Rambut	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 25 Le Rosier	5 m ³ /h	2010	Non	Non
PORTBAIL	PR 26 Mairie Le Prieuré	5 m ³ /h	2010	Non	Non
PORTBAIL	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 28 La Dielle	10 m ³ /h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 29 La Mare	10 m ³ /h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 30 Le Hameau Bellée	60 m ³ /h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 31 Lindberg Plage	60 m ³ /h	2012	Oui	Non
PORTBAIL	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	-	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 35 Hameau de la Marinay	-	2010	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 52,893 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	11,52	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	22,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	1918,32	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	5675,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	5066,99	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	2,15	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	8795,09	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	114,02	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	12948,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	93,7	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	2912,99	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	474,83	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	1891,49	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1332,99	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	1023,22	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	482,06	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	4514,05	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1990,83	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	619,16	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2041,2	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	653,09	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	342,88	Refoulement	Eaux usées
Total		52927,17		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Té de curage	1
Ventouse	3
Vidange	3
Tampons	856

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020
PR 1 Les Courlis -Denneville	619	1 271
PR 11 La Roque - Portbail	3 077	4 054
PR 12 RD 15 - Portbail	70	179
PR 13 les Bouillons - Portbail	130	196
PR 14 La riviere - Portbail	241	424
PR 15 Jacquin - Portbail	382	284
PR 16 Hameau Fleury - Portbail	1 688	2 052
PR 17 Aubert	61 424	73 136
PR 19 Foch	777	1 850
PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	778	1 092
PR 20 Hippodrome	2 000	1 905
PR 21 La Caillouerie le port	1 126	783
PR 22 Le clos d'Amont	303	492
PR 23 Le Galissou	194	467
PR 24 Le Rambut	2 529	1 908
PR 25 Le Rosier	- 20	141
PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	333	391
PR 28 La Dielle	255	1 349
PR 29 La Mare	5 588	5 055
PR 3 rue de la gamburie - Denneville	528	1 053
PR 30 Le Hameau Bellée	19 591	16 944
PR 31 Lindberg Plage	4 676	4 905
PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	7 627	12 272
PR 34 Hameau Saint Siméon	844	2 395
PR 35 Hameau de la Marinay	287	164
PR 4 Impasse du golf - Denneville	513	910
PR 5 Rue Pelca - Denneville	1 318	2 262
PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	1 790	2 314
PR 7 Grande rue - Denneville	469	710
PR 8 les Carreaux- Denneville	3 075	10 275
PR 9 Les Kerdes - Denneville	149	182
STEP de Portbail	489 557	511 067
Total	611 918	662 482

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2019	2020	Evolution
DENNEVILLE	667	667	0%
PORTBAIL	1 125	1 124	-0,1%
SAINT-LO-D'OURVILLE	316	316	0%
Total	2 108	2 107	-0,05%

Les clients par commune

	2019	2020	Evolution
DENNEVILLE	660	NC	-
PORTBAIL	1 101	NC	-
SAINT-LO-D'OURVILLE	308	NC	-
Total	2 069	NC	-

Les volumes consommés par commune

	2019	2020	Evolution
DENNEVILLE	39 812	NC	-
PORTBAIL	102 154	NC	-
SAINT-LO-D'OURVILLE	22 434	NC	-
Total	164 400	NC	-

LA FACTURE 120 M³

En attente des données de VEOLIA

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

En attente des données de VEOLIA

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat	
CA LE COTENTIN – EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE, PORT BAIL ET SAINT LO OURVILLE	
Délégation de service public	
Début contrat : 1 juin 2017 Fin contrat : 31 mai 2023	
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 2 847 hab	

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	NC	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	NC	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	-	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	-	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	0	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	NC	€TTC/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	-	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	36	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	69,66%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	56,63%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	10,87%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	52,89	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	52,89	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	93,29	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	53,35	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	53,35	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	53,35	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J

VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	17	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	17	

Données exploitation par installation			
STEP de Portbail			
VP.176	Charge entrante en DBO5	93,289	
VP.208	Boues évacuées en tMS	53,352	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	53,352	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	17	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	17	

Données exploitation par installation			
Lagune de Saint Lo d'Ourville			
VP.176	Charge entrante en DBO5	-	
VP.208	Boues évacuées en tMS	-	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	-	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	-	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	NC	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	276 430	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	-	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	69,66%	11
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,84	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,893	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	56,63%	10
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		29,96	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,893	
Total Partie B :		21	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	10,87%	0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		5,75	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,893	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		36	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30

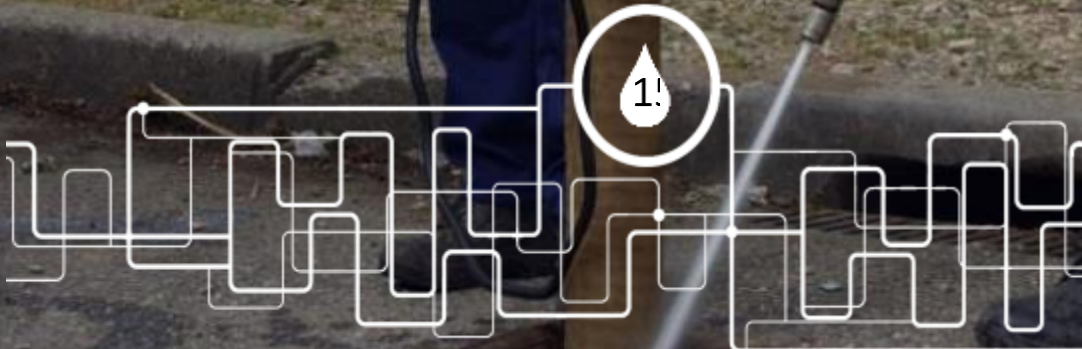
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Portbail	1093
Saint-Lô-d'Ourville	4674
Total	5767

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Portbail	03/11/20	1 Rue du Stade,50580,Port-Bail-sur-Mer	1093
Saint-Lô-d'Ourville	06/10/20	Avenue Guynemer,50580,Port-Bail-sur-Mer /av madon / av de brix / av lingbergh / av mouneyrat / av joffre / rue de la mer	1045
Saint-Lô-d'Ourville	07/10/20	Avenue Guynemer,50580,Port-Bail-sur-Mer /av madon / av de brix / av lingbergh / av mouneyrat / av joffre / rue de la mer	946
Saint-Lô-d'Ourville	08/10/20	Avenue Guynemer,50580,Port-Bail-sur-Mer /av madon / av de brix / av lingbergh / av mouneyrat / av joffre / rue de la mer	1250
Saint-Lô-d'Ourville	08/10/20	Avenue Guynemer,50580,Port-Bail-sur-Mer /av madon / av de brix / av lingbergh / av mouneyrat / av joffre / rue de la mer	1433

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (ml)
Denneville	1	Sur réseau séparatif pluvial	0
Portbail	3	Sur réseau séparatif eaux usées	60
Total	4		60

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Portbail	13/06/20	14 Rue Lechevalier,50580,Port-Bail-sur-Mer

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Denneville	27
Portbail	72
Saint-Lô-d'Ourville	6
Total	105

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Denneville	15/01/20	12 Impasse du Golf,50580,Port-Bail-sur-Mer
Portbail	13/11/20	1 Rue Lechevalier,50580,Port-Bail-sur-Mer
Portbail	06/12/20	29 Rue Lechevalier,50580,Port-Bail-sur-Mer

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Denneville	5	0	5
Portbail	30	0	30
Total	35	0	35

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Pompe de relevage n°2	03/01/20	Curatif
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Pompe de relevage n°2	13/01/20	Curatif
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	Télesurveillance	17/03/20	Curatif
Denneville	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	Télesurveillance	07/08/20	Curatif
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	16/10/20	Curatif
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	PR 30 Le Hameau Bellée	09/01/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RH n°1	13/02/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Préleveur Eau Traitée	31/03/20	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	Armoire de commande poste	07/04/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RH n°1	07/04/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Armoire électrique TGBT	20/04/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Malaxeur à boues	06/05/20	Curatif
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Tuyauterie pompe de relevage n°2	27/05/20	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	27/05/20	Curatif
Portbail	PR 19 Foch	Télesurveillance	03/06/20	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	17/07/20	Curatif
Portbail	PR 19 Foch	Télesurveillance	19/07/20	Curatif
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Télesurveillance	22/07/20	Curatif
Portbail	PR 24 Le Rambut	Télesurveillance	22/07/20	Curatif
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Télesurveillance	22/07/20	Curatif
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Télesurveillance	22/07/20	Curatif
Portbail	PR 17 Aubert	Télesurveillance	04/08/20	Curatif
Portbail	PR 23 Le Galissou	Télesurveillance	07/08/20	Curatif
Portbail	PR 22 Le clos d'Amont	Télesurveillance	07/08/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	07/08/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	TRAITEMENT DE L'AIR	17/08/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	FILTRATION MEMBRANAIRE	18/08/20	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	21/08/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Télesurveillance	27/08/20	Curatif
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	28/08/20	Curatif
Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	Télesurveillance	06/11/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Centrifugeuse	24/11/20	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Chauffe eau	30/11/20	Curatif
Portbail	PR 17 Aubert	Télesurveillance	03/12/20	Curatif
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Télesurveillance	03/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	02/06/20
Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	02/06/20
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	02/06/20
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	02/06/20
Portbail	PR 17 Aubert	PR 17 Aubert	03/06/20
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	PR 21 La Caillouerie le port	03/06/20
Portbail	PR 19 Foch	PR 19 Foch	03/06/20
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	03/06/20
Portbail	PR 18 Camping Vieux fort	PR 18 Camping Vieux fort	03/06/20
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	03/06/20
Portbail	PR 24 Le Rambut	PR 24 Le Rambut	03/06/20
Portbail	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 15 Jacquin - Portbail	PR 15 Jacquin - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 26 Mairie Le Prieuré	PR 26 Mairie Le Prieuré	03/06/20
Portbail	PR 23 Le Galissou	PR 23 Le Galissou	03/06/20
Portbail	PR 25 Le Rosier	PR 25 Le Rosier	03/06/20
Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 22 Le clos d'Amont	PR 22 Le clos d'Amont	03/06/20
Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	03/06/20
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	PR 35 Hameau de la Marinay	03/06/20
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	PR 30 Le Hameau Bellée	03/06/20
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	PR 31 Lindberg Plage	03/06/20

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	30/11/20
Saint-Lô-d'Ourville	Lagune de Saint Lo d'Ourville	Lagune de Saint Lo d'Ourville	02/06/20
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	PR 34 Hameau Saint Siméon	02/06/20
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	04/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Potence	02/06/20
Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	Potence nue poste	02/06/20
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Potence nue poste	02/06/20
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	Potence	02/06/20
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	Potence nue poste	02/06/20
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	Potence nue poste	02/06/20
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	Pied de potence	02/06/20
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	Potence nue poste	02/06/20
Portbail	PR 17 Aubert	Pied de potence n°2	03/06/20
Portbail	PR 17 Aubert	Pied de potence n°1	03/06/20
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Potence poste	03/06/20
Portbail	PR 20 Hippodrome	Pied de potence P1	03/06/20
Portbail	PR 20 Hippodrome	Pied de potence P2	03/06/20
Portbail	PR 20 Hippodrome	Pied de potence Chambre à vannes	03/06/20
Portbail	PR 20 Hippodrome	Pied de potence Panier	03/06/20
Portbail	PR 18 Camping Vieux fort	Potence sur pied seul	03/06/20
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Potence poste	03/06/20
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 24 Le Rambut	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 24 Le Rambut	Potence poste	03/06/20
Portbail	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	Potence avec treuil poste	03/06/20
Portbail	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 15 Jacquin - Portbail	Pied de potence seul	03/06/20
Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	Pied de potence seul	03/06/20
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	Pied de potence	03/06/20

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Pied de potence pompes	03/06/20
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Pied de potence pompes	03/06/20
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Potence poste	03/06/20
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Pied de potence panier dégrillage	03/06/20
Portbail	PR 29 La Mare	Potence poste	03/06/20
Portbail	PR 29 La Mare	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Potence nue poste	03/06/20
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Pied de potence	03/06/20
Portbail	PR 28 La Dielle	Pied de potence	03/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Potence mobile (atelier)	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Potence pompe transfert vers bassin d'aération	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Potence pompe transfert vers fosse de stockage	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Potence poste toutes eaux	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Monorail surpresseurs d'air membranes	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence levage cassettes	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°2 BA	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°3 BA	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°4 BA	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Palonnier n°2	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°1 BA	04/06/20
Portbail	STEP de Portbail	Palonnier n°1	04/06/20
Saint-Lô-d'Ourville	Lagune de Saint Lo d'Ourville	Potence sur pied nue	02/06/20
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Potence nue poste	02/06/20
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Pied de potence pompes	02/06/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR 31 Lindberg Plage	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						1 100		
PR 30 Le Hameau Bellée	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					4 550			
PR 29 La Mare	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 290			
PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 100			
PR 26 Mairie Le Prieuré	Pompe de relevage	Renouvellement complet du matériel		880						
PR 21 La Caillouerie le port	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		1 100						
PR 20 Hippodrome	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel				8 870				
PR 20 Hippodrome	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					4 200			
PR 19 Foch	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 100			
PR 17 Aubert	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			9 490					

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR 17 Aubert	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		5 560						
STEP de Portbail	Agitateur brassage et circulation liqueur mixte n°1	Renouvellement complet du matériel						7 250		
STEP de Portbail	Agitateur fosse de consigne	Renouvellement complet du matériel						2 880		
STEP de Portbail	Agitateur fosse de stockage	Renouvellement complet du matériel						1 610		
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°6 (24)	Renouvellement complet du matériel			2 250					2020
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°5 (24)	Renouvellement complet du matériel			2 250					2020
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°4 (24)	Renouvellement complet du matériel			2 250					2020
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°3 (24)	Renouvellement complet du matériel			2 250					2020
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°2 (24)	Renouvellement complet du matériel			2 250					2020
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°1 (24)	Renouvellement complet du matériel					2 250			2020
STEP de Portbail	Ballon anti-bélier eau industrielle	Renouvellement complet du matériel			3 340					
STEP de Portbail	Ballon de surpression soutirage des boues	Renouvellement complet du matériel			4 240					
STEP de Portbail	Module membranaire n°3 (réacteur 1)	Renouvellement complet du matériel			33 190					2017
STEP de Portbail	Module membranaire n°2 (réacteur 1)	Renouvellement complet du matériel		33 190						2017

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Portbail	Module membranaire n°4 (réacteur 2)	Renouvellement complet du matériel				33 190				2017
STEP de Portbail	Module membranaire n°1 (réacteur 1)	Renouvellement complet du matériel	33 190							2017
STEP de Portbail	Sonde mesure O2 dissous réacteur membranaire Aqua RM	Renouvellement complet du matériel					1 130			
STEP de Portbail	Sonde mesure MES réacteur membranaire Aqua RM	Renouvellement complet du matériel					3 130			
STEP de Portbail	Sonde mesure O2 dissous bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel					1 130			
STEP de Portbail	Sonde mesure Redox bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel					1 060			
STEP de Portbail	Préleveur Eau Brute	Renouvellement complet du matériel		3 500						
STEP de Portbail	Pompe de recirculation des boues réacteur n°2	Renouvellement complet du matériel		1 000						
STEP de Portbail	Pompe toutes eaux n°1	Renouvellement complet du matériel					1 610			
STEP de Portbail	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		1 640						
STEP de Portbail	Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel							5 900	
STEP de Portbail	Ensacheur à déchets n°1	Renouvellement complet du matériel					1 500			
STEP de Portbail	Détecteur NH3 casiers boues	Renouvellement complet du matériel					870			
STEP de Portbail	Détecteur NH3 déshydratation des boues	Renouvellement complet du matériel					870			

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Portbail	Centrale de détection des gaz traitement des boues	Renouvellement complet du matériel					890			2020
STEP de Portbail	Détecteur H2S traitement des boues	Renouvellement complet du matériel					670			
STEP de Portbail	Détecteur H2S Prétraitements	Renouvellement complet du matériel					670			
STEP de Portbail	Centrale de détection des gaz prétraitements	Renouvellement complet du matériel					810			

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	26 587	45 347	45 347	45 347	45 347	45 347	18 760	272 082

Coefficients en Compte au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	0,999500	1,026300	1,031322
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2020		2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		26 587	45 324	46 540	46 767	165 218
Report de solde actualisé (€)		0	- 111 739	- 99 119	- 63 700	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 997	1 309	4 568	20 133	28 007
	TOTAL	3 570	31 395	5 620	28 164	68 749
Programmé au contrat	PARTIEL			932		932
	TOTAL	132 760			14 796	147 556
Total renouvellement(€)		138 327	32 704	11 120	63 093	245 244
Solde(€)		- 111 740	- 99 119	- 63 699	- 80 026	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR 8 les Carreaux- Denneville	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	13/01/2020	1 244
PR 17 Aubert	Ventilateur	Remplacement de composants ou rénovation	17/08/2020	443
PR 11 La Roque - Portbail	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	05/02/2020	674
PR 11 La Roque - Portbail	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	05/02/2020	724
PR 10 Le Havre - Portbail	Surpresseur d'air en armoire	Renouvellement complet du matériel	31/03/2020	1 394
STEP de Portbail	Malaxeur à boues	Remplacement de composants ou rénovation	11/06/2020	10 833
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°6 (24)	Renouvellement complet du matériel	24/01/2020	2 309
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°5 (24)	Renouvellement complet du matériel	24/01/2020	2 320
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°4 (24)	Renouvellement complet du matériel	24/01/2020	2 309
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°3 (24)	Renouvellement complet du matériel	23/01/2020	2 309
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°2 (24)	Renouvellement complet du matériel	23/01/2020	2 309
STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°1 (24)	Renouvellement complet du matériel	23/01/2020	2 320
STEP de Portbail	Pompe doseuse acide n°1	Renouvellement complet du matériel	02/06/2020	4 595
STEP de Portbail	Pompe doseuse javel n°1	Renouvellement complet du matériel	27/05/2020	3 775
STEP de Portbail	Surpresseur d'air réacteurs Aqua RM n°1	Remplacement de composants ou rénovation	21/08/2020	911
STEP de Portbail	Surpresseur d'air n°2 Bassin d'Aération (secours)	Remplacement de composants ou rénovation	04/01/2020	816
STEP de Portbail	Module membranaire n°4 (réacteur 2)	Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	513
		Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	513

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Portbail	Module membranaire n°6 (réacteur 2)	Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	513
		Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	514
STEP de Portbail	Module membranaire n°5 (réacteur 2)	Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	513
		Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2020	514
STEP de Portbail	Pied d'assise pompe de recirculation des boues n°1	Renouvellement complet du matériel	16/04/2020	1 255
STEP de Portbail	Sonde de la trémie de mélange boue et chaux sortie centrif	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020	160
STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RBn°2	Renouvellement complet du matériel	28/05/2020	860
STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RHn°2	Renouvellement complet du matériel	28/05/2020	860
STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RBn°1	Renouvellement complet du matériel	28/05/2020	860
STEP de Portbail	Débitmètre volumes soutirés réacteur Aqua RH n°1	Renouvellement complet du matériel	28/05/2020	860
STEP de Portbail	Débitmètre arrivée Eaux Brutes	Renouvellement complet du matériel	28/05/2020	1 360
STEP de Portbail	Préleveur Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel	23/03/2020	3 610
		Renouvellement complet du matériel	21/08/2020	3 779
STEP de Portbail	Variateur n°1 Tamiseur	Renouvellement complet du matériel	01/12/2020	590
STEP de Portbail	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	15/10/2020	1 178
STEP de Portbail	Dévouleur silo chaux	Remplacement de composants ou rénovation	15/04/2020	2 608
STEP de Portbail	Centrale de détection des gaz traitement des boues	Renouvellement complet du matériel	26/02/2020	918
STEP de Portbail	Vanne isolement refoulement pompe eau industrielle n°2	Remplacement de composants ou rénovation	04/02/2020	265

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Portbail	Vanne d'isolement du soutirage du perméat réacteur Aqua RM n	Renouvellement complet du matériel	01/10/2020	1 564
Total				63 092

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre

Signé par : Veronique Deveaux
E-mail : Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature : 2021 20:35:18
Adresse IP : 148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (HIF DTU ou HIF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard



Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 000 Euros
 ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
 Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
 RCS PARIS 538 662 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

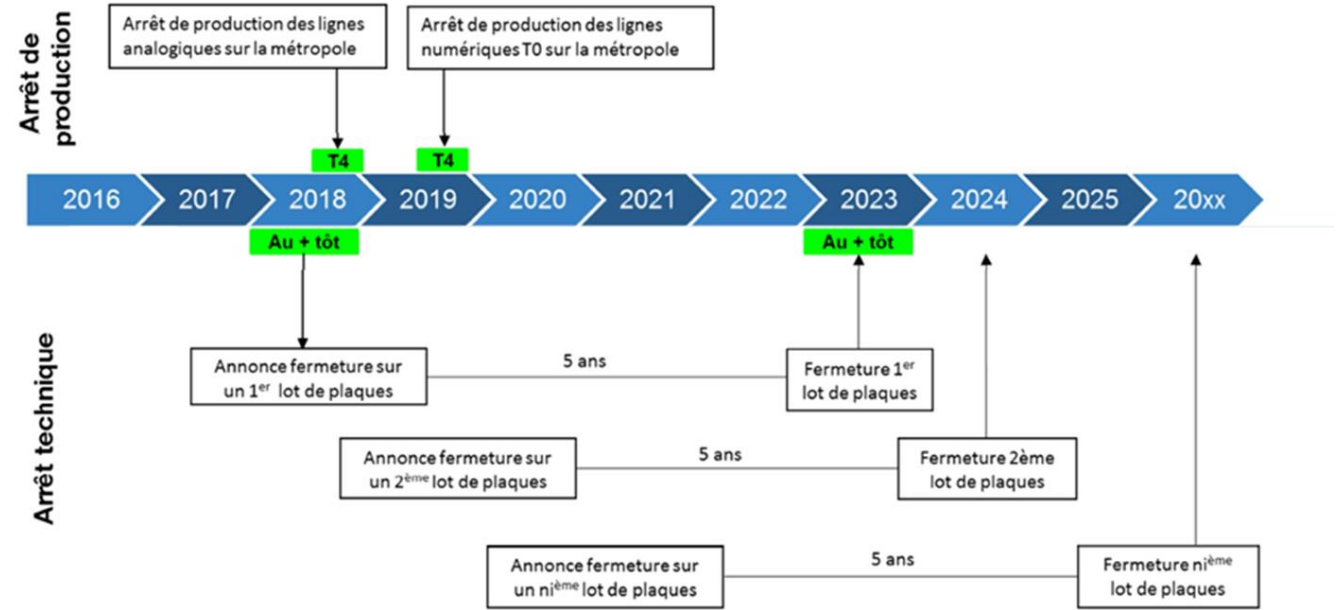


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

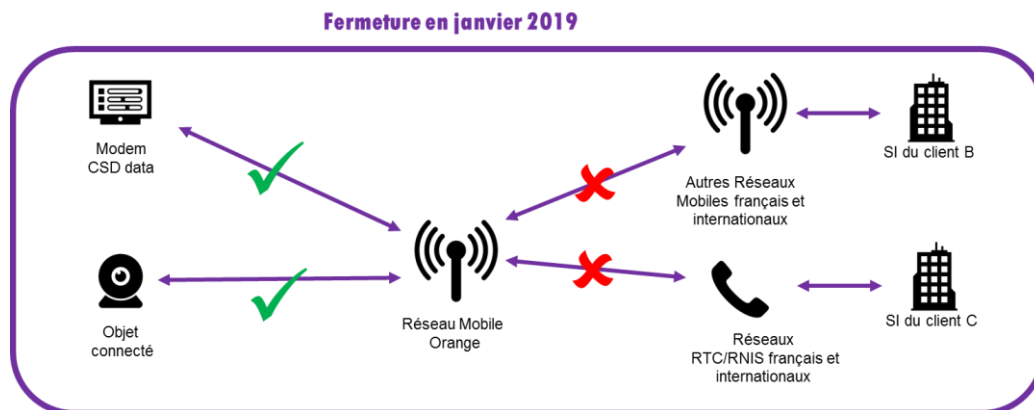
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.



b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



16.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales (article 69)**
 - ⇒ Inscription du « développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable » dans l'objectif de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière comptable avec le bon état écologique des eaux ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les modalités d'application aux nouveaux IOTA à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'aux IOTA existants.
 - **Nouveau référentiel réglementaire et normatif du retour au sol des boues d'épuration et mélanges des boues en compost (article 86)**
 - ⇒ Réévaluation, au plus tard au 1er juillet 2021, des normes applicables aux boues épandues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, notamment afin d'intégrer les micropolluants nouvellement identifiés (métaux lourds, particules de plastique, perturbateurs endocriniens, détergents et résidus pharmaceutiques, ...). Cette révision, qui se matérialisera par un nouvel arrêté, pourra se fonder sur les propositions du groupe de travail « Pacte de confiance » de la FRAC présidé par M. Alain Marois.
 - ⇒ A compter du 1er juillet 2021, il sera interdit de procéder à l'épandage de boues ou l'utilisation de compost qui ne seraient pas conformes aux référentiels normatifs adoptés par le Gouvernement.
 - ⇒ Renvoi à mesure réglementaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les boues d'épuration pourront être compostées, seules ou en mélange avec des déchets végétaux, avec comme limite que l'opération doit permettre « d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues ». Il en sera de même pour le compostage des digestats issus de la méthanisation des boues.
 - **Interdiction du compostage de la FFOM à compter du 1er janvier 2027 (article 87) et interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets, notamment les déchets verts, afin d'encourager leur compostage (article 88)**
- **Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau**

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- Fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), au sein de la même rubrique n° 2.1.1.0 intitulée « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » ;
- Modification de la rubrique 2.1.3.0 désormais intitulée « Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif » ;
- Remplacement de la rubrique 2.2.1.0 par une rubrique 2.2.1.0 intitulée « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) » ;
- Remplacement des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 par une rubrique 2.2.3.0 intitulée « Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) » ;
- Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 intitulée « Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) », qui est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature IOTA et permettant de ne soumettre qu'à déclaration et non à autorisation les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par arrêté ministériel ;
- Modification de la composition du dossier de déclaration pour les IOTA (art. 4) ;
- Instauration d'un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg (art. 5) ;
- Modification de la nomenclature ICPE n° 2716 qui exclut expressément les « stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 » (art. 6) ;
- Le préfet sera chargé de définir la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (art. 7).

➤ **Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

- Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

- L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :
 - Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
 - Désendiguement ;
 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
 - Restauration de zones humides.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)**

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).

- **Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1^{er} janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➤ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
- Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
 - o dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
 - o dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
- Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

➤ **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➤ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.
- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.



➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SCYE – Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les avenants du contrat.....	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
LES COMPTEURS.....	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
CAPACITÉ DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	23
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020	24
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	30
Mise en sécurité de nos réservoirs	30
L'Origine des fuites	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	31
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	32
LE CARE	34
LE CARE	35
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	36
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	36

LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
Les ouvrages de stockage	41
Installations de surpression	41
Le réseau	41
Les équipements de réseau	42
Les compteurs	43
LE SERVICE AUX USAGERS	44
LA GESTION CLIENTÈLE	45
LA FACTURE 120 M ³	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	54
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	60
LES VOLUMES D'EAU	61
LES INDICATEURS	64
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	68
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	69
L'EAU DISTRIBUÉE.....	70
SYNTHÈSE	71
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	72
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	73
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	76
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	77
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	78
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	82
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	83
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	87
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	87
APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES.....	88
RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR	88
LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU	88
PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR	90
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	90
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	92
NITRATES	93
MANGANÈSE	93
CVM	94
SUIVI DES DICT	95
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	95
1. Introduction	95
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	95
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data	96
4. Evolution et aménagement à prévoir	97
a. Nouveaux modes de communications	97
b. Cybersécurité	98
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	98
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	99
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	101



Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Attestation Dommages aux Biens	101
Responsabilité civile.....	102
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	103
Attestation Tous risques chantiers	106
LE GLOSSAIRE	107
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	113



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial Normandie

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 09/07/2021

Approuvé par la Direction Territoriale Normandie : le 09/07/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

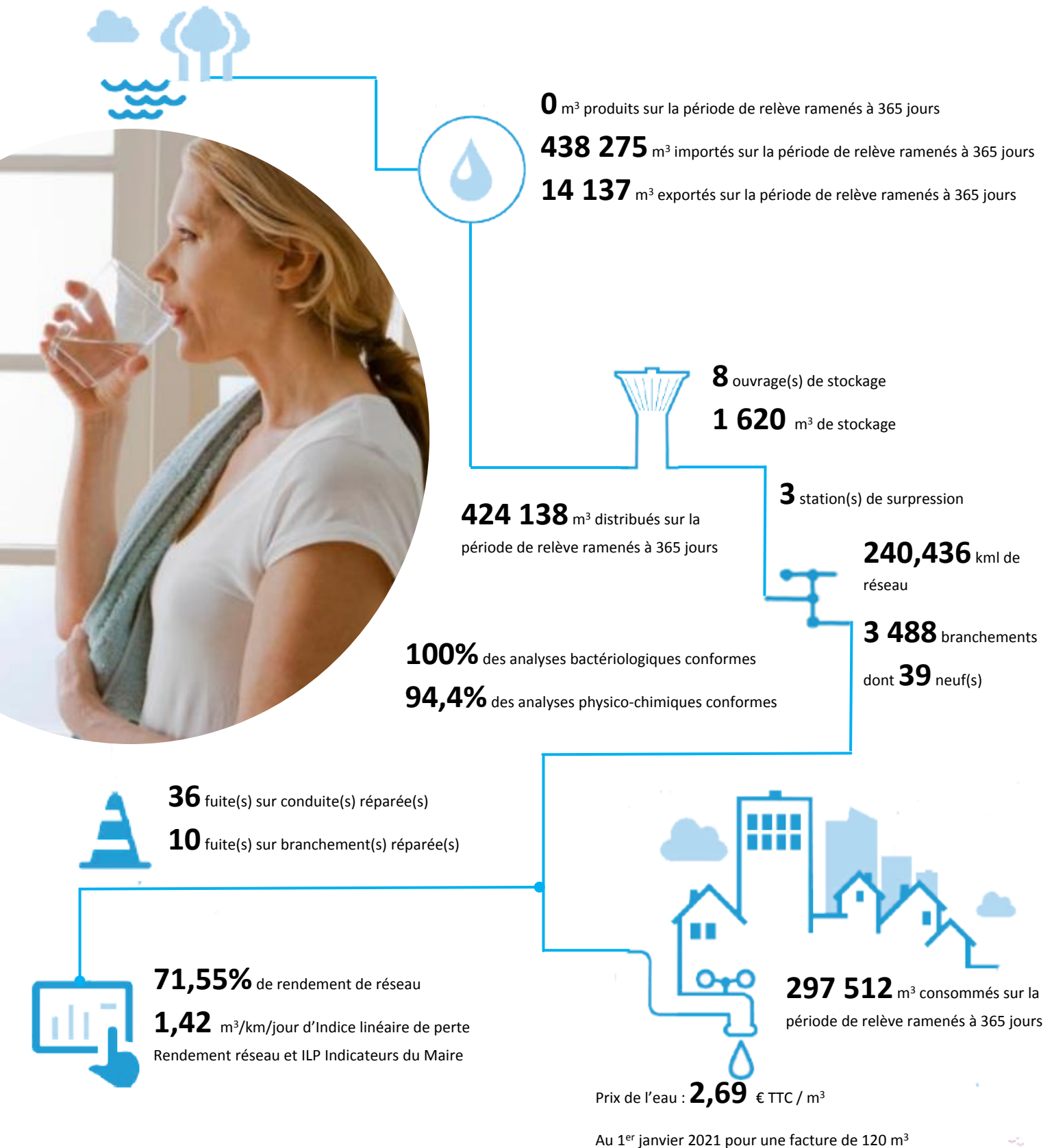


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SCYE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2013, arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux - CSD
Visa de la préfecture	04/12/2015
Date d'application	04/12/2015

AVENANT N° 2	
Objet	Modification tarifaire – transfert du contrat – Loi Brottes
Visa de la préfecture	01/01/2018
Date d'application	01/01/2018

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

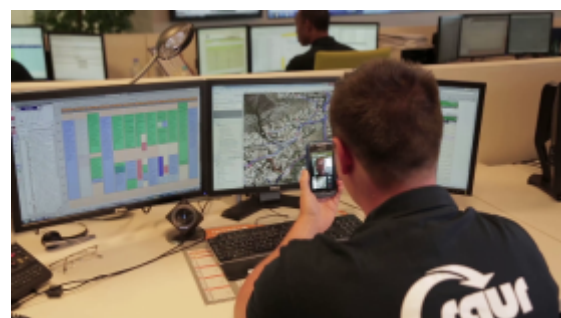
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



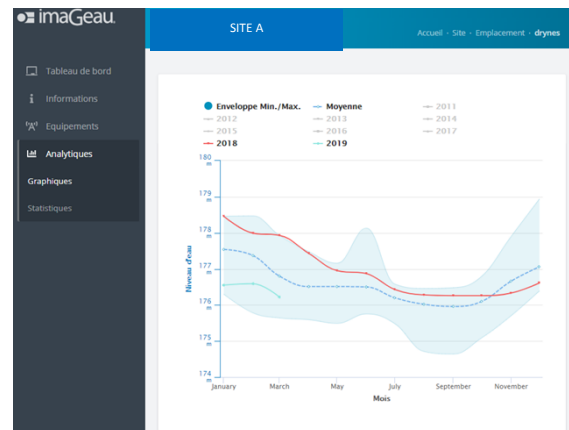
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

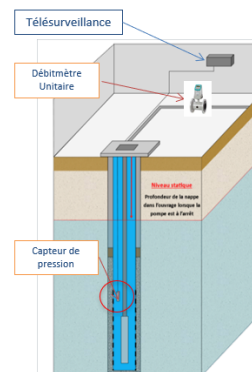
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

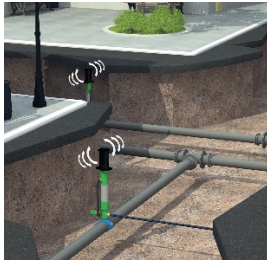


Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

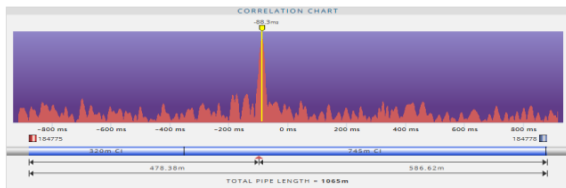
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

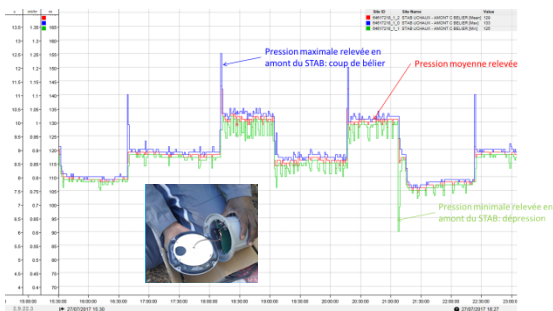
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

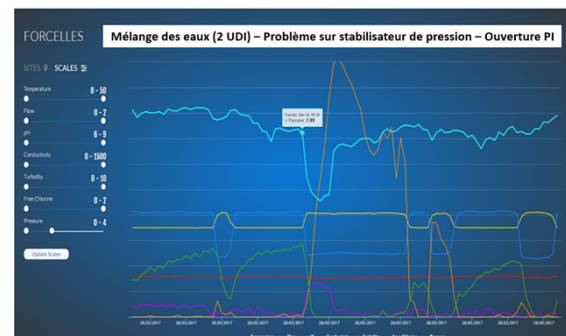
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

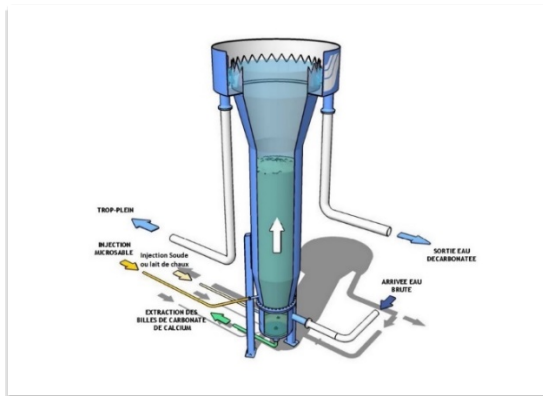
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
 NOS SOLUTIONS AU SERVICE
 DE L'EAU**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE NORMANDIE MANCHE-ORNE-BESSIN

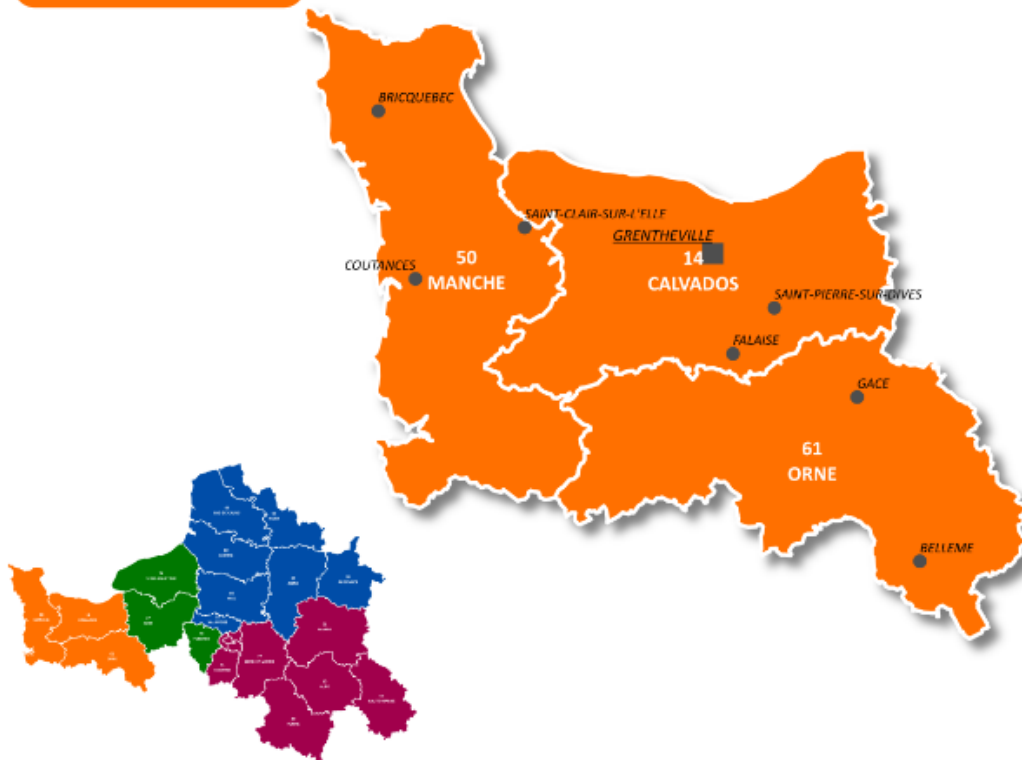
Responsable Territorial
MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur de Territoire
NORMANDIE



GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de Secteur
CONTENTIN



BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com

Cédric SANSON

Chef de Secteur
SAINT-LÔ BESSIN



SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com

Mickaël GOSSELIN

Chef de Secteur
SUD-MANCHE



COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselein@saur.com

Romarc DI DIO

Chef de Secteur
ORNE



GACE
06 98 26 58 00
romarc.di-dio@saur.com

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

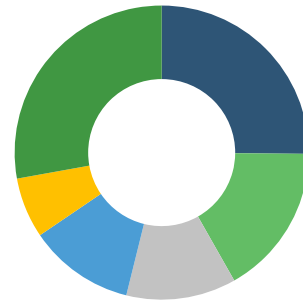
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	1 620
Linéaire de conduites (kml)	240,436



Répartition par diamètre



■ 50 ■ 75 ■ 40 ■ 90 ■ 63 ■ Autres

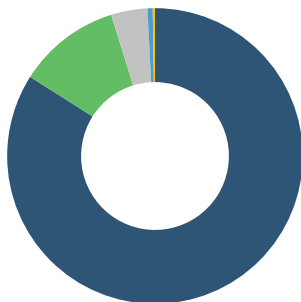
Diamètre	Valeur (%)
50	25,14
75	16,65
40	12,09
90	11,63
63	6,66
Autres	27,83

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



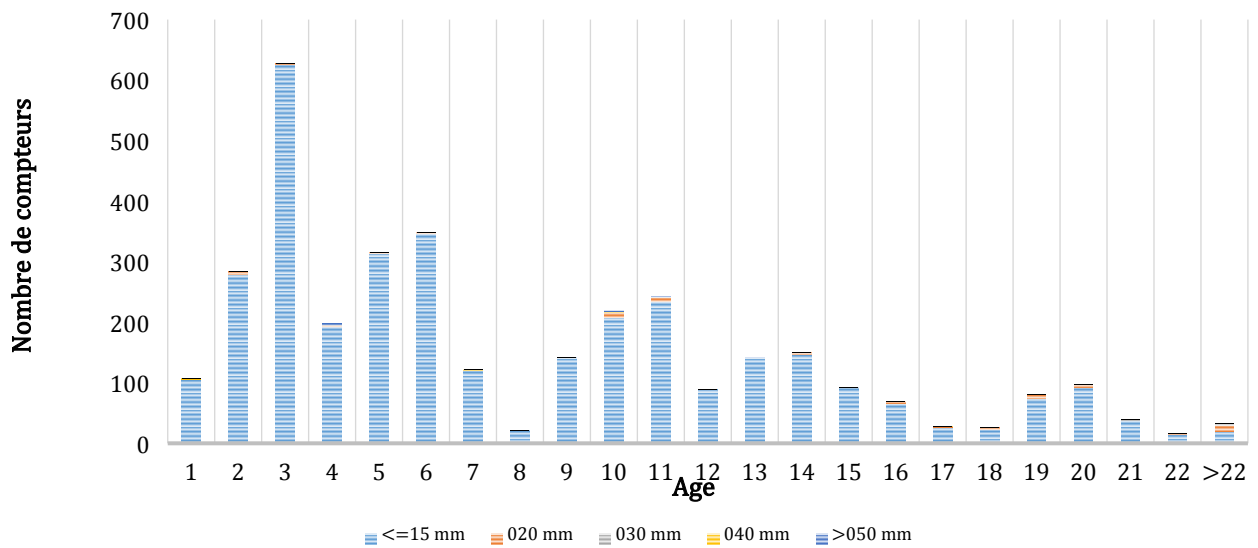
■ Pvc ■ Amiante ciment
 ■ Fonte ■ Polyéthylène
 ■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	83,99
Amiante ciment	11,23
Fonte	3,97
Polyéthylène	0,57
Inconnu	0,24

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 3 491 compteurs. 91 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	3 440	3 488

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (356j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

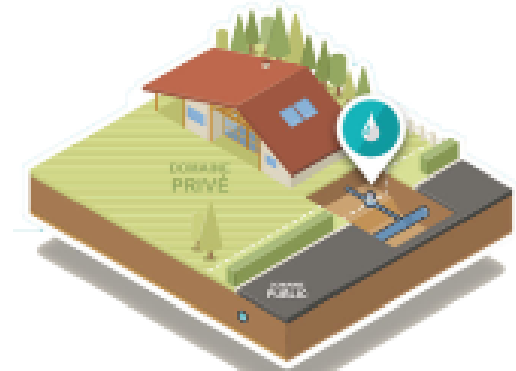
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

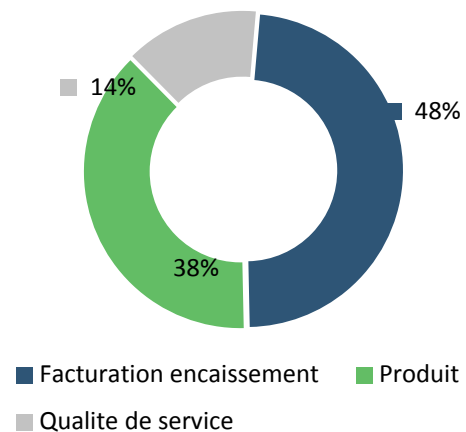
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m ³)	332 434	297 512



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	2	14
Produit	10	11
Qualite de service	3	4



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

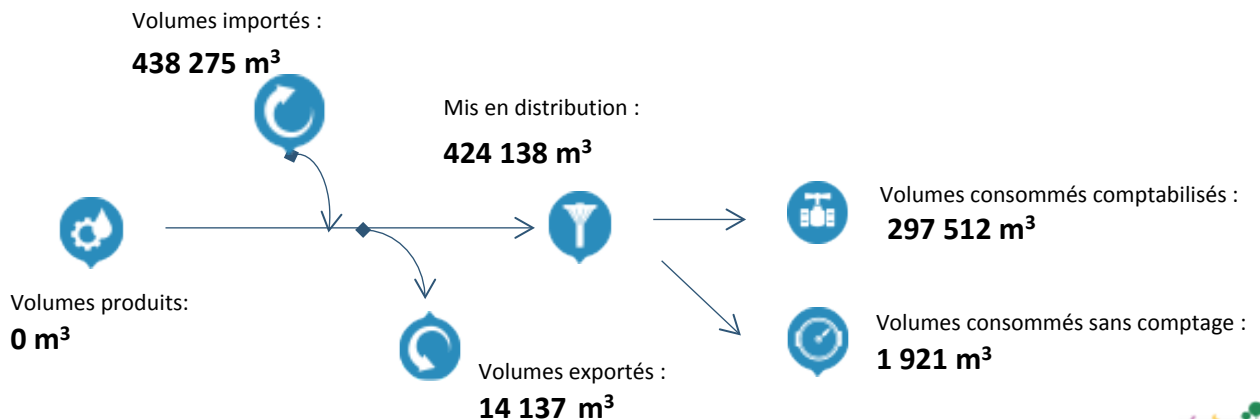
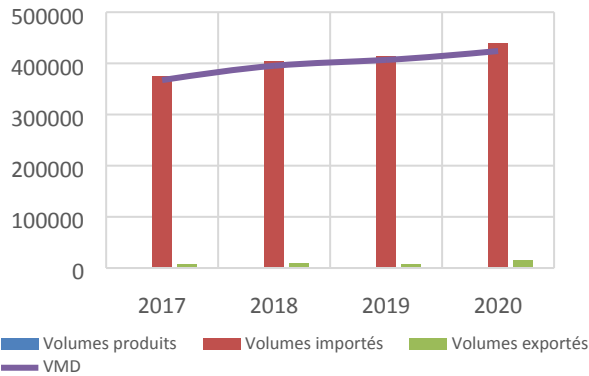
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 356j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	0	0
Volumes importés	413 978	438 275
Volumes exportés	7 241	14 137
Volumes mis en distribution	406 737	424 138
Volumes consommés	332 434	297 512

Volumes en m³



CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 620
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1162
Capacité d'autonomie (en j)	1,9

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	81,7%	70,1%
Rendement IDM (%)	84,13%	71,55%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



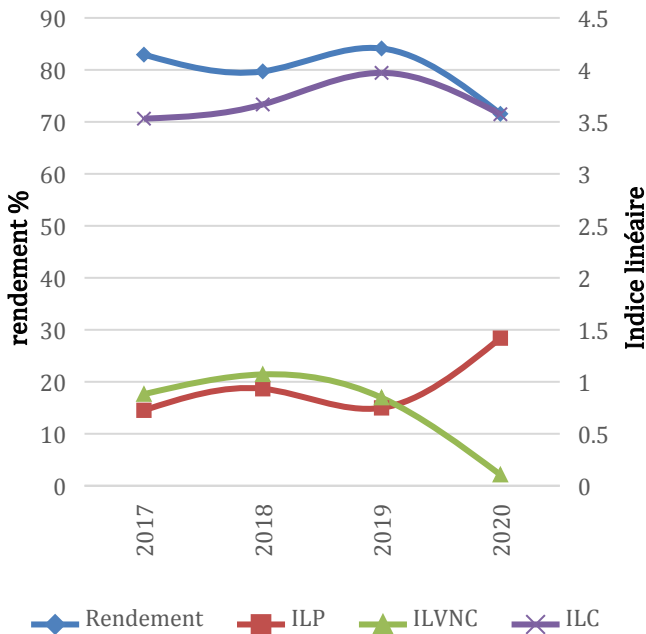
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,75	1,42

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,85	0,11

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,97	3,57

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	139 027	116 264

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



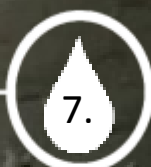
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

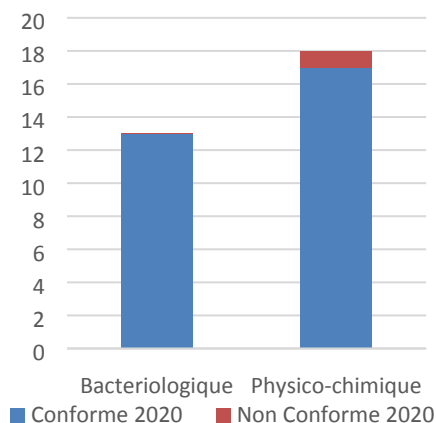
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	94,4%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

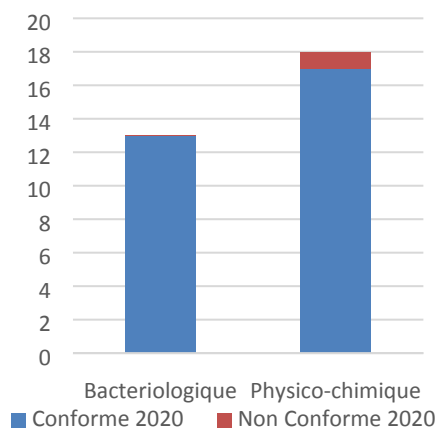
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	94%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	94,4%	308 289
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
71,55%	438 275	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	240,436	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,42	0,11	3,57	240,436
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,69	2,67	4 657	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
13,19	98,71
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,37	11603,24	845 688	2,58	3 488
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	308 289
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	7	8
Linéaire inspecté (ml)	97 440	196 331
Réparation fuites/casses sur conduite	38	36
Réparation fuites/casses sur branchement	12	10
Interventions d'entretien	74	38

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

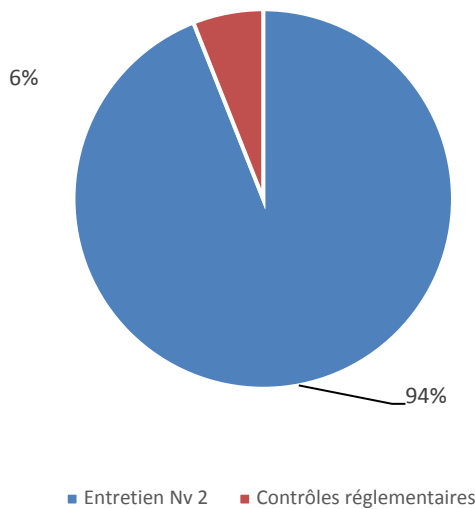
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	8	16
Contrôles réglementaires	5	1



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	8	16
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Mise en place d'un analyseur de turbidité au réservoir de st pierre arthéglise

Mise en place d'un analyseur chlore au réservoir de st pierre arthéglise

Mettre en place un programme de renouvellement de réseau pour supprimer les réseaux vétustes et amiante

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR

11/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNÉE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **LE COTENTIN CA (ex La Scye)-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		835,8	790,0	-5,5
Exploitation du service		564,0	528,8	
Collectivités et autres organismes publics		226,9	219,8	
Travaux attribués à titre exclusif		35,5	30,6	
Produits accessoires		9,4	10,8	
CHARGES		784,7	756,4	-3,6
Personnel		117,8	113,3	
Energie électrique		13,8	11,4	
Achats d'eau		253,5	230,0	
Produits de traitement		0,5	0,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,7	18,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,7	7,6	
Autres dépenses d'exploitation		50,2	54,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,0	2,7	
- Engins et véhicules		12,9	14,5	
- Informatique		22,4	27,2	
- Assurances		1,0	1,4	
- Locaux		5,9	4,0	
- Divers		5,0	4,2	
Contribution des services centraux et recherche		50,8	53,5	
Collectivités et autres organismes publics		226,9	219,8	
- Part collectivité		176,6	172,2	
- Autres organismes publics		50,3	47,6	
Charges relatives aux renouvellements		28,4	30,3	
- Pour garantie de continuité du service		2,5	5,4	
- Programme contractuel		3,9	1,5	
- Fonds contractuel		22,0	23,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		10,8	10,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,7	7,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		51,0	33,6	-34,2
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		17,5	10,7	
RESULTAT		33,6	22,9	-31,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015003 -500600 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2021



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégataire sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir du Vrétot	250 m ³	136,7	0	112	Oui	LE VRETOT
Réservoir de Saint Jean de la Rivière	300 m ³	104,6	0	101	Oui	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche reprise du Vrétot	60 m ³	Oui	LE VRETOT	Bâche de surpression
Bâche n°1 de Saint Pierre d'Arthégglise	250 m ³	Oui	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	Bâche de surpression
Bâche n°2 de Saint Pierre d'Arthégglise	250 m ³	Oui	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	Bâche de surpression
Bâche de Sortosville n°1	250 m ³	Oui	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	Bâche de surpression
Bâche de Sortosville n°2	250 m ³	Oui	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	Bâche de surpression
Bâche surpression de Sortosville	10 m ³	Oui	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise et bache du Vrétot	LE VRETOT	1960	10 m ³ /h	Oui	Non	-
Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	1976	60 m ³ /h	Oui	Non	-
Surpression de Sortosville	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	1995	20 m ³ /h	Oui	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
----------	---------------	---------------



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	6970,01
Amiante ciment	150	7556,2
Amiante ciment	175	5654,85
Amiante ciment	200	582,97
Amiante ciment	60	3719,15
Amiante ciment	80	2511,67
Fonte	100	245,6
Fonte	125	170,19
Fonte	150	4016,77
Fonte	200	3652,48
Fonte	80	1455,98
Inconnu	0	241,64
Inconnu	100	17,49
Inconnu	125	39,3
Inconnu	200	223,6
Inconnu	80	62,36
Polyéthylène	0	69,16
Polyéthylène	32	388,29
Polyéthylène	40	319,66
Polyéthylène	50	601,15
Pvc	110	12164,85
Pvc	125	1432,51
Pvc	140	4801,04
Pvc	160	7147,75
Pvc	200	1146,58
Pvc	25	407,76
Pvc	32	2243,13
Pvc	40	28745,38
Pvc	50	59836,02
Pvc	63	16011,04
Pvc	75	40027,92
Pvc	90	27973,42
Total		240435,92

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Clapet	1
Compteur	20
Defense incendie	51
Plaque d'extrémité	6
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	585
Ventouse	236
Vidange / Purge	519

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	106	0	0	0	1	0	0	107
2	279	5	0	0	0	0	0	284
3	625	3	0	0	0	0	0	628
4	193	2	0	2	0	0	1	198
5	313	2	0	0	0	0	0	315
6	346	2	0	0	0	0	0	348
7	121	0	0	0	1	0	0	122

8	22	0	0	0	0	0	0	22
9	141	0	0	0	0	0	0	141
10	208	8	0	0	1	0	2	219
11	235	6	0	1	0	0	1	243
12	89	0	0	0	0	0	0	89
13	141	0	0	0	0	0	1	142
14	146	4	0	0	0	0	0	150
15	93	0	0	0	0	0	0	93
16	66	3	0	0	0	0	0	69
17	26	1	0	0	1	0	0	28
18	23	3	0	0	0	0	0	26
19	74	6	0	0	0	0	0	80
20	92	5	0	0	0	0	0	97
21	38	0	0	2	0	0	0	40
22	14	3	0	0	0	0	0	17
>22	19	10	0	4	0	0	0	33
Total	3410	63	0	9	4	0	5	3491

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BAUBIGNY	153	153	154	155	152	-1,9%
BESNEVILLE	1	1	1	1	1	0%
FIERVILLE-LES-MINES	232	232	233	238	242	1,7%
LA HAYE-D'ECTOT	167	170	173	177	182	2,8%
LE MESNIL	109	110	109	110	108	-1,8%
LE VALDECIE	91	93	93	92	95	3,3%
LE VRETOT	356	359	357	359	360	0,3%
LES MOITIERS-D'ALLONNE	506	514	518	524	534	1,9%
LES PERQUES	97	96	95	95	96	1,1%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	355	355	356	359	365	1,7%
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	336	337	336	340	346	1,8%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	417	420	424	423	436	3,1%
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	169	169	170	171	170	-0,6%
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	101	103	102	102	103	1%
SENOVILLE	103	104	105	106	107	0,9%
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	182	185	186	188	191	1,6%
Total	3 375	3 401	3 412	3 440	3 488	1,4%

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BAUBIGNY	149	149	150	151	148	-2%
BESNEVILLE	1	1	1	1	1	0%
FIERVILLE-LES-MINES	228	229	230	233	237	1,7%
LA HAYE-D'ECTOT	161	164	167	171	175	2,3%
LE MESNIL	108	110	109	110	108	-1,8%
LE VALDECIE	91	93	93	92	95	3,3%
LE VRETOT	351	354	352	354	353	-0,3%
LES MOITIERS-D'ALLONNE	492	502	506	509	518	1,8%
LES PERQUES	97	96	94	94	96	2,1%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	354	354	354	357	362	1,4%
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	327	330	330	335	339	1,2%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	409	412	414	414	427	3,1%
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	166	166	167	167	166	-0,6%
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	101	103	102	102	103	1%
SENOVILLE	103	104	104	105	106	1%
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	180	183	184	186	189	1,6%
Total	3 318	3 350	3 357	3 381	3 423	1,24%

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BAUBIGNY	11 881	11 771	12 851	10 949	11 981	9,4%
BESNEVILLE	96	98	90	115	107	-7%
FIERVILLE-LES-MINES	14 974	15 388	14 423	16 209	15 992	-1,3%
LA HAYE-D'ECTOT	12 864	10 002	11 226	11 999	13 478	12,3%
LE MESNIL	10 113	10 009	8 335	6 836	7 522	10%
LE VALDECIE	5 973	6 674	7 039	6 269	6 585	5%
LE VRETOT	32 176	31 313	32 270	33 695	32 820	-2,6%
LES MOITIERS-D'ALLONNE	43 025	37 292	47 157	59 823	44 106	-26,3%
LES PERQUES	6 923	7 872	7 374	12 428	6 984	-43,8%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	26 067	29 873	27 487	26 701	23 280	-12,8%
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	40 566	36 377	37 894	42 649	42 130	-1,2%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	40 222	39 713	39 752	43 579	32 628	-25,1%
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	14 987	13 633	14 624	13 722	15 484	12,8%
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	8 626	9 151	10 185	13 518	8 738	-35,4%
SENOVILLE	10 956	11 603	12 007	12 369	11 139	-9,9%
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	16 485	15 954	16 145	18 841	17 202	-8,7%
Total	295 934	286 723	298 859	329 702	290 176	-11,99%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

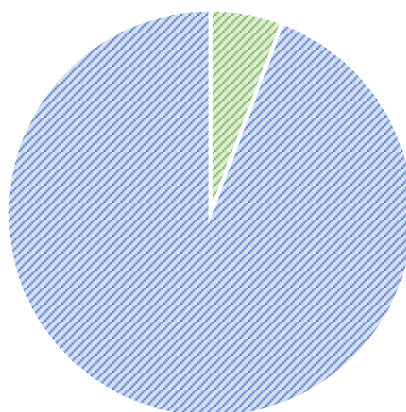
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BAUBIGNY	11 784	11 901	12 958	11 040	12 284	11,3%
BESNEVILLE	95	99	91	116	110	-5,4%
FIERVILLE-LES-MINES	14 852	15 559	14 543	16 343	16 396	0,3%
LA HAYE-D'ECTOT	12 759	10 113	11 319	12 098	13 819	14,2%
LE MESNIL	10 031	10 120	8 404	6 893	7 712	11,9%
LE VALDECIE	5 924	6 748	7 097	6 321	6 751	6,8%
LE VRETOT	31 914	31 660	32 537	33 974	33 650	-1%
LES MOITIERS-D'ALLONNE	42 674	37 705	47 548	60 319	45 221	-25%
LES PERQUES	6 867	7 959	7 435	12 531	7 161	-42,9%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	25 854	30 204	27 715	26 922	23 869	-11,3%
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	40 235	36 780	38 208	43 002	43 195	0,4%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	39 894	40 153	40 081	43 940	33 453	-23,9%
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	14 865	13 784	14 745	13 836	15 875	14,7%
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	8 556	9 252	10 269	13 630	8 959	-34,3%
SENOVILLE	10 867	11 732	12 107	12 472	11 421	-8,4%
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	16 351	16 131	16 279	18 997	17 637	-7,2%
Total	293 521	289 900	301 336	332 434	297 512	-10,51%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BAUBIGNY	8	144
BESNEVILLE	0	1
FIERVILLE-LES-MINES	14	228
LA HAYE-D'ECTOT	6	176
LE MESNIL	9	99
LES MOITIERS-D'ALLONNE	22	512
LES PERQUES	7	89
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	20	345
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	24	322
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	26	410
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	3	167
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	7	96
SENOVILLE	12	95
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	12	179
LE VALDECIE	6	89
LE VRETOT	24	336
Total	200	3288

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BAUBIGNY	152	146	6	0
BESNEVILLE	1	1	0	0
FIERVILLE-LES-MINES	242	234	8	0
LA HAYE-D'ECTOT	182	173	9	0
LE MESNIL	108	103	5	0
LE VALDECIE	95	92	3	0
LE VRETOT	360	346	14	0
LES MOITIERS-D'ALLONNE	534	519	15	0
LES PERQUES	96	91	5	0
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	365	359	6	0
SAINT-JACQUES-DE-NEHO	346	326	19	1
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	436	421	15	0
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	170	162	8	0
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	103	96	7	0
SENOVILLE	107	100	7	0
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	191	184	7	0
Repartition (%)	-	96,13	3,84	0,03
Total	3 488	3 353	134	1

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BAUBIGNY	11 981	7 006	4 975	0
BESNEVILLE	107	107	0	0
FIERVILLE-LES-MINES	15 992	13 035	2 957	0
LA HAYE-D'ECTOT	13 478	10 242	3 236	0
LE MESNIL	7 522	6 034	1 488	0
LE VALDECIE	6 585	5 567	1 018	0
LE VRETOT	32 820	21 097	11 723	0
LES MOITIERS-D'ALLONNE	44 106	29 093	15 013	0
LES PERQUES	6 984	5 321	1 663	0
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	23 280	12 857	10 423	0
SAINT-JACQUES-DE-NEHO	42 130	21 044	14 230	6 856
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	32 628	17 796	14 832	0
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	15 484	8 995	6 489	0
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	8 738	5 475	3 263	0
SENOVILLE	11 139	5 323	5 816	0
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	17 202	9 602	7 600	0
Total de la collectivité	290 176	178 594	104 726	6 856
Consommation moyenne par TYPE de branchement	83,19	53,26	781,54	6 856

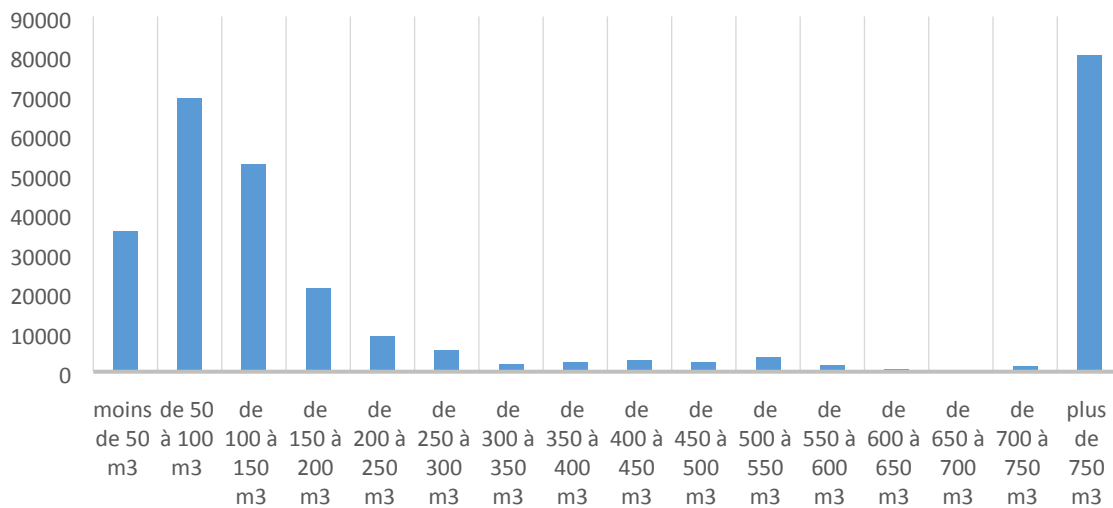
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
SAINT-JACQUES-DE-NEHO	EARL DE LA ROUELLE	5 089	6 856	34,7%

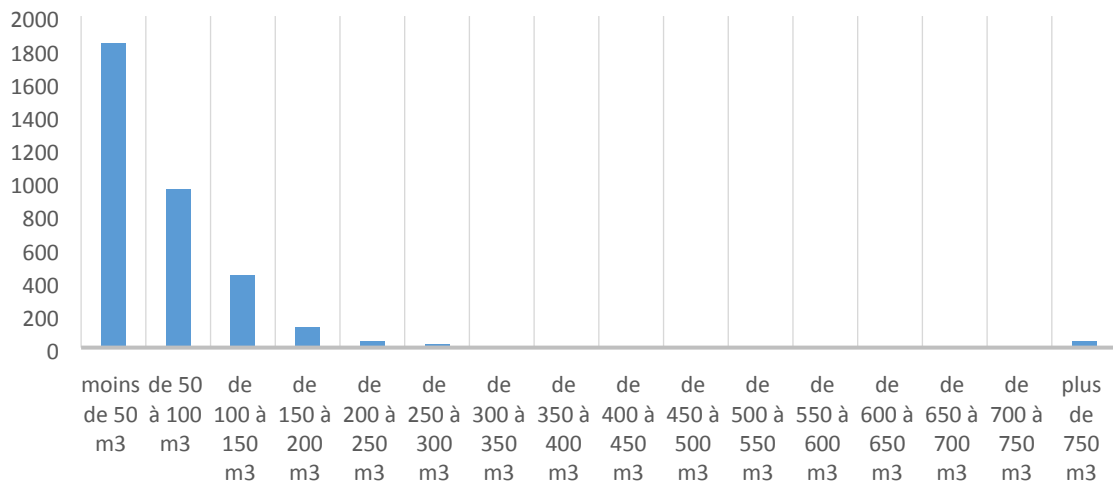
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	35489	1837
de 50 à 100 m3	69347	957
de 100 à 150 m3	52593	436
de 150 à 200 m3	21165	123
de 200 à 250 m3	9102	40
de 250 à 300 m3	5429	20
de 300 à 350 m3	1916	6
de 350 à 400 m3	2283	6
de 400 à 450 m3	3001	7
de 450 à 500 m3	2340	5
de 500 à 550 m3	3632	7
de 550 à 600 m3	1757	3
de 600 à 650 m3	600	1
de 700 à 750 m3	1454	2
plus de 750 m3	80068	38

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à
16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	109,02 €	
Consommation TTC	213,44 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	322,46 €	

SAUR - SAS au capital de 101520000 € RCS Nanterre 338379684 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26338379684-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux
libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le
cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LES MOITIERS D ALLONNE	J20FA504707Z	Ø15 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	279,25 € HT	294,81 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2021					31,90	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					71,44	5,50
Consommation part Collectivité		Année 2021		120	0,3009	36,11		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021		120	1,1650	139,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	26,40 € HT	27,86 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	322,46 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 305,65 €
TVA sur les débits : 16,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	108,37 €
Consommation TTC	212,17 €
Total facture TTC	320,54 €
	320,54 €

soit 0,0018 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101509000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSEY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LES MOTIERS D ALLONNE	J20FA504707Z	Ø15 mm				120	Conso simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		277,43 € HT 282,88 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2020					31,90	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2020					70,82	5,50
Consommation part Collectivité		Année 2020		120	0,3009	36,11		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020		120	1,1550	138,60		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	26,40 € HT 27,86 € TTC		120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	320,54 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 303,83 €
TVA sur les débits : 16,71 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 03/07/2021

SAUR
Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE
Référence contrat : 500600/01

Produit : Eau Potable
Type de contrat : Affermage
Type d'encaissement : Société
10SA bonnement part SAUR
 Relevance : Abonnement part SAUR FRANCE
 Date d'actualisation : 11/02/2021 K : 1,040294

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0.15 + 0.28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + 0.01 \times 1.653963 / 1.653963 + 0.08 \times \text{TP10a} / \text{TP10a} + 0.09 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0.02 \times \text{AEG50062} / \text{AEG50062}$
 Avenant 1 K = $0.15 + 0.28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + 0.01 \times 3.51106 / 3.51106 + 0.08 \times \text{TP10a} / \text{TP10a} + 0.09 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0.37 \times \text{AEG1} / \text{AEG1} + 0.02 \times \text{AEG2} / \text{AEG2}$
 Applications des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,089176

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	110,70000						123,32080
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 0.10534763	121,30000						121,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	0.10534763	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,1722	142,77396
AEG5006		126,10000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
AEG50062	PREX D'ACHAT DU M3 D'EAU AU SYND. COTE DES ISLES COTE DES ISLES	0.51000	01/11/2020	01/11/2020				0,57400
TP10a	PREX D'ACHAT D'EAU PART FIXE AU SYND. COTE DES ISLES CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	9 876,00000	01/11/2020	01/11/2020				10 000,00000
		135,80000						140,09203
		TP10A2010	01/07/2020	24/10/2020	MTPB 6122		1,2701	110,30000



Date : 03/07/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE
Référence contrat : 500600/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat : Affermage** **Type d'encaissement : Société**

Régularisation Abonnement Part Saur

Prix (HT) à compter du 01/01/2004
Devise : Euro
Redevance : Régul Abonnement 1er semestre 2004 - Régularisation Abonnement
Date d'actualisation : 15/04/2005

CRITERES TARIFAIRES

Niveau de branchement : (Branchement secondaire),(Autre)
Usage : (Equipements publiques et municipaux),(Autre)

Niveau de branchement *Branchement secondaire*

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publiques et municipaux	n.r.					
Autre	n.r.					

Niveau de branchement *Autre*

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publiques et municipaux	n.r.					
Autre	n.r.					

Date : 03/07/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE
Référence contrat : 500600/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat : Affermage** **Type d'encaissement : Société**

Déduction régularisation Abonnement Part Saur

Prix (HT) à compter du 01/01/2004
Devise : Euro
Redevance : Régul Abonnement 1er semestre 2004 - Régularisation Abonnement
Date d'actualisation : 15/04/2005

CRITERES TARIFAIRES



Usage : (Equipements publics et municipaux)/(Autre)	
Niveau de branchement : (Branchement secondaire)/(Autre)	
Mode de paiement : (Périodique)/(Autre)	

Usage Equipements publics et municipaux
 Niveau de branchement Branchement secondaire

Mode de paiement	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Périodique	n.f.			
Autre	n.f.			

n.f. = non assujéti à la redevance

Usage Equipements publics et municipaux
 Niveau de branchement Autre

Mode de paiement	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Périodique	n.f.			
Autre	n.f.			

n.f. = non assujéti à la redevance

Usage Autre
 Niveau de branchement Branchement secondaire

Mode de paiement	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Périodique	n.f.			
Autre	n.f.			

n.f. = non assujéti à la redevance

Usage Autre
 Niveau de branchement Autre

Mode de paiement	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Périodique	n.f.			
Autre	n.f.			

n.f. = non assujéti à la redevance

SAUR

Date : 03/07/2021

Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - EX SYND LA SCYE

Référence contrat : 500600/01



Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affrètement	Type d'encassement : Société
10SCONSUMMATION PART SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021		
Devise : Euro		
Prix révisé = [K=1,089176] * Prix de base / [N=1,046989]		
Redevance : Consommation part SAUR FRANCE		
Date d'actualisation : 11/02/2021 K : 1,040294		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,01 \times 1,653963 / 1,653963 + 0,08 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,09 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,37 \times \text{AEG50062} / \text{AEG50062}_0$

Avenant 1 K = $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,01 \times 3,511066 / 3,511066 + 0,08 \times \text{TP10a2010} / \text{TP10a2010} + 0,09 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,37 \times \text{AEG1} / \text{AEG1}_0 + 0,02 \times \text{AEG2} / \text{AEG2}_0$

Applications des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,089176

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2020					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	121,20000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,1722	142,77396
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDBC.T)	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
AEG5006	PRIX D'ACHAT DU M3 D'EAU AU SYND. COTE DES ISLES	01/11/2020	01/11/2020				0,57400
AEG50062	PRIX D'ACHAT D'EAU PART FIXE AU SYND. COTE DES ISLES	01/11/2020	01/11/2020				10 000,00000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	01/07/2020	24/10/2020	MTPB 6122		1,2701	110,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0,15+0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICFTEHC} + 0,01 \times \text{I653963} / \text{I653963} + 0,09 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,37 \times \text{AEG5006} / \text{AEG5006} + 0,02 \times \text{AEG50062} / \text{AEG50062}$

.	0,15				0,150000000
.	+	0,28	x	125,3208 / 110,7	+ 0,316981247
.	+	0,01	x	142,77396 / 121,3	+ 0,011770318
.	+	0,08	x	140,09203 / 135,8	+ 0,082528442
.	+	0,09	x	127,8 / 126,1	+ 0,091213323
.	+	0,37	x	0,574 / 0,51	+ 0,416431373
.	+	0,02	x	10000 / 9876	+ 0,020251114
.					=====
.					1,089175817

Neutralisateur : 1,046989

K définitif : 1,040294

CRITERES TARIFAIRES

Niveau de branchement : (Branchement secondaire)/(Autre)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Niveau de branchement

	Tranches					
	I - Maximum		Tranches		Tranches	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
n.l. = non assujettis à la redevance						
Niveau de branchement						
Branchement secondaire	0,692	0,720	n.l.	n.l.	n.l.	n.l.
n.l. = non assujettis à la redevance						
Niveau de branchement						
Autre	1,120	1,165	1,070	1,113	0,822	0,855
					4001 - Maximum	
					Prix de base	Prix actualisé
					0,692	0,720



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

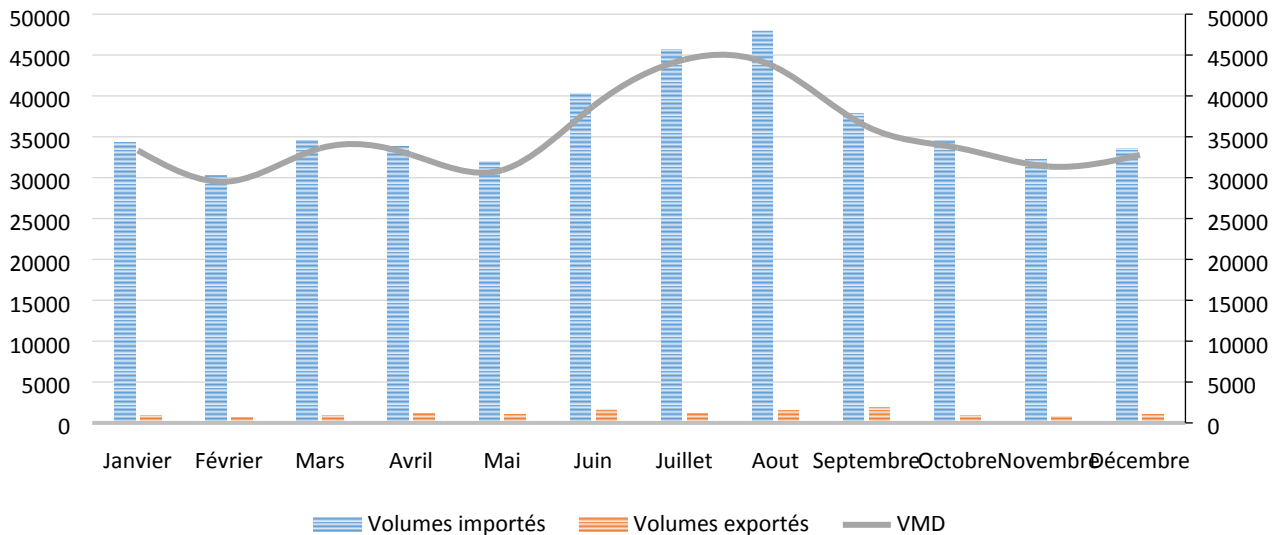
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé	373 656	378 979	417 483	418 771	437 119	4,4%
Volume exporté	6 042	7 115	7 052	8 784	14 137	60,9%
Volume mis en distribution	367 614	371 864	410 431	409 987	422 982	3,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	23 689	28 439	34 315	29 348	33 333	13,6%
Février	25 301	27 545	26 930	30 752	29 535	-4,0%
Mars	25 966	25 874	31 748	31 820	33 591	5,6%
Avril	32 124	33 144	29 157	37 082	32 815	-11,5%
Mai	26 458	31 458	35 475	31 607	30 924	-2,2%
Juin	31 512	33 909	31 229	37 245	38 747	4,0%
Juillet	41 380	36 925	41 077	45 136	44 444	-1,5%
Aout	39 732	42 515	49 191	39 515	43 518	10,1%
Septembre	39 261	30 296	31 922	24 084	36 273	50,6%
Octobre	33 322	28 904	36 216	44 061	33 648	-23,6%
Novembre	20 849	29 677	31 526	28 030	31 364	11,9%
Décembre	28 020	23 178	31 645	31 307	32 770	4,7%
Total	367 614	371 864	410 431	409 987	422 982	3,2%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage AE103 à Thoville - Achat à Thoville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	110	108	111	116	97	102	138	174	137	108	80	144	1 425
2020	109	60	90	90	285	143	108	211	104	60	60	171	1 491

Décarbonation d'Olonde - Prod - Vente à la Scye St-Pierre

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	29 280	29 370	30 000	33 830	29 000	33 000	35 010	31 510	24 000	42 720	27 360	31 880	376 960
2020	34010	29270	33007	32264	29900	35620	37170	39480	33390	31990	30610	32270	398 981

Décarbonation d'Olonde - Vente vers Saint Jean la Rivière 5006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	511	1 771	2 203	3 655	3 065	4 713	10 898	8 797	904	1 809	1 030	1 030	40 386
2020	267	1053	1533	1578	2025	4649	8531	8531	4404	2508	1568	267	36 647

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage VE101 à 5007 Portbail - Vente à 5007 Portbail

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	379	338	357	380	433	430	729	633	650	495	380	538	5 742
2020	461	240	360	703	487	823	560	641	869	500	366	459	6 469

Comptage VE102 à Barneville - Vente à Barneville - Gendarmerie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	39	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	516	583
2020	430	280	420	420	420	510	490	560	500	450	450	420	5 350

Comptage VE104 à Carteret - Vente à Carteret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	135	131	137	139	122	140	181	333	307	81	60	693	2 459
2020	41	131	74	72	125	330	147	288	493	0	0	200	1 901

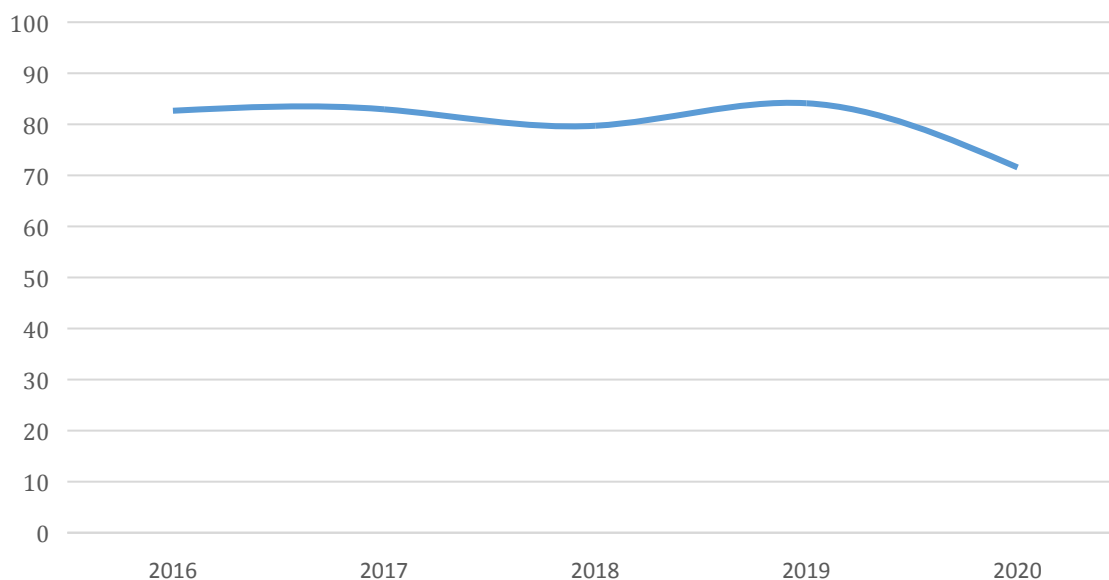
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	378 463	373 553	403 451	413 978	438 275	5,9%
Volume vendu en gros	6 012	6 268	8 180	7 241	14 137	95,2%
Volume consommé autorisé	306 816	303 550	313 435	341 019	299 433	-12,2%
Rendement IDM (%)	82,66	82,94	79,72	84,13	71,55	-15%

Rendement IDM (%)



*On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation.

Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

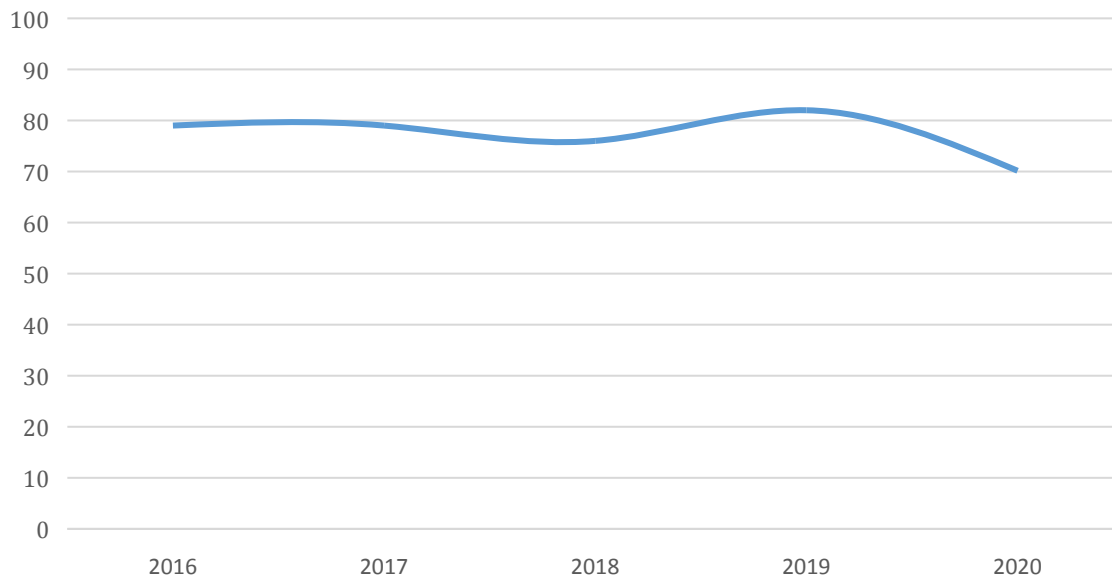
Désignation	M3 sur la période de relève	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	1 874	1921

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	378 463	373 553	403 451	413 978	438 275	5,9%
Volume vendu en gros	6 012	6 268	8 180	7 241	14 137	95,2%
Volume mis en distribution	372 452	367 285	395 271	409 987	424 138	3,5%
Volume consommé	293 426	289 900	301 336	332 434	297 512	-10,5%
Rendement primaire (%)	78,78	78,93	76,24	81,73	70,15	-14,45%

Rendement primaire (%)

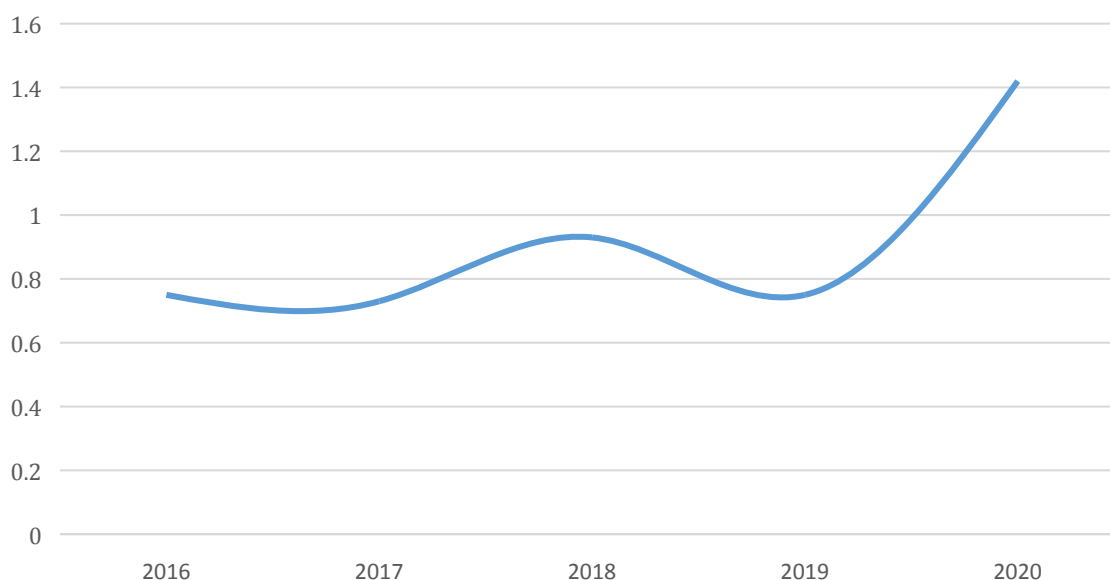


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	378 463	373 553	403 451	413 978	438 275	5,9%
Volume vendu en gros	6 012	6 268	8 180	7 241	14 137	95,2%
Volume mis en distribution	372 452	367 285	395 271	409 987	424 138	3,5%
Volume consommé autorisé	306 816	303 550	313 435	341 019	299 433	-12,2%
Linéaire du réseau	240	240	240	240	240	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,75	0,73	0,93	0,75	1,42	89,3%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

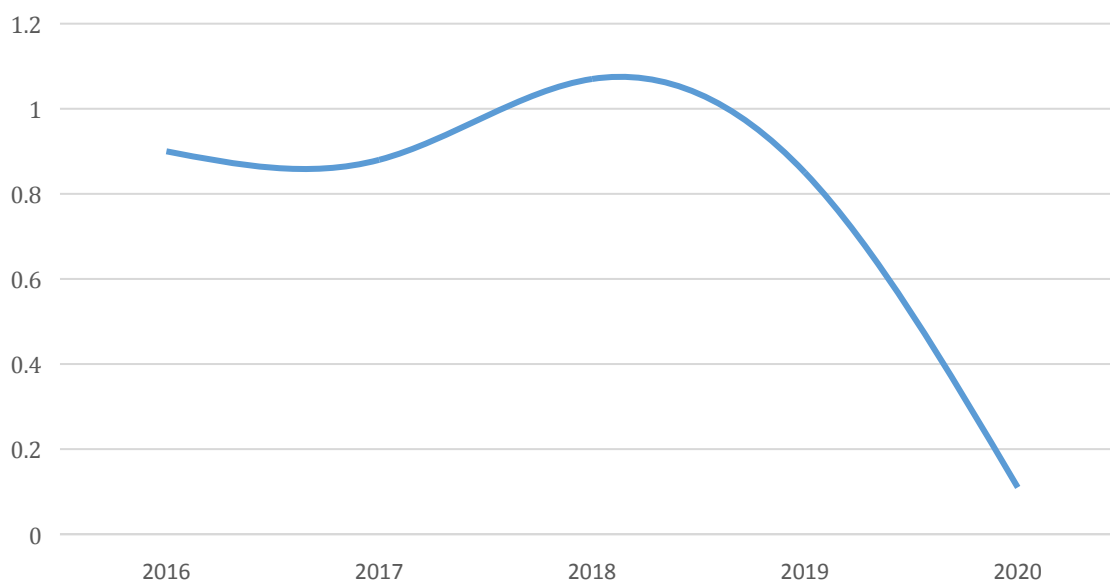


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	378 463	373 553	403 451	413 978	438 275	5,9%
Volume vendu en gros	6 012	6 268	8 180	7 241	14 137	95,2%
Volume mis en distribution	372 452	367 285	395 271	409 987	424 138	3,5%
Volume consommé	293 426	289 900	301 336	332 434	297 512	-10,5%
Linéaire du réseau	240	240	240	240	240	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,9	0,88	1,07	0,85	0,11	-87,5%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

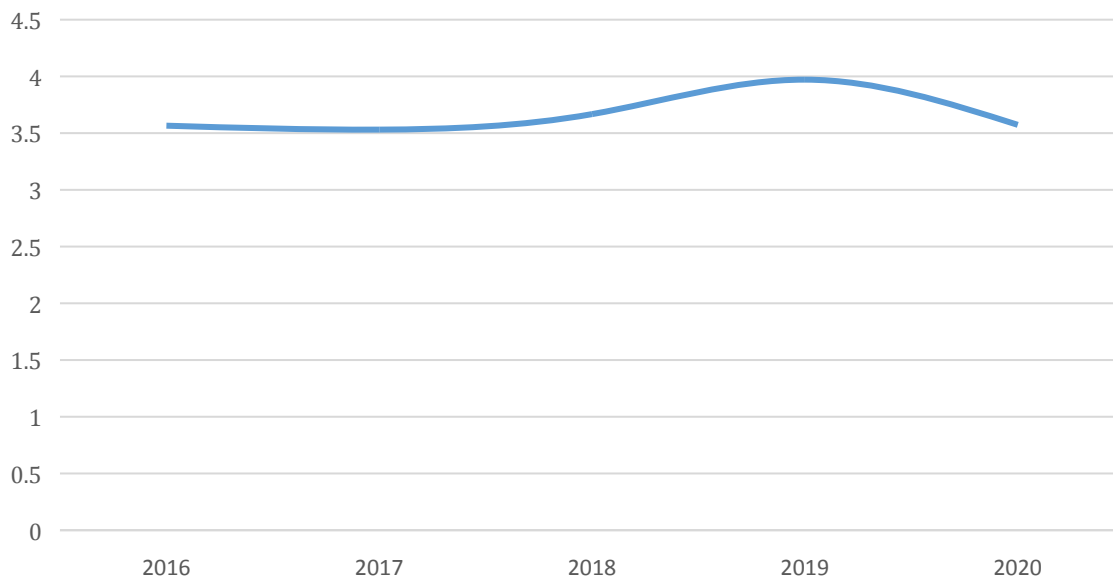


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	378 463	373 553	403 451	413 978	438 275	5,9%
Volume vendu en gros	6 012	6 268	8 180	7 241	14 137	95,2%
Volume mis en distribution	372 452	367 285	395 271	409 987	424 138	3,5%
Volume consommé autorisé	306 816	303 550	313 435	341 019	299 433	-12,2%
Linéaire du réseau	240	240	240	240	240	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,57	3,53	3,67	3,97	3,57	-10%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Reprise de Saint Pierre d'Arthéglyse	27 464	62 360	22 520	102 933	73 572
Reprise et bache du Vrétot	3 928	30 153	32 426	32 001	32 655
Réservoir de Saint Jean de la Rivière	91	96	104	39	111
Suppression de Sortosville	4 034	4 854	4 065	4 054	9 926
Total	35 517	97 463	59 115	139 027	116 264

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

La variation de la consommation électrique sur la reprise de Saint Pierre d'Arthéglyse s'explique par des estimations du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	13	13	100	0	0	0
Physico-chimique	18	17	94	0	0	0
Nombre total d'échantillons	18	17	94	0	0	0

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	22/07/20	Réseau communal de Baubigny - 5006000101	µg/l	10	12,3	BOURG DE BAUBIGNY MAIRIE

Commentaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le syndicat provient de l'usine de décarbonatation d'Olonde située à St Lô d'Ourville

Le résultat d'analyse de plomb effectuée le 22/07/2020 au robinet extérieur de la mairie à 12.3 µg/l n'a pas été confirmé le 08/10/2020 qui est inférieur au seuil de détection de 0.4 µg/l

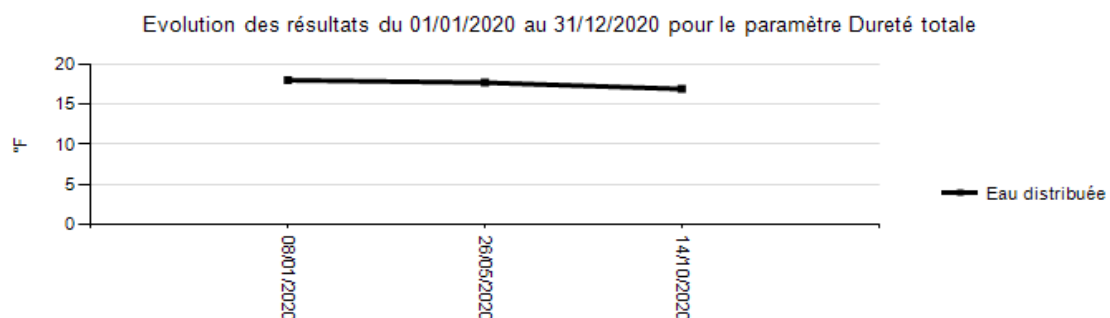
Hormis la détection de 1 spore de bactérie sulfite réductrice et 1 coliforme le 05/03/2020 au niveau du lotissement de Sortosville en Beaumont, tous les autres résultats du contrôle sanitaire sont **conformes** à la norme en vigueur.

Une étude de suivi des CVM a été effectuée au Mont Frileux de St Jacques de Néhou.

Les résultats qui sont en dépassement n'ont pas été intégrés dans la statistique des non-conformités en 2020.

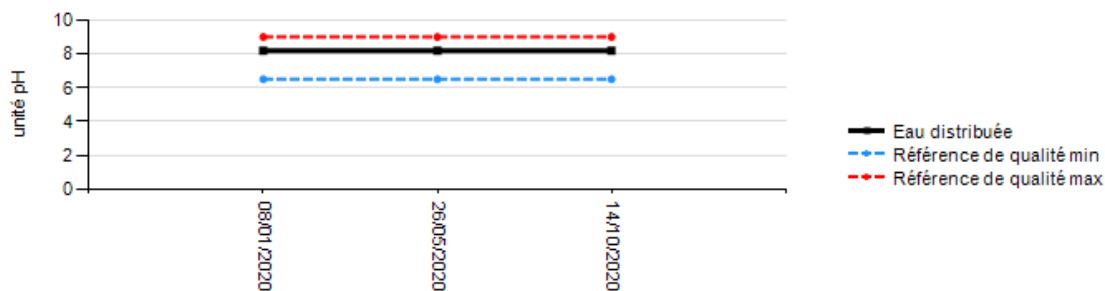
Suivi des paramètres spécifiques du contrat

RESEAU du MESNIL

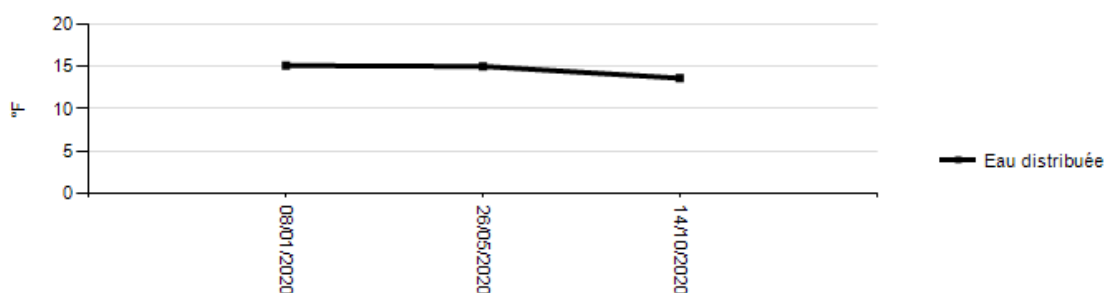




Evolution des résultats du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour le paramètre Potentiel en Hydrogène (pH)



Evolution des résultats du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour le paramètre Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)



SYNTHÈSE

Tous les résultats du contrôle sanitaire sont conformes à la norme en vigueur.

Une étude de suivi des CVM a été effectuée au Mont Frileux de St Jacques de Néhou.

Les résultats qui sont en dépassement n'ont pas été intégrés dans la statistique des non-conformités en 2020.

Le traitement de décarbonatation effectué à la station d'Olonde a permis de distribuer une eau de dureté moyenne de 15.5°F pour un ph moyen de 8.1 et TAC de 12.6°F.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SCYE
Délégation de service public
début contrat : 1 juillet 2013 fin contrat : 30 juin 2023

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	438 275	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	14 137	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	1 921	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	0	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	313 569	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	438 275	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	297 512	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 488	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 657	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	71,55%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,11	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,42	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	3,57	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	/120

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	2,69	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	-	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	-	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	-	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	-	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	748 608	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	845 688	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	-	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	13	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	94,4%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	18	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	-	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	-	%
VP.062	Volume prélevé total	-	m ³ /an
VP.059	Volume produit total	0	m ³ /an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	0	

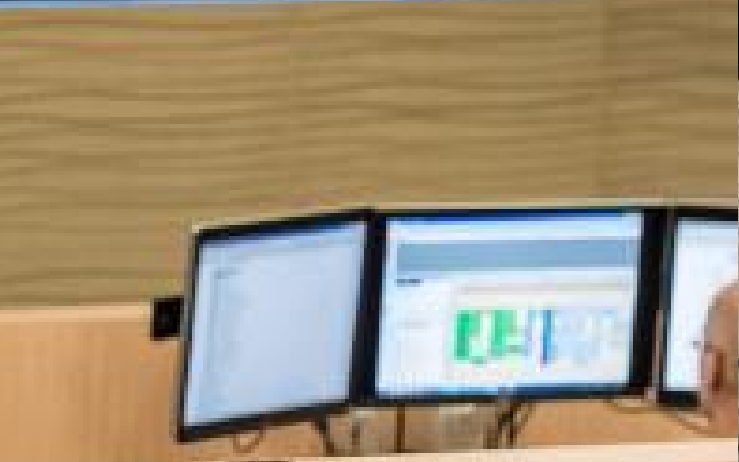
Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	240,436	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	

VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,73%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,99%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	13,19	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,71	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	46	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	2,58	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	9	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,73%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		239,794	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		240,436	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		240,412	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		240,436	
Total Partie B :			30
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :			60
VALEUR DE L'INDICE			105



**LES INTERVENTIONS
RÉALISÉES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Le Vrétot	Reprise et bache du Vrétot	Bâche reprise du Vrétot	10/01/20
Le Vrétot	Réservoir du Vrétot	Réservoir du Vrétot	28/01/20
Saint-Jean-de-la-Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	28/01/20
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Bâche n°1 de Saint Pierre d'Arthégglise	14/01/20
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Bâche n°2 de Saint Pierre d'Arthégglise	14/01/20
Sortosville-en-Beaumont	Bâches de Sortosville en Beaumont	Bâche de Sortosville n°1	15/01/20
Sortosville-en-Beaumont	Bâches de Sortosville en Beaumont	Bâche de Sortosville n°2	15/01/20
Sortosville-en-Beaumont	Supression de Sortosville	Bâche supression de Sortosville	17/01/20

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Baubigny	2
Fierville-les-Mines	4
La Haye-d'Ectot	2
Le Valdécie	1
Le Vrétot	7
Les Moitiers-d'Allonne	2
Les Perques	3
Saint-Georges-de-la-Rivière	2
Saint-Jacques-de-Néhou	3
Saint-Jean-de-la-Rivière	5
Saint-Maurice-en-Cotentin	2
Sénoville	3
Total	36

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Date	Adresse
Baubigny	03/03/20	28 La Vallee,50270,Baubigny
Baubigny	28/07/20	3 Le Manoir,50270,Baubigny
Fierville-les-Mines	23/01/20	28 Route de Portbail,50580,Fierville-les-Mines
Fierville-les-Mines	25/05/20	8 Route de Portbail,50580,Fierville-les-Mines
Fierville-les-Mines	25/05/20	50183RE00003,Réseau communal de Fierville-les-Mines - 5006000101
Fierville-les-Mines	26/05/20	9 Place du Bourg,50580,Fierville-les-Mines
La Haye-d'Ectot	02/07/20	1 Route de la Devougerie,50270,La Haye-d'Ectot
La Haye-d'Ectot	14/10/20	42 Route de la Berquerie,50270,La Haye-d'Ectot
Le Valdécie	06/07/20	16 Route du Hameau Travers,50390,Saint-Jacques-de-Néhou
Le Vrétot	14/05/20	50646RE00002,Réseau communal de Le Vrétot - 5006000101
Le Vrétot	03/06/20	Malassis - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	16/06/20	Hameau Guerin le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	23/10/20	La Fremerie le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	23/10/20	Les Pointes - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	28/10/20	La Lande - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	29/10/20	La Lande - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin

Les Moitiers-d'Allonne	18/06/20	1 Lieu Dit les Mares aux Vannaux,50270,Les Moitiers-d'Allonne
Les Moitiers-d'Allonne	14/09/20	4 Hameau Mauger,50270,Les Moitiers-d'Allonne
Les Perques	23/01/20	L'Issue - les Perques (Les Perques),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Les Perques	03/06/20	36 L'Epinay,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Les Perques	05/10/20	36 L'Epinay,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Georges-de-la-Rivière	13/05/20	7 Rue de la Raterie,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière
Saint-Georges-de-la-Rivière	25/10/20	3 Route de Barneville,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière
Saint-Jacques-de-Néhou	10/06/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	10/06/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	11/06/20	3 Route du Hameau Travers,50390,Saint-Jacques-de-Néhou
Saint-Jean-de-la-Rivière	22/06/20	14 Hameau Gaillard,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-la-Rivière	26/06/20	5 Route de Barneville,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-la-Rivière	06/07/20	11 Hameau de la Fontaine,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-la-Rivière	17/08/20	10 La Giotterie,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-la-Rivière	29/10/20	10 La Giotterie,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Maurice-en-Cotentin	02/06/20	50522RE00002,Réseau communal de Saint-Maurice-en-Cotentin - 5006000101
Saint-Maurice-en-Cotentin	10/08/20	1 La Rottoterie,50270,Saint-Maurice-en-Cotentin
Sénoville	13/05/20	La Bertanderie de Bas,50270,Sénoville
Sénoville	13/05/20	La Bertanderie de Bas,50270,Sénoville
Sénoville	11/08/20	La Bertanderie de Bas,50270,Sénoville

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Baubigny	1
Le Vrétot	1
Saint-Georges-de-la-Rivière	1
Saint-Jacques-de-Néhou	2
Saint-Jean-de-la-Rivière	1
Saint-Pierre-d'Arthéglise	2
Sénoville	1
Sortosville-en-Beaumont	1
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Baubigny	Pvc	110	16/01/20	8 Ferme Saint Paul,50270,Baubigny
Le Vrétot	Pvc	40	23/08/20	L'Hotel Grisel - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Georges-de-la-Rivière	Pvc	63	08/04/20	2 Hameau Blacher,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière
Saint-Jacques-de-Néhou	Pvc	75	10/04/20	6 Route de la Roquette le Bourg,50390,Saint-Jacques-de-Néhou
Saint-Jacques-de-Néhou	-	-	19/05/20	6 Route de la Belle Garde,50390,Saint-Jacques-de-Néhou
Saint-Jean-de-la-Rivière	Pvc	160	11/03/20	3 Chemin Vastel,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Pvc	75	27/01/20	8 Route de l'Eglise,50270,Saint-Pierre-d'Arthéglise
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Pvc	110	15/04/20	Le Manoir de Gouis le Vald (Le Valdécie),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Sénoville	Inconnu	100	14/04/20	Le Hameau Bastard,50270,Sénoville
Sortosville-en-Beaumont	Pvc	40	08/04/20	3 Route des Vedairies,50270,Saint-Pierre-d'Arthéglise

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Fierville-les-Mines	Manoeuvre de vannes	1
La Haye-d'Ectot	Manoeuvre de vannes	1
La Haye-d'Ectot	Purge de réseau	1
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	6
Le Vrétot	Purge de réseau	5
Saint-Georges-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	1
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	11
Saint-Jean-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	3
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Manoeuvre de vannes	1
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Purge de réseau	1
Sénoville	Manoeuvre de vannes	1
Sénoville	Purge de réseau	1
Sortosville-en-Beaumont	Manoeuvre de vannes	2
Sortosville-en-Beaumont	Purge de réseau	3
Total		38

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Fierville-les-Mines	Manoeuvre de vannes	25/05/20	8 Route de Portbail,50580,Fierville-les-Mines
La Haye-d'Ectot	Purge de réseau	21/01/20	1 Route du Haut des Landes,50270,La Haye-d'Ectot
La Haye-d'Ectot	Manoeuvre de vannes	14/10/20	22 Route de la Croix Guesdon,50270,La Haye-d'Ectot
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	10/01/20	La Lanchonnerie le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	28/01/20	Le Pont à l'Ane le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Purge de réseau	05/03/20	Le Coisel - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	15/05/20	50646RE00002,Réseau communal de Le Vrétot - 5006000101
Le Vrétot	Purge de réseau	25/06/20	Hameau Lanchon le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Purge de réseau	26/06/20	Hameau Roze le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Purge de réseau	03/07/20	Hameau Lanchon le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Purge de réseau	04/08/20	50646RE00002,Réseau communal de Le Vrétot - 5006000101
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	27/08/20	50646RE00002,Réseau communal de Le Vrétot - 5006000101
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	26/10/20	La Fremerie le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Le Vrétot	Manoeuvre de vannes	26/10/20	Les Pointes - le Vretot (Le Vrétot),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Georges-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	27/05/20	50471RE00003,Réseau communal de Saint-Georges-de-la-Rivière - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	07/01/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	13/01/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	21/01/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	27/01/20	50486RE00002,Réseau communal de

Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	10/02/20	Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101 50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	17/02/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	09/04/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	16/04/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	15/07/20	20 Route de la Breche,50390,Saint- Jacques-de-Néhou
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	03/12/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jacques-de-Néhou	Purge de réseau	11/12/20	50486RE00002,Réseau communal de Saint-Jacques-de-Néhou - 5006000101
Saint-Jean-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	17/01/20	50490RE00003,Réseau communal de Saint-Jean-de-la-Rivière - 5006000101
Saint-Jean-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	28/01/20	3 Rue du Vieux Presbytere,50270,Saint- Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-la-Rivière	Manoeuvre de vannes	10/11/20	50490RE00003,Réseau communal de Saint-Jean-de-la-Rivière - 5006000101
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Manoeuvre de vannes	15/01/20	La Tonne - le Valdecie (Le Valdécie),50260,Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Pierre-d'Arthéglise	Purge de réseau	28/01/20	2 Route du Bourg,50270,Saint-Pierre- d'Arthéglise
Sénoville	Purge de réseau	16/01/20	50572RE00002,Réseau communal de Sénoville - 5006000101
Sénoville	Manoeuvre de vannes	12/08/20	50572RE00002,Réseau communal de Sénoville - 5006000101
Sortosville-en-Beaumont	Manoeuvre de vannes	17/01/20	2 La Lande de Sortosville,50270,Sortosville-en- Beaumont
Sortosville-en-Beaumont	Purge de réseau	10/03/20	1 Hameau Costard,50270,Sortosville-en- Beaumont
Sortosville-en-Beaumont	Purge de réseau	06/07/20	50577RE00002,Réseau communal de Sortosville-en-Beaumont - 5006000101
Sortosville-en-Beaumont	Manoeuvre de vannes	11/09/20	50577RE00002,Réseau communal de Sortosville-en-Beaumont - 5006000101
Sortosville-en-Beaumont	Purge de réseau	11/12/20	50577RE00002,Réseau communal de Sortosville-en-Beaumont - 5006000101

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Le Vrétot	2	0	2
Saint-Jean-de-la-Rivière	2	0	2
Saint-Pierre-d'Arthégglise	6	0	6
Sortosville-en-Beaumont	6	0	6
Total	16	0	16

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Vrétot	Reprise et bâche du Vrétot	Télésurveillance	05/02/20	Curatif
Le Vrétot	Reprise et bâche du Vrétot	Télésurveillance	13/02/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Télésurveillance	26/01/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Télésurveillance	05/02/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Télésurveillance	29/01/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Télésurveillance	05/02/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Comptage VE104 à Carteret	Comptage VE104 à Carteret	29/09/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Comptage VE104 à Carteret	Comptage VE104 à Carteret	20/10/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	31/10/20	Curatif
Saint-Pierre-d'Arthégglise	Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Télésurveillance	02/11/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Bâches de Sortosville en Beaumont	Bâches de Sortosville en Beaumont	30/01/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Suppression de Sortosville	Télésurveillance	07/02/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Suppression de Sortosville	Télésurveillance	14/05/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Suppression de Sortosville	Pompe de suppression n°1	10/07/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Suppression de Sortosville	Pompe de suppression n°2	13/07/20	Curatif
Sortosville-en-Beaumont	Bâches de Sortosville en Beaumont	Télésurveillance	01/09/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Saint-Jean-de-la-Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Réservoir de Saint Jean de la Rivière	04/06/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel				920							2016
Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										660	2013
Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		2 050									2015
Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Dispositif anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel			990								2016
Reprise de Saint Pierre d'Arthégglise	Pompe de reprise sous chemise n°2	Renouvellement complet du matériel					3 530						2019
Bâches de Sortosville en Beaumont	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel				920							2017
Bâches de Sortosville en Beaumont	Télécommande réservoir Sortosville avec Saint Pierre d'Arthé	Renouvellement complet du matériel				2 750							2020
Bâches de Sortosville en Beaumont	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							610				2017
Suppression de Sortosville	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		3 410									2015
Suppression de Sortosville	Sonde de pression réseau	Renouvellement complet du matériel	650										2017
Suppression de Sortosville	Dispositif anti-intrusion	Renouvellement complet du	990										2017

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	Année de Réalisation
		matériel											
Suppression de Sortosville	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							1 380				2017
Suppression de Sortosville	Pompe de suppression n°2	Renouvellement complet du matériel				2 710							
Suppression de Sortosville	Pompe de suppression n°1	Renouvellement complet du matériel				2 710							2015
Réservoir du Vrétot	Colonne sèche	Renouvellement complet du matériel							2 800				2020
Reprise et bâche du Vrétot	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		1 900									2015
Reprise et bâche du Vrétot	Compteur d'eau du Vrétot	Renouvellement complet du matériel							700				
Reprise et bâche du Vrétot	Dispositif anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel				990							2016
Reprise et bâche du Vrétot	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								4 430			
Reprise et bâche du Vrétot	Pompe reprise n°1	Renouvellement complet du matériel						1 900					2020

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	1 855	3 679	3 679	3 679	3 679	3 679	3 679	3 679	3 679	3 679	1 824	36 790

Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,012600	1,046087	1,046989	1,053481	1,066980	1,077969
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2020		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		1 855	3 679	3 725	3 849	3 852	3 876	3 925	3 966	28 727
Report de solde actualisé (€)		0	1 096	4 775	- 2 560	- 2 042	- 3 281	595	754	
Programmé au contrat	TOTAL	758		11 061	3 331	5 090		3 766	7 841	31 847
Total renouvellement(€)		758	0	11 061	3 331	5 090	0	3 766	7 841	31 847
Solde(€)		1 097	4 775	- 2 560	- 2 042	- 3 281	595	755	- 3 121	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Bâches de Sortosville en Beaumont	Télécommande réservoir Sortosville avec Saint Pierre d'Arthé	Renouvellement complet du matériel	03/02/2020	2 964
Réservoir du Vrétot	Colonne sèche	Renouvellement complet du matériel	19/02/2020	2 829
Reprise et bâche du Vrétot	Pompe reprise n°1	Renouvellement complet du matériel	07/08/2020	2 048
Total				7 841

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Réservoir de Saint Jean de la Rivière	Electro-Vanne d'alimentation	Renouvellement complet du matériel	20/04/2020

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

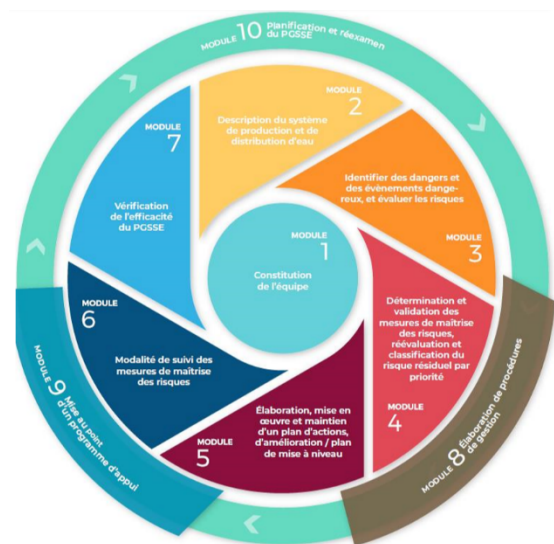
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES

RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR

Au cours des dix dernières années, la France a connu six épisodes de sécheresses dont 3 majeurs : 2011, 2017 et 2019. Ces déficits hydriques obligent l'Etat à prendre des arrêtés de restriction d'eau afin de limiter la vidange des nappes et d'éviter des ruptures d'alimentation en eau potable des collectivités. Ce risque de sécheresse est d'autant plus impactant lorsque les ouvrages de production d'eau souterraine (puits et forages) sont colmatés et ne permettent plus un écoulement optimal de l'eau.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU

Pour anticiper ces crises liées à la sècheresse sur un territoire et surveiller le rendement des ouvrages de production d'eau souterraine, SAUR propose la solution « EMI », application Web d'aide à la décision pour la protection des nappes et des forages de votre territoire.





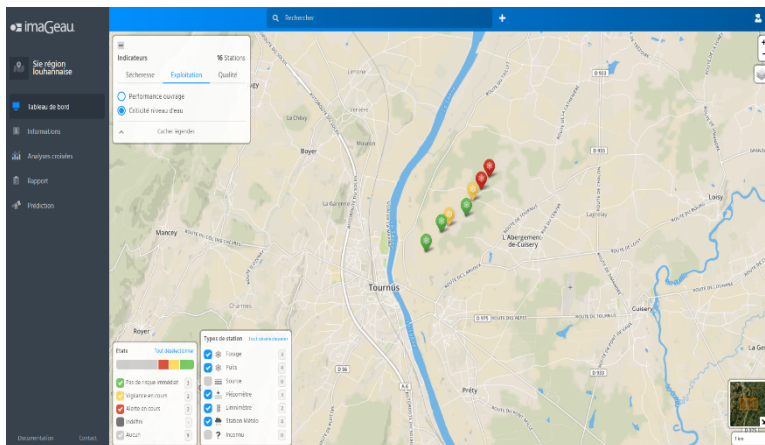
Quotidiennement, l'application Web EMI

- collecte les données issues de capteurs installés dans les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (niveau d'eau, débit, volume, temps de pompage...).
- interroge les serveurs de l'Etat et les bases « Open Data » afin d'obtenir des données complémentaires.

Ces données sont vérifiées, validées et utilisées dans des algorithmes hydrogéologiques afin de calculer des indicateurs vis-à-vis de la vulnérabilité à la sécheresse et du rendement du captage.



Vous maîtrisez vos ressources en eau par une vision continue de l'état quantitatif des ressources de votre territoire et de la performance de vos captages.



En cas de dégradation d'un indicateur, un changement de couleur s'opère et des alertes sont envoyées afin de mettre en place des actions correctives.

La collectivité peut ainsi anticiper des travaux de maintenance qui lui permettront de maintenir la capacité de production du champ captant et d'éviter les crises.

La surveillance accrue de la ressource participe également à une amélioration et une adaptation continues de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

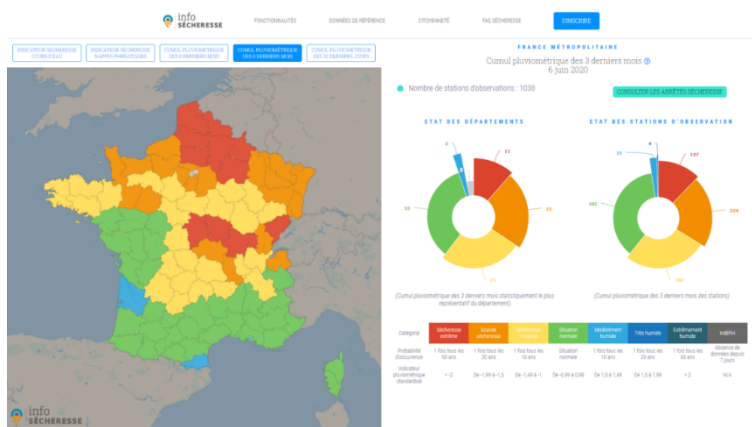
Un module prédiction (disponible 2^e trimestre 2021) permettra de prédire le niveau des nappes de votre territoire à 20 jours et d'observer des tendances à 30 jrs, 60 jours et 90 jours.

Avec EMI, vous :

- Anticipez les risques de sécheresse : pour prendre des dispositions adaptées, délivrer une communication qualifiée vis-à-vis de la préfecture et de vos administrés.
- Optimisez vos investissements et réduisez vos coûts : ciblez et planifiez les opérations de maintenance sur votre patrimoine de production.
- prévoyez le développement de votre territoire en anticipant la disponibilité de la ressource à moyen terme et les plans de sécurisation.
- Devenez acteur de la préservation de la ressource en eau : pensez global, agissez local.

PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR

Le développement de la plateforme « EMI » a permis de construire une base de données de l'eau interdisciplinaire et actualisée de manière quotidienne. Dans un souci d'utilité citoyenne visant à favoriser l'accessibilité à la donnée de l'eau, **une extension gratuite** de « EMI » a été mise en ligne le 17 juin 2020 : Info-secheresse.fr.



Cette plateforme numérique unique rassemble sur un seul site 7000 indicateurs sécheresse vis-à-vis du débit des cours d'eau, du niveau des nappes phréatiques et des cumuls de précipitations.

Ces derniers sont calculés selon des méthodes conformes aux standards internationaux et sont actualisés quotidiennement.

Ainsi, info-secheresse.fr permet aux différents acteurs de l'eau et au grand public d'être informé en continu du risque sécheresse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :



Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (tâches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de propositions : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

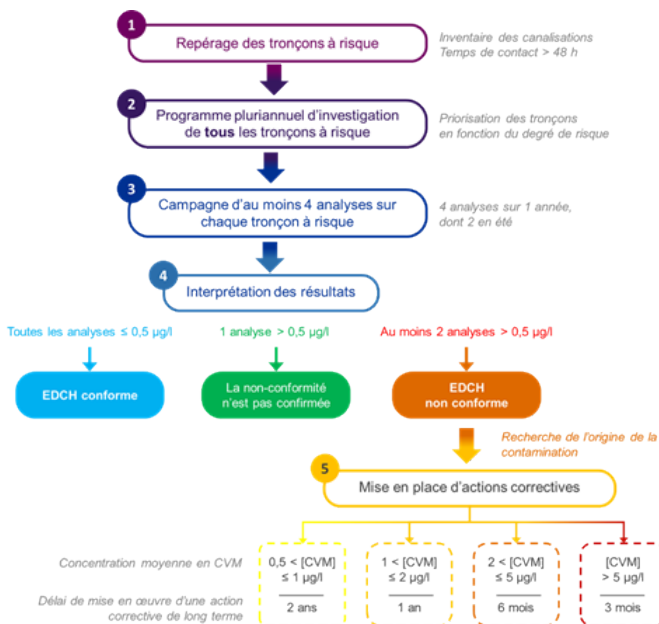
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

SUIVI DES DICT

Communes	DICT Entrantes	DICT Sortantes
BAUBIGNY		4
FIERVILLE-LES-MINES	17	2
LA HAYE-D'ECTOT	11	15
LE MESNIL	2	
LES MOITIERS-D'ALLONNE	39	10
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	6	13
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	22	7
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	16	18
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	6	3
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	3	4
SENOVILLE	17	5
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	23	1

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



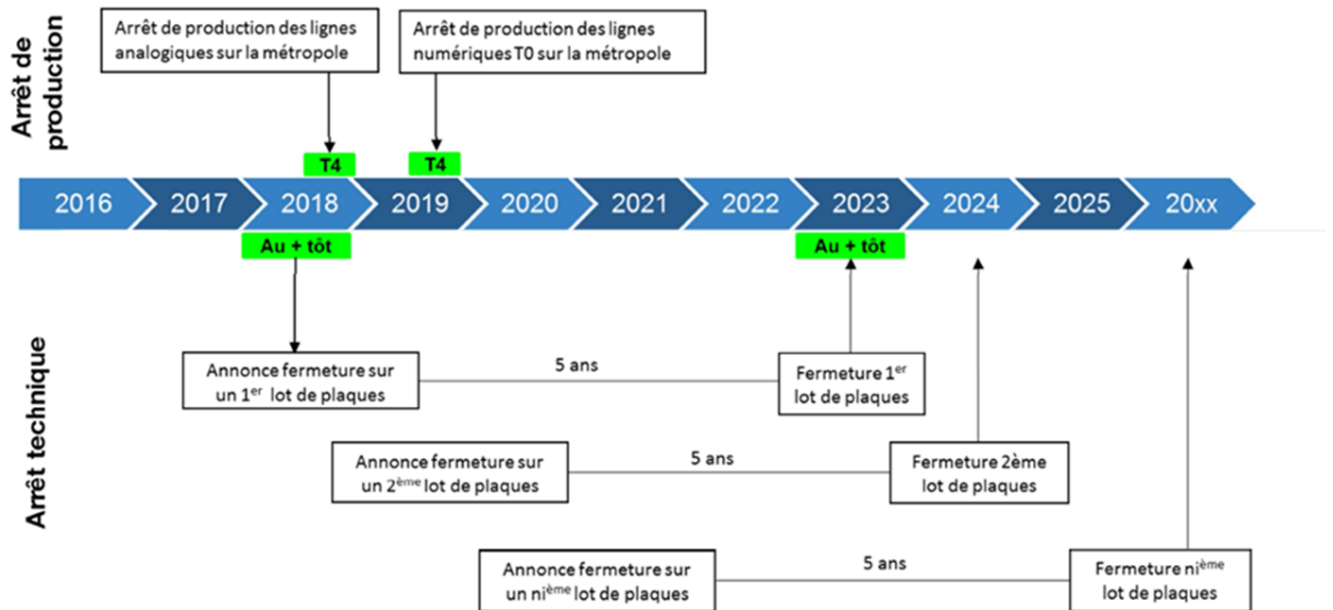
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.



Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

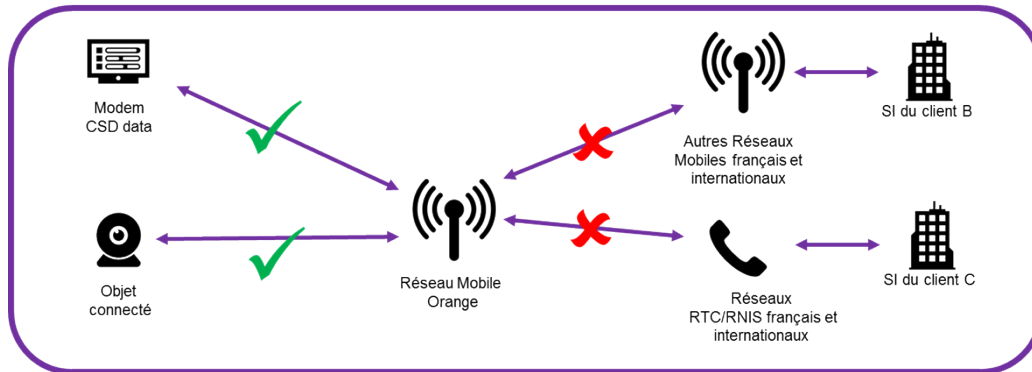


à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Fermeture en janvier 2019



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'**arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G



- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 Inspection périodique avec arrêt (complète)
 Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre
148 64 30 212

Signé par : Veronique Deveaux
E-mail : Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature : 2021 03 26 20:35:18
Adresse IP : 148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard



Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 000 Euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
RCS PARIS 508 862 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



18.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
 - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022, D'ÊTRE ÉQUIPÉS D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDÉE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
 - ⇒ RENVOI À UN DÉCRET POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À L'OBLIGATION ;
 - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DÉFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.
- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**
L'arrête fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.
- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
 - COMPLÉTER LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIÈRE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RÉSUMÉ ET AJOUT DE LA DÉCLARATION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
 - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ÉLÉMENTS À PRÉVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ;
 - LES ÉLÉMENTS PRÉVUS EN COMPLÉMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES PRÉVUES À L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...);
 - QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.
- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.
- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DÉRASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DÉSENDIGUEMENT ;
- DÉPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU COURS D'EAU OU RÉTABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

➤ **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

➤ **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

➤ **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenir du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.
- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.
- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**
Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**
Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.
- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**
Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :
 - LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
 - L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTÉ) ;
 - DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DÈS QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DÈS LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSÉE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSÉE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.
- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**
Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➤ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

➤ **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

➤ **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

➤ **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.



➤ **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération du Cotentin - Val de Saire
(A)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1 Un dispositif à votre service.....	9
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés.....	12
1.4 L'essentiel de l'année 2020.....	13
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020.....	20
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020.....	21
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	24
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	25
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	26
2.3 Données économiques.....	27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	29
3.1 L'inventaire des installations.....	30
3.2 L'inventaire des réseaux.....	33
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	34
3.4 Gestion du patrimoine.....	36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1 La maintenance du patrimoine	40
4.2 L'efficacité de la collecte	43
4.3 L'efficacité du traitement	49
4.4 L'efficacité environnementale	80
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	81
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	82
5.2 Situation des biens	85
5.3 Les investissements et le renouvellement	86
5.4 Les engagements à incidence financière	87
6. ANNEXES.....	90
6.1 La facture 120 m ³	91
6.2 Les données consommateurs par commune	95
6.3 Le bilan qualité par usine	96
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	110
6.5 Annexes financières.....	118

6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	128
6.7	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	131
6.8	<i>Glossaire</i>	136
6.9	<i>Autres annexes</i>	140

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE





VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	AUMEVILLE LESTRE, BARFLEUR, CRASVILLE, MONTFARVILLE, QUETTEHOU , REVILLE, SAINT VAAST LA HOUGUE
✓ Numéro du contrat	F578H
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2017
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



6 396

Nombre d'habitants desservis



4 414

Nombre d'abonnés
(clients)



5

Nombre d'installations de
dépollution



19 700

Capacité de dépollution
(EH)



87

Longueur de réseau
(km)



728 740

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

❖ STEP ANSE DU CUL DE LOUP

Analyse sur le fonctionnement du système de collecte d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

▪ RESEAUX

Points sensibles :

- 1- Arrivée d'eaux parasites (eaux pluviales + eaux de nappe) en entrée STEP et infiltration d'eau de nappe au niveau de la troisième lagune.
- 2- Déversement d'eau de mer engendrant une usure prématurée dans les postes de relèvement (PR Les Parcs Zone Conchylicole).
- 3- Impact des hautes marées sur les volumes de pompage.

Points forts :

- 1- Réalisation d'un diagnostic de réseau assainissement à QUETTEHOU

▪ STEP

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Quantité des boues évacuées :

La vidange du silo a été effectuée lors des épandages de printemps du 06 au 09 avril 2020 (**48 TMS**), cette quantité de boues évacuées correspond à une production de boue en amont de la déclaration de la période COVID du 24 mars 2020. A partir de cette date les boues extraites sont stockées dans les silos de la STEP.

Points sensibles :

- 1- Constat d'infiltration d'eau dans les canalisations d'extraction d'air des silos; des travaux pour la pose de conduites aériennes peuvent être envisagées.
- 2- L'augmentation de la consommation d'énergie entre 2019 et 2020 est liée à la fois à une augmentation de la charge de pollution à traiter (impact touristique lié au statut de la déclaration de Saint Vaast La Hougue comme le plus beau village de France) et au maintien des fonctionnements des équipements électromécaniques (aération et agitateurs) sur deux files biologiques sur les 12 mois de l'année.

L'augmentation des volumes entrants par le maintien des eaux claires parasites et des nappes hautes, n'est donc pas la seule raison de la consommation supplémentaire d'énergie; sachant que ce constat d'augmentation de volume est récurrent chaque année.

Points forts :

- 1- Une modification hydraulique de l'injection du centrât de classificateur à sable : refoulement directement dans le poste eau brute au lieu de transiter par le poste toutes eaux.

❖ STEP de MONTFARVILLE

Analyse sur le fonctionnement du système de collecte d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

▪ RESEAUX

Points sensibles :

1- Impact des eaux parasites (eaux pluviales et eaux de nappe) sur le réseau :

- a) Des intrusions d'eaux de mer (lors des hauts coefficients de marée), constat au niveau d'un regard au croisement de la Rue Quai Henri Chardon et la rue Becket.
- b) Eaux parasites importantes au niveau du PR CAMPING de BARFLEUR
- c) Eaux parasites importantes au niveau du PR MONTFARVILLE LE CASTEL.

▪ STEP

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Quantité des boues évacuées :

Les évacuations des boues lors de l'épandage de printemps se sont réalisées pour des boues hors période COVID (**17 TMS**). Les épandages au mois d'août ont été suivis dans le contexte COVID (**15 TMS**).

Les caractérisations de l'hygiénisation des boues engagées le 04/05 et 11/05/2020, rapport des résultats en coliformes thermotolérants et suivi du pH en amont des épandages : documents annexés.

Points sensibles :

- 1- Corrosion prématurée constatée sur les pièces métalliques hors inox.
- 2- Nous ne pouvons pas prendre en considération le pic de charge entrante de 2019, afin de comparer sur les 3 années l'augmentation de la consommation d'énergie.

En comparant avec l'augmentation de la charge polluante entre 2018 et 2020, il est possible d'expliquer l'évolution de la consommation d'énergie par l'augmentation de temps de fonctionnement des compresseurs et de la centrifugeuse.

Dysfonctionnements :

- 1- La vidange de la bache ET, évacuation du dépôt de boue et investigation sur l'état des membranes, n'a pas été effective en 2020. Les mauvaises conditions climatiques de fin d'année ont empêché la sécurisation de la prestation de lavage. Ce process est reporté en 2021.

❖ REVILLE :

▪ Lagune Sucère :

Pas de curage des lagunes en 2020.

Constat de la présence de ragondins morts dans le canal de rejet le 10/01/20 et 03/04/20.

▪ Lagune du Herdre :

Pas de curage des lagunes en 2020.

▪ Lagune Linteau :

Pas de curage des lagunes en 2020.

Constat de la présence de ragondins le 08/07/2020.

1.4.2 Propositions d'amélioration

❖ STEP ANSE DU CUL DE LOUP

▪ RESEAUX

Point d'amélioration :

- 1- Poste de relèvement Le Rivage à QUETTEHOU : défaut de sécurisation au niveau de l'accès, le PR est de grande profondeur et il est situé en bordure de route.
- 2- PR Chasse aux Mesles et PR Le Fort La Hougue : Capot difficilement manipulable

▪ STEP

Point d'amélioration :

- 1- Prévoir l'installation d'une grille de récupération des eaux de lavage à l'entrée du parking avec un renvoi en tête de station et prévoir une grille d'avaloir sur la dalle du BT au niveau du classificateur à sable pour évacuation des lixivités de sable.
- 2- Il pourrait être envisagé une étude sur l'optimisation du prétraitement (positionnement d'un tamisage), afin de réduire la présence de filasses, de graisse dans les BA et de particules plastique en surface du clarificateur.
- 3- La mise en place d'une vanne de sectionnement de l'arrivée des eaux dans le poste d'eau brute.
- 4- Etude ATEX est engagée sur les silos fermés de la STEP.
- 5- Remise en fonction d'extraction d'air.
- 6- Sécurisation dessableur à l'entrée de STEP.

❖ STEP MONTFARVILLE

Point d'amélioration :

- 1- Sécurisation : remplacer les containers mobiles de réactifs de lavage (javel et l'acide chlorhydrique) par des cuves fixes afin d'éviter la manipulation des réactifs lors du remplissage des containers.
- 2- Il est nécessaire de revoir les conditions d'écoulement des égouttures ou de dépotage accidentel des réactifs (javel et acide), afin de sécuriser l'impact environnemental. Les éventuels rejets se font actuellement dans le réseau pluvial, il faut prévoir un écoulement vers le poste toutes eaux.
- 3- L'impact des coupures répétitives EDF nécessite d'établir une passerelle entre S500 et l'automate pour piloter à partir du Sofrel les variables en cours de l'automate.
Proposition d'investir un groupe électrogène afin d'assurer la continuité des traitements.
- 4- La débitmétrie S3 a été renouvelé, mais sa mesure est contestable au regard de son positionnement.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel

arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes \geq 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux \geq 2000 EH et $<$ 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux $<$ 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;

- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis *“permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie”*.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	6 495	6 396
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	295,9 t MS	80,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,55 €/m ³	3,56 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	26	26
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	22	10
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2 203	603
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	4,62 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	97 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,17 %	2,35 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,23 u/1000 abonnés	0,45 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	45,3 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	573	584
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	17	11
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	86 629 ml	86 635 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	53	53
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	5	5
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	14 200 EH	19 700 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	10	13
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	6 553 ml	7 860 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	628 379 m ³	800 226 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	366 kg/j	413 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	6 108 EH	6 891 EH
	Volume traité	Délégataire	609 490 m ³	728 740 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	18,3 t	16,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	3,9 t	3,3 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m ³	m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8	7
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 366	4 414
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	4 366	4 414
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	305 004 m ³	330 931 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	305 004 m ³	330 931 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

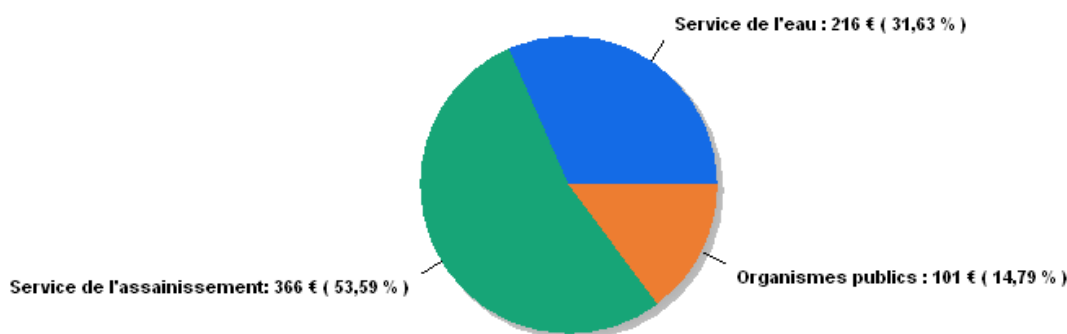
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de QUETTEHOU l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

QUETTEHOU Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part syndicale			49,08	49,08	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Part communautaire			141,67	141,67	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			387,60	388,26	0,17%
TVA			38,76	38,83	0,18%
Total TTC			426,36	427,09	0,17%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,55	3,56	0,28%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de QUETTEHOU

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

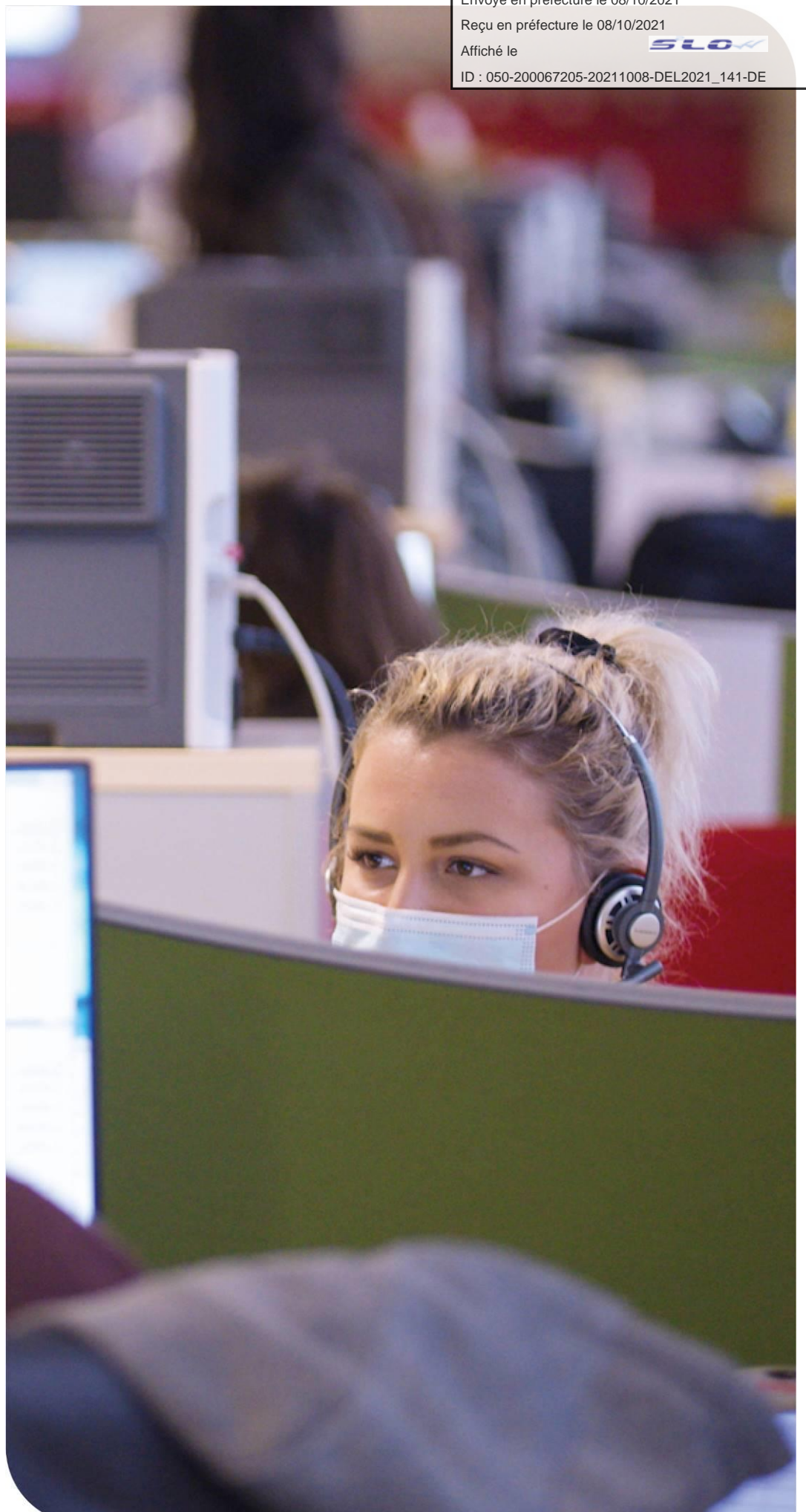
Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



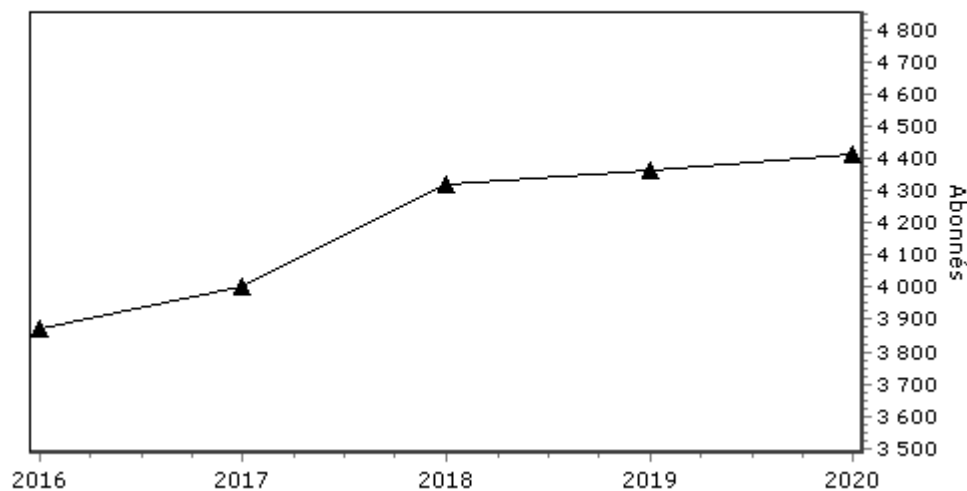
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 873	4 001	4 317	4 366	4 414	1,1%
Abonnés sur le périmètre du service	3 873	4 001	4 317	4 366	4 414	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	296 678	297 785	287 652	305 004	330 931	8,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	296 678	297 785	287 652	305 004	330 931	8,5%

Evolution du nombre d'abonnés



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	157	85	50	63	33	-47,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	270	247	278	302	243	-19,5%
Taux de mutation	7,1 %	6,2 %	6,5 %	7,0 %	5,6 %	-20,0%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	1,16 %	1,05 %	1,83 %	2,17 %	2,35 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 989	11 842	19 731	24 018	28 544
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 034 343	1 122 946	1 077 393	1 104 344	1 213 139

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 603 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	10	6	9	22	10
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	202,20	93,60	107,40	2 203,33	603,39
Assiette totale (m3)	296 678	297 785	287 652	305 004	330 931

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	231	254	237	164	153

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

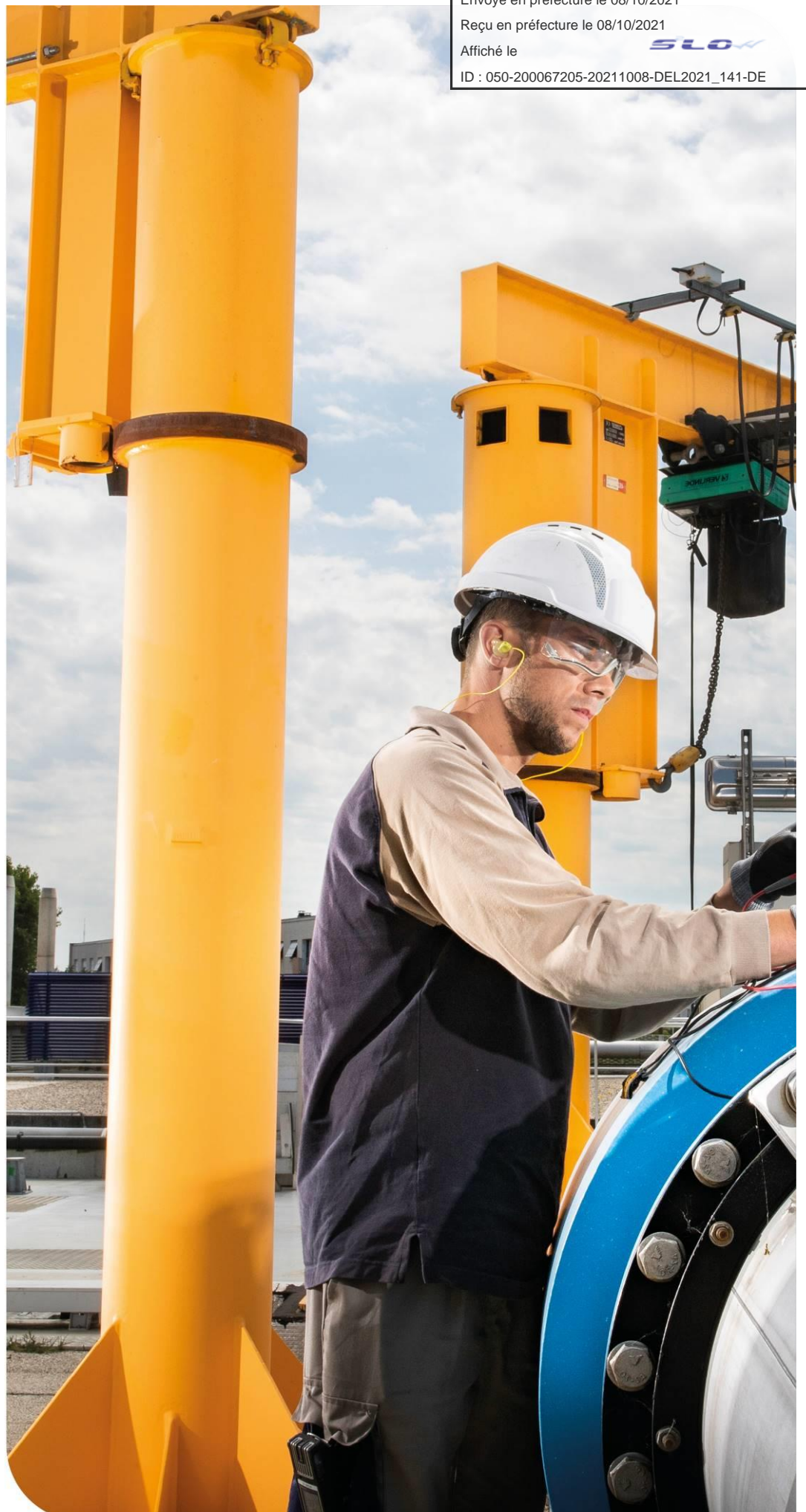
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Reville Le Herdre	48	800	104
Lagune Reville Linteau Fouly	54	900	181
Lagune Reville Sucere	30	500	60
Station d'épuration Anse Cul Loup	720	12 000	2 750
Station d'Epuration Montfarville	330	5 500	765
Capacité totale :	1 182	19 700	3 860

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
DIP Bas de Crasville	Non	12
DIP Le Lavoir Morsalines	Non	13
Poste Ancienne STEP Barfleur	Non	50
Poste Barville Montfarville	Non	33
Poste Chasse Aux Mesles Quettehou	Non	13
Poste Chasse Bigard Quettehou	Non	14
Poste de Pierrepont Saint Vaast la Hougue	Non	123
Poste Eglise Montfarville	Non	15
Poste Flandres Dunkerque Quettehou	Non	10
Poste Froide Rue Réville	Non	15
Poste Guillaume Fouace Réville	Non	17
Poste Hameau Es Monniers Réville	Non	27
Poste Hameau le Sey Quettehou	Non	7
Poste Hameau Sauvage Montfarville	Non	35
Poste Hameau Yon Fouly Réville	Non	6
Poste La Galouette Saint Vaast la Hougue	Non	23
Poste La Gare Crasville	Non	10
Poste Le Bout du Fil Saint Vaast la Hougue	Non	15
Poste Le Camping Barfleur	Non	35
Poste Le Camping Jonville Réville	Non	18
Poste Le CES Saint Vaast la Hougue	Non	30
Poste Le Chateau Aumeville Lestre	Non	15
Poste Le Chateau Réville	Non	15
Poste Le Clos Marin Barfleur	Non	12
Poste Le Fort de La Hougue Saint Vaast la Hougue	Non	18
Poste Le Herdre Réville	Non	12
Poste Le Lavoir Barfleur	Non	35
Poste le Marais St Vaast la Hougue	Non	12
Poste Le Presbytère Morsalines	Non	10
Poste Les Hougues Monfarville	Non	8
Poste Les Parcs Saint Vaast la Hougue	Non	9
Poste Pont des Bernes St Vaast la Hougue	Non	16
Poste Principal Tatihou	Non	20
Poste Quai Chardon Barfleur	Non	21
Poste Rivage de Quettehou	Non	13
Poste Rivage Morsalines	Non	13
Poste Route du Val de Saire Barfleur	Non	15
Poste Route Reville Le Stade Saint Vaast la Hougue	Non	35
Poste Rue Grand Voile St Vaast la Hougue	Non	26
Poste Rue Julie Postel Barfleur	Non	15
Poste Rue Le 8 Mai Saint Vaast la Hougue	Non	20
Poste Rue Marechal Foch Saint Vaast la Hougue	Non	80
Poste Rue Pierre Salley Barfleur	Non	35
Poste Sucère Réville	Non	30
Poste Tatihou Caserne - Hotel	Non	19

Poste Voie Jurée Montfarville	Non	10
PR1 Poste le Cap Montfarville Montfarville	Non	5
PR11 Poste les Roches Montfarville	Non	18
PR2 Poste Landemer Montfarville	Non	8
PR3 Poste le Haut Bel Montfarville	Non	9
PR4 Poste le Castel Montfarville	Non	12
PR5 Poste Chemin Osmont Montfarville	Non	13
PR6 Poste Hameau Hébert Montfarville	Non	17

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	74,0	82,2	86,4	86,6	86,6	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	74 035	82 204	86 400	86 629	86 635	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	55 387	61 560	64 474	64 703	64 709	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	18 648	20 644	21 926	21 926	21 926	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	425	556	556	573	584	1,9%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 377	1 682	1 621	1 629	1 628	-0,1%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	74 035	82 204	86 400	86 629	86 635
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25	26	26	26	26

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		64,22 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	26

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU QUETTEHOU		
PR RIVAGE DE QUETTEHOU		
POMPE 1 - 30 M3H - 3,5 KW	Renouvellement	Compte
POMPE 2 - 30 M3H - 3,5 KW	Renouvellement	Compte
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE		
PR RUE MARECHAL FOCH		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
RESEAU MONTFARVILLE		
PR EGLISE		
POMPE 1 - 2,4 KW	Renouvellement	Compte
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH		
PRETRAITEMENTS		
TURBINE DE DEGRAISSAGE	Renouvellement	Compte
HYDRAULIQUE	Renouvellement	Compte
FOSSE A MATIERES DE VIDANGE		
ELECTROVANNE DE LA RAMPE DE LAVAGE	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE DE RINCAGE TAMIS	Renouvellement	Compte
TAMIS POUR MATIERES DE VIDANGE	Renouvellement	Compte
CLARIFICATEUR ET REPRISE BOUES		
POMPE VIDE CAVE	Renouvellement	Compte
EPAISSISEMENT DES BOUES		
PREPARATION DOSAGE POLYMERE	Rénovation	Compte
SILOS DE STOCKAGE DES BOUES		
AGITATEUR DU SILO 3 - 10 KW	Renouvellement	Compte
SURPRESSION EAU INDUSTRIELLE		
HYDRAULIQUE	Rénovation	Compte
UDEP MONTFARVILLE 5500 EH		
RECEPTION DES EFFLUENTS		
PRELEVEUR AUTO ECHANTILLONS 4 FLACONS	Rénovation	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Pas de travaux neufs réalisés sur les installations en 2020.

→ **Les réseaux et branchements**

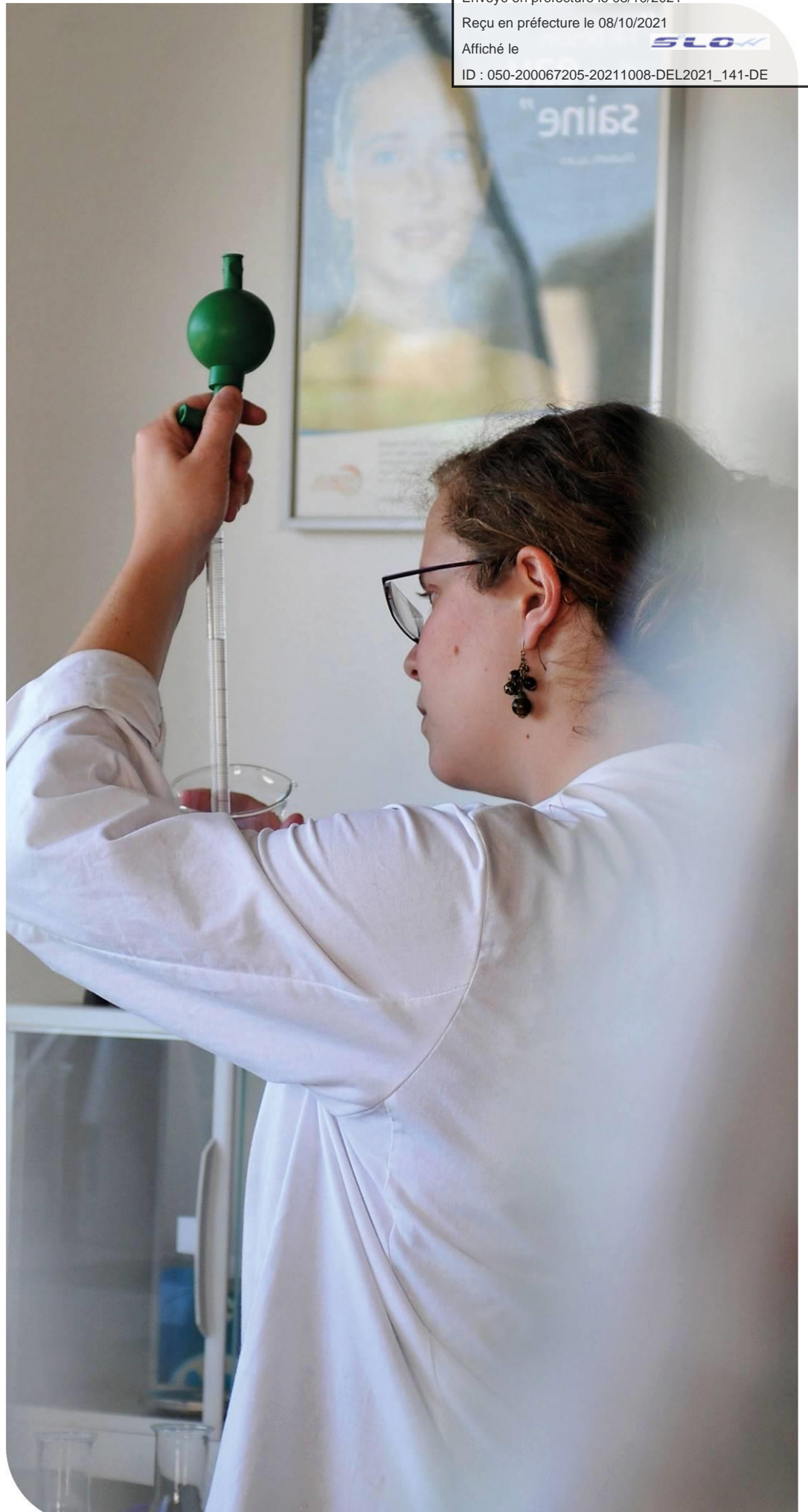
Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
QUETTEHOU	CREATION DE 6 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
ST VAAST LA HOUGUE	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
BARFLEUR	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
REVILLE	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Lieu ou ouvrage	Description
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Chemin des Noyers
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Rue des Jardins (Lot HLM)
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Chemin des Moulins
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Chemin de la Chouetterie
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Rue Flandres Dunkerque
QUETTEHOU	Création d'un branchement au Hameau de Sey
ST VAAST LA HOUGUE	Création d'un branchement au Route du Marais
ST VAAST LA HOUGUE	Création d'un branchement au Rue d'Isamberville
BARFLEUR	Création d'un branchement au Rue des jardins
REVILLE	Création d'un branchement au Route de fouly
REVILLE	Création d'un branchement au Rue de la gare

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Lieu ou ouvrage	Description
ST VAAST LA HOUGUE	REPARATION CANALISATION ASSAINISSEMENT - RUE MARECHAL FOCH (PR)

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
ST VAAST LA HOUGUE	MISE A LA COTE D'UN TAMPON - RUE CHASSE DES MARES
ST VAAST LA HOUGUE	MISE A LA COTE TAMPONS – RUE CHASSE DAVID
ST VAAST LA HOUGUE	MISE A LA COTE DE 2 TAMPONS – RUE LA GRANDE VOILE
QUETTEHOU	MISE A LA COTE D'UN TAMPON - RUE MARECHAL LECLERC

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 117	769	481	39	0	-100,0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	11 694	13 150	6 357	6 553	7 860	19,9%

Type Préventif	Type Ouvrage	Commune	Nom de rue ou de route
Préventif	RESEAU	ST-VAAST-LA-HOUGUE	RUE MARECHAL FOCH
Préventif	RESEAU	ST-VAAST-LA-HOUGUE	RUE AUGUSTE VARETTE
Préventif	RESEAU	QUETTEHOU	RUE DU RABEY
Préventif	RESEAU	QUETTEHOU	CHEMIN DES NOYERS
Préventif	RESEAU	QUETTEHOU	RUE STE MARIE
Préventif	RESEAU	QUETTEHOU	D 14
Préventif	RESEAU	AUMEVILLE LESTRE	RUE DES MARETTES
Préventif	RESEAU	CRASVILLE	HAMEAU BELLE CROIX
Préventif	RESEAU	REVILLE	LE PRIEURE

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	7	6	6	10	13	30,0%
sur branchements	2	2	0	0	6	100%
sur canalisations	5	4	6	10	7	-30,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	250	150	300	1 445	975	-32,5%

Type Curatif	Type Ouvrage	Commune	Nom de rue ou de route
Curatif	BRANCHEMENT	ST VAAST LA HOUGUE	RUE ARISTIDE BRIAND
Curatif	BRANCHEMENT	ST VAAST LA HOUGUE	16-18 RUE DE LA VIELLE EGLISE
Curatif	RESEAU	ST VAAST LA HOUGUE	RUE D'ISAMBERVILLE
Curatif	BRANCHEMENT	ST VAAST LA HOUGUE	RUE DE LA VIELLE EGLISE
Curatif	RESEAU	ST VAAST LA HOUGUE	RUE DE LA GALOQUETTE
Curatif	RESEAU	QUETTEHOU	12 RUE DU STADE
Curatif	RESEAU	QUETTEHOU	RUE STE MARIE
Curatif	RESEAU	QUETTEHOU	RUE STE MARIE
Curatif	BRANCHEMENT	MONTFARVILLE	LA MADELEINE
Curatif	BRANCHEMENT	GATTEVILLE PHARE	ROUTE DU VAL DE SAIRE
Curatif	RESEAU	BARFLEUR	RUE DU PORT
Curatif	RESEAU	REVILLE	RESIDENCE GUILLAUME LE CONQUERANT
Curatif	BRANCHEMENT	REVILLE	RESIDENCE GUILLAUME LE CONQUERANT

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,99 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	4	100%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	74 035	82 204	86 400	86 629	86 635	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	4,62	100%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	2	2	2	2	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	0

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

105 contrôles de branchements assainissement ont été réalisés au cours de l'année 2020.

ADRESSE ABONNE	VILLE ABONNE	CONCLUSION CONTRÔLE
22A ROUTE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
8 RUE DE LA CÔTE DES VIKINGS	MONTFARVILLE	CONFORME
24 CHEMIN DU PRIEURE	REVILLE	CONFORME
12 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
46 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
23B RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
58 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
3 ROUTE DE CARVALLON	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
37 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
31 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
6 RUE DE LA VIEILLE EGLISE	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
58 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
6 IMPASSE MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
33 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
28 RUE DE LA GARE	REVILLE	NON CONFORME
29 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE DU BUISSONNET	QUETTEHOU	NON CONFORME
25 HAMEAU DU PONT	MORSALINES	NON CONFORME
15 QUAI VAUBAN	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
5 ROUTE DE PIERREPONT	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
16 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
33 CHASSE DAVID	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
100 RUE MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
7 CHASSE DAVID	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
95 RUE ST THOMAS	BARFLEUR	NON CONFORME
34 RUE DE L'EMPRIONNERIE	QUETTEHOU	CONFORME
28 RUE DE LA GARE	REVILLE	CONFORME
2 RUE DE L'EGLISE	REVILLE	CONFORME
7 CHEMIN DES NOYERS	QUETTEHOU	CONFORME
4 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
50 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
6bis RUE SAINTE MARIE	QUETTEHOU	CONFORME
4 CHASSE DE L'AUMONE	QUETTEHOU	NON CONFORME
24 RUE ST NICOLAS	BARFLEUR	CONFORME
76 RUE JULIE POSTEL	BARFLEUR	CONFORME
21 RUE DE VERRUE	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
30 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT	REVILLE	NON CONFORME
QUAI HENRY CHARDON-7 RUE ST NICOLAS	BARFLEUR	CONFORME
15 RUE BENJAMIN DE COMBES	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
22 RUE DES CHAMPS	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
35 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
17 ROUTE DU MARTINET	REVILLE	CONFORME

71 RUE GUILLAUME FOUACE	REVILLE	CONFORME
39 ROUTE DU PHARE	REVILLE	CONFORME
190 ROUTE DES MONTS	REVILLE	CONFORME
94-96 ROUTE DES MONTS	MONTFARVILLE	CONFORME
2 CHASSE DU DOUETE	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
RUE ES-PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
29 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT	REVILLE	NON CONFORME
85 ROUTE DES MONTS	REVILLE	CONFORME
5 CHASSE DAVID	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
40 RUE ST NICOLAS	BARFLEUR	CONFORME
58 RUE DU STADE	QUETTEHOU	NON CONFORME
34 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DU VAL DE SAIRE	QUETTEHOU	CONFORME
9 RUE DU CHÂTEAU CORNET	QUETTEHOU	CONFORME
3 IMPASSE DES SALINES	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
70 RUE ST THOMAS	BARFLEUR	NON CONFORME
54-54 bis RUE DES CHAMPS	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
4 RUE DU FORT	BARFLEUR	CONFORME
32 RUE SAINTE MARIE	QUETTEHOU	NON CONFORME
87 RUE DU MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
1 PLACE BELLE ISLE	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
5 RUE DU BUISSONNET	QUETTEHOU	CONFORME
1 IMPASSE DU PIERREPONT	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
26 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE DU BUISSONNET	QUETTEHOU	NON CONFORME
136 RUE MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
20 ALLEE DES ORMES	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
42 RUE ST-NICOLAS	BARFLEUR	CONFORME
36 RUE AUGUSTE VARETTE	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
10A RUE DU VIEUX PRESBYTERE	QUETTEHOU	CONFORME
3 LE BUISSONNET	QUETTEHOU	NON CONFORME
1 IMPASSE DES SALINES	SAINT VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
4 COUR DES PINS	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
41 ROUTE DU PHARE	REVILLE	CONFORME
32 ROUTE DU PHARE	REVILLE	CONFORME
31 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
15 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	NON CONFORME
10 RUE DE LA VIEILLE EGLISE	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
44 RUE GUILLAUME FOUACE	REVILLE	CONFORME
35 RUE MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
9 RUE DES JARDINS	BARFLEUR	NON CONFORME
42 RUE FLANDRE DUNKERQUE	QUETTEHOU	NON CONFORME
12 RUE DU RABEY	QUETTEHOU	CONFORME
32 RUE DU HAMEAU BEAUVAIS	MORSALINES	CONFORME
24 RUE ARISTIDE BRIAND	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME

46 RUE DE LA GARE	REVILLE	CONFORME
63 RUE DU MARECHAL FOCH	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
36 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	NON CONFORME
6 HAMEAU DU PONT	MORSALINES	NON CONFORME
LA RUE	AUMEVILLE LESTRE	CONFORME
VILLAGE D'INTHEVILLE	FERMANVILLE	CONFORME
RUE FLANDRE DUNKERQUE	QUETTEHOU	CONFORME
HAMEAU LE BAS	VICQ SUR MER	CONFORME
RUE DU GENERAL DE GAULLE	SAINT PIERRE EGLISE	NON CONFORME
RUE DU CALVAIRE	SAINT PIERRE EGLISE	CONFORME
RUE DU LANDION	SAINT PIERRE EGLISE	CONFORME
RUE RAFFOVILLE	SAINT PIERRE EGLISE	NON CONFORME
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT VAAST LA HOUGUE	CONFORME
RUE SAINTE MARIE	QUETTEHOU	NON CONFORME

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	5	5
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Les valeurs enregistrées sur la STEP de MONTFARVILLE donnent une pluviométrie annuelle de 825 mm.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

4.3 L'efficacité du traitement

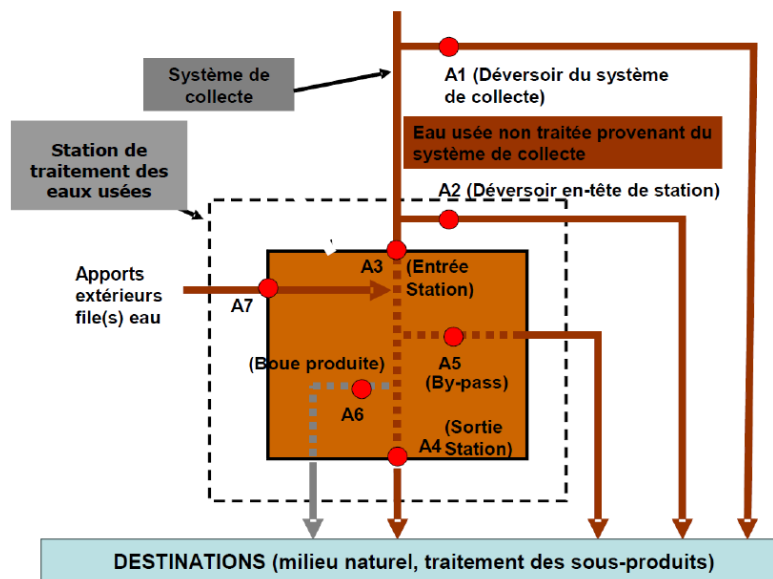
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Dénomination SANDRE des points de mesures

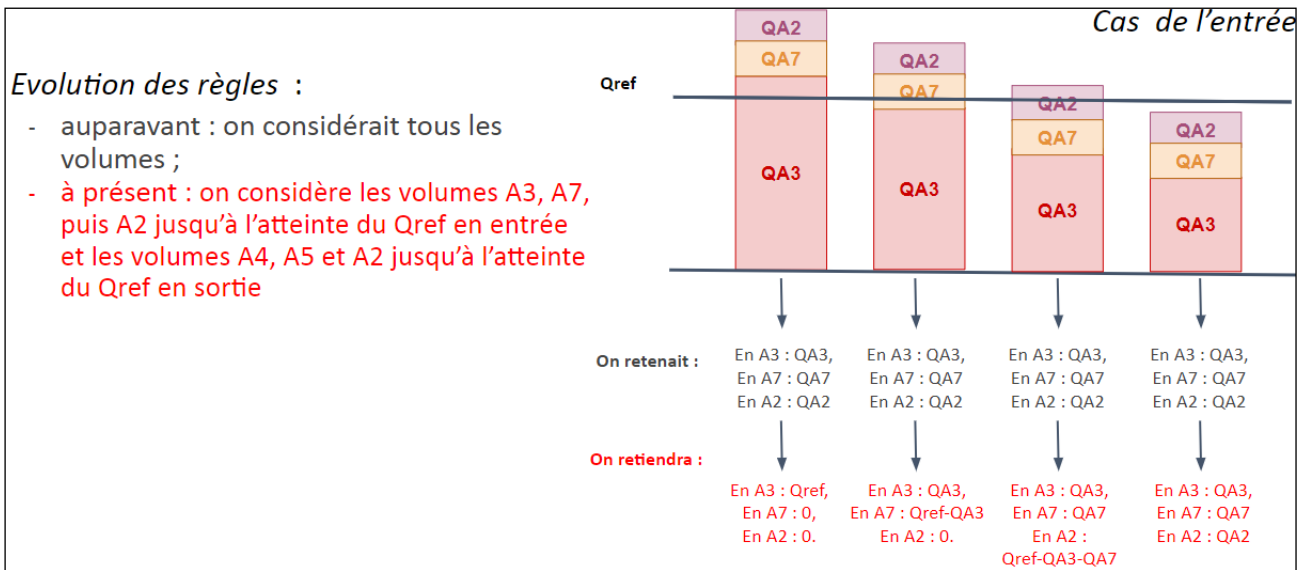


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

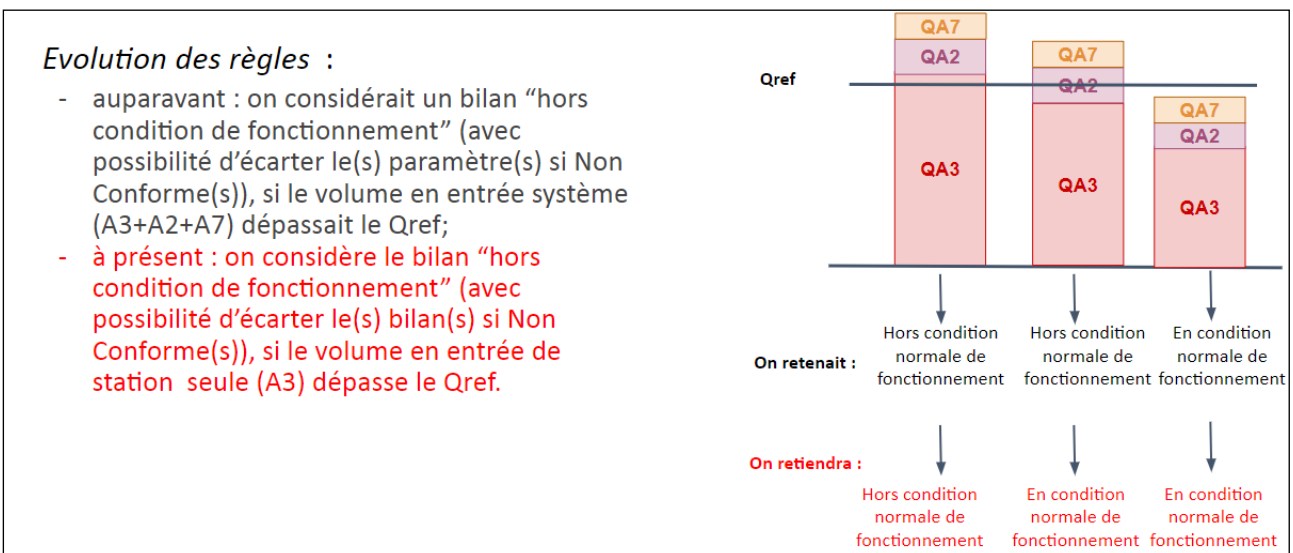


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Lagune Reville Le Herdre	100,00
Lagune Reville Linteau Fouly	100,00
Lagune Reville Sucere	100,00
Station d'épuration Anse Cul Loup	100,00
Station d'Épuration Montfarville	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100	97	100
Station d'épuration Anse Cul Loup	100	100	100	96	100
Station d'Epuration Montfarville	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Lagune Reville Le Herdre				100	
Lagune Reville Linteau Fouly				100	
Lagune Reville Sucere		100	100		
Station d'épuration Anse Cul Loup	100	100	100	100	100
Station d'Epuration Montfarville		100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Reville Le Herdre

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

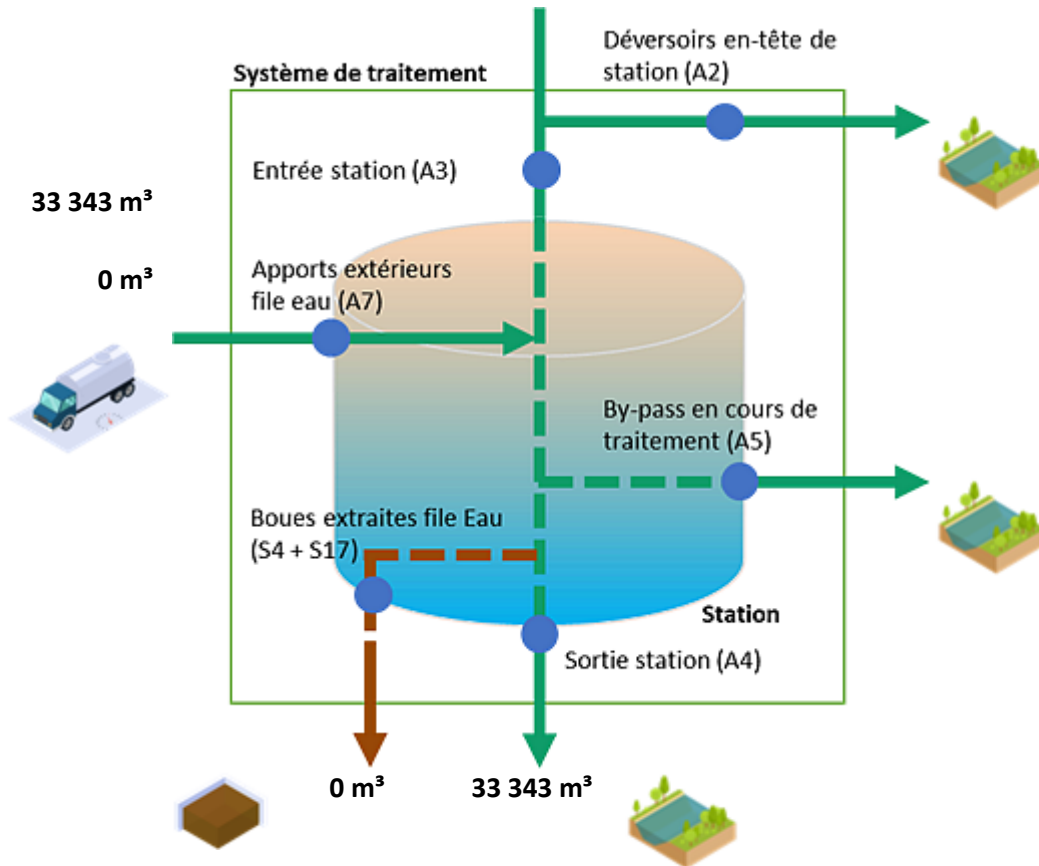
	2020
Débit de référence (m3/j)	104
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

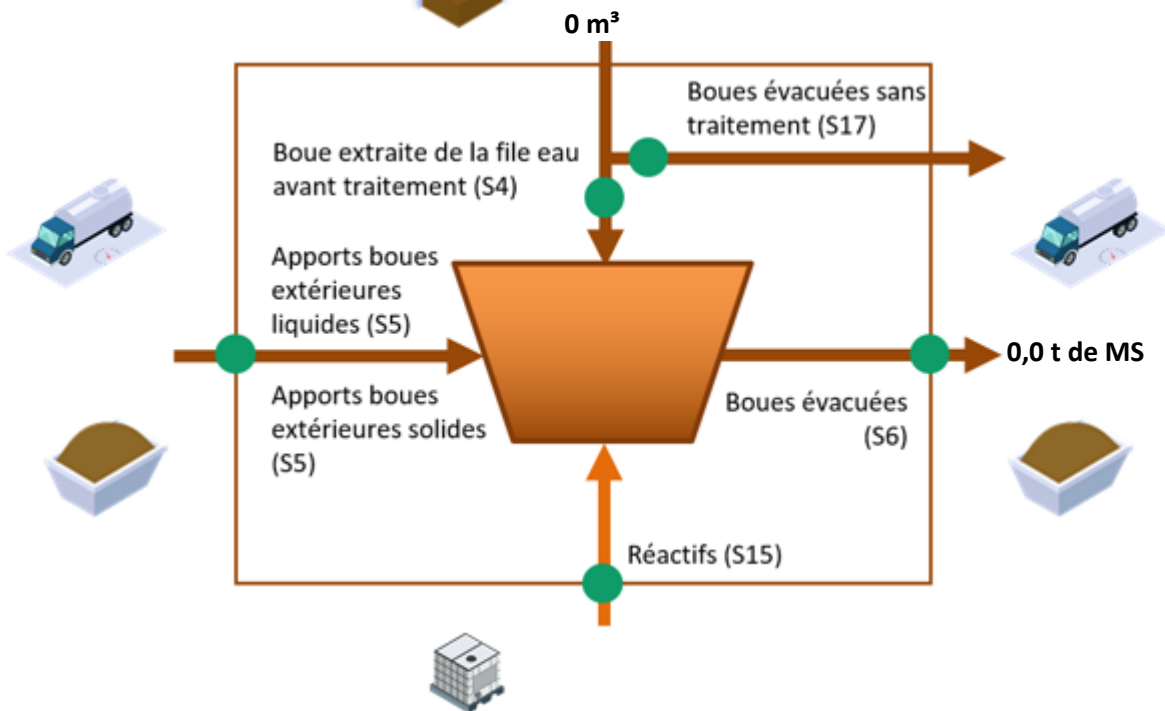
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



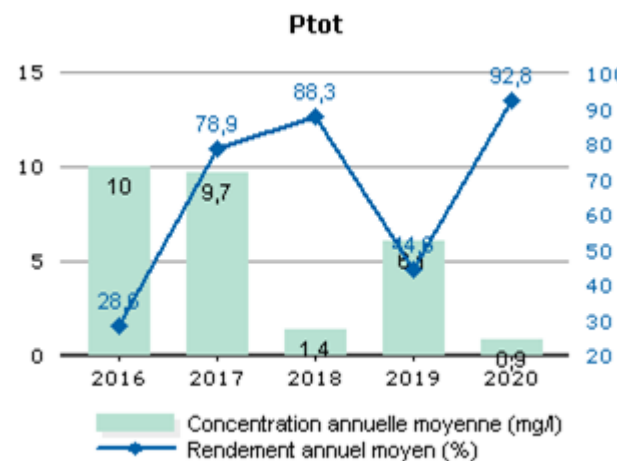
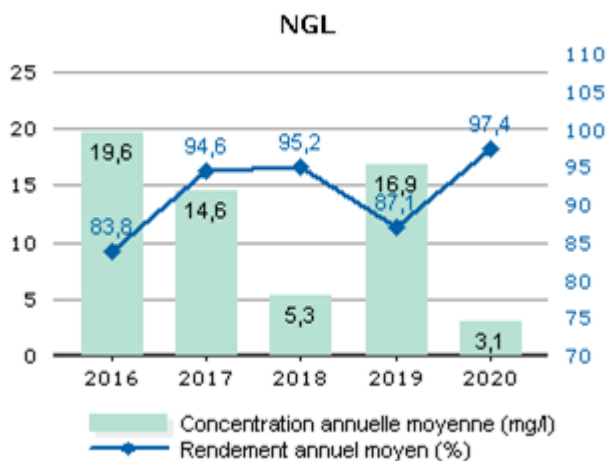
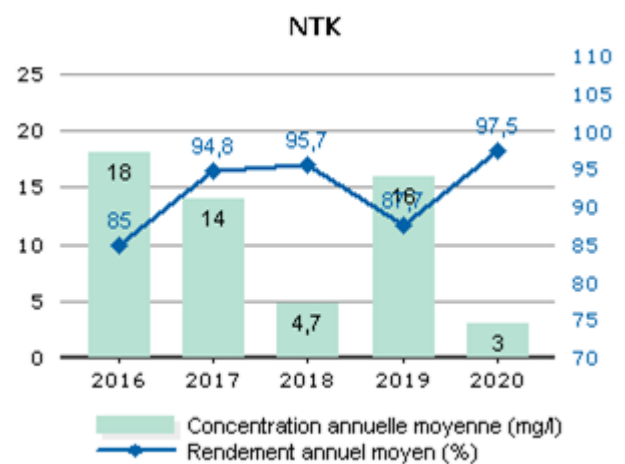
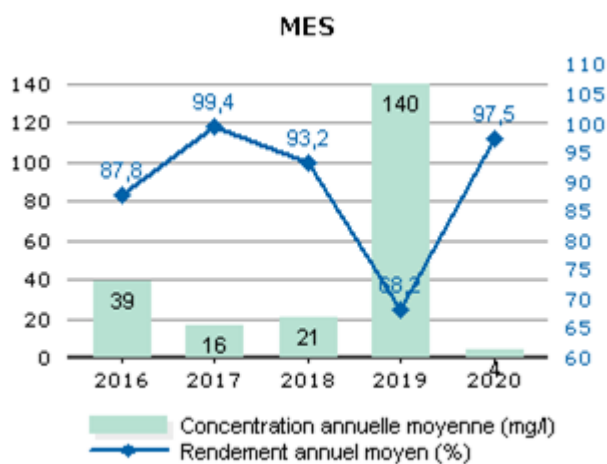
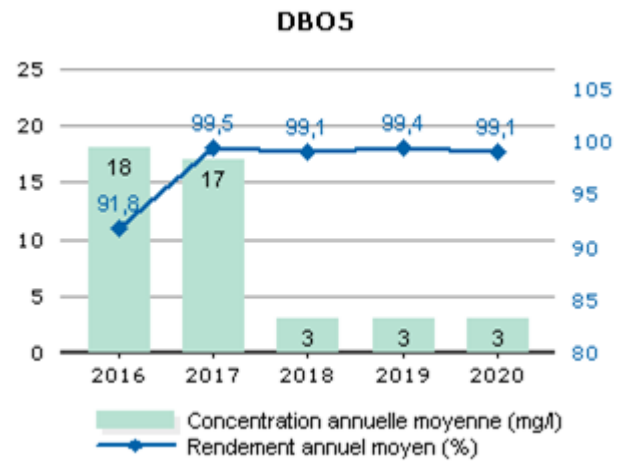
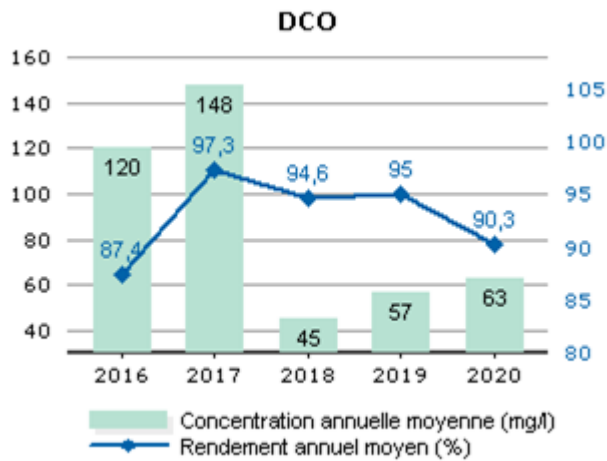
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0	0,0	16,3	0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Reville Linteau Fouly

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

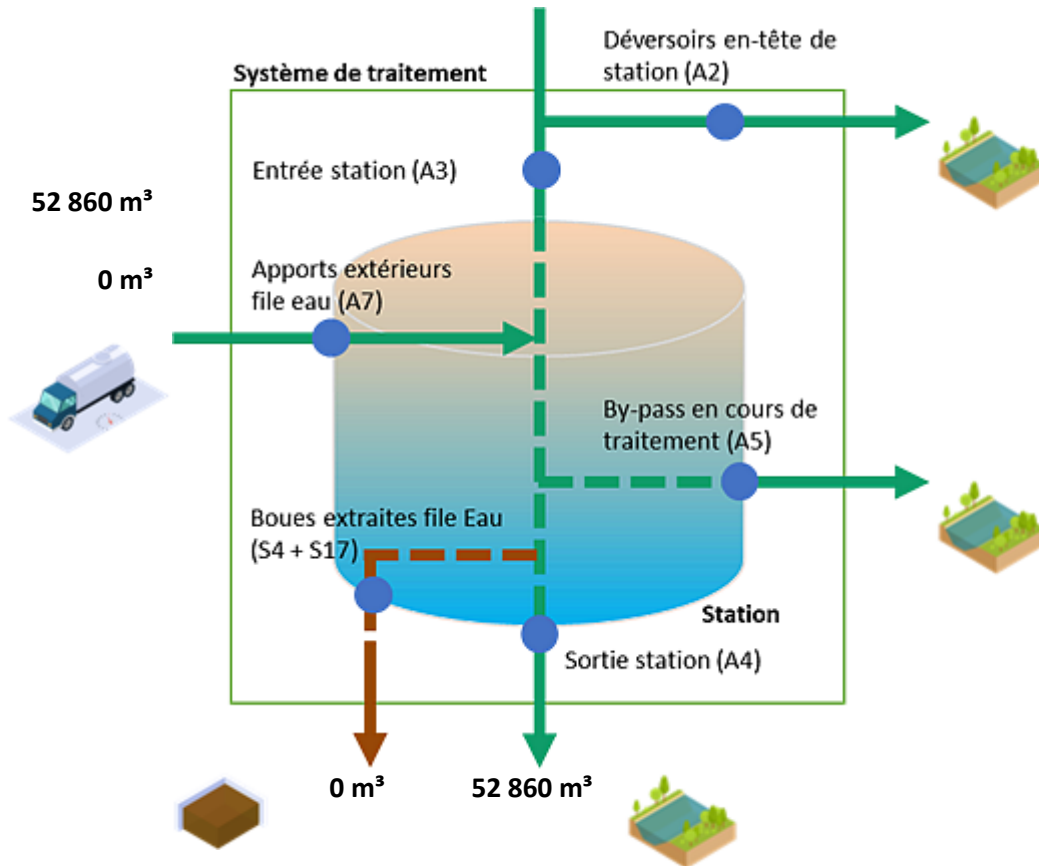
	2020
Débit de référence (m3/j)	181
Capacité nominale (kg/j)	54

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

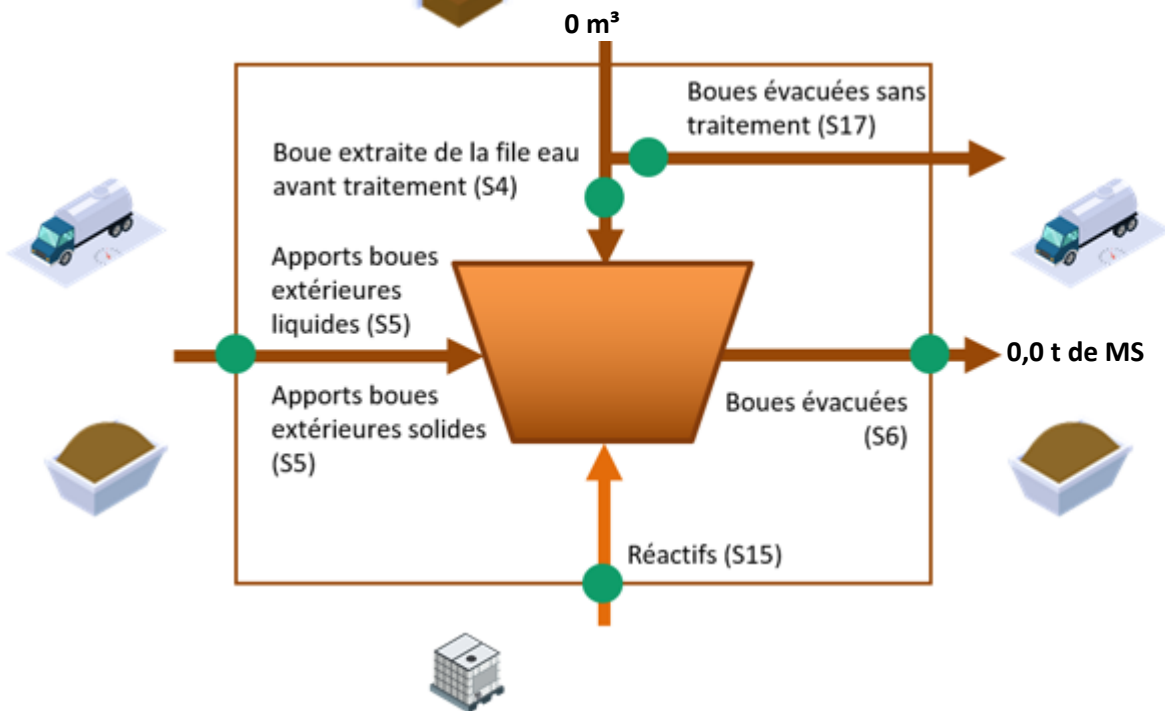
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



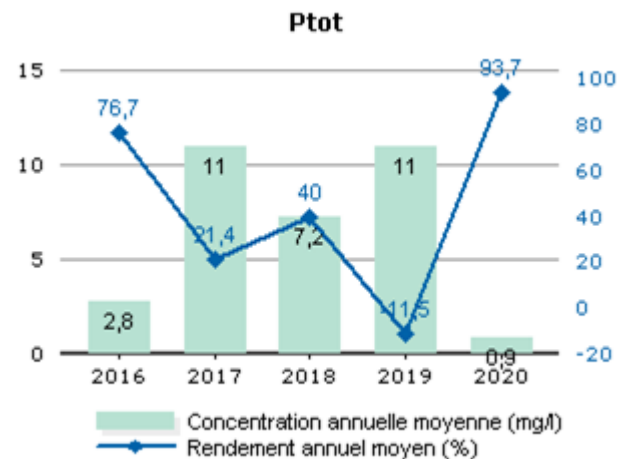
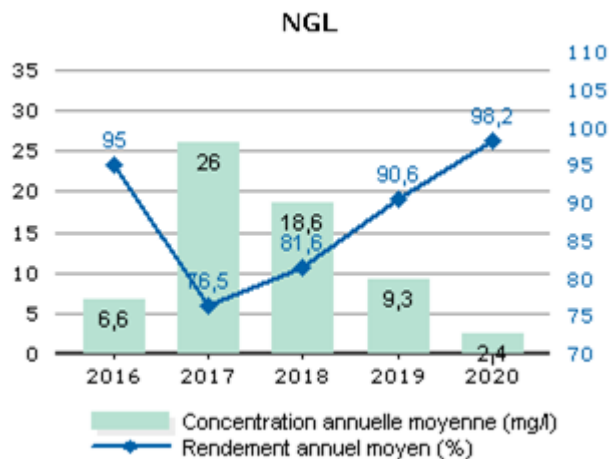
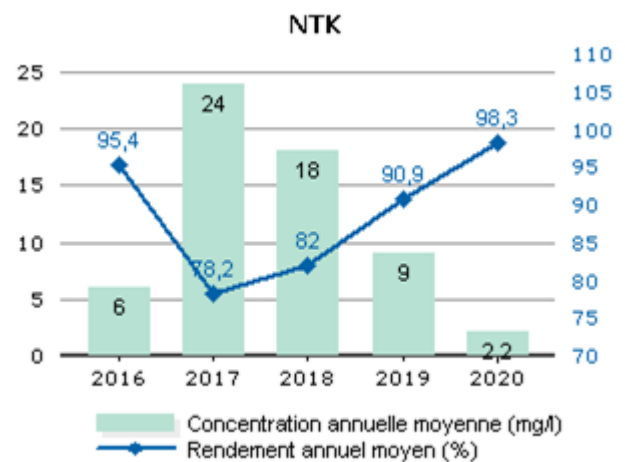
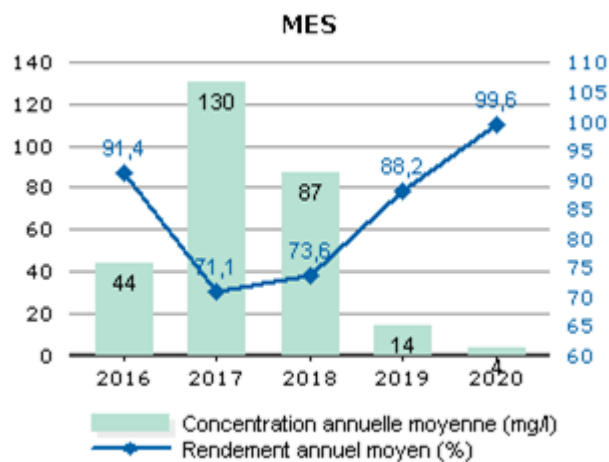
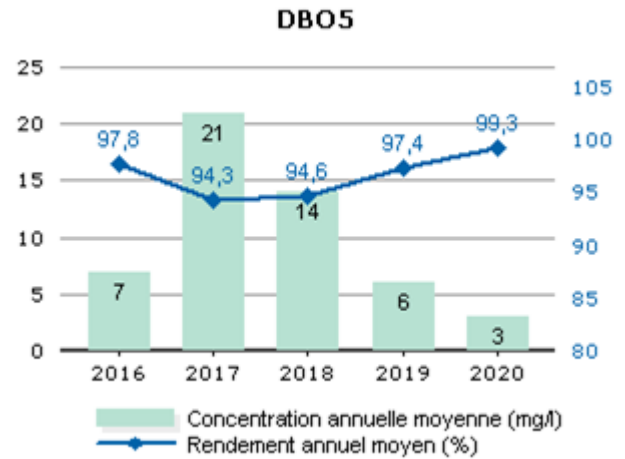
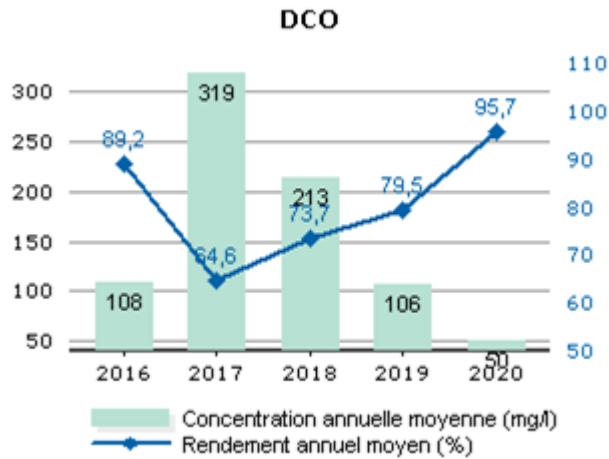
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0	0,0	180,3	0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Reville Sucere

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

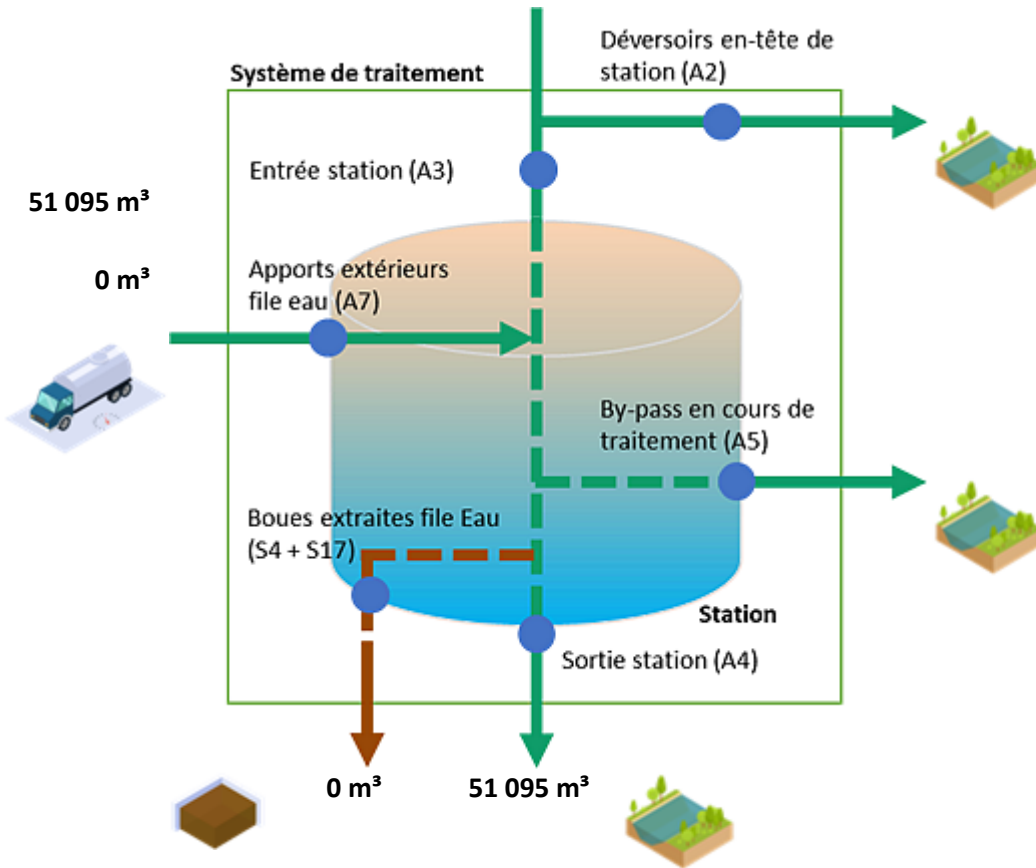
	2020
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

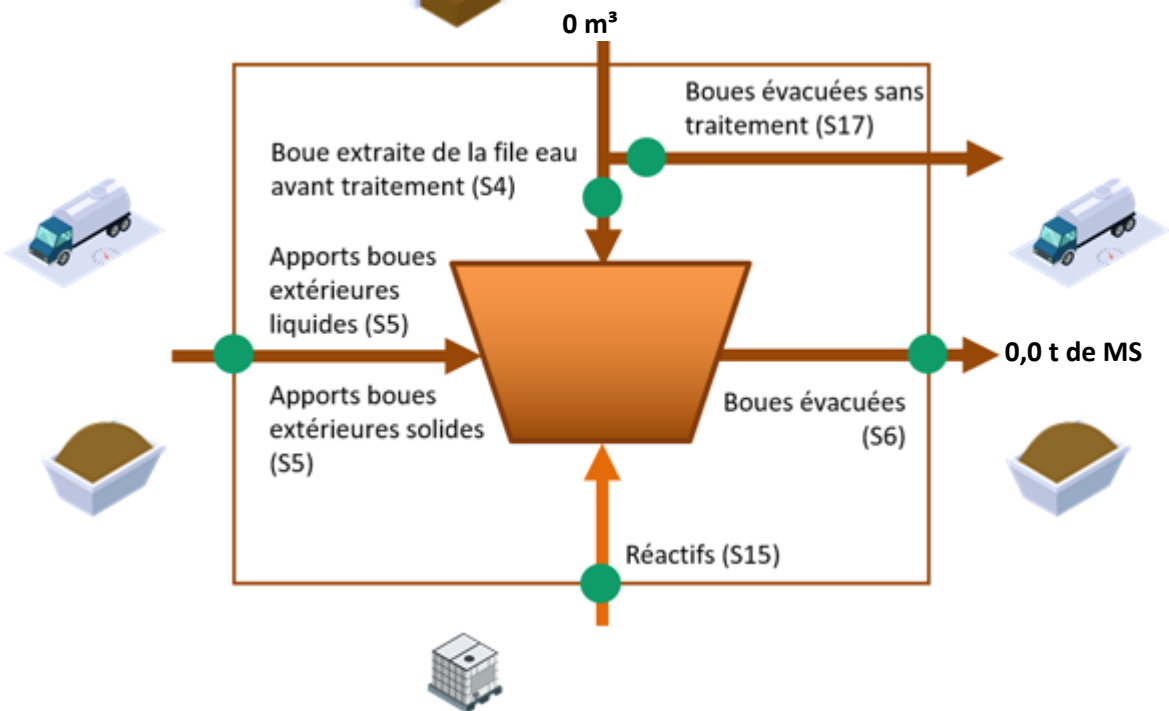
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



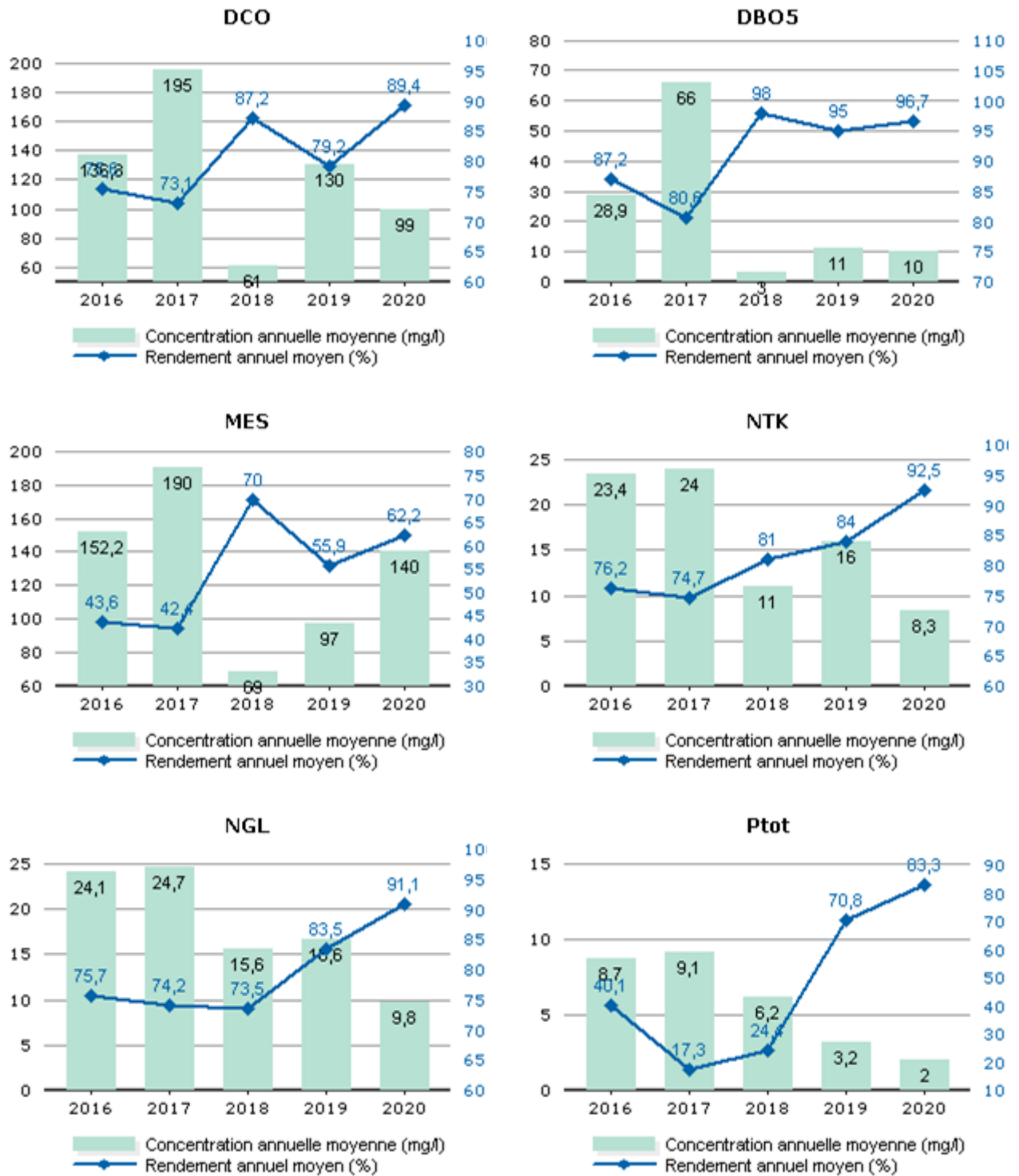
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0	410,6	0,0	0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0	100,0		

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration Anse Cul Loup

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

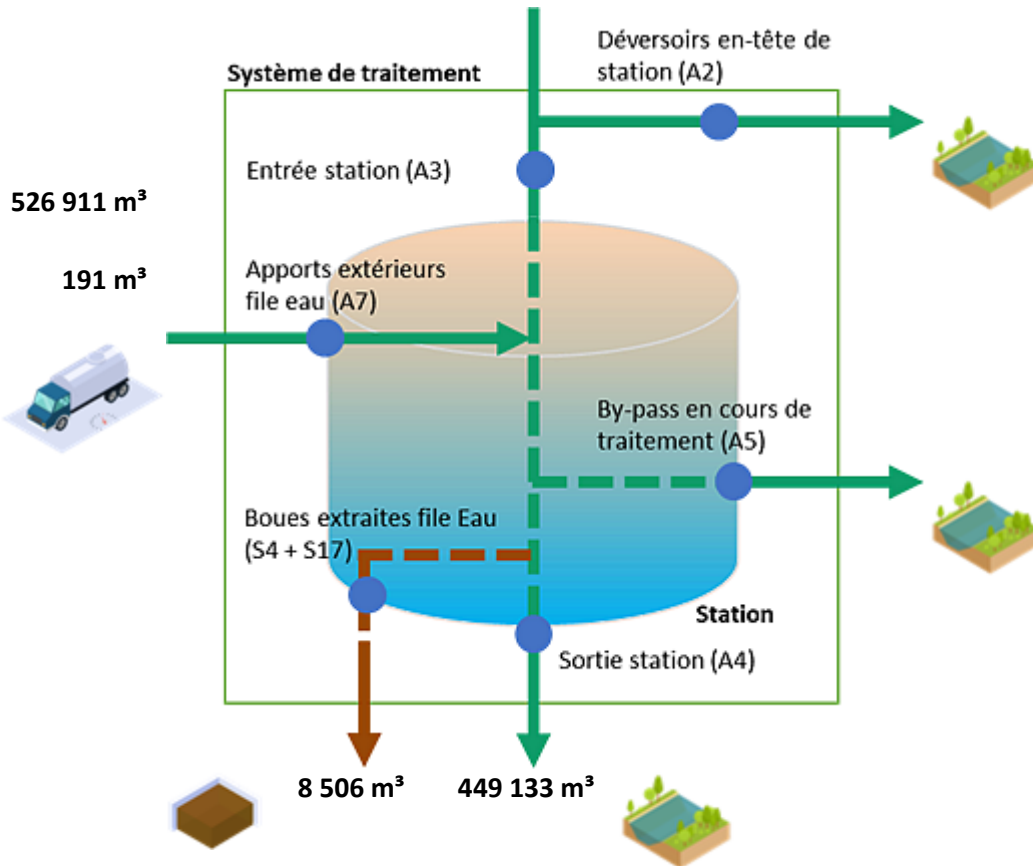
	2020
Débit de référence (m3/j)	2 491
Capacité nominale (kg/j)	720

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

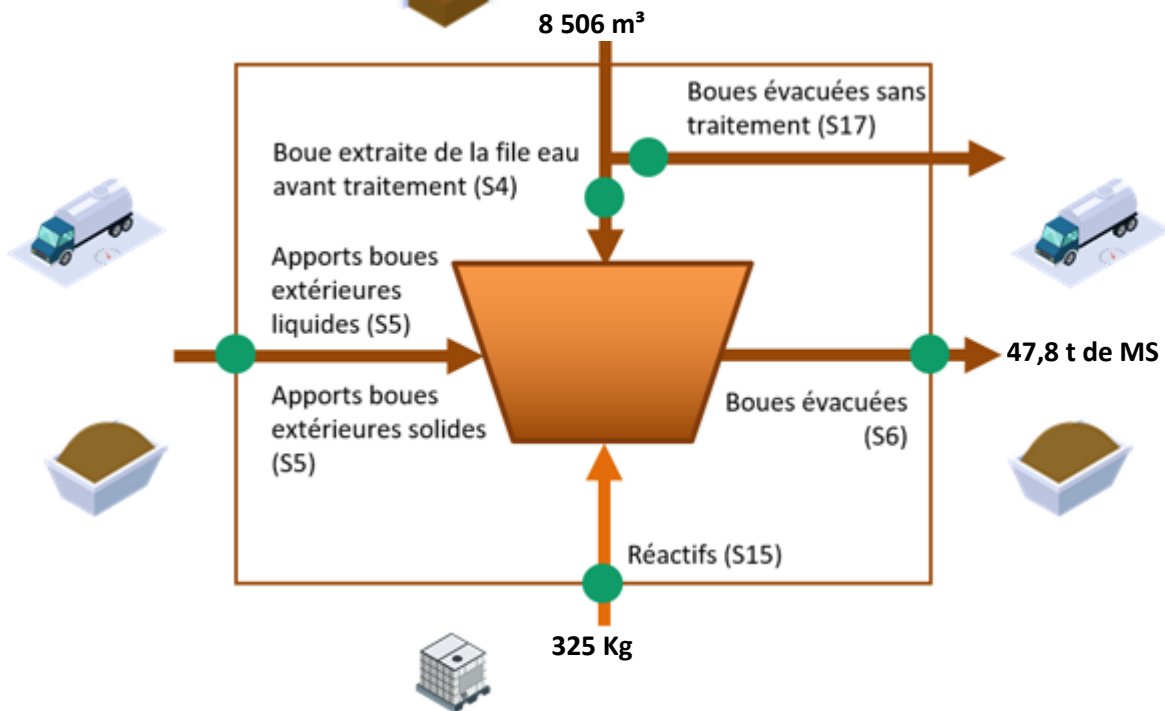
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00			5,00	
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



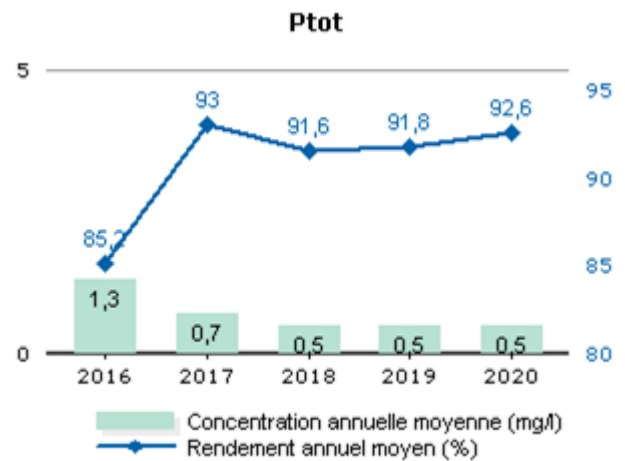
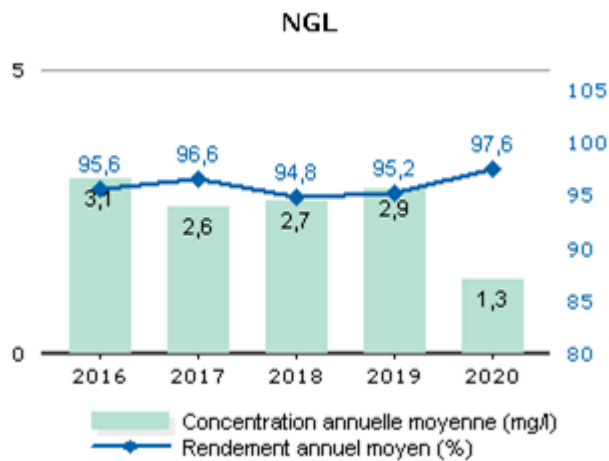
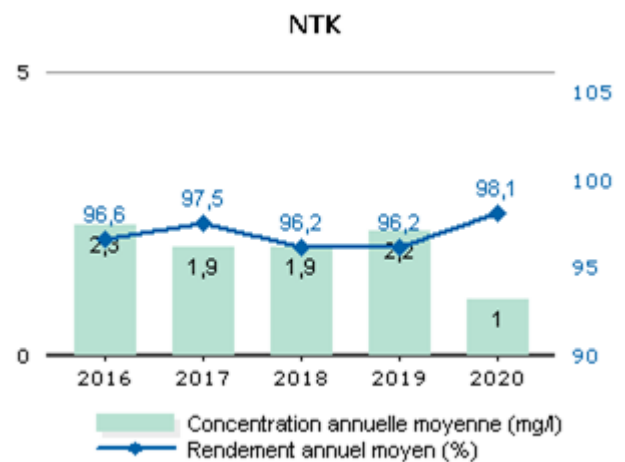
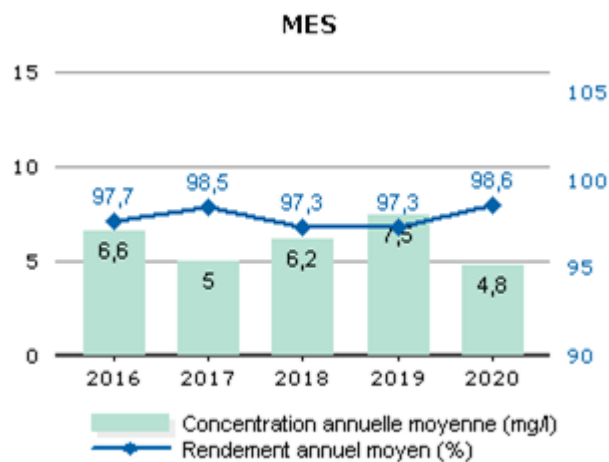
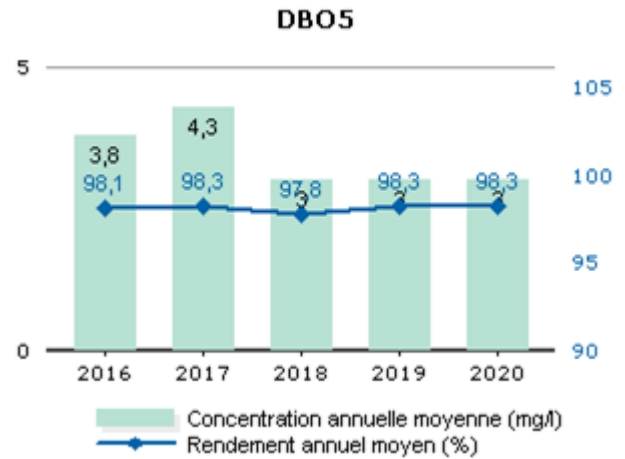
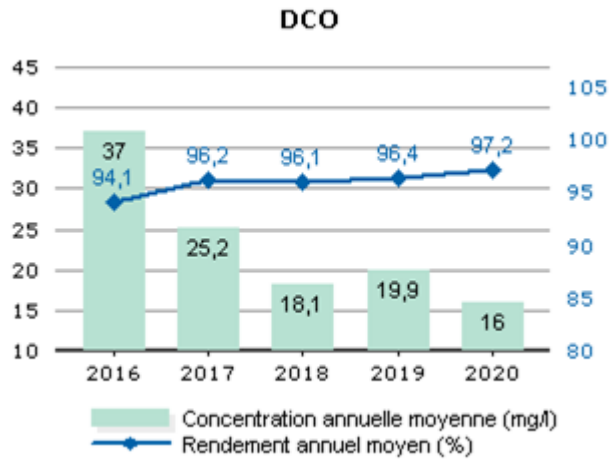
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	83,6	93,6	90,1	67,4	47,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	892	5,36	47,8	100,00
Total	892	5,36	47,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,7	7,5	6,0	4,5	3,8
Total (t)	5,7	7,5	6,0	4,5	3,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	3,2	2,3	3,4	3,9	3,3
Total (t)	3,2	2,3	3,4	3,9	3,3
Graisses Produites (m ³)	51,0	49	26	52	55
Total (m³)	51,0	49	26	52	55

Station d'Epuration Montfarville

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

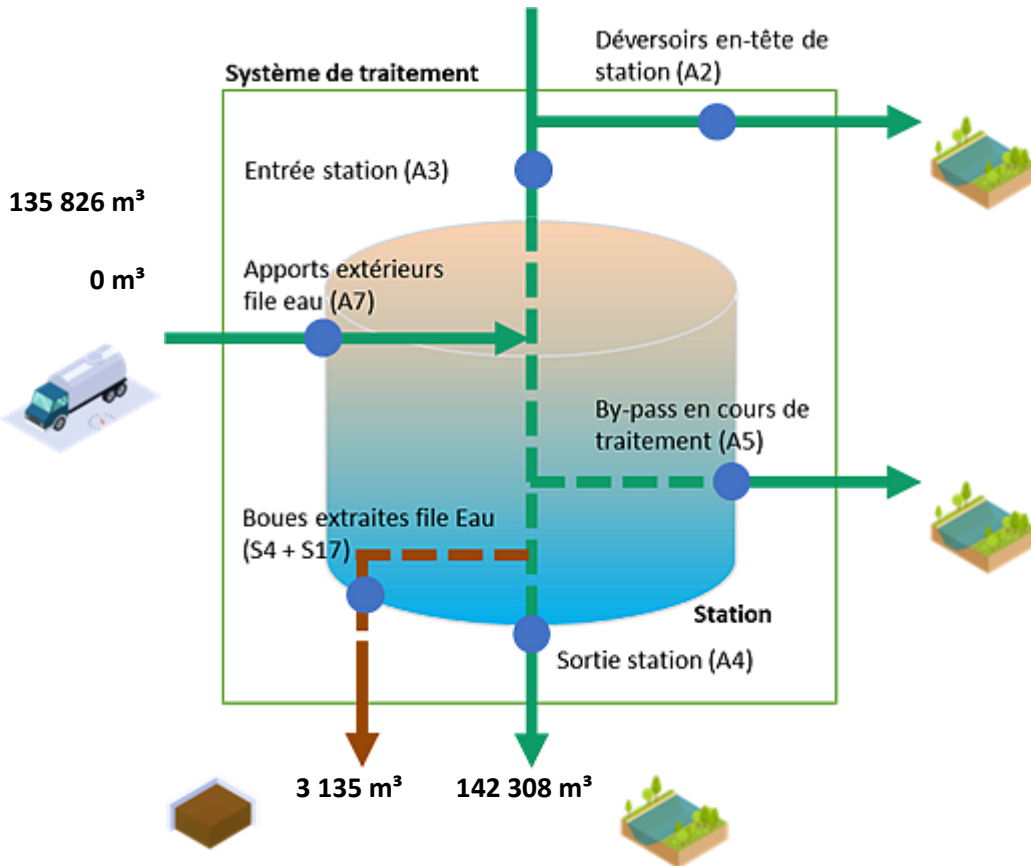
	2020
Débit de référence (m3/j)	343
Capacité nominale (kg/j)	330

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

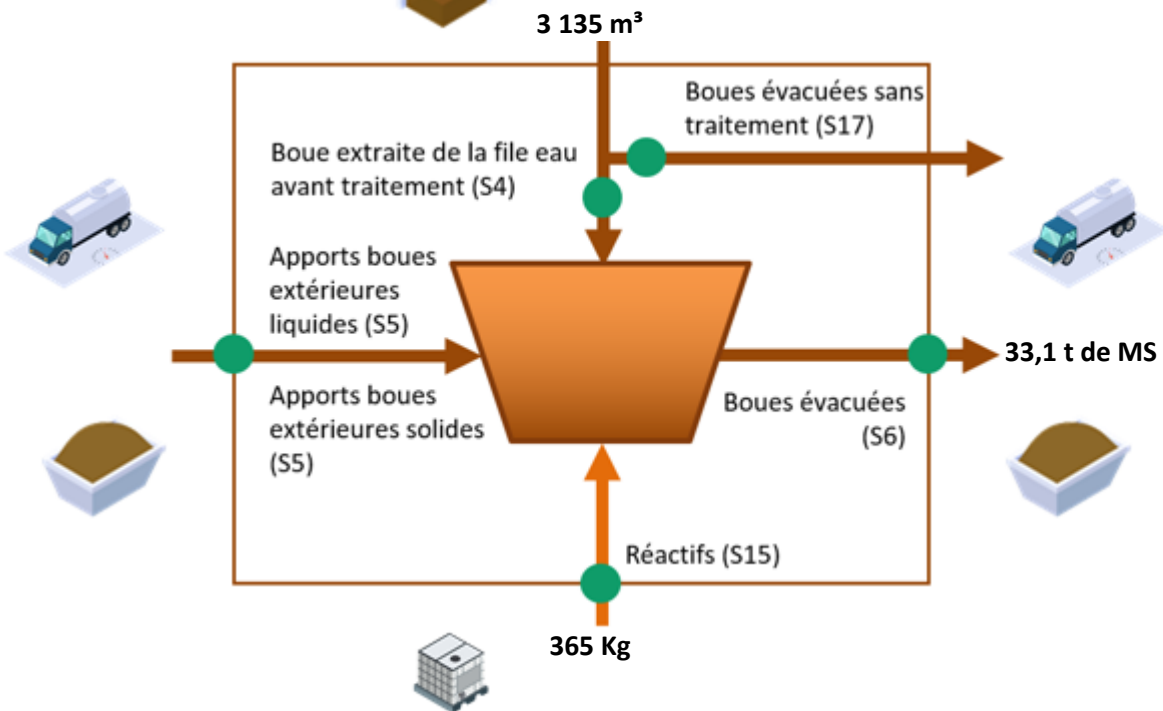
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	60,00	10,00	10,00				
moyenne annuelle				5,00	10,00	3,00	2,00
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



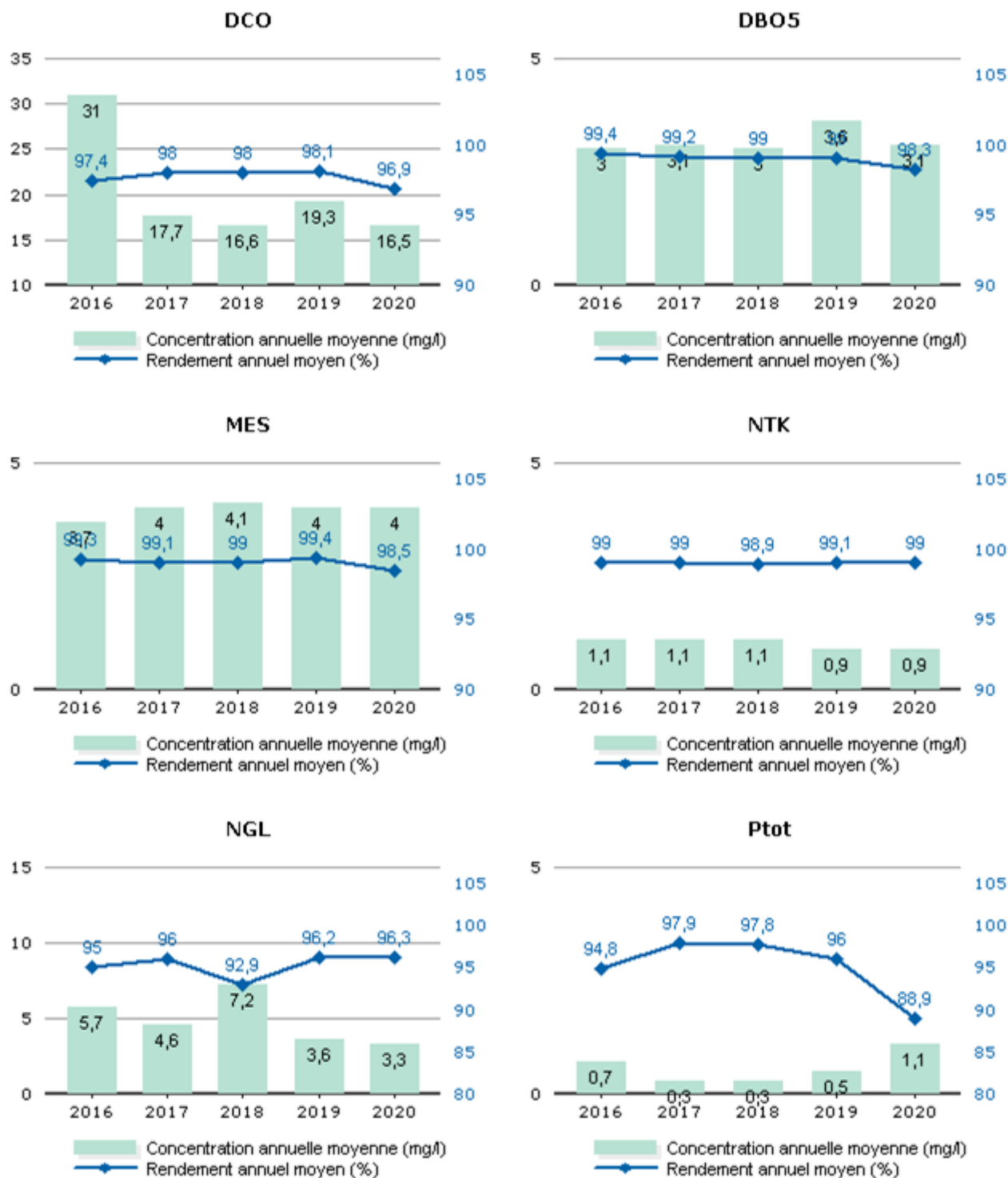
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		7,4	37,5	32,0	33,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	109,8	30,15	33,1	100,00
Total	109,8	30,15	33,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	7,6	12,8	8,8	13,8	13,0
Total (t)	7,6	12,8	8,8	13,8	13,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	543 769	467 439	545 777	564 099	620 378	10,0%
Usine de dépollution	468 342	406 781	464 061	467 512	502 689	7,5%
Postes de relèvement et refoulement	75 427	60 658	81 716	96 504	117 669	21,9%
Autres installations assainissement				83	20	-75,9%
Energie consommée facturée (kWh)	440 656	476 642	522 938	518 421	684 585	32,1%
Usine de dépollution	364 445	419 585	437 938	463 297	552 272	19,2%
Postes de relèvement et refoulement	76 049	57 057	84 995	52 901	132 176	149,9%
Autres installations assainissement	162		5	154	137	-11,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

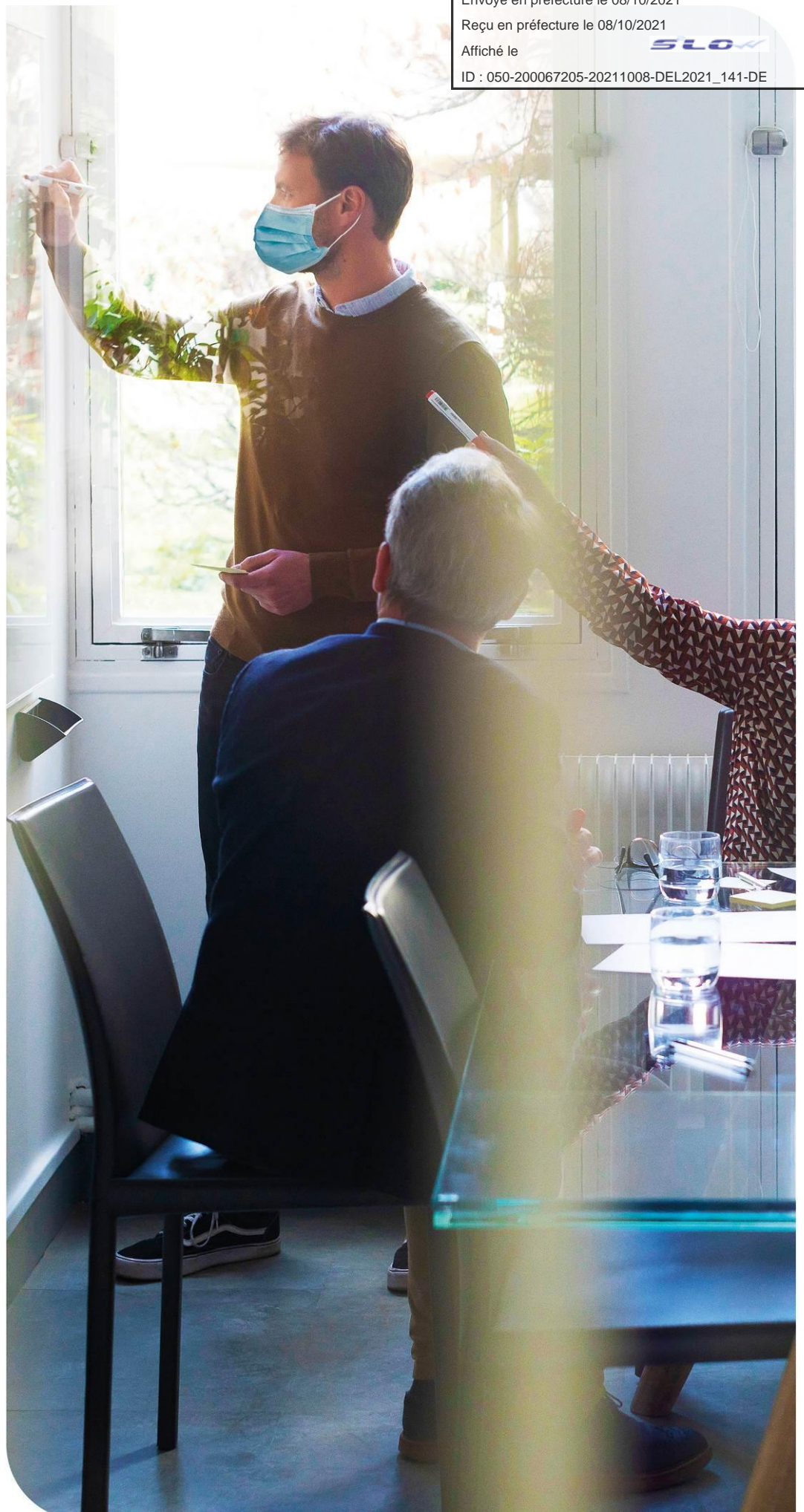
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Chlorure ferrique (kg)	19 360	33 580	15 000	20 180	13 000	-35,6%
Station d'Épuration Montfarville						
Chlorure ferrique (kg)	5 975	9 304	11 142	15 527	21 357	37,5%
Eau de Javel (kg)	480	436	1 367	1 368	956	-30,1%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Polymère (kg)	1 100	1 550	725	950	325	-65,8%
Station d'Épuration Montfarville						
Polymère (kg)	109	178	248	346	365	5,5%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)**. Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F578H - CC VAL DE SAIRE DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	1 227 516	1 332 271	8.53 %
Exploitation du service	533 684	604 510	
Collectivités et autres organismes publics	626 949	705 577	
Travaux attribués à titre exclusif	64 326	21 352	
Produits accessoires	2 557	832	
CHARGES	1 246 389	1 220 755	-2.06 %
Personnel	178 000	168 574	
Energie électrique	30 176	49 389	
Produits de traitement	13 965	12 282	
Analyses	13 001	5 429	
Sous-traitance, matières et fournitures	182 059	111 176	
Impôts locaux et taxes	8 815	14 005	
Autres dépenses d'exploitation	100 769	66 369	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	12 632	11 381	
<i>engins et véhicules</i>	20 759	19 657	
<i>informatique</i>	18 542	20 714	
<i>assurances</i>	4 369	3 657	
<i>locaux</i>	43 551	15 461	
<i>autres</i>	915	- 4 501	
Contribution des services centraux et recherche	37 137	30 810	
Collectivités et autres organismes publics	626 949	705 577	
Charges relatives aux renouvellements	50 073	50 679	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	50 073	50 679	
Charges relatives aux investissements	2 838	2 880	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	2 838	2 880	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 604	3 587	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 18 873	111 516	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	31 224	
RESULTAT	- 18 872	80 292	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F578H - CC VAL DE SAIRE DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	533 684	604 510	13.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>511 582</i>	<i>567 675</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>22 102</i>	<i>36 835</i>	
Exploitation du service	533 684	604 510	13.27 %
Produits : part de la collectivité contractante	581 310	637 950	9.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>552 356</i>	<i>600 216</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>28 954</i>	<i>37 734</i>	
Redevance Modernisation réseau	45 639	67 627	48.18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>53 800</i>	<i>62 714</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 8 161</i>	<i>4 913</i>	
Collectivités et autres organismes publics	626 949	705 577	12.54 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	64 326	21 352	NS
Produits accessoires	2 557	832	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde à fin de l'exercice (€)				21 101,03	37 431,75
Dotations de l'exercice					50 678,54
Dépense de l'exercice					34 347,82

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

AUMEVILLE LESTRE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			365,98	366,64	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			191,33	191,33	0,00%
Abonnement			49,66	49,66	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			61,02	61,08	0,10%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,82	38,88	0,15%
TOTAL € TTC			427,00	427,72	0,17%

BARFLEUR	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			190,75	190,75	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			60,96	61,03	0,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,76	38,83	0,18%
TOTAL € TTC			426,36	427,09	0,17%

CRASVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,16	216,52	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part collectivité(s)			78,96	78,96	0,00%
Abonnement			20,44	20,44	0,00%
Consommation	120	0,4877	58,52	58,52	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,98	366,64	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			191,33	191,33	0,00%
Abonnement			49,66	49,66	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			100,70	100,84	0,14%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,10	52,24	0,27%
TOTAL € TTC			681,84	684,00	0,32%

MONTFARVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			190,75	190,75	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			60,96	61,03	0,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,76	38,83	0,18%
TOTAL € TTC			426,36	427,09	0,17%

QUETTEHOU	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,24	215,60	0,63%
Part délégataire			124,92	126,28	1,09%
Abonnement			37,26	37,64	1,02%
Consommation	120	0,7387	87,66	88,64	1,12%
Part collectivité(s)			78,04	78,04	0,00%
Abonnement			20,20	20,20	0,00%
Consommation	120	0,4820	57,84	57,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	11,28	11,28	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			190,75	190,75	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			100,60	100,74	0,14%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,00	52,14	0,27%
TOTAL € TTC			680,24	682,40	0,32%

REVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			190,75	190,75	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			60,96	61,03	0,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,76	38,83	0,18%
TOTAL € TTC			426,36	427,09	0,17%

SAINT VAAST LA HOUGUE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			226,12	223,13	-1,32%
Part délégataire			131,32	132,65	1,01%
Abonnement			32,96	33,24	0,85%
Consommation	120	0,8284	98,36	99,41	1,07%
Part collectivité(s)			79,08	79,08	0,00%
Abonnement			15,76	15,76	0,00%
Consommation	120	0,5277	63,32	63,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0950	15,72	11,40	-27,48%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,40	366,06	0,18%
Part délégataire			174,65	175,31	0,38%
Abonnement			50,62	50,82	0,40%
Consommation	120	1,0374	124,03	124,49	0,37%
Part collectivité(s)			190,75	190,75	0,00%
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1806	141,67	141,67	0,00%
Organismes publics et TVA			101,25	101,15	-0,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			52,65	52,55	-0,19%
TOTAL € TTC			692,77	690,34	-0,35%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
AUMEVILLE LESTRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	138	135	130	123	117	-4,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	71	71	71	71	71	0,0%
BARFLEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	635	613	592	590	580	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	640	638	651	644	642	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	40 298	40 690	39 847	45 070	42 952	-4,7%
CRASVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	267	272	272	256	244	-4,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	31	32	32	32	33	3,1%
Assiette de la redevance (m3)	1 913	1 850	1 956	1 900	2 442	28,5%
MONTFARVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				828	825	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		118	311	384	419	9,1%
Assiette de la redevance (m3)			11 642	13 967	27 318	95,6%
MORSALINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	203	203	203	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	151	151	161			
Assiette de la redevance (m3)	11 358	10 623	10 327			
QUETTEHOU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 608	1 609	1 601	1 812	1 813	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	838	848	859	1 023	1 029	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	82 954	67 604	62 963	84 133	77 715	-7,6%
REVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 204	1 149	1 109	1 067	1 054	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	678	677	703	697	699	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	41 665	49 806	42 915	30 489	55 136	80,8%
SAINT VAAST LA HOUGUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 945	1 924	1 869	1 819	1 763	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 464	1 466	1 529	1 515	1 521	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	118 490	127 212	118 002	129 445	125 368	-3,1%

6.3 Le bilan qualité par usine

Lagune Reville Le Herdre

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/07/2020	Non	39,27	6,28	25,45	12,96	4,71	4,72	0,47

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/07/2020	0,16	97,5	2,47	90,3	0,12	99,1	0,12	97,5	0,12	97,4	0,03	92,8

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
23/07/2020	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	/

Lagune Reville Linteau Fouly

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/07/2020	Non	82	74,62	94,3	32,8	10,66	10,67	1,15

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/07/2020	0,33	99,6	4,1	95,7	0,25	99,3	0,18	98,3	0,19	98,2	0,07	93,7

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/07/2020	Oui	Non	Potential en Hydrogène (pH)	Non	/

Lagune Reville Sucere

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/08/2020	Non	47,4	17,54	44,08	14,22	5,21	5,22	0,57

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/08/2020	6,64	62,2	4,69	89,4	0,47	96,7	0,39	92,5	0,46	91,1	0,09	83,3

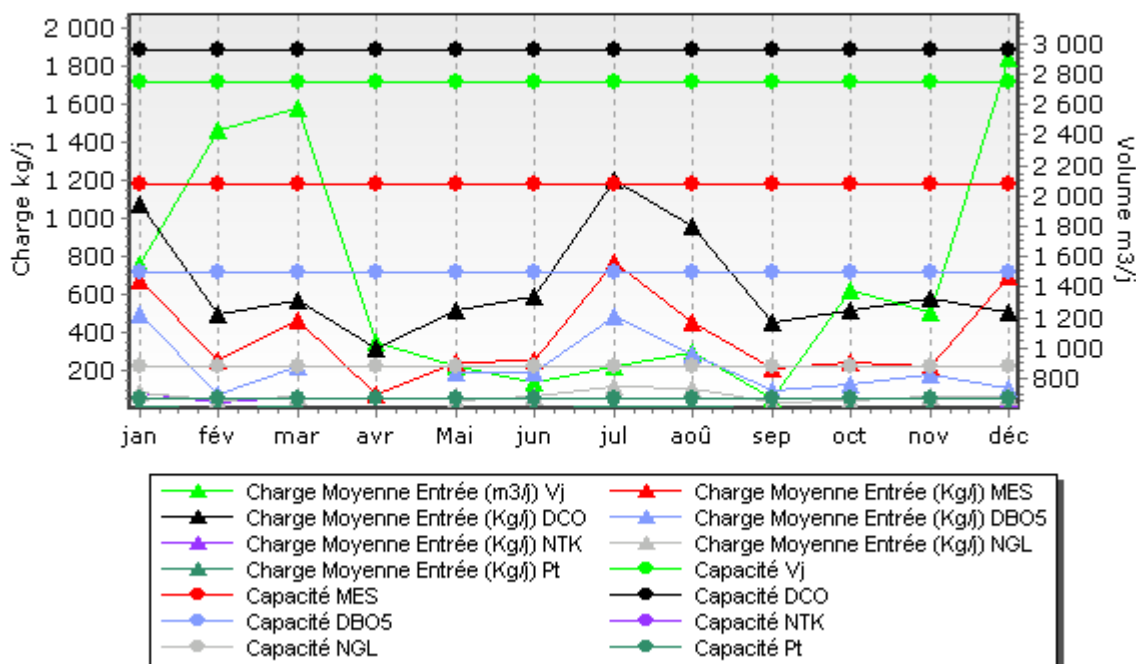
Station d'épuration Anse Cul Loup

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 552	0 / 3	675	1 078	497	85,4	85,6	11,0
février	2 430	2 / 3	259	500	80	38,9	46,4	5,4
mars	2 574	2 / 2	463	574	229	69,5	70,2	12,1
avril	1 041	0 / 1	82	320	-	-	-	-
mai	878	0 / 5	249	522	189	48,7	48,8	6,2
juin	775	0 / 4	260	592	194	65,9	66,0	7,0
juillet	873	0 / 3	773	1 204	489	122,2	122,3	13,1
août	969	0 / 3	457	967	291	106,6	106,7	10,7
septembre	670	0 / 4	218	454	101	38,9	38,9	4,2
octobre	1 381	1 / 3	250	520	134	41,4	41,7	4,1
novembre	1 234	1 / 3	229	578	185	61,7	61,8	7,2
décembre	2 904	1 / 3	700	510	113	61,0	66,4	7,6

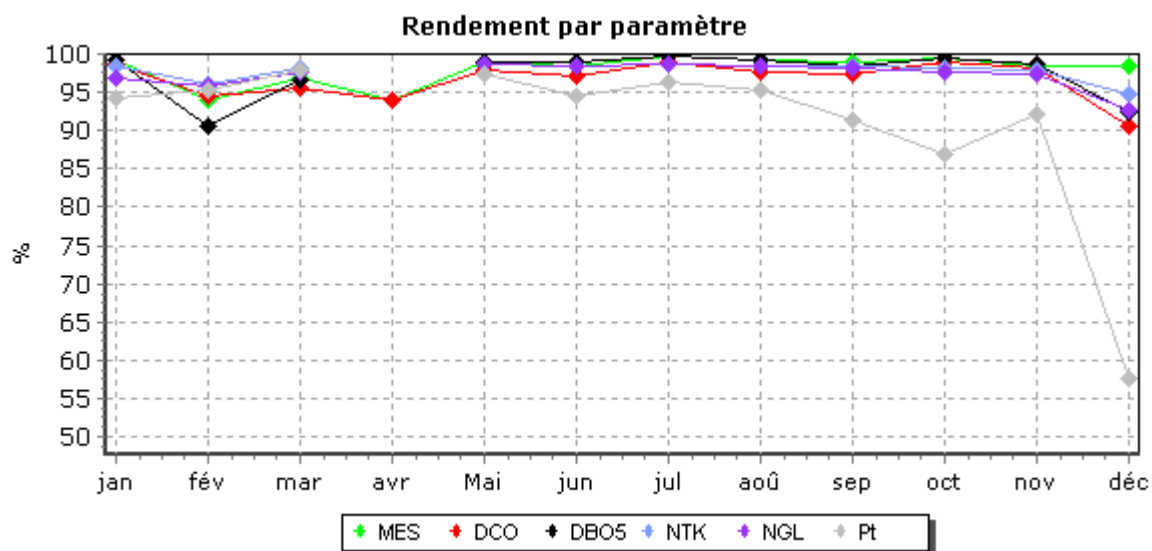
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

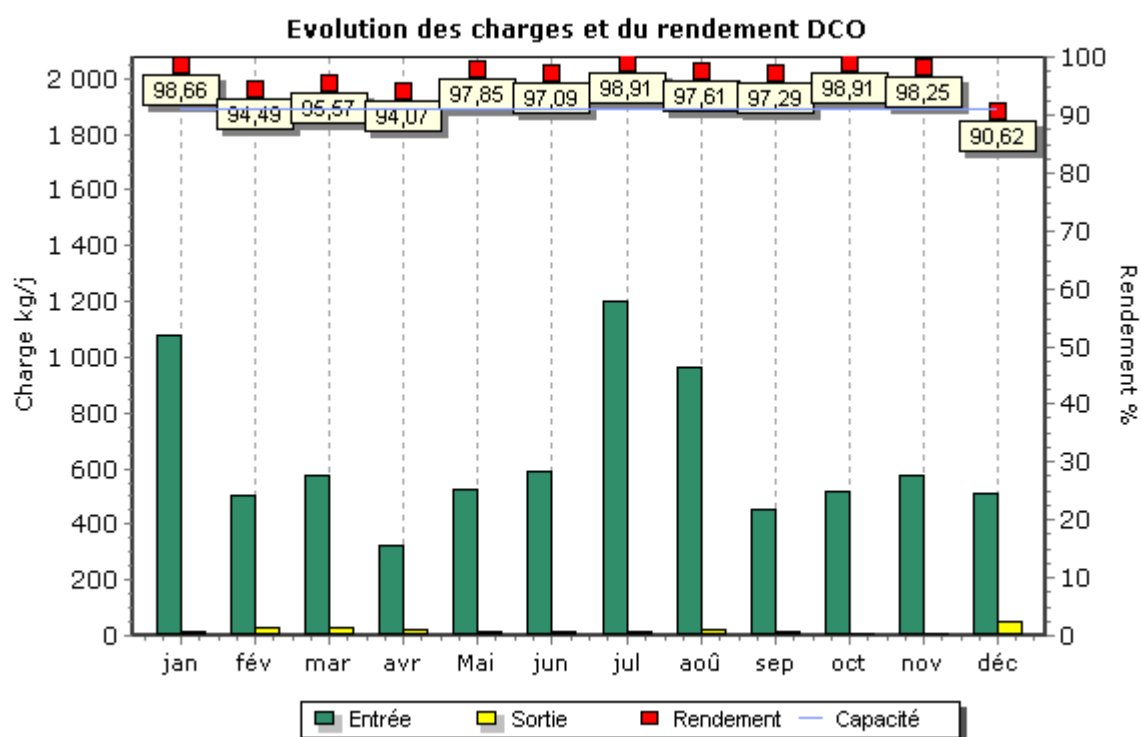
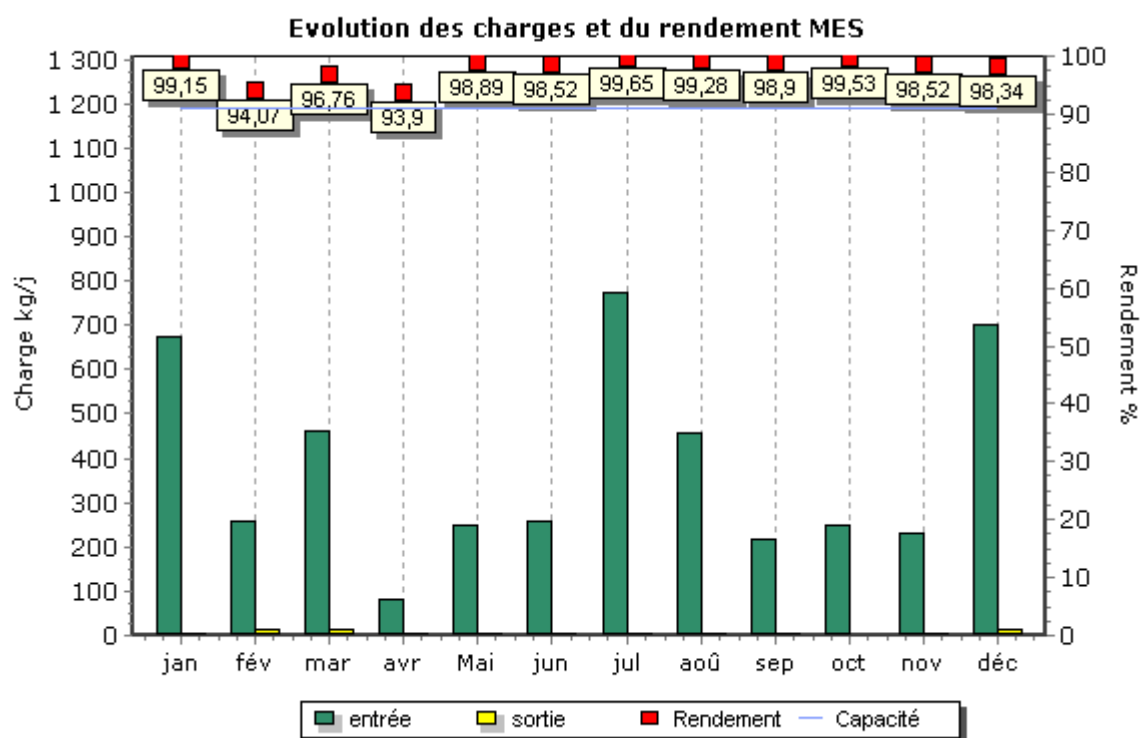


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

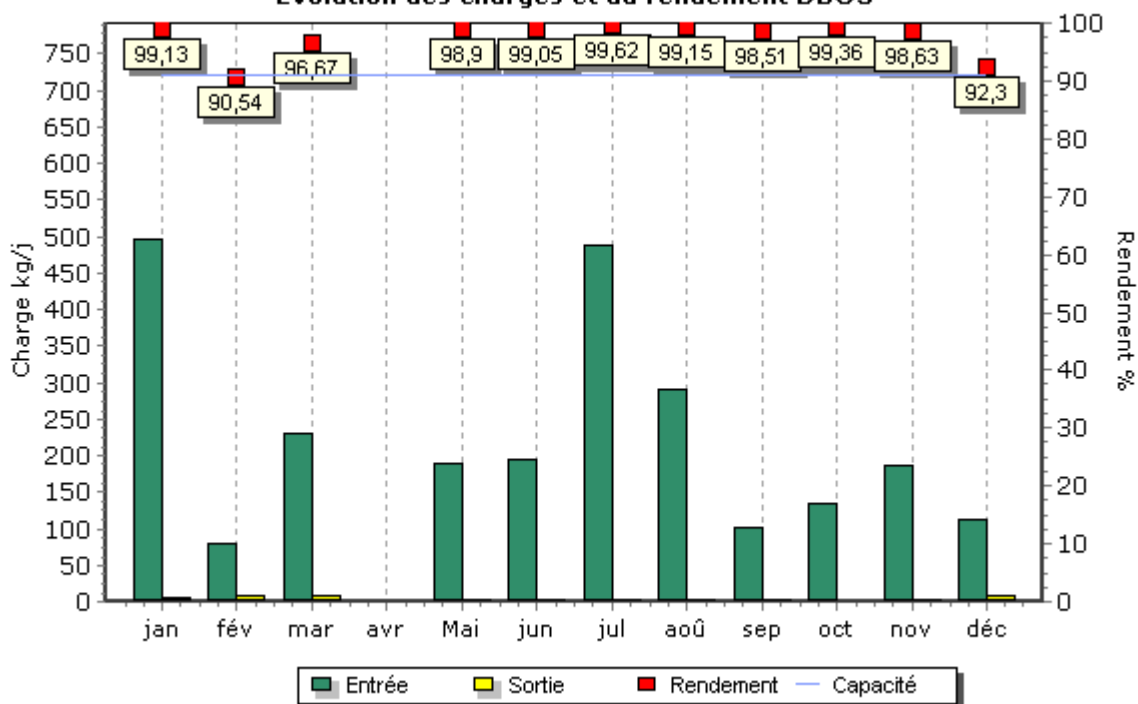
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,80	99,15	14,40	98,66	4,33	99,13	1,30	98,48	2,60	96,93	0,60	94,24
février	15,40	94,07	27,50	94,49	7,58	90,54	1,50	96,10	1,90	95,86	0,30	95,27
mars	15,00	96,76	25,40	95,57	7,63	96,67	1,30	98,17	1,60	97,77	0,30	97,90
avril	5,00	93,90	18,90	94,07	-	-	-	-	-	-	-	-
mai	2,80	98,89	11,20	97,85	2,07	98,90	0,60	98,78	0,70	98,63	0,20	97,46
juin	3,90	98,52	17,20	97,09	1,84	99,05	1,00	98,51	1,10	98,41	0,40	94,38
juillet	2,70	99,65	13,10	98,91	1,87	99,62	1,40	98,82	1,50	98,76	0,50	96,28
août	3,30	99,28	23,10	97,61	2,47	99,15	1,60	98,53	1,70	98,44	0,50	95,29
septembre	2,40	98,90	12,30	97,29	1,50	98,51	0,70	98,33	0,70	98,18	0,40	91,24
octobre	1,20	99,53	5,70	98,91	0,85	99,36	0,80	98,15	1,00	97,69	0,50	86,97
novembre	3,40	98,52	10,10	98,25	2,54	98,63	1,40	97,81	1,60	97,50	0,60	92,21
décembre	11,60	98,34	47,80	90,62	8,72	92,30	3,20	94,76	4,80	92,74	3,20	57,66



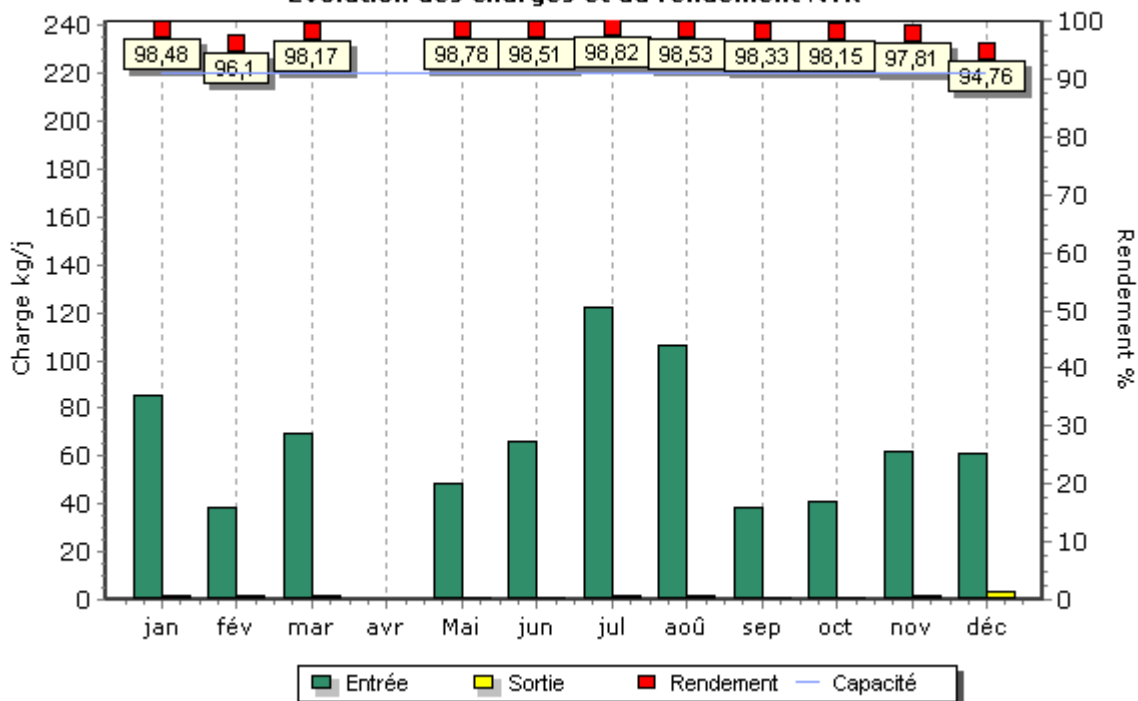
Evolution des charges et du rendement par paramètre

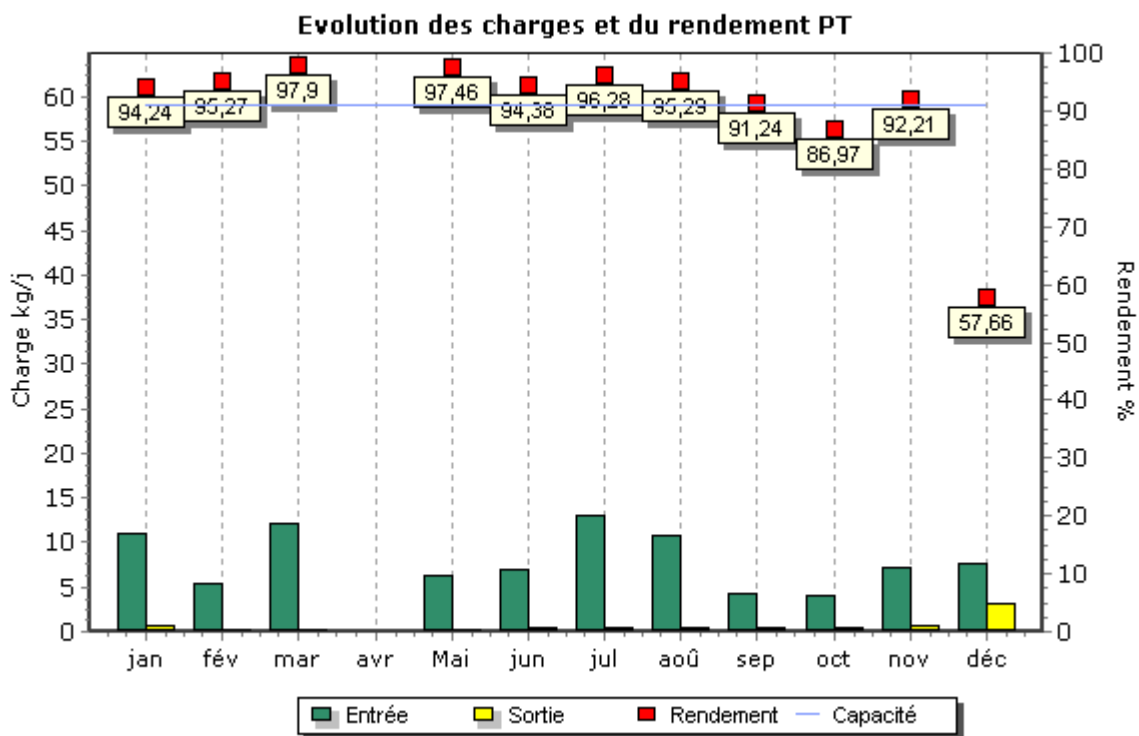
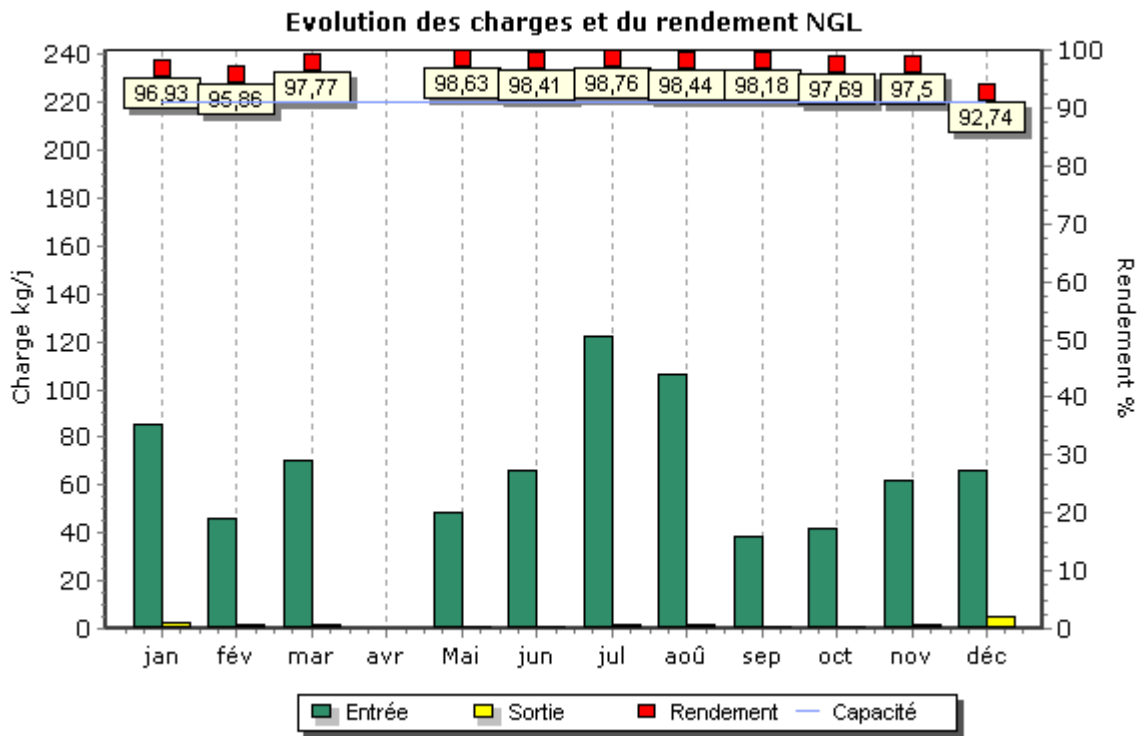


Evolution des charges et du rendement DBO5

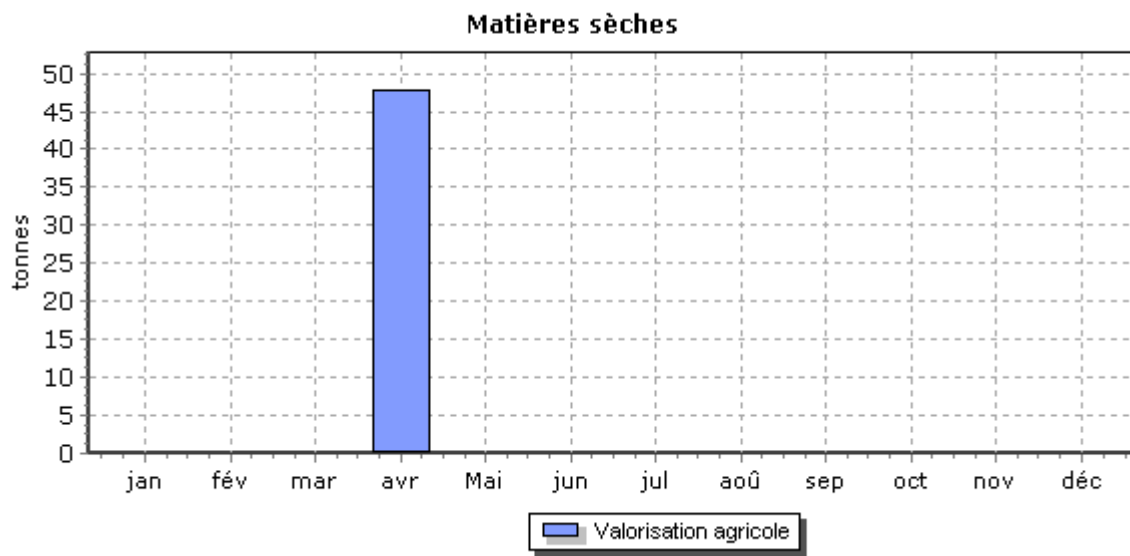


Evolution des charges et du rendement NTK





Boues évacuées par mois



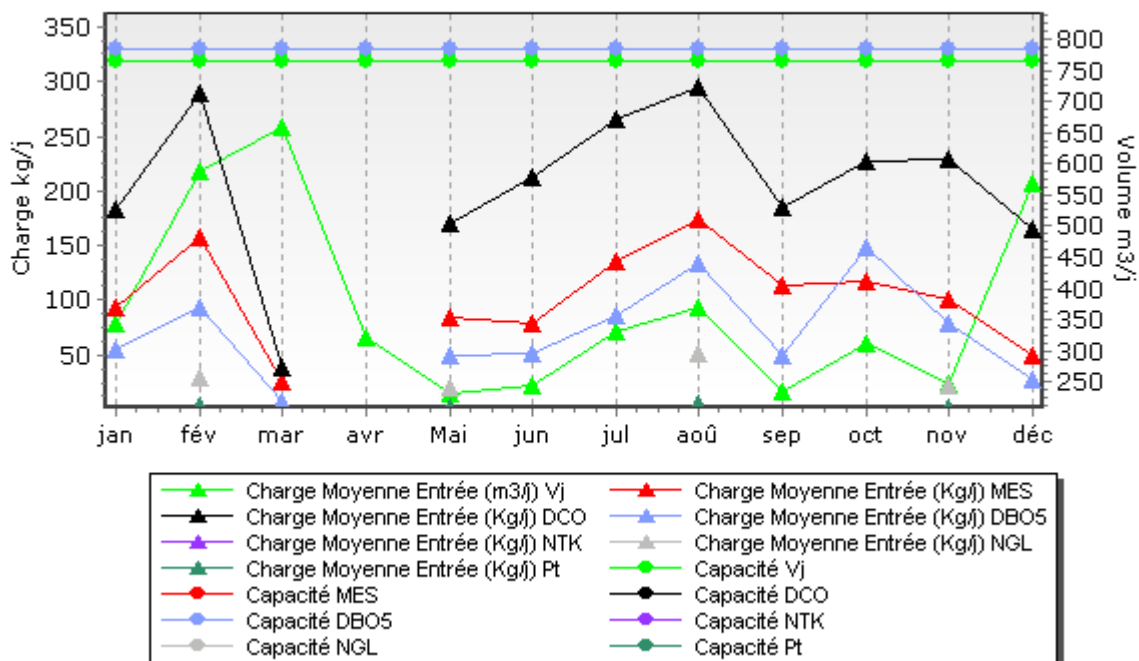
Station d'Epuration Montfarville

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	343	0 / 1	93	184	55	-	-	-
février	587	1 / 1	158	289	94	29,9	30,0	3,4
mars	659	1 / 1	26	39	7	-	-	-
avril	323	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	233	0 / 2	84	170	49	19,6	19,6	2,0
juin	244	0 / 1	78	212	51	-	-	-
juillet	332	0 / 1	136	265	86	-	-	-
août	371	1 / 1	175	295	134	52,0	52,0	5,6
septembre	235	0 / 1	113	186	49	-	-	-
octobre	311	0 / 1	118	227	149	-	-	-
novembre	247	0 / 1	101	230	79	21,8	21,8	2,7
décembre	569	1 / 1	50	165	27	-	-	-

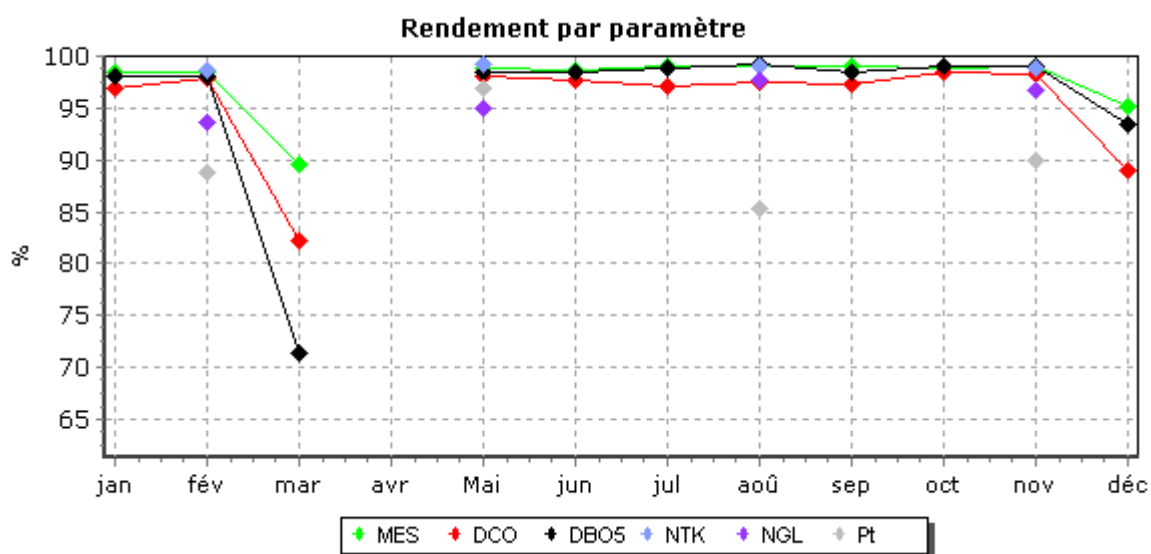
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

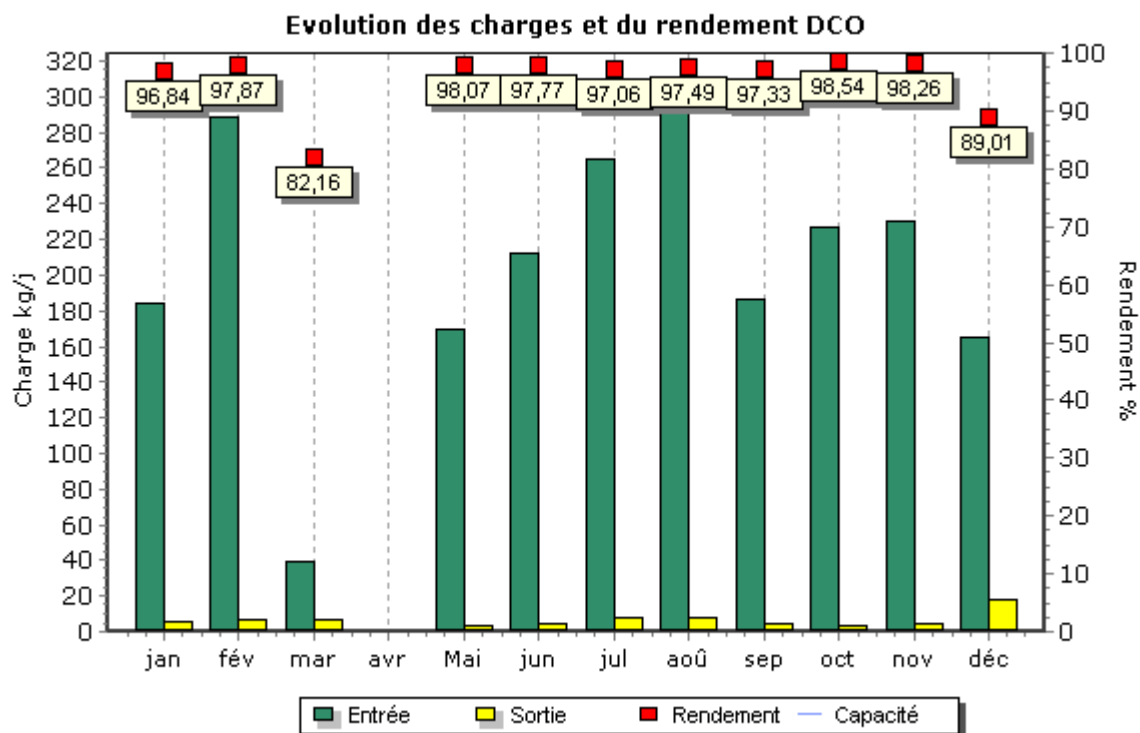
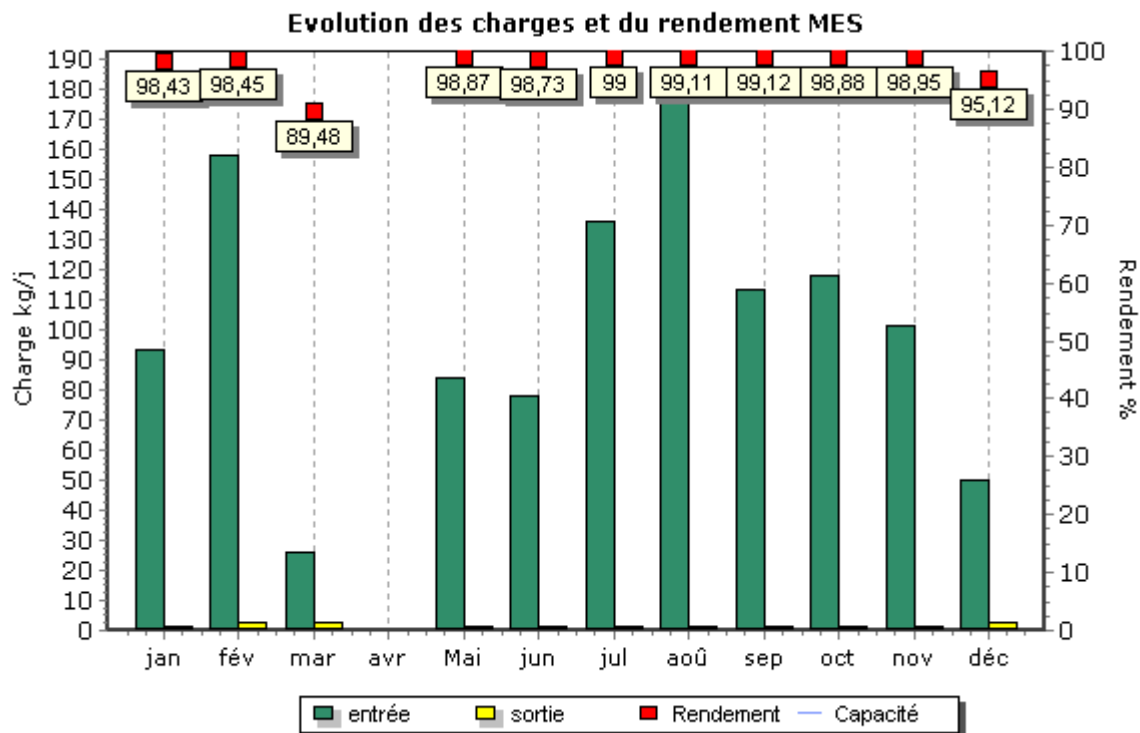


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

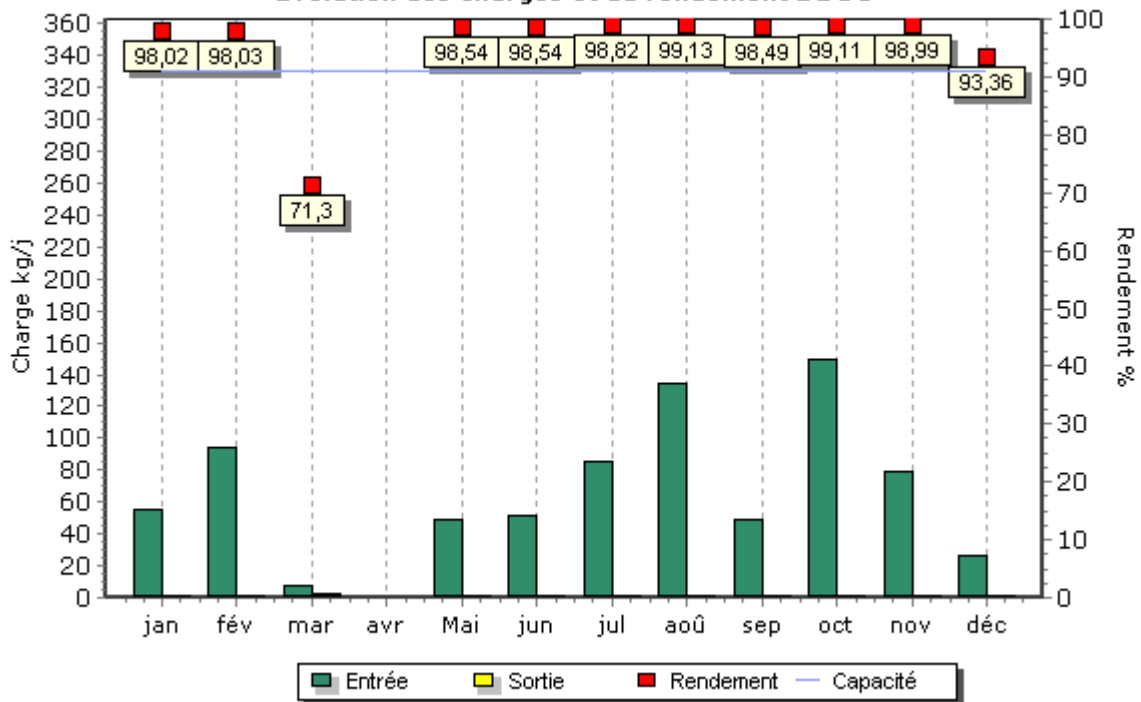
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,50	98,43	5,80	96,84	1,09	98,02	-	-	-	-	-	-
février	2,50	98,45	6,20	97,87	1,85	98,03	0,40	98,56	1,90	93,62	0,40	88,78
mars	2,80	89,48	6,90	82,16	2,08	71,30	-	-	-	-	-	-
avril	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
mai	1,00	98,87	3,30	98,07	0,71	98,54	0,20	99,15	1,00	94,89	0,10	96,92
juin	1,00	98,73	4,70	97,77	0,75	98,54	-	-	-	-	-	-
juillet	1,40	99,00	7,80	97,06	1,02	98,82	-	-	-	-	-	-
août	1,60	99,11	7,40	97,49	1,17	99,13	0,50	99,10	1,30	97,60	0,80	85,34
septembre	1,00	99,12	5,00	97,33	0,74	98,49	-	-	-	-	-	-
octobre	1,30	98,88	3,30	98,54	1,32	99,11	-	-	-	-	-	-
novembre	1,10	98,95	4,00	98,26	0,80	98,99	0,20	98,90	0,70	96,80	0,30	89,96
décembre	2,40	95,12	18,10	89,01	1,81	93,36	-	-	-	-	-	-



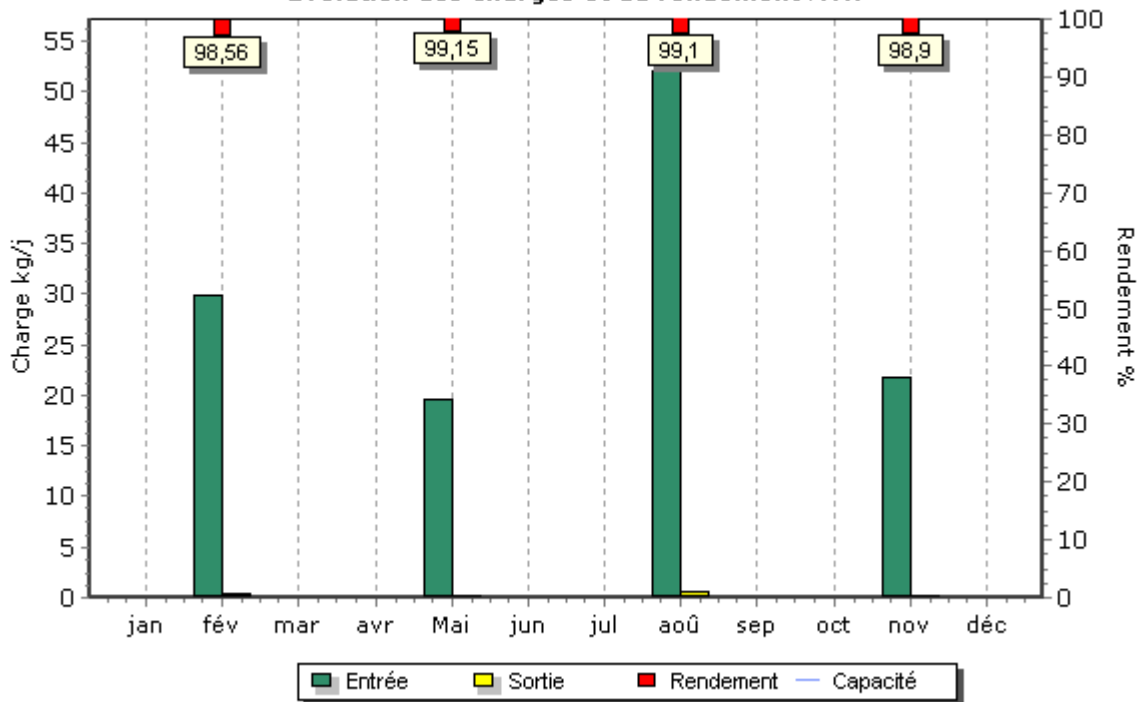
Evolution des charges et du rendement par paramètre



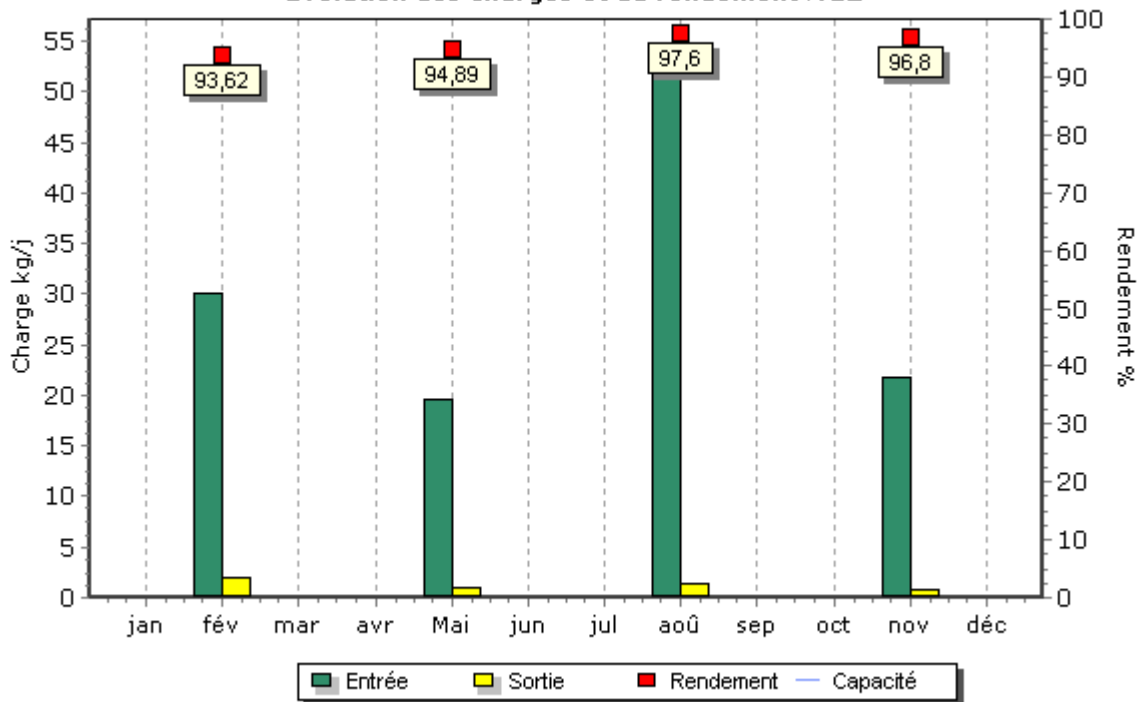
Evolution des charges et du rendement DBO5



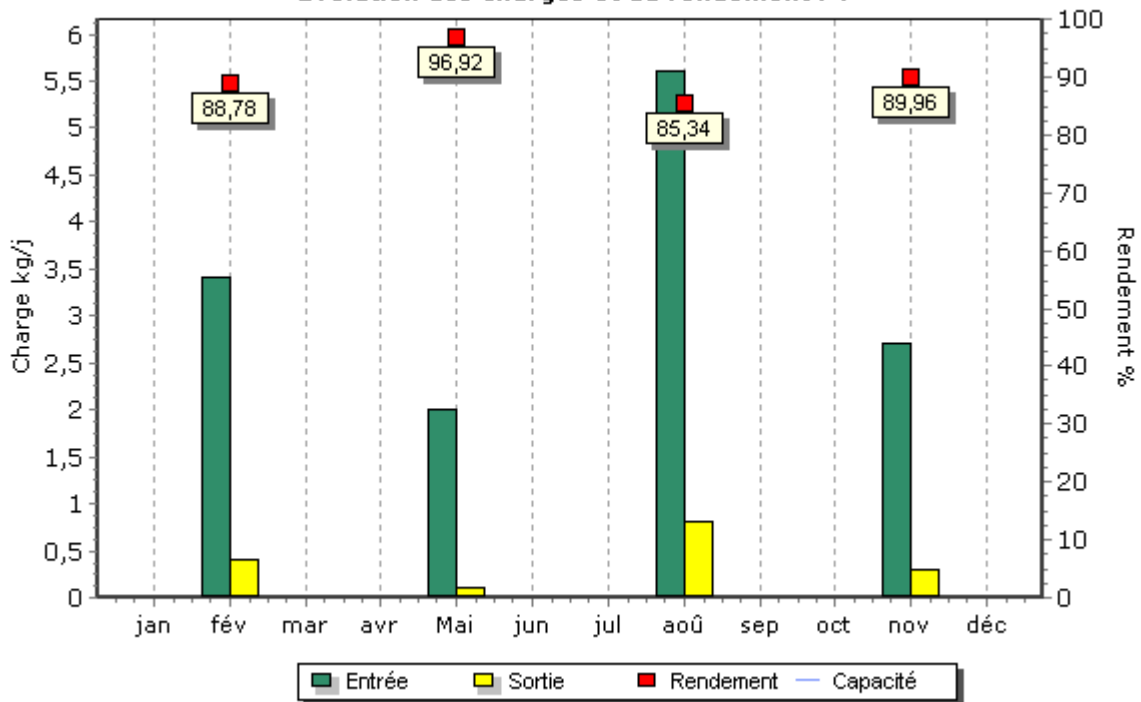
Evolution des charges et du rendement NTK



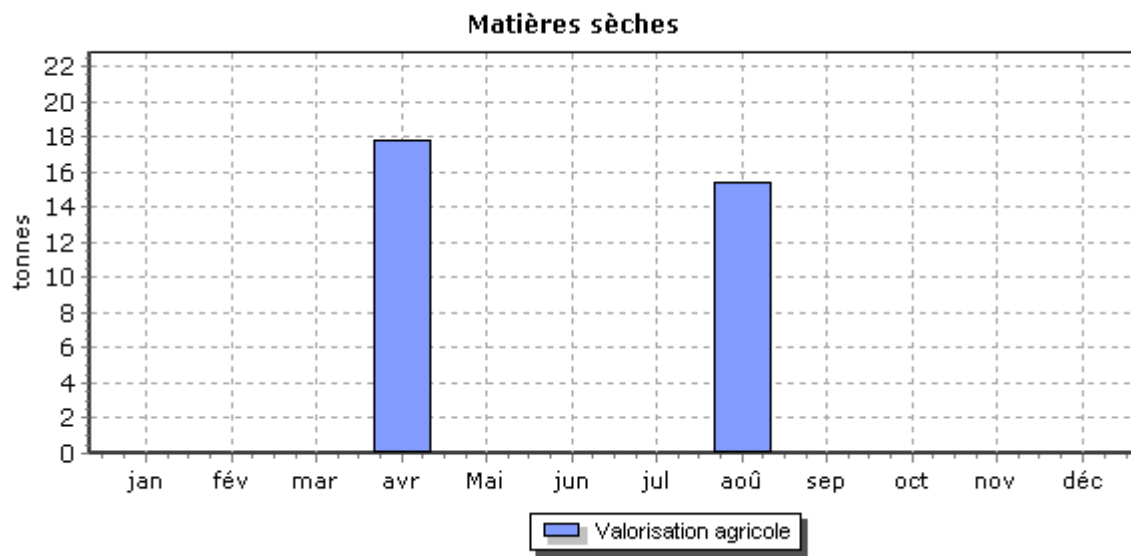
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Lagune Reville Le Herdre						
Volume pompé (m3)		14 329	16 514	15 106	33 343	120,7%
Temps de fonctionnement (h)				8 760	8 760	0,0%
Lagune Reville Linteau Fouly						
Volume pompé (m3)				42 939	52 860	23,1%
Temps de fonctionnement (h)				8 760	8 760	0,0%
Lagune Reville Sucere						
Volume pompé (m3)		22 260	31 320	37 004	51 095	38,1%
Temps de fonctionnement (h)				8 760	8 760	0,0%
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Energie relevée consommée (kWh)	346 056	257 432	284 324	275 742	288 400	4,6%
Energie facturée consommée (kWh)	338 063	272 718	284 324	276 235	327 508	18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				629	547	-13,0%
Volume pompé (m3)				438 419	527 102	20,2%
Temps de fonctionnement (h)				8 760	8 760	0,0%
Station d'Epuration Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)	105 172	149 349	179 737	191 770	214 289	11,7%
Energie facturée consommée (kWh)		146 867	153 614	187 062	224 764	20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				2 012	1 578	-21,6%
Volume pompé (m3)				95 307	135 826	42,5%
Temps de fonctionnement (h)				8 760	8 760	0,0%

Poste de relèvement	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
DIP Bas de Crasville						
Energie relevée consommée (kWh)	3 747	4 002	4 209	4 536	4 917	8,4%
Energie facturée consommée (kWh)	3 491		4 794	1 060	5 172	387,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	577	870	889	712	703	-1,3%
Volume pompé (m3)	6 492	4 598	4 737	6 372	6 996	9,8%
Temps de fonctionnement (h)	541	497	534	531	583	9,8%
Poste Ancienne STEP Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	15 938	634	7 203	8 256	7 144	-13,5%
Energie facturée consommée (kWh)		9 784	7 124	6 490	12 783	97,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	867	22	125	114	73	-36,0%
Volume pompé (m3)	18 381	28 248	57 789	72 322	98 538	36,2%
Temps de fonctionnement (h)	557	856	1 266	1 910	2 986	56,3%
Poste Chasse Bigard Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	215	216	214	222	202	-9,0%
Energie facturée consommée (kWh)	217	206	-1 334	170	256	50,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	632	675	690	653	342	-47,6%
Volume pompé (m3)	340	320	310	340	590	73,5%
Temps de fonctionnement (h)	34	32	31	34	59	73,5%
Poste Eglise Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			2 271	1 701	2 781	63,5%
Energie facturée consommée (kWh)	3 838		2 830	704	2 867	307,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)			439	194	157	-19,1%
Volume pompé (m3)	345	2 346	5 175	8 769	17 730	102,2%
Temps de fonctionnement (h)	23	2 103	345	575	1 182	105,6%
Poste Flandres Dunkerque Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	171	232	284	413	323	-21,8%
Energie facturée consommée (kWh)	26	415	89	350	313	-10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	660	487	386	232	255	9,9%
Volume pompé (m3)	259	476	735	1 778	1 267	-28,7%
Temps de fonctionnement (h)	37	68	105	254	181	-28,7%
Poste Froide Rue Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	663	631	752	857	1 206	40,7%
Energie facturée consommée (kWh)	664	525	817	567	1 287	127,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	151	145	132	119	-9,8%
Volume pompé (m3)	4 719	4 173	5 200	6 500	10 114	55,6%
Temps de fonctionnement (h)	363	321	400	500	778	55,6%
Poste Hameau Sauvage Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)		488	1 047	1 535	2 839	85,0%
Energie facturée consommée (kWh)	3 472		990	1 082	3 291	204,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		115	97	76	74	-2,6%
Volume pompé (m3)	315	4 236	10 745	20 315	38 115	87,6%
Temps de fonctionnement (h)	9	286	307	515	1 089	111,5%
Poste La Gare Crasville						
Energie relevée consommée (kWh)	440	470	437	341	303	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	326	561	456	301	276	-8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	283	79	141	271	432	59,4%
Volume pompé (m3)	1 555	5 964	3 110	1 258	701	-44,3%

Temps de fonctionnement (h)	162	497	324	131	73	-44,3%
Poste Le Chateau Aumeville Lestre						
Energie relevée consommée (kWh)	1 012	1 066	1 009	1 090	1 076	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)	986	1 019	1 097	831	1 084	30,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	460	584	369	432	441	2,1%
Volume pompé (m3)	2 198	1 824	2 736	2 525	2 438	-3,4%
Temps de fonctionnement (h)	229	190	285	263	254	-3,4%
Poste Le Herdre Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 789	1 568	1 703	1 962	1 758	-10,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 786	1 270	1 976	1 083	2 764	155,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	109	103	93	67	-28,0%
Volume pompé (m3)	16 744	14 329	16 514	21 114	26 138	23,8%
Temps de fonctionnement (h)	728	623	718	918	2 006	118,5%
Poste le Marais St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	270	301	304	311	378	21,5%
Energie facturée consommée (kWh)	329	238	364	225	316	40,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 625	1 254	1 267	1 728	300	-82,6%
Volume pompé (m3)	48	240	240	180	1 260	600,0%
Temps de fonctionnement (h)	4	20	20	15	105	600,0%
Poste Le Presbytère Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	17	32	67	66	65	-1,5%
Energie facturée consommée (kWh)	12	24	82	53	62	17,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	177	278	536	623	756	21,3%
Volume pompé (m3)	96	115	125	106	86	-18,9%
Temps de fonctionnement (h)	10	12	13	11	9	-18,2%
Poste Les Hougues Monfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			1 985	2 418	5 027	107,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 982		2 059	2 069	5 809	180,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)			176	99	61	-38,4%
Volume pompé (m3)	952	5 389	11 305	24 483	82 915	238,7%
Temps de fonctionnement (h)	119	574	323	751	2 369	215,4%
Poste Sucère Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	3 397	2 825	3 877	3 344	7 007	109,5%
Energie facturée consommée (kWh)	3 743	1 717	4 909	2 191	7 153	226,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	127	124	87	142	63,2%
Volume pompé (m3)	27 150	22 260	31 320	38 400	49 290	28,4%
Temps de fonctionnement (h)	905	742	1 044	1 280	1 643	28,4%
Poste Voie Jurée Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			421	844	644	-23,7%
Energie facturée consommée (kWh)	3 876		359	174	885	408,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)			374	375	225	-40,0%
Volume pompé (m3)			1 126	2 253	2 860	26,9%
Temps de fonctionnement (h)			75	389	286	-26,5%
PR1 Poste le Cap Monfarville Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			453	768	828	7,8%
Energie facturée consommée (kWh)			142	227	851	274,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			2 050	2 430	885	-63,6%
Volume pompé (m3)			221	316	936	196,2%

Temps de fonctionnement (h)			46	175	195	11,4%
PR11 Poste les Roches Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			981	650	923	42,0%
Energie facturée consommée (kWh)				1 111	863	-22,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			159	301	241	-19,9%
Volume pompé (m3)			6 156	2 156	3 834	77,8%
Temps de fonctionnement (h)			342	105	213	102,9%
PR2 Poste Landemer Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			577	1 018	1 412	38,7%
Energie facturée consommée (kWh)		2 012	185	279	1 490	434,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)			952	325	460	41,5%
Volume pompé (m3)			606	3 133	3 072	-1,9%
Temps de fonctionnement (h)			60	212	384	81,1%
PR3 Poste le Haut Bel Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			759	1 290	1 654	28,2%
Energie facturée consommée (kWh)			326	1 063	1 747	64,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			782	272	431	58,5%
Volume pompé (m3)			970	4 746	3 834	-19,2%
Temps de fonctionnement (h)			77	251	426	69,7%
PR4 Poste le Castel Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			1 782	2 029	4 188	106,4%
Energie facturée consommée (kWh)			1 572	959	5 023	423,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)			7 714	241	212	-12,0%
Volume pompé (m3)			231	8 412	19 776	135,1%
Temps de fonctionnement (h)			574	701	1 648	135,1%
PR5 Poste Chemin Osmont Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			331	448	5 473	1 121,7%
Energie facturée consommée (kWh)			-71	183	547	198,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			2 315	703	4 678	565,4%
Volume pompé (m3)			143	637	1 170	83,7%
Temps de fonctionnement (h)			11	49	90	83,7%
PR6 Poste Hameau Hébert Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			269	365	378	3,6%
Energie facturée consommée (kWh)				204	584	186,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			4 638	1 159	570	-50,8%
Volume pompé (m3)			58	315	663	110,5%
Temps de fonctionnement (h)			4	17	39	129,4%

Poste de refoulement	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
DIP Le Lavoir Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	2 852	2 663	3 230	3 639	5 545	52,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 850	1 769	3 931	1 902	5 857	207,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	1 478	346	178	457	156,7%
Volume pompé (m3)	18 304	1 802	9 336	20 488	12 142	-40,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 408	707	802	1 576	934	-40,7%
Poste Barville Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)	21	251	268	292	437	49,7%
Energie facturée consommée (kWh)	88	111	392	11	1 042	9 372,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	107	219	277	64	-76,9%
Volume pompé (m3)	363	2 343	1 221	1 056	6 864	550,0%
Temps de fonctionnement (h)	11	71	37	32	208	550,0%
Poste Chasse Aux Mesles Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	551	335	751	1 366	1 368	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	593	156	866	195	1 331	582,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	200	206	367	177	-51,8%
Volume pompé (m3)	3 627	1 677	3 653	3 718	7 735	108,0%
Temps de fonctionnement (h)	279	129	281	286	595	108,0%
Poste de Pierrepont Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	4 522	4 473	4 400	5 176	3 555	-31,3%
Energie facturée consommée (kWh)	4 932	3 505	5 938	1 786	6 012	236,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	79	74	63	41	-34,9%
Volume pompé (m3)	69 920	56 476	59 523	81 520	85 760	5,2%
Temps de fonctionnement (h)	875	837	904	1 019	1 072	5,2%
Poste Guillaume Fouace Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 316	1 545	1 247	1 468	1 055	-28,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 419	1 368	1 374	1 159	915	-21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	56	59	67	77	14,9%
Volume pompé (m3)	21 539	27 676	21 097	21 879	13 770	-37,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 267	1 628	1 241	1 287	810	-37,1%
Poste Hameau Es Monniers Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	3 926	3 461	4 159	7 701	8 476	10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	4 067	2 790	4 739	3 890	10 688	174,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	191	156	190	192	1,1%
Volume pompé (m3)	31 657	18 083	26 641	40 490	44 141	9,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 238	713	1 045	1 589	1 730	8,9%
Poste Hameau le Sey Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	1 382	1 410	1 918	3 318	2 551	-23,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 379	1 013	2 151	930	3 485	274,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	369	348	375	551	358	-35,0%
Volume pompé (m3)	3 745	4 046	5 117	6 020	7 133	18,5%
Temps de fonctionnement (h)	535	578	731	860	1 019	18,5%
Poste Hameau Yon Fouly Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	847	2 917	1 102	1 295	1 164	-10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	872	994	1 177	1 109	1 176	6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	658	230	1 124	348	-69,0%
Volume pompé (m3)	4 980	4 434	4 782	1 152	3 344	190,3%

Temps de fonctionnement (h)	830	739	797	192	2 224	1 058,3%
Poste La Galouette Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	541	615	590	451	595	31,9%
Energie facturée consommée (kWh)	609	444	679	99	646	552,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	124	122	68	49	-27,9%
Volume pompé (m3)	3 772	4 945	4 825	6 670	12 236	83,4%
Temps de fonctionnement (h)	164	215	205	290	532	83,4%
Poste Le Bout du Fil Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 168	1 415	1 427	1 269	348	-72,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 340	904	1 740	598	1 397	133,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	132	124	119	127	34	-73,2%
Volume pompé (m3)	8 820	11 385	11 955	10 020	10 215	1,9%
Temps de fonctionnement (h)	588	759	797	668	681	1,9%
Poste Le Camping Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)				0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	3 888	3 408	5 216	2 544	11 312	344,7%
Temps de fonctionnement (h)	486	426	652	318	1 414	344,7%
Poste Le Camping Jonville Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 646	1 972	1 592	1 631	1 475	-9,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 616	2 201	1 647	1 277	1 351	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	111	226	224	220	-1,8%
Volume pompé (m3)	14 076	17 779	7 038	7 291	6 716	-7,9%
Temps de fonctionnement (h)	782	773	306	317	292	-7,9%
Poste Le CES Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 155	1 152	1 171	1 369	1 757	28,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 218	940	1 361	835	1 948	133,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	142	131	123	108	-12,2%
Volume pompé (m3)	7 887	8 140	8 954	11 099	16 280	46,7%
Temps de fonctionnement (h)	717	740	814	1 009	1 480	46,7%
Poste Le Chateau Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	902	1 338	725	958	1 151	20,1%
Energie facturée consommée (kWh)	361	1 259	731	503	1 414	181,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	391	197	193	184	-4,7%
Volume pompé (m3)	5 325	3 420	3 675	4 965	6 270	26,3%
Temps de fonctionnement (h)	355	228	245	331	418	26,3%
Poste Le Clos Marin Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	490	477	523	667	772	15,7%
Energie facturée consommée (kWh)				0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	226	199	165	305	550	80,3%
Volume pompé (m3)	2 172	2 400	3 168	2 184	1 404	-35,7%
Temps de fonctionnement (h)	181	200	264	182	117	-35,7%
Poste Le Fort de La Hougue Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	16	53	167	174	169	-2,9%
Energie facturée consommée (kWh)	15	9	214	131	169	29,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	736	2 319	4 833	4 694	-2,9%
Volume pompé (m3)	144	72	72	36	36	0,0%

Temps de fonctionnement (h)	8	4	4	2	2	0,0%
Poste Le Lavoir Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	350	377	511	545	572	5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	367	283	525	152	667	338,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	77	98	109	87	-20,2%
Volume pompé (m3)	5 110	4 900	5 215	5 005	6 545	30,8%
Temps de fonctionnement (h)	146	140	149	143	187	30,8%
Poste Les Parcs Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	439	538	882	794	888	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	475	325	1 112	174	965	454,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	121	218	237	204	-13,9%
Volume pompé (m3)	4 039	4 452	4 053	3 346	4 354	30,1%
Temps de fonctionnement (h)	537	568	579	254	181	-28,7%
Poste Pont des Bernes St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	164	169	141	330	84	-74,5%
Energie facturée consommée (kWh)	993		146	132	142	7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 822	994	705	943	221	-76,6%
Volume pompé (m3)	90	170	200	350	380	8,6%
Temps de fonctionnement (h)	9	17	20	35	38	8,6%
Poste Principal Tatihou						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)				0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	1 260	1 620	1 310	11 040	660	-94,0%
Temps de fonctionnement (h)	63	81	75	552	33	-94,0%
Poste Quai Chardon Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	707	877	932	1 070	1 028	-3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	631	840	989	237	1 209	410,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	100	118	108	83	-23,1%
Volume pompé (m3)	6 321	8 736	7 875	9 933	12 348	24,3%
Temps de fonctionnement (h)	301	416	375	473	588	24,3%
Poste Rivage de Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	1 215	977	1 424	1 534	1 522	-0,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 257	703	1 657	865	2 603	200,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	120	103	104	62	-40,4%
Volume pompé (m3)	10 920	8 160	13 770	14 820	24 420	64,8%
Temps de fonctionnement (h)	364	272	459	494	814	64,8%
Poste Rivage Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	4 238	3 512	4 038	4 508	7 008	55,5%
Energie facturée consommée (kWh)	4 377	3 126	4 473	918	7 137	677,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	348	342	333	310	313	1,0%
Volume pompé (m3)	12 194	10 270	12 142	14 534	22 386	54,0%
Temps de fonctionnement (h)	938	790	934	1 118	1 722	54,0%
Poste Route du Val de Saire Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	553	565	873	1 077	966	-10,3%
Energie facturée consommée (kWh)	777	447	942	412	751	82,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	217	224	84	332	210	-36,7%
Volume pompé (m3)	2 550	2 520	10 350	3 240	4 605	42,1%

Temps de fonctionnement (h)	170	168	690	216	307	42,1%
Poste Route Reville Le Stade Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 768	1 513	1 663	1 509	1 725	14,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 419	1 321	1 663	1 503	1 426	-5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	80	88	88	96	9,1%
Volume pompé (m3)	19 565	18 865	18 970	17 220	18 000	4,5%
Temps de fonctionnement (h)	559	539	542	492	500	1,6%
Poste Rue Grand Voile St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	730	672	690	686	1 540	124,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 139	532	1 198	700	1 243	77,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	102	101	87	187	114,9%
Volume pompé (m3)	7 710	6 580	6 800	7 860	8 240	4,8%
Temps de fonctionnement (h)	771	658	680	786	824	4,8%
Poste Rue Julie Postel Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	915	317	407	373	396	6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	468	375	335	153	375	145,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 564	440	522	622	574	-7,7%
Volume pompé (m3)	585	720	780	600	690	15,0%
Temps de fonctionnement (h)	39	48	52	40	46	15,0%
Poste Rue Le 8 Mai Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 821	1 671	1 739	2 105	2 369	12,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 776	1 238	2 038	1 130	2 656	135,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	78	76	70	72	2,9%
Volume pompé (m3)	24 024	21 438	22 858	29 868	32 708	9,5%
Temps de fonctionnement (h)	825	738	782	1 011	1 108	9,6%
Poste Rue Marechal Foch Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	8 690	8 652	9 695	11 583	12 846	10,9%
Energie facturée consommée (kWh)	11 245	8 775	9 695	10 724	14 074	31,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	75	74	74	67	-9,5%
Volume pompé (m3)	118 240	116 000	131 200	157 280	190 720	21,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 478	1 450	1 640	1 966	2 384	21,3%
Poste Rue Pierre Salley Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	4 843	4 276	4 516	5 152	5 781	12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	5 018	3 858	4 516	0	6 074	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	99	132	152	123	-19,1%
Volume pompé (m3)	58 950	43 110	34 290	33 975	46 935	38,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 310	958	762	755	1 043	38,1%
Poste Tatihou Caserne - Hotel						
Volume pompé (m3)	228	589	405	7 619	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	12	31	29	401	0	-100,0%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Poste d'injection d'air RD14 Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)				83	20	-75,9%
Energie facturée consommée (kWh)	162		5	154	137	-11,0%

6.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite

« Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les

renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TPO1 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real in-certificate electronic available at <https://afnor.org>, valid for as long as the certification is in progress. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
affiche le nom des sites travaillant au certificat. Actualisation ISO 9001:2015, Certification de Système de Management, Veolia Services et <https://afnor.org>
AFNOR - Association Française de Normalisation, Management System Certification, Scope: production of <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le numéro d'entreprise : 330117 2000 1711



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a certified electronic signature on www.afnor.org. Not for use in order to do the verification of signature. The electronic certificate only enables the verification of the content of the certificate. www.afnor.org is the only authorized site for the verification of signature. For more information see www.afnor.org.
Ce n'est pas une signature électronique certifiée sur www.afnor.org. Ce n'est pas à utiliser en vue de la vérification de signature. Le certificat électronique ne permet que la vérification du contenu du certificat. www.afnor.org est le seul site autorisé pour la vérification de signature. Pour plus d'informations voir www.afnor.org.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGECE s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

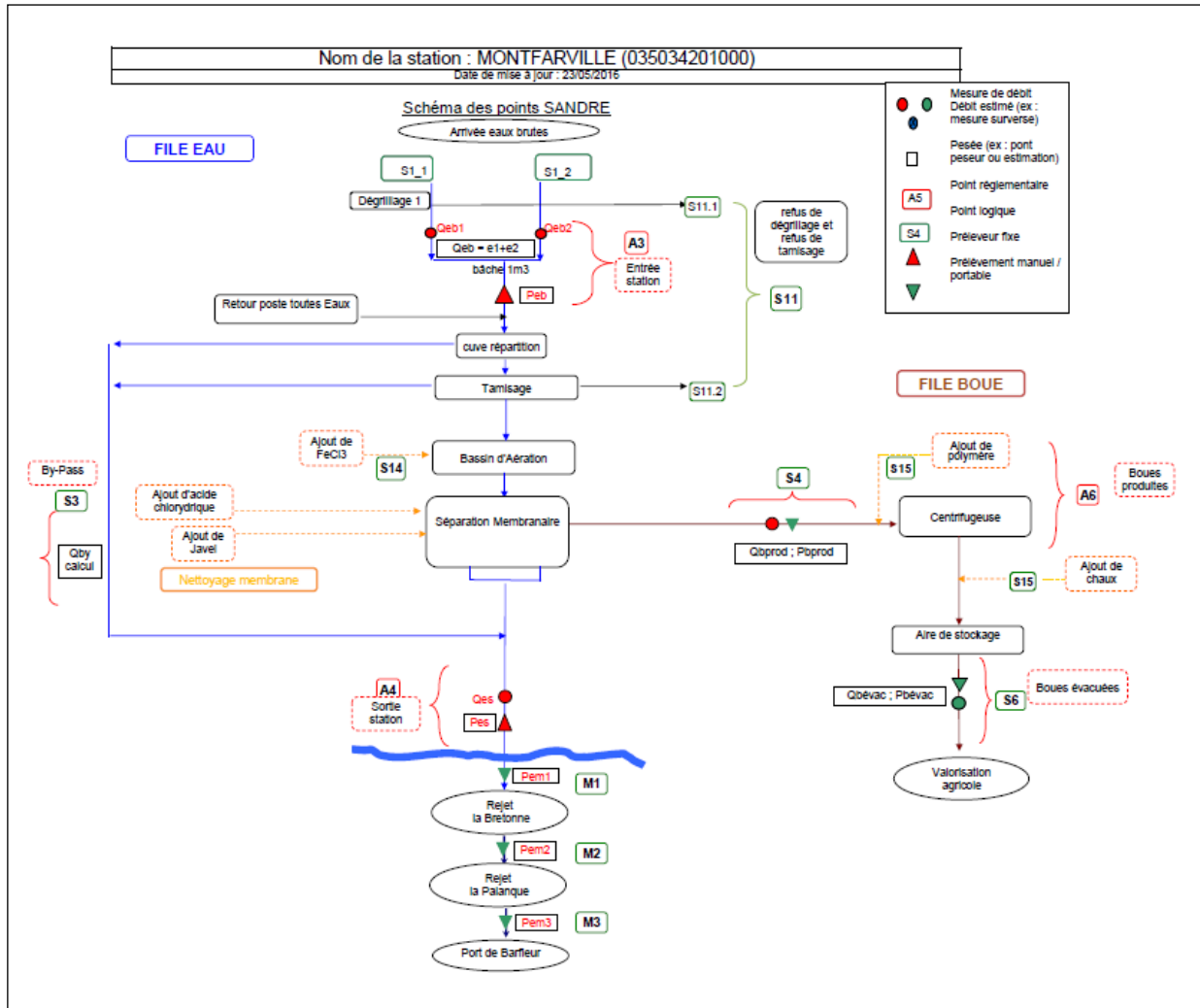
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

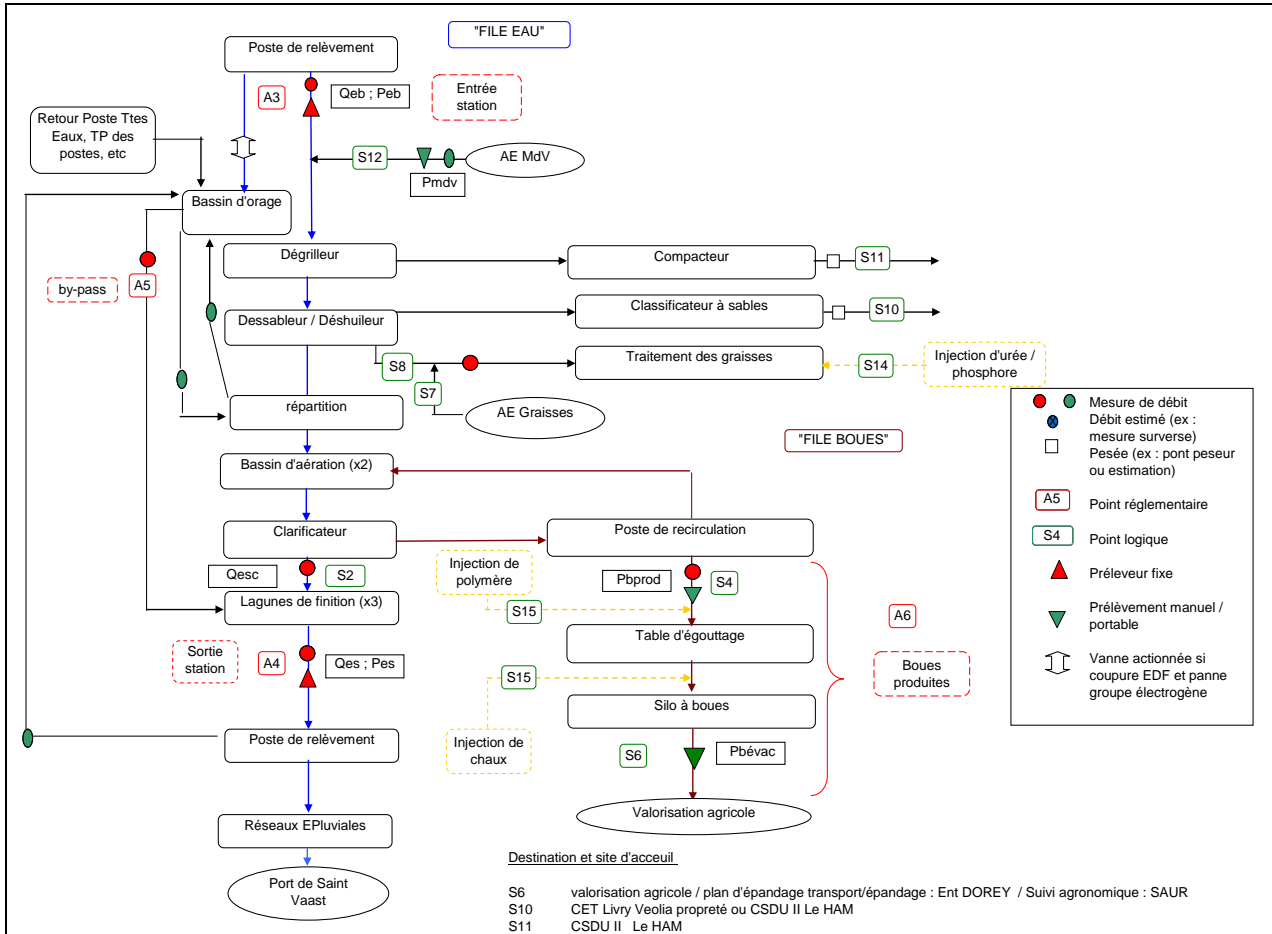
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Autres annexes

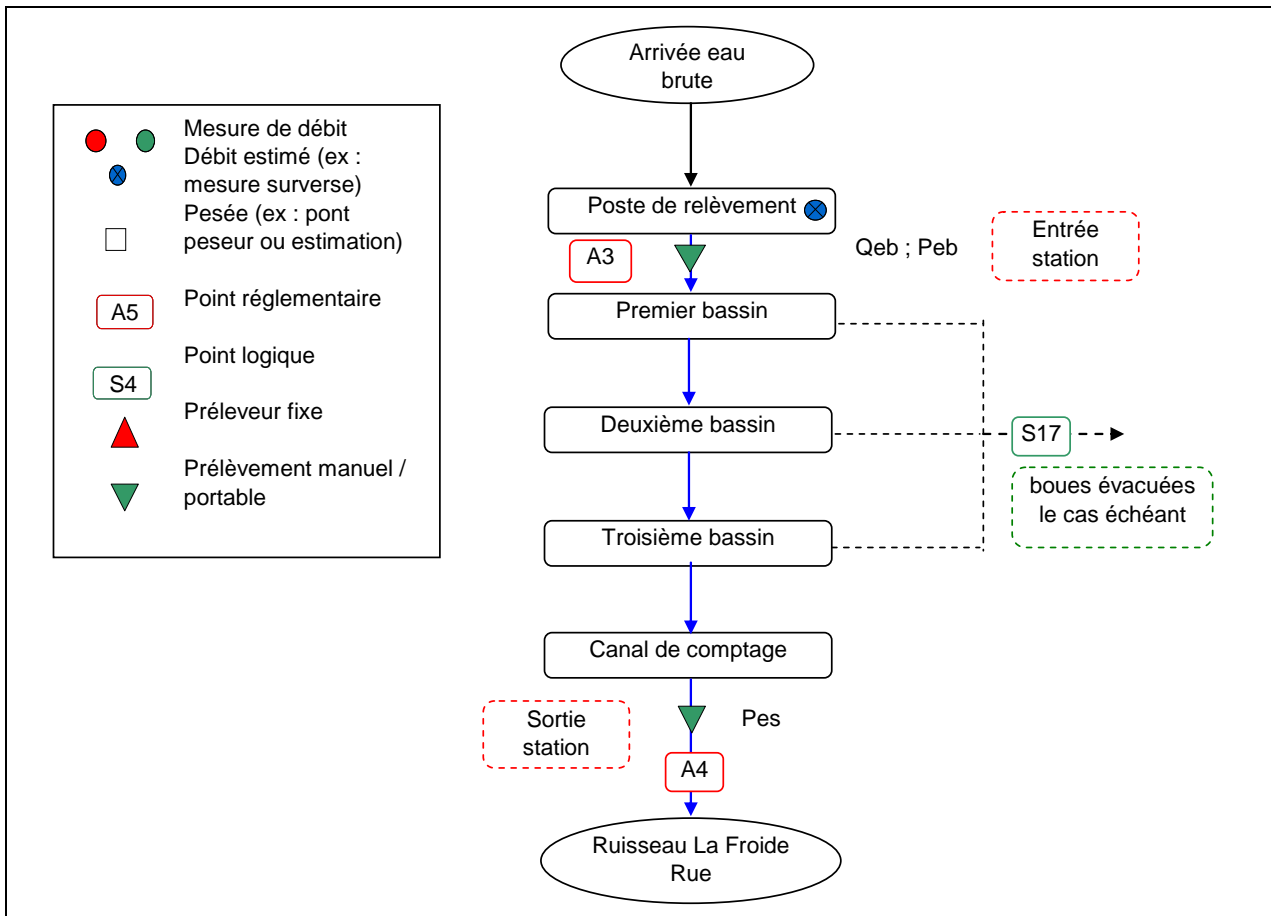
Usine de dépollution de Montfarville



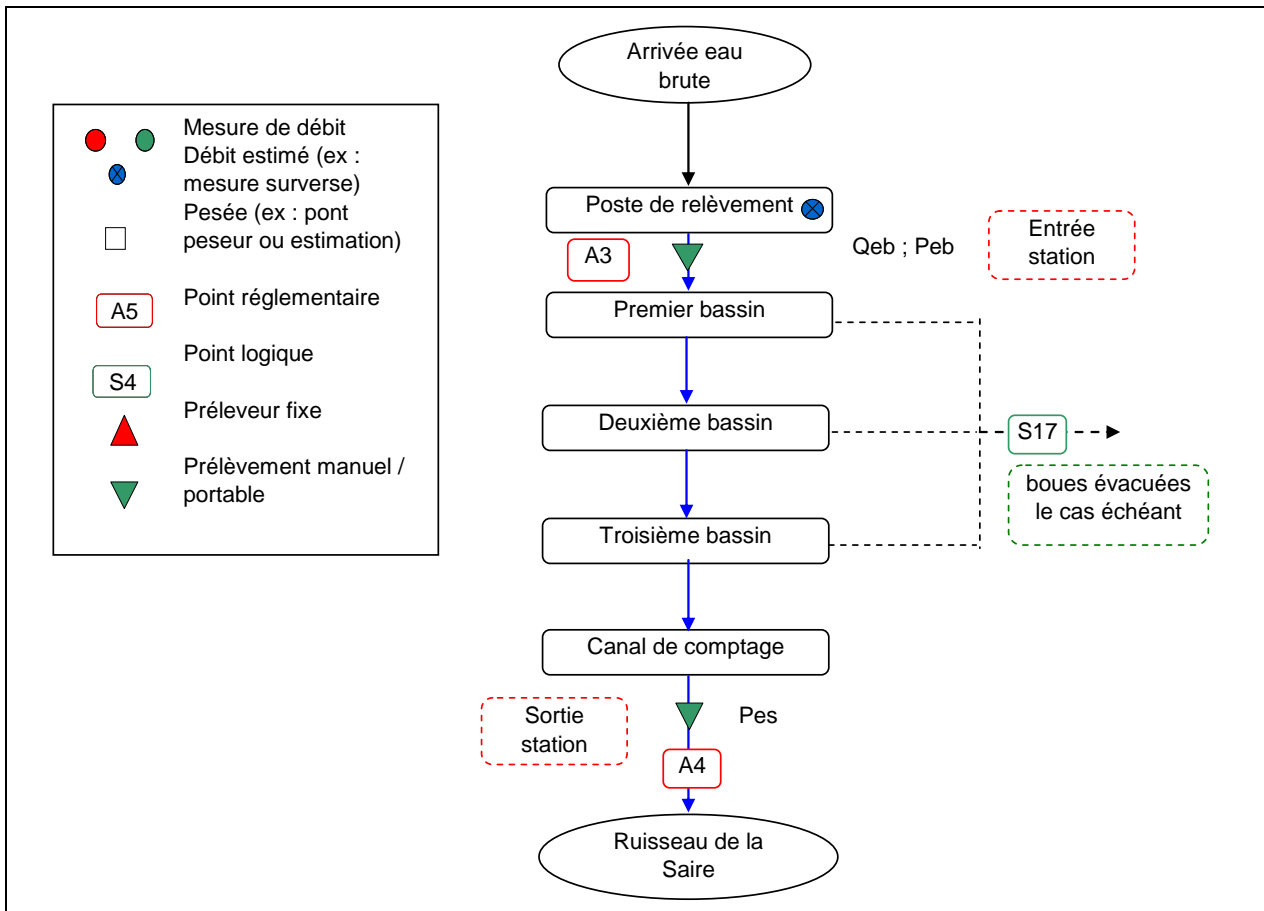
Usine de dépollution de Saint Vaast La Hougue



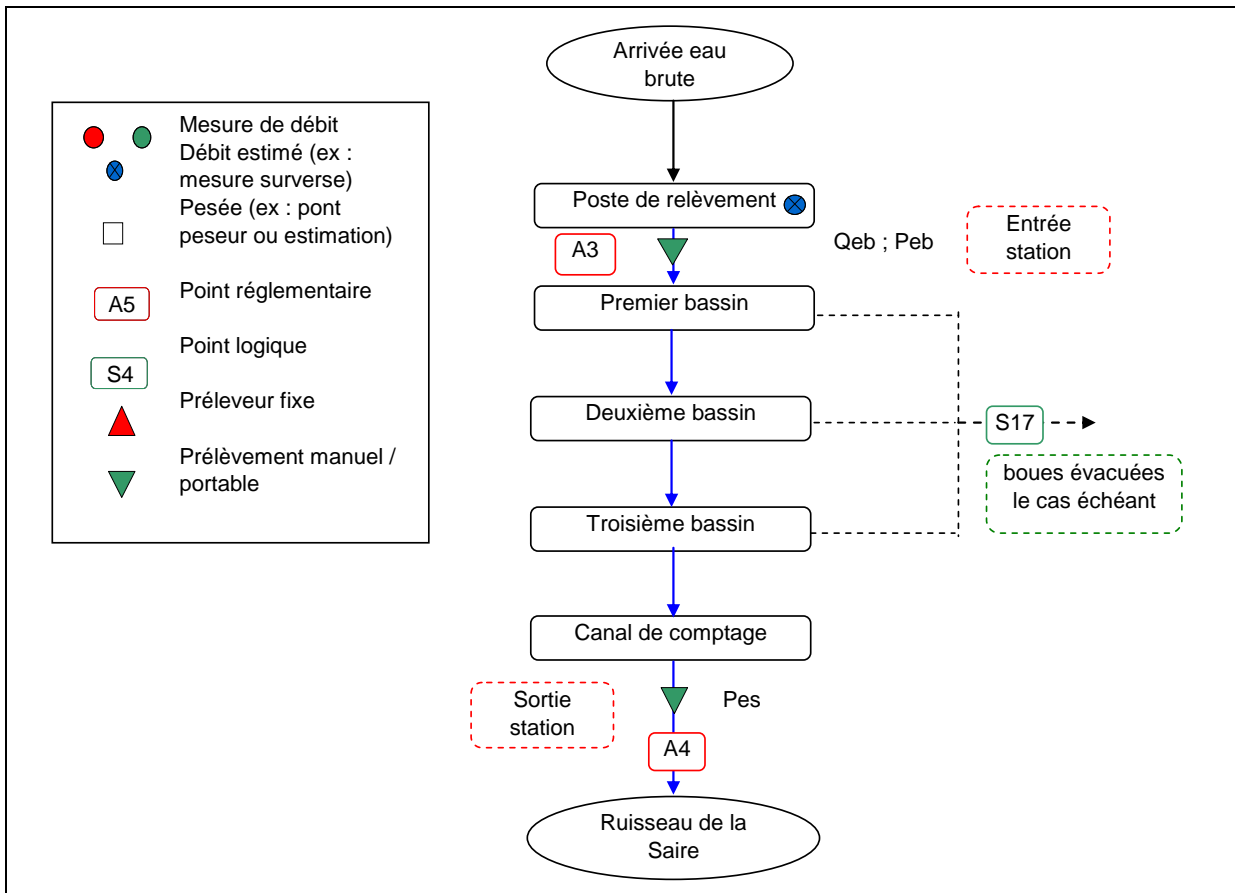
Lagune de Linteau



Lagune de Sucère



Lagune du Herdre



**Les rapports des résultats des Caractérisation de l'hygiénisation des boues et les coliformes
 Thermotolérants – STEP MONTFARVILLE –**



Service client
06 35 47 73 26
<https://carso-cae.com>

RAPPORT D'ESSAI

Numéro : EU20.5625_v1

Votre Référence : 952560
N° de commande : 952560

Donneur d'ordre : MANCHE ET ORNE

Motif de l'essai : STEP_MONTFARVILLE | F578H

Commentaire dossier :

MANCHE ET ORNE
VEOLIA EAU
REGION NORD OUEST
BP 5
5, rue Montaigne
76000 ROUEN
FRANCE

Echantillon n° EU20.5625.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

Echantillon n° EU20.5625.2

Informations client :

Date prélev. : 04/05/2020 08:00 Produit : Boue d' UDEP
V/Réf. : 1021215
Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen
Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 05/05/2020 08:00 Date début analyses : 05/05/2020 08:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Paramètres microbiologiques sur Boues et Solides				
Coliformes thermotolérant	Méthode interne			<3 NPP/g MS
<i>Diluant utilisé : eau stérile</i>				
<i>Milieux de culture utilisés : bouillon au laurylsulfate de sodium, bouillon de Schubert</i>				
Enterovirus	Méthode interne			Absence NPPUC/10g MS
Salmonelles	FD CEN/TR 15215-2			< 8 n/10g MS
Oeufs d'helminthes viables	Méthode disponible sur rapport sous-traitant		<= 3	0 n/10g MS

Rapport d'essai - EU20.5625_v1

Echantillon n° EU20.5625.2 (suite des résultats)

Informations client :

Date prélev. : 04/05/2020 08:00 Produit : Boue d' UDEP
V/Réf. : 1021215
Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen
Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 05/05/2020 08:00 Date début analyses : 05/05/2020 08:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Bilan gravimétrique				
Matières sèches à 105°C	NF EN 12880			48,5 %

RAPPORT D'ESSAI

Numéro : EU20.5626_v1

Votre Référence : 952561
N° de commande : 952561

Donneur d'ordre : MANCHE ET ORNE

Motif de l'essai : STEP_MONTFARVILLE | P578H

MANCHE ET ORNE
VEOLIA EAU
REGION NORD OUEST
BP 5
5, rue Montaigne
76000 ROUEN
FRANCE

Echantillon n° EU20.5626.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

Echantillon n° EU20.5626.2

Informations client :

Date prélev. : 11/05/2020 08:00
V/Réf. : 1021253

Produit : Boue d'UDEP

Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitement

Texte réf. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date receipt : 11/05/2020 14:51

Date début analyses : 11/05/2020 14:51

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Paramètres microbiologiques sur Boues et Solides				
Coliformes thermotolérants	Méthode interne			<3 NPF/g MS
<i>Diluant utilisé : eau stérile</i>				
<i>Milieu de culture utilisé : bouillon au tétrasyulfate de sodium, bouillon de Schubert</i>				
Entérovirus	Méthode interne			Absence NPF/10g MS
Salmonelles	FD CEN/TR 15215-2			< 8 n/10g MS
Oufs d'helminthes viables	Méthode disponible sur rapport sous-traitant		<= 3	0 n/10g MS

Rapport d'essai - EU20.5626_v1

Echantillon n° EU20.5626.2 (suite des résultats)

Informations client :

Date prélev. : 11/05/2020 08:00
V/Réf. : 1021253

Produit : Boue d'UDEP

Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitement

Texte réf. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date receipt : 11/05/2020 14:51

Date début analyses : 11/05/2020 14:51

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Bilan gravimétrique				
Matières sèches à 105°C	NF EN 12880			33,8 %

CARSO-CAE

Service client
06 35 47 73 26
<https://carso-cae.com>

RAPPORT D'ESSAI

Numéro : EU20.11312_v1

Votre Référence : 960827
N° de commande : 960827

Donneur d'ordre : MANCHE ET ORNE

Motif de l'essai : STEP_MONTFARVILLE | F578H

MANCHE ET ORNE
VEOLIA EAU
REGION NORD OUEST
BP 5
5, rue Montaigne
76000 ROUEN
FRANCE

Echantillon n° EU20.11312.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

Echantillon n° EU20.11312.2

Informations client :

Date prélév. : 14/08/2020 08:00 **Produit :** Boue d'UDEP
V/Réf. : 1036010
Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen
Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 17/08/2020 13:00 Date début analyses : 17/08/2020 13:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Paramètres microbiologiques sur Boues et Solides				
Coliformes thermotolérant	Methode Interne			<1 NPP/j MS
<i>Milieux de culture utilisés : bouillon au laurylsulfate de sodium, bouillon de Schubert</i> <i>Diluant utilisé : eau stérile</i>				
Bilan gravimétrique				
* Matières sèches à 105°C	NF EN 12880			44,3 %

Rapport d'essai - EU20.11312_v1

Echantillon n° EU20.11312.3

Informations client :

Date prélév. : 14/08/2020 08:00 **Produit :** Boue d'UDEP
V/Réf. : 1036011
Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen
Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 17/08/2020 13:00 Date début analyses : 17/08/2020 13:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Résultats d'analyses transmis par le client				
pH	Retranscription de la mesure			12,50 Unité pH

RAPPORT D'ESSAI

Numéro : EU20.11313_v1

Votre Référence : 960828

N° de commande : 960828

Donneur d'ordre : MANCHE ET ORNE

Motif de l'essai : STEP_MONTFARVILLE | F578H

MANCHE ET ORNE
VEOLIA EAU
REGION NORD OUEST
BP 5
5, rue Montaigne
76000 ROUEN
FRANCE

Echantillon n° EU20.11313.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

Echantillon n° EU20.11313.2

Informations client :

Date prélév. : 19/08/2020 08:00

Produit : Boue d' UDEP

V/Réf. : 1036012

Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen

Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 20/08/2020 08:00

Date début analyses : 20/08/2020 08:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Paramètres microbiologiques sur Boues et Solides				
Coliformes thermotolérant	Methode Interne			<1 NPP/g MS
<i>Diluant utilisé : eau stérile</i>				
<i>Milieux de culture utilisés : bouillon au laurylsulfate de sodium, bouillon de Schubert</i>				
Bilan gravimétrique				
Matières sèches à 105°C	NF EN 12880			34,9 %

RAPPORT D'ESSAI

Numéro : EU20.11314_v1

Votre Référence : 960829

N° de commande : 960829

Donneur d'ordre : MANCHE ET ORNE

Motif de l'essai : STEP_MONTFARVILLE | F578H

MANCHE ET ORNE
VEOLIA EAU
REGION NORD OUEST
BP 5
5, rue Montaigne
76000 ROUEN
FRANCE

Commentaire dossier :

Echantillon n° EU20.11314.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

Echantillon n° EU20.11314.2

Informations client :

Date prélév. : 25/08/2020 08:00

Produit : Boue d'UDEP

V/Réf. : 1036014

Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen

Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 26/08/2020 08:00

T° récept. : 4°C

Date début analyses : 26/08/2020 08:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Paramètres microbiologiques sur Boues et Solides				
Coliformes thermotolérant	Méthode interne			<1 NPP/g MS
<i>Diluant utilisé : eau stérile</i>				
<i>Milieux de culture utilisés : bouillon au laurylsulfate de sodium, bouillon de Schubert</i>				
Bilan gravimétrique				
Matières sèches à 105°C	NF EN 12880			31,9 %

Rapport d'essai - EU20.11314_v1

Echantillon n° EU20.11314.3

Informations client :

Date prélév. : 25/08/2020 08:00

Produit : Boue d'UDEP

V/Réf. : 1036015

Origine : Boue totale évacuée après traitement - STEP_MONTFARVILLE - Boue totale évacuée après traitemen

Texte rég. : Décret 97-1133, Arrêté du 8 janvier 1998

Informations laboratoire :

Date récept. : 26/08/2020 08:00

T° récept. : 4°C

Date début analyses : 26/08/2020 08:00

Paramètre	Méthode d'analyse	Référence de qualité ou valeur guide	Limite de qualité ou impérative	Résultat
Résultats d'analyses transmis par le client				
pH	Retranscription de la mesure			12,33 Unité pH

Suivi pH des Boues STEP Montfville

STEP MONTFARVILLE														
SUIVI DU pH DES BOUES PRODUITES HYGIENISEES														
Date du Prélèvement (jour de l'extraction)	Valeur du pH													
	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13
jeudi 16 avril 2020	12,2	12,2			12,2	12,1	12,2	12,2	12,1			12,1		
mercredi 22 avril 2020	12,2	12,1	12,2			12,4	12,2	12,2	12,2				12,1	
jeudi 23 avril 2020	12,1	12,1			12,2	12,2	12,1	12,1				12,1		
lundi 27 avril 2020	12,1	12,1	12,1	12,1				12,2	12,1	12,1	12,1			
mardi 28 avril 2020	12,2	12,1	12,2				12,1	12	12,1	12,1				12,1
mercredi 29 avril 2020	12,2	12,2				12,2	12,2	12,1	12,1				12,1	
jeudi 30 avril 2020	12,2				12,2	12,1	12,2	12,1				12,1		
lundi 4 mai 2020	12,1	12,1	12,2	12,1				12,1	12,1	12	12,1			
mardi 5 mai 2020	12,3	12,2	12,2				12,2	12,1	12,2	12,2	12,1			
jeudi 7 mai 2020	12,1				12,1	12,1	12,1	12,1	12			12		
lundi 11 mai 2020	12,1	12,1	12,2	12,1	12,1			12	12,4	12,3	12,4			
mardi 12 mai 2020	12,1	12,1	12,2	12,1			12,1	12,5	12,4	12,4		12,4		
mercredi 13 mai 2020	12,2	12,2	12,2			12,1	12,7	12,5		12,5			12,5	
vendredi 15 mai 2020	12,1			12,1	12,4	12,3		12,5			12,5			
mardi 19 mai 2020	12,6	12,4		12,5			12,6	12,6	12,5	12,5	12,5			
mercredi 20 mai 2020	12,2		12,6			12,6	12,6	12,5	12,5	12,5			12,5	
lundi 25 mai 2020	12,2	12,7	12,5	12,7	12,6				12,5	12,5	12,6			
mardi 26 mai 2020	12,5	12,5	12,6	12,5				12,5	12,4	12	12,2			
mercredi 27 mai 2020	12	12,7	12,6				12,6	12,5	12,5	12,4			12,5	
jeudi 28 mai 2020	12,5	12,6				12,6	12,5	12,6	12,6			12,6		
vendredi 29 mai 2020	12,3				12,5	12,5	12,5	12,5			12,5			
mercredi 3 juin 2020	12,2	12,5	12,5			12,6	12,6	12,5	12,6	12,6			12,6	
vendredi 5 juin 2020	12,4			12,5	12,5	12,6	12,7	12,6			12,5			
lundi 8 juin 2020	12,1	12,4	12,5	12,5	12,6				12,5	12,5	12,6			
mardi 9 juin 2020	12,1	12,2	12,4	12,5				12,6	12,6	12,6	12,5			
mercredi 10 juin 2020	12,2	12,4	12,5				12,6	12,6	12,6	12,5			12,5	
vendredi 12 juin 2020	12,1				12,5	12,5	12,5	12,6			12,6			
mardi 16 juin 2020	12,3	12,4	12,6	12,6			12,6	12,5	12,5	12,5	12,5			

mercredi 17 juin 2020	12,1	12,4	12,6			12,6	12,6	12,5	12,5	12,4			12,4	
jeudi 18 juin 2020	12	12,3			12,6	12,6	12,6	12,6	12,6			12,6		
mardi 23 juin 2020	12,1	12,4	12,5	12,6			12,6	12,6		12,6	12,6			
jeudi 25 juin 2020	12,2	12,3			12,6	12,6		12,6	12,6			12,6		
mardi 30 juin 2020	12,1		12,4	12,6			12,6	12,5	12,6	12,6	12,6			
jeudi 2 juillet 2020	12,2	12,4				12,6	12,6	12,5	12,5	12,5	12,5			
mardi 7 juillet 2020	12,4	12,6	12,6	12,6			12,6		12,6	12,5	12,5			
jeudi 9 juillet 2020	12,1	12,3			12,6		12,6	12,6	12,6			12,6		
mercredi 15 juillet 2020	12,3	12,5	12,5			12,5	12,5	12,5	12,6	12,6			12,6	
vendredi 17 juillet 2020	12,2			12,5	12,5	12,6	12,5	12,6			12,5			
lundi 20 juillet 2020	12,2	12,2	12,2	12,6	12,6			12,6	12,6	12,6	12,6			
mardi 21 juillet 2020	12,3	12,3	12,5	12,6			12,6	12,6	12,5	12,6	12,5			
mercredi 22 juillet 2020	12,1	12,2	12,5			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5			12,5	
vendredi 24 juillet 2020	12,1			12,6	12,6	12,6	12,6	12,5			12,5			
mardi 28 juillet 2020	12,2	12,4	12,5	12,5			12,5		12,6	12,6				12,6
jeudi 30 juillet 2020	12,1	12,3			12,6	12,6	12,6	12,6	12,6			12,6		
mardi 4 août 2020	12,2	12,4	12,5	12,5			12,5	12,6	12,6	12,6	12,6			
jeudi 6 août 2020	12,2	12,2			12,5	12,6	12,5	12,6	12,6					
vendredi 7 août 2020	12,1			12,6	12,6	12,6	12,7	12,6			12,5			
mercredi 12 août 2020	12,2	12,4	12,4			12,4	12,4	12,5	12,5	12,4			12,4	
jeudi 13 août 2020	12,2	12,3			12,6	12,6	12,5	12,5	12,5			12,5		
jeudi 20 août 2020	12,3	12,4			12,5	12,5	12,5	12,4	12,3			12,4		
vendredi 21 août 2020	12,1			12,4	12,4	12,5	12,4	12,4			12,6			
lundi 24 août 2020	12	12,2	12,4	12,5	12,5			12,4	12,4	12,5	12,5			
mardi 25 août 2020	12,1	12,1	12,4	12,5			12,5	12,6	12,6	12,6	12,5			
mercredi 26 août 2020	12,2	12,3	12,3			12,5	12,6	12,6	12,5	12,5			12,5	
jeudi 27 août 2020	12,2	12,4			12,5	12,6	12,5	12,5	12,5			12,4		
vendredi 28 août 2020	12,2			12,5	12,5	12,5	12,5	12,4			12,4			
lundi 31 août 2020	12	12,1	12,2	12,2	12,5			12,5	12,4	12,4	12,4			
mardi 1 septembre 2020	12,6	12,3	12,4	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5	12,4			
mercredi 2 septembre 2020	12	12,3	12,4			12,4	12,5	12,5	12,5	12,5			12,6	

jeudi 3 septembre 2020	12,1	12,3			12,4	12,4	12,5	12,5	12,5		12,4		
mardi 8 septembre 2020	12,3	12,3	12,3	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		
jeudi 10 septembre 2020	12	12,3			12,3	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4		
lundi 14 septembre 2020	12,1	12,1	12,4	12,4	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4		
mardi 15 septembre 2020	12,1	12,1	12,3	12,3			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		
mercredi 16 septembre 2020	12,1	12,3	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5	
lundi 21 septembre 2020	12,1	12,2	12,4	12,4	12,5			12,5	12,5	12,5	12,5		
mardi 22 septembre 2020	12	12,2	12,4	12,4			12,4	12,5	12,5	12,5	12,5		
mercredi 23 septembre 2020	12	12,2	12,4			12,5	12,5	12,5	12,4	12,4		12,4	
jeudi 24 septembre 2020	12,1	12,3			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		12,4		
vendredi 25 septembre 2020	12,2			12,4	12,4	12,4	12,4	12,5		12,5			
lundi 28 septembre 2020	12	12,2	12,3	12,5	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4		
mercredi 30 septembre 2020	12,1	12,2	12,5			12,5	12,6	12,5	12,6	12,5		12,5	
vendredi 2 octobre 2020	12,1			12,4	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5			
lundi 5 octobre 2020	12,1	12,3	12,4	12,4	12,5			12,5	12,5	12,5	12,6		
mardi 6 octobre 2020	12,2	12,3	12,4	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4	12,4		
vendredi 9 octobre 2020	12			12,4	12,4	12,5	12,5	12,5		12,5			
lundi 12 octobre 2020	12,2	12,3	12,3	12,4	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4		
mardi 13 octobre 2020	12	12,3	12,3	12,5			12,5	12,5	12,5	12,5			
mercredi 14 octobre 2020	12,1	12,3	12,3			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5	
jeudi 15 octobre 2020	12,1	12,1			12,3	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4		
lundi 19 octobre 2020	12	12,2	12,4	12,5	12,5			12,5	12,5	12,5	12,5		
mercredi 21 octobre 2020	12	12,3	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5	
jeudi 22 octobre 2020	12,1	12,3			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5		
lundi 26 octobre 2020	12,2	12,3	12,4	12,4	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4		
mardi 27 octobre 2020	12	12,2	12,4	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		
vendredi 30 octobre 2020	12,2			12,4	12,4	12,5	12,5	12,5		12,5			
lundi 2 novembre 2020	12,1	12,2	12,3	12,4	12,4			12,4	12,5		12,5		
mardi 3 novembre 2020	12	12,3	12,4	12,4			12,5	12,5		12,5	12,5		
vendredi 6 novembre 2020	12,1			12,4	12,4			12,4	12,4		12,4		
jeudi 12 novembre 2020	12	12,2			12,4	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4		

vendredi 13 novembre 2020	12			12,3	12,3	12,3	12,4			12,5	12,5		
lundi 16 novembre 2020	12	12,1	12,1	12,2	12,2			12,4	12,4	12,4	12,4		
mardi 17 novembre 2020	12,2	12,2	12,2	12,3			12,4	12,4	12,4	12,5	12,5		
mercredi 18 novembre 2020	12	12,3	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4	
vendredi 20 novembre 2020	12,1			12,3	12,3	12,4	12,4	12,4		12,4			
mardi 24 novembre 2020	12,1	12,3	12,5	12,5			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5		
mercredi 25 novembre 2020	12	12,2	12,3			12,4	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4	
lundi 30 novembre 2020	12,2	12,3	12,3	12,4	12,4			12,4	12,4	12,4	12,4		
jeudi 10 décembre 2020	12,1	12,3			12,4	12,5	12,5	12,5	12,5		12,5		
vendredi 11 décembre 2020	12			12,2	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4			
lundi 14 décembre 2020	12,2	12,4	12,4	12,4	12,4			12,5	12,5	12,5	12,5		
vendredi 18 décembre 2020	12,2			12,3	12,3	12,4	12,4			12,5	12,5		
lundi 21 décembre 2020	12,1	12,2	12,3	12,5				12,5	12,5	12,5	12,5		
mardi 22 décembre 2020	12,1	12,2	12,2				12,4	12,4	12,4	12,4			12,4
jeudi 24 décembre 2020	12,2				12,4	12,4	12,4	12,4			12,4		
mardi 29 décembre 2020	12,1	12,3	12,4				12,4	12,5	12,5	12,5	12,5		
jeudi 31 décembre 2020	12				12,3	12,4	12,4	12,4	12,4		12,4		

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




**Communauté d'Agglomération du Cotentin - Canton de
Saint Pierre Eglise**

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 <p>ENGAGEMENT</p>	<p>Identifier rapidement nos engagements clés</p>
 <p>FOCUS</p>	<p>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</p>
 <p>RESPONSABILITÉ</p>	<p>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</p>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	19
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	20
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	22
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	23
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	24
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	25
2.3	<i>Données économiques.....</i>	26
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	28
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	32
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	33
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	35
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	38
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	41
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	45
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	75
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	76
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	77
5.2	<i>Situation des biens</i>	80
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	81
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	84
6.	ANNEXES.....	87
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	88
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	90
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	91
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	100
6.5	<i>Annexes financières.....</i>	106

6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	116
6.7	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	119
6.8	<i>Glossaire</i>	124
6.9	<i>Autres annexes</i>	128

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU Téléphone 02.33.71.60.10

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE





VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	FERMANVILLE, GATTEVILLE LE PHARE, MAUPERTUS SUR MER, SAINT PIERRE EGLISE, VICQ-SUR-MER
✓ Numéro du contrat	F583A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2013
✓ Date de fin du contrat	31/12/2021
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	23/12/2020	Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021 Modification du régime de TVA Mise en place d'un fonds de renouvellement
2	01/01/2017	Modification du périmètre de l'affermage, traitement des eaux usées
1	20/07/2016	Intégration 25 mini PR

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



4 588

Nombre d'habitants desservis



1 639

Nombre d'abonnés
(clients)



5

Nombre d'installations de
dépollution



3 363

Capacité de dépollution
(EH)



43

Longueur de réseau
(km)



190 678

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

❖ STEP DE ST PIERRE EGLISE

▪ RESEAUX

Points forts :

- 1- Un diagnostic du réseau assainissement est en cours.

Points sensibles :

- 1- Eaux parasites sur le réseau, impact constaté sur le temps de pompage de PR_LONGUEMARERIE

▪ STEP

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Quantité des Boues évacuées :

Suite à la crise sanitaire COVID-19, les boues ont été transportées et injectées dans la bêche de mélange amont digesteur de la STEP Tourlaville, à partir du 16/04/2020 : documents annexés.

Seules les boues produites non Covid, avant la date du 24 mars 2020, ont été épandues, soit **155T** avec une siccité de **3,2 %**. Les épandages ont été réalisés le 07/02, 26/03 et 27/03/2020.

Points sensibles :

- 1- Impact des eaux claires parasites.
- 2- L'augmentation de la consommation d'énergie n'est pas en corrélation avec la charge de pollution à traiter (baisse régulière). Elle peut être corrélée à l'augmentation du temps de fonctionnement des pompes de relèvement alimentant la file eau; lui-même lié à l'augmentation des volumes entrants impactés par les eaux parasites.
- 3- Le fonctionnement de la station d'épuration est fortement impacté par les eaux parasites (eaux de pluie).
- 4- Etat de la poche à boues : fissures apparentes.
- 5- Terrain le long du ruisseau (éboulements et formation de trous) : risque d'affaissement des ouvrages. Une grosse pierre au niveau de la poche à boues risque de tomber dans le ruisseau et d'entraîner le mur servant de rétention ainsi que la poche; donc un risque d'éclatement et de pollution du cours d'eau.
- 6- Le mauvais état des clôtures ne favorise pas la sécurisation d'accès au site.

❖ LAGUNE DE COSQUEVILLE – Carrefour des Coutures

RAS

❖ **LAGUNE DE COSQUEVILLE – Bourg**

Points sensibles :

- 1- Constat de présence des lentilles vertes. Processus sensible sur la percolation des filtres.

❖ **LAGUNE DE FERMANVILLE**

Points sensibles :

- 1- Le traitement lagunage est incomplet sur l'abattement de MES et non conforme en NGL. Malgré le curage de la première lagune en octobre 2010, le traitement reste en processus sensible, il pourrait être envisagé de curer la seconde lagune.

❖ **LAGUNE DE RETHOVILLE**

Points sensibles :

- 1- Présence récurrente de lentilles vertes.
- 2- La percolation des filtres n'est pas optimale.

❖ **GATTEVILLE PHARE**

Points sensibles :

- a) Eaux parasites importantes au niveau du LE PR LE CLOS FONTAINE.
- b) Eaux parasites importantes au niveau du réseau de GATTEVILLE PHARE.

1.4.2 Propositions d'amélioration

❖ **STEP DE ST PIERRE EGLISE**

▪ **STEP**

Point d'amélioration :

- 1- Mise en place d'un préleveur au niveau du trop-plein du BT (application de la réglementation) et revoir à instrumenter la surverse au niveau du dégrilleur.

❖ **LAGUNE DE COSQUEVILLE – Bourg**

Point d'amélioration :

- 1- Le curage des filtres est prévu en 2021 : surface 432m², une hauteur de boue environ de 0,50m soit environ 216 m³.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont

pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;

- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis *“permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie”*.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 590	4 588
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	16,8 t MS	17,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	5,15 €/m ³	5,17 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	62	62
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	12
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	984
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	75 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,05 %	1,42 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,86 u/1000 abonnés	1,83 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	87,6 %	73,6 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	1 234	1 237
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	2	3
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	42 700 ml	42 752 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	32	32
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	5	5
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	3 363 EH	3 363 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	1	2
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	3 110 ml	6 944 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	179 307 m ³	243 977 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	115 kg/j	123 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	1 923 EH	2 048 EH
	Volume traité	Déléataire	153 114 m ³	190 678 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	1,1 t	2,4 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	11,0 t	6,0 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	31,5 m ³	13,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Déléataire	6	6
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	1 616	1 639
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	1 616	1 639
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	104 464 m ³	102 794 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	104 464 m ³	102 794 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

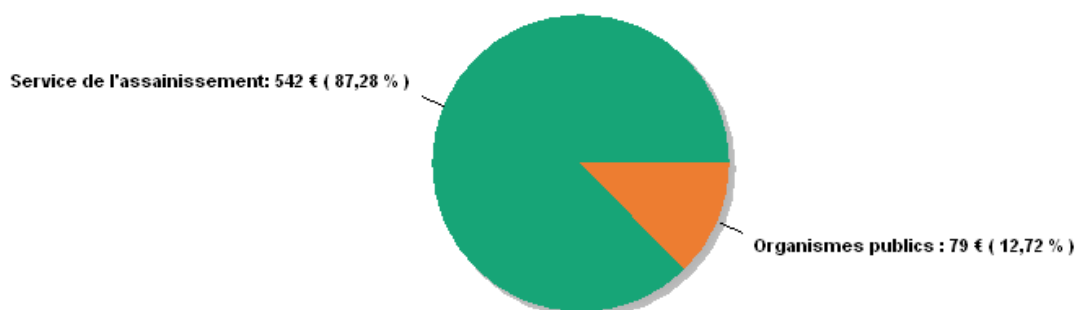
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT PIERRE EGLISE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

SAINT PIERRE EGLISE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part communale			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			561,47	564,08	0,46%
TVA			56,15	56,41	0,46%
Total TTC			617,62	620,49	0,46%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			5,15	5,17	0,39%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT PIERRE EGLISE

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

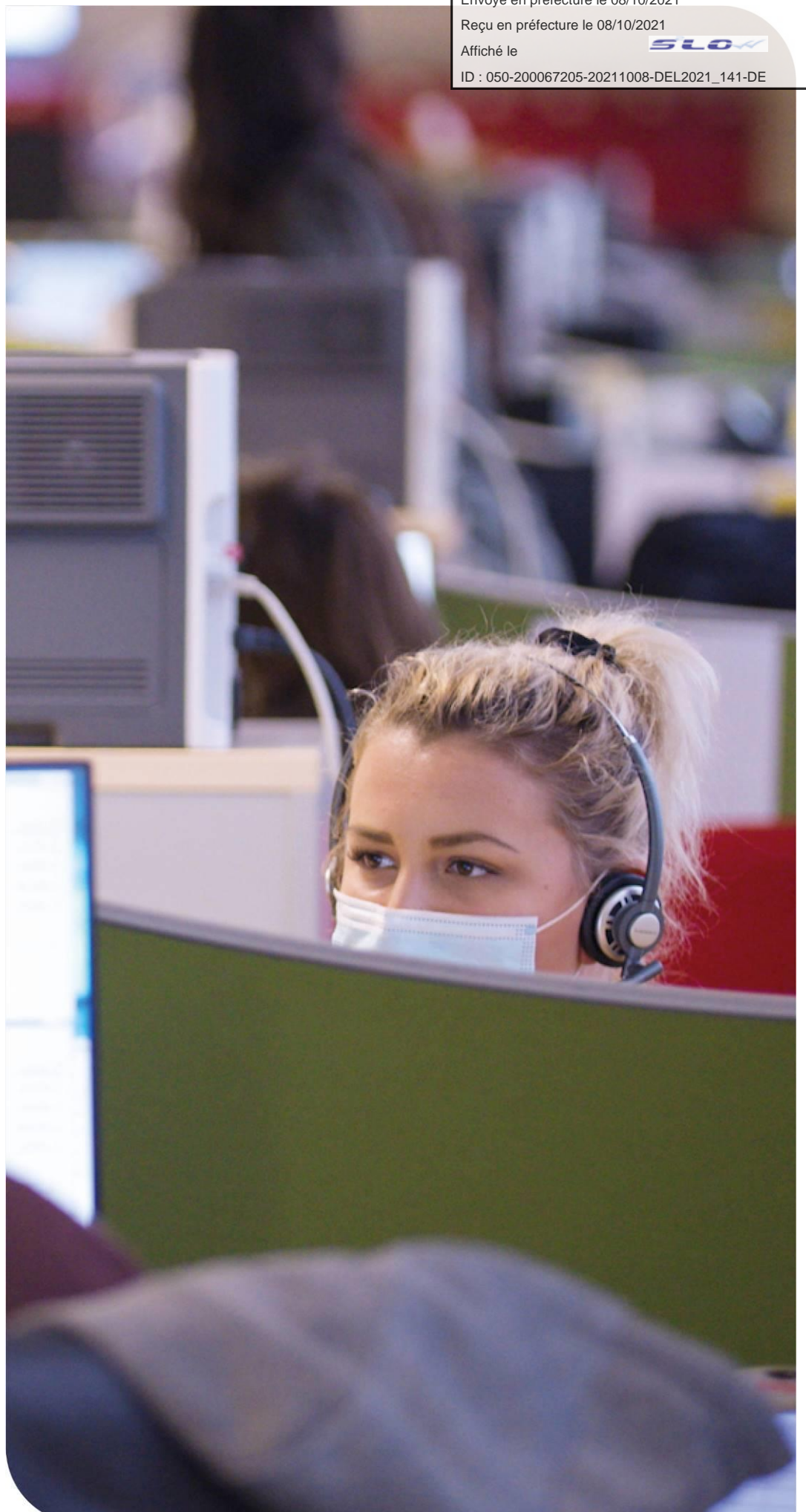
Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



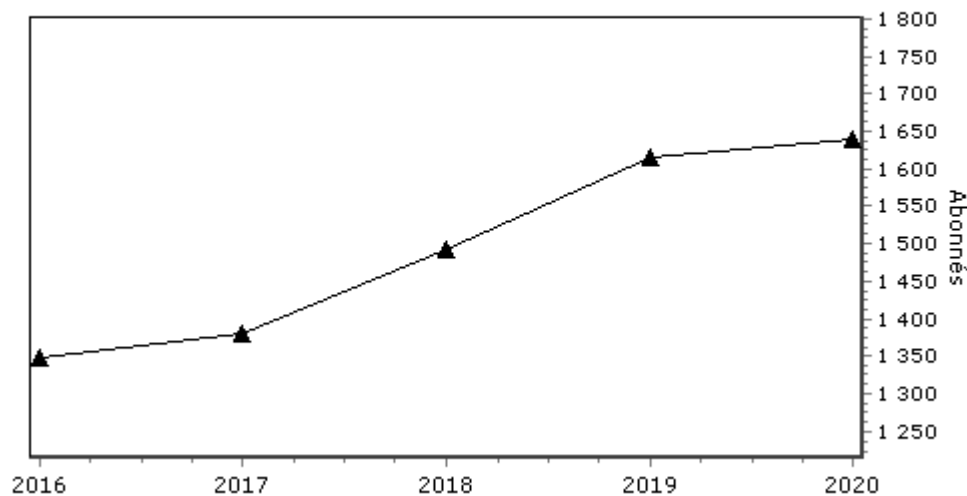
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 349	1 380	1 493	1 616	1 639	1,4%
Abonnés sur le périmètre du service	1 349	1 380	1 493	1 616	1 639	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	72 041	89 729	86 608	104 464	102 794	-1,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	72 041	89 729	86 608	104 464	102 794	-1,6%

Evolution du nombre d'abonnés



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	9	8	7	3	4	33,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	128	120	97	101	111	9,9%
Taux de mutation	9,6 %	8,8 %	6,5 %	6,3 %	6,9 %	9,5%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	83	83	85	+2
La continuité de service	95	95	95	93	94	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	59	59	65	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	81	75	81	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	90	83	92	+9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	69	71	73	+2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	2,59 %	2,20 %	3,14 %	2,05 %	1,42 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	17 337	10 995	15 994	7 336	9 401
Montant facturé N - 1 en € TTC	670 219	500 909	508 781	358 657	661 253

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 984 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	2	2	0	12
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	28,80	38,70	22,08	0,00	984,32
Assiette totale (m3)	72 041	89 729	86 608	104 464	102 794

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	96	92	47	48	42

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

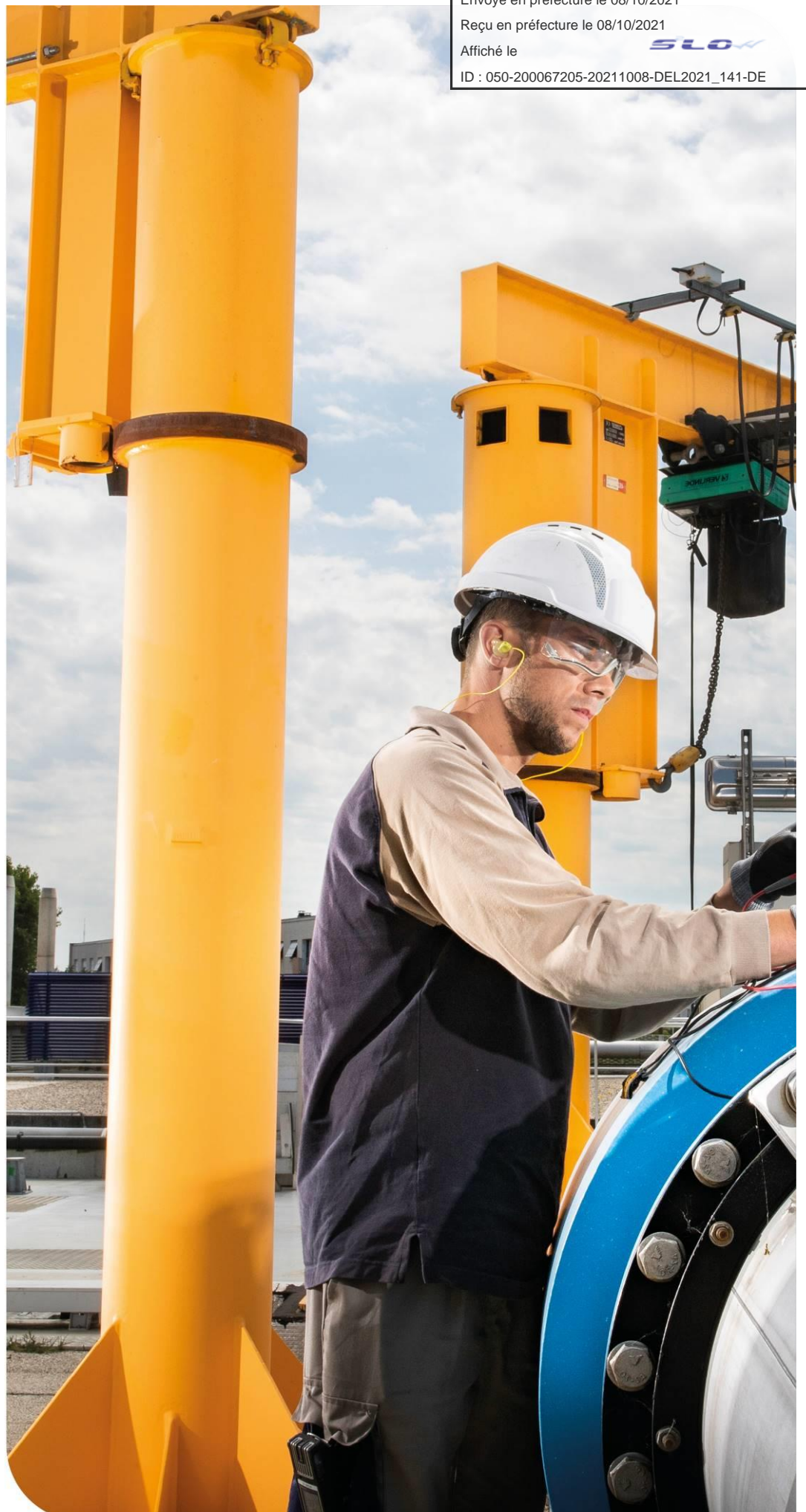
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune de Cosqueville Bourg	17	280	42
Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures	17	280	42
Lagune de Réthoville	13	220	33
Lagune Fermanville Tocqueboeuf	24	400	60
Station d'épuration St Pierre Eglise	131	2 183	345
Capacité totale :	202	3 363	522

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Lagune de Cosqueville Bourg	Non	40
Lagune de Réthoville	Non	43
Poste Biretterie Saint Pierre Eglise	Non	6
Poste Conservatoire Fermanville	Non	25
Poste de l'Ausserie Fermanville	Non	15
Poste du camping de Cosqueville PR2	Non	11
Poste du Stade de St Pierre Eglise	Non	12
Poste Fréval Les Casernes Fermanville	Non	6
Poste Hameau de bas Réthoville	Non	6
Poste Hameau de la Mer Vicq RD 26 Cosqueville	Non	4
Poste Hameau Denneret Cosqueville	Non	6
Poste Hameau Es Blond Réthoville	Non	6
Poste Hameau Monnaie Cosqueville PR3	Non	6
Poste Hameau Remond Cosqueville	Non	13
Poste Les Douaniers Fermanville	Non	11
Poste Longuemarerie Saint Pierre Eglise	Non	8
Poste lotissement Hameau Deschamps Cosqueville PR4	Non	7
Poste Maison de Retraite St Pierre Eglise	Non	17
Poste principal hameau de la mer Cosqueville PR1	Non	10
Poste ZAC du Pavillon St Pierre Eglise	Non	9
PR1 Poste Route du Val de Saire Roville GATTEVILLE	Non	5
PR10 Poste Vieux clocher GATTEVILLE	Non	9
PR11 Poste RD116 Clos Fontaine GATTEVILLE	Non	12
PR12 Poste Quénaville	Non	26
PR2 Poste Rue de la ferme Roville GATTEVILLE	Non	8
PR3 Poste Cache Infremar GATTEVILLE	Non	9
PR4 Poste Route du phare GATTEVILLE	Non	12
PR5 Poste Grange de Dîme GATTEVILLE	Non	13
PR6 Poste Gattemare GATTEVILLE	Non	17
PR7 Poste La Hougue GATTEVILLE	Non	18
PR8 Poste La Houquette GATTEVILLE	Non	5
PR9 Poste Cache Frigout GATTEVILLE	Non	8

Liste des 25 Mini PR

	Trop Plein
Mini Poste - 16 Anse du Brick	NON
Mini Poste - 14 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 20 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 24 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 26 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 28 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 30 Anse du Brick	NON
Mini Poste - 32 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 34 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 36 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 40 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 41 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 46 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 50 Anse du Brick	NON
Mini Poste - 56 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 58 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 60 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 66 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 62 64 Anse du Brick	NON
Mini Poste - 32 Anse du Brick Maupertus	NON
Mini Poste - 2 32 Anse du Brick Hortensias	NON
Mini Poste - 36 Anse du Brick Maupertus	NON
Mini Poste - 26 et 28 Anse du Brick Maupertus	NON
Mini Poste - 24 Anse du Brick Maupertus	NON
Mini Poste - 34 Anse du Brick Maupertus	NON

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	32,0	42,7	42,7	42,7	42,8	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	32 049	42 686	42 687	42 700	42 752	0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	21 997	26 211	26 211	26 224	26 224	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	10 052	16 475	16 476	16 476	16 528	0,3%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 221	1 230	1 232	1 234	1 237	0,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	594	591	731	731	731	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)			0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	32 049	42 686	42 687	42 700	42 752
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0		0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0		0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	52	62	62	62	62

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,32 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	62

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UDEP SAINT PIERRE EGLISE - 2300 EH		
BASSIN TAMPON		
POMPE 2 - 43 M3H	Renouvellement	Cté de service
DESSABLEUR DEGRAISSEUR		
EQUIPEMENTS DESSABLEUR DEGRAISSEUR	Renouvellement	Cté de service
EXTRACTION DES BOUES		
POMPE EXTRACTION DES BOUES - 13 M3H 6 M	Renouvellement	Programme
DEBITMETRES		
DEBITMETRE SORTIE EAU TRAITEE	Renouvellement	Programme
RESEAU FERMANVILLE		
PR FREVAL LES CASERNES		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Renouvellement	Programme
RESEAU RETHOVILLE		
PR HAMEAU ESBLOND		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
PR HAMEAU DE BAS		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
PR LAGUNE		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
RESEAU COSQUEVILLE		
PR HAMEAU DE LA MER		
POMPE 2 - 2.5 M3H	Renouvellement	Cté de service

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Pas de travaux neufs réalisés sur les installations en 2020.

→ Les réseaux et branchements

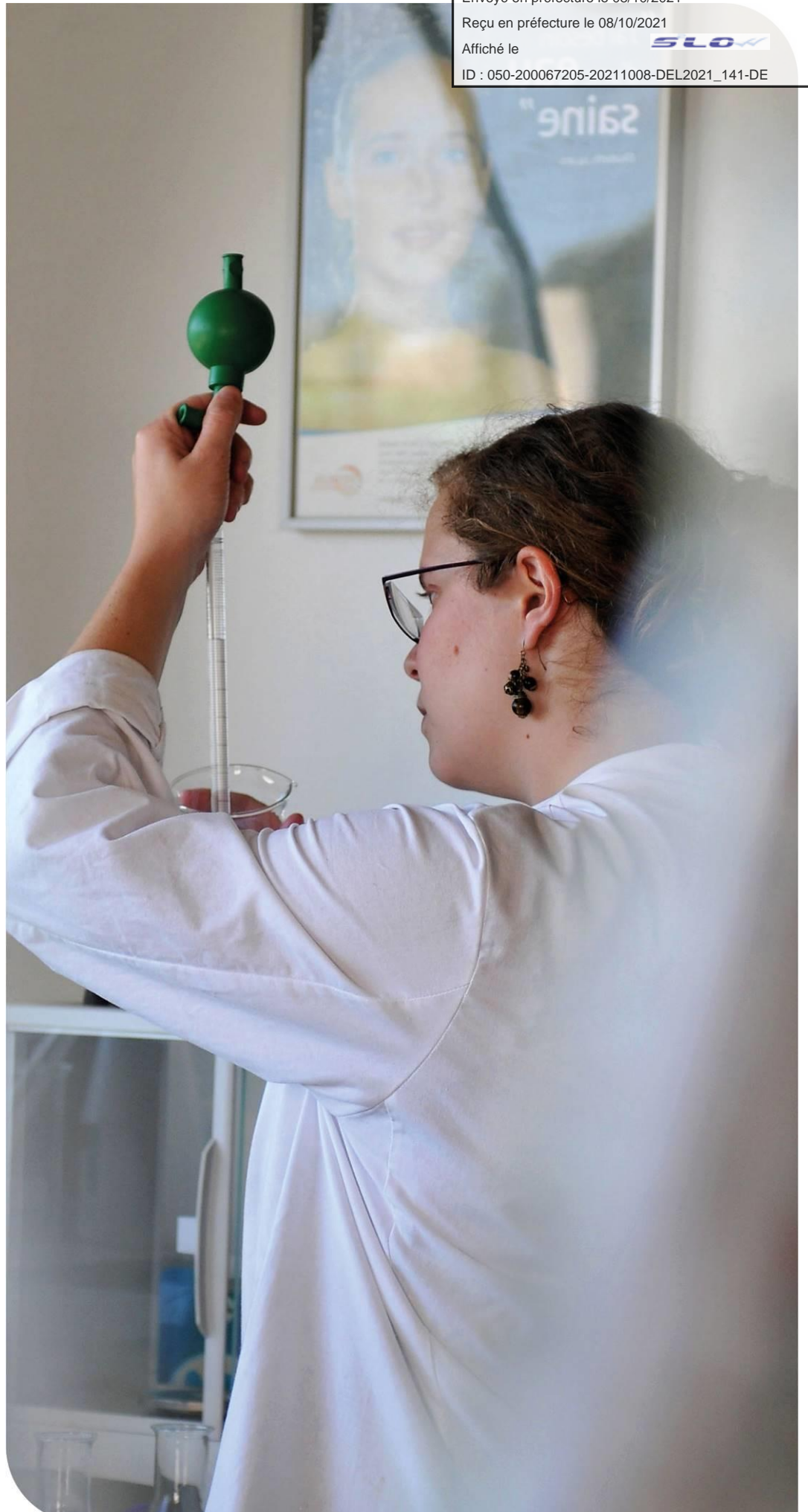
Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
VICQ SUR MER	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
ST PIERRE EGLISE	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Lieu ou ouvrage	Description
VICQ SUR MER	Création d'un branchement - RETHOVILLE
ST PIERRE EGLISE	Création d'un branchement au RUE DU GENERAL DE GAULLE
ST PIERRE EGLISE	Création d'un branchement au ROUTE DE CHERBOURG

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
FERMANVILLE	MISE A LA COTE D'UN TAMPON - LIEU-DIT INTHEVILLE
FERMANVILLE	REPARATION CANALISATION - LIEU-DIT INTHEVILLE
ST PIERRE EGLISE	MISE A LA COTE D'UN TAMPON – RUE CHASSE DU LANDION
ST PIERRE EGLISE	MISE A LA COTE DE 3 TAMPONS - RUE DU CALVAIRE
ST PIERRE EGLISE	MISE A LA COTE DE 3 TAMPONS - LA BIRETTERIE
ST PIERRE EGLISE	MISE A LA COTE DE 2 TAMPONS - CHASSE DU LANDION
ST PIERRE EGLISE	REPARATION SUR LE RESEAU EAUX USEES - 42 RUE DES FOLIERES

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	4 325	2 482	1 912	3 110	6 944	123,3%

Type Préventif	Type Ouvrage	Commune	Nom de rue ou de route
Préventif	RESEAU	VICQ SUR MER - COSQUEVILLE	HAMEAU MONNAIE
Préventif	RESEAU	VICQ SUR MER - COSQUEVILLE	HAMEAU DENNERET
Préventif	RESEAU	VICQ SUR MER - COSQUEVILLE	HAMEAU REMOND
Préventif	RESEAU	VICQ SUR MER - COSQUEVILLE	VILLAGE DE L'EGLISE
Préventif	RESEAU	SAINT PIERRE EGLISE	LE BOURG
Préventif	RESEAU	FERMANVILLE	LIEU-DIT INTEVILLE FREVAL
Préventif	RESEAU	FERMANVILLE	LIEU-DIT LES CASERNES
Préventif	RESEAU	GATTEVILLE LE PHARE	QUENANVILLE
Préventif	RESEAU	GATTEVILLE LE PHARE	LIEU-DIT RAUVILLE

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	1	1	0	1	2	100,0%
sur branchements	1	0	0	0	2	100%
sur canalisations	0	1	0	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	50	0	200	15	-92,5%

Type Curatif	Type Ouvrage	Commune	Nom de rue ou de route
Curatif	BRANCHEMENT	ST PIERRE EGLISE	13 RUE MARECHAL LECLERC
Curatif	BRANCHEMENT	GATTEVILLE PHARE	ROUTE DU VAL DE SAIRE

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,22 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	32 049	42 686	42 687	42 700	42 752	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

19 contrôles de branchements assainissement ont été réalisés au cours de l'année 2020.

ADRESSE ABONNE	VILLE ABONNE	CONCLUSION CONTRÔLE
14 RUE DES TROIS PRINCESSES	ST PIERRE EGLISE	NON CONFORME
68 RUE DU GENERAL DE GAULLE	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
117 RUE INTHEVILLE	FERMANVILLE	NON CONFORME
12 VILLAGE DE L'EGLISE- COSQUEVILLE	VICQ-SUR-MER	CONFORME
16-18-20 PLACE ABBE ST-PIERRE	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
6 PLACE DE L'ABBE ST PIERRE	ST PIERRE EGLISE	NON CONFORME
5 HAMEAU DE LA MER	VICQ-SUR-MER	CONFORME
5 RUE DES PEUPLIERS	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
24 PLACE DE L'ABBE ST PIERRE	ST PIERRE EGLISE	NON CONFORME
13-15 RUE DU CALVAIRE	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
67 RUE DU CALVAIRE	ST PIERRE EGLISE	NON CONFORME
11 VILLAGE DE L'EGLISE	VICQ-SUR-MER	NON CONFORME
5 HAMEAU DE BAS	VICQ-SUR-MER	CONFORME
52 RUE DES FOLLIERES	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
7 HAMEAU DE BAS	VICQ-SUR-MER	NON CONFORME
30 RUE DU CALVAIRE	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
30 ALLEE DES HORTENSIAS	FERMANVILLE	CONFORME
44 RUE DES FOLLIERES	ST PIERRE EGLISE	CONFORME
2 RUE HIPPOLYTE DE TOCQUEVILLE	ST PIERRE EGLISE	CONFORME

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	5	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

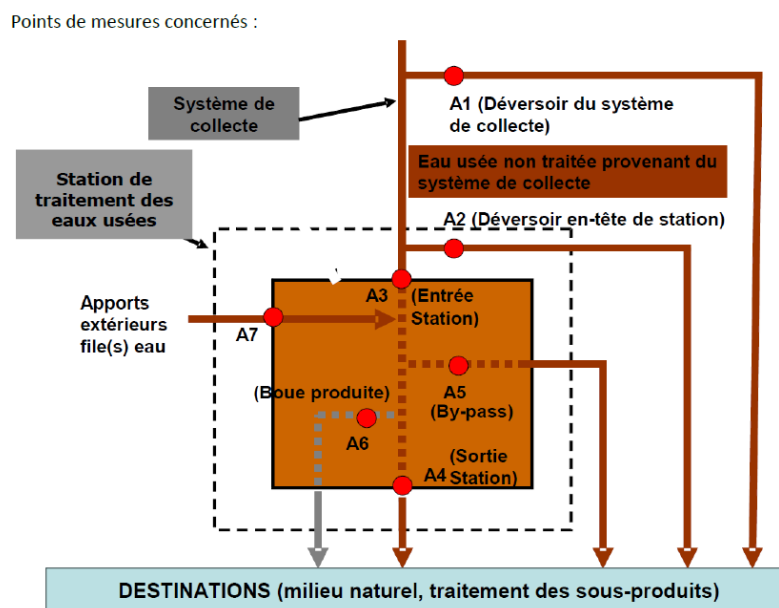
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

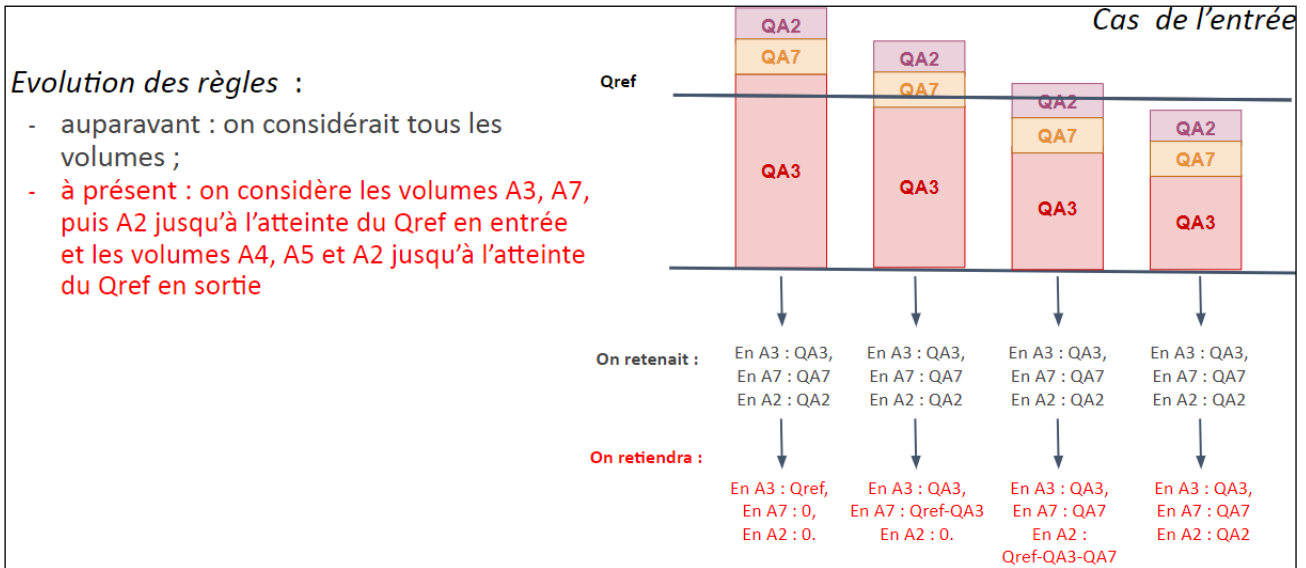


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

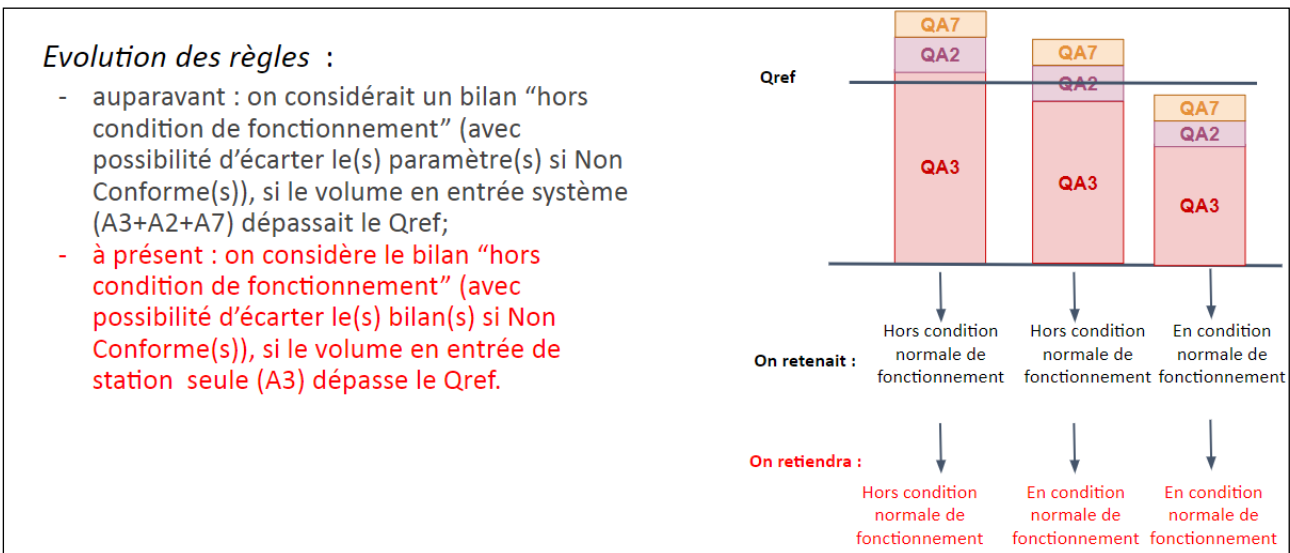


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	73,63
Lagune de Cosqueville Bourg	100,00
Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures	100,00
Lagune de Réthoville	100,00
Lagune Fermanville Tocqueboeuf	0,00
Station d'épuration St Pierre Eglise	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	75
Station d'épuration St Pierre Eglise	100	100	100	100	75

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Lagune Fermanville Tocqueboeuf		100			
Station d'épuration St Pierre Eglise	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune de Cosqueville Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

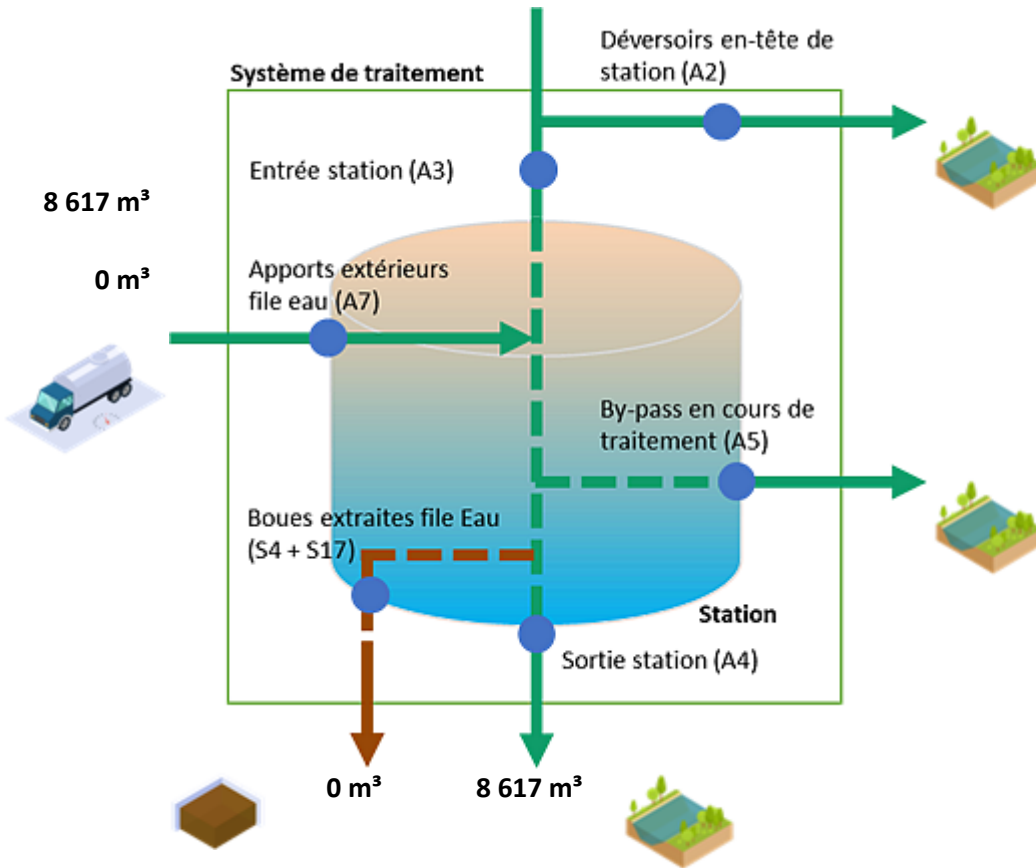
	2020
Débit de référence (m3/j)	42
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

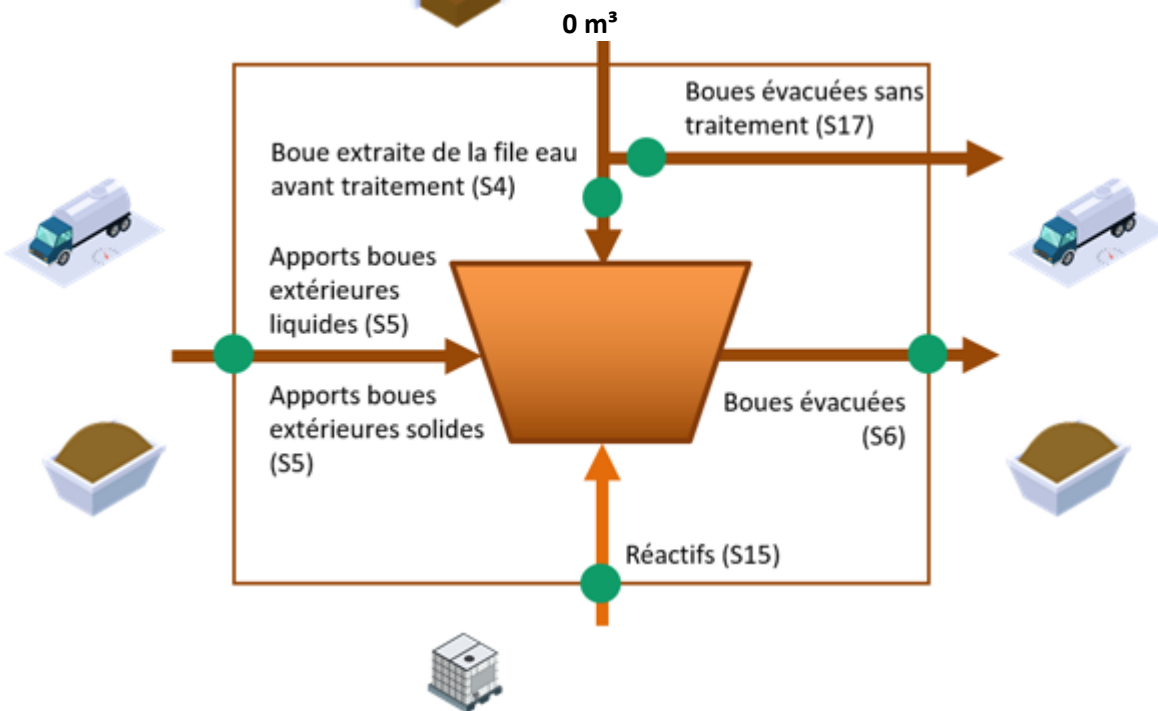
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	150,00	25,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	50,00	60,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



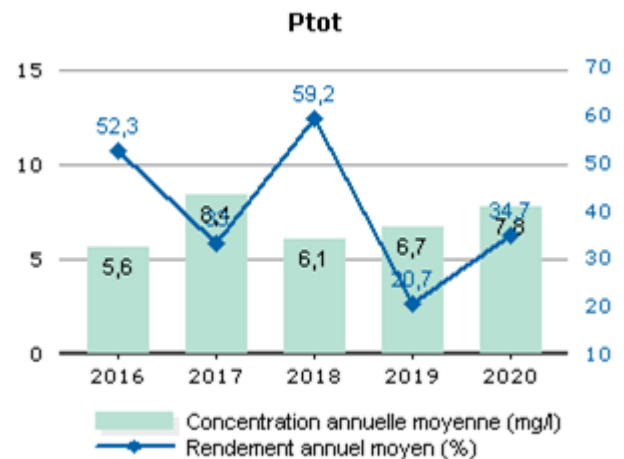
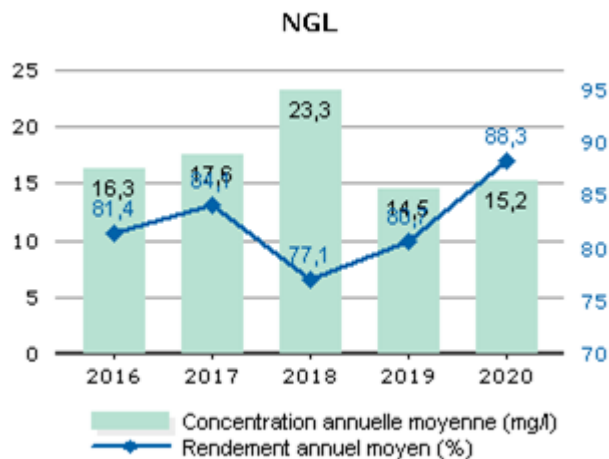
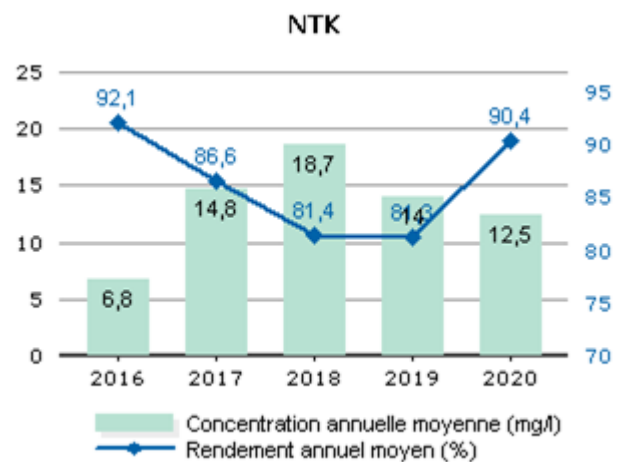
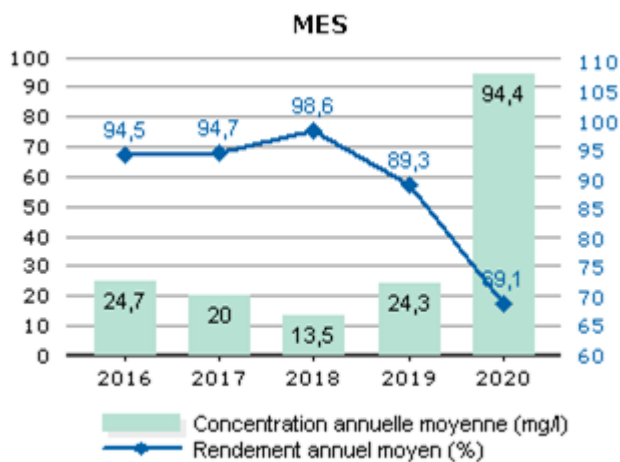
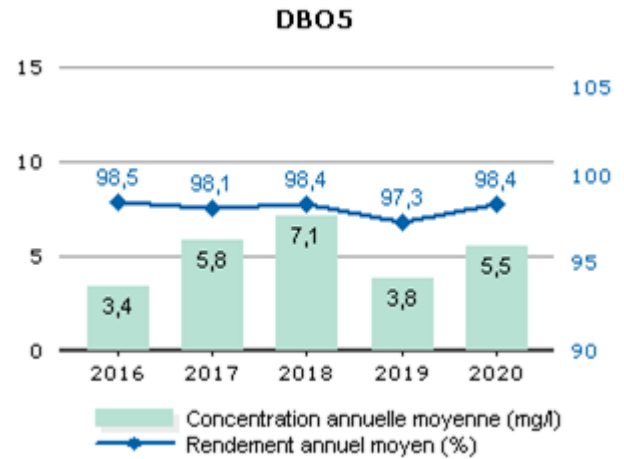
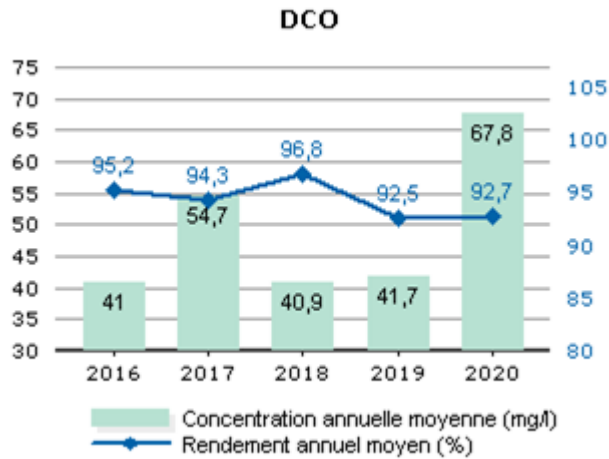
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

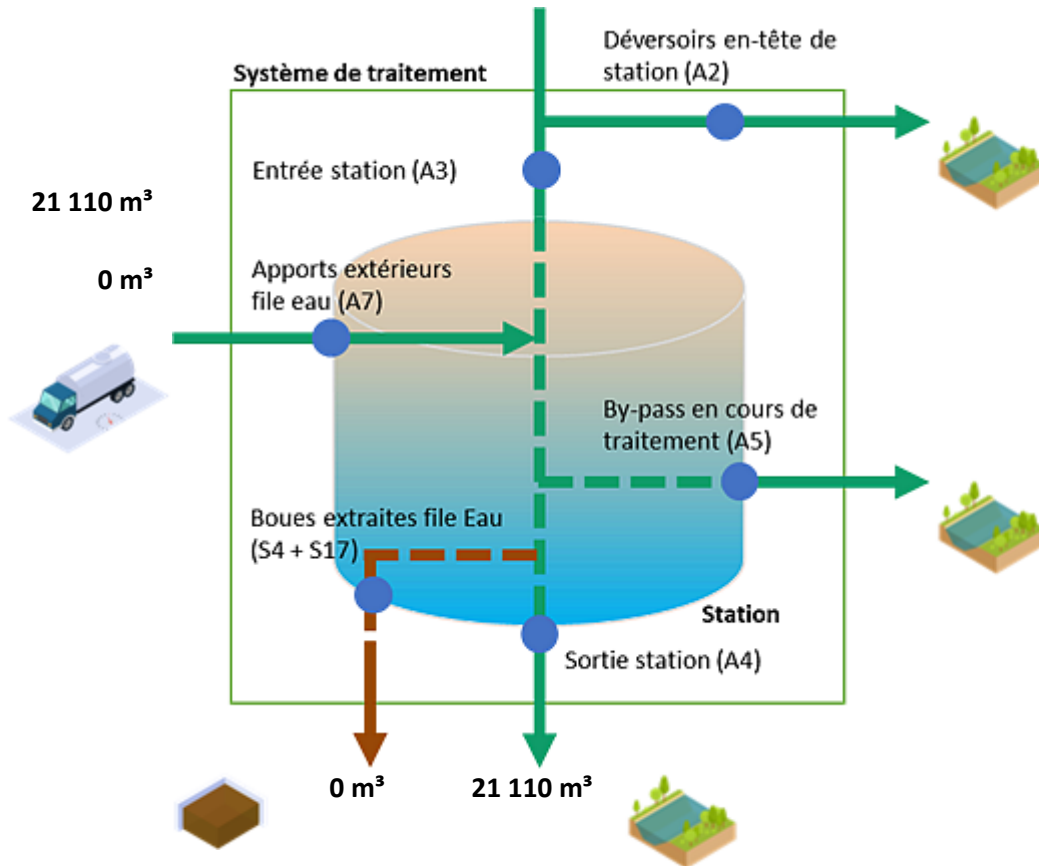
	2020
Débit de référence (m3/j)	42
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

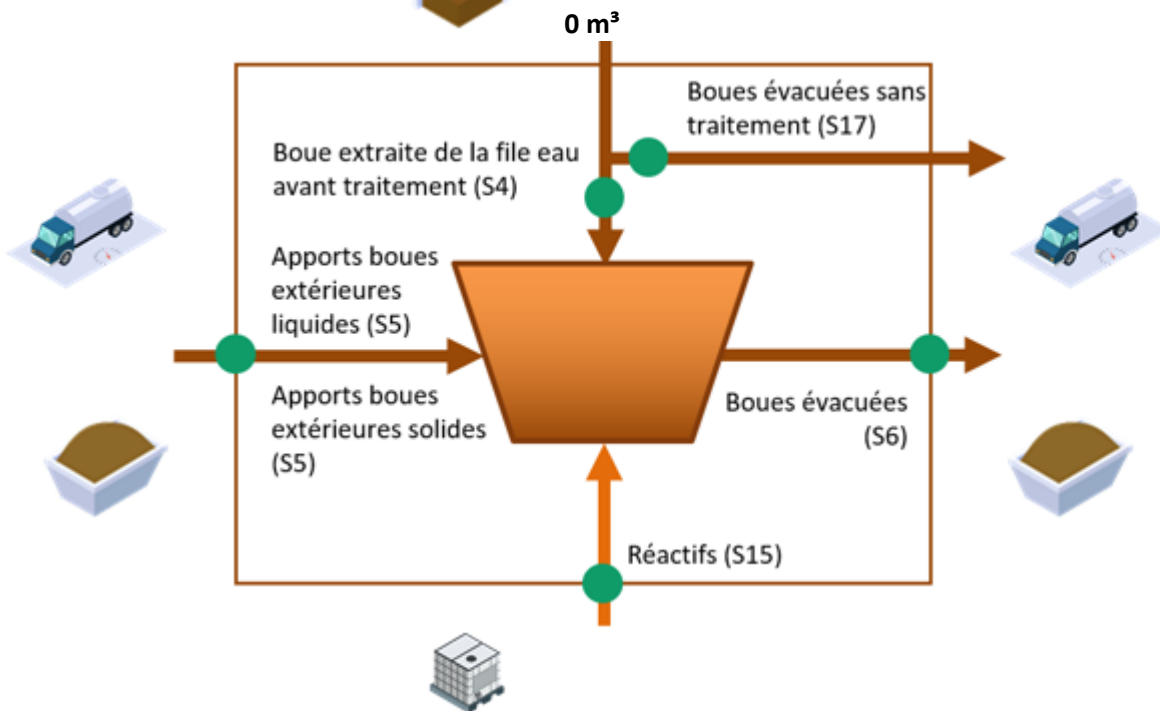
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



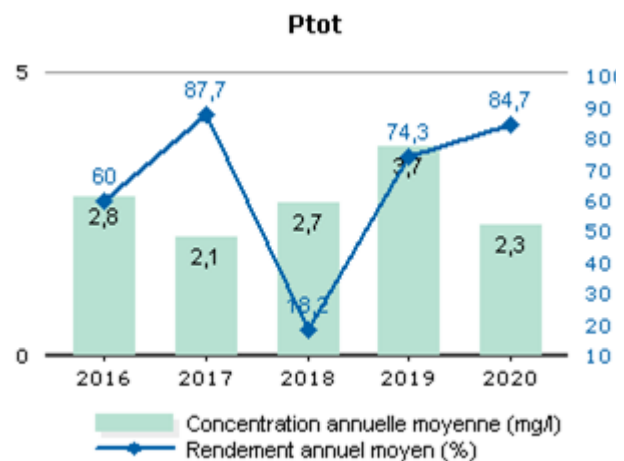
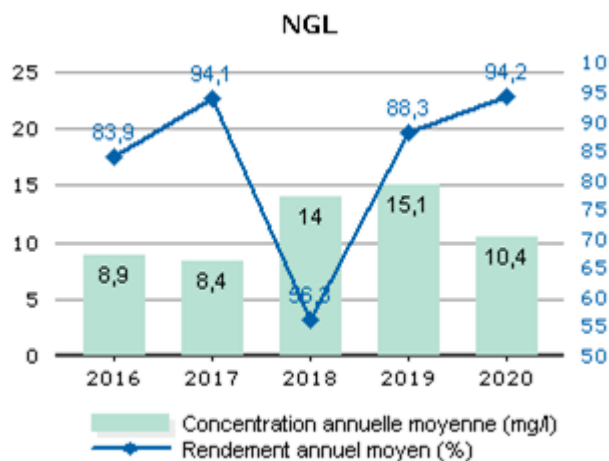
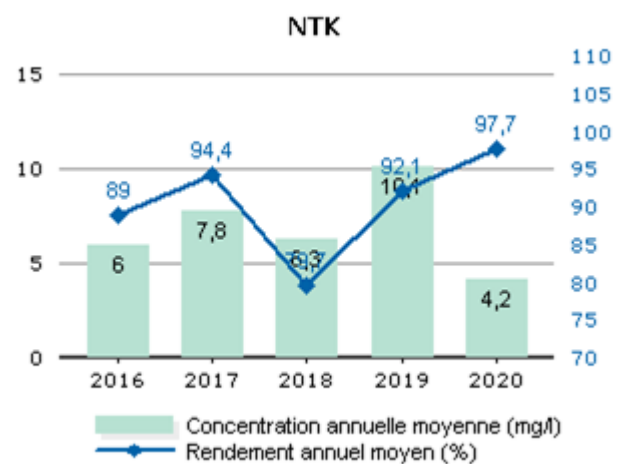
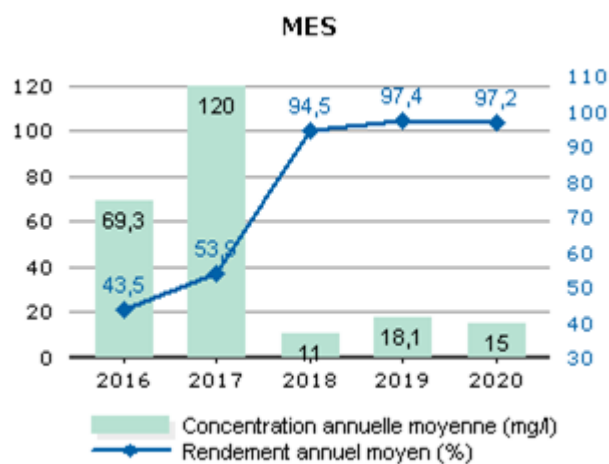
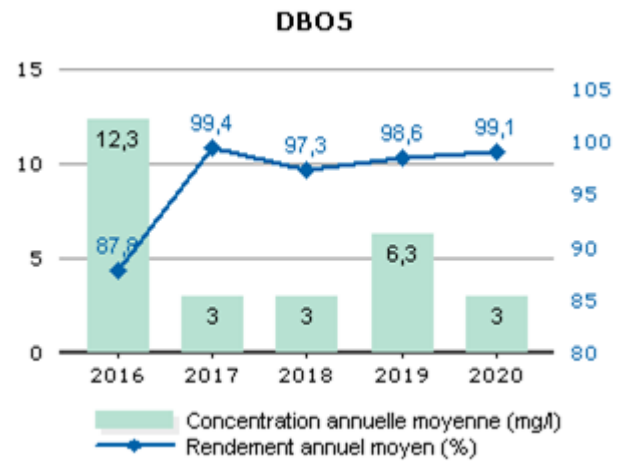
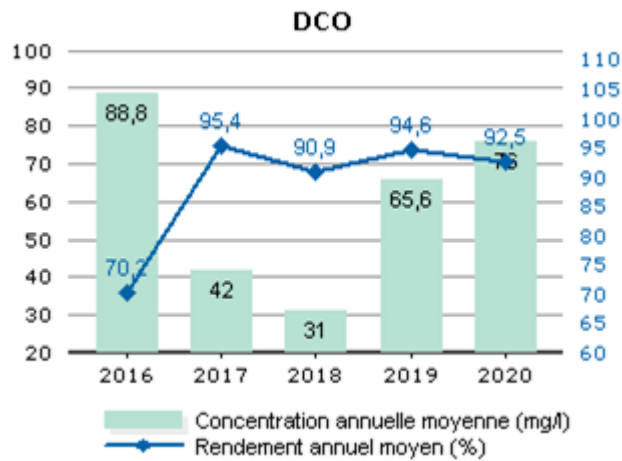
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune de Réthoville

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

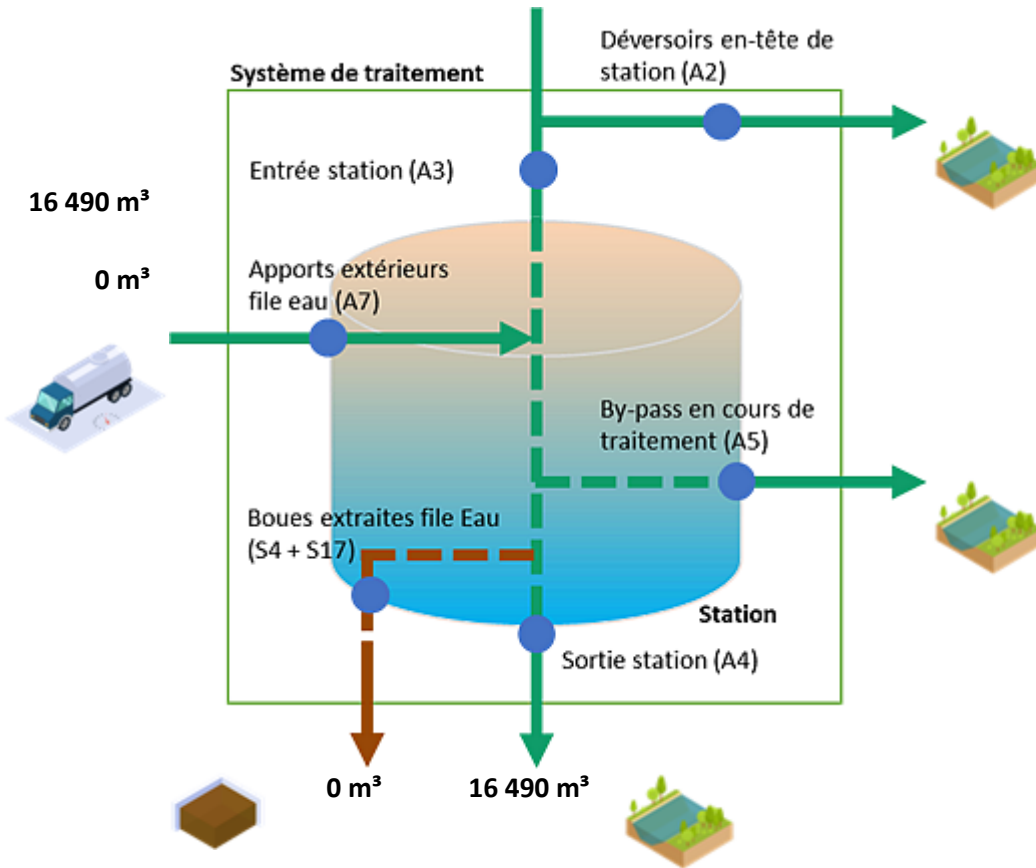
	2020
Débit de référence (m3/j)	33
Capacité nominale (kg/j)	13

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

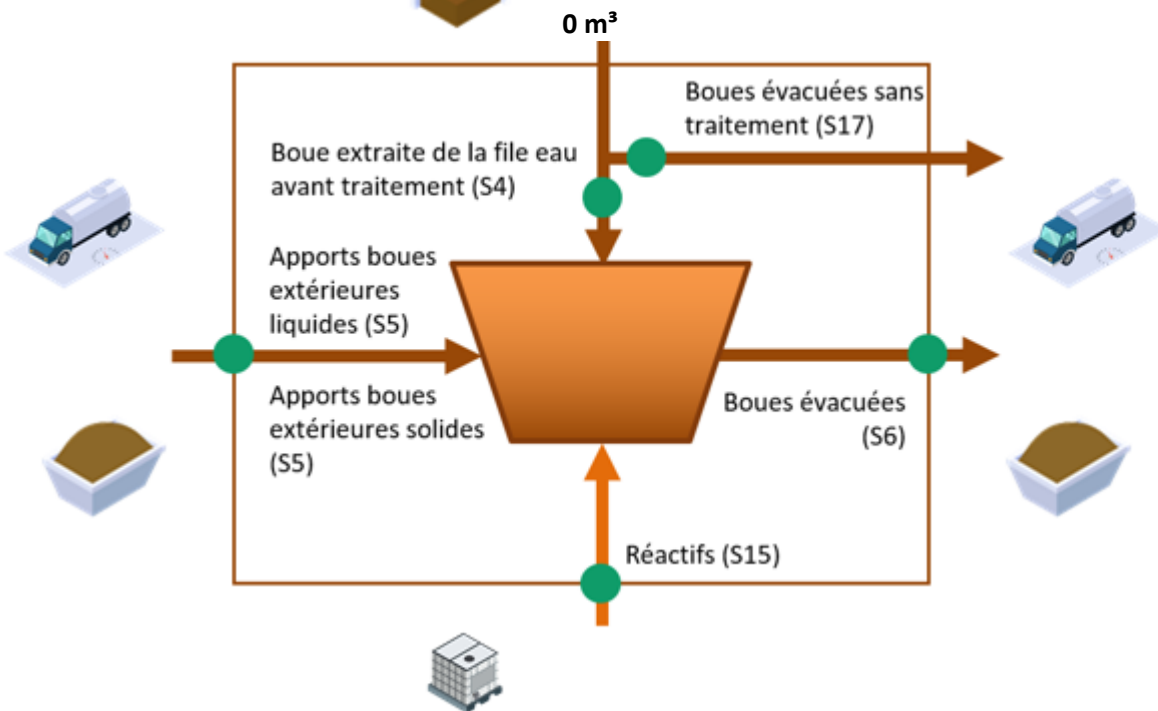
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	25,00	35,00	25,00			
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	90,00	90,00	80,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



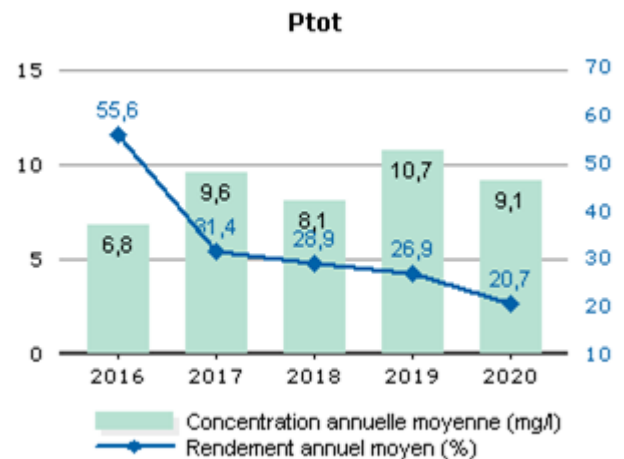
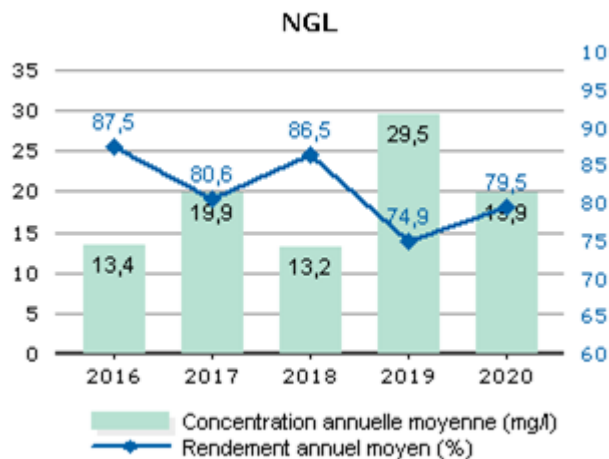
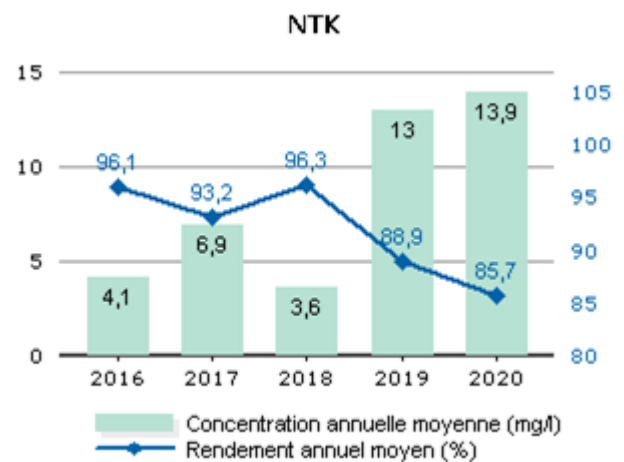
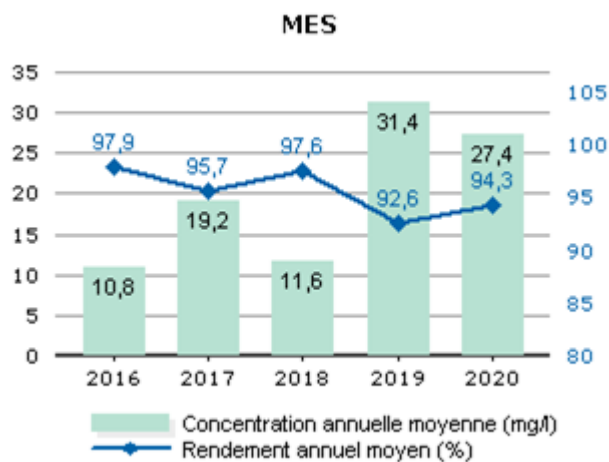
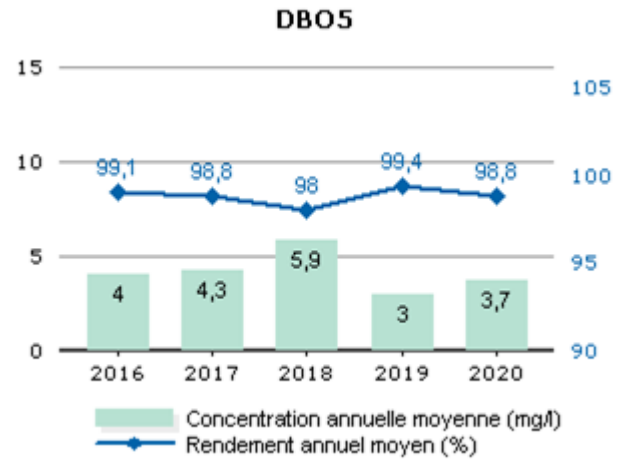
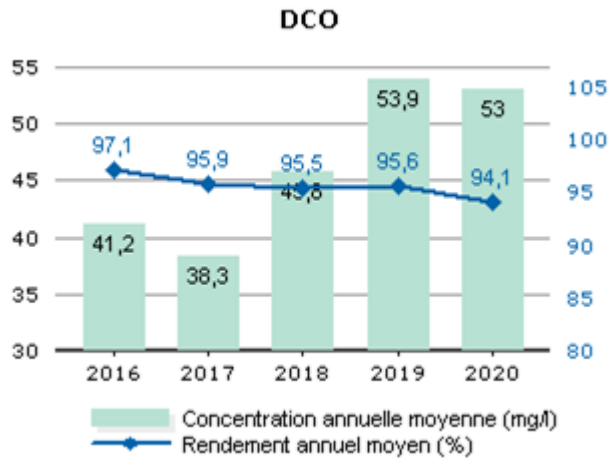
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Fermanville Tocqueboeuf

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

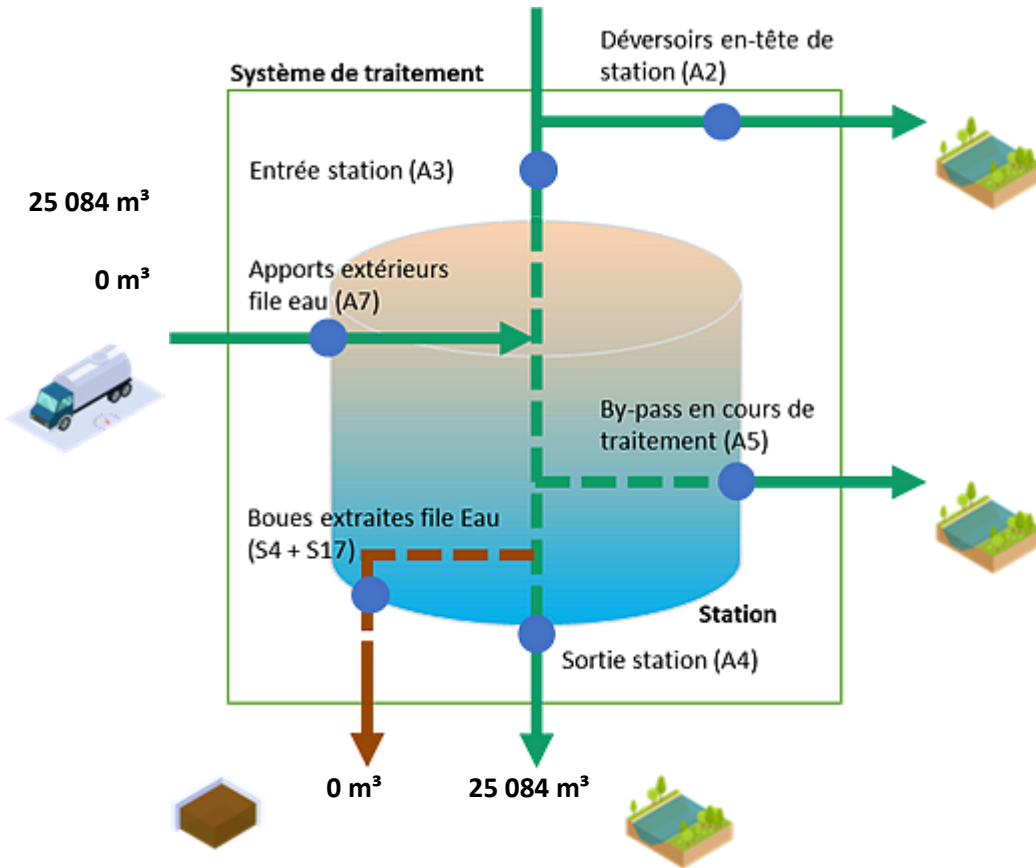
	2020
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

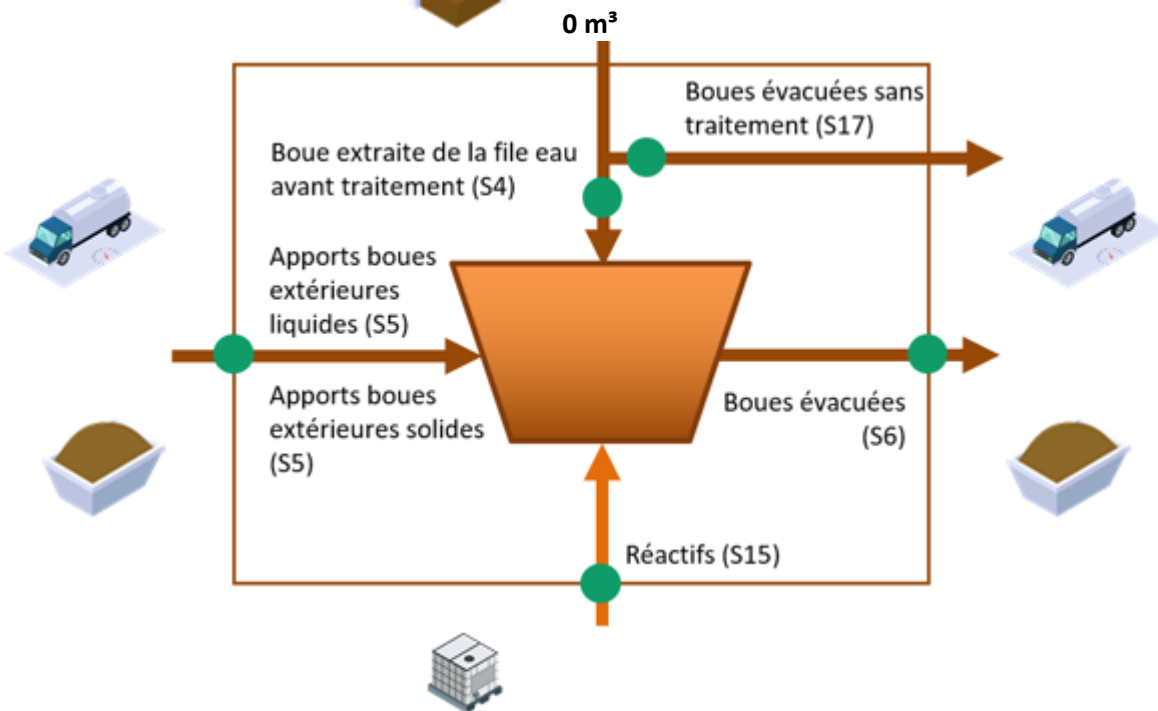
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	35,00	120,00				
moyenne annuelle					20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



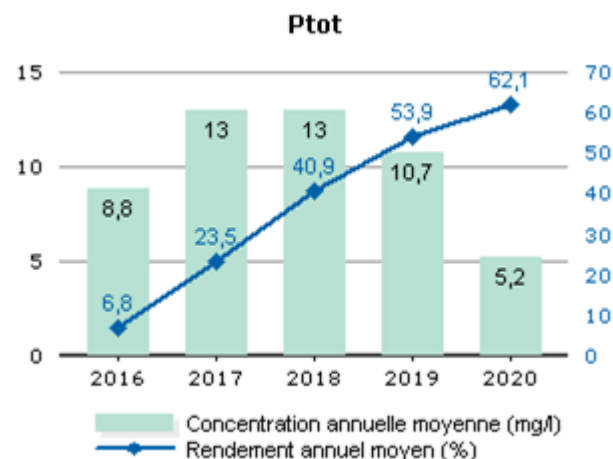
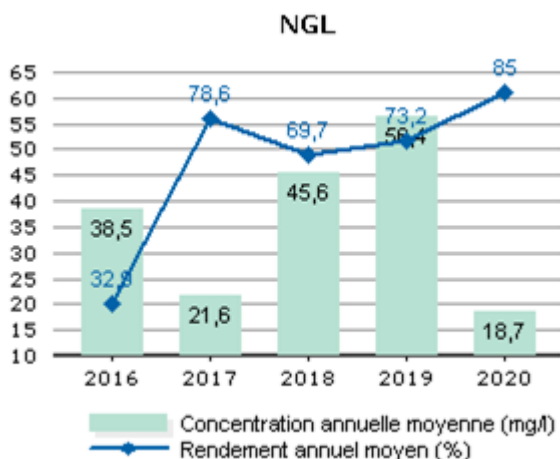
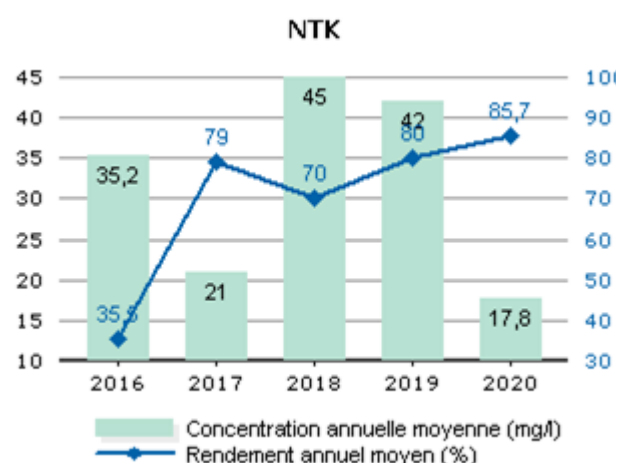
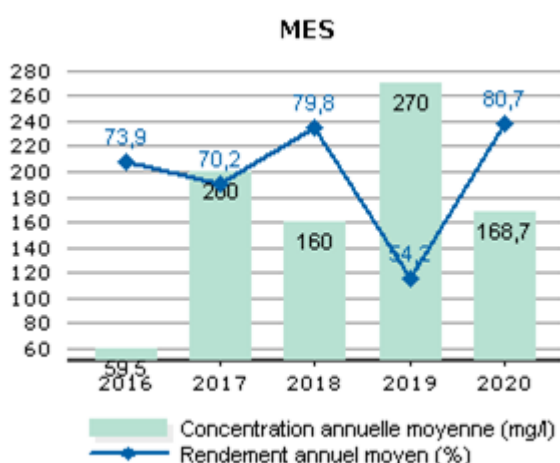
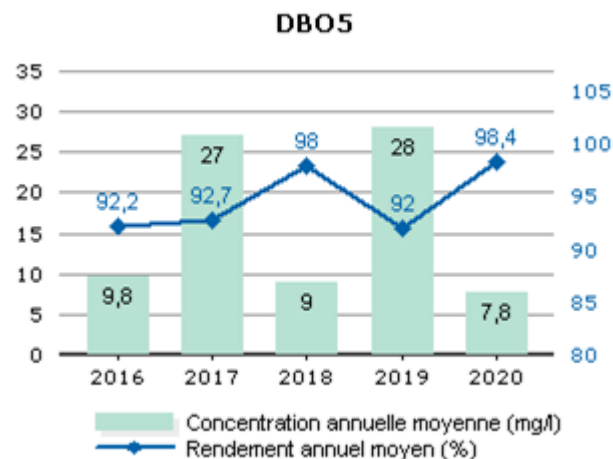
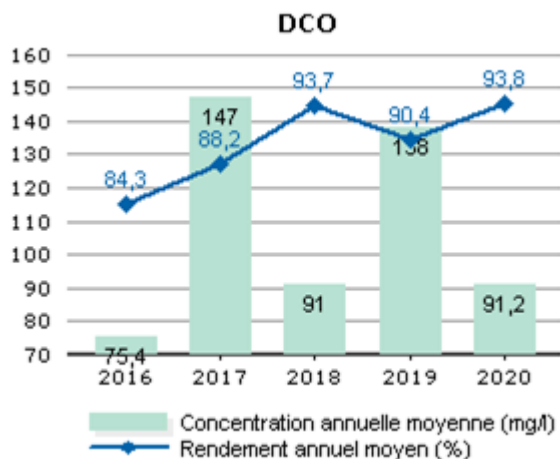
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0			

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration St Pierre Eglise

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

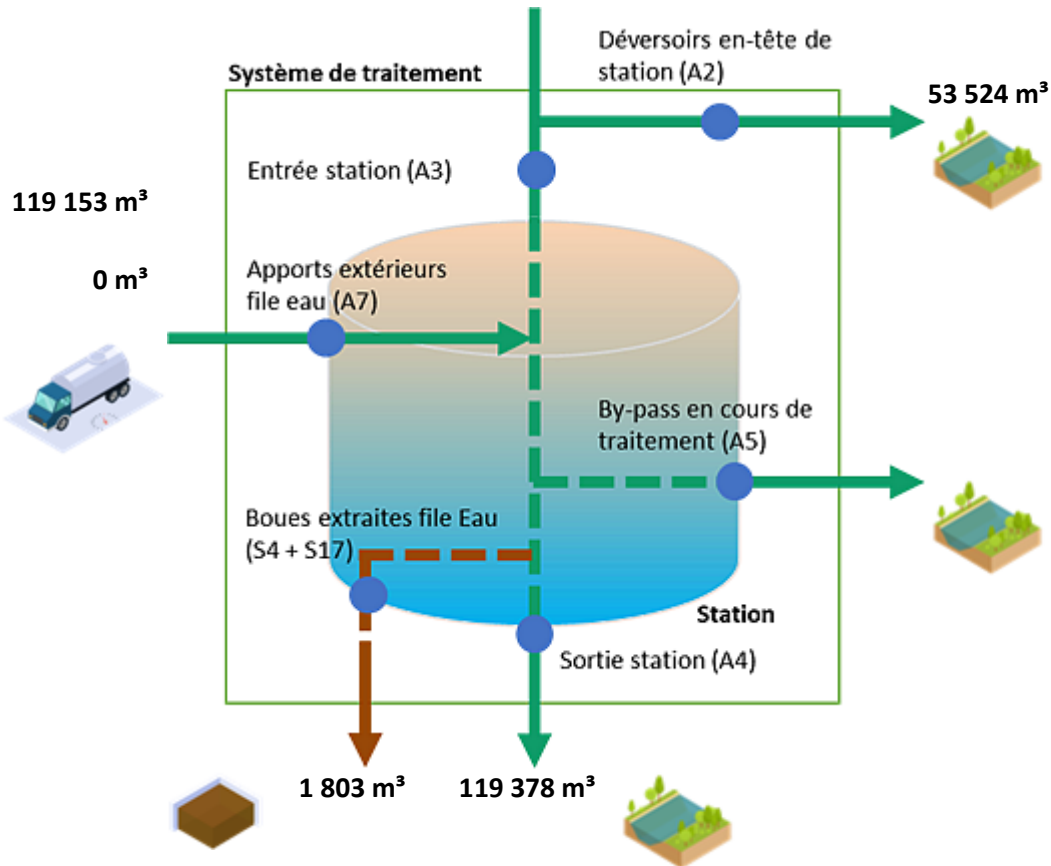
	2020
Débit de référence (m3/j)	767
Capacité nominale (kg/j)	131

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

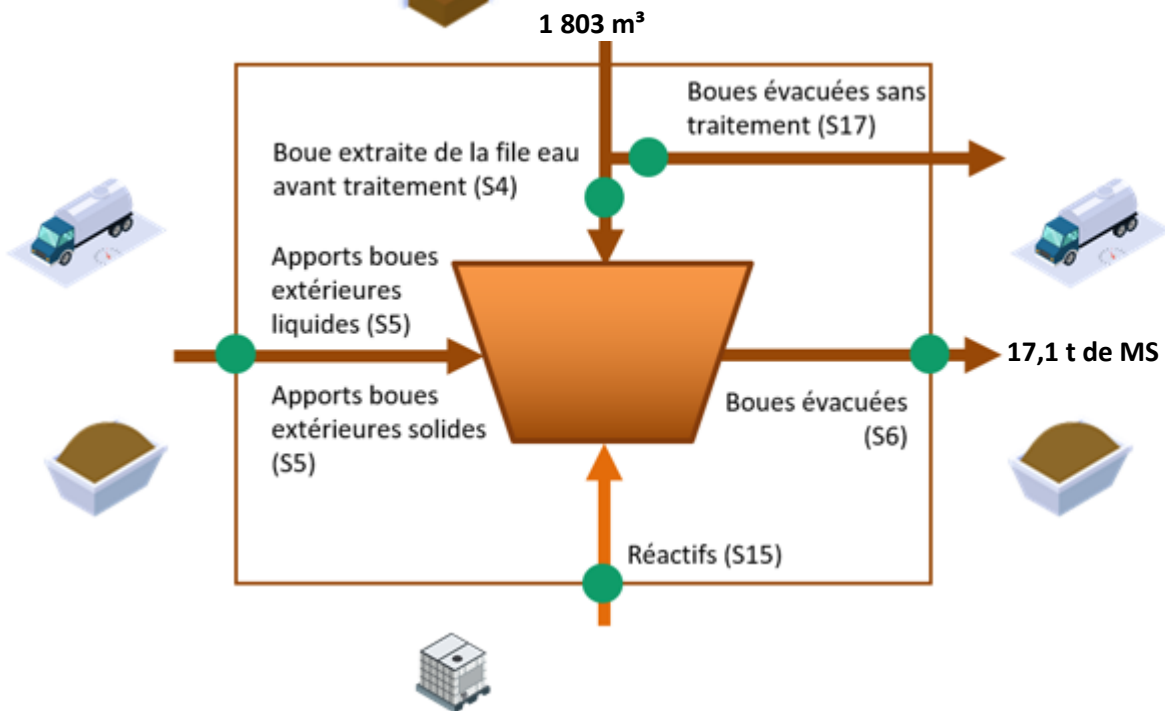
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



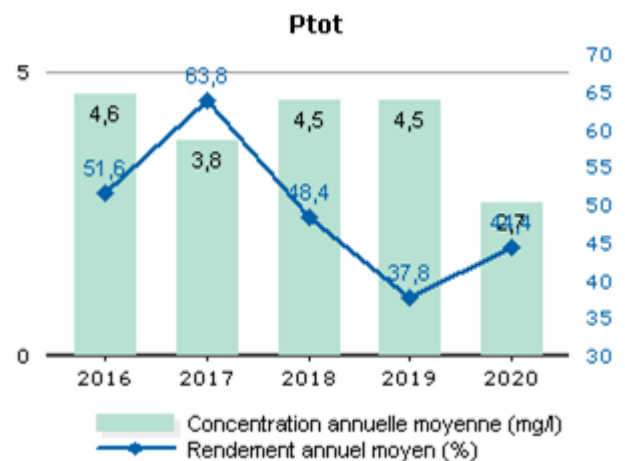
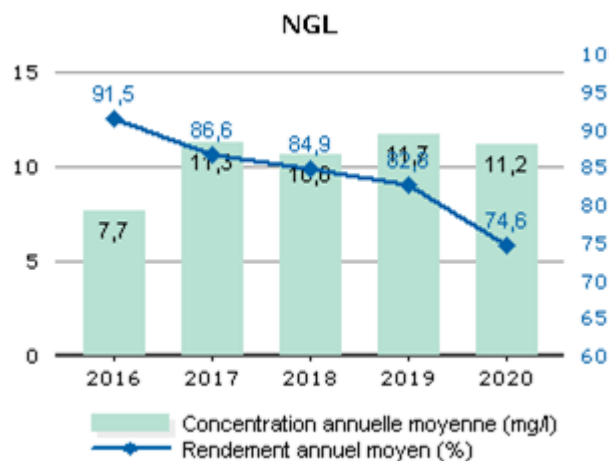
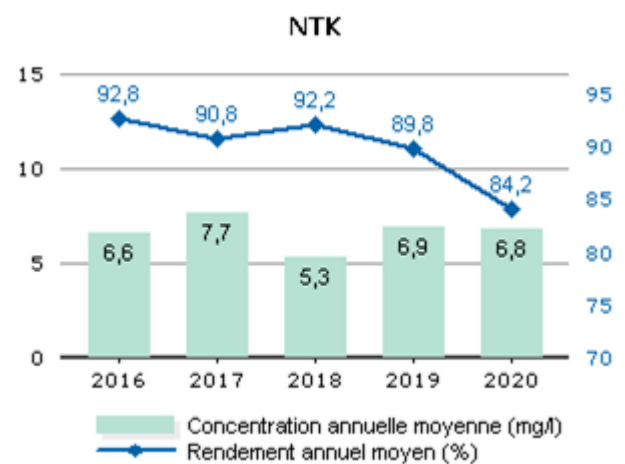
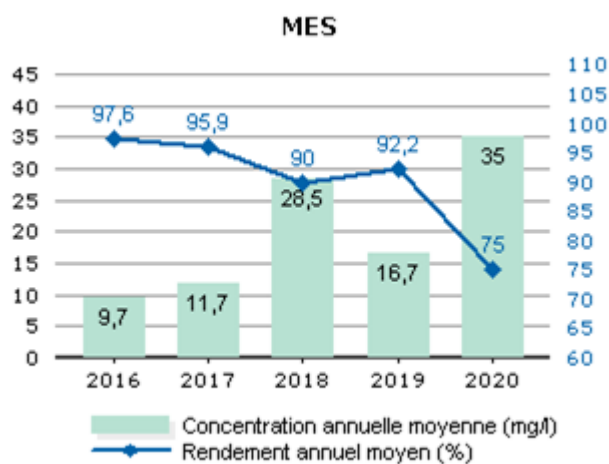
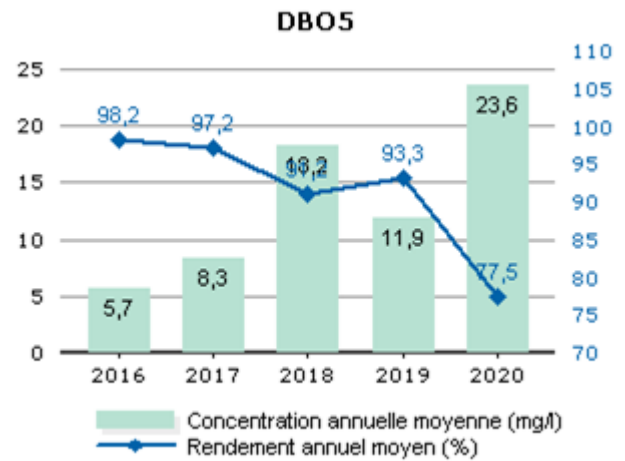
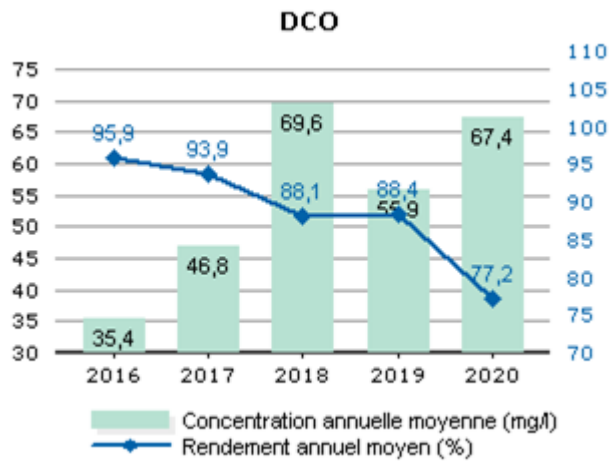
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	17,3	12,0	19,4	16,8	17,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	155	3,23	5	100,00
Station d'épuration	654,3	1,86	12,2	100,00
Total	809,3	2,13	17,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,2	1,1	0,5	1,1	2,4
Total (t)	1,2	1,1	0,5	1,1	2,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	36,5	34,0	17,0	11,0	6,0
Total (t)	36,5	34,0	17,0	11,0	6,0
Autre STEP (m ³) Graisses	34,5	27,0	16,5	31,5	13,0
Total (m³)	34,5	27,0	16,5	31,5	13,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



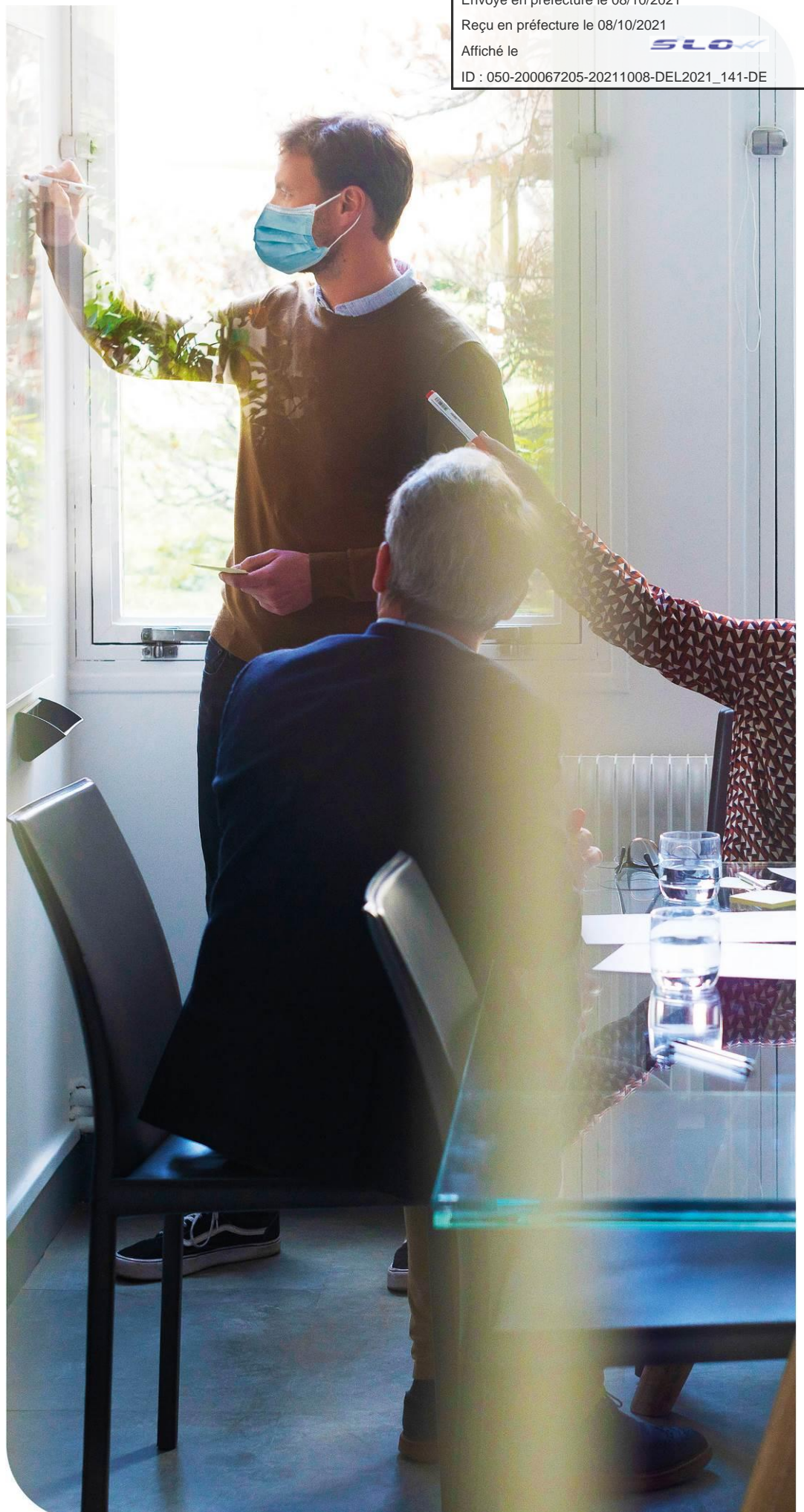
Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	90 876	96 798	106 715	123 283	152 217	23,5%
Usine de dépollution	68 901	78 043	69 377	73 164	91 152	24,6%
Postes de relèvement et refoulement	21 975	18 755	37 338	50 119	61 065	21,8%
Energie consommée facturée (kWh)	77 127	125 520	81 707	102 230	149 999	46,7%
Usine de dépollution	85 218	77 428	72 385	73 615	88 237	19,9%
Postes de relèvement et refoulement	-8 091	48 092	9 322	28 615	61 762	115,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F583A - CC DU CANTON DE ST PIERRE EGLISE

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	687 166	401 111	-41.63 %
Exploitation du service	176 305	109 036	
Collectivités et autres organismes publics	496 690	281 346	
Travaux attribués à titre exclusif	12 530	9 050	
Produits accessoires	1 640	1 679	
CHARGES	708 886	498 593	-29.67 %
Personnel	56 856	66 333	
Energie électrique	14 026	24 660	
Analyses	3 764	2 795	
Sous-traitance, matières et fournitures	86 518	78 254	
Impôts locaux et taxes	2 825	2 333	
Autres dépenses d'exploitation	20 894	21 081	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 833	2 259	
<i>engins et véhicules</i>	6 573	9 849	
<i>informatique</i>	6 171	3 894	
<i>assurances</i>	1 451	608	
<i>locaux</i>	4 334	2 652	
<i>autres</i>	- 469	1 823	
Contribution des services centraux et recherche	12 389	9 521	
Collectivités et autres organismes publics	496 690	281 346	
Charges relatives aux renouvellements	13 509	10 344	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	3 348	4 095	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	10 161	6 250	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 417	1 924	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 21 721	- 97 481	NS
RESULTAT	- 21 723	- 97 482	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F583A - CC DU CANTON DE ST PIERRE EGLISE

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	176 305	109 036	-38.15 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	160 994	162 519	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	15 312	- 53 483	
Exploitation du service	176 305	109 036	-38.15 %
Produits : part de la collectivité contractante	476 413	272 944	-42.71 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	438 854	398 408	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	37 559	- 125 463	
Redevance Modernisation réseau	20 277	8 402	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 946	18 616	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 669	- 10 214	
Collectivités et autres organismes publics	496 690	281 346	-43.36 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	12 530	9 050	-27.77 %
Produits accessoires	1 640	1 679	2.38 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU FERMANVILLE		
PR AUSSERIE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT	2014	
TELESURVEILLANCE	2014	
PR FREVAL LES CASERNES		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT	2014	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2020
POMPE 1 - 6 M3H	2014	
POMPE 2 - 6 M3H	2014	
RESERVOIR ANTIBELIER	2014	
RESEAU RETHOVILLE		
PR HAMEAU DE BAS		
TELESURVEILLANCE		2020
PR HAMEAU ESBLOND		
TELESURVEILLANCE		2020
PR LAGUNE		
TELESURVEILLANCE		2020
RESEAU SAINT PIERRE EGLISE		
PR LONGUEMARERIE		
ANTI BELIER - 50 L	2015	
TELESURVEILLANCE	2015	
RELEVEMENT DE LA BIRETTERIE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT	2019	
TELESURVEILLANCE	2018	
UDEP SAINT PIERRE EGLISE - 2300 EH		
DEBITMETRES		
DEBITMETRE EAU BRUTE PPE1	2017	
DEBITMETRE EAU BRUTE PPE2	2017	
DEBITMETRE SORTIE EAU TRAITEE		2020
DEBITMETRE TROP PLEIN	2017	
ELECTRICITE AUTOMATISME COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2018	
EXTRACTION DES BOUES		
POMPE EXTRACTION DES BOUES - 13 M3H 6 M		2020
RECIRCULATION		
POMPE RECIRCULATION 1	2018	

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	5 838,21

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

FERMANVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			539,27	541,88	0,48%
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part collectivité(s)			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics et TVA			78,35	78,61	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			56,15	56,41	0,46%
TOTAL € TTC			617,62	620,49	0,46%

GATTEVILLE LE PHARE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			539,27	541,88	0,48%
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part collectivité(s)			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics et TVA			78,35	78,61	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			56,15	56,41	0,46%
TOTAL € TTC			617,62	620,49	0,46%

MAUPERTUS SUR MER	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			539,27	541,88	0,48%
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part collectivité(s)			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics et TVA			78,35	78,61	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			56,15	56,41	0,46%
TOTAL € TTC			617,62	620,49	0,46%

SAINT PIERRE EGLISE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			539,27	541,88	0,48%
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part collectivité(s)			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics et TVA			78,35	78,61	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			56,15	56,41	0,46%
TOTAL € TTC			617,62	620,49	0,46%

VICQ-SUR-MER	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			539,27	541,88	0,48%
Part délégataire			159,08	161,69	1,64%
Abonnement			39,12	39,76	1,64%
Consommation	120	1,0161	119,96	121,93	1,64%
Part collectivité(s)			380,19	380,19	0,00%
Abonnement			106,06	106,06	0,00%
Consommation	120	2,2844	274,13	274,13	0,00%
Organismes publics et TVA			78,35	78,61	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			56,15	56,41	0,46%
TOTAL € TTC			617,62	620,49	0,46%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
FERMANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 411	1 373	1 342	1 310	1 304	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	235	242	245	244	233	-4,5%
Assiette de la redevance (m3)	8 855	9 796	10 141	11 748	10 532	-10,4%
GATTEVILLE LE PHARE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				508	505	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				223	254	13,9%
Assiette de la redevance (m3)				5 974	12 677	112,2%
MAUPERTUS SUR MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				229	229	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				117	119	1,7%
Assiette de la redevance (m3)				15 943	12 618	-20,9%
SAINT PIERRE EGLISE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 779	1 786	1 827	1 825	1 828	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	763	772	837	790	795	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	53 942	69 282	55 824	59 579	52 435	-12,0%
VICQ-SUR-MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	707	714	713	718	722	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	223	238	194	242	238	-1,7%
Assiette de la redevance (m3)	9 244	10 651	10 010	11 220	14 532	29,5%

6.3 Le bilan qualité par usine

Lagune de Cosqueville Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
18/05/2020	Non	10,8	3,78	10,48	4	1,4	1,41	0,13
15/09/2020	Non	10,4	2,7	9,28	3,22	1,35	1,35	0,12

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/05/2020	0,13	96,6	0,87	91,7	0,06	98,4	0,18	86,9	0,2	85,8	0,07	42,5
15/09/2020	1,87	30,8	0,56	94,0	0,05	98,4	0,08	94,0	0,12	90,9	0,09	26,7

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
15/09/2020	Oui	Oui	MES	Non	Constat de présence des lentilles vertes. Processus sensible sur la percolation des filtres.

Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/09/2020	Non	28,5	15,39	28,78	9,69	5,13	5,13	0,43

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/09/2020	0,43	97,2	2,17	185,0	0,09	198,2	0,12	97,7	0,3	94,2	0,07	84,7

Lagune de Réthoville

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/06/2020	Non	28,8	6,34	20,62	7,2	2,88	2,88	0,32
10/09/2020	Non	27,2	32,64	48,14	15,5	3,26	3,27	0,46
04/11/2020	Oui	35,2	4,93	13,06	4,58	2,71	2,71	0,26

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/06/2020	0,78	87,7	1,7	91,8	0,12	98,4	0,29	90,0	0,32	88,9	0,24	23,6
10/09/2020	1,52	95,3	1,8	96,3	0,08	99,5	0,49	85,0	0,54	83,3	0,27	41,2
04/11/2020	0,2	95,9	1,34	89,8	0,14	96,9	0,49	81,8	0,95	64,9	0,31	-18,7

Lagune Fermanville Tocqueboeuf

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/06/2020	Non	28,62	22,04	51,8	14,88	4,01	4,01	0,26
08/09/2020	Oui	106,74	96,07	147,3	49,1	12,81	12,82	1,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/06/2020	1,49	93,3	2,52	95,1	0,2	98,7	0,8	80,0	0,81	79,9	0,2	21,1
08/09/2020	21,35	77,8	9,82	93,3	0,85	98,3	1,6	87,5	1,72	86,6	0,5	68,7

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/09/2020	Oui	Oui	MES Potentiel en Hydrogène (pH)	Oui	Processus sensible, capacité de traitement insuffisante.

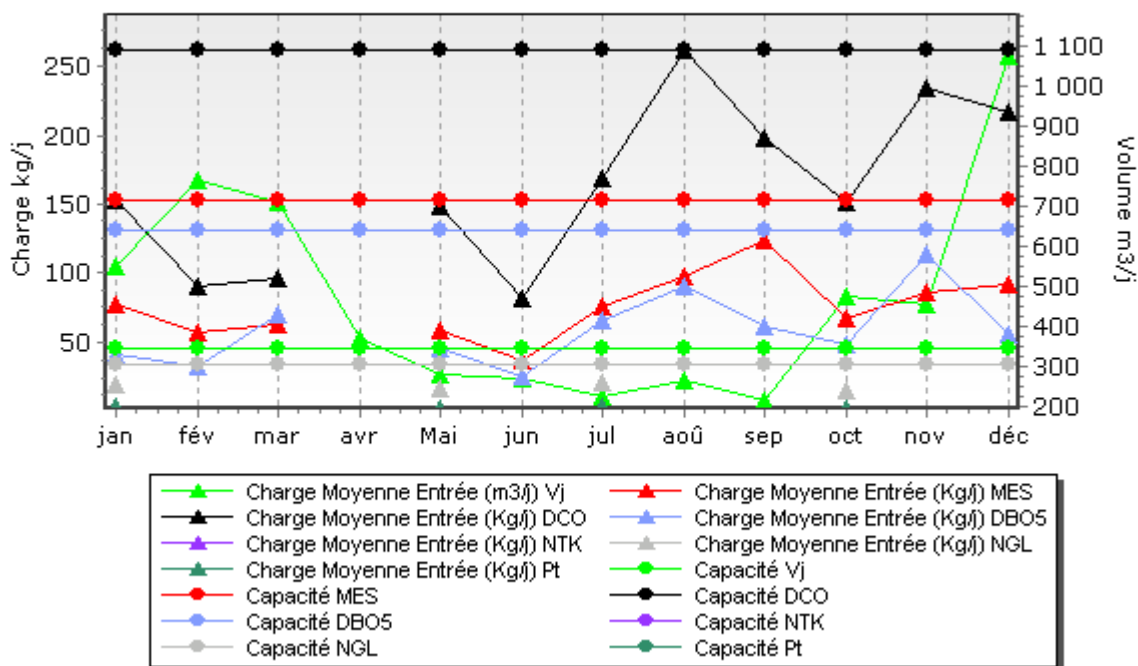
Station d'épuration St Pierre Eglise

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	552	0 / 1	77	153	40	18,8	19,4	2,3
février	767	0 / 1	56	90	32	-	-	-
mars	708	0 / 1	62	96	69	-	-	-
avril	369	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	281	0 / 2	58	149	45	15,7	15,8	1,7
juin	273	0 / 1	36	81	24	-	-	-
juillet	227	0 / 1	75	169	66	19,6	19,6	2,2
août	265	0 / 1	98	262	90	-	-	-
septembre	218	0 / 1	124	198	61	-	-	-
octobre	476	0 / 1	67	151	48	13,8	14,7	1,4
novembre	455	0 / 1	86	234	114	-	-	-
décembre	1 072	0 / 1	91	217	55	-	-	-

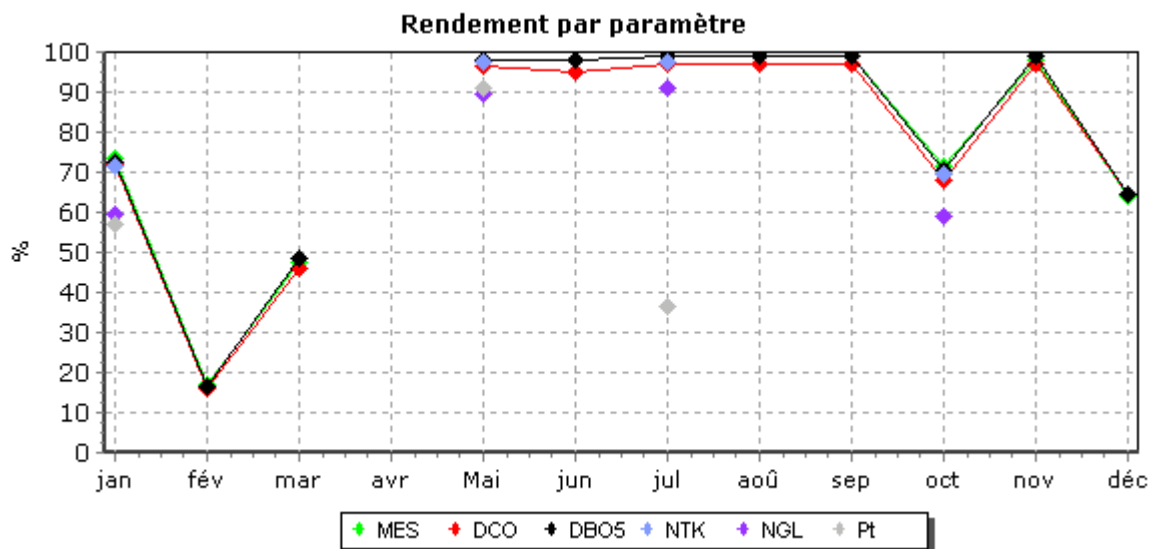
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

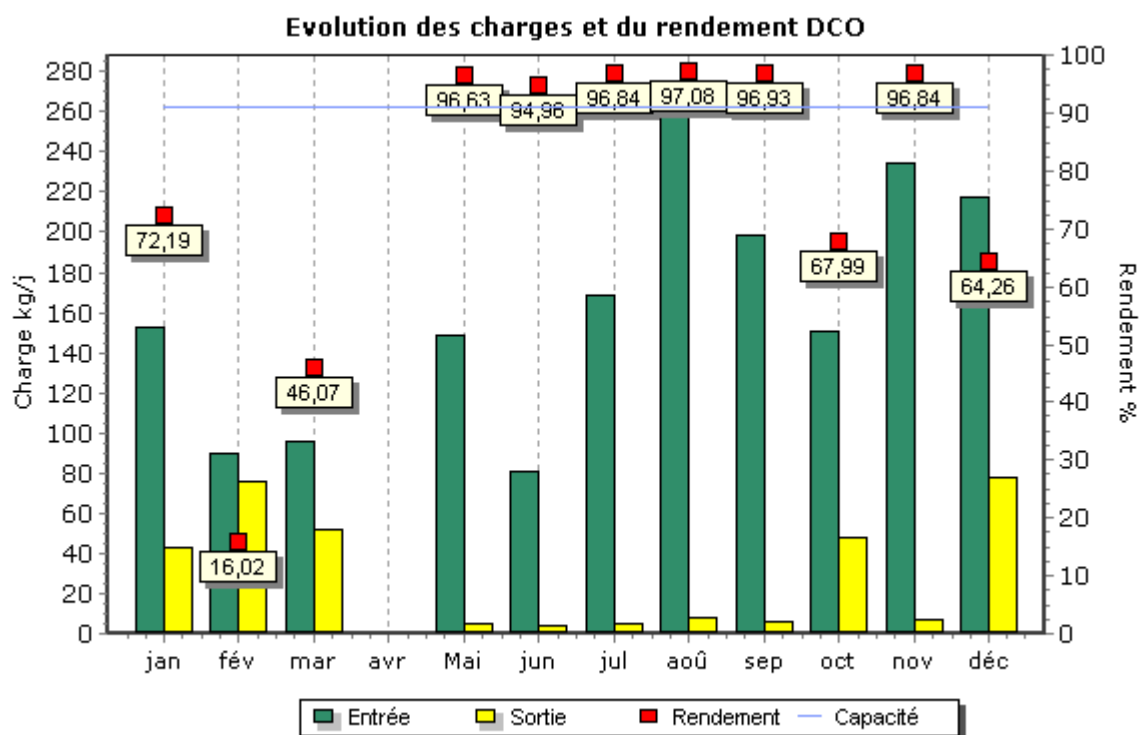
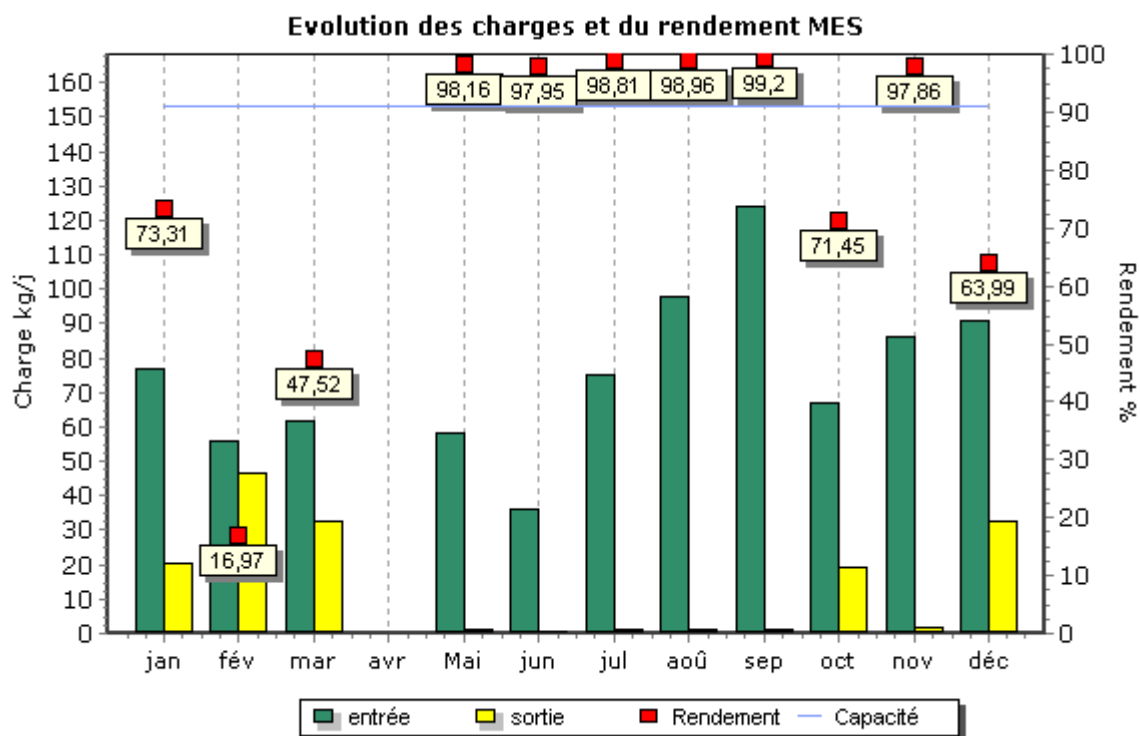


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

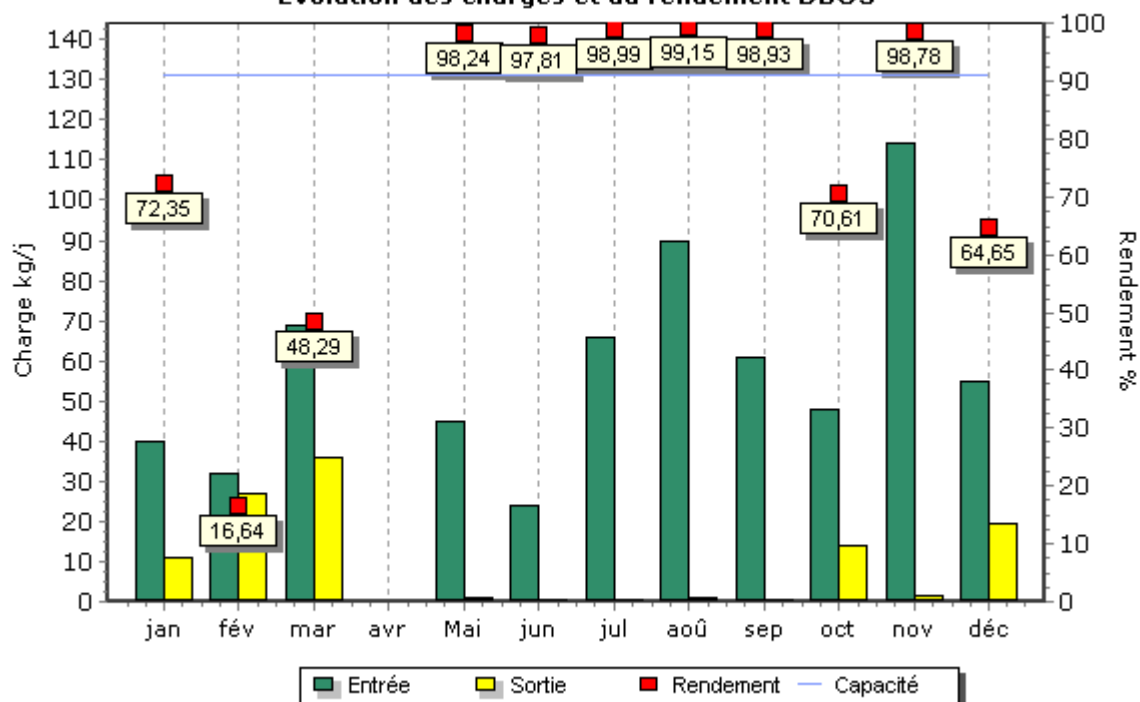
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	20,60	73,31	42,70	72,19	11,14	72,35	5,40	71,43	7,80	59,52	1,00	57,08
février	46,50	16,97	75,40	16,02	26,85	16,64	-	-	-	-	-	-
mars	32,70	47,52	51,90	46,07	35,86	48,29	-	-	-	-	-	-
avril	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
mai	1,10	98,16	5,00	96,63	0,80	98,24	0,40	97,30	1,70	89,45	0,20	90,87
juin	0,70	97,95	4,10	94,96	0,53	97,81	-	-	-	-	-	-
juillet	0,90	98,81	5,30	96,84	0,67	98,99	0,50	97,72	1,80	91,06	1,40	36,44
août	1,00	98,96	7,70	97,08	0,77	99,15	-	-	-	-	-	-
septembre	1,00	99,20	6,10	96,93	0,65	98,93	-	-	-	-	-	-
octobre	19,00	71,45	48,30	67,99	13,97	70,61	4,20	69,50	6,00	59,24	1,40	-2,51
novembre	1,90	97,86	7,40	96,84	1,39	98,78	-	-	-	-	-	-
décembre	32,80	63,99	77,40	64,26	19,33	64,65	-	-	-	-	-	-



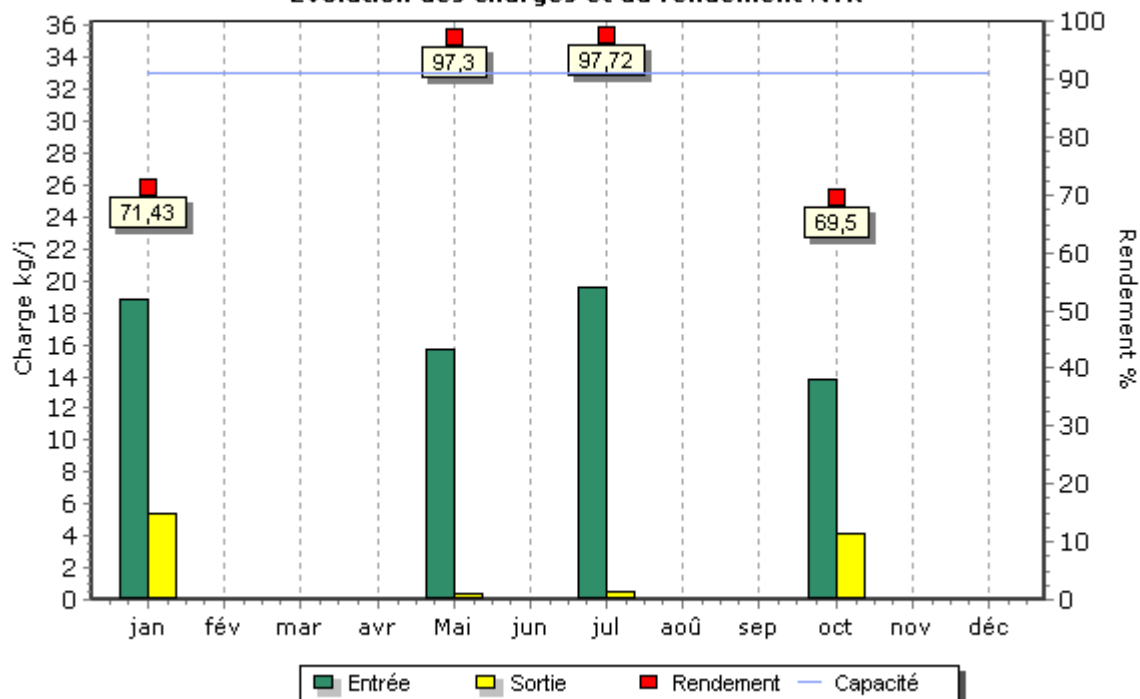
Evolution des charges et du rendement par paramètre



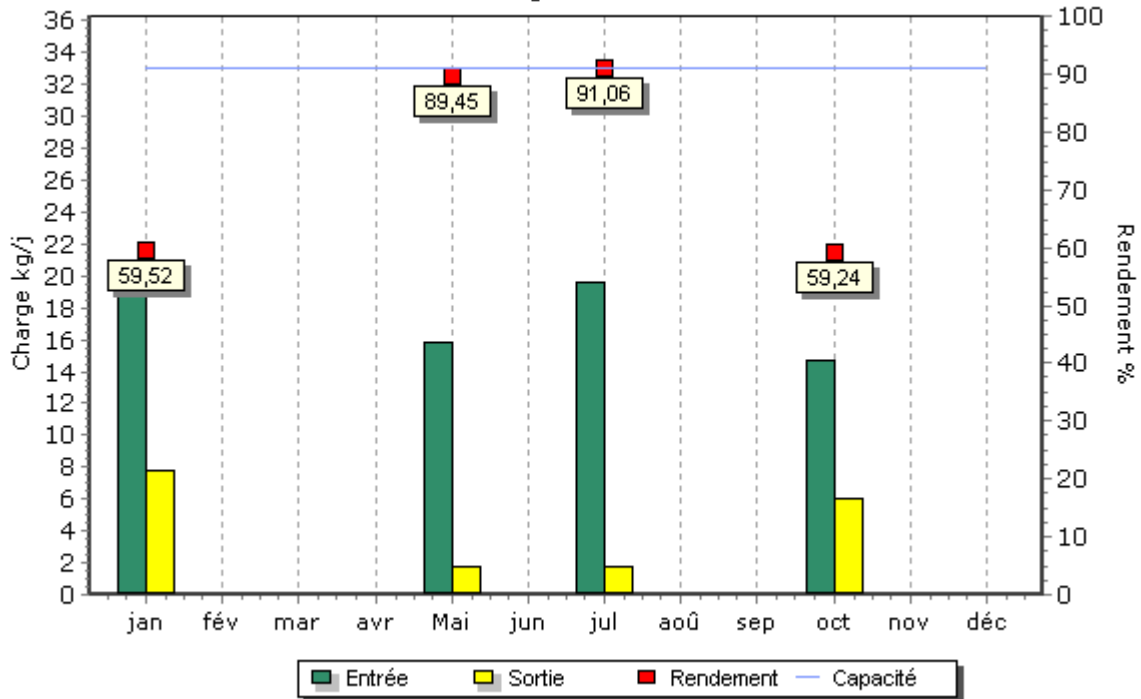
Evolution des charges et du rendement DBO5



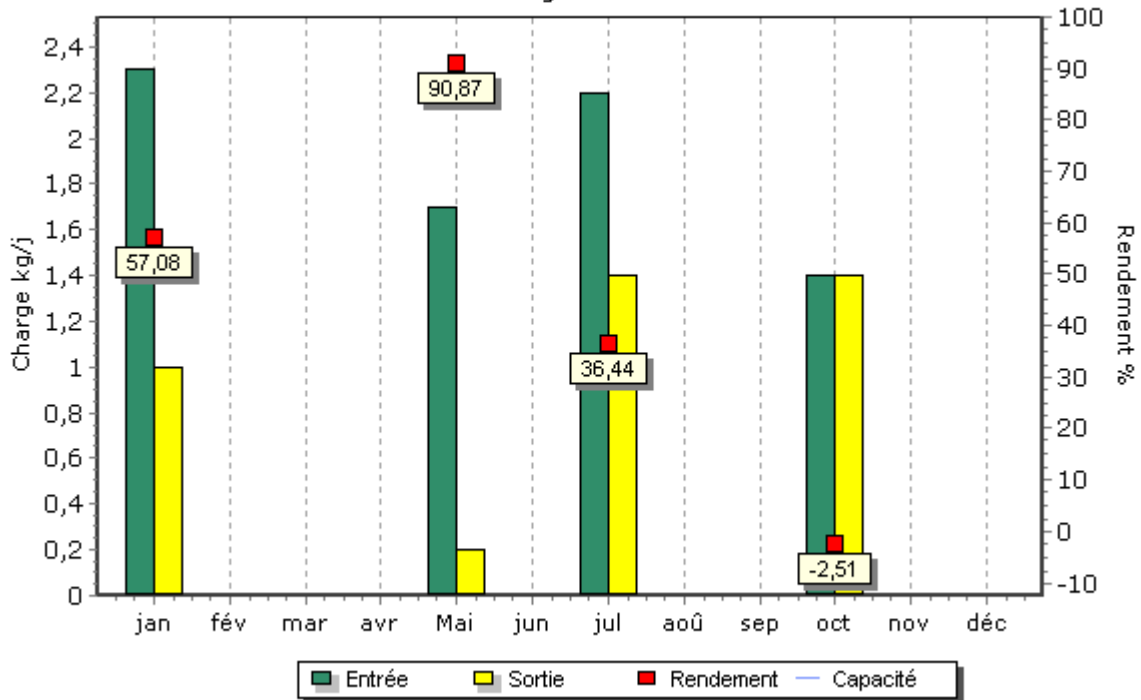
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



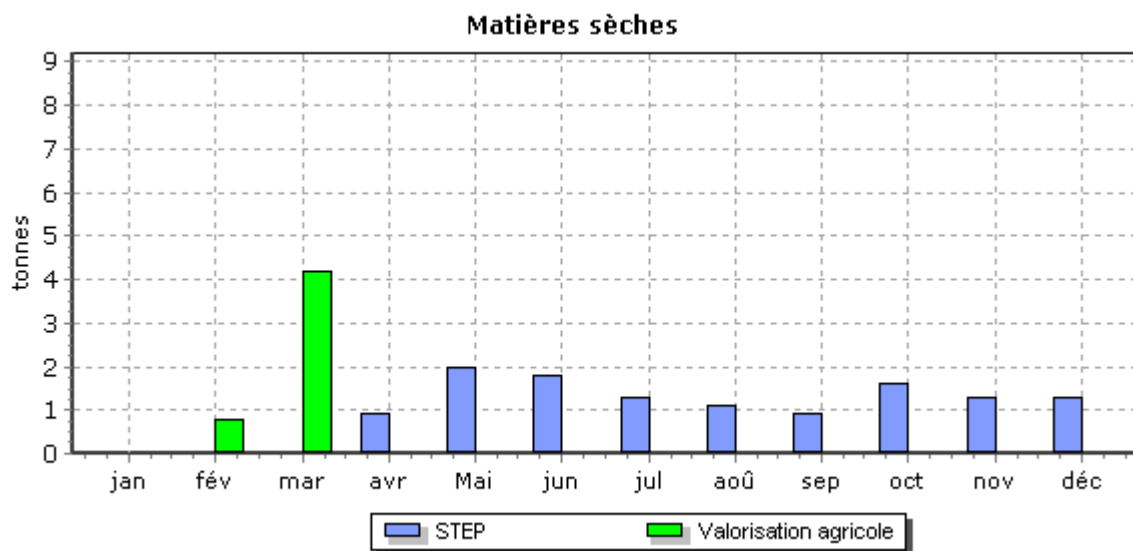
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/01/2020	Oui	Non	MES	Non	/
03/03/2020	Oui	Non	DBO5 MES	Non	/
27/10/2020	Oui	Non	DBO5 MES	Non	/

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Lagune de Cosqueville Bourg						
Temps de fonctionnement (h)					8 760	
Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures						
Temps de fonctionnement (h)					8 760	
Lagune de Réthoville						
Temps de fonctionnement (h)					8 760	
Lagune Fermanville Tocqueboeuf						
Temps de fonctionnement (h)					8 760	
Station d'épuration St Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)	68 901	78 043	69 377	73 164	91 152	24,6%
Energie facturée consommée (kWh)	85 218	77 428	72 385	73 615	88 237	19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				719	528	-26,6%
Volume pompé (m3)				101 715	172 677	69,8%
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760	8 760	0,0%

Poste de relèvement	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Poste Conservatoire Fermanville						
Energie relevée consommée (kWh)	4 950	6 022	7 979	8 182	8 080	-1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	-20 077	8 430	5 726	7 613	12 930	69,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	491	465	416	357	272	-23,8%
Volume pompé (m3)	10 075	12 950	19 200	22 925	29 750	29,8%
Temps de fonctionnement (h)	403	505	768	917	1 190	29,8%
Poste de l'Ausserie Fermanville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 529	1 347	1 711	1 861	2 944	58,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 162	1 104	1 793	1 142	3 433	200,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	142	148	153	144	-5,9%
Volume pompé (m3)	11 100	9 510	11 580	12 180	20 475	68,1%
Temps de fonctionnement (h)	740	634	772	812	1 365	68,1%
Poste du camping de Cosqueville PR2						
Energie relevée consommée (kWh)	453	427	472	507	529	4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	459	413	472	334	598	79,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	286	317	373	256	252	-1,6%
Volume pompé (m3)	1 585	1 345	1 265	1 984	2 098	5,7%
Temps de fonctionnement (h)	159	118	111	174	184	5,7%
Poste du Stade de St Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	408	804	228	564	564	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	34	67	19	47	47	0,0%
Poste Fréval Les Casernes Fermanville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 643		2 161	2 131	2 700	26,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 057	1 995	2 540	1 283	3 089	140,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	257		170	170	164	-3,5%
Volume pompé (m3)	6 390	11 576	12 741	12 567	16 439	30,8%
Temps de fonctionnement (h)	852	1 013	1 097	1 076	1 420	32,0%
Poste Hameau de bas Réthoville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 313	972	1 110	1 293	3 656	182,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 363	922	1 064	877	1 731	97,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	308	585	487	334	726	117,4%
Volume pompé (m3)	4 266	1 662	2 280	3 870	5 034	30,1%
Temps de fonctionnement (h)	711	277	380	645	839	30,1%
Poste Hameau de la Mer Vicq RD 26 Cosqueville						
Energie relevée consommée (kWh)	421	396	421	420	715	70,2%
Energie facturée consommée (kWh)	197	399	407	153	625	308,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	794	769	854	766	375	-51,0%
Volume pompé (m3)	530	515	493	548	1 905	247,6%
Temps de fonctionnement (h)	212	206	197	219	762	247,9%
Poste Hameau Denneret Cosqueville						
Energie relevée consommée (kWh)	495	480	489	677	883	30,4%
Energie facturée consommée (kWh)	479	495	455	191	1 097	474,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	404	406	453	284	231	-18,7%
Volume pompé (m3)	1 224	1 182	1 080	2 382	3 816	60,2%
Temps de fonctionnement (h)	204	197	180	397	636	60,2%

Poste Hameau Es Blond Réthoville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 706	1 470	1 583	1 565	3 848	145,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 659	1 377	1 754	662	1 752	164,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	221	235	342	630	84,2%
Volume pompé (m3)	8 682	6 648	6 744	4 578	6 108	33,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 447	1 108	1 124	763	1 018	33,4%
Poste Les Douaniers Fermanville						
Energie relevée consommée (kWh)	111	107	126	156	150	-3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	-3 825	125	121	107	133	24,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 167	1 390	764	617	593	-3,9%
Volume pompé (m3)	18	77	165	253	253	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	3	7	15	23	23	0,0%
Poste Maison de Retraite St Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	72 614	61 328	1 908	2 106	2 628	24,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 264	3 601	106	117	146	24,8%
PR1 Poste Route du Val de Saire Roville GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			923	899	912	1,4%
Energie facturée consommée (kWh)		2 833	790	422	1 330	215,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 295	433	896	106,9%
Volume pompé (m3)		10	713	2 078	1 018	-51,0%
Temps de fonctionnement (h)		10	192	140	212	51,4%
PR10 Poste Vieux clocher GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			596	692	795	14,9%
Energie facturée consommée (kWh)			-1 862	513	855	66,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)			914	529	736	39,1%
Volume pompé (m3)			652	1 308	1 080	-17,4%
Temps de fonctionnement (h)			42	113	120	6,2%
PR11 Poste RD116 Clos Fontaine GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			3 227	8 137	12 017	47,7%
Energie facturée consommée (kWh)		3 392	-621	5 440	12 428	128,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)			494	482	1 523	216,0%
Volume pompé (m3)			6 537	16 887	7 890	-53,3%
Temps de fonctionnement (h)			829	2 602	3 945	51,6%
PR12 Poste Quénaville						
Energie relevée consommée (kWh)			833	1 058	1 819	71,9%
Energie facturée consommée (kWh)		2 714	-1 942	397	1 658	317,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 911	761	216	-71,6%
Volume pompé (m3)			436	1 391	8 424	505,6%
Temps de fonctionnement (h)			47	107	648	505,6%
PR2 Poste Rue de la ferme Roville GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			129	32	473	1 378,1%
Energie facturée consommée (kWh)		1 771	-1 252	191	489	156,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			3 225	122	1 689	1 284,4%
Volume pompé (m3)		1	40	262	280	6,9%
Temps de fonctionnement (h)		1	5	27	35	29,6%
PR3 Poste Cache Infremar GATTEVILLE						

Energie relevée consommée (kWh)			474	457	461	0,9%
Energie facturée consommée (kWh)		1 771	-1 262	175	448	156,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			5 852	5 506	949	-82,8%
Volume pompé (m3)		50	81	83	486	485,5%
Temps de fonctionnement (h)			12	43	54	25,6%
PR4 Poste Route du phare GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			448	579	600	3,6%
Energie facturée consommée (kWh)		2 714	-2 292	185	622	236,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)			2 065	791	588	-25,7%
Volume pompé (m3)			217	732	1 020	39,3%
Temps de fonctionnement (h)			16	66	85	28,8%
PR5 Poste Grange de Dîme GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			600	625	702	12,3%
Energie facturée consommée (kWh)		2 833	-2 432	797	-8	-101,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 791	714	587	-17,8%
Volume pompé (m3)		3	335	875	1 196	36,7%
Temps de fonctionnement (h)			23	62	92	48,4%
PR6 Poste Gattemare GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			501	521	514	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)		2 833	-2 293	189	534	182,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)			4 107	2 435	1 043	-57,2%
Volume pompé (m3)		6	122	214	493	130,4%
Temps de fonctionnement (h)			12	26	29	11,5%
PR7 Poste La Hougue GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			655	765	733	-4,2%
Energie facturée consommée (kWh)			655	0	758	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 479	552	503	-8,9%
Volume pompé (m3)			443	1 386	1 458	5,2%
Temps de fonctionnement (h)			34	77	81	5,2%
PR8 Poste La Houquette GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			667	1 166	1 166	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)		2 714	-2 135	724	1 495	106,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)			600	625	893	42,9%
Volume pompé (m3)			1 111	1 865	1 306	-30,0%
Temps de fonctionnement (h)			70	133	272	104,5%
PR9 Poste Cache Frigout GATTEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)			340	585	470	-19,7%
Energie facturée consommée (kWh)		2 714	-2 197	208	738	254,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)			986	607	582	-4,1%
Volume pompé (m3)			345	964	808	-16,2%
Temps de fonctionnement (h)			20	70	101	44,3%

Poste de refoulement	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Lagune de Cosqueville Bourg						
Energie relevée consommée (kWh)	439	409	488	529	579	9,5%
Energie facturée consommée (kWh)	432	377	517	314	649	106,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	78	76	75	68	-9,3%
Volume pompé (m3)	5 680	5 240	6 400	7 059	8 480	20,1%
Temps de fonctionnement (h)	142	131	160	176	212	20,5%
Lagune de Réthoville						
Energie relevée consommée (kWh)	881	818	891	1 044	948	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	855	796	922	279	1 038	272,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	162	149	74	130	75,7%
Volume pompé (m3)	5 977	5 040	6 000	14 117	7 320	-48,1%
Temps de fonctionnement (h)	139	126	150	151	183	21,2%
Poste Biretterie Saint Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)	841	806	854	868	1 340	54,4%
Energie facturée consommée (kWh)	798	718	852	584	1 324	126,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	677	706	706	783	501	-36,0%
Volume pompé (m3)	1 243	1 142	1 210	1 109	2 674	141,1%
Temps de fonctionnement (h)	259	238	252	231	557	141,1%
Poste Hameau Monnaie Cosqueville PR3						
Energie relevée consommée (kWh)	561	413	1 075	1 542	822	-46,7%
Energie facturée consommée (kWh)	557	359	1 132	72	1 006	1 297,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	557	983	1 127	1 291	394	-69,5%
Volume pompé (m3)	1 008	420	954	1 194	2 088	74,9%
Temps de fonctionnement (h)	168	70	159	199	348	74,9%
Poste Hameau Remond Cosqueville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 066	1 020	1 120	2 202	1 428	-35,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 017	842	1 167	266	1 672	528,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	111	103	179	93	-48,0%
Volume pompé (m3)	10 360	9 200	10 900	12 300	15 380	25,0%
Temps de fonctionnement (h)	518	460	545	615	769	25,0%
Poste Longuemarerie Saint Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)	2 656	1 842	3 834	3 583	3 721	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 997	1 611	3 294	3 525	3 678	4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	203	210	188	222	254	14,4%
Volume pompé (m3)	13 086	8 775	20 367	16 119	14 661	-9,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 454	975	2 263	1 791	1 629	-9,0%
Poste lotissement Hameau Deschamps Cosqueville PR4						
Energie relevée consommée (kWh)	808	485	1 057	1 141	1 467	28,6%
Energie facturée consommée (kWh)	664	329	1 211	465	1 752	276,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	295	379	187	171	157	-8,2%
Volume pompé (m3)	2 739	1 280	5 650	6 692	9 326	39,4%
Temps de fonctionnement (h)	415	194	856	1 014	1 413	39,3%
Poste principal hameau de la mer Cosqueville PR1						
Energie relevée consommée (kWh)	1 791	1 345	2 028	2 428	2 001	-17,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 704	1 174	2 011	1 188	3 018	154,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	306	373	315	325	212	-34,8%
Volume pompé (m3)	5 862	3 610	6 432	7 477	9 424	26,0%

Temps de fonctionnement (h)	617	380	677	787	922	17,2%
Poste ZAC du Pavillon St Pierre Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)	311	396	546	4 474	4 592	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	411	337	727	319	890	179,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	160	193	1 445	783	-45,8%
Volume pompé (m3)	1 924	2 472	2 832	3 096	5 864	89,4%
Temps de fonctionnement (h)	241	309	354	387	733	89,4%

6.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de

fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de

l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate electronic certificate can be verified on www.afnor.org but for an access code to the certificate of registration. The electronic certificate with serial number of www.afnor.org stands in accordance with the company's internal procedures (AFNOR) N° 2011, Certification de Systèmes de Management, l'information sur www.afnor.org, CERTIFICAT électronique (1/18/2011), Management System Certification, Scope available on www.afnor.org and our range of products AFNOR is a registered trademark. ©2011 AFNOR 1102011



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real in-certificate electronic available at <https://afnor.org>, valid for as long as the certification is in progress. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
affiche le nom (the full name) of the certifier, the certification number (the certification number), the certification of the management system, the date (month and year) of the certification.
Certificat électronique disponible sur <https://afnor.org>, valide pour aussi longtemps que la certification est en cours. Le certificat électronique est disponible sur <https://afnor.org>
affiche le nom (le nom complet) du certificateur, le numéro de certification, le type de certification du système de management, la date (mois et année) de certification.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017-2021 AFNOR



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a certified electronic signature on www.afnor.org. Not for use in lieu of the certification or signature. The electronic certificate number is www.afnor.org.
N'est pas une signature électronique certifiée sur www.afnor.org. N'est pas à utiliser en lieu de la certification ou signature. Le numéro du certificat électronique est www.afnor.org.
© AFNOR Certification 2021. Management System Certification. Tous droits réservés. www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGECE s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

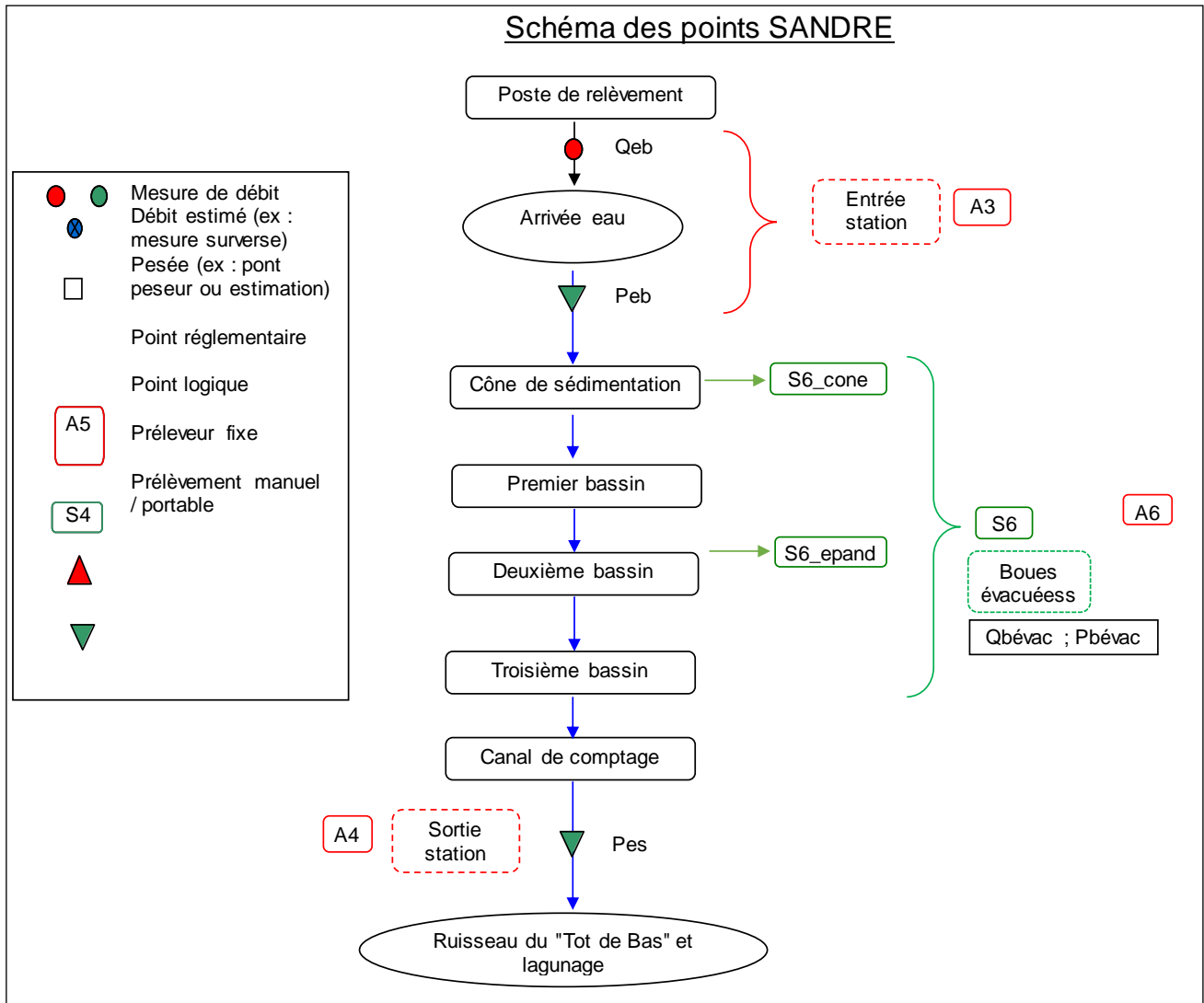
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

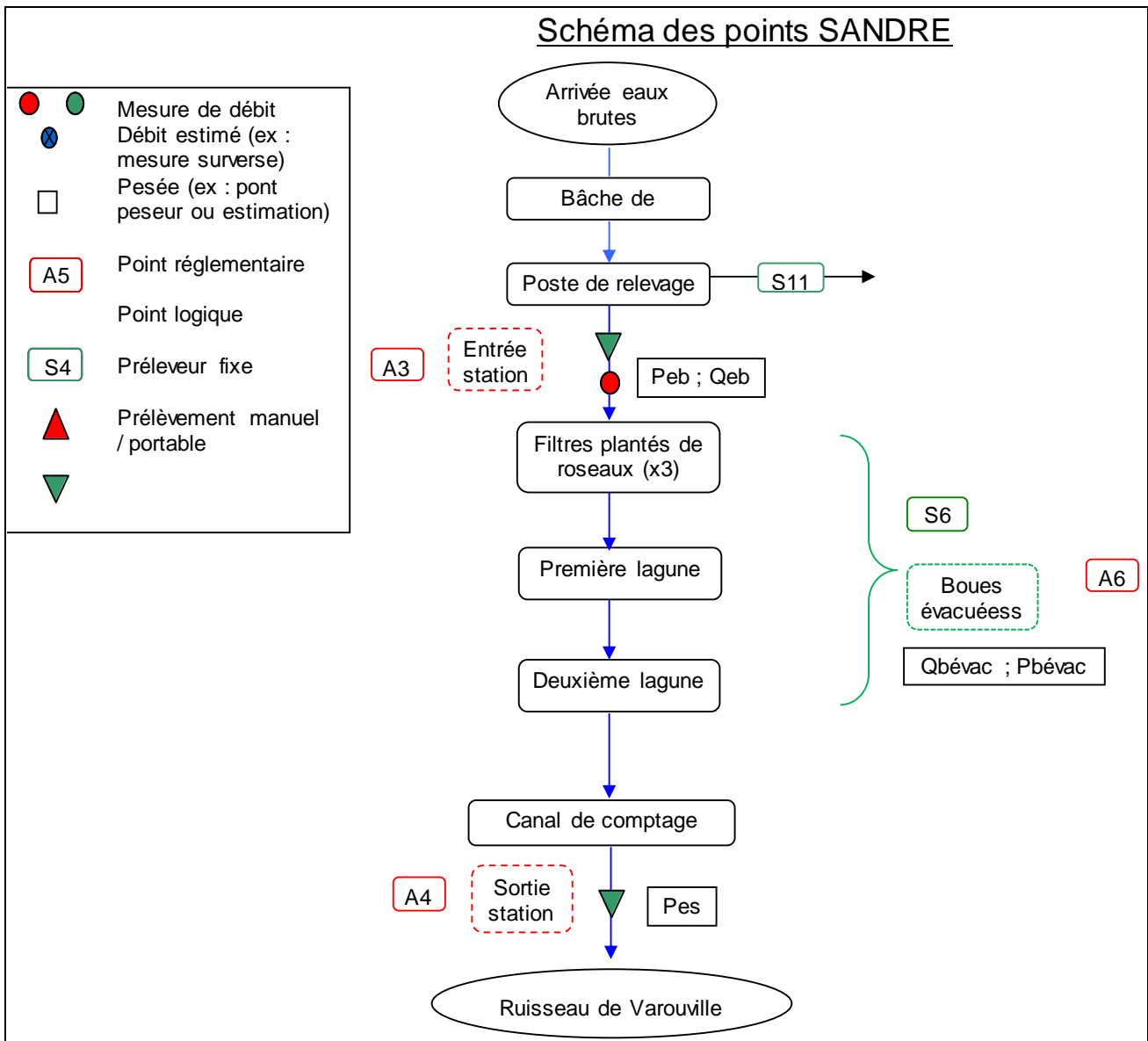
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Autres annexes

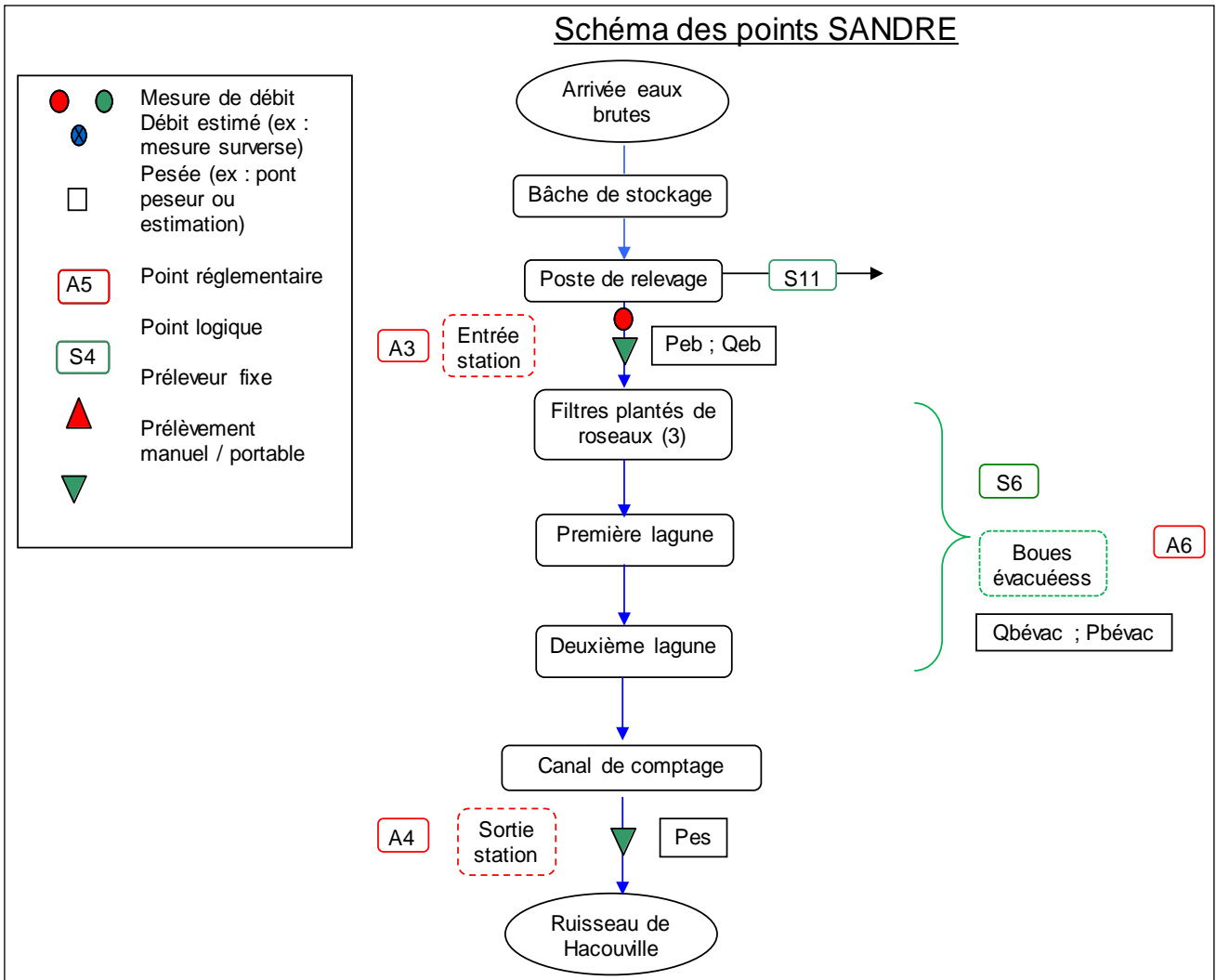
Lagune de Fermanville



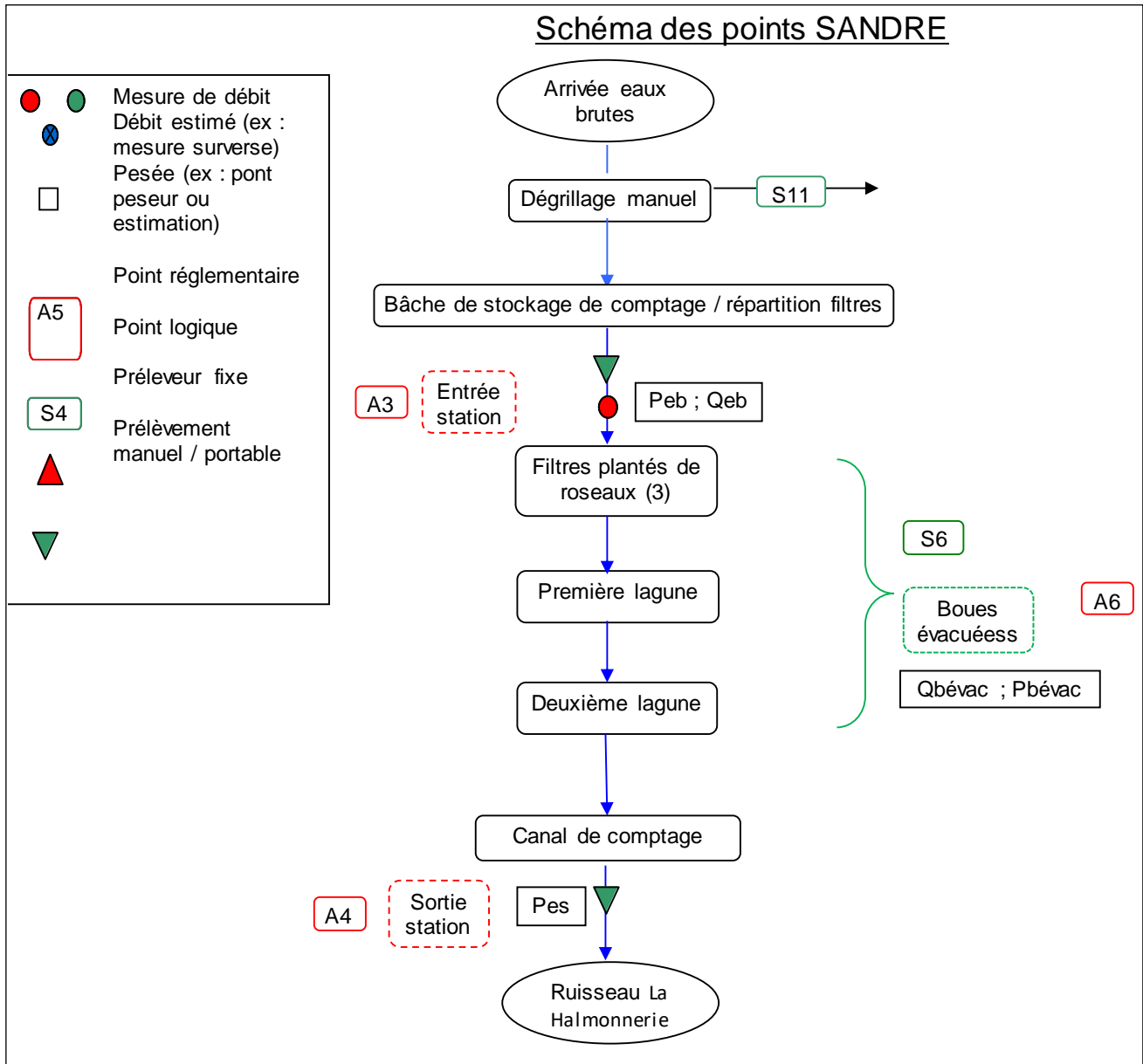
Lagune de Réthoville



Lagune de Cosqueville



Lagune Cosqueville carrefour les Coutures



Suivi réception des boues STEP Saint Pierre Eglise vers STEP Tourlaville

Reception boues biologiques STEP Saint Pierre Eglise (Veolia) => Bâche de mélange amont digesteur

Formules

Volume Maxi : 20 m3/jour
Ph : > 6.5

DATE Reception Le Jour	N° Bordereau	Heure	Origine (STEP)	Poids (Tonnes)	Pesée (Kg/m)	Matière sèche (%)	Concentration n (g/l)	PH	Date de fin de traitement > 20 jours	Tonnage Mensuel (kg/m)	Envoi BSD	OBSERVATION
16/04/2020	1		Saint Pierre Eglise	16	315	1,97	19,7	6,6	06/05/2020		OUI	2*8 m3 (= en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange) => en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange
23/04/2020		10h00	Saint Pierre Eglise	16	258	1,61	16,1	6,7	13/05/2020		OUI	
30/04/2020		10h	Saint Pierre Eglise	20	282	1,41	14,1	6,77	20/05/2020	854,8	OUI	
07/05/2020		10h	Saint Pierre Eglise	16	229	1,43	14,3	6,7	27/05/2020		OUI	(= en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange)
13/05/2020		10h	Saint Pierre Eglise	30	690	2,30	23	6,5	02/06/2020		OUI	= en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange
20/05/2020		10h	Saint Pierre Eglise	20	194	0,97	9,7	6,7	09/06/2020		OUI	= en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange
28/05/2020		10h	Saint Pierre Eglise	34	911	2,68	26,8	6,63	17/06/2020	2024,0	OUI	= en tête de station : bîche 70 m3 matière de vidange
04/06/2020		10h-14h	Saint Pierre Eglise	26	572	2,20	22	6,6	24/06/2020		OUI	26 (volet réel) -PH=6,99 - Concentration=24,93 g/l Concentration réelle=27,34 g/l - PH=7,15
11/06/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	20,9	395	1,89	18,9	6,7	01/07/2020		OUI	
18/06/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	20,3	424	2,09	20,88	6,53	08/07/2020		OUI	
25/06/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	20,57	425	2,07	20,68	6,87	15/07/2020	1816,3	OUI	
02/07/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	17	211	1,24	12,4	6,92	22/07/2020		OUI	
09/07/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	17,74	199	1,12	11,2	6,6	29/07/2020		OUI	Concentration réelle=17,56 g/l - PH=6,84
16/07/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	11,06	202	1,83	18,3	6,8	05/08/2020		OUI	
23/07/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	14,94	411	2,75	27,5	6,94	12/08/2020		OUI	
30/07/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	14,8	305	2,06	20,6	6,97	19/08/2020	1327,6	OUI	
06/08/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	9,5	215	2,26	22,6	6,84	26/08/2020		OUI	
13/08/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	12,86	370	2,88	28,8	6,34	02/09/2020		OUI	
20/08/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	16,22	297	1,83	18,3	6,33	09/09/2020		OUI	Concentration réelle=19,92 g/l - Ph=6,78
27/08/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	11,44	243	2,12	21,2	6,83	16/09/2020	1124,4	OUI	
03/09/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	16,68	260	1,56	15,6	6,89	23/09/2020		OUI	
10/09/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	17,44	253	1,45	14,5	6,86	30/09/2020		OUI	
17/09/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	18,22	242	1,33	13,3	7,03	07/10/2020		OUI	
24/09/2020		10h-15h	Saint Pierre Eglise	18,6	144	0,77	7,72	6,66	14/10/2020	899,0	OUI	Concentration réelle : 3,65=7,72 g/l - Ph=6,66 l'unité : MS=12,5,69 g/l - Ph=6,49

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




CA DU COTENTIN - PS Gestion Service Asst (3 lots)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 <p>ENGAGEMENT</p>	Identifier rapidement nos engagements clés
 <p>FOCUS</p>	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 <p>RESPONSABILITÉ</p>	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	7
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	8
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	11
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020.....</i>	12
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020.....</i>	17
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020.....</i>	18
2.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	20
2.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	21
2.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	23
2.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	24
2.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	25
3.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	26
3.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	27
3.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	29
3.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	32
3.4	<i>L'efficacité environnementale.....</i>	71
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	72
4.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	73
4.2	<i>Situation des biens</i>	75
4.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	76
4.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	77
5.	ANNEXES.....	80
5.1	<i>Les données consommateurs par commune</i>	81
5.2	<i>Le bilan qualité par usine</i>	82
5.3	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	87
5.4	<i>Annexes financières.....</i>	93
5.5	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	103
5.6	<i>Actualité réglementaire 2020.....</i>	106
5.7	<i>Glossaire.....</i>	111
5.8	<i>Autres annexes.....</i>	115

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégué, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE






VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Jean-François POLETTI	02.33.77.34.87 06.03.80.36.68
	Directeur Développement	Jacky MOUCHEL	06.10.48.73.89
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Emmanuel PEYROUZERE	02.33.77.60.11 06.18.94.38.52
	Responsable Consommateurs	Justine RIAUX	06.13.51.44.97

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BARNEVILLE CARTERET, BAUBIGNY, BESNEVILLE, BRIX, CANVILLE LA ROCQUE, FONTENAY SUR MER, LA HAYE D'ECTOT, LE MESNIL, LESTRE, QUINEVILLE, RAUVILLE LA PLACE, SAINT MARCOUF DE L'ISLE, SAINT MAURICE EN COTENTIN, SOTTEVAST
✓ Numéro du contrat	F5203
✓ Nature du contrat	Prestation de service
✓ Date de début du contrat	01/01/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2020
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



9 039

Nombre d'habitants desservis



Nombre d'abonnés
(clients)



9

Nombre d'installations de
dépollution



4 640

Capacité de dépollution
(EH)



58

Longueur de réseau
(km)



337 044

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

❖ Lagune BESNEVILLE

Remplacement des compteurs de bâchées.
Pas de soutirage de boue de la surface des filtres en 2020.

❖ Lagune NEGREVILLE

Faucardage des roseaux (volume global = 10 m3).
Pas d'extraction de boues des filtres en 2020.

❖ Lagune BRIX

Pas d'extraction de boues des lagunes.
Lagune n°2 : Constat d'un chevreuil mort.
Constat de l'abaissement du niveau des bassins, manque d'eau en arrivée du poste.

❖ Lagune SOTTEVAST

Pas de curage des lagunes en 2020.

❖ STEP LESTRE

Pas d'extraction de boues en 2020.
Faucardage des roseaux (volume global = 7 m3).
Remplacement des compteurs de bâchées de sortie.

❖ STEP QUINEVILLE

Pas de curage des filtres en 2020.
Faucardage des roseaux (volume global = 20m3)

❖ STEP SAINT MARCOUF

Pas d'extraction de boues en 2020.
Faucardage des roseaux (volume global = 20 m3).
Remplacement des 2 compteurs de bâchées mécaniques par des compteurs digital.
Constat d'eaux parasites importants, réseau saturé et terrains marécageux.
Changement du compteur de la bâchée n°1.

1.4.2 Propositions d'amélioration

❖ Lagune BRIX

Pas de télégestion sur les postes de relèvement

❖ Lagune SOTTEVAST

Pas de télégestion sur les postes de relèvement

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux $\geq 2\ 000$ EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux $< 2\ 000$ EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables.

Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;

- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis *"permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie"*.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	-	9 039
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	- €/m ³	- €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)		
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	- u/1000 habitants	- u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	- u/100 km	- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	- %	- %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	- %	- %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 278	1 282
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	-	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	-	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	- ml	58 377 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	-	30
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	0	9
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	EH	4 640 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0	2
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	- ml	7 706 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	77 344 m ³	337 062 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	106 kg/j	242 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	1 761 EH	4 031 EH
	Volume traité	Délégataire	77 342 m ³	337 044 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	- t	- t
	Masse de sables évacués	Délégataire	- t	- t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	- m ³	- m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	-	14
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire		
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire		
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	- m ³	- m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	- m ³	- m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire		
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	- %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

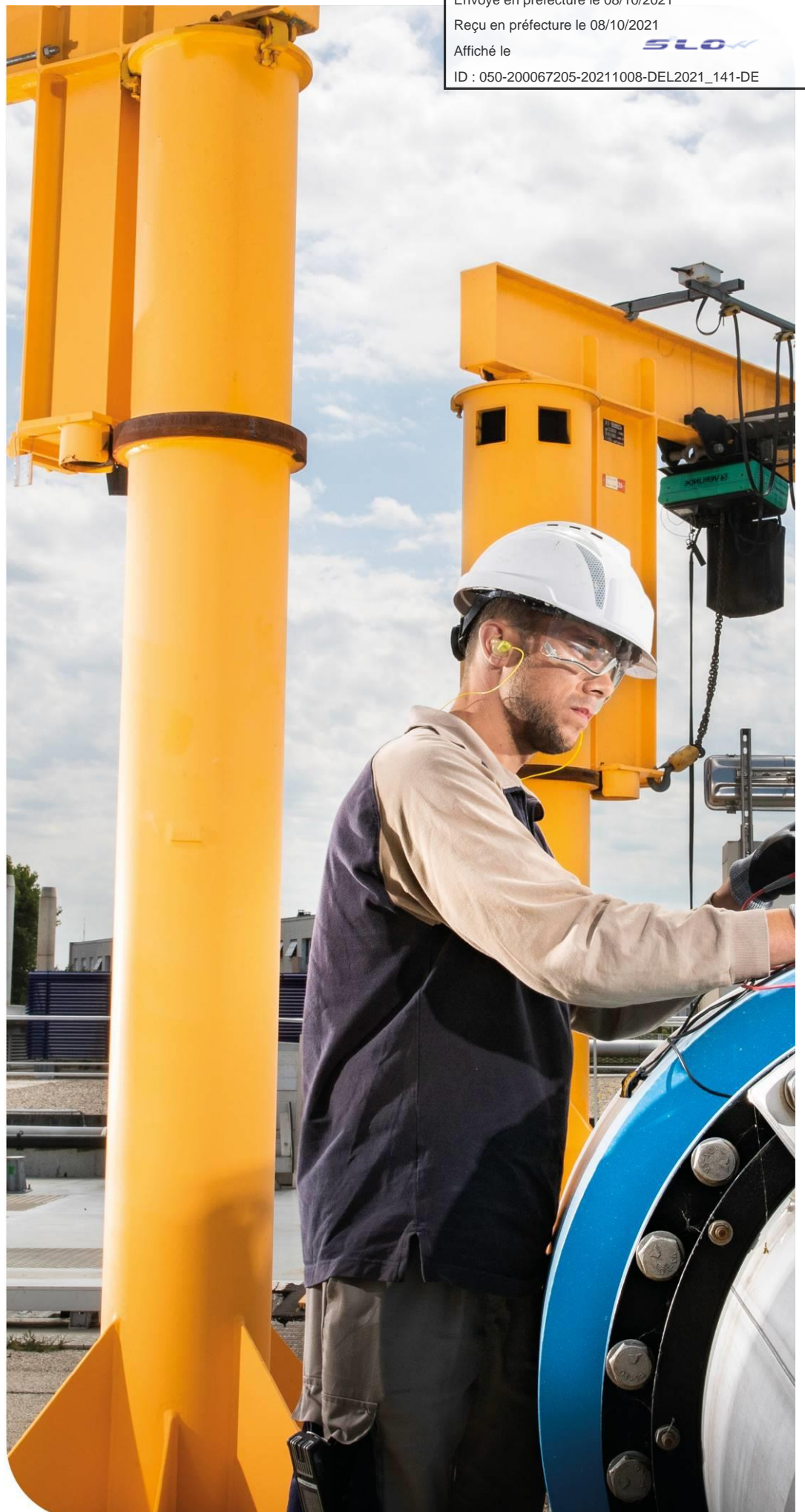
Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

2.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune de Brix	36	600	90
Lagune de Sottevast	30	500	75
Micro-Station Le Mesnil		60	
RhyzoSTEP Négreville	24	400	60
Roselière de Baubigny	11	180	27
Roselière de Besneville	18	300	45
Station d'épuration roselière Lestre	6	100	15
Station d'épuration roselière Quinéville	81	1 350	202
Station d'épuration roselière St Marcouf	69	1 150	173
Capacité totale :	275	4 640	687

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste Bas du Mont Rauville La Place	Non	-
Poste Boulevard des Dunes St Marcouf	Non	31
Poste CCAS Quinéville	Non	10
Poste Chasse des Marais Quinéville	Non	25
Poste Chemin de la Campagne St Marcouf	Non	24
Poste Chemin de la Dune Quinéville	Non	8
Poste Discothèque Quinéville	Non	7
Poste Grande Mare St Maurice En Cotentin	Non	10
Poste Hameau Fontenay St Marcouf	Non	13
Poste Hameau Moisy La Haye d'Ectot	Non	10
Poste Hameau Yvon La Haye d'Ectot	Non	10
Poste Impasse des Tourelles Lestre	Non	14
Poste La Cantine St Maurice En Cotentin	Non	10
Poste La Nehourie Canville La Rocque	Non	10
Poste La Vallée Baubigny	Non	34
Poste Le Manoir Barneville Carteret	Non	10
Poste L'Eglise Canville La Rocque	Non	10
Poste L'Empérière La Haye d'Ectot	Non	10
Poste Les Ormeaux Le Mesnil	Non	10
Poste Les Quesnaults Lestre	Non	16
Poste Les Roques Quinéville	Non	7
Poste Les Vaux Besneville	Non	13
Poste Montmartre La Haye d'Ectot	Non	10
Poste Moulin Hue Lestre	Non	10
Poste Route de Lestre Quinéville	Non	14
Poste Route du Hameau Simon Quinéville	Non	8
Poste Vey Margot Yvon La Haye d'Ectot	Non	10
Poste 2 Rue de la Chapelle St Marcouf	Non	21
Poste 41 Rue de la Chapelle St Marcouf	Non	21
Poste 58 Rue de la Chapelle St Marcouf	Non	9

2.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2020
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	58,4
Canalisations eaux usées (ml)	58 377
<i>dont gravitaires (ml)</i>	42 487
<i>dont refoulement (ml)</i>	15 890
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 282
Ouvrages annexes	
Nombre de regards	1 069

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	58 377

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

2.4.2 Les travaux neufs réalisés

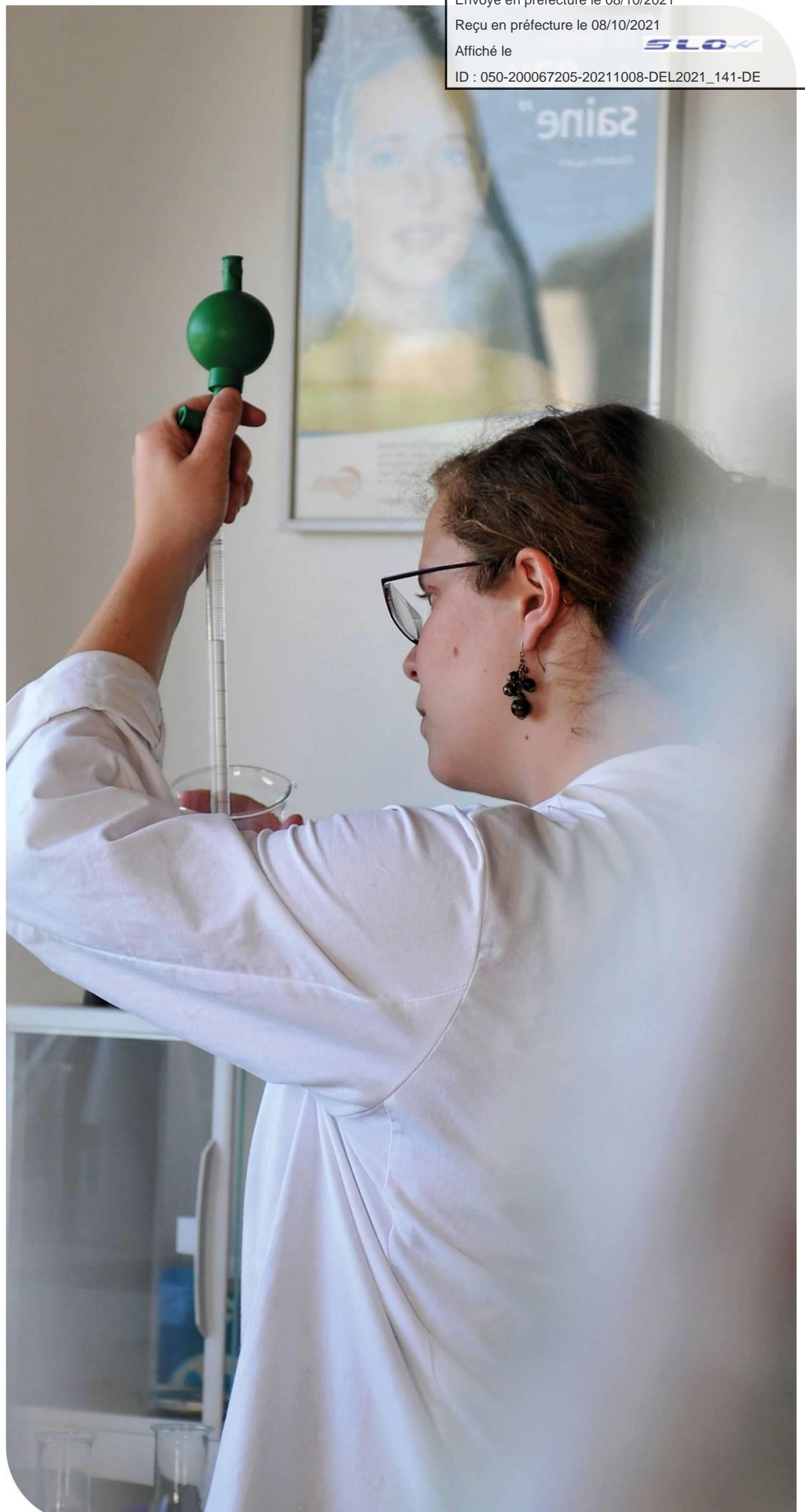
→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
LESTRE	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - 5 RUE DE LA TOURELLE
BRIX	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - ZA LE MONT A LA KAINÉ
NEGREVILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - LE BOURG
ST MARCOUF	CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - ROUTE DE LA CHAPELLE

3.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
QUINEVILLE	MISE A LA COTE D'UN TAMPON – CH. DU MARAIS

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020
Nombre d'interventions sur réseau	0
sur canalisations	0
Longueur de canalisation curée (ml)	7 706

Interventions curatives	2020
Nombre de désobstructions sur réseau	2
sur canalisations	2
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	210

Type Curatif	Type Ouvrage	Commune	Nom de rue ou de route
Désobstruction	BRANCHEMENT	BRIX	96 ROUTE SAINT- JOUVIN
Désobstruction	BRANCHEMENT	QUINEVILLE	15 RUE DE LA PLAGE
Désobstruction	RESEAU	SOTTEVAST	AVANT LA LAGUNE

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	58 377

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

44 contrôles de branchements assainissement ont été réalisés au cours de l'année 2020.

ADRESSE ABONNE	VILLE ABONNE	CONCLUSION CONTRÔLE
64 ter RUE DE LA CHAPELLE	ST MARCOUF	CONFORME
53 BOULEVARD DES GOUGINS	ST MARCOUF	CONFORME
70 RUE DE LA CHAPELLE	ST MARCOUF	NON CONFORME
46 RUE DE LA CHAPELLE	ST MARCOUF	CONFORME
28 BOULEVARD DES DUNES	ST MARCOUF	CONFORME
4 CHEMIN DES ISLES-LES GOUGINS	ST MARCOUF	CONFORME
1 ALLEE DES CIGOGNES	ST MARCOUF	CONFORME
LA DEVISE	LESTRE	NON CONFORME
3 MOULIN HUE	LESTRE	CONFORME
24 ROUTE DES GOUGINS	QUINEVILLE	NON CONFORME
43 RUE DE L'EGLISE	QUINEVILLE	CONFORME
42-44 RUE DE L'EGLISE	QUINEVILLE	NON CONFORME
16 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
12 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
8 ROUTE DES GOUGINS	QUINEVILLE	NON CONFORME
3 RUE DE LA POSTE	QUINEVILLE	CONFORME
18 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
10 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
8 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
6 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
7 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
9 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
2 et 4 RUE DE LA POSTE	QUINEVILLE	CONFORME
LA GREVE - AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
11 BIS AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
11 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
40 RUE DE L'EGLISE	QUINEVILLE	NON CONFORME
14 ROUTE DES GOUGINS	QUINEVILLE	CONFORME
9 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
4 ROUTE DES GOUGINS	QUINEVILLE	CONFORME
2B AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
2T AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
41 RUE DE L'EGLISE	QUINEVILLE	NON CONFORME
6 ROUTE DES GOUGINS	QUINEVILLE	CONFORME
2 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	CONFORME
13 AVENUE DE LA PLAGE	QUINEVILLE	NON CONFORME
38 RUE DU HAUT MUR	BRIX	NON CONFORME

24 RUE DU CASTEL	BRIX	CONFORME
HAMEAU BRISSET	NEGREVILLE	NON CONFORME
2 ROUTE DE LA BERQUERIE	LA HAYE D'ECTOT	CONFORME
1 ROUTE DU HAMEAU BOURGEOIS	LA HAYE D'ECTOT	CONFORME
5 ALLEE DES ORMEAUX	LE MESNIL	CONFORME
1 RUE ST HERMELAND	SOTTEVAST	CONFORME

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020
Nombre d'usines de dépollution	9

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

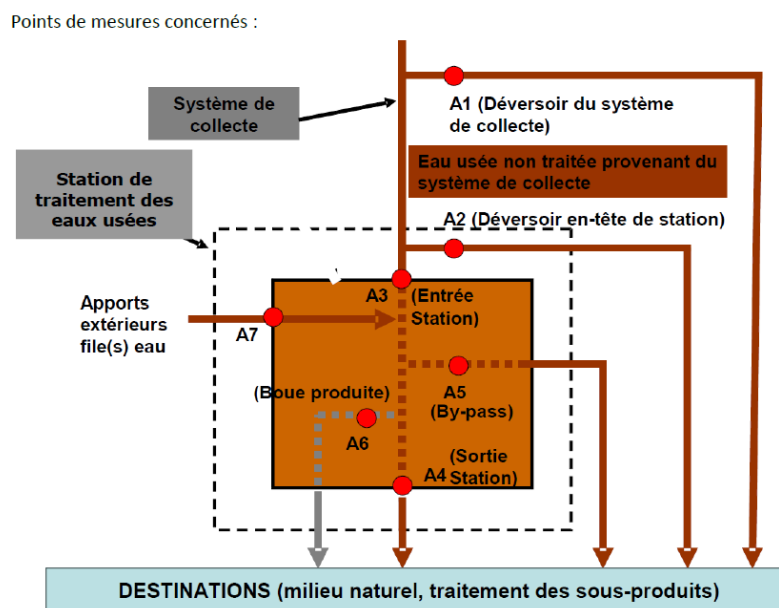
3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

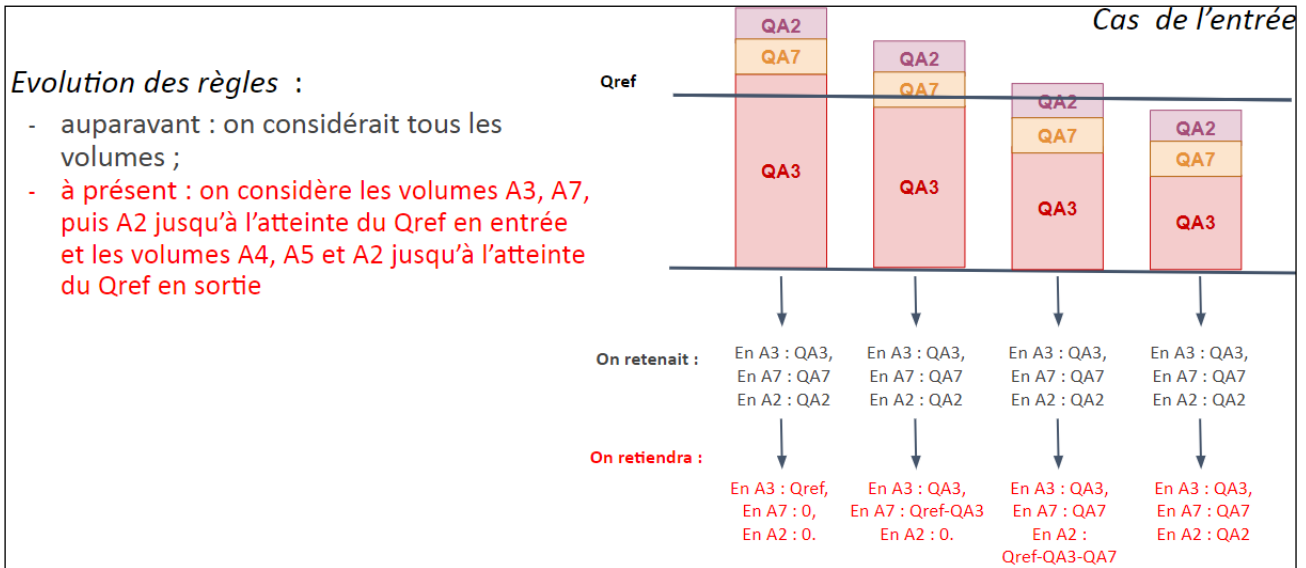


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

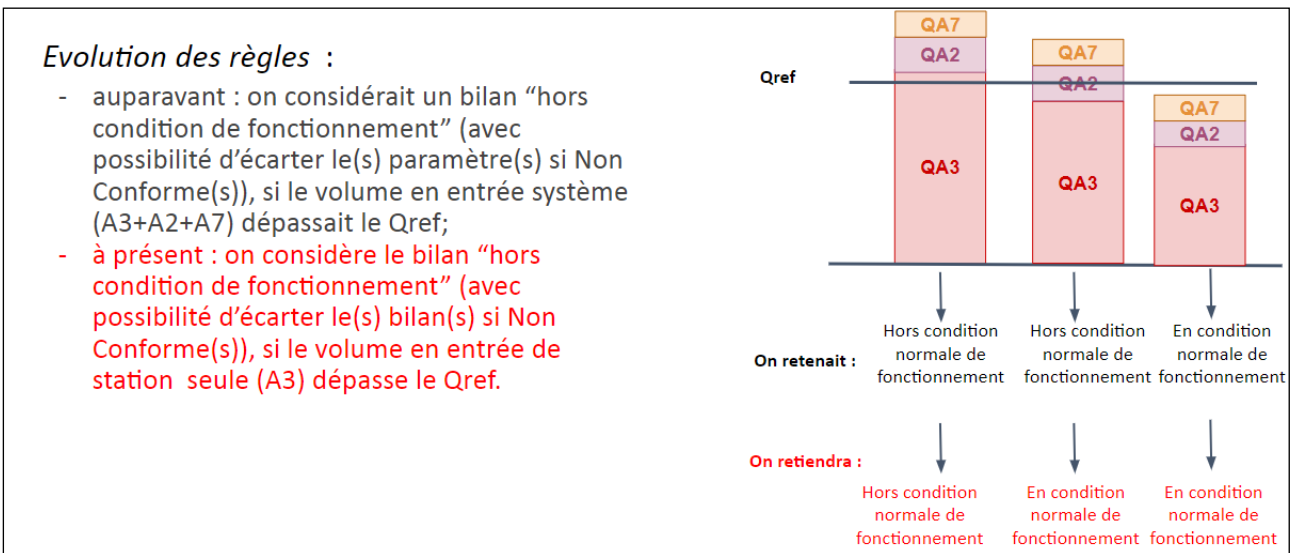


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Lagune de Brix	100,00
Lagune de Sottevast	100,00
RhyzoSTEP Négreville	100,00
Roselière de Besneville	100,00
Station d'épuration roselière Lestre	100,00
Station d'épuration roselière Quinéville	100,00
Station d'épuration roselière St Marcouf	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune de Brix

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

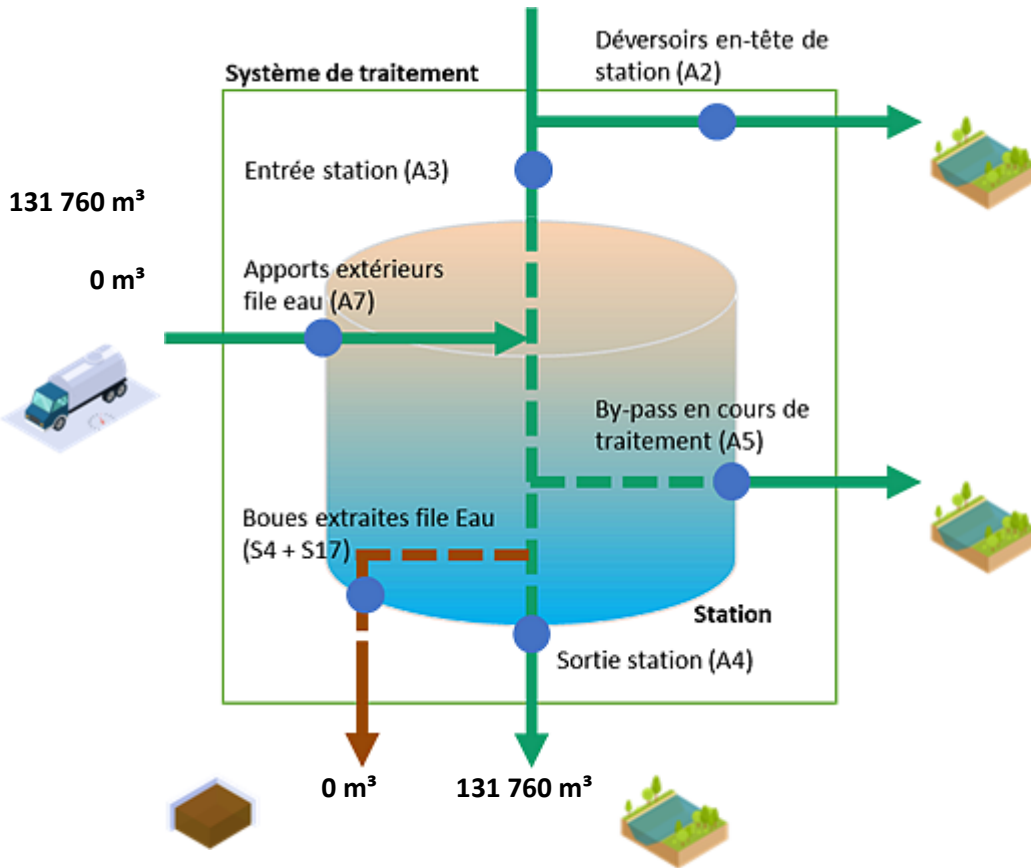
	2020
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

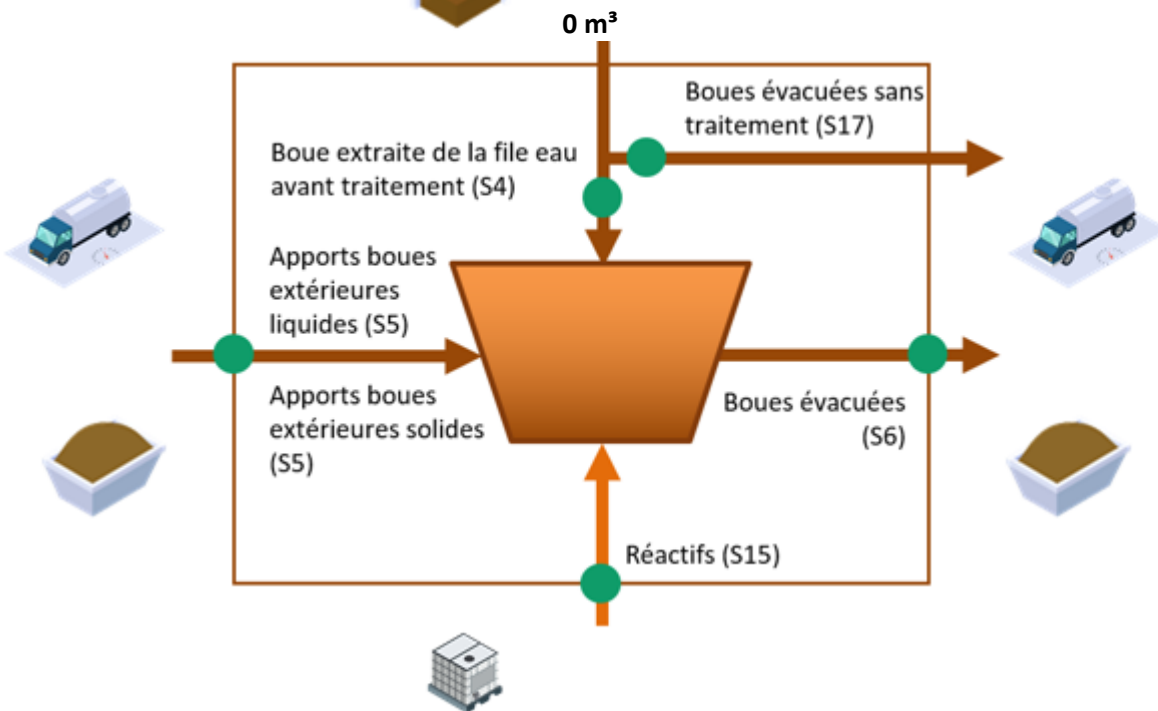
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	35,00	120,00	10,00	20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



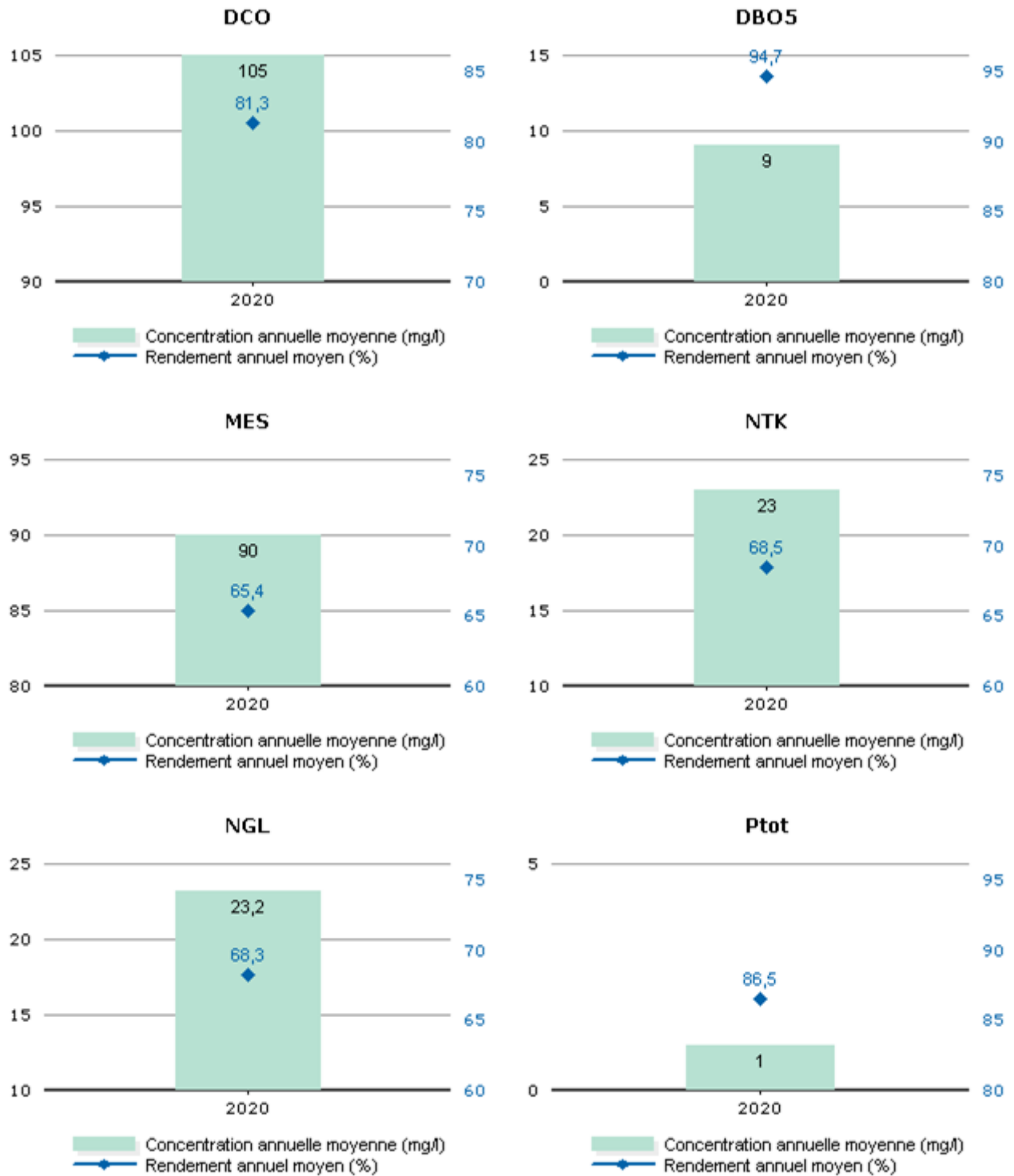
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune de Sottevast

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

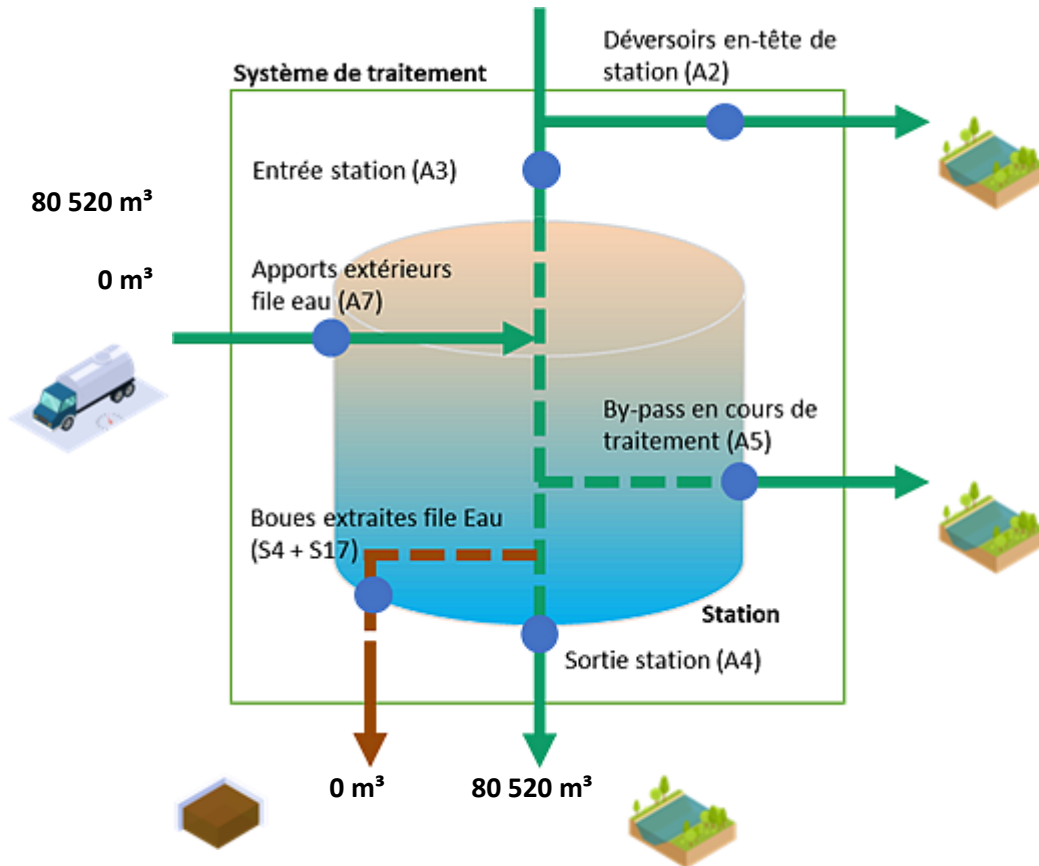
	2020
Débit de référence (m3/j)	75
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

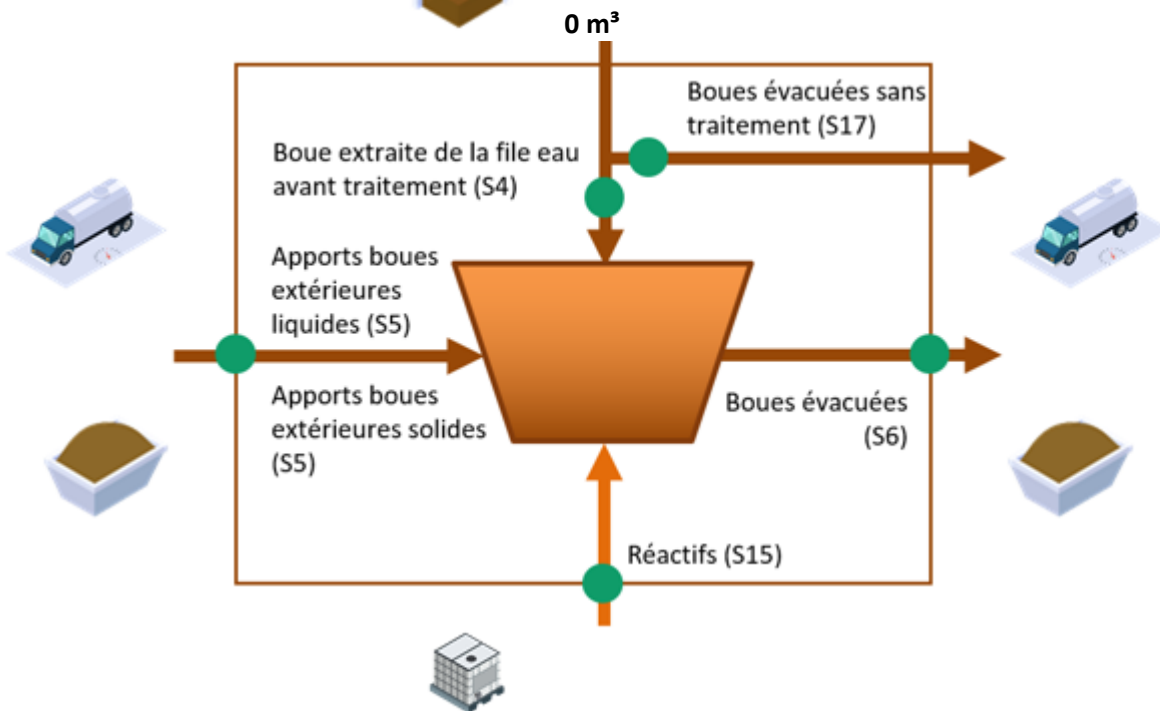
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	35,00	120,00	10,00	20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



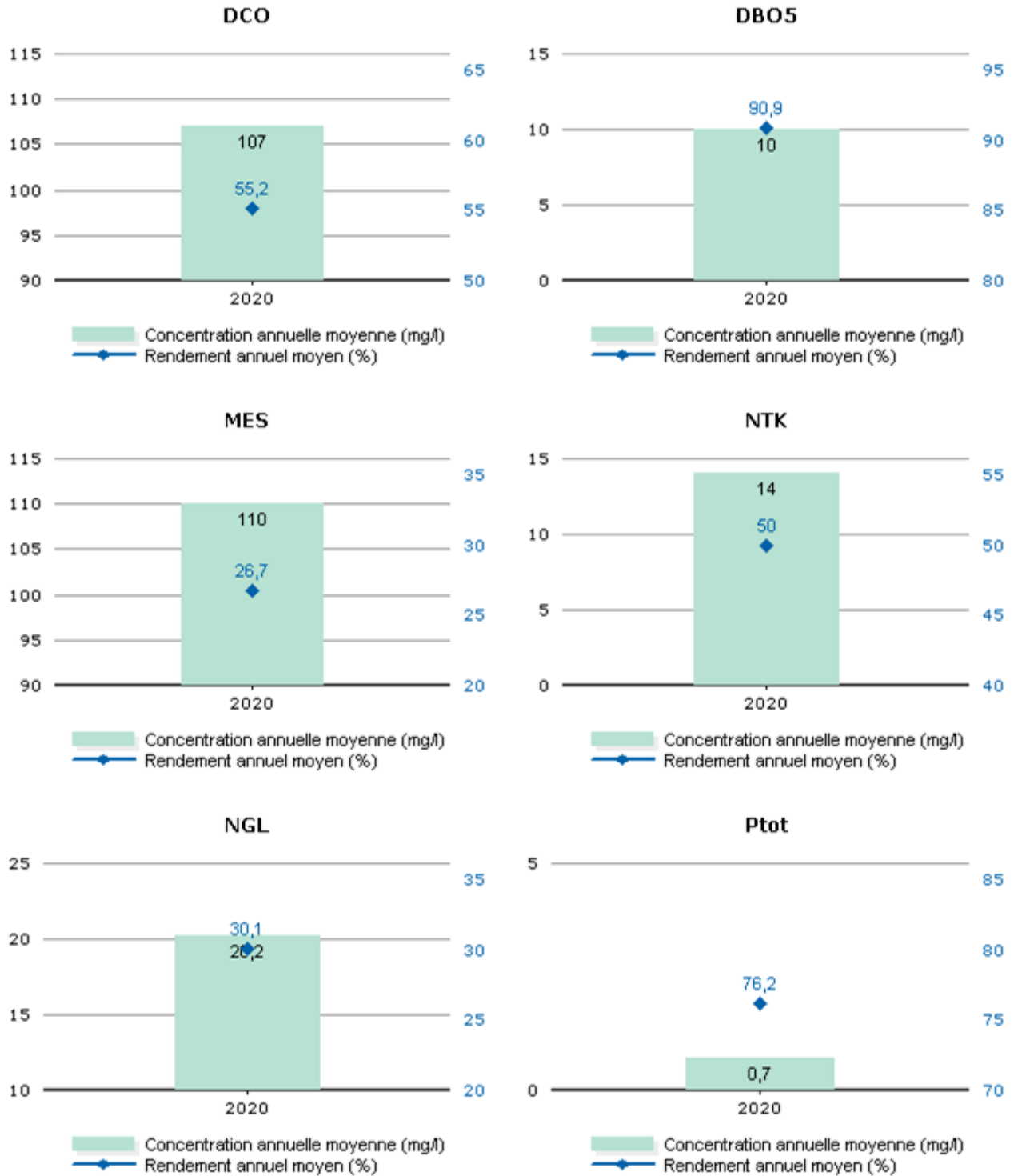
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

RhyzoSTEP Négreville**Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues**

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

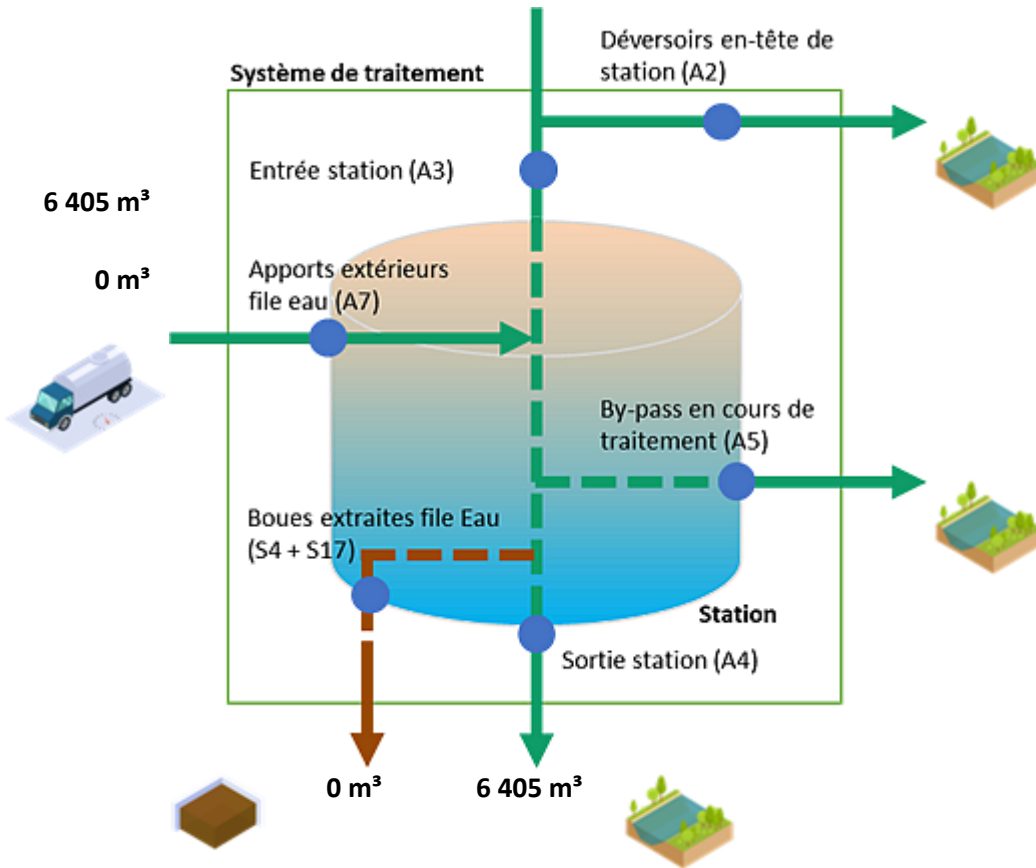
	2020
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

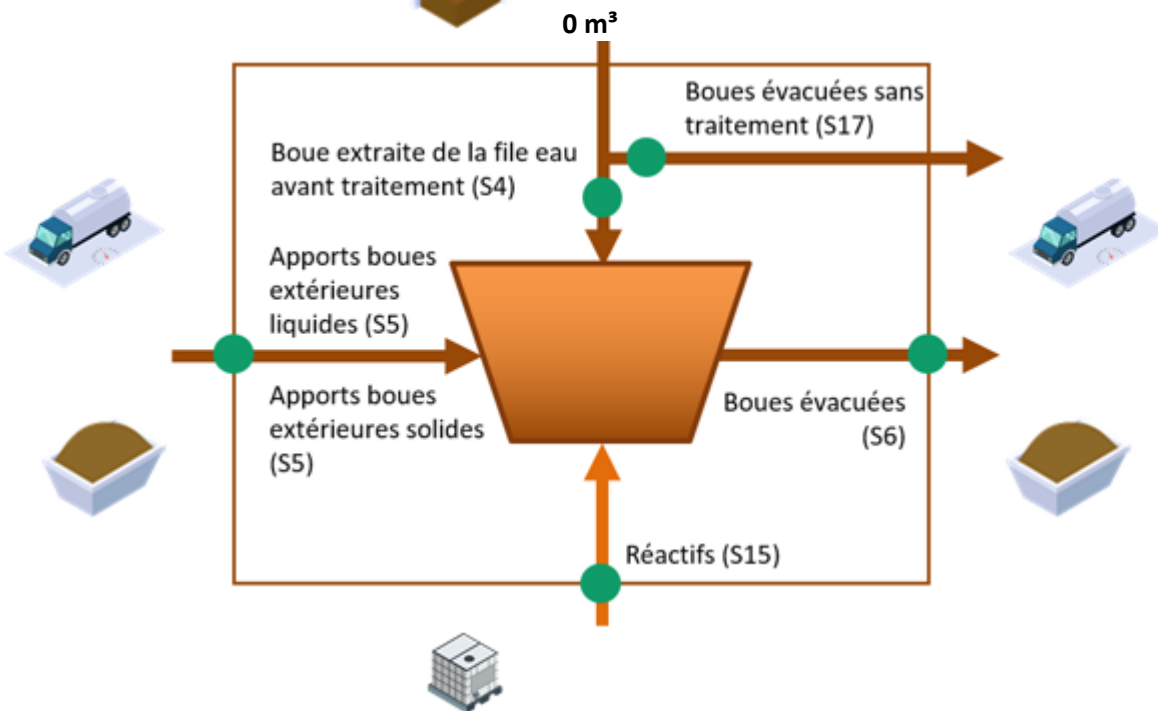
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



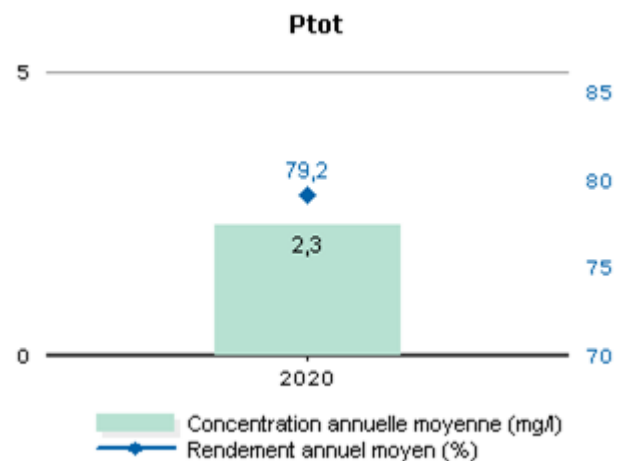
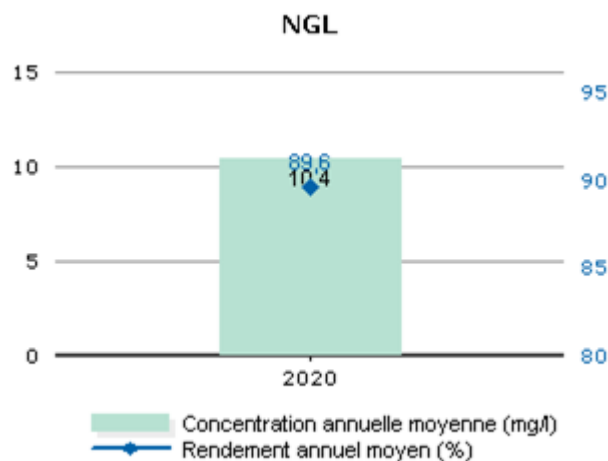
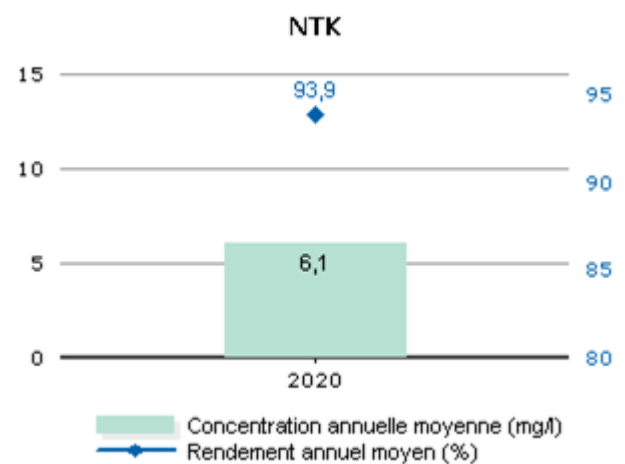
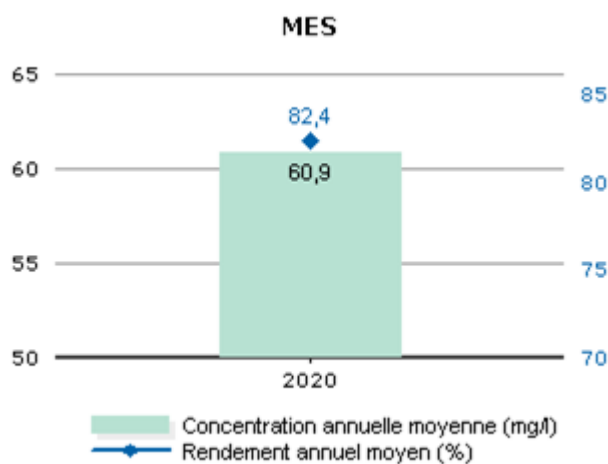
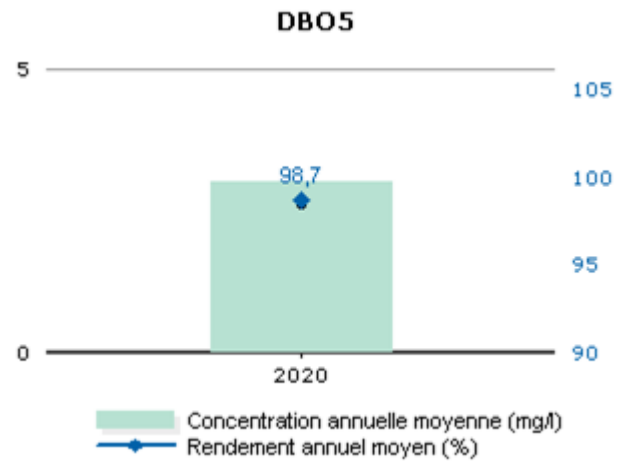
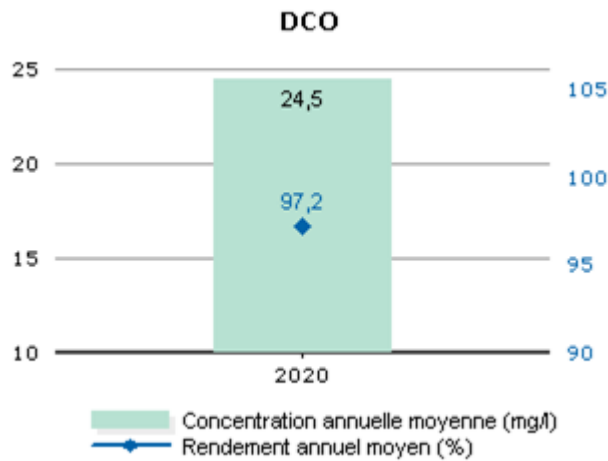
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Roselière de Besneville

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

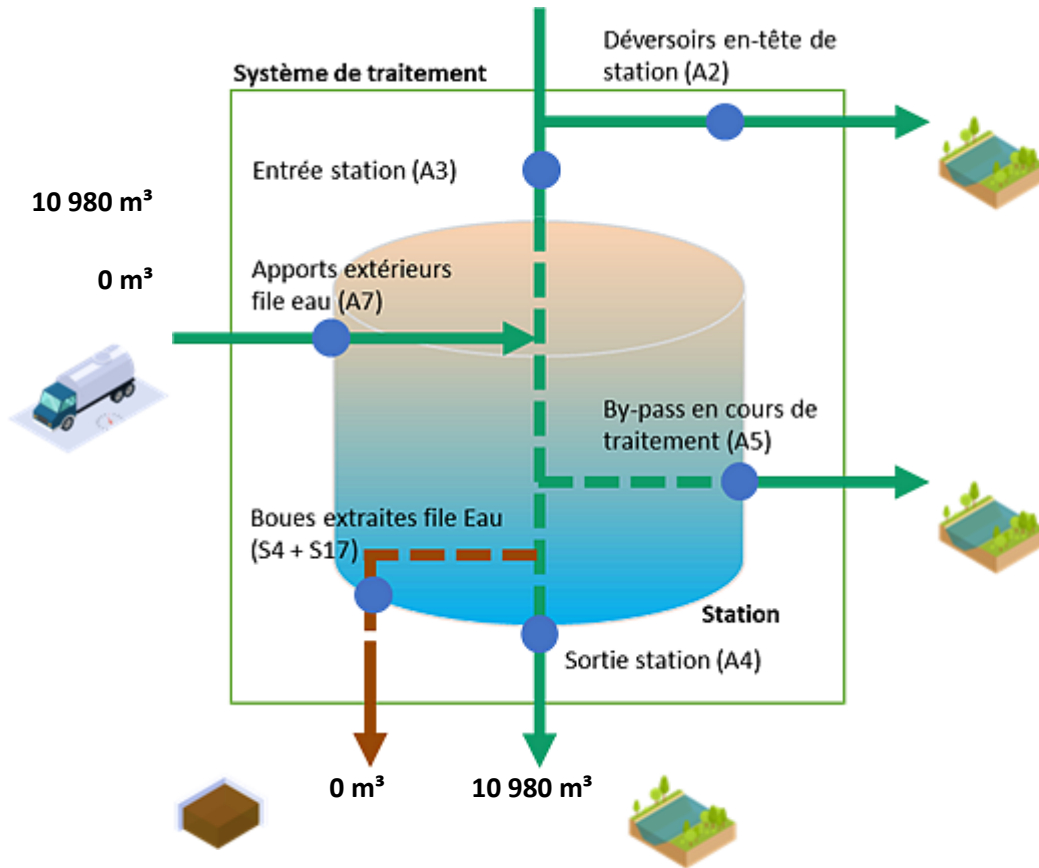
	2020
Débit de référence (m3/j)	45
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

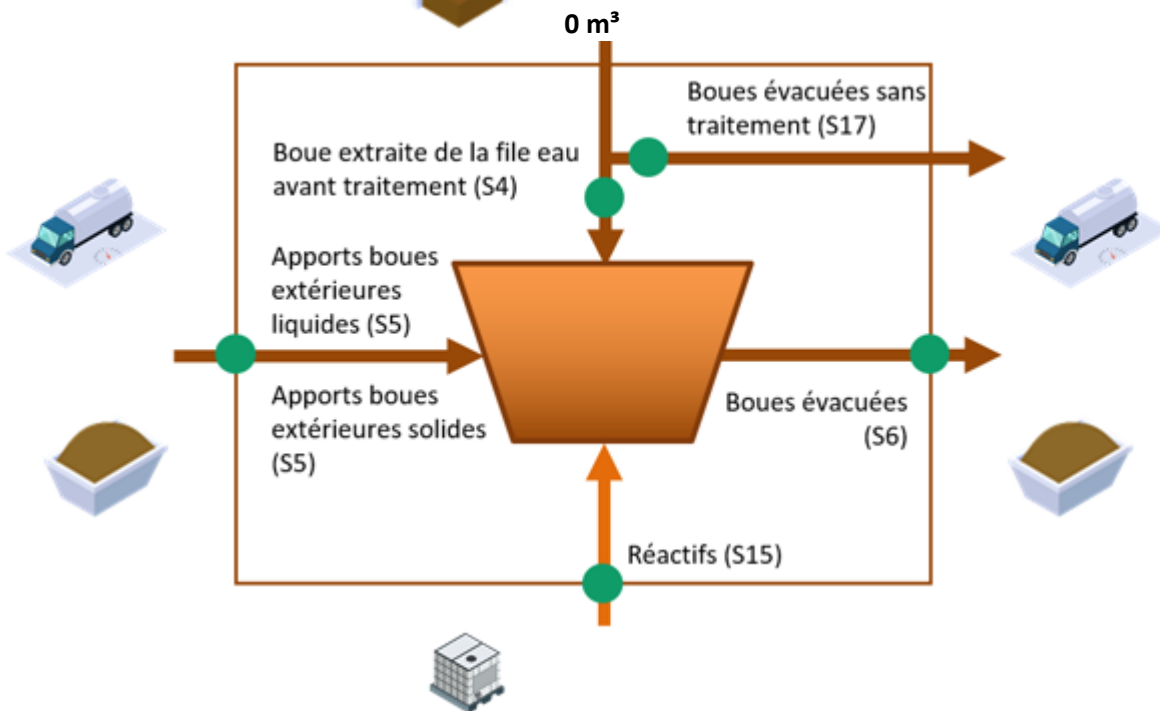
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



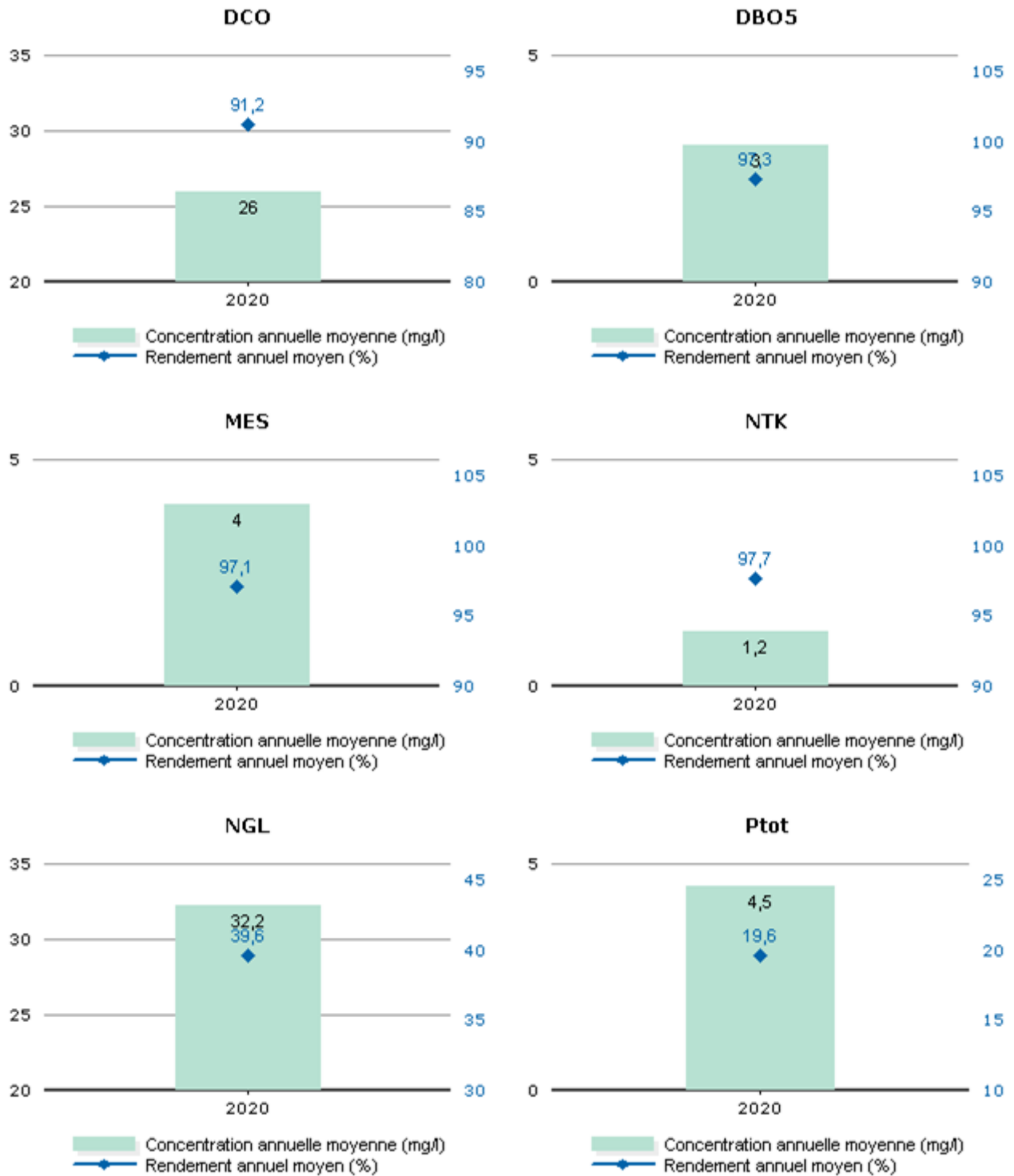
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration roselière Lestre

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

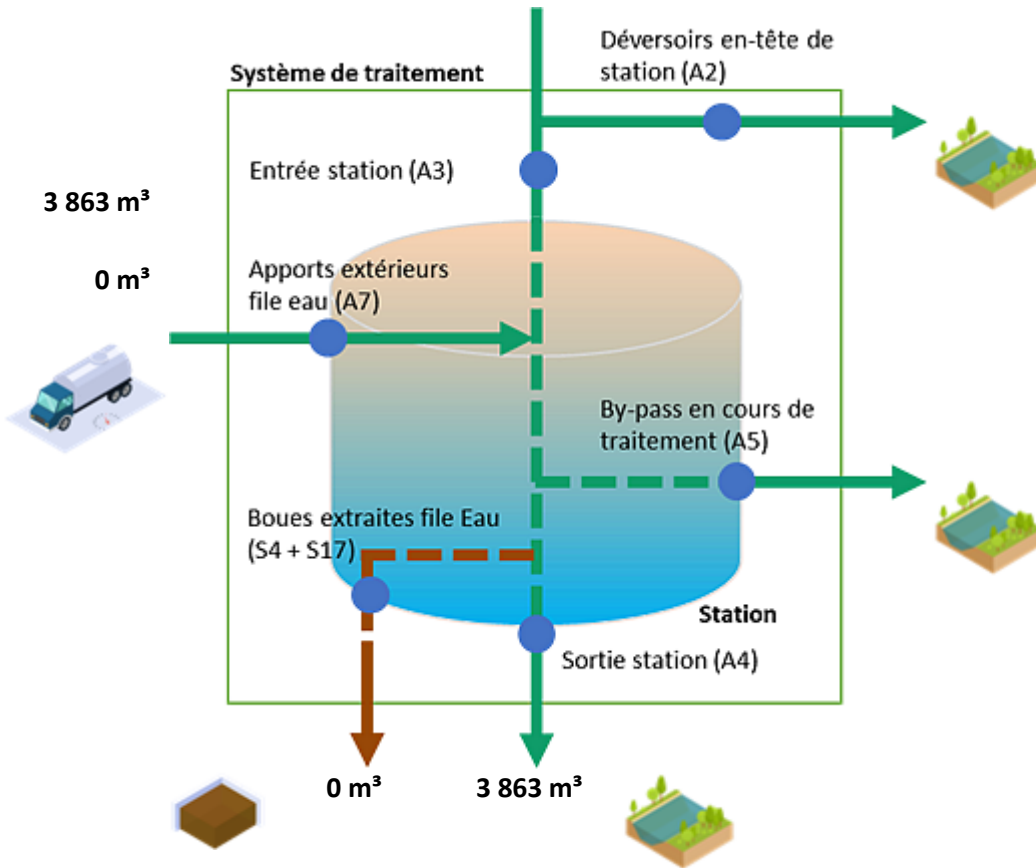
	2020
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

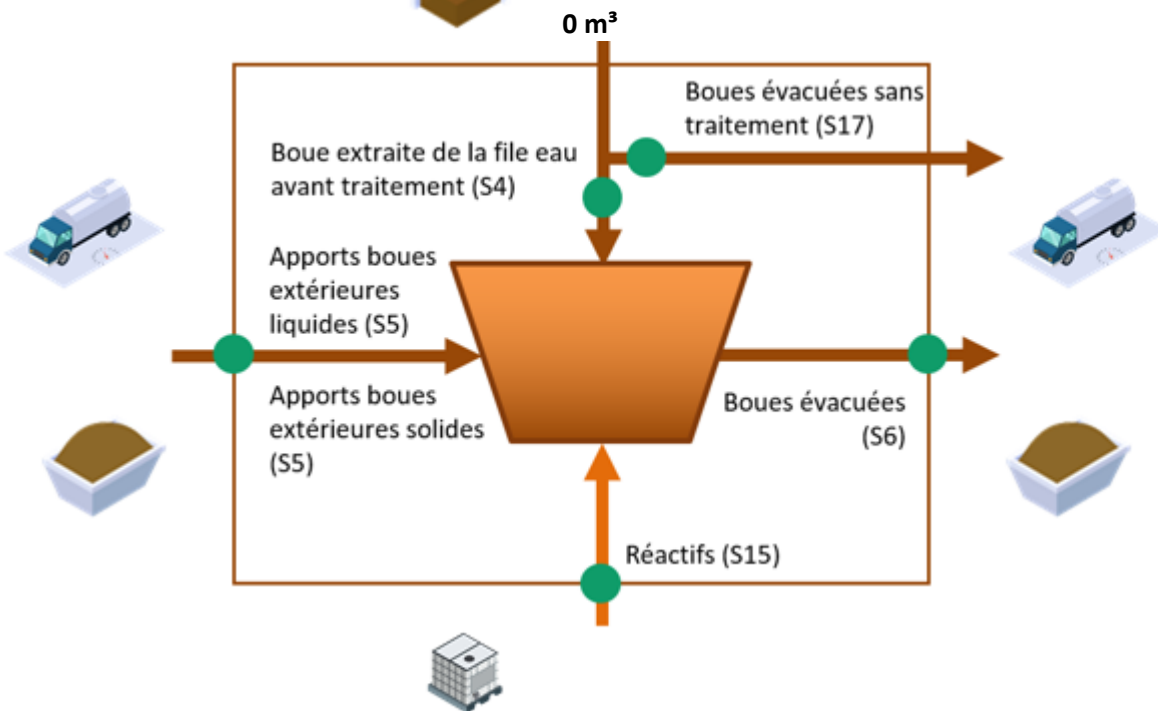
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



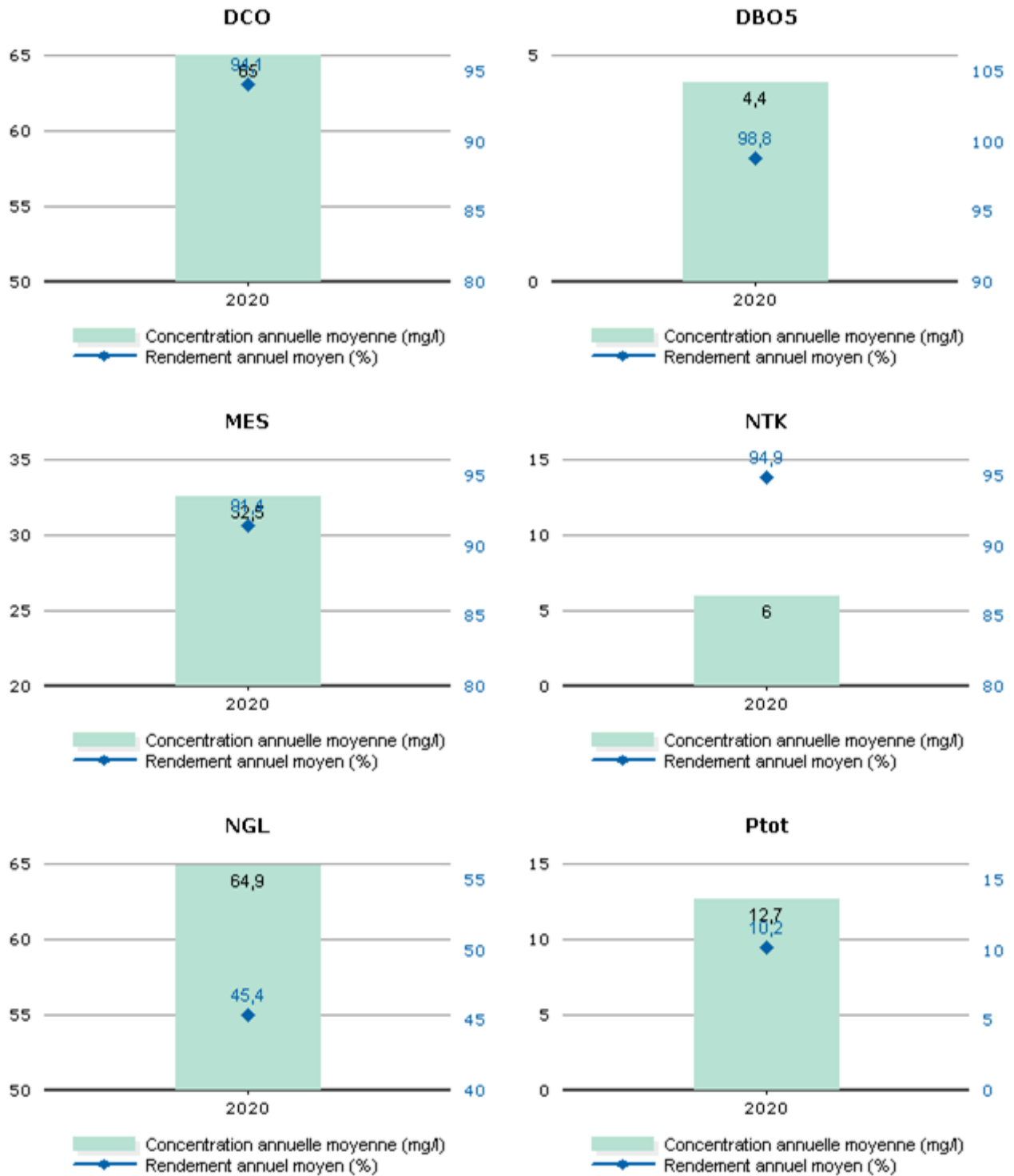
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration roselière Quinéville

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

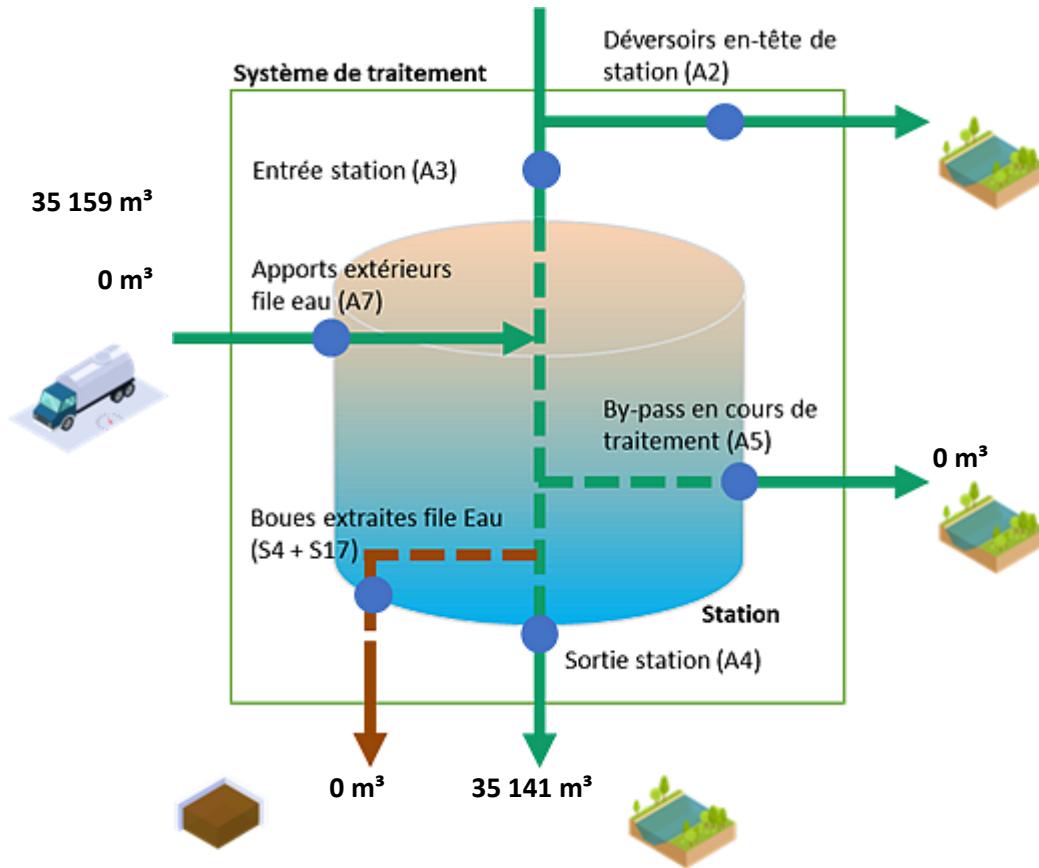
	2020
Débit de référence (m3/j)	202
Capacité nominale (kg/j)	81

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

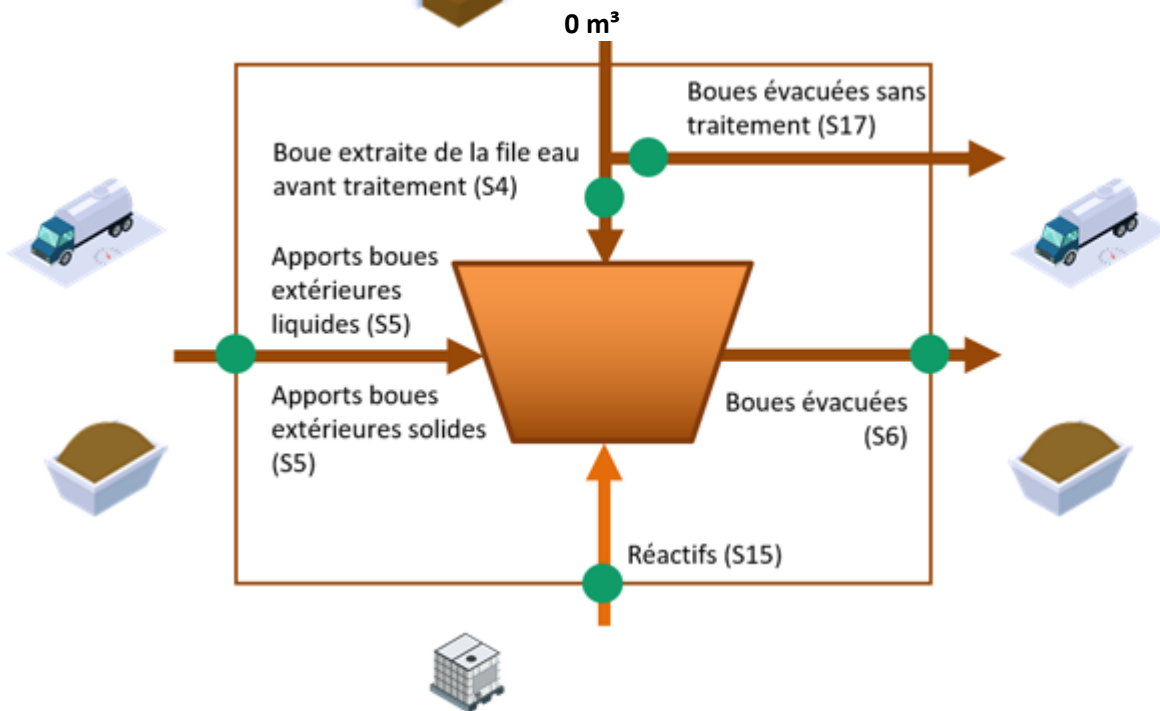
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



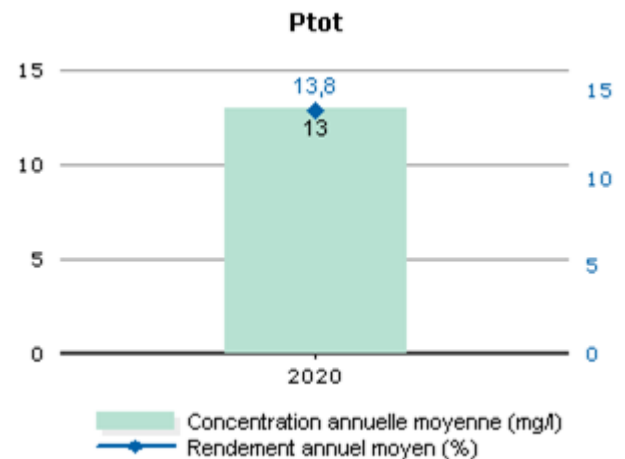
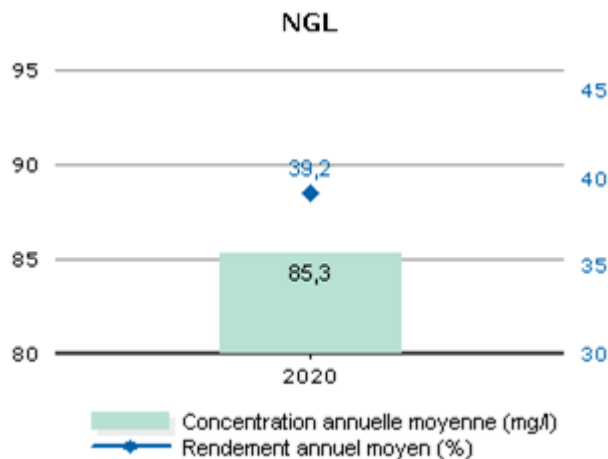
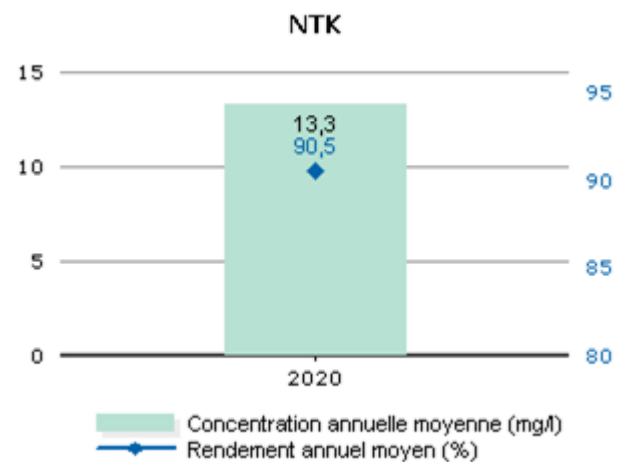
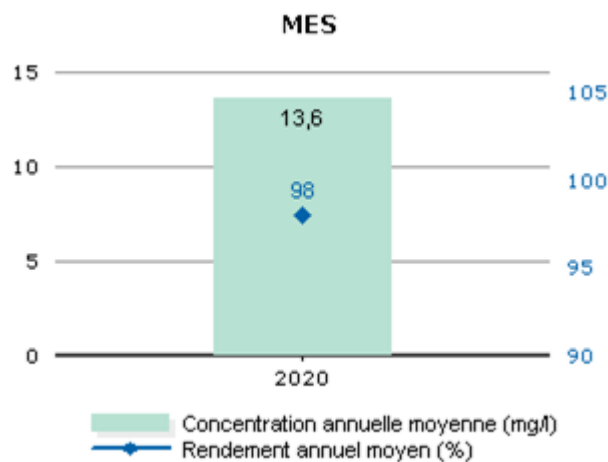
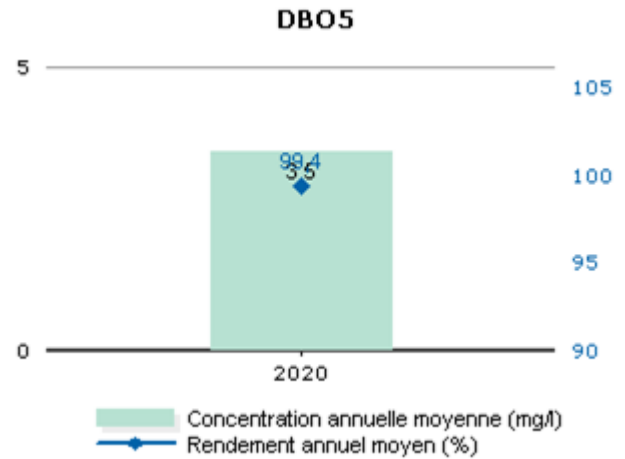
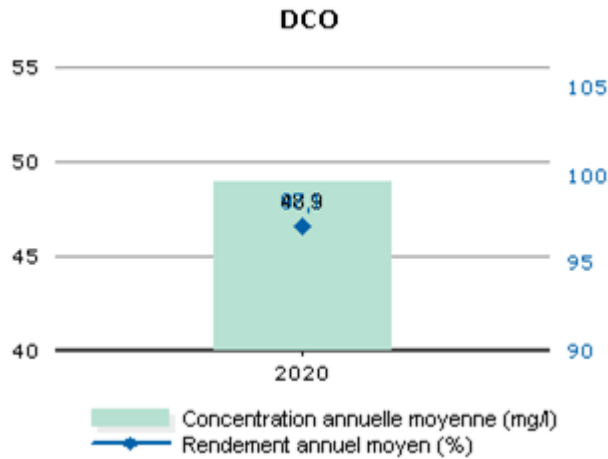
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration roselière St Marcouf

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

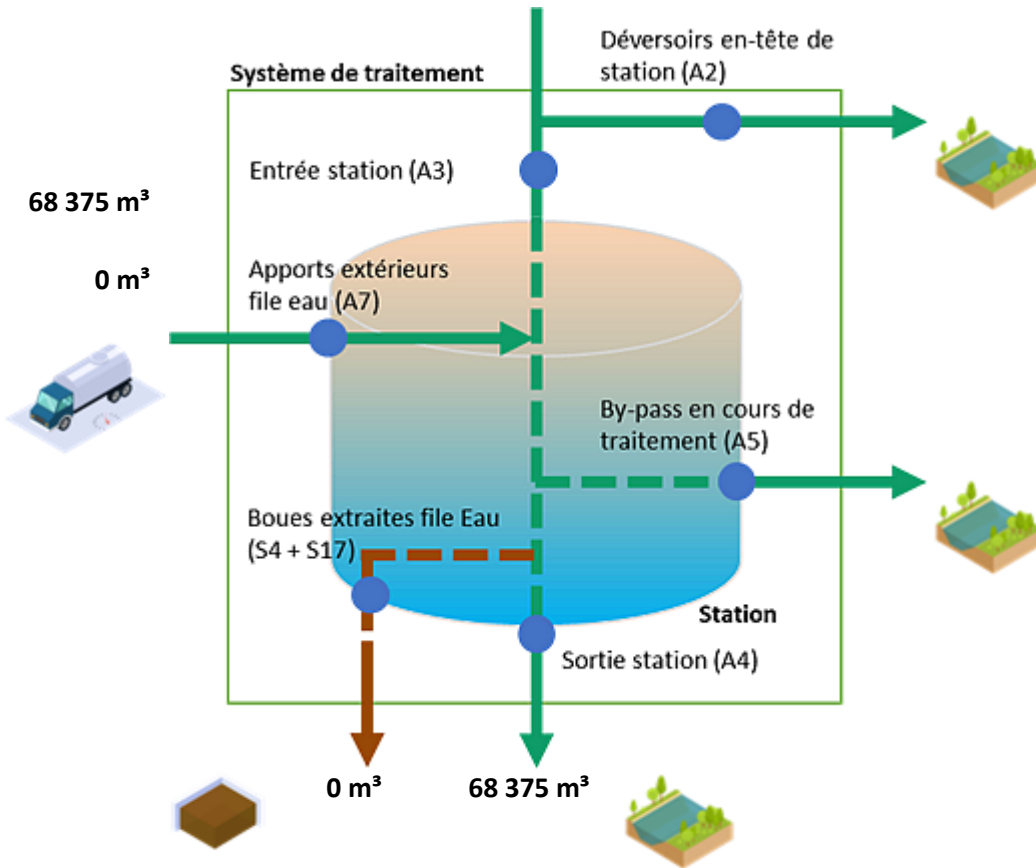
	2020
Débit de référence (m3/j)	173
Capacité nominale (kg/j)	69

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

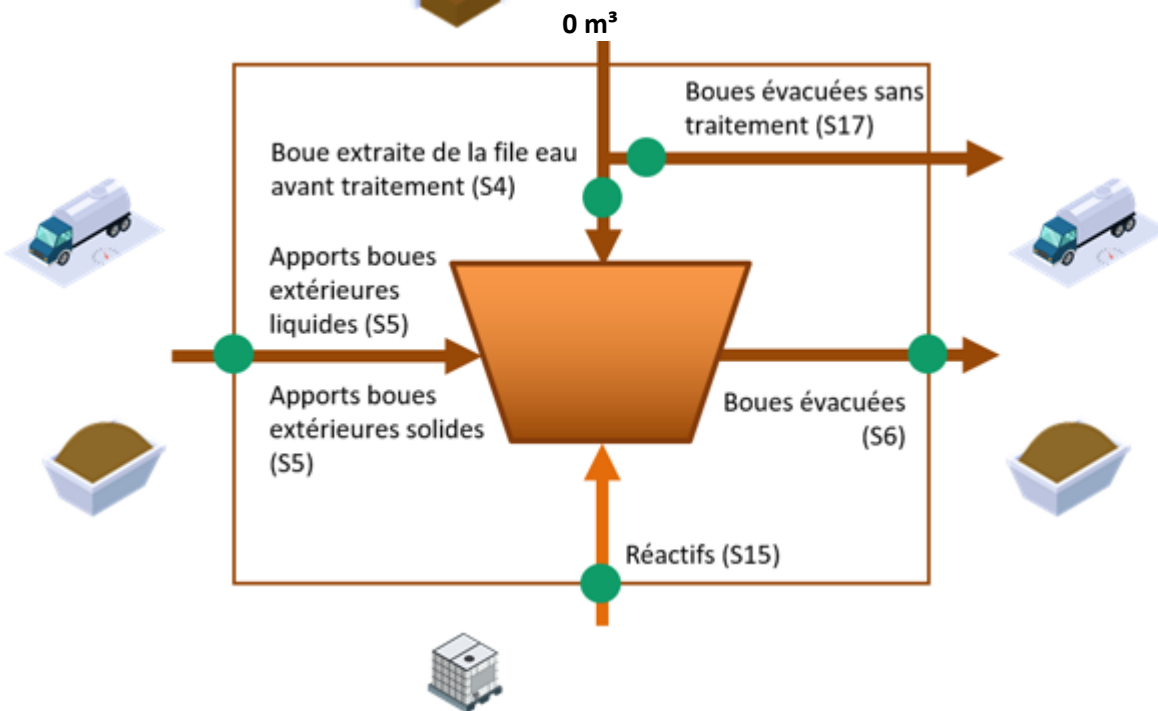
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



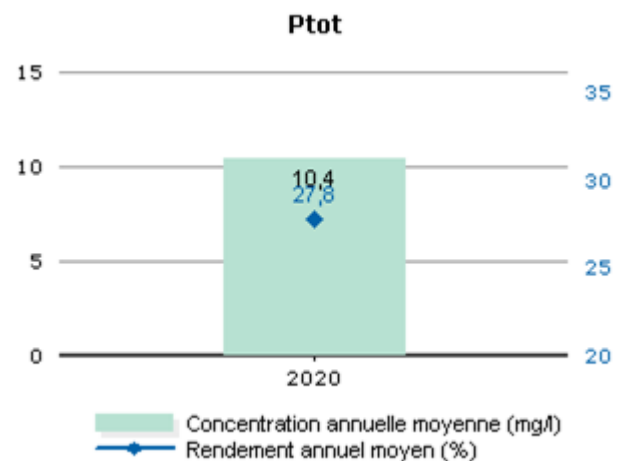
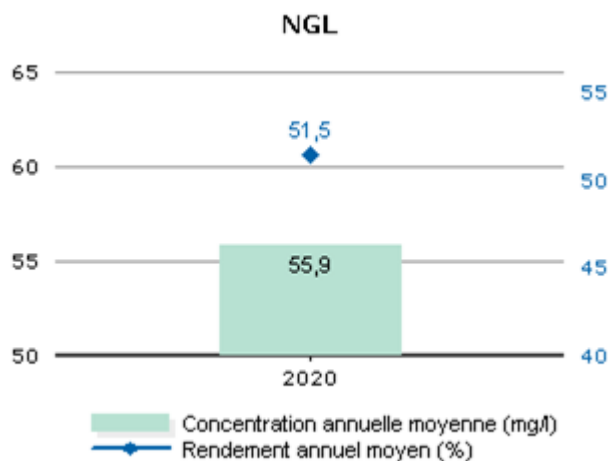
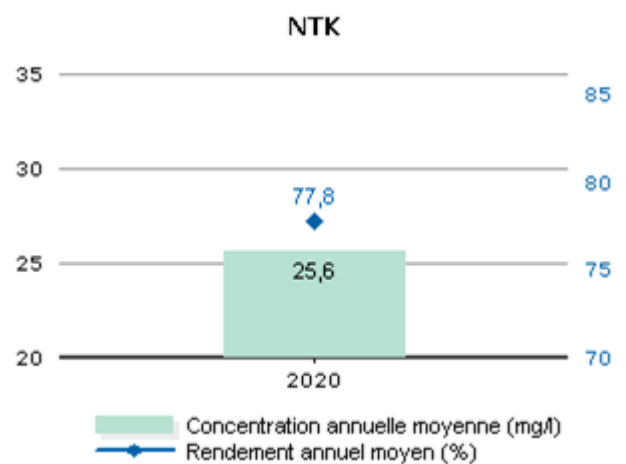
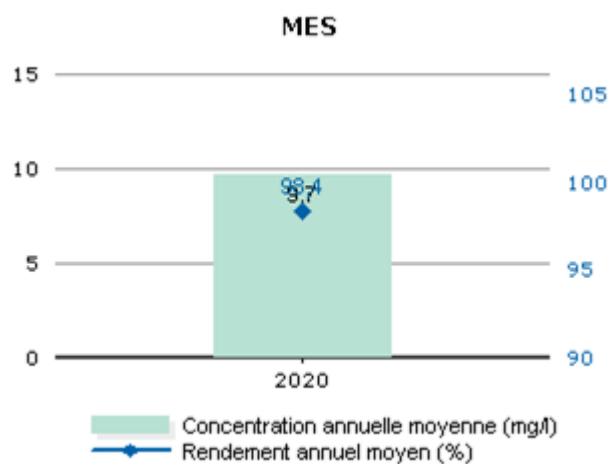
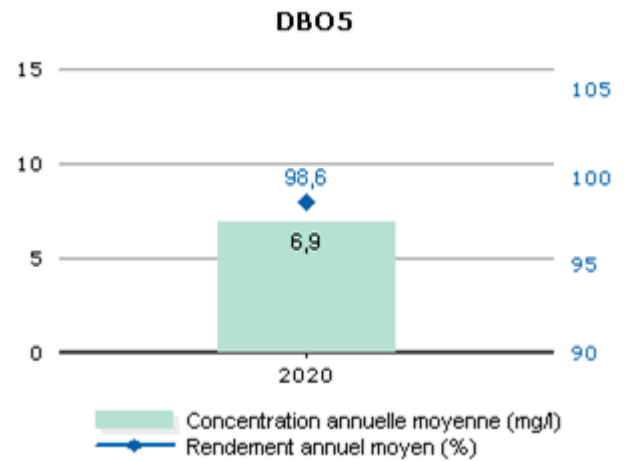
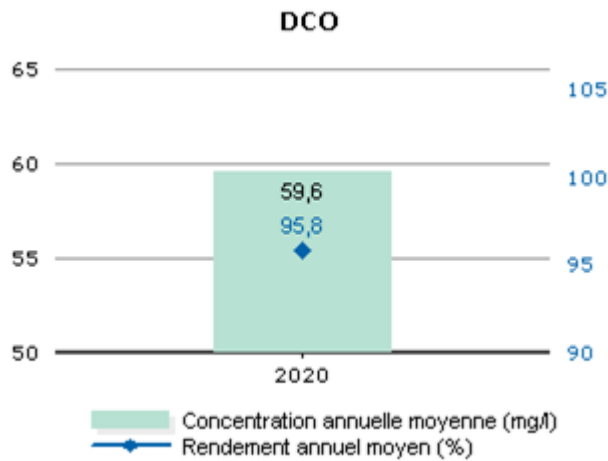
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

3.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



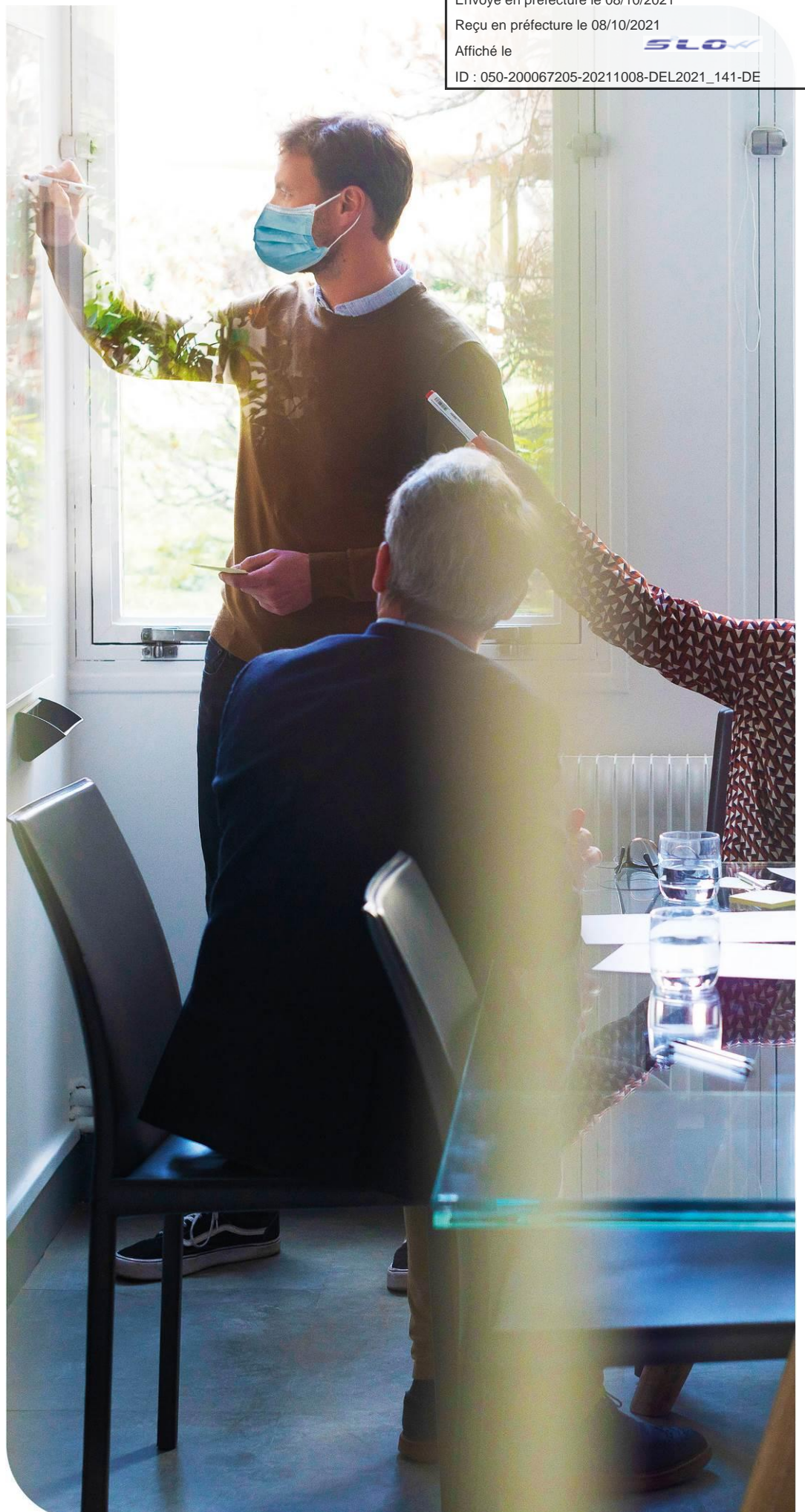
Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	97 273	
Usine de dépollution	21 879	
Postes de relèvement et refoulement	75 394	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2020 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F5203 - CA du Cotention-PS 3 lots (A)

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	0	137 006	
Exploitation du service	0	133 587	
Travaux attribués à titre exclusif	0	3 419	
CHARGES	0	158 157	
Personnel	0	66 763	
Produits de traitement	0	672	
Analyses	0	2 207	
Sous-traitance, matières et fournitures	0	59 947	
Impôts locaux et taxes	0	2 852	
Autres dépenses d'exploitation	0	18 886	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	0	2 498	
<i>engins et véhicules</i>	0	8 225	
<i>informatique</i>	0	4 593	
<i>assurances</i>	0	789	
<i>locaux</i>	0	3 311	
<i>autres</i>	0	- 530	
Contribution des services centraux et recherche	0	6 831	
RESULTAT AVANT IMPOT	0	- 21 151	
RESULTAT	0	- 21 150	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/22/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2020**

Collectivité: F5203 - CA du Cotention-PS 3 lots (A)

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	133 587	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>0</i>	<i>133 587</i>	
Exploitation du service	0	133 587	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	3 419	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/22/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

5.

ANNEXES



5.1 Les données consommateurs par commune

	2020	N/N-1
BARNEVILLE CARTERET		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 288	
BAUBIGNY		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	149	
BESNEVILLE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	680	
BRIX		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 183	
CANVILLE LA ROCQUE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	131	
FONTENAY SUR MER		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	181	
LA HAYE D'ECTOT		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	262	
LE MESNIL		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	226	
LESTRE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	
QUINEVILLE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	279	
RAUVILLE LA PLACE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	382	
SAINT MARCOUF DE L'ISLE		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	347	
SAINT MAURICE EN COTENTIN		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	264	
SOTTEVAST		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 414	

5.2 Le bilan qualité par usine

Lagune de Brix

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
12/10/2020	Oui	360	93,6	201,96	61,2	26,28	26,32	2,66

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
12/10/2020	32,4	65,4	37,8	81,3	3,24	94,7	8,28	68,5	8,34	68,3	0,36	86,5

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
12/10/2020	Oui	Non	NGL NTK	Oui	L'origine de la concentration élevée en azote sur le bilan du 12/10/20 est liée à une prolifération des lentilles d'eau entraînant un couvercle végétal empêchant l'oxygénation.

Lagune de Sottevast

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
05/10/2020	Oui	220	33	52,58	24,2	6,16	6,35	0,64

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/10/2020	24,2	26,7	23,54	55,2	2,2	90,9	3,08	50,0	4,44	30,1	0,15	76,2

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
05/10/2020	Oui	Non	NGL NTK	Oui	La concentration élevée en azote sur le bilan du 05/10/20 est liée à une prolifération des lentilles d'eau à la surface des lagunes.

RhyzoSTEP Négreville

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/10/2020	Non	12	6,12	15,48	2,76	1,68	1,68	0,17
24/11/2020	Non	23	5,98	15,66	5,06	1,82	1,82	0,21

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/10/2020	2,04	66,7	0,44	97,1	0,04	98,7	0,1	93,8	0,14	91,6	0,03	81,4
24/11/2020	0,09	98,5	0,41	97,4	0,07	98,6	0,11	94,1	0,22	87,7	0,05	77,4

Roselière de Besneville

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/10/2020	Non	30	4,2	8,88	3,3	1,56	1,6	0,17

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/10/2020	0,12	97,1	0,78	91,2	0,09	97,3	0,04	97,7	0,97	39,6	0,14	19,6

Station d'épuration roselière Lestre

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/07/2020	Non	5,44	1,85	5,26	1,9	0,5	0,5	0,07
24/08/2020	Non	7,04	2,89	8,38	2,75	0,99	0,99	0,11

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/07/2020	0,32	82,7	0,4	92,4	0,03	98,6	0,02	95,7	0,14	72,7	0,06	15,4
24/08/2020	0,08	97,1	0,41	95,1	0,03	99,0	0,05	94,5	0,67	31,7	0,1	6,7

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/07/2020	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	/
24/08/2020	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	/

Station d'épuration roselière Quinéville

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/07/2020	Non	94,14	30,12	80,02	27,3	13,18	13,19	1,32
18/08/2020	Non	107,81	105,65	261,98	88,4	15,09	15,11	1,72

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/07/2020	0,48	98,4	3,29	95,9	0,28	99,0	0,32	97,6	8,14	38,3	1,22	7,1
18/08/2020	2,26	97,9	6,58	97,5	0,43	99,5	2,37	84,3	9,08	39,9	1,4	18,8

Station d'épuration roselière St Marcouf

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/07/2020	Non	119,07	30,96	104,78	35,72	9,76	9,78	1,13
13/08/2020	Non	159,39	138,67	293,28	98,82	22,31	22,33	2,87

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/07/2020	0,48	98,5	5,12	95,1	0,48	98,7	1,55	84,2	8,37	14,4	0,98	13,7
13/08/2020	2,23	98,4	11,48	96,1	1,43	98,6	5,58	75,0	7,19	67,8	1,91	33,3

5.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution**2020****N/N-1**

	2020	N/N-1
Lagune de Brix		
Energie relevée consommée (kWh)	10 723	
Consommation spécifique (Wh/m3)	216	
Volume pompé (m3)	49 720	
Temps de fonctionnement (h)	4 972	
Lagune de Sottevast		
Energie relevée consommée (kWh)	5 291	
Consommation spécifique (Wh/m3)	239	
Volume pompé (m3)	22 150	
Temps de fonctionnement (h)	0	
Micro-Station Le Mesnil		
Energie relevée consommée (kWh)	0	
Volume pompé (m3)	0	
Temps de fonctionnement (h)	0	
RhyzoSTEP Négreville		
Energie relevée consommée (kWh)	1 141	
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	
Volume pompé (m3)	8 364	
Temps de fonctionnement (h)	123	
Roselière de Baubigny		
Energie relevée consommée (kWh)	404	
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	
Volume pompé (m3)	3 282	
Temps de fonctionnement (h)	96	
Roselière de Besneville		
Energie relevée consommée (kWh)	0	
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	
Volume pompé (m3)	320	
Temps de fonctionnement (h)	0	
Station d'épuration roselière Lestre		
Energie relevée consommée (kWh)	0	
Volume pompé (m3)	0	
Temps de fonctionnement (h)	0	
Station d'épuration roselière Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	0	
Volume pompé (m3)	0	
Temps de fonctionnement (h)	0	
Station d'épuration roselière St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	4 320	
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	
Volume pompé (m3)	55 352	
Temps de fonctionnement (h)	814	

Poste de relèvement	2020	N/N-1
Poste Bas du Mont Rauville La Place		
Energie relevée consommée (kWh)	6 350	
Poste Boulevard des Dunes St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	3 706	
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	
Volume pompé (m3)	67 977	
Temps de fonctionnement (h)	2 158	
Poste CCAS Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	1 748	
Consommation spécifique (Wh/m3)	375	
Volume pompé (m3)	4 660	
Temps de fonctionnement (h)	466	
Poste Chasse des Marais Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	14 862	
Consommation spécifique (Wh/m3)	432	
Volume pompé (m3)	34 425	
Temps de fonctionnement (h)	1 377	
Poste Chemin de la Campagne St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	1 844	
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	
Volume pompé (m3)	46 824	
Temps de fonctionnement (h)	1 951	
Poste Chemin de la Dune Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	440	
Consommation spécifique (Wh/m3)	355	
Volume pompé (m3)	1 240	
Temps de fonctionnement (h)	155	
Poste Discothèque Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	156	
Consommation spécifique (Wh/m3)	446	
Volume pompé (m3)	350	
Temps de fonctionnement (h)	50	
Poste Grande Mare St Maurice En Cotentin		
Energie relevée consommée (kWh)	1 808	
Consommation spécifique (Wh/m3)	410	
Volume pompé (m3)	4 410	
Temps de fonctionnement (h)	441	
Poste Hameau Fontenay St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	4 983	
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	
Volume pompé (m3)	29 484	
Temps de fonctionnement (h)	2 268	
Poste Hameau Moisy La Haye d'Ectot		
Energie relevée consommée (kWh)	513	
Consommation spécifique (Wh/m3)	380	
Volume pompé (m3)	1 350	
Temps de fonctionnement (h)	135	

Poste Hameau Yvon La Haye d'Ectot		
Energie relevée consommée (kWh)	0	
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	
Volume pompé (m3)	747	
Temps de fonctionnement (h)	75	
Poste Impasse des Tourelles Lestre		
Energie relevée consommée (kWh)	308	
Consommation spécifique (Wh/m3)	202	
Volume pompé (m3)	1 526	
Temps de fonctionnement (h)	109	
Poste La Cantine St Maurice En Cotentin		
Energie relevée consommée (kWh)	212	
Consommation spécifique (Wh/m3)	262	
Volume pompé (m3)	810	
Temps de fonctionnement (h)	81	
Poste La Nehourie Canville La Rocque		
Energie relevée consommée (kWh)	2 140	
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	
Volume pompé (m3)	13 530	
Temps de fonctionnement (h)	1 353	
Poste La Vallée Baubigny		
Energie relevée consommée (kWh)	404	
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	
Volume pompé (m3)	3 282	
Temps de fonctionnement (h)	96	
Poste Le Manoir Barneville Carteret		
Energie relevée consommée (kWh)	7 036	
Consommation spécifique (Wh/m3)	594	
Volume pompé (m3)	11 840	
Temps de fonctionnement (h)	1 184	
Poste L'Eglise Canville La Rocque		
Energie relevée consommée (kWh)	493	
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	
Volume pompé (m3)	6 000	
Temps de fonctionnement (h)	600	
Poste L'Empérière La Haye d'Ectot		
Energie relevée consommée (kWh)	716	
Consommation spécifique (Wh/m3)	377	
Volume pompé (m3)	1 900	
Temps de fonctionnement (h)	190	
Poste Les Ormeaux Le Mesnil		
Energie relevée consommée (kWh)	180	
Consommation spécifique (Wh/m3)	226	
Volume pompé (m3)	797	
Temps de fonctionnement (h)	80	
Poste Les Quesnaults Lestre		
Energie relevée consommée (kWh)	493	
Consommation spécifique (Wh/m3)	129	

Volume pompé (m3)	3 824	
Temps de fonctionnement (h)	239	
Poste Les Roques Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	1 301	
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	
Volume pompé (m3)	32 387	
Temps de fonctionnement (h)	389	
Poste Les Vaux Besneville		
Energie relevée consommée (kWh)	2 118	
Consommation spécifique (Wh/m3)	203	
Volume pompé (m3)	10 437	
Temps de fonctionnement (h)	835	
Poste Montmartre La Haye d'Ectot		
Energie relevée consommée (kWh)	1 919	
Consommation spécifique (Wh/m3)	227	
Volume pompé (m3)	8 450	
Temps de fonctionnement (h)	845	
Poste Moulin Hue Lestre		
Energie relevée consommée (kWh)	487	
Consommation spécifique (Wh/m3)	167	
Volume pompé (m3)	2 910	
Temps de fonctionnement (h)	291	
Poste Route de Lestre Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	5 160	
Consommation spécifique (Wh/m3)	255	
Volume pompé (m3)	20 272	
Temps de fonctionnement (h)	1 448	
Poste Route du Hameau Simon Quinéville		
Energie relevée consommée (kWh)	451	
Consommation spécifique (Wh/m3)	376	
Volume pompé (m3)	1 200	
Temps de fonctionnement (h)	150	
Poste Vey Margot Yvon La Haye d'Ectot		
Energie relevée consommée (kWh)	155	
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	
Volume pompé (m3)	825	
Temps de fonctionnement (h)	83	
Poste 2 Rue de la Chapelle St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	11 978	
Consommation spécifique (Wh/m3)	236	
Volume pompé (m3)	50 820	
Temps de fonctionnement (h)	2 420	
Poste 41 Rue de la Chapelle St Marcouf		
Energie relevée consommée (kWh)	3 206	
Consommation spécifique (Wh/m3)	149	
Volume pompé (m3)	21 504	
Temps de fonctionnement (h)	1 024	

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Poste 58 Rue de la Chapelle St Marcouf

Energie relevée consommée (kWh)	227	
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	
Volume pompé (m3)	1 981	
Temps de fonctionnement (h)	213	

5.4 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

5.4.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

5.4.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

5.4.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2020 a vu l'absorption de la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME par transmission universelle de patrimoine avec la Société VEOLIA EAU - CGE.

Cette transmission universelle de patrimoine a pris juridiquement effet au 1^{er} décembre 2020 mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sont comptabilisées dans les comptes de la Société VEOLIA EAU - CGE. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME et VEOLIA EAU - CGE présentent au titre de 2020 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME sous l'entête de la Société VEOLIA EAU - CGE, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.3.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate electronic certificate can be verified on www.afnor.org but for an original certificate of signature. The electronic certificate with certificate of www.afnor.org stands in addition that the company is certified. AFNOR Certification (FR 001), Certification de Systèmes de Management, n° de référence sur www.afnor.org, COPAC n° 0000000000 (FR 001), Management System Certification, scope available on www.afnor.org and our range of products AFNOR is a registered trademark. ©2011 AF 10010 - 1002010



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real in-certificate electronic available at <https://afnor.org>, valid for as long as the certification is in progress. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
Affiché à l'adresse Web du certificat : <https://afnor.org> / Certificate of System Management, Veolia Services et <https://afnor.org>
AFNOR - Association Française de Normalisation - Management System Certification, Scope: <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le numéro d'entreprise : 330117 0001 0001



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a certified electronic signature on www.afnor.org. Not for use in order to do the verification of the signature. The electronic certificate only enables the verification of the signature on www.afnor.org.
N'est pas une signature électronique certifiée sur www.afnor.org. N'est pas utilisable afin de faire la vérification de la signature. Le certificat électronique n'autorise que la vérification de la signature sur www.afnor.org.
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Pour plus d'informations sur www.afnor.org.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.6 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins

hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

5.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

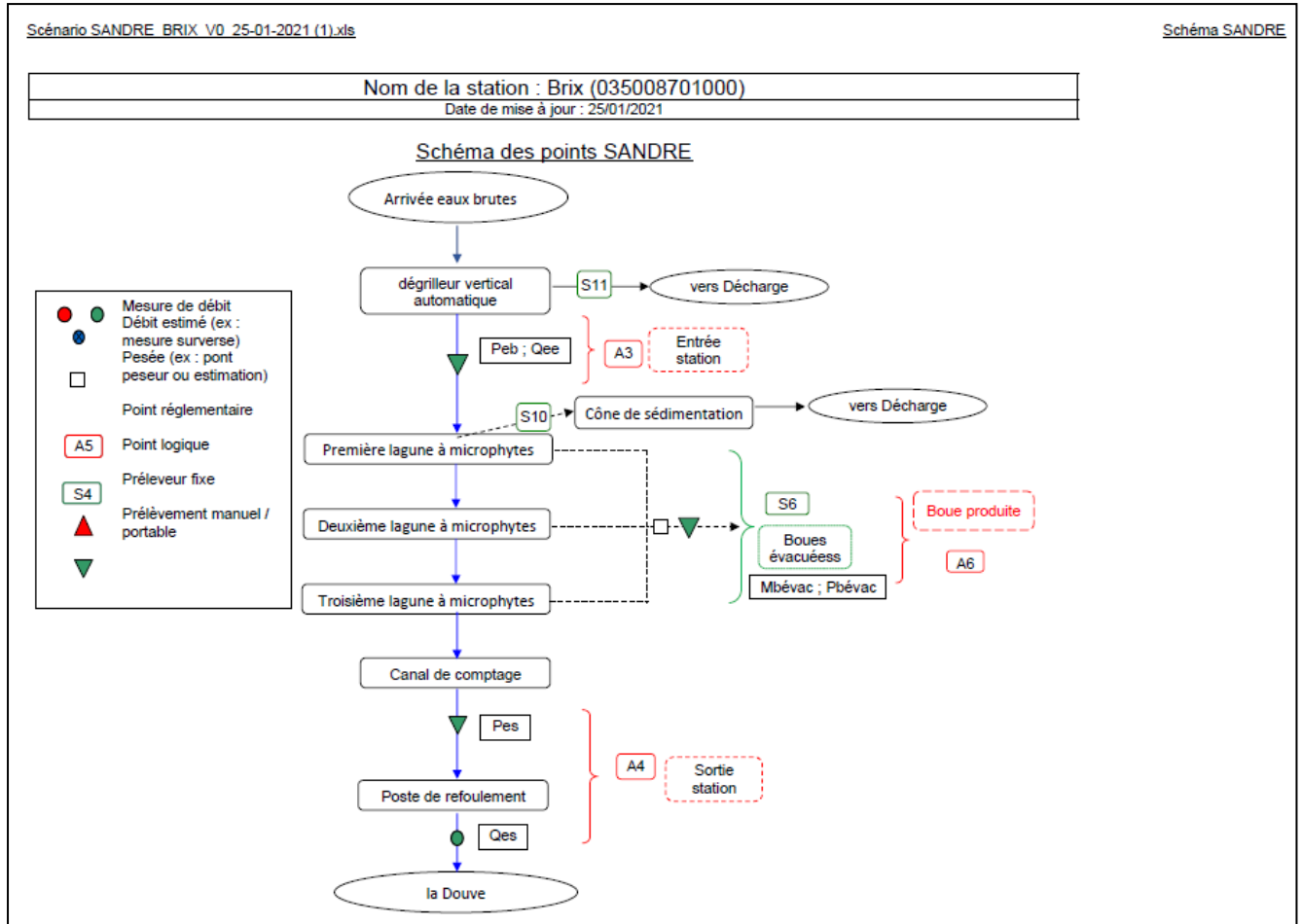
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

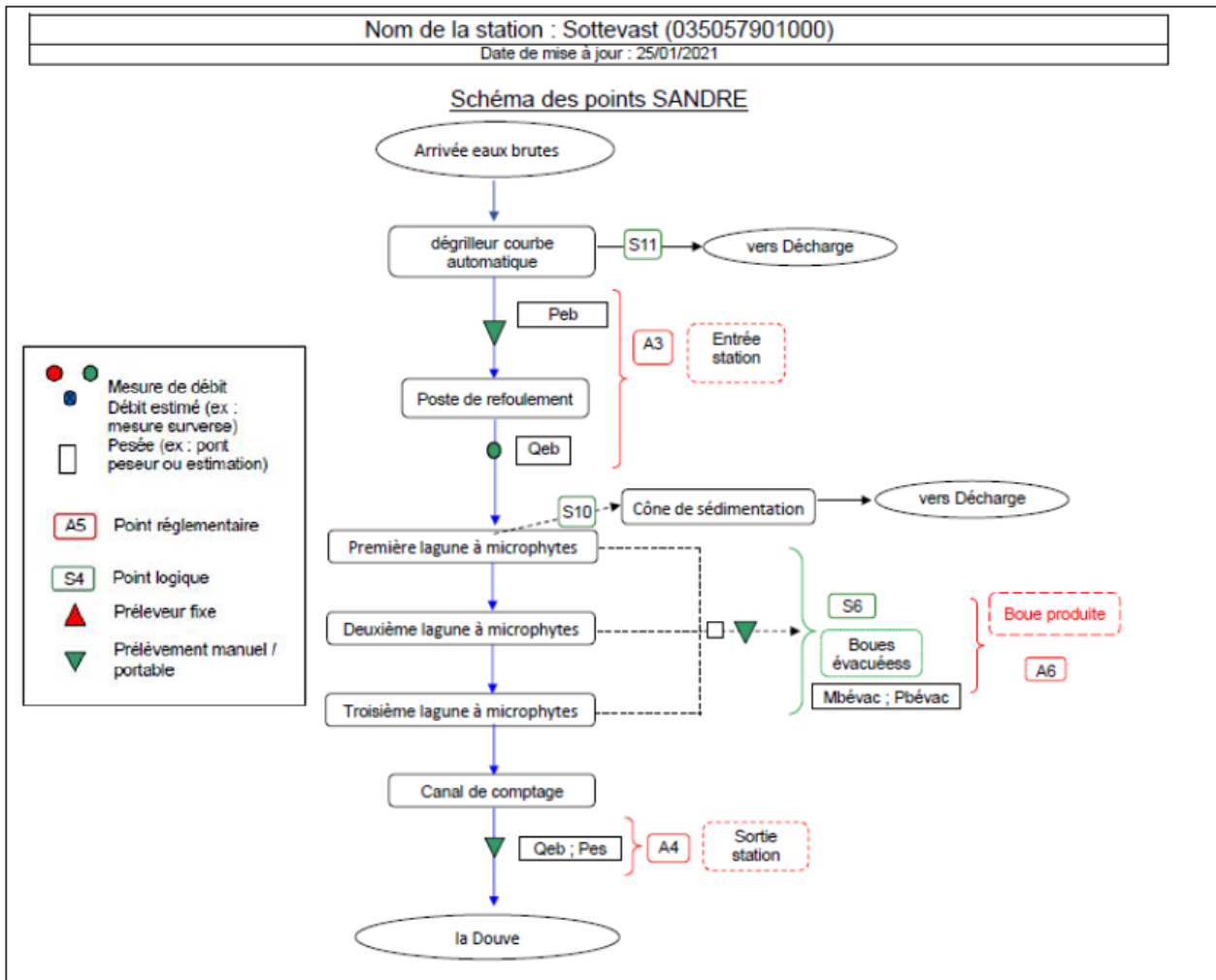
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.8 Autres annexes

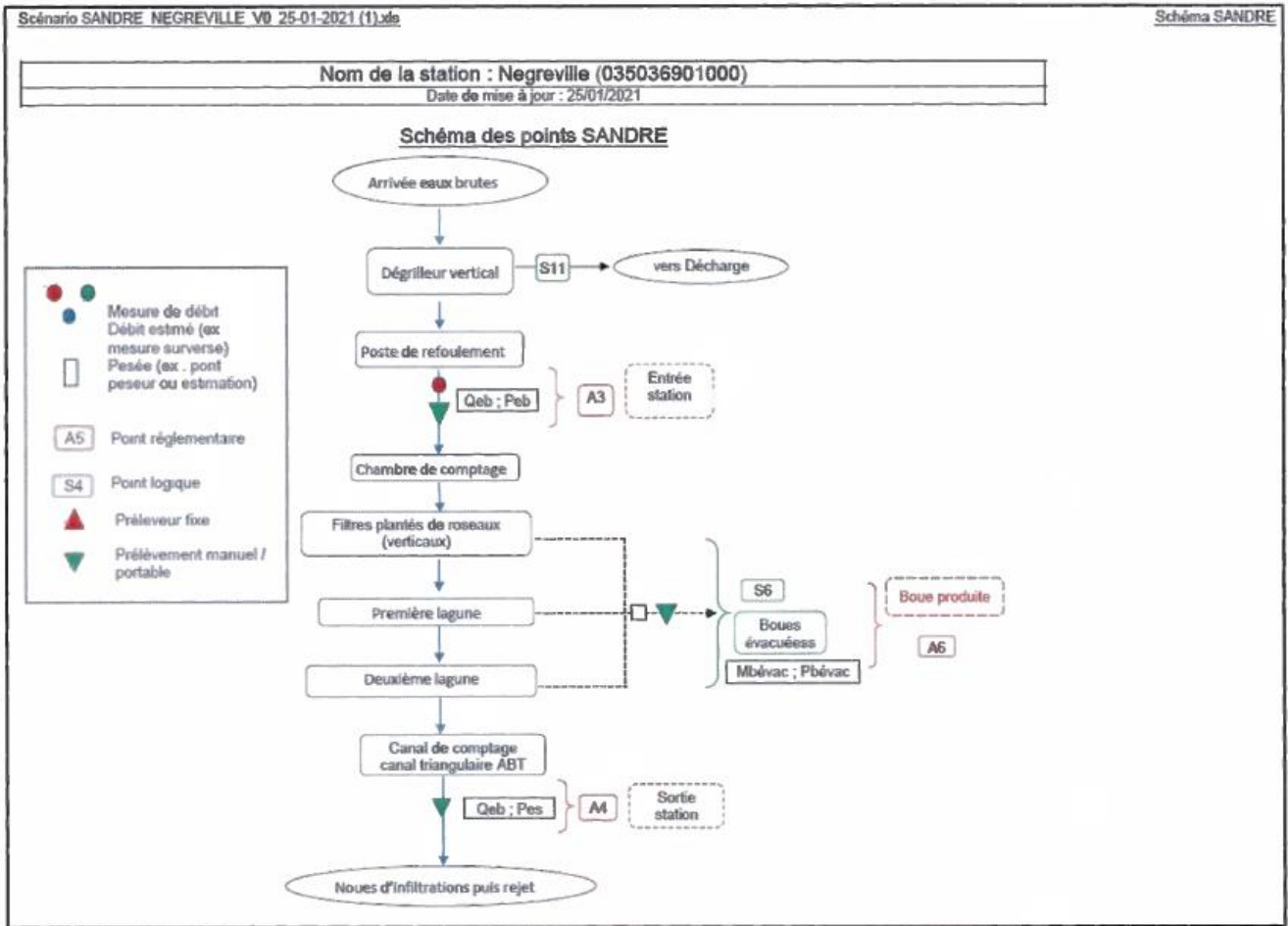
LAGUNE DE BRIX



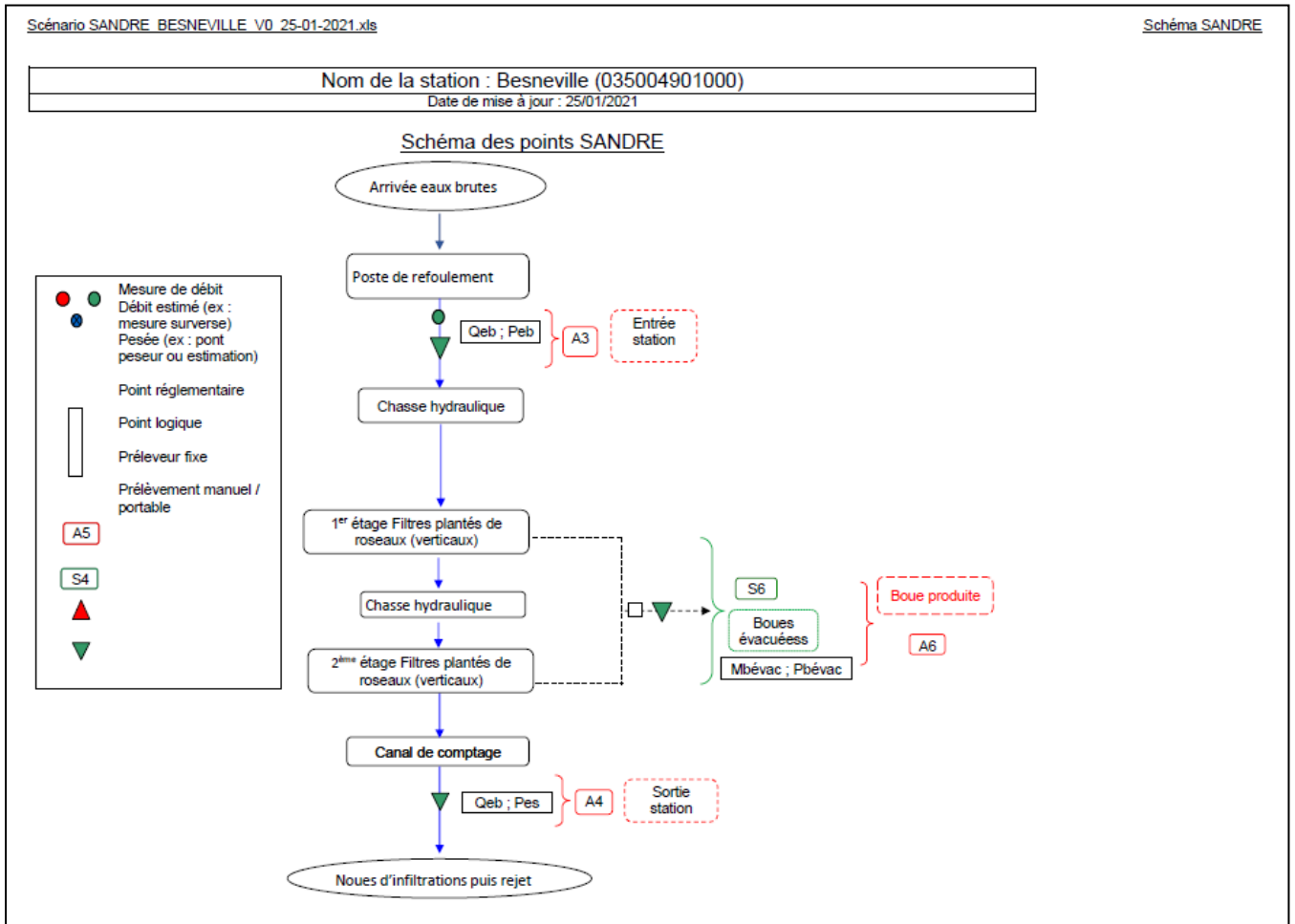
LAGUNE DE SOTTEVAST



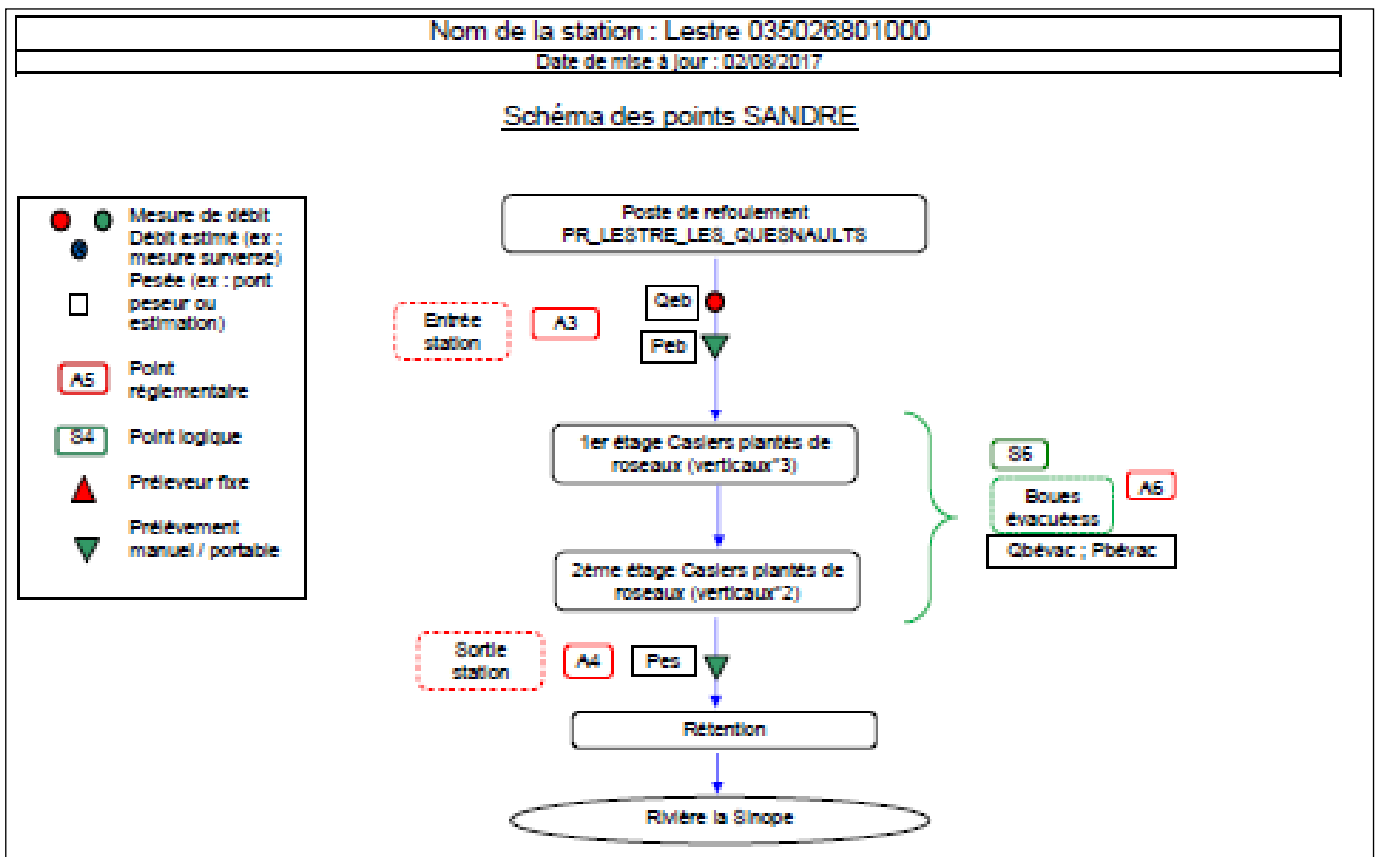
LAGUNE DE NEGREVILLE



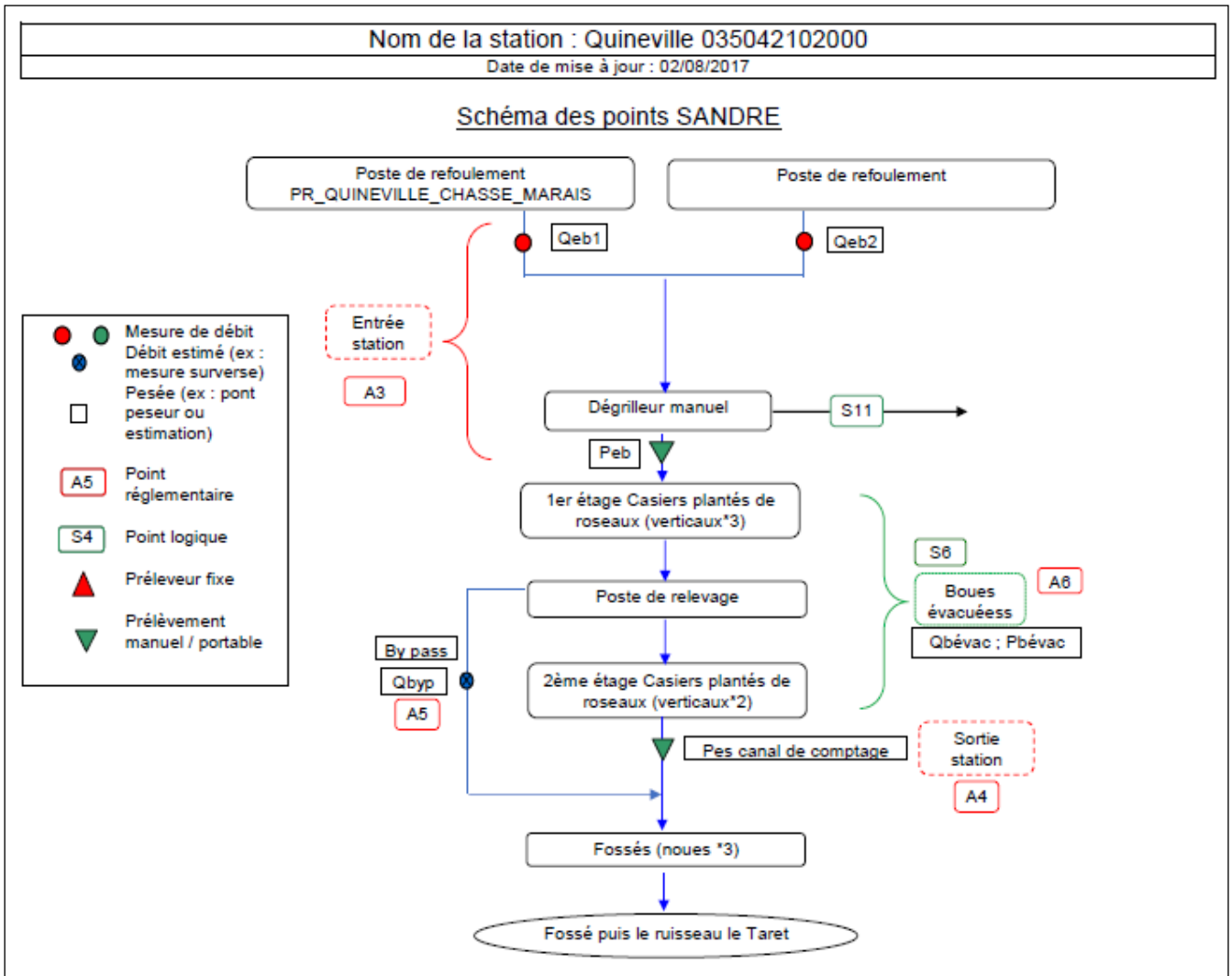
LAGUNE DE BESNEVILLE



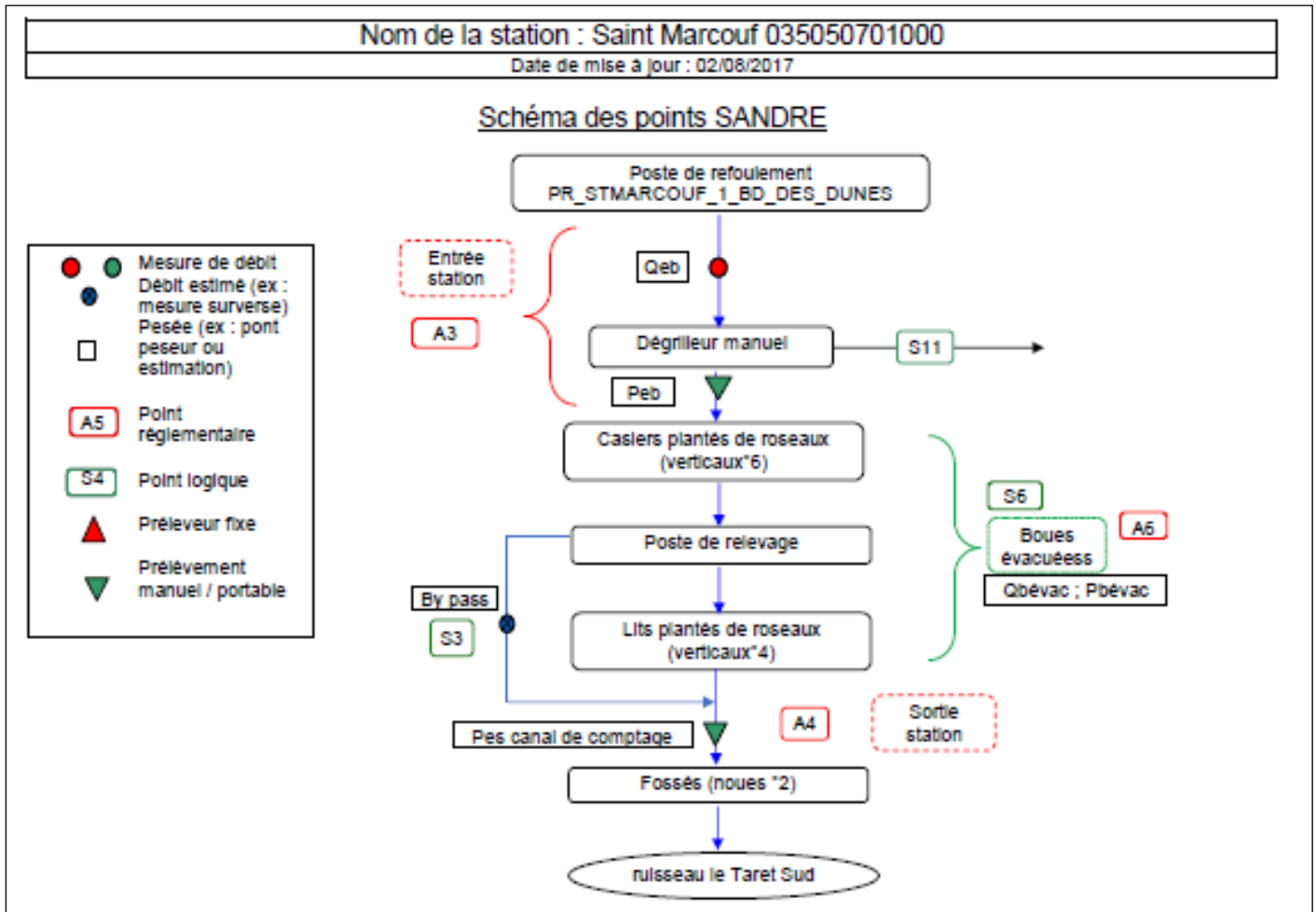
STATION D'EPURATION ROSELIERE LESTRE



STATION D'EPURATION ROSELIERE QUINEVILLE



STATION D'EPURATION ROSELIERE SAINT MARCOUF



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DU FLEUVE DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS.....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
Les avenants du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau.....	16
Répartition par diamètre.....	16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
VOS BRANCHEMENTS	18
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	18
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	19
LE TRAITEMENT.....	20
EVOLUTION GÉNÉRALE.....	20
LES VOLUMES (EN M3)	21
Les consommations électriques	21
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS)	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
Les apports extérieurs (en kg)	23
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	24
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	25
Nombre de bilans journaliers réalisés	25
Conformité des stations d'épurations	25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	27
Qualité des rejets.....	27
Performance de réseau	28
Service à l'utilisateur	29
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	31
Les opérations d'hydrocurage du réseau	31
Les passages caméra.....	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	32

LE CARE	33
LE CARE	34
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	35
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	35
LE PATRIMOINE DE SERVICE	39
LES INSTALLATIONS	40
LE RÉSEAU	41
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	42
LE SERVICE AUX USAGERS	43
LA GESTION CLIENTÈLE	44
LA FACTURE 120 M ³	46
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	50
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	54
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	55
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	59
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	61
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	62
Les opérations d'hydrocurage du réseau	62
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	65
Les interventions de maintenance 2ème niveau	65
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	69
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	70
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	71
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	89
SUIVI DES DICT	89
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	89
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	91
1. Introduction	91
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	91
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data	92
4. Evolution et aménagement à prévoir	93
a. Nouveaux modes de communications	93
b. Cybersécurité	94
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	94
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	95
Attestation Dommages aux Biens	95
Responsabilité civile	96
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	97
Attestation Tous risques chantiers	100
LE GLOSSAIRE	101
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	101

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial Normandie

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 10/08/2021

Approuvé par la Direction Territoriale Normandie : le 10/08/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

317 841 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient

1003 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **4,8** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

77,863 kmL de réseau Eaux usées

11 582 ml hydrocurés avec le camion

16 interventions de débouchage

27 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

13 000 eq/hab.

Boues évacuées : **100,68 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

405 078 m³ épurés





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

COVID 19 :

l'ANSES a conduit à la publication d'une circulaire interministérielle en 2020 qui nous a **interdit l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées** produites après le début de l'épidémie Covid 19.

Nous avons été dans l'obligation de vous proposer **une adaptation de la filière boues** de votre station dépurant produisant des boues liquides épaissies. Celles-ci ont donc été traitées sur place par une unité de déshydratation mobile.

DONNEES CLIENTELES :

La facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Portbail sur mer et Barneville Carteret est établie par les services de la CAC. C'est pourquoi une partie des données clientèles ne sont pas disponible dans la RAD

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DU FLEUVE DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.

Le contrat, signé à la date du 7 octobre 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	08/10/2012
Date d'application	08/10/2012

AVENANT N° 2	
Objet	Exploitation de deux nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	31/03/2014
Date d'application	31/03/2014

AVENANT N° 3	
Objet	Modification tarifaire suite exploitation de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	30/07/2014
Date d'application	30/07/2014

AVENANT N° 4	
Objet	Modification tarifaire suite exploitation de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	06/03/2015
Date d'application	06/03/2015

AVENANT N° 5	
Objet	Prévention dommages causés aux réseaux CSD
Visa de la préfecture	28/05/2015
Date d'application	28/05/2015

AVENANT N° 6

Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	14/04/2016
Date d'application	14/04/2016

AVENANT N° 7

Objet	Prolongation du contrat
Visa de la préfecture	24/11/2016
Date d'application	24/11/2016

AVENANT N° 8

Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages – Modification de la rémunération
Visa de la préfecture	04/07/2017
Date d'application	04/07/2017

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\ 000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

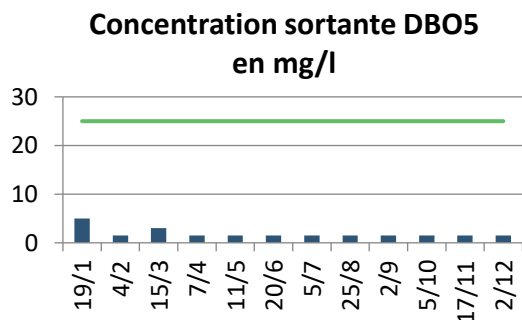
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

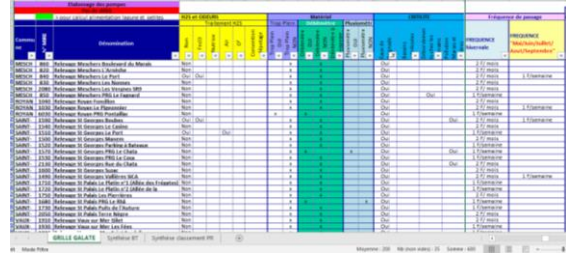
L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

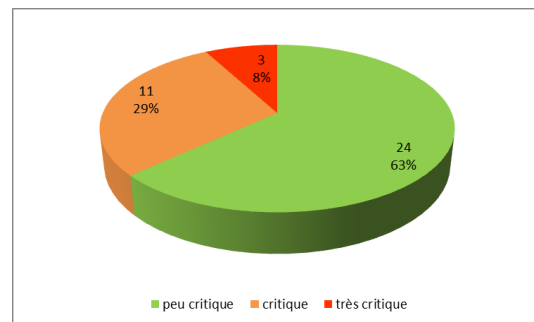
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.



Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiM, NOWMMA).

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE NORMANDIE MANCHE-ORNE-BESSIN

Responsable Territorial
MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur de Territoire
NORMANDIE



GRETHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de Secteur
CONTENTIN



BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com

Cédric SANSON

Chef de Secteur
SAINT-LÔ BESSIN



SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com

Mickaël GOSSELIN

Chef de Secteur
SUD-MANCHE



COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselein@saur.com

Romarc DI DIO

Chef de Secteur
ORNE



GACE
06 98 26 58 00
romarc.di-dio@saur.com

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

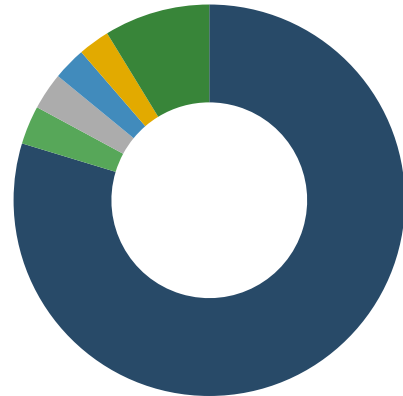
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	13 000
Poste(s) de relevage	27
Linéaire de conduites (KmL)	77,863



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 75
- Circulaire 250
- Circulaire 90
- Circulaire 110
- Autres

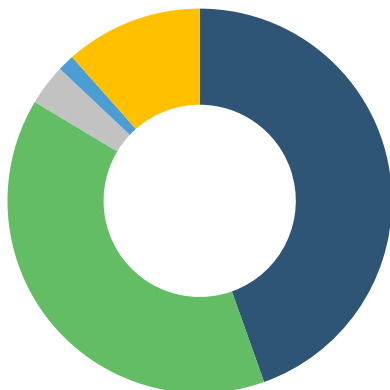
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	79,69
Circulaire 75	3,19
Circulaire 250	3,06
Circulaire 90	2,72
Circulaire 110	2,6
Autres	8,74

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 77,863 km.

Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Fonte
- Polyéthylène expansé haute densité

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	44,57
Pvc	39,03
Fonte	3,45
Polyéthylène expansé haute densité	1,4
Autres	11,55

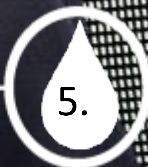
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	932	1003	7.6%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



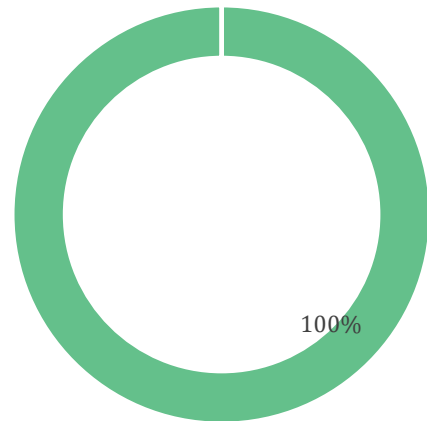
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	240 659	317 841	32,07%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020	Evolution
Facturation encaissement	3	3	0%



■ Facturation encaissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

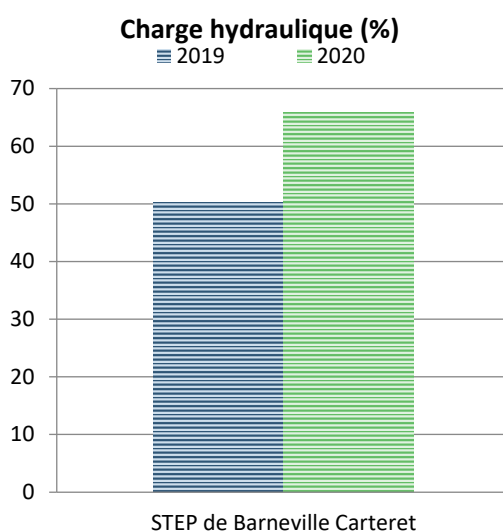
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

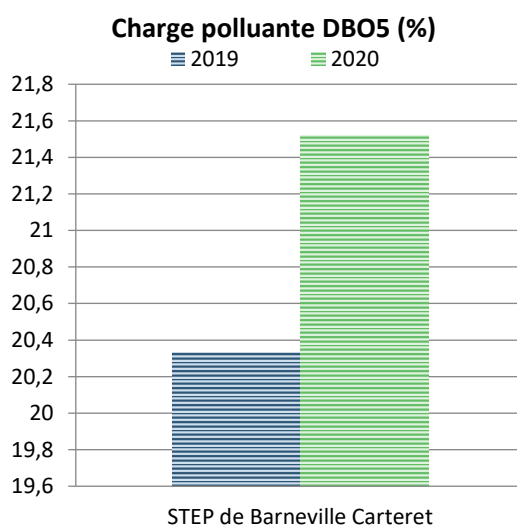
Charge hydraulique

	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	50,31%	65,85%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	20,33%	21,52%





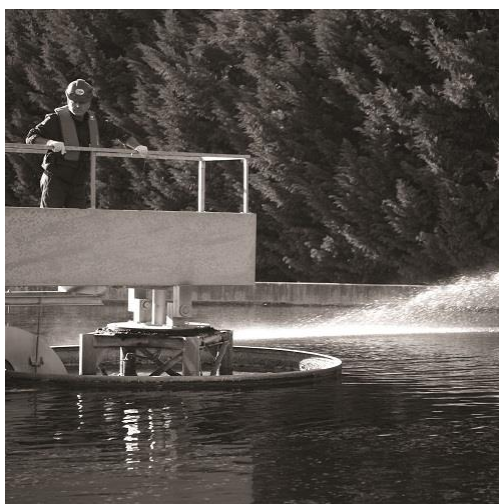
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	Entrée	359 977	418 192
STEP de Barneville Carteret	Sortie	337 342	405 078

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	864 697	958 950



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	78,626	87,227 (*)

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	Boues traitées évacuées vers compostage	-	69,66
STEP de Barneville Carteret	Boues traitées vers épandage agricole	75,928	31,02

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	Refus dégrillage évacué vers décharge	20 052	16 900

Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020
STEP de Barneville Carteret	Apport extérieur matières de - volume (en m ³)	167	126
STEP de Barneville Carteret	Apports de boues extérieures- Siccité (en %)	0	2
STEP de Barneville Carteret	Apports de boues extérieures- tonnage (en kg)	0	287 000 (*)
STEP de Barneville Carteret	Apports de boues extérieures- Tonnage de MS (en kg matière sèche)	0	4 592
STEP de Barneville Carteret	Apports de boues extérieures- volume (en m ³)	0	287

(*) les boues de la STEP de Bricquebec ont été transféré à la STEP de Barneville Carteret d'où cette forte augmentation en 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
STEP de Barneville Carteret	34	31



Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Barneville Carteret	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	167,83	100%	100,68 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	100,68 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
82	77,863	30	780	NC (collectivité)	NC (collectivité)
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,1	0,391	77,863
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
-	-	-	77,863
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
NC (collectivité)	4,8	4,74

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0,54	4370,6	811 591	0	NC (collectivité)
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	317 841	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

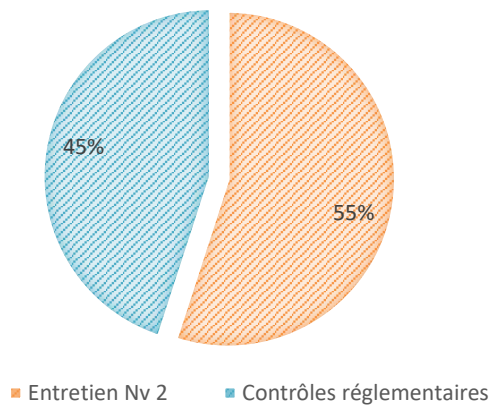
	2020
Hydrocurage préventif (ml)	11 284
Nombre de débouchage	16
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	298
Nettoyage postes de relevage (nombre)	14



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	35	80
Contrôles réglementaires	63	66



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	33	78
Préventif	2	2

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

11/05/2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **LE COTENTIN CA (ex Barnevil)-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	740,6		686,3	-7,3
Exploitation du service	395,6		407,8	
Collectivités et autres organismes publics	342,2		277,8	
Travaux attribués à titre exclusif	2,8		0,7	
CHARGES	713,7		720,2	0,9
Personnel	66,8		69,9	
Energie électrique	51,9		76,6	
Produits de traitement	10,2		8,8	
Analyses	2,0		2,5	
Sous-traitance, matières et fournitures	50,9		36,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	5,8		7,0	
Autres dépenses d'exploitation	26,3		42,9	
- Télécommunications, poste et télégestion	4,2		3,9	
- Engins et véhicules	7,5		8,5	
- Informatique	5,1		22,2	
- Assurances	0,7		1,1	
- Locaux	6,9		5,2	
- Divers	1,9		1,8	
Contribution des services centraux et recherche	53,4		54,7	
Collectivités et autres organismes publics	342,2		277,8	
- Part collectivité	330,2		265,2	
- Autres organismes publics	12,0		12,6	
Charges relatives aux renouvellements	96,6		136,0	
- Pour garantie de continuité du service	36,2		75,0	
- Programme contractuel	60,4		61,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	7,4		7,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,1			
RESULTAT AVANT IMPOT	26,9		-33,9	-226,2
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	9,2			
RESULTAT	17,7		-33,9	-291,7

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015003 -505604 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2021

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégataire sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Barneville Carteret	2011	13 000	Domestique	Traitement biologique et aqua-RM	Oui	Non	BARNEVILLE-CARTERET

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	-	2002	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	-	2005	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	-	2008	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°2	-	-	Non	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Chemin Boudet 1	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR de Carteret	-	1975	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR du village le Tôt	36 m³/h	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Rond du Val - Barneville Carteret	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR Rue de la Gaitée	-	-	Oui	Non
BARNEVILLE-CARTERET	PR ZA du Pont Rose	72 m³/h	2001	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	-	2001	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne	-	-	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allonne	-	-	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR Impasse des ronds Duvals - Les Moitiers d'Allonne	-	-	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR résidence des deux églises	-	2000	Oui	Non
LES MOITIERS-D'ALLONNE	PR Romont - Les Moitiers d'Allonne	-	-	Oui	Non
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	-	2011	Oui	Non
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur Hameau du Hagez - Saint Jean de la Rivière	-	-	Oui	Non
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (passage à niveau)	-	-	Oui	Non
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	-	2010	Oui	Non
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	-	-	Oui	Non

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur de la Verrerie	-	-	Oui	Non
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	-	-	Oui	Non
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	-	-	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 77,863 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	890,2	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	61,1	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	30456,72	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1151,27	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	724,05	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 350	184,64	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	6,93	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	533,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	9,42	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	71,78	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	6598,95	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	10,57	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1970,82	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	116,56	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	156,75	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 350	433,69	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	6,35	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	397,37	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	397,2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1100,93	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	23021,63	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1112,76	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	112,47	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	515,31	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	321,14	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 53	116,54	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	818,67	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	933,38	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	156,71	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	166,61	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	2026,05	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	589,18	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1550,09	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 90	1143,81	Refoulement	Eaux usées
Total		77862,85		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Vanne	1
Vidange	1
Avaloir	29
Lagune	1
Tampons	1654

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	3 342	3 860	4 798	3 870	3 134
PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	136	127	136	407	484
PR Aéro-éjecteur Bon Valet	22 717	15 334	23 289	13 739	17 866
PR Aéro-éjecteur de la Potinière	5 275	3 838	6 610	2 107	3 655
PR Aéro-éjecteur de la salle communale	1 479	1 729	1 641	5 982	3 950
PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	4 314	9 615	1 397	4 097	8 181
PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	4 918	2 449	3 104	2 401	5 554
PR Aéro-éjecteur Hameau du Hageuz - Saint Jean de la Rivière	3 183	3 572	3 120	3 468	4 318
PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	2 448	696	1 714	868	1 073
PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	412	475	322	252	420
PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	1 085	1 239	2 679	3 981	2 094
PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	- 2 111	1 994	1 128	1 291	605
PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	12 615	37	3 279	1 581	4 527
PR Chemin Boudet 1	- 3 090	- 2 786	257	439	1 636
PR de Carteret	3 943	9 429	- 678	4 335	7 570
PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne	1 742	- 21	2 845	2 824	3 596
PR du village le Tôt	1 733	1 586	1 210	950	1 215
PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allonne	0	2 653	- 2 131	320	404
PR Impasse des ronds Duvals - Les Moitiers d'Allonne	901	281	- 318	216	340
PR résidence des deux églises	163	114	117	76	346
PR Romont - Les Moitiers d'Allonne	0	1 624	- 956	371	230
PR Rue de la Gaitée	388	607	306	722	1 097
PR ZA du Pont Rose	1 998	7 104	- 4 797	1 192	1 022
STEP de Barneville Carteret	761 978	727 509	736 860	809 208	885 633
Total	829 569	793 065	785 932	864 697	958 950

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



12.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2019	2020	Evolution
BARNEVILLE-CARTERET	NC	NC	-
LES MOITIERS-D'ALLONNE	288	337	17%
PORTBAIL	NC	NC	0%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	325	330	1,5%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	318	336	5,7%
Total	932	1003	7.6%

Les clients par commune

	2019	2020	Evolution
BARNEVILLE-CARTERET	NC	NC	-
LES MOITIERS-D'ALLONNE	283	331	17%
PORTBAIL	NC	NC	0%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	323	326	0,9%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	311	330	6,1%
Total	918	987	7.5%

Les volumes consommés par commune

	2019	2020	Evolution
BARNEVILLE-CARTERET	168 827	188 382	11,6%
LES MOITIERS-D'ALLONNE	16 189	20 306	25,4%
PORTBAIL	967	62 218	6 334%
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	15 324	14 438	-5,8%
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	39 352	32 497	-17,4%
Total	240 659	317 841	32,07%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
LES MOITIERS-D'ALLONNE	337	329	8	0
PORTBAIL	0	0	0	0
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	330	327	3	0
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	336	321	14	1
Repartition (%)	-	97,31	2,59	0,1
Total	1 004	977	26	1

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
LES MOITIERS-D'ALLONNE	20 306	17 742	2 564	0
PORTBAIL	490	0	490	0
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	14 438	11 651	2 787	0
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	32 497	14 434	11 528	6 535
Total de la collectivité	67 731	43 827	17 369	6 535
Consommation moyenne par TYPE de branchement	67,46	44,86	668,04	6 535

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 16h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA LE COTENTIN - EX BASSIN DE LA GERFLEUR

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	170,31 €	
Consommation TTC	405,76 €	soit 0,0034 €/Litre
Total facture TTC	576,07 €	
	576,07 €	

SAUR, SAS au capital de 101520000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSEY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

PAYER

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LES MOITIERS D ALLONNE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	501,50 € HT	551,65 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021					96,59	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2021					56,24	10,00
Consommation Part Syndicale Collecte		Année 2021		120	1,6200	194,40		10,00
Consommation part Syndicale		Année 2021		120	0,4088	49,06		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021		120	0,8601	103,21		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,20 € HT	24,42 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1850	22,20		10,00

Total Facture	576,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 523,70 €
TVA sur les débits : 52,37 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA LE COTENTIN - EX BASSIN DE LA GERFLEUR

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	167,94 €	
Consommation TTC	401,39 €	soit 0,0033 €/Litre
Total facture TTC	569,33 €	
	569,33 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
LES MOITIERS D ALLONNE			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	495,37 € HT	544,91 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2020						98,59	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2020						54,08	10,00
Consommation Part Syndicale Collecte		Année 2020			120	1,6200	194,40		10,00
Consommation part Syndicale		Année 2020			120	0,4088	49,06		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020			120	0,8270	99,24		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,20 € HT	24,42 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1850	22,20		10,00

Total Facture	569,33 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 517,57 €
TVA sur les débits : 51,76 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Date : 15/05/2021	
Partenaire : CA LE COTENTIN - EX BASSIN DE LA GERFLEUR			
Référence contrat : 505604/02			
Produit : Assainissement		Type d'encaissement : Société	
Type de contrat : Affermage			
part SAUR			
Redevance : Abonnement part SAUR Date d'actualisation : 17/07/2020 K : 1,2498			
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix			
Formule de révision : $0,15 + 0,29 \times ICHTEHC + 0,13 \times 1570284 / (1570284 + 0,1 \times 1570087 + 0,03 \times FD / (FD + 0,3 \times TPI0a / TPI0a))$			
Avenant n°1 - $K = 0,15 + 0,29 \times ICHT-E / ICHT-EO + 0,13 \times 35-10-02 / 35-10-02 + 0,10 \times EBIQ / EBIQO + 0,03 \times FD / FDO + 0,30 \times TPI0A / TPI0AO$			
Applications des indices : Valeur en vigueur			
K intermédiaire : 1,2498			
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au : 01/01/2020	
Indice	Description	Valeur de base	Valeur actualisée
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US Substitué avec coeff. 1,586418 par 010534766	111,40000	215,27692
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	110,70000	135,70000
TPI0a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TPI0A2010	FD2010 122,60000	103,40000 141,61615
1570087	IP - EN ENERGIE BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS EQUIPEMENT PRIX DEP Substitué avec coeff. 1,1912 par 010534841	TPI0A2010 106,20000	111,50000 126,02896
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	010534841 100,90000	105,80000 122,42560
		ICHTE	118,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,29xICHTEHC/ICHTEHC+0,13x1570284/1570284+0,1x1570087/1570087+0,03xFD/FD+0,3xTP10a/TP10a			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,29	x 122,4256 / 100,9	+ 0,35187
.	+ 0,13	x 215,2769226 / 111,4	+ 0,25122
.	+ 0,1	x 126,02896 / 106,2	+ 0,11867
.	+ 0,03	x 116,36636 / 110,7	+ 0,03154
.	+ 0,3	x 141,61615 / 122,6	+ 0,34653
.			=====
.			1,24983

K définitif : 1,2498

CRITERES TARIFAIRES

n.r = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	45,00	56,24				

SAUR**Partenaire : CA LE COTENTIN - EX BASSIN DE LA GERFLEUR****Référence contrat : 505604/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Relevance : Concomitance part SAUR		
Date d'actualisation : 17/07/2020		
K : 1,2498		
Prix (HT) à compter du 01/07/2020		
Devise : Euro		
Prix révisé = $[K=1,2498] \cdot \text{Prix de base}$		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,29 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + 0,13 \times 1570284 / 1570284 + 0,18 \times 1570087 / 1570087 + 0,03 \times \text{FD} / \text{FD} + 0,3 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$	
Avenant n°1 - K = 0,15 + 0,29 ICHTEHC/ICHTEHC + 0,13 35-10-02/35-10-02 + 0,10 EBIQ/EBIQQ + 0,03 FD/FDO + 0,30 TP10A/TP10AO	
Applications des indices : Valeur en vigueur	
K intermédiaire : 1,2498	

Indice	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2020			
	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US Substitué avec coeff: 1,586418 par 010534766	01/01/2020	29/05/2020	SITE INTERNET INSEE		1,586418	215,27692	
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff: 1,1254 par FD2010	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081		1,1254	116,56636	
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff: 1,2701 par TP10A2010	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081		1,2701	103,40000	
1570087	IP - EN ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS EQUIPEMENT PRIX D'EP Substitué avec coeff: 1,1912 par 010534841	01/01/2020	29/05/2020	SITE INTERNET INSEE		1,1912	141,61615	
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff: 1,034 par ICHTE	01/01/2020	10/07/2020	SITE INTERNET INSEE		1,034	111,50000	
							126,02896	
							105,80000	
							122,42560	
							118,40000	

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,29xICHTEHC/ICHTEHC+0,13x1570284/1570284+0,1x1570087/1570087+0,03xFD/FD+0,3xTP/0x/TP10ao	
.	0,15
.	0,29 x 122,4256 / 100,9
.	0,13 x 215,2769226 / 111,4
.	0,1 x 126,02896 / 106,2
.	0,03 x 116,36636 / 110,7
.	0,3 x 141,61615 / 122,6
.	0,15000
.	+ 0,35187
.	+ 0,25122
.	+ 0,11867
.	+ 0,03154
.	+ 0,34653
.	*****
.	1,24983

K définitif: 1,2498
CRITERES TARIFAIRES

n.e. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6882	0,8601		



Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



13.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DU FLEUVE DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS
Délégation de service public
Début contrat : 7 octobre 2010 Fin contrat : 31 décembre 2023
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 3 249 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	317 841	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	4 641	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	-	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	-	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	4 641	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,1	%
Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	4,8	€TTC/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	82	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	88,18%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	90,18%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	9,25%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	77,86	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	77,86	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,1	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,391	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	167,83	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	100,68	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	100,68	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	100,68	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J

VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	31	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	31	

Données exploitation par installation			
STEP de Barneville Carteret			
VP.176	Charge entrante en DBO5	167,828	
VP.208	Boues évacuées en tMS	100,68	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	100,68	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	31	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	31	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	67 731	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	811 591	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	-	
Données CC SPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	-	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,54	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	-	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés		Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	88,18%	13
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68,66	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		77,863	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	90,18%	14
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70,22	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		77,863	
Total Partie B :		27	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	9,25%	0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,2	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		77,863	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	OUI	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		82	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Barneville-Carteret	7956
Les Moitiers-d'Allonne	652
Saint-Georges-de-la-Rivière	1370
Saint-Jean-de-la-Rivière	1306
Total	11284

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Barneville-Carteret	27/04/20	1 Chemin du Tô,50270,Barneville-Carteret	1027
Barneville-Carteret	28/04/20	14 Avenue de la Mer,50270,Barneville-Carteret	1035
Barneville-Carteret	30/04/20	7 Promenade Barbey d'Aurevilly,50270,Barneville-Carteret	256
Barneville-Carteret	04/05/20	39 Rue des Ormes,50270,Barneville-Carteret	248
Barneville-Carteret	12/05/20	5 Rue Ferdinand Lepelletier,50270,Barneville-Carteret	624
Barneville-Carteret	14/05/20	5 Rue Ferdinand Lepelletier,50270,Barneville-Carteret	600
Barneville-Carteret	19/05/20	34 Avenue de Normandie,50270,Barneville-Carteret	1133
Barneville-Carteret	25/05/20	29 Avenue de la Mer,50270,Barneville-Carteret	808
Barneville-Carteret	27/05/20	18 Rue du Capitaine Quenault,50270,Barneville-Carteret	502
Barneville-Carteret	28/05/20	9 c Rue du Capitaine Quenault,50270,Barneville-Carteret	1065
Barneville-Carteret	29/05/20	9 Rue du Bas Hamet,50270,Barneville-Carteret	355
Barneville-Carteret	29/05/20	1 bis Route des Pres Sales,50270,Barneville-Carteret	303
Les Moitiers-d'Allonne	18/05/20	6 La Pinabellerie,50270,Les Moitiers-d'Allonne	652
Saint-Georges-de-la-Rivière	09/04/20	50 Rue des Chardons Bleus,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière	1065
Saint-Georges-de-la-Rivière	04/05/20	11 Rue des Chardons Bleus,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière	305
Saint-Jean-de-la-Rivière	14/04/20	21 Boulevard Maritime,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière	890
Saint-Jean-de-la-Rivière	29/05/20	9 Impasse les Closets,50270,Saint-Jean-de-la-Rivière	416

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Barneville-Carteret	1	-	0
Barneville-Carteret	1	Sur branchement public	0
Barneville-Carteret	9	Sur réseau séparatif eaux usées	100
Barneville-Carteret	1	Tabouret siphon public	0
Saint-Georges-de-la-Rivière	4	Sur réseau séparatif eaux usées	198
Total	16		298

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Barneville-Carteret	28/01/20	86 Rue Guillaume le Conquérant,50270,Barneville-Carteret
Saint-Georges-de-la-Rivière	16/06/20	40 b Route de Barneville,50580,Port-Bail-sur-Mer
Saint-Georges-de-la-Rivière	01/09/20	1 Rue de Jersey,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière
Saint-Georges-de-la-Rivière	15/10/20	37 Rue des Chardons Bleus,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Barneville-Carteret	6
Les Moitiers-d'Allonne	6
Saint-Georges-de-la-Rivière	1
Saint-Jean-de-la-Rivière	1
Total	14

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Barneville-Carteret	14/05/20	PR de Carteret
Barneville-Carteret	15/05/20	PR ZA du Pont Rose
Barneville-Carteret	15/05/20	PR Rue de la Gaitée
Barneville-Carteret	15/05/20	PR du village le Tôt
Barneville-Carteret	09/11/20	PR ZA du Pont Rose
Barneville-Carteret	09/11/20	PR de Carteret
Les Moitiers-d'Allonne	28/02/20	PR Aéro-éjecteur d'Hatainville
Les Moitiers-d'Allonne	15/05/20	PR Impasse des ronds Duvals - Les Moitiers d'Allonne
Les Moitiers-d'Allonne	18/05/20	PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne
Les Moitiers-d'Allonne	18/05/20	PR résidence des deux églises
Les Moitiers-d'Allonne	18/05/20	PR Romont - Les Moitiers d'Allonne
Les Moitiers-d'Allonne	18/05/20	PR Hameau Mauger - Les Moitiés d'Allonne
Saint-Georges-de-la-Rivière	15/05/20	Réseau communal de Saint-Georges-de-la-Rivière - 5056040102
Saint-Jean-de-la-Rivière	07/07/20	PR Aéro-éjecteur de la Verrerie

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Barneville-Carteret	06/01/20	28 Rue des Dunes,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	06/01/20	12 Rue de l'Ecrevière,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	12/02/20	6 Rue des Fauvettes,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	14/02/20	20 Rue Hauvet,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	27/02/20	6 Chemin du Hameau Boudet,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	12/03/20	7 Rue Berthelot,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	25/03/20	2 Rue de la Lyre,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	14/05/20	4 Avenue de la République,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	27/05/20	6 Rue Rossini,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	11/06/20	1 Chemin des Mielles,50270,Barneville-Carteret
Barneville-Carteret	05/12/20	5 a Chemin du Hameau Boudet,50270,Barneville-Carteret
Saint-Georges-de-la-Rivière	04/07/20	6 Route de la Mer,50270,Saint-Georges-de-la-Rivière

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
Barneville-Carteret	55	2	57
Les Moitiers-d'Allonne	8	0	8
Saint-Georges-de-la-Rivière	7	0	7
Saint-Jean-de-la-Rivière	7	0	7
Total	78	2	80

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	STEP de Barneville Carteret	Centrale - 4 points CH4 H2S NH3	25/02/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	Compresseur d'air	16/01/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	ELECTRICITE BT	31/01/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Compresseur de service	05/02/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pompe 1	06/02/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	REACTIFS	21/02/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	27/02/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Variateur surpresseur 2 réacteur membranaire	02/03/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	Armoire électrique	10/03/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	LOCAL SURPRESSEURS	12/03/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Préleveur eaux traitées	31/03/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied d'assise pompe 2	30/04/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur Hameau du Hagez - Saint Jean de la Rivière	Compresseur	04/05/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Chaudronnerie diverse (brise mousse)	06/05/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Surpresseur secours	14/05/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	Compresseur	20/05/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	27/05/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	Télésurveillance	27/05/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Barneville-Carteret	PR ZA du Pont Rose	Télesurveillance poste	03/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Agitateur silo de stockage n°2	09/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Agitateur silo de stockage n°3	15/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	PR Chemin Boudet 1	17/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Variateur pompe extraction boues réacteur membranaire 1	18/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	Armoire électrique	18/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	18/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	29/06/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	10/07/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	10/07/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	29/07/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	Compresseur d'air	07/08/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Compresseur de service	12/08/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Table d'égouttage	17/08/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	CLARIFICATION RECIRCULATION	20/08/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	Télesurveillance	25/08/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	26/08/20	Préventif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	26/08/20	Préventif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	01/09/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	09/09/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	16/09/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	07/10/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	Télesurveillance	20/10/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	Télesurveillance	20/10/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR du village le Tôt	Télesurveillance	27/10/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR ZA du Pont Rose	Télesurveillance poste	29/10/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	Télesurveillance	29/10/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	Télesurveillance	06/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	10/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	10/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	Disjoncteur poste	17/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Compresseur de service	19/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Rue de la Gaitée	Télesurveillance	20/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	24/11/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	02/12/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Agitateur bas nutriment (lipocycle)	08/12/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	CLARIFICATION RECIRCULATION	08/12/20	Curatif
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	LOCAL SURPRESSEURS	18/12/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR de Carteret	PR de Carteret	30/12/20	Curatif
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	Armoire de commande	30/12/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	Télesurveillance	02/09/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allone	Télesurveillance	03/09/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Romont - Les Moitiers d'Allone	Télesurveillance	08/09/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR résidence des deux églises	Télesurveillance	08/09/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allone	Télesurveillance	20/10/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	Télesurveillance	23/10/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR Romont - Les Moitiers d'Allone	Télesurveillance	27/10/20	Curatif
Les Moitiers-d'Allonne	PR résidence des deux églises	Télesurveillance	27/10/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	16/01/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	Compresseur	16/06/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	PR Aéro-éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	06/08/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	Télesurveillance aéro-éjecteur	02/09/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	Télesurveillance local compresseurs	11/09/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	PR Aéro-éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	06/10/20	Curatif
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	Télesurveillance aéro-éjecteur	01/12/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	Compresseur	06/01/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	16/01/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	16/01/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	06/10/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur de la Verrerie	Télesurveillance	08/10/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	Télesurveillance	20/10/20	Curatif
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	Télesurveillance	06/11/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Jersey - Barneville Carteret	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Chemin Boudet 1	PR Chemin Boudet 1	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	PR Aéro-éjecteur rue Guillaume le Conquérant n°1	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Rond du Val - Barneville Carteret	PR Rond du Val - Barneville Carteret	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	PR Aéro-éjecteur de la Potinière	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	05/06/20
Barneville-Carteret	PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	STEP de Barneville Carteret	30/11/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Romont - Les Moitiers d'Allone	PR Romont - Les Moitiers d'Allone	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allone	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allone	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne	PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR résidence des deux églises	PR résidence des deux églises	05/06/20
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (passage à niveau)	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (passage à niveau)	05/06/20
Saint-Georges-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	PR Aéro-éjecteur Bon Valet	05/06/20
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur de la Verrerie	PR Aéro-éjecteur de la Verrerie	04/06/20
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	04/06/20

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	04/06/20
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	04/06/20
Saint-Jean-de-la-Rivière	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	PR Aéro-éjecteur de la salle communale	05/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Barneville-Carteret	PR Rue de la Gaitée	Potence déplaçable poste	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Rue de la Gaitée	Pied de potence seul pompe 1	04/06/20
Barneville-Carteret	PR Rue de la Gaitée	Pied de potence seul pompe 2	04/06/20
Barneville-Carteret	PR du village le Tôt	Pied de potence seul pompe 2	04/06/20
Barneville-Carteret	PR du village le Tôt	Pied de potence seul pompe 1	04/06/20
Barneville-Carteret	PR de Carteret	Pied de potence seul pompe n°3 et 4	04/06/20
Barneville-Carteret	PR de Carteret	Potence déplaçable nue	04/06/20
Barneville-Carteret	PR de Carteret	Pied de potence seul pompe n°1 et 2	04/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul dégraisseur	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur LIPOCYCLE (enterré)	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur LIPOCYCLE (jaune)	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul collatures	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul PR principal	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Palonnier prétraitement 4.5m	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul poste intermédiaire	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul à gauche du relevage intermédiaire	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Palonnier prétraitement 8.3m	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur n°1 bassin d'aération	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur anoxie	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur n°2 bassin d'aération	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul agitateur anaérobie	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul anoxie vers anaérobie	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Palonnier bassin membranaire	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul bassin d'aération vers bassin anoxie	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Anneau d'ancrage n°1 dégrilleur matière de vidanges	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Anneau d'ancrage n°2 dégrilleur matière de vidanges	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul pompes à boues	05/06/20

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Monorail avec chariot et palan traitement refus et matières	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul surpresseur eau industrielle	05/06/20
Barneville-Carteret	PR ZA du Pont Rose	Pied de potence seul pompe 1	05/06/20
Barneville-Carteret	PR ZA du Pont Rose	Potence déplaçable nue poste	05/06/20
Barneville-Carteret	PR ZA du Pont Rose	Pied de potence seul pompe 2	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Palan n°1 250 Kg	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Potence sur pied avec treuil silo à boues N°2	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Pied de potence seul classificateur à sables	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Potence déplaçable nue station	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Potence sur pied avec treuil silo à boues N°1	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Romont - Les Moitiers d'Allonne	Pied de potence	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Hameau Mauger - Les Moitiers d'Allonne	Pied de potence	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR de Meaudenaville de Bas - Les Moitiés d'Allonne	Pied de potence	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Impasse des ronds Duvals - Les Moitiers d'Allonne	Pied de potence	05/06/20
Les Moitiers-d'Allonne	PR Impasse des ronds Duvals - Les Moitiers d'Allonne	Potence de levage	05/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Rideau	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Portail entrée	05/06/20
Barneville-Carteret	STEP de Barneville Carteret	Disconnecteur	23/09/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR ZA du Pont Rose	Télésurveillance poste	Renouvellement complet du matériel									3 731				
PR ZA du Pont Rose	Armoire poste	Renouvellement complet du matériel										4 070			
PR ZA du Pont Rose	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel							2 489						2012
PR du village le Tôt	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									3 052				
PR du village le Tôt	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel									3 561				
PR du village le Tôt	Disjoncteur EDF	Renouvellement complet du matériel												1 526	
PR Rue de la Gaitée	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									3 731				
PR Rue de la Gaitée	Armoire poste	Renouvellement complet du matériel					3 561								2019
PR Rue de la Gaitée	Disjoncteur poste	Renouvellement complet du matériel												339	
PR Rue de la Gaitée	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel		3 044											2013

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR Rue de la Gaitée	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		3 044											2014
PR de Carteret	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel									3 731				
PR de Carteret	Armoire poste	Renouvellement complet du matériel					7 122								2014
PR de Carteret	Disjoncteur poste	Renouvellement complet du matériel			339										2014
PR de Carteret	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel				339									
PR de Carteret	Clapet pompe n°3	Renouvellement complet du matériel				339									
PR de Carteret	Clapet pompe n°4	Renouvellement complet du matériel				339									
PR de Carteret	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel				339									
PR Aéro- éjecteur Les courtes Pièces	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel									3 052				
PR Aéro- éjecteur Les courtes Pièces	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel										3 391			
PR Aéro- éjecteur avenue Lequindre (plage)	Aéroéjecteur	Renouvellement complet du matériel		3 731											
PR Aéro- éjecteur avenue Lequindre (plage)	Compresseur d'air	Renouvellement complet du matériel										7 631			

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR Aéro- éjecteur avenue Lequindre (plage)	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										3 731			
PR Aéro- éjecteur avenue Lequindre (plage)	Vanne de mise à l'atmosphère	Renouvellement complet du matériel								327					2020
PR Aéro- éjecteur avenue Lequindre (plage)	Vanne d'injection d'air	Renouvellement complet du matériel								327					2020
PR Aéro- éjecteur de la Potinière	Aéroejecteur	Renouvellement complet du matériel						3 731							
PR Aéro- éjecteur de la Potinière	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							3 731						2019
STEP de Barneville Carteret	Agitateur silo de stockage n°2	Renouvellement complet du matériel			5 935										2014
STEP de Barneville Carteret	Agitateur silo de stockage n°3	Renouvellement complet du matériel											7 108		2017
STEP de Barneville Carteret	Agitateur submersible n°1 (bassin aération)	Renouvellement complet du matériel											5 257		
STEP de Barneville Carteret	Agitateur submersible (anoxie)	Renouvellement complet du matériel											5 257		
STEP de Barneville Carteret	Agitateur n°1 fosse de consigne	Renouvellement complet du matériel											4 239		
STEP de Barneville Carteret	Agitateur silo de stockage n°1	Renouvellement complet du matériel			5 935										2011

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Diffuseurs plats fines bulles (39)	Renouvellement complet du matériel								1 587					
STEP de Barneville Carteret	Diffuseurs fines bulles (240)	Renouvellement complet du matériel												13 837	
STEP de Barneville Carteret	Pompe doseuse chlorure ferrique n°1	Renouvellement complet du matériel									678				2018
STEP de Barneville Carteret	Pompe doseuse acide chlorydrique lavage membranes	Renouvellement complet du matériel												593	2020
STEP de Barneville Carteret	Pompe doseuse soude n°1	Renouvellement complet du matériel												678	
STEP de Barneville Carteret	Compresseur de service	Renouvellement complet du matériel									11 870				2019
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur réacteur membranaire n°2	Renouvellement complet du matériel						14 357							2017
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur secours	Renouvellement complet du matériel						14 357							2017
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur réacteur membranaire n°1	Renouvellement complet du matériel												26 491	
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur réacteur membranaire n°1	Renouvellement complet du matériel						14 357							2017
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur aération n°1	Renouvellement complet du matériel									18 992				
STEP de Barneville Carteret	Surpresseur lipocycle n°1	Renouvellement complet du matériel									6 642				

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Ballon surpression (bleu)	Renouvellement complet du matériel								930					2019
STEP de Barneville Carteret	Ballon surpresseur (vert)	Renouvellement complet du matériel								354					2019
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage haut	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage bas	Renouvellement complet du matériel								17 893					2020
STEP de Barneville Carteret	Capteur de pression RM2	Renouvellement complet du matériel									848				2020
STEP de Barneville Carteret	Capteurs de pression encrassement membranes RM2 haut	Renouvellement complet du matériel									254				
STEP de Barneville Carteret	Capteurs de pression encrassement membranes RM2 bas	Renouvellement complet du matériel									254				

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Capteurs de pression encrassement membranes RM1 haut	Renouvellement complet du matériel									254				
STEP de Barneville Carteret	Capteurs de pression sur collecteur d'air (2)	Renouvellement complet du matériel									407				
STEP de Barneville Carteret	Transmetteur de pression	Renouvellement complet du matériel									424				
STEP de Barneville Carteret	Capteurs de pression encrassement membranes RM1 bas	Renouvellement complet du matériel									254				
STEP de Barneville Carteret	Capteur de pression RM1	Renouvellement complet du matériel									848				
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre sortie REM 2 étage bas	Renouvellement complet du matériel							1 089						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre sortie REM 1 étage haut	Renouvellement complet du matériel							1 089						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre sortie REM 2 étage haut	Renouvellement complet du matériel							1 089						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre graisses dépotées extérieures	Renouvellement complet du matériel							1 012						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre sortie REM 1 étage bas	Renouvellement complet du matériel							1 089						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre dépotage matières de vidange	Renouvellement complet du matériel							911						2018

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre eau brute refoulement poste	Renouvellement complet du matériel							1 353						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre eaux épurées	Renouvellement complet du matériel							2 374						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre alimentation réacteur membranaire n°1	Renouvellement complet du matériel							1 353						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre alimentation réacteur membranaire n°2	Renouvellement complet du matériel							1 353						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre entrée table d'égouttage	Renouvellement complet du matériel							905						2018
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre eau industrielle	Renouvellement complet du matériel									911				
STEP de Barneville Carteret	Débitmètre by- pass clarificateur vers lagune	Renouvellement complet du matériel							1 160						2019
STEP de Barneville Carteret	Sonde température asservissement ventilateur	Renouvellement complet du matériel								254					
STEP de Barneville Carteret	Préleveur eaux traitées	Renouvellement complet du matériel									7 122				2018
STEP de Barneville Carteret	Préleveur eaux traitées	Renouvellement complet du matériel	7 122												2011
STEP de Barneville Carteret	Préleveur amont	Renouvellement complet du matériel									4 239				

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Préleveur amont	Renouvellement complet du matériel	4 239												2014
STEP de Barneville Carteret	Détecteurs ouverture capot (2)	Renouvellement complet du matériel									170				
STEP de Barneville Carteret	Lecteur de badge	Renouvellement complet du matériel									1 102				
STEP de Barneville Carteret	Electricité associée à l'agitateur	Renouvellement complet du matériel										3 815			
STEP de Barneville Carteret	Démarrreur surpresseur fine bulle n°2	Renouvellement complet du matériel										2 906			
STEP de Barneville Carteret	Démarrreur surpresseur fine bulle n°1	Renouvellement complet du matériel										2 906			
STEP de Barneville Carteret	Pompe n°1 (surpresseur eau industrielle)	Renouvellement complet du matériel										4 578			
STEP de Barneville Carteret	Pompe n°2 (surpresseur eau industrielle)	Renouvellement complet du matériel										4 578			
STEP de Barneville Carteret	Pompe vers RM1	Renouvellement complet du matériel											6 698		
STEP de Barneville Carteret	Pompe de relèvement des égoutures n°1	Renouvellement complet du matériel												1 102	
STEP de Barneville Carteret	Airflot	Renouvellement complet du matériel									3 391				2019
STEP de Barneville Carteret	Capteur NH3 local matières de vidange	Renouvellement complet du matériel										1 188			
STEP de Barneville Carteret	Capteur NH3 local matières de vidange	Renouvellement complet du matériel				1 187									2017

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
STEP de Barneville Carteret	Centrale - 4 points CH4 H2S NH3	Renouvellement complet du matériel				1 187									2017
STEP de Barneville Carteret	Centrale - 4 points CH4 H2S NH3	Renouvellement complet du matériel										1 187			
STEP de Barneville Carteret	Capteur CH4 local traitement des boues	Renouvellement complet du matériel										1 188			
STEP de Barneville Carteret	Capteur CH4 local traitement des boues	Renouvellement complet du matériel				1 187									2017
STEP de Barneville Carteret	Capteur H2S local matières de vidange	Renouvellement complet du matériel				1 187									2017
STEP de Barneville Carteret	Capteur H2S local matières de vidange	Renouvellement complet du matériel										1 188			
STEP de Barneville Carteret	Capteur H2S local traitement des boues	Renouvellement complet du matériel				1 187									2017
STEP de Barneville Carteret	Capteur H2S local traitement des boues	Renouvellement complet du matériel										1 188			
STEP de Barneville Carteret	Vanne isolement surpression	Renouvellement complet du matériel										404			2019
STEP de Barneville Carteret	Clapet crépine pompe n°1 surpresseur EI	Renouvellement complet du matériel										455			2019
STEP de Barneville Carteret	Clapet crépine pompe n°2 surpresseur EI	Renouvellement complet du matériel										455			2019
STEP de Barneville Carteret	Tuyauterie d'aspiration surpresseur EI	Renouvellement complet du matériel										1 956			2020
PR Aéro- éjecteur d'Hatainville	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel		3 731											2014

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR Aéro- éjecteur d'Hatainville	Télé-surveillance	Renouvellement complet du matériel						2 035							2016
PR résidence des deux églises	Coffret électrique	Renouvellement complet du matériel												1 187	
PR Aéro- éjecteur rue Marquant (passage à niveau)	Aéroéjecteur	Renouvellement complet du matériel			3 731										2015
PR Aéro- éjecteur rue Marquant (passage à niveau)	Télé-surveillance	Renouvellement complet du matériel						1 357							2016
PR Aéro- éjecteur Hameau du Haguez - Saint Jean de la Rivière	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel											3 731		
PR Aéro- éjecteur Bon Valet	Extracteur d'air	Renouvellement complet du matériel										1 696			
PR Aéro- éjecteur Bon Valet	Télé-surveillance local compresseurs	Renouvellement complet du matériel						3 391							2016
PR Aéro- éjecteur Bon Valet	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel		3 731											2016
PR Aéro- éjecteur rue Marquant (plage)	Aéroéjecteur	Renouvellement complet du matériel								8 478					
PR Aéro- éjecteur rue Marquant (plage)	Télé-surveillance	Renouvellement complet du matériel									3 391				2019
PR Aéro- éjecteur de la Verrerie	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel		3 731											2014

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR Aéro- éjecteur de la Verrerie	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						1 357							2016
PR Aéro- éjecteur du chemin de Coutances	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel								7 461					
PR Aéro- éjecteur du chemin de Coutances	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						3 391							2016
PR Aéro- éjecteur de la salle communale	Aéroéjecteur	Renouvellement complet du matériel									7 461				
PR Aéro- éjecteur de la salle communale	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										3 052			
PR Aéro- éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	Aéro-éjecteur	Renouvellement complet du matériel										3 731			
PR Aéro- éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel											3 731		

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	Vanne de mise à l'atmosphère	Renouvellement complet du matériel	13/01/2020	393
PR Aéro-éjecteur avenue Lequindre (plage)	Vanne d'injection d'air	Renouvellement complet du matériel	13/01/2020	393
STEP de Barneville Carteret	Pompe doseuse acide chlorhydrique lavage membranes	Renouvellement complet du matériel	09/03/2020	713
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage haut	Renouvellement complet du matériel	10/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage haut	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage haut	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage haut	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage bas	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage bas	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage bas	Renouvellement complet du matériel	10/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage bas	Renouvellement complet du matériel	09/07/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage haut	Renouvellement complet du matériel	26/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage haut	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage haut	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage haut	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 4 étage bas	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 3 étage bas	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 2 étage bas	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Barneville Carteret	Module membranes doubles 1 étage bas	Renouvellement complet du matériel	24/06/2020	21 502
STEP de Barneville Carteret	Capteur de pression RM2	Renouvellement complet du matériel	17/03/2020	1 019
STEP de Barneville Carteret	Tuyauterie d'aspiration surpresseur EI	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020	2 351
Total				348 900

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR ZA du Pont Rose	Démareur pompe 1	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020
PR ZA du Pont Rose	Démareur pompe 2	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020
PR Aéro-éjecteur rue de Saint Jean - Barneville Carteret	Coffret électrique pneumatique	Remplacement de composants ou rénovation	05/02/2020
PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	Aéro-éjecteur	Remplacement de composants ou rénovation	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	19/03/2020
PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	Vanne d'injection d'air	Renouvellement complet du matériel	31/03/2020
PR Aéro-éjecteur Les courtes Pièces	Clapet arrivée eau	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Chemin Boudet 1	Compresseur insonorisé injection d'air	Renouvellement complet du matériel	06/03/2020
PR Aéro-éjecteur de la Potinière	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020
STEP de Barneville Carteret	Pompe doseuse javel lavage membranes	Renouvellement complet du matériel	09/03/2020
STEP de Barneville Carteret	Sonde rédox bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel	29/04/2020
STEP de Barneville Carteret	MES mètre bassin bassin membranaire n°1 (mesure en ligne)	Renouvellement complet du matériel	08/09/2020
STEP de Barneville Carteret	MES mètre bassin bassin membranaire n°2 (mesure en ligne)	Renouvellement complet du matériel	29/04/2020
STEP de Barneville Carteret	Sonde rédox bassin anoxie	Renouvellement complet du matériel	29/04/2020
STEP de Barneville Carteret	Transmetteur réacteur membranaire	Renouvellement complet du matériel	29/04/2020
STEP de Barneville Carteret	Variateur pompe relevage 1	Renouvellement complet du matériel	22/01/2020

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
STEP de Barneville Carteret	Pompe de vidange réacteur et bassin d'anoxie	Remplacement de composants ou rénovation	23/06/2020
STEP de Barneville Carteret	Pompe 2	Remplacement de composants ou rénovation	20/02/2020
STEP de Barneville Carteret	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
STEP de Barneville Carteret	Pompe de transfert mélange des graisses	Renouvellement complet du matériel	12/08/2020
STEP de Barneville Carteret	Racleur dégraisseur	Remplacement de composants ou rénovation	09/03/2020
STEP de Barneville Carteret	Vanne isolement lagune	Remplacement de composants ou rénovation	04/02/2020
STEP de Barneville Carteret	Electrovanne de rinçage	Renouvellement complet du matériel	27/04/2020
STEP de Barneville Carteret	Vanne de régulation RM2 haut	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	18/05/2020
PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	Coffret de commande pneumatique	Remplacement de composants ou rénovation	05/02/2020
PR Aéro-éjecteur d'Hatainville	Clapet refoulement	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur Hameau du Hageuz - Saint Jean de la Rivière	Aéro-éjecteur	Remplacement de composants ou rénovation	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur Hameau du Hageuz - Saint Jean de la Rivière	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	07/08/2020
PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	Coffret de commande pneumatique	Remplacement de composants ou rénovation	05/02/2020
PR Aéro-éjecteur rue Marquant (plage)	Clapet amont	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur de la Verrerie	Détecteurs de niveau (2)	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	Coffret de commande pneumatique	Remplacement de composants ou rénovation	05/02/2020
PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	Vanne de chasse	Renouvellement complet du matériel	22/04/2020

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR Aéro-éjecteur du chemin de Coutances	Clapet amont	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur de la salle communale	Clapet arrivée eau	Renouvellement complet du matériel	02/01/2020
PR Aéro-éjecteur Bleuets - Saint Jean de la Rivière	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	28/01/2020

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

SUIVI DES DICT

Commune	DICT Entrantes	DICT Sortantes
BARNEVILLE-CARTERET	99	18

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

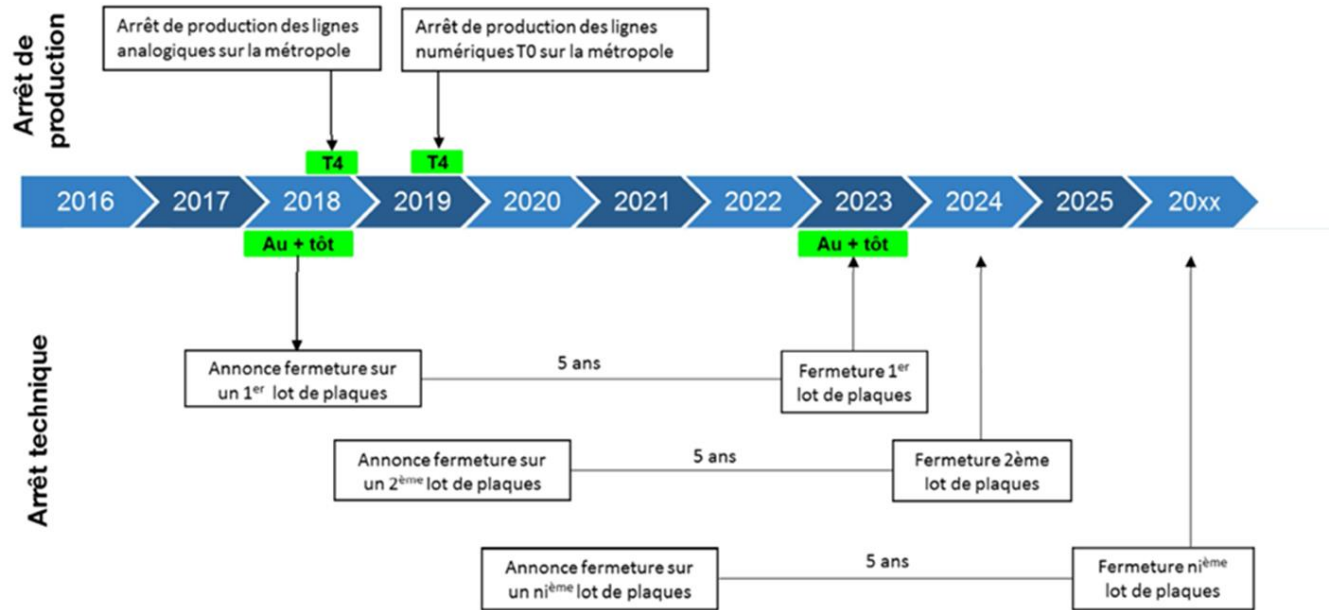


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

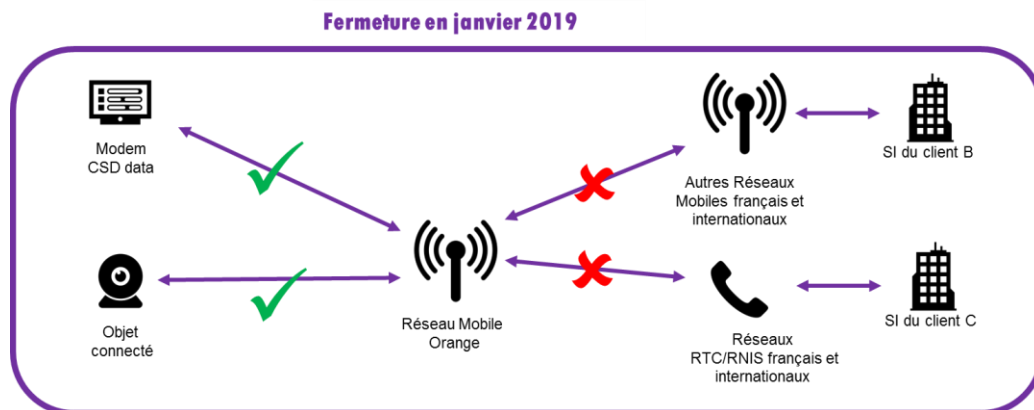
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.



b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie


Allianz 
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 47 20 35 18
Fax : +33 (0)1 47 20 35 19
www.allianz.com

Signé par : Veronique Deveaux
E-mail : Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature : 2021 20:35:18
Adresse IP : 148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (HIF DTU ou HIF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard



Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 000 Euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
RCS PARIS 538 862 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



15.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211008-DEL2021_141-DE



16.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales (article 69)**
 - ⇒ Inscription du « développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable » dans l'objectif de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière comptable avec le bon état écologique des eaux ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les modalités d'application aux nouveaux IOTA à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'aux IOTA existants.
 - **Nouveau référentiel réglementaire et normatif du retour au sol des boues d'épuration et mélanges des boues en compost (article 86)**
 - ⇒ Réévaluation, au plus tard au 1er juillet 2021, des normes applicables aux boues épandues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, notamment afin d'intégrer les micropolluants nouvellement identifiés (métaux lourds, particules de plastique, perturbateurs endocriniens, détergents et résidus pharmaceutiques, ...). Cette révision, qui se matérialisera par un nouvel arrêté, pourra se fonder sur les propositions du groupe de travail « Pacte de confiance » de la FRAC présidé par M. Alain Marois.
 - ⇒ A compter du 1er juillet 2021, il sera interdit de procéder à l'épandage de boues ou l'utilisation de compost qui ne seraient pas conformes aux référentiels normatifs adoptés par le Gouvernement.
 - ⇒ Renvoi à mesure réglementaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les boues d'épuration pourront être compostées, seules ou en mélange avec des déchets végétaux, avec comme limite que l'opération doit permettre « d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues ». Il en sera de même pour le compostage des digestats issus de la méthanisation des boues.
 - **Interdiction du compostage de la FFOM à compter du 1er janvier 2027 (article 87) et interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets, notamment les déchets verts, afin d'encourager leur compostage (article 88)**
- **Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau**

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- Fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), au sein de la même rubrique n° 2.1.1.0 intitulée « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » ;
- Modification de la rubrique 2.1.3.0 désormais intitulée « Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif » ;
- Remplacement de la rubrique 2.2.1.0 par une rubrique 2.2.1.0 intitulée « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) » ;
- Remplacement des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 par une rubrique 2.2.3.0 intitulée « Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) » ;
- Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 intitulée « Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) », qui est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature IOTA et permettant de ne soumettre qu'à déclaration et non à autorisation les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par arrêté ministériel ;
- Modification de la composition du dossier de déclaration pour les IOTA (art. 4) ;
- Instauration d'un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg (art. 5) ;
- Modification de la nomenclature ICPE n° 2716 qui exclut expressément les « stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 » (art. 6) ;
- Le préfet sera chargé de définir la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (art. 7).

➤ **Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

- Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

- L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :
 - Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
 - Désendiguement ;
 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
 - Restauration de zones humides.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)**

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).

- **Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1^{er} janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➤ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
- Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
 - o dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
 - o dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
- Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

➤ **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➤ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.
- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.



➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.